This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Tome XI. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1903.

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardèchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur.

Vivarais ancien

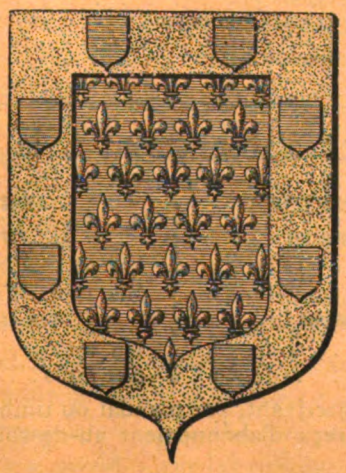

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogüé de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville.

PARIS
Dumont, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VIIe

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafaydlle, de Lubac, l'abbé Grimaud, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, Roger Vallentin du Cheylard, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, Maurice Massip, Marquis d'Albon, Henri Bomel, F. Le Sourd, le chanoine Mollier, R. Tartary, François de Charbonnel, A. Le Sourd, Fl. Benoit d'Entrevaux etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

	PAGES
1° Cruas pendant les guerres civiles, par Silvius	1
2° Les Demoiselles de Saint-Cyr, originaires du Vivarais (Suite II)	11
3° Les Chateaux de Blou (Blod), par le Vte L. de Montravel	19
4° Histoire d'une petite ville au XVIII° siècle (Largentière 1701 à 1787) (Suite II), par A. Mazon	30
5° Bibliographie, par B. E.	48

GRAVURES

1° *D'azur à une bande d'argent chargée de trois roses de gueules et accompagnée de deux étoiles d'or, l'une posée en chef et l'autre en pointe, et un chef d'argent*	11
2° *D'argent à un tilleul de sinople*	12
3° *D'azur à une croix d'argent alaisée, chargée de cinq coquilles de gueules*	14
4° *D'azur à un paon d'or posé de front et se mirant dans sa queue, et trois étoiles d'argent rangées en chef*	15
5° *D'azur à un chevron d'or et un chef d'argent*	16
6° *D'azur à un sautoir d'or*	16
7° *De gueules à une tour d'argent sommée d'un donjon de mesme*	17
8° *D'azur à une croix d'argent alaisée chargée de cinq coquilles de gueules*	18
9° *D'argent au Cyprès de Sinople*	19
10° *Armes d'azur à trois roses d'or en pal*	22
11° *Château de Blou*	26
12° *Cruas, ruines du château*	(Hors-texte)

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes			Autres Départements		
SUR PAPIER ORDINAIRE			SUR PAPIER ORDINAIRE		
Un an	12 fr.	»	Un an	13 fr.	»
Six mois	7 fr.	»	Six mois	7 fr.	50
SUR PAPIER ANGLAIS			SUR PAPIER ANGLAIS		
Un an	20 fr.	»	Un an	22 fr.	»
Six mois	11 fr.	»	Six mois	12 fr.	»

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, VIIe.

A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au Directeur de la « Revue ».

Digitized by Google

CRUAS PENDANT LES GUERRES CIVILES

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1902

Cruas n'est pas nommé dans les documents des trois premières guerres civiles, ce qui permet de supposer qu'il ne cessa jamais pendant toute cette période d'appartenir aux catholiques.

C'est seulement en 1574 (au mois d'octobre, d'après le pasteur Arnaud) qu'une troupe protestante, sous les ordres du capitaine Paulet, aurait pris Cruas ainsi que St-Vincent-de-Barrès, faisant de là d'incessantes courses dans le voisinage et laissant peu de repos à la garnison catholique de Bays.

Quoi qu'il en soit, les protestants en furent promptement délogés, comme on va le voir par les données certaines que nous fournissent sur ce point les procès-verbaux des Etats du Vivarais, desquels il résulte aussi qu'il y a tout au moins une erreur de date dans la version du pasteur Arnaud.

La reprise de Cruas par les catholiques avait eu lieu, en effet, avant le 2 septembre 1574, puisque ce jour-là, à Viviers, le capitaine Saurin, lieutenant de la compagnie du capitaine Lava (de Blou), commandant à Rochemaure, réclamait le remboursement des dépenses que lui et les consuls de Rochemaure avaient faites « lors du grand rassemblement pour la reprise du château de Cruas qui avait été surpris par les rebelles par trahison ». La question fut renvoyée à la prochaine assemblée générale. Celle-ci eut lieu à Tournon au mois de novembre suivant, et alors les Etats allouèrent (à la date du 13 novembre) 250 livres au capitaine Collin « pour la reprise du chateau fort de Cruas, prise qui a été grandement utile au service du Roi », en exprimant leur regret de ne pouvoir mieux faire pour le présent, mais en déclarant qu'ils demanderaient au Roi pour ledit capitaine une pension perpétuelle à prendre sur les revenus de l'abbaye.

En 1575, le lieu et fort de Cruas était toujours au pouvoir des catholiques, et l'on a même le rôle détaillé de la garnison de trente soldats qu'y commandait le capitaine Barthélemy Medalli,

Digitized by Google

de Marseille. Il est à remarquer que la plupart de ces soldats sont du pays : 17 ou 18 de Cruas même, trois de Bays, un de Rochemaure ; les autres paraissent appartenir au Dauphiné. Le sergent, de même nom que le capitaine, est probablement son frère. Le capitaine, « commandant pour le service du Roi aux ville et fort de Cruas », réunit sa troupe le 20 mai, en présence du consul et des conseillers et magistrats de Cruas, qui certifient que la dite garnison a rempli son devoir, faisant la garde dans la ville et fort tant de nuit que de jour, et enfin, en présence de Noalhes, notaire de Viviers, il reconnait avoir reçu « pain, vin, mouton pour ladite garnison, plus la somme de neuf vingt livres tournois, qui est à raison de neuf livres à chacun de ses soldats ici présents ».

En mai 1578 on commençait à rebâtir l'église ruinée de Cruas(1).

On sait qu'en 1583, pendant la période de paix qui s'écoula entre la paix de Fleix (novembre 1580) et le début de la huitième guerre civile (1585), le nouvel évêque de Viviers, Jean de l'Hôtel, qui avait enfin pu s'échapper du château des comtes de Suze, où il était en quelque sorte prisonnier, fit procéder par son grand vicaire, Nicolas de Vesc, à une visite générale des églises de son diocèse. Voici ce qui, dans ses compte-rendus, concerne Cruas :

Le 23 juillet, le visiteur trouve là le « le Révérend Pére en Dieu, messire Etienne Déodel, par la grace de Dieu évêque de Grasse en Provence, abbé dudit Cruas. Il lui expose l'objet de sa mission, à quoi l'abbé de Cruas répond n'être pas soumis à la visite de M. l'évêque de Viviers.

« Après, continue le procès-verbal, accompagné de messire Faure, curé dudit Cruas, nous sommes transportés en l'église parochialle qu'avons trouvée quasi comblée de pierres et sable par l'inondation des eaux ; toutefois, pour cela, ne se gardoit de faire continuellement l'office dans l'église de l'abbaye qu'avons visitée et n'y avons trouvé point d'autel qu'une table. Les cloitres et maisons monacales toutes rompues et inhabitables, faisant à présent ledit sieur abbé résidence au château de Cruas. Nous avons exhorté ledit curé tenir *Corpus Christi* en quelque part honnête et autres choses nettes. »

Ce curé de Cruas était un moine de l'abbaye, dont les notables,

Bulletin d'archéologie de la Drôme, 1870 p. 453.

Digitized by Google

le consul Jean Michel en tête, se déclarent contents. « Il a sa vie au monastère,et outre ce, dix écus de revenu sans le baise-main.»

L'état de délabrement dans lequel se trouve son abbaye empêche M. de Cruas de remplir plusieurs de ses obligations. Il ne garde même avec lui qu'un seul moine ; quatre ou cinq autres desservent des prieurés dépendants de ce monastère, dans lequel il devrait y avoir douze religieux de chœur.

Parmi les charges de l'abbé sont mentionnées les suivantes : « Tenir un prêcheur pour le carême,les Avents et fêtes solennelles. Faire aumône ordinaire tous les jours au son de la cloche, et deux aumônes générales l'année, la première le jeudi saint, et l autre le jour de Saint-Luc. »

⁂

Trois ans après, messire Etienne Déodel étant toujours abbé de Cruas, cette place eut à repousser une nouvelle attaque des protestants. C'est dans les Mémoires du chanoine de Banne que se trouve le récit de cet événement et des circonstances de la mort de l'abbé, sur lesquelles le vénérable chroniqueur a pu donner des détails d'un réalisme saisissant,grâce aux liens de parenté qui l'unissaient à l'un des acteurs de ce lugubre drame. Voici, d'abord, le passage relatif à l'attaque de Cruas :

Les huguenots firent jouer une mine qui renversa une tour du fort du côté du septentrion, entrèrent par cette brèche dans le fort, enfoncèrent avec un pétard la première porte du château, et étant dans la basse-cour, ils appliquèrent le mantelet contre les murailles du donjon et se mirent à couvert des arquebusades et coups de pierres que ledit seigneur évêque et les moines leur tiroient dans les chambres et écuries qu'etoient autour de la basse-cour, y faisant des flancs pour tirer, sans être vus, contre les assiégés. Cette incommodité les fit résoudre à penser prendre des fagots de sarments, des cordes et autres matières combustibles et les jetèrent allumés sur les dits couverts qui s'enflammèrent. Tout aussitôt les huguenots faisoient poser le pétard à la porte du donjon ; mais le pétardier et les maçons qui travailloient sous le mantelet furent assommés.par deux grands chapiteaux de pierre que les moines leur firent choir du plus haut de la muraille. Lesdits moines, [voyant] que l'ennemi étoit étonné tant du feu que de la mort du pétardier et des sapeurs, montèrent avec ledit seigneur évêque sur le toit et, des deux mains, ils jetoient les tuiles dans la basse-cour ; le fracas d'iceux faisoit tant de bruit que lesdits huguenots prirent la fuite en laissant dix ou douze de leurs morts ou blessés dans la basse-cour... »

Digitized by Google

A quelle date fallait-il rapporter cet événement dont il n'est question dans aucun des historiens qui se sont occupés des guerres civiles du Vivarais ? Le chanoine de Banne lui-même n'avait pas à cet égard de donnée précise, puisqu'il dit en commençant que cela se passa « en 1584 ou 1585 ». D'autres ont indiqué l'année 1588, en se basant sans doute sur la *Gallia Christiana* (1) qui, dans la nomenclature des abbés de Cruas, donne la date de 1588 pour l'abbé Déodel. Or, pour nous, il est évident que l'événement est de février ou mars 1586. La preuve en est dans un passage des procès-verbaux des Etats du Vivarais, où l'on voit que, le 11 mars de cette année, à Largentière, M. de Montréal ayant annoncé, dans une réunion de quelques députés du pays, que « le sieur de Châtillon marchait de Montpellier vers Bays que l'on croyoit déjà assiégé par l'armée catholique de MM. de la Valette et de Tournon », l'assemblée l'invita à s'acheminer aussitôt vers le rivage « pour avoir l'œil à la conservation de Viviers, le Bourg et autres places ».

Il est à noter que les assemblées protestantes tenues pendant cette même période à Privas ont surtout pour objet l'approvisionnement ou la défense des places du Pouzin et Bays menacées par les forces catholiques.

Au reste, cette date est pleinement confirmée par la suite du récit du chanoine de Banne.

... Mais, en fuyant, les huguenots laissèrent dans le village un ennemi bien cruel qu'étoit la peste qui pour lors étoit partout dans le bas Vivarois. (2) Ledit seigneur évêque avec les moines secouroient de tout leur pouvoir les pauvres habitans, se gardant néanmoins de leur fréquentation ; mais un malheureux valet de chambre dudit seigneur évêque, préférant sa lubricité au salut et à la santé de son maître et de tous ceux du château, descendit en cachette pour aller voir sa garce, laquelle lui donna la peste, et

(1) t. XVI p. 595.

(2) Tous les auteurs contemporains font un tableau effrayant des ravages de cette peste. A Tournon, il mourut plus de 2.000 personnes. Le nombre des victimes aurait été à Die de 5.000 et à Romans, d'après Eustache Piémont, de 12.000. Au Puy, on creusa hors la ville d'immenses fosses où l'on enterrait par centaines ceux qui mouraient de la famine ou de la peste. Les Mémoires d'Achille Gamon indiquent l'extension que prit le fléau dans le haut Vivarais et aux environs « Il est tenu, dit le chroniqueur, par commun advis, que de cette peste et fièvres précédentes, ou de la disette et nécessité de vivres, moururent dans un an les deux tiers du peuple, qui étoit auparavant esdites provinces de Vivarois, Dauphiné, Lyonois et Forest. »

Digitized by Google

ce vilain la porta à son maître dont il en mourut dans cinq jours. Les moines, ayant su le matin du premier jour, que ledit seigneur évêque étoit malade, se retirèrent, ne lui restant à ce prélat qu'un moine nommé Pierre Déodel, sacristain, son petit neveu, qui ne le voulut jamais abandonner,et un chirurgien, les deux étant fort jeunes (car ledit sacristain, qu'étoit frère de ma mère, n'avoit alors que seize ans, et le chirurgien dix-sept). Ils firent tout leur possible pour le garantir de la mort, mais leurs services lui furent inutiles.

Etant donc décédé ledit seigneur évêque, ces deux jeunes garçons le crièrent aux moines qui leur dirent de porter le corps dudit évêque hors du château par la porte de derrière, qu'est du côté de la montagne au couchant, et que là ils trouveroient une fosse faite pour inhumer le corps mort, avec des pelles pour le couvrir de terre. Ces jeunes hommes emmaillotèrent le corps avec des linceuils, et en après le vêtirent d'une robe d'écarlate violette, faisant des bandes des rideaux de lit dudit défunt, desquelles ils le ceignirent tout du long. En après, ne le pouvant porter, d'autant qu'il étoit grand et gros, ils le traînèrent par les pieds par la chambre et les degrés. Mon oncle m'a dit plusieurs fois que tous les coups que la tête donnoit par les degrés l'affligeoient si fort avec le jeune chirurgien, qu'ils étoient résolus de l'ensevelir dans la maison, s'ils eussent pu ; tant y a qu'avec de grandissimes peines ils traînèrent ce corps jusqu'à ladite porte, laquelle étoit haute pour le moins d'une toise sur le terrain du dehors. Ils demandèrent quelques poutres pour le faire rouler dessus jusques à terre ; mais ces messieurs les moines leur crièrent de loin de le jeter en bas ; ce qu'oyant ledit sacristain, il s'en alla quérir quelques linceuils et des couvertes. Etant dedans la chambre où étoit mort son oncle, il ouït quelques moines à la basse cour qui disoient de se saisir des meubles dudit seigneur évêque ; ce qui l'obligea de se saisir de son calice et d'une coupe d'argent qu'il rencontra sur une table ; et, descendant avec les couvertes et les linceuils, attachèrent, et croyant de le descendre bellement de ladite porte, le corps qui étoit pesant les emporta tous deux qui faillirent de se tuer ; néanmoins Dieu leur donna de la force pour le traîner jusques la fosse où ils l'inhumèrent avec larmes et regrets Après avoir fait cette œuvre de piété, ils voulurent rentrer dans le château, mais les moines les fermèrent dehors et pillèrent les meubles de ce pauvre prélat qui étoient très beaux, en privant ses parents à qui ils appartenoient, n'étant lui ni moine ni religieux. Il étoit docte et prêchoit fort bien, à ce que j'ai ouï dire. Il étoit neveu, du côté de sa mère, de messire Jean Scalin des Aimars, baron de la Garde et amiral des mers de France. Feue ma mère étoit petite nièce dudit prélat. Mondit oncle, sacristain de l'abbaye de Cruas, fit tirer les ossemens dudit seigneur évêque du lieu où ils l'avoient inhumé, l'an 1610, et les fit porter dans l'abbaye qu'est au dehors du village, fit bâtir l'autel de St-Pierre sous lequel il fit mettre et ensevelir le corps. *Anima ejus requiescat in pace.*

Digitized by Google

Il décéda l'an huitante six. Il donnoit les ordres sacrés en ce diocèse, comme j'ai su par diverses lettres de prêtrise, diacre et sous-diacre et tous autres ordres mineurs, et le saint sacrement de confirmation aussi. Il en faisoit de même en l'évêché de St-Paul-Trois-Châteaux, lorsqu'il se trouvoit à la Garde, comme j'ai vu par diverses lettres [portant] ces paroles :

Stephanus Deodel, utriusque juris doctor, Dei et Sedis apostolicæ gratiâ, Grassensis episcopus, monasteriique Beatæ Mariæ de Crudatio commendatarius perpetuus Abbas.

Son secrétaire étoit le sieur Dumarché qui du depuis fut religieux de l'ordre de St-Benoit de Tholose.

Relatant le même siège dans un autre endroit, le chanoine de Banne dit que, parmi les assiégés, Frère Antoine Gache, qui fut prieur de Rochemaure quelques années après, et Pierre Deodel son oncle, firent des merveilles.

Le secrétaire Dumarché, dont il est ici question, était, lors de la visite de 1583, prieur de St-Martin-l'Inférieur et Supérieur et il est désigné, dans le compte-rendu du visiteur, sous le nom de « messire Estienne de Marche, moine de Cruas, escollier à Tholoze ». Ce personnage était d'une famille de Gras qui a produit un certain nombre de religieux distingués par leur science ou leurs vertus. M. le chanoine Mollier, dans les *Saints du Vivarais*, a donné une notice sur cette famille, à laquelle appartient le Frère Adalbert (Hippolyte Dumarché), des Petits Frères de Marie, actuellement instituteur à Colombes (Seine).

M. Brun-Durand *(Biographie de la Drôme)* suppose que c'est à son grand oncle le célèbre baron de la Garde, Antoine Escalin des Aimars, « un des grands hommes de guerre du XVIe siècle », qu'Etienne Déodel dut d'être chanoine sacristain, autrement dit troisième dignitaire du chapitre cathédral de Marseille, à 23 ans (1557) et d'être nommé, douze ans après, par le roi, à l'évêché de Grasse, alors seulement qu'il venait d'être reçu docteur en droit civil et canonique en l'université d'Avignon. Ses bulles sont du 13 février 1570, mais il ne fut sacré que le 30 novembre 1573 dans la chapelle du palais des papes à Avignon.

En 1588, le fort de Cruas était toujours occupé par une garnison catholique. Le 7 février de cette année, le bailli de la Voulte, Géraud de Bezangier, écrivait au syndic :

« .... Ceux de Cruas ont depuis pillé trois ou quatre granges

Digitized by Google

de Bays, tué un paysan et fait plusieurs autres choses, comme M. Du Pont (de Bays) m'écrivoit hier soir (1). »

On lit dans le procès verbal d'une assemblée des Etats du Vivarais tenue à Largentière le 20 octobre 1588 :

« Une lettre du baron de la Garde requiert qu'il soit pourvu au payement des soldats de la garnison du fort de Cruas, et au payement de 200 écus que le feu abbé (Déodel) prêta pour les frais de l'armée du présent pays. — Conclud que, en pourvoyant aux frais des garnisons du pays, on pourvoira aussi à celle de Cruas et au plus grand contentement du sieur de la Garde que faire se pourra. Pour les 200 écus, le dit sieur se retirera au receveur du pays pour qu'il en fasse le payement. »

***

Le troisième siège de Cruas eut lieu lors de la fameuse campagne du duc de Rohan en Vivarais, au printemps de 1628.

Le général protestant, à peine arrivé à Privas (le 31 mars), dirigea ses efforts contre les places de Chomérac, Bays et St-Alban qui en peu de jours tombèrent en son pouvoir.

Dès le 7 avril, Cruas était menacé, car, ce jour là, M. de Montréal, qui avait reçu du duc de Ventadour (à ce moment aux Granges de Valence) l'ordre de joindre son régiment à ceux de Pérault et de Lestrange pour aller secourir Cruas, écrivait au duc pour lui représenter la nécessité de tenir les troupes approvisionnées, afin, dit-il en terminant, « que je n'aille pas en carabin ni à la volée à Cruas, pour ne pouvoir y vivre ni agir ».

Cinq jours après, dans une assemblée de députés au Bourg-St-Andéol, M. de Montréal demandait encore des vivres pour ses troupes qui, disait-il, « se sont déjà acheminées du côté de Rochemaure, pour de là aller secourir Cruas assiégé par Rohan qui le bat d'un canon ».

Cette lettre précise l'époque du siège dont les détails sont ainsi consignés dans l'ouvrage de Marcha (2) :

Deux jours après la prise de Bays et de St-Alban, Cruas distant d'une lieue se trouva investi. C'est un village fermé de murailles, auquel il y avoit un château, le tout assez faible, et d'autant plus

(1) Arch. dép. de l'Ardèche, C. 1033.
(2 *Commentaires du Soldat du Vivarais*, pp. 190-191.

Digitized by Google

qu'il y a un faubourg qui touche presque les murailles, lequel servit de logement aux ennemis. Dedans étoit le sieur Abbé dudit lieu, jeune et généreux gentilhomme, auquel M. de Montréal avoit envoyé le cadet de la Rollière, frère dudit abbé, avec sa compagnie. Les deux canons des ennemis furent bientôt en batterie, et ceux du dedans firent une si bonne résistance qu'on ne put approcher pour venir à la sape.

M. le vicomte de Lestrange s'étoit logé avec son régiment à Rochemaure, distant d'une lieue dudit Cruas, d'où 4 à 500 des ennemis étant venus prendre logement aux maisons de Meysse à mi-chemin de Rochemaure, M. de Lestrange les y alla charger et les mit en fuite ; quelques uns des plus paresseux y furent tués.

M. de Montréal avoit donné avis à M. de Pérault de la nécessité qu'il y avoit de mener son régiment, qui étoit autour de Beaucaire, dans le Vivarois, de sorte qu'il étoit arrivé au Bourg-St-Andéol. M. de Montréal lui donna rendez-vous à Rochemaure, où son régiment se trouva, de même que celui de Lestrange, les compagnies de cavalerie légère des sieurs du Hallier et baron Disimieux, avec quelques troupes ramassées. Le tout étant en état à une lieue de l'armée ennemie, et les assiégés faisant toujours bonne résistance, M. de Rohan eut avis qu'il seroit attaqué le lendemain matin, ce qui lui fit lever le siège la même nuit, et ses canons furent ramenés à Privas distant de deux lieues, après avoir laissé plus de cinquante morts ou blessés en six jours que dura ce petit siège, sans que ceux du dedans reçussent autre dommage que la blessure en un bras du sieur Abbé, par le malheur d'un fauconneau qui creva.

Le chanoine de Banne ajoute à ce récit les détails suivants :

M. de Rohan ayant ordonné à Chabreilles de prendre le château de Cruas, s'en vint pour voir la prise de cette place, la croyant assurée puisqu'elle n'étoit défendue que par des moines, peu d'habitans et quelques soldats que messire Scipion Ancelin de la Rollière, Abbé, y avoit mis quelques jours auparavant, L'Abbé, ses moines, les habitans avec leurs femmes et quelques soldats se défendirent si bien qu'ils enfoncèrent le mantelet que les assiégeans avoient plaqué contre leur muraille, tuant quantité de huguenots, ce que voyant leur général. fit retirer son canon et ses troupes, et par ce moyen les moines, l'Abbé et tous les assiégés recouvrèrent leur liberté. Ledit sieur Abbé fut blessé au bras droit fort légèrement.

Le duc de Rohan explique ainsi son attaque et son insuccès de Cruas :

Durant ce séjour (à Privas), l'armée vivant avec assez de peine en ces deux lieux (Privas et le Pouzin) broutés par le passage des gens de guerre ennemis, ceux du pays firent entendre à M. le Duc qu'à la seule vue de son canon, ceux de Cruas, qui est une

Digitized by Google

CRUAS

RUINES DU CHATEAU

Digitized by Google

Digitized by Google

petite ville, avec une abbaye assez forte, sur le Rhône, une petite lieue au dessous de Bays, se rendroient sans difficulté, où il trouveroit des blés à suffisance pour nourrir son armée et soulager le pays. Cela l'obligea de donner l'ordre au sieur d'Aubais de l'assiéger, qui, y ayant conduit le canon, et les assiégés témoigné qu'ils n'étoient point résolus à se rendre, M. de Rohan, apprenant qu'on ne pouvoit aborder la place qu'avec péril sans tirer une tranchée, et ayant en esprit des choses plus importantes qui requéroient une pleine liberté à toutes ses forces, donna ordre audit sieur Aubais d'en retirer son canon et ramener ses troupes à Bays, ce qui fut fait sans perte que de trois ou quatre soldats (1).

L'échec infligé à Rohan par les moines de Cruas fut décisif pour l'issue de la campagne. Il ranima le courage des populations et des troupes catholiques, en même temps qu'il découragea les protestants, dont le chef commença dès ce moment à préparer sa retraite.

***

Les dernières aventures militaires de Cruas se rattachent à l'insurrection protestante de 1683, qui fut réprimée par le duc de Noailles et eut pour théâtre principal le pays des Boutières. Elles sont résumées dans le certificat ci-après que les religieux et les habitants de Cruas délivraient, le 21 mars de l'année suivante, à noble Noé d'Aleyrac :

Nous religieux de l'abbaye royale de Cruas, consuls, officiers et habitans, certifions, attestons que noble Noé d'Aleyrac, sieur de Chambeson, tout seul de catholique dans le lieu de St-Vincent, lieu considérable pour la R. P. R., inquiété et menacé des religionnaires de le tuer et brûler dans sa maison, a été obligé de l'abandonner, et, s'étant jeté dans notre dit lieu de Cruas, nous l'aurions prié de commander la bourgeoisie dans notre fort où nous nous étions retirés pour nous défendre contre les huguenots qui s'étoient vantés de nous égorger et prendre notre fort. Nous protestons et assurons que ledit sieur d'Aleyrac y a très bien fait son devoir, en soutenant avec toute la vigueur et fatigue dont il a été capable, et avec toute la fidélité possible, les injures de la religion catholique, ayant même repoussé plusieurs fois les insultes des huguenots qui avoient paru pour se saisir dudit fort, lequel autrefois a soutenu le siège contre feu M. de Rohan, qui fut contraint de se retirer. Ledit sieur d'Aleyrac, dans ces derniers troubles du Vivarais, y commandant, a empêché

(1) *Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais*, reproduit par les *Commentaires du Soldat du Vivarais*, édition Laboissiere p. 364.

Digitized by Google

qu'ils s'en saisissent, lequel emploi il auroit exercé jusqu'à l'arrivée des troupes du Roi, où les seroit allé rejoindre aux lieux de Beauchastel et de Charmes, y ayant resté tout le temps que les troupes ont donné. En foi de quoi, avons signé et muni de notre sceau le présent certificat. Fait à Cruas, le 21 mars 1684.

(Suivent les signatures de l'Abbé et autres religieux) (1).

D'après la Chesnaye-Desbois, la famille d'Aleyrac, sortie du château de ce nom, situé dans la vallée de St-Vincent-de-Barrès, est connue depuis le XIIIe siècle. Une de ses branches, dite de Colombier, issue vers 1558 de Claude d'Aleyrac, bailli du Vivarais, et de Jeanne de Mercoyrol, contracta alliance avec les Sibleyras en 1575, les de Julien en 1604, les de Chambaud en 1634, les Garnier en 1676, les du Solier, les de Guyon de Pampelonne et les de Barruel en 1768 (2).

Il est à noter que le Noé d'Aleyrac ci-dessus avait des parents, zélés calvinistes, qui l'avaient même fait élever à Genève, pour le maintenir plus sûrement dans la religion familiale. Son père était noble Etienne d'Aleyrac, seigneur de Chambeson et de St-Vincent de Barrès et sa mère, Catherine de Chambaud. Noé d'Aleyrac était au siège de Barcelone en 1697. En 1705, il était capitaine au régiment de Tala... Il quitta peu après le service militaire et mourut à Vallon, le 7 octobre 1717, au retour d'une saison d'eaux qu'il était allé faire à St-Laurent-les-Bains pour ses anciennes blessures. Les manuscrits de M. Deydier contiennent d'intéressants détails sur divers membres de cette famille. Il y a aussi quelques pièces qui la concernent aux Archives départementales de l'Ardèche (3).

SILVIUS.

(1) Archives du ministère des affaires étrangères. Fonds de France, 1626, fol. 373.

(2) LAFAYOLLE. *Revue du Vivarais* 1893, p. 341.

(3) B. 115 et 120.

Digitized by Google

LES
DEMOISELLES DE SAINT-CYR
ORIGINAIRES DU VIVARAIS.

(Suite II).

III

Vivarais. — Juillet 1725. — Preuves de la noblesse de demoiselle Charlotte-Sophie du Solier, agréée pour être admise au nombre des Filles Demoiselles de la Maison de Saint-Louis fondée par le Roi à Saint-Cyr dans le parc de Versailles (1).

CHARLOTTE-SOPHIE DU SOLIER
1714

D'azur à une bande d'argent chargée de trois roses de gueules et accompagnée de deux étoiles d'or, l'une posée en chef et l'autre en pointe, et un chef d'argent.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de la Roche en Ardenne au duché de Luxembourg portant que Charlotte-Sophie, fille de messire Antoine du Solier, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Albertine de Tello, sa femme, fut baptisée le 28e jour du mois d'octobre de l'an 1714.. Cet extrait délivré le 13e jour du mois de février de l'an 1723, signé : Du Pont, curé de l'église de la Roche, et légalisé.

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32127.

Digitized by Google

Premier degré : père et mère.

ANTOINE DU SOLIER, ÉCUYER,
ALBERTINE DE TELLO, SA FEMME, 1705.

D'argent à un tilleul de sinople

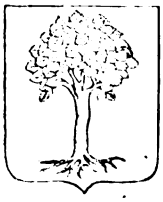

Extrait du registre des mariages célébrés dans l'église de la Roche au duché de Luxembourg, portant que noble Antoine du Solier sieur d'Andance, capitaine dans le régiment de Périgord, fut marié avec demoiselle Albertine de Tello, le 9e jour du mois de mai de l'an 1705. Cet extrait signé : Du Pont, curé de l'église de la Roche.

Accord fait le 27e jour du mois d'août de l'an 1713 sur les différends qui étoient entre dame Marie-Anne Ilaire, veuve de noble René du Solier et noble Antoine du Solier son beau-frère, capitaine dans le régiment de Périgord, fils de noble Etienne du Solier et de demoiselle Marie du Serre, sa femme, à cause des prétentions qu'il avoit dans la succession de feu David du Solier, son frère, cet acte reçu par Privat, notaire de la Cour de Villeneuve-de-Berc, ressort de Nîmes.

Deuxième degré : ayeul [et ayeule].

NOBLE ETIENNE DU SOLIER,
MARIE DU SERRE, SA FEMME, 1649.

Contract de mariage de noble Etienne du Solier, fils de feu noble David du Solier et de demoiselle Sarra du Laurens, sa femme, accordé avec demoiselle Marie du Serre le 29e jour du mois de septembre de l'an 1649. Ce contract passé devant Tavernol, notaire à Privas.

Ordonnance rendue à Montpellier le 12e jour du mois de décembre de l'an 1668 par M. Bazin de Bezons, maître des Requestes et Intendant dans la dite Généralité, par laquelle noble Etienne du Solier est maintenu dans sa noblesse en conséquence des titres qu'il avoit représentés pour en justifier la possession depuis l'an 1532. Cette ordonnance signée Bazin.

Digitized by Google

Troisième degré : bisayeul [et bisayeule.]

NOBLE DAVID DU SOLIER
SARRA DU LAURENS, SA FEMME, 1617.

Contract de mariage de noble David du Solier, accordé avec demoiselle Sarra du Laurens, le 14e jour du mois de juin de l'an 1617. Ce contrat passé devant Faure, notaire à Privas.

Testament de noble Antoine du Solier fait le 28e jour du mois d'octobre de l'an 1587, par lequel il fait ses légataires Jean et David du Solier, ses enfants et de demoiselle Anne Alard, sa femme, et il institue son héritier Pierre du Solier, leur frère. Cet acte reçu par Garnier, notaire à Privas.

Quatrième degré : trisayeul [et trisayeule.]

NOBLE ANTOINE DU SOLIER, ÉCUYER,
ANNE ALARD, SA FEMME, 1562.

Contract de mariage d'Antoine du Solier, écuyer, accordé avec demoiselle Anne Alard, le 19e jour du mois de juillet de l'an 1562. Ce contract passé devant De Conches, notaire à Privas.

Obligation passée au profit de noble Antoine du Solier, écuyer, le 23e jour du mois de janvier de l'an 1580. Cet acte reçu par De Conches, notaire à Privas.

Cinquième degré : IVe ayeul [et ayeule.]

NOBLE ANTOINE DU SOLIER,
NOBLE ANNE FAURE, SA FEMME.

Testament de noble Antoine du Solier, fait le 9e jour du mois d'août de l'an 1542, par lequel il institue son héritière universelle noble Anne Faure, sa femme, à condition de remettre son hérédité à noble Antoine du Solier, leur fils. Cet acte reçu par Sibleiras, notaire à Privas.

NOUS, CHARLES D'HOZIER, Ecuyer, conseiller du Roi, Généalogiste de sa Maison, Juge d'Armes et Garde de l'Armorial général de France, et Chevalier de la Religion et des Ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, CERTIFIONS au Roi que Demoiselle CHARLOTTE-SOPHIE DU SOLIER a la

Digitized by Google

noblesse nécessaire pour être admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le jeudi cinquième jour du mois de juillet de la présente année mil sept cent vingt-cinq. D'Hozier. (1)

IV.

Vivarais. — Août 1728. — Preuves de la noblesse de demoiselle Antoinette de Roirand de Saint-Alban, agréée pour estre admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles *(2)*.

ANTOINETTE DE ROIRAND DE SAINT-ALBAN

1717

D'azur à une croix d'argent alaisée, chargée de cinq coquilles de gueules.

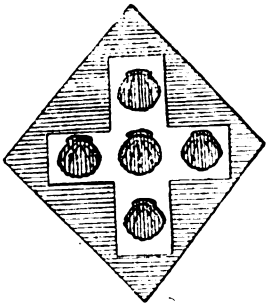

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Alban au diocèse de Vienne, portant qu'Antoinette, fille de noble Gabriel de Roirand, écuyer, seigneur de Saint-Alban et de demoiselle Marie-Ursule Palerne, sa femme, naquit le cinq et fut baptisée le sixiesme jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent

(1) Signature autographe.
(2) Bibliothèque nationale ms. fr. 32128, f°s 11 et 12.

Digitized by Google

dix-sept. Cet extrait délivré le trentiesme du mois de janvier de l'an mil sept cent vingt-huit, signé : Le Menson, curé de l'église de Saint-Alban, et légalisé.

Premier degré : père et mère.

GABRIEL DE ROIRAND, SEIGNEUR DE SAINT-ALBAN,
MARIE PALERNE, SA FEMME, 1702.

D'azur à un paon d'or posé de front et se mirant dans sa queue, et trois étoiles d'argent rangées en chef.

Contract de mariage de Gabriel de Roirand fils de Jacques de Roirand, écuyer, seigneur de Saint-Alban, et de demoiselle Geneviève Philibert, sa femme, accordé avec demoiselle Marie Palerne, le dix-huitiesme jour du mois d'avril de l'an mil sept cent deux. Ce contract passé devant Gillier, notaire à Saint-Chamond, diocèse de Lion.

Sentence rendue en l'élection de Saint-Etienne en Forets, le trentiesme jour de septembre et l'an mil sept cent deux, par laquelle il est fait défense aux consuls et habitans de la ville de Saint-Chamond d'imposer dans les rôles des tailles Gabriel de Roirand, écuyer, seigneur de Saint-Alban, à cause des biens que possédoit au dit lieu de Saint-Chamond demoiselle Marie Palerne, sa femme. Cette sentence signée : de Louain.

Certificat donné à Versailles le premier jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent vingt-trois par M. de Breteuil, Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, portant que le sieur de Saint-Alban avoit été pourvu le vingt-troisiesme du mois d'aoust de l'an mil sept cent douze de la sous-lieutenance de la compagnie de Chalines dans le régiment de Ponthieu-Infanterie. Ce certificat signé : de Breteuil.

Digitized by Google

Deuxième degré : ayeul [et ayeule.]

JACQUES DE ROIRAND, SEIGNEUR DE SAINT-ALBAN

GENEVIÈVE PHILIBERT, SA FEMME, 1674.

D'azur à un chevron d'or et un chef d'argent.

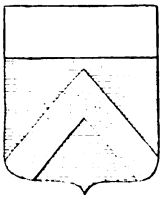

Contract de mariage de Jacques de Roirand, seigneur de Saint-Alban, fils de noble Antoine de Roirand, vivant seigneur de Fayet, et de demoiselle Marguerite Faure, sa veuve, accordé avec demoiselle Geneviève Philibert le quatriesme jour du mois de novembre de l'an mil six cent soixante-quatorze. Ce contract passé devant Rousset, notaire à Saint Chamond.

Ordonnance rendue à Montpellier le cinquième jour de juin de l'an mil six cent quatre vingt dix-huit, pai M. de Lamoignon, Conseiller d'Etat et Intendant en Languedoc, par laquelle il décharge noble Jacques de Roirand,seigneur de Saint-Alban, fils de noble Antoine de Roirand, vivant seigneur de Fayet, de l'assignation qui lui avoit été donnée pour représenter devant lui les titres justificatifs de sa noblesse. Cette ordonnance signée : de Lamoignon.

Testament d'Antoine de Roirand, écuyer, seigneur de Saint-Alban, fait le neuviesme jour du mois de juillet de l'an mil six cent soixante neuf, par lequel il institue son héritière demoiselle Marguerite Faure, sa femme, et il fait ses légataires nobles Jacques, Claude-Nicolas, Marie-Suzanne, et Marie-Madeleine de Roirand,leurs enfans. Cet acte reçu par Pilhon,notaire au lieu de Saint-Alban.

Troisième degré : bisayeul [et bisayeule.]

ANTOINE DE ROIRAND, SEIGNEUR DU FAYET,

MARGUERITE FAURE, SA FEMME, DAME DE SAINT-ALBAN, 1647.

D'azur à un sautoir d'or.

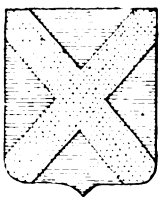

Contract de mariage d'Antoine de Roirand, écuyer, fils de Jean de Roirand, vivant écuyer, sieur du Fayet, et de demoiselle Madeleine Mijon, sa femme, accordé le huitiesme jour du mois de juillet de l'an mil six cent quarante sept avec demoiselle Marguerite Faure, fille de noble Jean Faure, seigneur de Saint-Alban et

Digitized by Google

de demoiselle Françoise de Neuville. Ce contract passé devant Porte, notaire au lieu de Saint-Alban.

Ordonnances rendues par M. du Gué, Intendant à Lion, le douziesme de juin de l'an mil six cent soixante sept, et par M. Bazin de Bezons, Intendant en Languedoc, le huitiesme jour de janvier de l'an mil six cent soixante neuf par lesquelles Antoine de Roirand, seigneur du Fayet, est maintenu dans la possession de sa noblesse en conséquence des titres qu'il avoit produits devant eux pour la justifier depuis l'an mil cinq cent quarante six. Ces ordonnances signées : du Gué, — et : Bazin.

Certificat donné à Lion le treizième jour du mois de mai de l'an mil six cent trente neuf par le marquis de Villeroi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, et gouverneur de la ville de Lion, portant qu'Antoine de Roirand, sieur du Fayet, étoit alors gendarme dans sa compagnie. Cet acte signé : Halincourt.

Quatrième degré : trisayeul [et trisayeule.]

JEAN DE ROIRAND, SEIGNEUR DU FAYET,
MADELEINE MIJON, SA FEMME, 1617.

De gueules à une tour d'argent sommée d'un donjon de mesme.

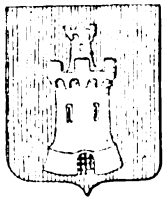

Contract de mariage de noble Jean de Roirand, fils de noble Claude de Roirand, seigneur du Villard, et de demoiselle Claude de Roirand, sa femme, accordé le seiziesme jour du mois d'octobre de l'an mil six cent dix sept, avec demoiselle Madeleine Mijon, fille de noble homme Pierre Mijon, sieur de la Durerière. Ce contract passé devant Chomel, notaire au bailliage de Forets.

Testament commun de puissant seigneur Claude de Roirand, seigneur du Villard et de Rocheroles, etc., et de demoiselle Claude de Roirand, sa femme, dame de Chambon, fait le premier jour du mois de novembre de l'an mil six cent vingt, par lequel ils font un legs de 6,000 livres à Antoine du Villard leur petit-fils et fils de noble Jean du Villard, l'un de leurs enfants. Cet acte reçu par Baillard, notaire au bourg de Sainte-Ségolène, au diocèse du Pui.

Digitized by Google

Cinquième degré : IVe ayeul [et ayeule.]

CLAUDE DE ROIRAND, SEIGNEUR DU VILLARD,
CLAUDE DE ROIRAND, SA FEMME, DAME DU CHAMBON, 1573.

D'azur à une croix d'argent alaisée chargée de cinq coquilles de gueules.

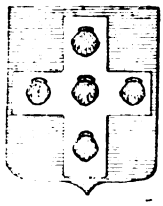

Contract de mariage de noble Claude de Roirand, fils de noble Gaspard de Roirand, seigneur du Villard et de Vachères dans la paroisse de Sainte-Ségolène au diocèse du Pui, accordé le premier jour du mois de février de l'an 1573, avec demoiselle Claude de Roirand, fille de noble Marcellin de Roirand, seigneur du Chambon, et de demoiselle Antoinette Pichon. Ce contract passé devant Cellerier, notaire audit lieu du Chambon, diocèse du Pui.

Testament de haut et puissant seigneur noble Gaspard de Roirand, seigneur du Villard, fait le 17e jour de février de l'an mil cinq cent quatre-vingt-quatre, par lequel il institue son héritier noble Claude de Roirand, son fils, seigneur de Vachères. Cet acte reçu par Baillard, notaire.

Nous, LOUIS-PIERRE D'HOZIER, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, l'un des dix Conseillers de Cours supérieures en l'Hôtel-de-Ville, Généalogiste de la Maison et des Ecuries de Sa Majesté et de celles de la Reine, et Juge d'Armes de France en survivance, CERTIFIONS au Roi que demoiselle ANTOINETTE DE ROIRAND DE SAINT-ALBAN a la noblesse nécessaire pour estre admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le jeudi vingt-sixiesme jour du mois d'aoust de la présente année mil sept cent vingt-huit. D'HOZIER (1).

(A Suivre.)

(1) Signature autographe.

Digitized by Google

LES
CHATEAUX DE BLOU (BLOD)

Armes : d'argent au Cyprès de Sinople.

Nous disons les châteaux de Blou, parce qu'il y en a plusieurs. D'abord ceux qui ont été les berceaux ou les résidences de divers rameaux, ensuite celui qui fût leur principale résidence et enfin celui qui ne fût qu'un pied à terre.

Ceux nommés indifféremment suivant les époques : Blos, Blot, Blod, les premiers dont nous ayons à nous occuper, situés dans ou aux environs de la vaste paroisse de Toulaud, dont le territoire accidenté a des hauteurs d'environ 450 mètres, dominant la vallée du Rhône.

Bornée à l'Est par les paroisses de Guillerand et de Soyons, au midi par St-Georges-les-Bains, à l'Ouest par Boffres.

L'Eglise est sous le vocable de l'Assomption, dépendant de l'archiprêtré de St-Péray, la population d'environ 1500 âmes.

Le Prieuré dépendait autrefois du monastère des Bénédictines de Soyons et fit partie du diocèse de Valence jusqu'au Concordat, l'Evêque approuvant ou refusant la collation du curé présenté par l'abbesse de Soyons.

Cette paroisse paraît être fort ancienne.

A deux kilomètres du village il y avait jadis un monastère affilié à l'abbaye de Soyons, dont la plus grande partie est en ruine. On voit encore au dessus de l'entrée un grand écusson

Digitized by Google

chargé de trois coquilles et d'une crosse monacale ; armes de l'abbaye de Soyons. Et sur un reste de cheminée, celles des Crussol, Sgrs. de la contrée, telles qu'elles étaient avant 1461 ; fascé d'or et de Sinople.

La chapelle qui fût autrefois paroissiale (*in parochia Sancti Martini prope Tolauduni*) (d'après un ancien titre), et qui sert aujourd'hui d'écurie, portait une inscription sur marbre, qui a été détachée du mur que l'on traduit ainsi : Dans ce tombeau repose Saturnin, Diacre, qui vécut en paix 92 ans et mourut le 8 janvier de la 2e année du règne de Clovis (483).

D'après un document postérieur, on voit qu'au XIe siècle, Galbert, chanoine du Puy, fit don de toutes ses propriétés de Toulaud à l'abbaye de St-Chaffre du monastier.

Un seigneur de Crussol, nomme le curé de Toulaud, dans son testament de l'année 1244.

Non loin du village, sur un monticule, sont assises les ruines du château de Blod, dont un croquis au crayon, que nous possédons, pris paraît-il à la fin du siècle dernier, n'en donne qu'une faible idée. Un corps de logis, flanqué de deux grosses tours massives, trapues, élargies à la base de la même hauteur que le bâtiment, fait supposer le style de l'an mille.

Aujourd'hui il n'en reste qu'un monceau de pierres.

Par qui fût édifié et occupé ce château ? Est-ce par les premiers de Blou ? c'est plus que probable, à en juger par les personnages vivants à cette époque, possédant des fiefs et terres considérables, dont ils se qualifiaient seigneurs, non seulement à Toulaud, mais dans les paroisses du Pouzin, de Charmes, de Soyons, de St-Pierre-de-Barry et autres. Ce qui démontre que dès ces temps anciens cette maison était puissante.

Ce qui vient encore à l'appui de cette hypothèse, c'est qu'on trouve dans les environs plusieurs lieux qui portent le nom de Blot.

Un monticule de ce nom, se trouve à St-Georges-les-Bains. Un vieux castel avec tourelles et situé près du Rhône, dans la paroisse de Guilherand, porte ce nom.

Le Serre de Blot de Toulaud est à deux kilomètres du chef-lieu et à trois kilomètres de la chapelle de St-Martin, dont nous

Digitized by Google

avons parlé ci-devant. Le mot *propè S^ti Martini*, est exact pour tous ces Blot.

Notons que cette chapelle convertie en écurie, appartient à des protestants qui ont à Toulaud la spécialité de faire des écuries partout ou il a existé un lieu sacré. Une autre a été faite sur l'emplacement de l'ancienne Eglise détruite par eux pendant les guerres religieuses ; et encore une autre écurie à la place d'une ancienne chapelle dédiée autrefois à St-Loup à 5 kilomètres au midi du chef lieu.

Ne pouvant dans cette notice donner qu'un abrégé de la généalogie des de Blou, nous ne citerons que quelques pièces prouvant l'ancienneté des de Blou à Toulaud.

En 1300 et 1302 Pierre de Blou, Damoiseau de Blot-les-Sts-Marcel près Charmes, fait des reconnaissances au Sgr de Crussols de sa maison forte de Blod et d'Ambroyo (Sic) au haut Vivarais.

1331, 21 janvier. Le même reconnaît à Me Jean Bastet Sire de Crussol plusieurs fonds ruraux (Michel Guiot notaire de Valence.)

En 1334 Ermesinde de Blou était femme d'Eustache Olivier d'Agrain IVe du nom, fils d'Eustache IIIe et de Cécile de Solignac. (1)

En 1350 Gabrielle de Blou était femme de Gonon de Merèz fils de Guillaume, qui ne laissa que quatre filles mariées. (2)

Anne Gilette de Blou épouse de Josserand de Gex de Pampellonne, qui testa le 10 janvier 1554 en faveur de sa femme. (3) Mais il n'est pas dit qu'elle fut héritière de sa famille.

Or après cette dernière date nous ne trouvons plus rien concernant les de Blou de Toulaud, tandis que nous aurons à parler de la branche des Sgrs du Pouzin.

A qui passa le château de Blot ? Il faut arriver à plus de cent ans après, à noble Charles Jacques de Vocance qui se qualifie Sgr de Blos en la paroisse de Toulaud, maintenu dans sa noblesse e 18 janvier 1669 qui épousa en premières noces le 25 mai 1659 Marthe Maurice de Chervil et en deuxièmes, Isabeau de Montgros.

(1) Voy. G^le d'Agrain.
(2) Id. de Merèz.
(3) Id. de Gex.

Digitized by Google

Ledit Charles Jacques dit fils d'Antoine Sgr de la Tour. Donc il ne paraît pas que ce soit par ses père et mère pas plus que par ses deux femmes, qu'il soit devenu Sgr. de Blos. Ce fût peut être par achat, mais de qui ? Aucune autre famille du Vivarais, si ce n'est les Vocance n'ayant porté ce titre.

Bref cette terre passa à ses enfants, trois fils décédés jeunes et deux filles 1° Magdeleine, mariée le 18 octobre 1682 à Scipion des Boscs fils de Pierre, Sgr de Salignac et de Catherine de Fontgarnaud. Il était lieutenant au régiment de cavalerie de Montauban, mousquetaire de la 2e compagnie à cheval de la garde du Roi. (1)

Et Marie-Anne, qui épousa le 17 février 1694 noble Jean Blachier de la Chau. (2)

Or on ne voit pas que ces deux époux se soient jamais qualifiés Sgrs de Blos.

Reste à savoir à qui passa ce château et cette terre aujourd'hui l'un ruiné de fond en comble, l'autre morcelée entre plusieurs propriétaires.

CHATEAU DE BLOU A THUEYTS.

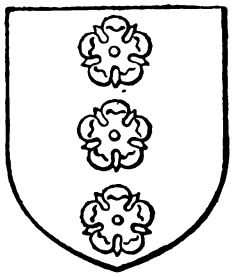

Des Pressis (Preciæ).

Armes d'azur à trois roses d'or en pal.

La deuxième résidence des de Blou (Blaone) fût à Thueyts au bas Vivarais. Bourg considérable dont les noms bizarres, Athogüs, Athogias, Athogiarum, Athuech et enfin Thueyts, ne permettent pas même de risquer une étymologie.

(1) Voy. Gie des Boscs.
(2) Voy. Gie de Blachier.

Digitized by Google

Cette paroisse dont on ne trouve pas l'origine est connue, mais de nom seulement, depuis la fondation de l'abbaye de St-Théofrède, vulgo St-Chaffre du Monastier en Velay, à la fin du VIIe siècle par Calmilius duc d'Auvergne, dont St-Eudes fût son premier abbé, auquel succéda St-Théofrède, dont elle retint le nom.

Ses abbés furent depuis lors, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle les hauts et puissants seigneurs temporels de Thueyts recevant les hommages des nombreux nobles de la contrée parmi lesquels nous voyons, les Ithier de Géorand, les du Mas de Chapdenac, les Parlempde de Mirabel, les Goys, les Gout (Got.) de la Charrière, les de Luc de Luzey, les Mirmande et les des Pressis, la seule de ces familles dont nous ayons à nous occuper ici, comme précédant les de Blou (1).

Toutes ces familles paraissent avoir habité des résidences voisines de Thueyts, de petits castels ou maisons fortes dont on voit encore des restes, mais dont une seule montre encore d'importantes ruines, dons nous parlerons ci-aprés.

Tandis que seuls, les des Pressis eurent leur résidence dans le Bourg même, sur l'emplacement où se trouve le château actuel. Mais il n'est pas douteux que ce château n'ait été rebâti en totalité, puis transformé plusieurs fois par des additions comme le démontre les différents styles.

Les des Pressis sont connus par filiation authentique depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'à leur extinction, tombés en quenouille dans la maison de Blou.

Cette généalogie certainement inédite, dressée sur des parchemins originaux, comportant six degrés, ne pouvant être rapportée ici en entier, nous n'en dirons que l'essentiel.

Ils sont bien autochtones, originaires de Thueyts y faisant leur résidence et y ayant toutes leurs propriétés. Comme dans toutes les généalogies les premiers personnages ne peuvent être soudés au premier auteur de la filiation, neanmoins il convient de citer ces personnages, comme prouvant l'ancienneté de la famille.

En 1288 Godefroy de Cayres en son testament fait un legs à sa fille Agnès, épouse de Sgr Raymond Pressis chevalier (2).

(1) Voy. toutes ces G^ies.
(2) Voy. G^ie de Cayres.

Digitized by Google

Vient ensuite Bertrand Pressis dit FEU dans un acte passé à Thueyts en 1320 dans la maison qui avait appartenu jadis audit Bertrand.

Un autre acte fait mention du testament de noble Jean Pressis écuyer, époux de noble Béatrix Guigon de Chandon (Bernard Flavoty notaire.)

Il y est dit que la maison de noble Guigon de Chandon hommagea le Sgr. de Chapdenac en 1353.

Il est donc à peu près certain que ce Bertrand fût père d'Etienne par lequel commence la filiation suivie.

I

On possède de nombreux titres le concernant depuis l'an 1275 jusqu'en 1315, parmi lesquels nous citerons : une vente de l'an 1275 par Albert de Jaujac, de laquelle fût témoin Etienne Pressis, de Thueyts. (1)

Son testament est du 18 janvier 1296 : « *Ego Stephanus Preciœ* « *de Athogis* » par lequel il nomme ses six enfants et ses deux femmes : noble Béatrix Gast et noble Guigonne. « *Acta hœc* « *fuerunt athogias..... Testibus presentibus Hugone Auralhia,* « *Reymundo de Chambone Domicellus, Johanne Goy, Andreœ de* « *Podio-Blasi, Domicello, Poncio de Marcias, Stephano Preciœ* « *et Me Blanco Anjolati notario.* »

Il eût cinq filles du 1er lit et Pons du 2e.

II

Pons est aussi connu par de nombreux actes, commençant à paraître en une reconnaissance qui lui est faite en 1301.

En 1308 et 1319 il reçoit de ses beaux-frères des quittances des dots de ses sœurs.

Le vendredi après la fête de la Toussaint de l'an 1306 il épouse à Rochemaure, Andette fille de noble Jarenton Gonschal et de sa femme Guigonne ; qui lui constituèrent en dot divers Cens à Thueyts. Guillaume de Chanaleilles se porte caution pour Pons des Pressis, desdits Jaranton et Guigonne. (2)

(1) Voir Ge de Jaujac.
(2) Id Gle des Gouschal, habitant le château du Bois à Meyras.

Digitized by Google

Puis ensuite de nombreuses reconnaissances ou hommages à lui fait, et son testament du pénultième du mois d'août 1336, dans lequel il nomme sa femme Andette, ses cinq fils et ses quatre filles mariées, faisant son fils aîné Françon, son héritier.

« Acta fuerunt hœc *in Athogiis* in hospitio dicti Testatoris »
« Testibus presentibus Domino Giraudo Goy Curato de Athogiis,
« nobilis Guillelmo Got,. nobilis Poncio la Troncheria et me
« Vitale de fabrica notario. »

Il dut mourir bientôt après, sa femme se disant veuve en son testament du 12 août 1361, fait 25 ans après la mort de son mari, faisant son héritier universel son fils Françon « acta fuerunt hœc
« apud Chapdenacum in aula Superiori..... Tert.3 Presentibus
« Domino Johanne Preciœ, Monacho (son fils) Petro de Beaune (1)
« Poncio Disderii notario. »

III

Françon Pressis épousa 1° le 18 janvier 1341 noble Delphine Goys (2) 2°... noble Canasie Rageta.

Il était décédé avant 1388, laissant deux fils et deux filles mariées.

IV

Etienne 11e (son fils aîné) épousa le... noble Alasie de Rostaing (Rostagnœ). (3)

Il testa (sa femme étant décédée) le 5 mai 1441 nommant ses exécuteurs testamentaires : Sgr. Ynardi, Curato Athogiarum /nobilis Guignardum de Rosseria (Albon de la Roussière) acta fuerunt hœc « in Athogiis in Virguleto Prioratus, Stephanus
« fabri notario »

Il nomme son fils Françon son héritier universel et ses deux filles : Isabelle, épouse de noble Gilbert Bosse Sgr. de Sarjas (4) et Clémence épouse de Bernard de Blou, et Pierre, prêtre d'Arlempde.

(1) Beaune, substitués aux Jaujac, Sgrs depuis de Pradelle, Voir Gie.

(2) Voy. Gie des Goys, existants de nos jours.

3) Plusieurs familles de ce nom en Vivarais, celle-ci probablement des Rostaing et Laurac de Laurac (Voir leur Gie).

(4) Gie de Bosse.

Digitized by Google

Chateau de Blou

Digitized by Google

V

Françon 11e épousa le 8 juin 1421 noble Constance Gast. « Acta fuerunt hœc prope locum athogiis in aula domus nobili « Gaston Gast (5) Testibus presentibus Magnœ Nobilitatis ac « Religioso Viro Domino Goneto Goys Priore Meyraco ordinis « Sancti Benédicti, Nobilis et Venerabilis Viro Domino Petro « Ponciœ Priore de Arlempdio, Domino Johanne Marquesi « curato de Athogiis etc. et Me Johanne Claverii notario.

Il testa le 17 avril 1464 (Etienne Fabri notaire) et mourut peu après, laissant un fils, décédé jeune et quatre filles.

L'une épousa le 14 octobre 1445 noble Jean de Chateauneuf fils d'Audibert Sgr. dudit lieu en Boutières, et de Béatrix de la Roue. Le mariage fait à Thueyts maison dudit Françon (1).

La destiné d'Agnès est inconnue.

Catherine épousa le 22 novembre 1455 noble Jacques des Nogiers, d'Aubenas (2).

Et enfin Marguerite qui suit.

VI

Marguerite des Pressis, unique héritière de sa famille éteinte en sa personne, et quoique paraissant par la date de son contrat de mariage la plus jeune des filles de François, fût cependant l'héritière universelle, grâce à l'influence d'une puissante parente comme nous le verrons.

Tous les biens de sa famille passèrent à ses enfants qui s'établirent à Thueyts, ajoutèrent à leur nom celui de Pressis, joignirent leurs armes aux leurs et se perpétuèrent jusqu'à nos jours

Marguerite épousa le 14 février 1461 noble Sgr. François de Blou fils de noble Jean autrefois (quondam) de Tolau « Valenti- « nensis Diocesis... Testibus presentibus militibus et Sapientibus « Viris-Religioso Viro Domino Blasio de Taurianis (Taurier) « Sacrista Vessaudi, Gonino de Arlempdio Condominus Concoli « et de Serroscuto, Johanne de Ucello Domino de Craux, Gui-

(1) Voy. Gie des Chateauneuf le contrat en entier

(2) Famille noble, d'Aubenas, Voy. la Gie.

Digitized by Google

« gnardo de Rosseria, Johanne Gast, Jordano de Blaone, « Domino Petro de Turre, Sacritas athogiorum nobilis Guillelmus « Anjolati et me Stephano Fabri notario. » Dans ce contrat intervient puissante Dame Alazie de Blou, vicomtesse de Mont lano et dame usufruitière de Mayres (de matribus), laquellle fait des donations à l'épouse.

Nous verrons bientôt en quelle qualité, mais auparavant il convient de faire connaître les ascendants de l'époux.

Jean de Blou était frère cadet de Bernard, tous deux fils de Bertrand. Donnons d'abord la descendance de l'aîné. Il eût de son mariage avec Clémence des Pressis :

1° Un fils Jordan qui fut l'auteur d'un petit rameau à Charmes, éteint en la personne de sa petite fille mariée à Aymar de Fay.

2° Guillaume qui continua la postérité.

3° Alazie sur laquelle il convient de donner quelques détails qui démontreront la considération dont jouissaient les de Blou.

D'abord son contrat de mariage, reçu Fabri notaire de Thueyts, le 20 août 1433 avec haut et puissant Sgr. Armand de Montlaur, vicomte de Polignac veuf sans enfant de haute et puissante Dame Jeanne du Peschin, et fils de Louis de Montlaur dit le grand Baron d'Aubenas Sgr. de Mayres et autres nombreuses seigneuries et de Marguerite de Polignac sa femme (1).

Armand n'ayant pas d'enfant donna tous ses biens à son frère Pons en 1439 et l'usufruit de la terre de Mayres à Alazie sa veuve et mourut après sept ans de mariage. Celle-ci testa le 23 mars 1476 (36 ans après la mort de son mari) se disant « nobilis et « Egregia Domina Alazia de Blaone relicta magnificü viro « Domino Armando de Montelauro et Domina usufrutuaria Castri « de matribus... in infirmitate Constituta... » Elle veut être inhumée au tombeau de Pons des Pressis, nomme pour ses exécuteurs testamentaires haut et puissant Sgr. François de Blou et sa femme, les chargeant de l'exécution de ses nombreux legs pieux et autres Et considérant l'idoneité et probité dudit de Blou, chevalier, et de sa dame Consorte, elle leur donne tous les arrérages qui lui sont dûs, tant en denrées qu'en argent. « Acta « fuerunt hœc *in domo dicti de Blaone* in Camera in qua ipsa

(1) Voy. Gie des des Montlaur.

Digitized by Google

« Domina Egrotebat. » En présence de Jacques Bergassi, médecin d'Aubenas et Pierre Sauzet notaire.

On remarque dans ce testament que Thueyts est écrit quatre fois : *Athogiarum* et une fois *athogüs* et qu'elle demeurait chez françois de Blou. Son affection pour sa nièce se montre dans presque tous les actes passés par Alazie et comme François était souvent absent pour le service du Roi, on conçoit qu'elle préférât séjourner auprès de ses parents que dans le triste et sauvage château de Mayres.

4° Dalmazie (sœur d'Alazie) épousa noble Galbertus alias Imbertus de Fontibus (1).

Passons maintenant brièvement sur cette branche des de Blou.

Guillaume fils de Bernard et frère d'Alazie, eut un fils Robert Sgr. de Meyres au mandement de Crussol, lequel laissa Imbert, marié à noble Jeanne de Salivaud, de Villeneuve-de-Berg, riche héritière qui lui apporta en dot les terres de Laval, Bosferrand, St-Andéol-de-Berg, Valos, St-Maurice-d'Ibie, St-Marcel-d'Ardèche etc.

Leur fils François épousa Claude de Fay et fut tué en avril 1570 sur les remparts du Bourg-St Andéol défendant cette ville, contre les attaques de Coligny. Autre François leur fils Cosgr. de St-Marcel-d'Ardèche mestre de camp, épousa le 4 mars 1558 Isabeau de Gourdon dont : Antoine, aussi mestre de camp épousa Hippolite de Senneterre, dont autre Jean Antoine, aussi mestre de camp, marié le 25 avril 1615 à Claudine de Rochemaure dont :

1° François qui suit.

2° Isabeau, mariée avec dispenses du Pape le 17 septembre 1661 à Jean Pierre de Bernis, qui recueillit par ce mariage, la presque totalité des biens de cette branche des de Blou.

François épousa Henriette de Senneterre, dont une fille unique : Elizabeth, mariée à Louis Joseph de la Baume-Pluvinel.

(*A Suivre*). Vte L. de MONTRAVEL.

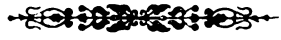

(1) Un des premiers auteurs des Galbert des Fonds et de Rocoules voir leur Ge

Digitized by Google

HISTOIRE D'UNE PETITE VILLE
AU XVIIIe SIÈCLE

(LARGENTIÈRE 1701 à 1787).

(SUITE II).

∴

La question des chemins aux abords de Largentière revient constamment dans les assemblées suivantes des Etats du Vivarais, et l'on peut y voir les difficultés qui résultaient à ce sujet de la topographie locale, principalement au-dessous de la montagne de Coupe et du Béderet. Les détails donnés dans les procès-verbaux font supposer qu'il existait alors un chemin allant directement de la ville au Reclus en suivant la rive droite de Ligne.

En 1719, dans une assemblée tenue à Privas, le sieur de Rochemure dit que, « par suite de la délibération prise en 1716 de faire les réparations nécessaires pour garantir du danger dont on est menacé en passant sous de grands rochers près du pont de Largentière, on auroit fait plusieurs projets pour éviter le risque. mais que, comme la dépense en seroit considérable, il supplioit l'assemblée de vouloir bien, en attendant qu'on put y faire les réparations convenables, accorder une somme de 40 livres à l'effet de pratiquer un passage au-dessous desdits rochers, pour gayer la rivière dans le temps qu'elle est très basse. — Sur quoi l'assemblée a accordé la dite somme de 40 livres ».

Les comptes de 1721 constatent que « le chemin hors la ville » a été fait par Rochier, premier consul.

Le maitre d'école Hébrard a toujours 150 livres par an pour ses gages.

A l'Assiette de 1724, on décida de continuer les travaux de divers chemins, notamment celui de Largentière à Valgorge, dont les travaux avaient cessé faute d'argent.

« A l'égard de ce qui coutera pour abattre le rocher d'un des

Digitized by Google

deux ponts près de Largentière, ou pour mettre le chemin ailleurs afin d'éviter lesdits rochers, on passera le bail au moindre prix... »

Un peu plus bas :

« L'assemblée, ayant délibéré de faire le chemin du Bourg-St-Andéol à Largentière, et ayant commencé de faire travailler à celui de Largentière à Valgorge, messire Melchion, bailli de Viviers, fait observer que ce chemin deviendroit inutile si on ne trouvoit pas le moyen de faire un chemin hors la ville de Largentière, ou de faire les réparations nécessaires pour qu'on pût passer dans la ville avec des voitures, attendu que sans cela les deux chemins que le pays fait faire ne pourroient pas se rejoindre ; qu'il y avoit aussi, sur le chemin d'Uzer à Largentière, des endroits très dangereux, où il étoit nécessaire de faire des parapets à cause des précipices, délibère de faire ces réparations incessamment. »

En 1725, une réparation à la porte du Portelet coûte 98 livres.

L'expert Dumas, chargé d'étudier la réparation des rochers du Béderet, a évalué la dépense à 2000 livres. Le marquis de Brison fait observer qu'en faisant un pont avant que d'arriver à l'endroit où sont les rochers, il n'en coûterait pas beaucoup plus.

On charge Dumas de faire le devis du pont.

En juillet, grandes pertes causées par la grêle aux vignes et terres de Largentière.

En 1727, les consuls de Largentière prient l'évêque d'intervenir auprès de l'Assiette pour la construction du pont de la Tourasse (de Bourret.)

L'année d'après, on demande à Pierre Carlet, maistre fontanier du Bourg, de venir accomoder la fontaine de Razet ; mais Carlet ne peut venir.

Cette année là, l'Assiette se tient à Tournon, quoique ce soit le tour de la baronnie de Largentière. Sur la proposition du marquis de Brison, M. de Rochemure est nommé syndic en remplacement de Robert Dumolard décédé. Le marquis de Brison fait le plus grand éloge de Rochemure, « qui s'est toujours acquitté avec honneur de la charge de secrétaire greffier dont il fut pourvu en survivance à feu son père, dans l'Assiette de Pradelles de 1684. »

Digitized by Google

Parmi les personnes nobles qui, en 1729, payaient des censes au marquis de Brison pour sa baronnie de Largentière, nous relevons les noms suivants sur le bail à ferme de ces censes passé par ce seigneur à Fançois Darasse.

A *Largentière* : demoiselle Françoise de Montreillac ; demoiselle Geneviève de Rivière ; noble Joachim de Chalendar de Lambras ; demoiselle Anne de Fages ; demoiselle Marie de Blachère ; noble Jean de Largier ; messire Annet de Fages, ancien curé ; noble Jean de Mouraret ; noble Jean d'Allamel ; noble Alain de Fages, seigneur de Rochemure ; noble Louis de Comte, sieur d'Aubesson ;

A *Tauriers* et *Rocher* : noble François de Rocher etc.

En 1729, par suite sans doute de la mort de Bauzon, le bailli de Largentière à l'Assiette est Mr Me Alexandre Henri Tavernol-St-Clair, avocat en Parlement.

Le 10 juin de cette année, la grêle causa de grands ravages dans la région de Largentière.

Comptes consulaires de 1731 :

Au sieur Dufour, maitre d'école, pour ses gages, 150 livres ;

A M. Chabert, trésorier des pauvres, 9 livres ;

A M. l'abbé de St-Montan, vicaire de Largentière, pour six mois de logement que la communauté est en coutume de donner.

En 1732, nous trouvons 25 livres 6 sols à M. Rocher, médecin.

Les gages du sonneur de cloches sont de 20 livres par an.

Le consul de Largentière est alors noble Antoine Ignace de Mouraret, sieur de Malet.

En 1734, c'est J. B. Rochier, docteur médecin.

En 1735, on a dépensé 100 livres pour la refonte des cloches.

Le 25 décembre 1738, Jacques Blachère, deuxième consul, fait la visite des cabarets et bouchons, pendant la célébration des vêpres, sermon et bénédiction, « expulsant les buveurs qui lui répondent insolemment et reviennent boire ».

A cet incident et autres de ce genre se rattache probablement l'ordonnance suivante de M. de la Devèze, commandant pour le roi en Vivarais et en Velay, en date de 1739 :

« Sur l'information que plusieurs jeunes gens de cette ville s'assemblent pendant la nuit, armés de pistolets, dont ils se

Digitized by Google

servent pour tirer et faire carillon, en sorte qu'ils interrompent le repos public, s'arrêtant particulièrement devant la maison de ceux qui leur ont fait des représentations pour les faire cesser et menaces de nous en avertir, s'ils les continuoient », M. de la Devèze prescrit aux magistrats et consuls de la ville « de faire arrêter tous ceux qu'on trouvera portant des armes la nuit et le jour et qui feront carillon, et de les faire emprisonner sur le champ ».

Le premier consul de Largentière est alors noble Antoine de Bellidentis, et le juge de la baronnie, Me Balthazar Jossoin, sieur de Tourette, avocat au Parlement, qui est aussi bailli d'Aubenas.

En 1740, l'Assiette accorde 1200 livres à Largentière (800 pour l'église et 400 pour les murailles de la ville). Il est d'usage d'accorder des faveurs aux villes où l'assemblée se réunit ; celle-ci devait se réunir à Largentière ; on l'a tenue à Privas pour la grande commodité de M. Henry Tavernol, subrogé du marquis de Brison et de MM. les députés ; mais il ne faut pas que Largentière en souffre. De là, cette allocation de 1200 livres qui est, d'ailleurs motivée autrement par le passage suivant du procès-verbal : « La grêle et autres accidents qui ont ravagé les récoltes n'ont pas permis à cette ville de faire les réparations indispensables auxquelles elle se trouve exposée par la ruine de la plus grande partie du couvert de l'église paroissiale qui s'est écrasé, par la destruction du pavé de ladite église et par le mauvais état de la muraille principale corrompue par les eaux qui s'y filtrent ; la muraille de la dite ville a croulé sur une longueur de huit toises et de quinze de hauteur, où la ville se trouve entièrement ouverte.»

On accorde aussi 150 livres aux Cordeliers de Largentière et autant aux Recollets.

En mai 1742, l'Assiette fut tenue à Largentière, dans la maison de Joseph de Rocher, seigneur de Sanilhac (1), par devant ledit seigneur, subrogé du prince Charles de Lorraine, baron de tour pour sa baronnie de Joyeuse. L'Assemblée vote 2 000 livres pour les murs de Joyeuse, dont les habitants, dit-on, étaient tous misérables, mais elle accorda aussi 300 livres aux Recollets de

(1) C'est l'ancienne maison Moulin, occupée ensuite par les Frères.

Digitized by Google

Largentière et 150 aux Cordeliers, pour les réparations à faire à leurs maisons.

L'année d'après, on passe un bail de 1850 livres à Babois, entrepreneur, pour la réparation du chemin de Largentière à Tauriers, et un autre de 2.050 à Prévôt, pour achever le chemin de Prunet à Millet.

En 1744, on décide la continuation de ce chemin jusqu'à Jaujac, et pour rendre plus pratiquable le chemin de Chazeaux qui est fait, on accorde 300 livres à la communauté de Chazeaux, à la condition qu'elle réparera les culées de son ancien pont à quatre arches sur Lende.

En 1746, on accorde 100 livres aux Cordeliers de Largentière pour employer aux plus urgentes réparations de leur maison, « dont tout le monde connaît le mauvais état ».

En 1747, on accorde 100 livres aux Recollets et 50 aux Cordeliers.

En 1748, dame Françoise Prévenchères, veuve de François du Rocher, sieur de Sanilhac (et son héritière par testament de 1738), demande que la créance due à son mari par le pays soit inscrite sous son nom.

En 1749, Jean de Fages, seigneur de Rochemure, donne sa démission de syndic et demande la survivance pour son fils après le syndinc qu'on va nommer. Cette demande est acceptée. Demontel est nommé syndic, et Tavernol St-Clair le remplace comme secrétaire-greffier. Jean de Fages mourut deux ans après à Largentière (le 22 mai 1751), à l'âge de 80 ans.

Les Assiettes furent supprimées de 1749 à 1753.

A celle de 1753, nous trouvons Simon Pierre Tavernol, seigneur de Chambeson, Craux, St-Pierre-la-Roche et de la baronnie de Barry, reçu bailli de Largentière en survivance de son père.

La même année, noble Jean Joseph de Fages, seigneur de Rochemure et de Cheylus, syndic en survivance de son père, est nommé bailli d'épée de la baronnie de la Voulte.

Cette année-là aussi, on décide d'améliorer le chemin de Largentière à la Croisette, et l'on renvoie à l'année prochaine la réparation de la montée de Chassiers.

Digitized by Google

En 1754, noble Guillaume de Fages de Chaulnes est maire alternatif de Largentière.

En 1755, c'est Jean-François Denant.

En 1756, Assiette à Largentière. Cette ville ayant demandé le changement d'une partie du chemin allait à la Croix de Millet et la Souche passant par Chassiers, attendu que la montée de Chassiers est si rapide qu'on n'y peut faire passer de voiture, on vote, malgré Chassiers, ce changement (c'est-à-dire le chemin des Ranchisses) qui coûtera environ 2.200 livres, y compris un pavé qu'il est indispensable de faire au sortir de Largentière.

On accorde 300 livres aux Recollets « dont le couvert de l'église est dans le plus mauvais état ».

Noble Guillaume de Fages de Chaulnes assiste, comme maire alternatif et mi-triennal de Largentière, à l'Assiette de 1758. Parmi les crédits pour travaux publics votés par cette assemblée, nous remarquons 610 livres pour la réparation du chemin de Largentière à Prunet, passant à Chassiers ; 500 pour le rempiétement du mur de l'enclos des Recollets de Largentière que la construction du chemin des Fourniols avait mis en danger, et 2234 pour améliorer et rendre utile le chemin de Largentière à Prunet passant aux Fourniols sous Chassiers.

Le bureau des pauvres de Largentière figure sur la liste des créanciers du pays pour une somme de 2000 livres.

Pour l'année 1759, nous avons à relever dans la *Collection du Languedoc* (t. XXV) la lettre écrite par le curé Defrance, en réponse au questionnaire envoyé par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* à tous les curés et juges de la province. En voici la partie essentielle :

Il y a environ 300 feux qui sont tous dans l'intérieur de la ville à l'exception de ses métairies à la campagne qui sont de maisons isolées.

Les familles de nobles qui résident dans Largentière sont celles de :

M. de Fages, seigneur de Rochemure ;
M. de Comte, seigneur de Tauriers ;
M. de Julien, chevalier de Vinezac ;
M. Rocher du Prat, coseigneur de la Baume ;
M. Vacher de la Molière,
M. de Mouraret, dont sont sortis la branche de M. de Bauvoir de Malet, et celle de M. de Belvèze.

Digitized by Google

Il y aussi la maison de M. d'Agrain, seigneur des Hubas, et la veuve de M. de Sanilhac,seigneur de Rocher,dont la famille étoit issue de celle des MM. de Rocher du Prat, et d'où sont sortis deux autres branches qui résident à Largentière.

Il y a à Largentière deux maires alternatifs en titre, trois consuls en chaperon, cinq conseillers et un greffier en titre.

Les consuls sont en exercice pendant un an. Ils entrent aux Etats généraux de la province.

Pour procéder à l'élection, chaque consul propose trois sujets à la communauté qui a droit de les approuver ou de les rejeter. Lorsqu'elle les a approuvés tous, le consul qui les avoit proposés choisit un des trois et celui-là est consul.

La juridiction du juge de Largentière comprenoit non seulement Largentière et Chassiers qui formoient la baronnie de Largentière, mais elle s'étendoit aussi aux paroisses ou lieux de Beaumont, St-Mélany, Dompnac, Brison, Sanilhac, Rocles, St-Sernin et Fons, appartenant au marquis de Brison ; c'est en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse que la justice de ces lieux s'exerçoit à Largentière.

Les productions sont peu de chose. Le terrain est fort resserré et très stérile. Il est situé dans des collines qui forment autant d'amphithéâtres, soutenus par des murailles qui sont d'un entretien considérable. On n'y voit pas une terre de labour à proprement parler ; on n'y recueille aucune espèce de grains. Le revenu consiste en cocons, vin et huile, et ces récoltes sont si modiques qu'elles suffisent à peine pour payer les cultures et les charges.

En 1761, Assiette à Largentière, dans la maison de M. de Jossoin, par devant Me Balthazard de Jossoin de Tourette, seigneur de Planzolles, avocat en Parlement, juge de la baronnie de Largentière et bailli d'Aubenas, subrogé du marquis de Vogué, baron de tour pour sa baronnie d'Aubenas.

On y chargea le syndic de demander l'application au Vivarais d'un arrêt obtenu par le syndic d'Alais, portant défense de garder le bétail dans les bois de châtaigniers.

Au mois de mai de l'année 1762, les Etats du Vivarais confirmèrent M. Demontel dans la charge de syndic, et M. de Rochemure pour syndic en survivance. Paul Sabatier,sieur de la Chadenède,bailli de St-Remèze, fut nommé secretaire greffier.

Or, M. de Rochemure mourut le 31 août suivant à l'âge de 40 ans seulement. La correspondance de son oncle, le marquis de Jovyac, avec dom Bourotte (1), nous apprend qu'il allait devenir

(1) *Collection du Languedoc*, tome 189.

Digitized by Google

syndic du Vivarais, M. Demontel étant très-vieux ; qu'il était très aimé et estimé de tous, et qu'il laissait sa femme enceinte avec huit enfants. Voilà, dit-il, M. de la Chadenède plus près du syndicat qu'il ne pensait. Les autres concurrents à la succession politique de son neveu étaient : M. de Fages. bailli d'Aubenas, un de ses parents ; M. de Comte de Tauriers, bailli de Joyeuse ; M. de Laforest, juge mage de Joyeuse, habile avocat et très estimé, et M. de Saint-Prix, bailli de Crussol.

Le syndic Demontel étant mort quelques semaines après, ce fut une chasse à courre autour du poste qu'il laissait vacant. MM. de Tauriers et Saint-Prix allèrent à Paris pour y chercher des appuis, et le premier y mourut le 18 janvier 1763. Finalement, c'est M. de la Chadenède qui fut nommé syndic (le 31 mai 1764),

La même correspondance nous fournit quelques nouveaux détails sur Largentière pendant cette période.

Le marquis de Jovyac a été frappé par la vue des déblais des anciennes mines d'argent (qui étaient encore très-apparents vers 1830 au Reclus et à la montée de Chassiers), et il s'imagine qu'il s'agissait de mines d'or ; mais, ajoute-t-il, « c'étoit sans doute dans des terres où l'or étoit bien rare, et pour peu qu'on en trouvât, on en avoit quelque chose, au lieu qu'aujourd'hui il n'y auroit pas de l'eau à boire, comme même il arrive au Rhône où il y a des paillettes d'or ; on y en ramasse quelque peu, mais non pas comme on faisoit autrefois ».

Le 22 mai 1764, Jovyac écrit que les Etats du Vivarais vont se tenir à la fin du mois à Largentière. « Le tour est cette année à la baronnie de la Voulte, mais le chevalier de Tauriers, bailli de la Voulte, les fait tenir à Largentière parce qu'il réside dans cette ville. » Jovyac y ira, car il veut qu'on s'occupe de la grande route du Vivarais le long du Rhône.

Le 12 juin, il informe donc Barotte qu'il en vient. Il y a vu Dulac, le grand prévôt du Vivarais, Velay et Gévaudan, et il donne à ce sujet de curieux détails sur l'état du pays au point de vue de la sécurité publique. Dulac lui a dit qu'il y avait en Vivarais plus de 600 hommes qui méritaient la mort, qu'il se produisait de nouveaux cas à chaque instant, qu'il n'y en avait que huit qu'il pût juger, et par suite qu'une foule de crimes

Digitized by Google

restaient impunis ; que les seigneurs dans les terres de qui il se commettait tant de crimes, en montagne et même ailleurs, n'étaient ni en état, ni en pouvoir de poursuivre ; que même les seigneurs, ou plutôt leurs juges, car ils ne restaient pas dans leurs terres, seraient brûlés chez eux s'ils poursuivaient les criminels ; que, d'ailleurs, il en coûterait trop aux seigneurs ; qu'il serait bien à propos que cela pût s'arranger entre le Roi et les seigneurs qui n'osent pas même se montrer ; qu'on éviterait ainsi bien des meurtres, etc., etc. Il nous semble que ce triste tableau n'est pas sans jeter quelque lumière sur les facilités que trouvèrent vingt-cinq ans après les auteurs des désordres qui marquèrent les débuts de la Révolution.

L'Assiette de 1764 alloua 762 livres pour « les réparations à faire aux avenues de Largentière depuis le pont Neuf jusqu'au pont de la Tourasse, pour éviter les précipices continuels de cette partie « et du saut du Mulet ». Un devis de 650 livres fut présenté « pour la réparation de la partie du chemin depuis la croix du Portalet jusques vis-a-vis le château du comte de Brison allant à Tauriers et Valgorge (ce qui est devenu la promenade de Marronniers).

Pour l'intérieur de la ville, on demanda « l'élargissement de l'angle de la maison de M. de Belvèze, laquelle arrête le passage de toutes les voitures, surtout celles chargées de gros bois de la Souche allant à Joyeuse, réparation des plus importantes pour la facilité de toutes sortes de voitures ». On vota pour cela 380 livres.

Aux Assiettes de 1765 et 1766, le bailli de Largentière est noble de Roqueplane d'Orby. Le maire est : en 1765, noble Pierre François César de Fages, et en 1766, noble Louis de Fages de Chaulnes.

En 1766, le Roi délégua quatre conseillers du Parlement de Toulouse pour se transporter en Vivarais et Gévaudan et y réprimer les désordres.

Ces commissaires partirent de Nîmes pour le Pont St-Esprit le 1er octobre. Ils étaient, le 3 octobre, au Bourg-St-Andéol ; le 5 à Rochemaure ; le 6 à St-Péray et à Tournon ; le 8 à Annonay, où ils mandèrent les juges de toute la région ; le 13 à Tournon, où

Digitized by Google

ils convoquèrent également les juges de la région ; le 20 au Pouzin, le 22 à Villeneuve de Berg, le 26 à Aubenas, le 3 novembre à Joyeuse, le 5 à Largentière, le 8 à Privas, d'où ils rayonnèrent dans les environs jusqu'à la fin de décembre. Voici un aperçu de leur rapport pour ce qui concerne Largentière :

« Nous avons trouvé à la porte de la ville une compagnie bourgeoise en haie, et les consuls en chaperon, lesquels nous ont salués et complimentés. Le premier consul, qui est chevalier de St-Louis, portant la parole, et de suite lesdits consuls, ladite garde bourgeoise, les tambours, clairons et hautbois de la légion de Hainaut, nous ont accompagnés jusques chez la dame de Rochemaure où nos logements étoient préparés. Bientôt après, nous y avons reçu les salutations des officiers de justice en robe et en bonnets, du curé et de ses vicaires, des Augustins et des Recollets. Les officiers de la légion de Hainaut nous ont aussi visités en corps, et le soir les rues ont été illuminées. »

Les commissaires mandent Me Jossoin, juge de Largentière, Beaumont, St-Mélany, Dompnac, Rocles, St-Sernin et Fons, pour le comte de Brison, seigneur desdits lieux ; le sieur Tressant, lieutenant du juge ; Mayaud, procureur juridictionnel ; Rouvière, greffier, et ordonnent de présenter les procédures criminelles. « L'avons interpellé de nous déclarer si, dans la juridiction de Largentière et de ses dépendances, il y a un auditoire, un greffier, des prisons ; où ressortissent les appels des jugements qui y sont rendus en matière civile, et combien il y a de notaires audits lieux. Il nous a été répondu qu'il n'y a ni registre pour enregistrer le procédures criminelles, ni registre d'écrou, ni auditoire, ni greffe ; qu'il y a des prisons en bon état, que les appels sont portés au sénéchal dn Nimes et qu'il y a cinq notaires à Largentiére.

« Et à l'insant ledit greffier nous ayant représenté les procédures criminelles, nous y avons trouvé :

« Une requête et plainte de Pierre Vedel, du 29 mai 1752, pour coups de couteau reçus à la tête, contre les frères André et Louis Vermale ; informations et décret de prise de corps contre les susnommés du 4 juillet 1752, sans autres poursuites ;

« Un procès verbal du 13 octobre 1752, contenant plainte de

Digitized by Google

Marie Nicolas veuve Robert, dont le mari a été tué à coups de couteau par Joseph Bernard, maçon, lequel est demeuré impoursuivi ;

« Une procédure commencée en décembre 1753 pour l'assasinat de Jean Louis Brot, de Rocles, commis à coups de couteau et de bayonette ; sentence de contumace rendue le 11 septembre 1764 condamnant les coupables au bannissement perpétuel avec confiscation des biens, et n'a ladite sentence été exécutée que par tableau ;

« Une procédure commencée le 4 octobre 1758, à la requête de Pierre Riffard notaire, et demoiselle Comte, mariés, pour avoir été empoisonnés, contre Jean Louis Comte, de Largentière, lequel, par sentence contradictoire du 20 février 1759, fut condamné a être pendu — et procès verbal d'évasion du 19 avril même année, sans autres poursuites ;

« Une requête en plainte du 23 février 1762 de Louis et Jean Rogier, à raison de l'assassinat de Rogier fils par Louis Suchet, qui lui donna trois coups de couteau, crime demeuré impoursuivi.»

Suivent les procès-verbaux de douze autres assassinats, commis de 1751 à 1766, dont quelques uns n'ont pas été poursuivis.

Les commissaires enjoignent aux officiers de justice du mandement de Largentière de se conformer sur ce point aux ordonnances.

Ils visitent ensuite les prisons qu'ils trouvent en très-bon état.

Le même jour les commissaires mandent Me Laforest, juge de Tauriers ; Me Dousson, lieutenant de juge ; François Suchet, procureur juridictionnel, et Jean Antoine Valens, greffier. Mêmes questions. Réponse : Les prisons de Tauriers sont en bon état. Les appels se font à Nîmes. Pas de notaire. Rien d'important dans les procédures.

Les commissaires mandent Me Jossoin, juge de Vinezac pour le seigneur du lieu. Mêmes questions : Réponse : Les prisons sont sûres et en bon état. Appels à Nîmes. Pas de notaire à Vinezac.

Les commissaires mandent Me Jossoin, juge de Rocher et

Digitized by Google

Trébuols pour le seigneur du lieu ; Valens, procureur ; Chazel, greffier. Mêmes questions. Réponse : Les prisons sont en mauvais état, on se sert de celles de Largentière. Appels à Nîmes. Pas de notaire. Le greffier présente une procédure criminelle commencée le 20 février 1761 à raison de l'assassinat de Pierre Moulin Lacarte, de Rocles, par divers individus qui furent condamnés à diverses peines le 15 juillet 1762, sentence exécutée par effigie contre les coutumaces. Il y a aussi un procès-verbal d'infanticide du 31 mars 1764.

Le même jour, comparaît Me Dabrigeon, juge de Prunet pour le prieur de l'abbaye de Cluny, seigneur du lieu, avec Durand procureur et Brun greffier. Mêmes questions. Réponse : Il n'y a à Prunet, ni prisons, ni écrou ni auditoire. Appels à Nîmes. Pas de notaire. « A l'instant, le greffier nous ayant présente les procédures criminelles, nous avons trouvé une requête en plainte de Françoise Bardin, du 19 février 1750, pour enfoncement d'une fenêtre pendant la nuit, menaces avec fusils, pistolets et dagues, à elle faites et à son mari, pendant la nuit, dans son lit, et vol de 10 louis d'or et de 2 écus de 6 livres d'un côté, et 3000 livres, d'autre, avec effraction d'un coffre ; le sieur Giraud, mari de la plaignante, mourut de frayeur à la suite de cette agression commise par des hommes masqués dont elle donne les noms. L'un d'eux, appelé Jean Chabrouiller, dit Chapitre, étoit détenu en 1759 dans les prisons de Largentière, pour une autre cause. Sans autre poursuite.»

Les officiers de justice de Chazeaux comparaissent ensuite devant les commissaires. Ils répondent qu'il n'y a à Chazeaux ni prisons, ni registres d'écrou, ni notaire. Appels à Nimes. Rien de saillant dans les procédures.

***

A partir de cette même année 1766 nous avons des délibérations municipales (1).

Le 29 décembre 1765, les consuls et habitants étant réunis en

(1) Grâce à des notes de M. Léon Vedel prises sur le registre de ces délibérations à l'époque où M. Ernest Blachère était maire de la ville ; mais ce registre a disparu depuis, et il ne semble pas que la municipalité se soit jamais préoccupée de la retrouver.

Digitized by Google

conseil général, dans la salle basse de l'hôpital, M. de Belvèze, premier consul, propose la maison de M. Rocher, médecin, pour en faire une caserne. Mais la question est ajournée.

Le 1er janvier, les consuls ayant refusé d'accepter la prolongation de leur mandat pour 1766, on nomme à leur place : Mathieu de Julien de Vinezac, Jean André Taveny et Jean Doumen

Le 8 mars, on traite la question des casernes. Les consuls exposent que, dans la nouvelle maison, il y aura une salle d'assemblée, un cabinet pour les archives, des prisons ou corps de garde et des latrines...

Dans cette délibération apparaissent, en nombre égal aux conseillers, les plus forts contribuables nommés par Laforest, le subdélégué de l'Intendant : ce sont MM. de Bonnery, Dupont, de St-Pierreville, de Jossoin, Tressaud, Tailhand. Suchet l'aîné, Bernard, Rouvière, Taveny et Meynier.

Finalement l'achat de la maison Rocher au prix de 9,000 livres est voté.

Cette affaire des casernes tient une assez grande place dans les préoccupations locales de ce temps.

Jusqu'à cette époque, l'ancienne commanderie du Saint-Esprit (maison Justin-Vedel) avait servi tant bien que mal d'hôtel de ville et d'hôpital. En 1753, la communauté acheta du sieur la Rivière une maison pour servir d'hôtel de ville, pour y placer les archives, y faire les petites écoles, y tenir les assemblées publiques, et enfin loger M. le vicaire, mais qui avait grand besoin de réparations lesquelles coûtèrent 2.500 livres. En 1764, on y employa 1.000 livres.

Nous ne voyons pas très bien de quelle maison il s'agit ici, mais quant à la maison Rocher, on sait qu'elle correspond à l'hôtel de ville actuel.

Quoi qu'il en soit, voici quelques détails sur l'affaire que nous puisons dans une lettre autographe de Rocher, sans date, mais qui est évidemment de 1766 ou 1767.

Rocher écrivit alors à un de ses cousins, qui parait occuper un poste important à Montpellier :

« J'exerce, comme vous savez, la médecine dans une petite ville du diocèse de Viviers qu'on nomme Largentière. Parmi

Digitized by Google

beaucoup de gens qu'elle renferme, il y a certains esprits inquiets et factieux, qui troublent la tranquillité publique par les menaces qu'ils font de loger dans la suite, dans les maisons des particuliers, les soldats de la légion de Hainaut qui sont actuellement en garnison dans cette ville. C'est un de mes plus proches parents, qui, au mépris de la reconnaissance qu'il me doit, est le plus animé contre moi, et quoiqu'il ait été déja refusé une fois pour premier consul, il a formé une cabale et prétend se faire nommer consul à la première élection, pour pouvoir me faire de la peine de même qu'à bien d'autres, et voici quel est le sujet de son animosité contre moi.

« Les soldats sont actuellement logés dans une maison appartenant à la ville qui sert de caserne. Elle est très saine, très bien aérée, capable de contenir environ deux compagnies, et susceptible d'augmentation à peu de frais, à cause d'un terrain ou jardin attenant, où l'on pouvait bâtir, s'il en était besoin. Elle est située dans l'intérieur de la ville, adossée du côté du levant contre un hospice de Cordeliers conventuels composé de trois ou quatre religieux, séparée de l'église paroissiale et de la maison curiale par une grande rue et par le cimetière, et séparée aussi du couvent des religieuses par une grande place et le verger que ces dames ont au-devant de leur maison, qui est fermée par des murailles assez hautes pour en cacher la vue (1). Cependant le curé, ces dames, et les Cordeliers, offensés du voisinage des soldats, ont jeté l'alarme partout, disant que les prêtres seraient interrompus dans leurs fonctions et que la religion allait s'éteindre dans tous les les cœurs, sans considérer que le voisinage des soldats produirait un effet contraire,etc. »

Rocher dit que, l'année dernière, il a soutenu fortement dans les conseils qu'il était de l'intérêt de la communauté de se servir de la nouvelle maison de ville, puisqu'elle avait été achetée pour servir de caserne, et qu'on l'avait mise en l'état de loger les soldats. Or, il est menacé d'un procès dont il indique ainsi l'objet et le motif : S'étant trouvé avoir besoin d'argent et n'ayant pu vendre d'autres immeubles, il avait mis en vente sa maison

(1) Toutes ces indications correspondent à la maison qui est devenue depuis la sous-préfecture.

Digitized by Google

d'habitation dont la communauté lui offrait 9.000 livres. Il avait accepté l'offre, mais à certaines conditions qui n'ont pas été remplies, et c'est pourquoi il ne veut plus contracter avec la ville. Il fait observer qu'une petite ville de 300 feux et obérée de dettes, n'est point en état de faire une acquisition de 9,000 livres, acquisition d'ailleurs inutile puisqu'elle a déjà une maison commode pour les casernes. Et cela est si vrai, ajoute-t-il, qu'il s'était formé un syndicat de 100 habitants pour s'opposer à cet achat, et aujourd'hui que je ne veux plus vendre, les deux tiers de la ville m'en remercient. Finalement, Rocher prie son cousin de lui faire rendre justice en obligeant la ville à lui restituer ses billets de promesse de vente.

Il est probable que l'auteur de la lettre n'obtint pas gain de de cause, car on trouve, à la date du 12 juillet 1766 une délibération municipale pour vendre la maison de ville comme trop petite et pour acheter la maison Rocher.

Juste un an après, c'est-à-dire le 12 juillet 1767, une autre délibération constate l'acquisition de la maison Rocher.

Il parait qu'on céda à ce dernier la maison précédemment achetée pour un hôtel de ville, car le registre municipal contient une quittance de 1768, par laquelle noble Louis de Rocher, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, reconnait avoir reçu 227 livres 10 sols « pour n'avoir pas joui de la maison de l'hôtel de ville (qui lui avait été cédée en échange de partie de sa maison), ayant été toujours occupée par les troupes qui y étaient casernées.

A l'Assiette de 1767, tenue à Privas, on délibéra sur « la tariffe (cadastre) remise par le sieur Rouvière, de Largentière, gendre de Boyer ». Celui ci avait été chargé en 1746 « de refaire l'ancienne tariffe très défectueuse et fautive, avec promesse d'un payement de 2,000 livres. C'était un travail très pénible que Boyer découragé abandonna. En 1763, l'Assiette le pria de le faire terminer en lui promettant un supplément. Or, Boyer et Rouvière ont terminé le travail qui est très apprécié Le secrétaire greffier s'en est déjà servi utilement pour les impositions de la présente année. On leur alloue en tout 3,200 livres.

Le 24 juin, à la suite de l'Edit royal qui ordonnait la suppres-

Digitized by Google

sion de tout couvent n'ayant pas dix religieux, les consuls, conseillers et deux notables s'assemblent pour demander qu'en faveur des services rendus par les Cordeliers et les Récollets de Largentière, ces religieux soient maintenus. La délibération fait observer que le service du culte dans le pays (où la religion catholique est seule professée) n'est fait que par un seul curé et son vicaire.

On a vu qu'en cette année 1767, la légion de Hainaut était en garnison à Largentière. Un registre de notaire nous apprend qu'un de ses officiers, nommé Louis de Malherbe, seigneur de St-Agnan, y épousa, le 23 février, Marthe de Vacher de la Molière. Parmi les témoins figure messire François Louis de Saillans, officier major, originaire d'Herbignies, au diocèse de Reims (le même qui devait venir en 1792 organiser en Vivarais le troisième camp de Jalès) (1).

Le 15 août suivant, un ancien officier de la même légion, le baron de Hagen, épousait à Largentière une autre jeune fille du pays, Marie Angélique de Julien de Vinezac.

La même année, le sieur Blachère, bourgeois, fut autorisé par le Conseil à réparer le canal de la béalière longeant sa maison jusqu'à celle de Rouvière (maison Baldin), laquelle « forme une espèce de précipice où nombre de personnes auraient péri si elles n'avaient été secourues à temps ». Elle donne cette autorisation, voulant traiter Blachère comme un citoyen estimable qui a rendu des services à la ville.

***

L'Assiette de 1760 devant s'ouvrir le 31 mai à Largentière, une délibération municipale désigna Jacques Blachère, bourgeois, pour y entrer, par où l'on voit que cette représentation n'appartenait pas de droit au premier consul.

Le 11 juin, le marquis de Jovyac écrit à dom Bourotte qu'il est allé à l'Assiette et que son petit neveu, M. de Rochemure, a bien fait les honneurs. Il avait tous les jours de 70 à 80 personnes à sa table.

Le devis pour l'élargissement de la rue, dressé le 2 mai par

(1) Voir les *Camps de Jalès* de Firmin Boissin, p. 97.

Digitized by Google

Vivien, est de 605 livres, y compris 120 d'indemnité aux particuliers.

On alloua 200 livres aux Cordeliers de Largentière « pour les aider à subsister ».

A propos du nouveau chemin de Largentière à Uzer, qui avait coupé les communications de M. de Jossoin avec son domaine de la Prade, le syndic fut chargé d'arranger les difficultés survenues à ce sujet entre ce dernier et M. de Fages, pour la partie située entre Largentière et le Ginestet.

En 1759, le conseil municipal de Largentière s'occupe « d'un chemin à reconstruire au dessous de la montagne du Béderet, le long de Ligne, vis-à-vis et de la longueur de la ville, depuis le pont de Sigalières jusqu'au chemin qui va de ladite ville à Chassiers, chemin dont le devis a été ordonné par les Etats l'année précédente ».

On ne saurait formuler plus clairement l'acte de naissance du Chemin-Neuf.

Cette année là, eut lieu la réception des travaux effectués pour les casernes.

L'année suivante, Jacques Blachère (dit aussi Blachère l'aîné), nommé premier consul, fut envoyé, au mois de mai à l'Assiette, avec la mission de demander une subvention pour les casernes et le Chemin-Neuf. Il est à remarquer que jusqu'à cette époque, la charge de premier consul n'avait guère été donnée qu'à des nobles. Peu après, on trouve Jacques Blachère qualifié sieur de Rancourbier. Il achète vers le même temps l'office de maire, et, comme maire ou premier consul, il assiste aux Assiettes jusques vers 1785.

Le conseil politique renforcé s'occupe des « mesures » dans l'intérêt « du menu peuple » qui achète à la petite mesure : « Tous les marchands, trafiquants, mangonniers, cabaretiers, seront obligés désormais de faire *échaudiller* leurs mesures de toute espèce par M. Mayaud, procureur juridictionnel, qui les marquera suivant les règles, avec les armes du seigneur de la ville, et il leur est interdit de se servir d'autres mesures ».

On décide le pavage de la rue qui va du pont des Recollets à la place, c'est-à-dire à la place de la Ligne. (Ce pavage fut donné aux enchères à 89 livres.)

Digitized by Google

Décidé aussi d'acheter un « habillement pour le valet de ville, à qui on doit le renouveler tous les trois ans, et comme cela ne s'est pas fait depuis 3 ans et 3 mois, l'habillement actuel est ignoble et hors de service ». Et pour que son habit « soit plus longtemps honnête », on lui a fait faire un habit complet et une seconde veste pour conserver son habit.

La ville transige avec le chirurgien Rouchon au sujet d'une tour à côté des casernes qui s'est écroulée. On accorde à Rouchon (aujourd'hui maison Constant) une indemnité de 100 livres.

Il y avait aussi un juge Rouchon, dont nous avons le registre des jugements du 19 janvier au 6 septembre 1770, mais il ne se rapporte qu'à de petites affaires d'intérêt privé. La seule, qui mérite d'être mentionnée, comme trait des mœurs du temps, est une réclamation d'un Vacher de la Molière contre un Radaret de Coulens, au sujet d'une vieille redevance attachée à une faysse plantée de mûriers devenue la propriété de Radaret. Cette redevance, qui est d'une poule par an, n'a pas été payée depuis 29 ans. En conséquence, Rouchon condamne Radaret à payer au réclamant 29 poules ou 10 livres 16 sols, à raison de 8 sols par poule. Une partie des jugements sont signés par l'avocat Roure lieutenant de Rouchon.

Un arrêt de police municipale de 1771, au sujet du fumier déposé dans les rues, autorise le valet de ville à le confisquer à son profit, la première fois sans amende, la seconde avec amende.

Le 26 mai, on s'occupe de la réparation du pavé des rues « détruit par le passage continuel des charettes qui voiturent de la montagne une quantité prodigieuse de boisage, grosses poutres, solives, planches, pour le Languedoc », et comme l'entretien de ces rues intéresse tout le pays, on charge le député à l'Assiette de lui demander de faire les fonds.

(A suivre). A. MAZON.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Dans son numéro de Janvier, l'*Ardèche Parisienne* publie un amusant article : *Une révolution d'antan, au lycée de Tournon*, de M. C. Anfray.

Lire aussi dans le même numéro : *La Montagne et les Pagels*, de M. H. Vaschalde.

***

L'*Epreuve* (1), Revue d'Art mensuelle consacre son fascicule du 15 décembre, à l'Art primitif flammand et donne de superbes reproductions hors-texte des œuvres de Jean Van Eyck, Hans Menling, Quentin Matsys. etc.

Une étude très intéressante de M. Louis Schutter accompagne ces planches et est elle même abondamment illustrée de gravures inédites et fort curieuses.

Ce fascicule sera lu avec grand intérêt par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art.

B. E.

(1) L'Epreuve, 30, rue Bergère. Paris.

Digitized by Google

HISTOIRE D'UNE PETITE VILLE

AU XVIIIe SIÈCLE

(Largentière 1701 à 1787).

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

(Suite III).

En 1772, le 25 avril, le conseil politique renforcé eut à s'occuper d'une question intéressante par le jour qu'elle jette sur ce qu'était alors le quartier de la Halle et de la Ferradié.

Le sieur Suchet (le père du futur maréchal) voulait placer une roue sur le canal du moulin pour actionner sa fabrique de soie. Le conseil s'y opposa par les motifs suivants :

Parceque son intention était de faire une rue charretière de la Ferradié à la place de la Halle ou au Marché, où l'on ne pouvait arriver en charette, et que pour ce il fallait voûter le canal ;

Que la place faite par la partie voûtée servirait pour les mules qui viennent au marché ;

Que le canal, qui a six pieds de profondeur, occasionnait souvent des accidents ;

Que les privilèges accordés aux fabriques de soie par l'arrêt du conseil de 1770 ne pouvaient avoir d'autre motif que celui d'encourager ces établissements, mais que, dans ce moment, il y en avait en Vivarais plus qu'il ne fallait, puisqu'une partie des fabriques existantes ne travaillaient pas faute de soie, et que très peu étaient occupées toute l'année :

Que ces établissements, à cause de leur multiplicité, occupaient une partie de l'année seulement un certain nombre d'ouvriers, lesquels, accoutumés à ce genre de travail facile, se trouvaient ensuite sans ressources parcequ'ils n'étaient plus propres au travail de la terre ;

Que c'était par suite autant de bras perdus dans un pays qui en manquait ;

Qu'il n'était pas naturel de penser que l'intention du Roi, qui n'a en vue que le bien de ses sujets, fût que ces privilèges tournassent contre eux ;

Digitized by Google

Que la roue ferait refluer les eaux, les ferait pénétrer par les fissures supérieures dans les caves, privant de cette quantité le moulin dont les intérêts priment ceux de la fabrique ;

Qu'il paraîtrait indécent qu'une communauté fût subordonnée aux intérêts d'un particulier ;

Que les moulins étaient asservis en faveur des pauvres.

Finalement, le conseil déclarait s'opposer de toutes ses forces au projet du sieur Suchet, et si l'on rapproche ce fait de l'autorisation donnée en 1767, à Jacques Blachère, propriétaire de la maison du moulin de la Ferradié pour la réparation de la béalière, on peut supposer que l'influence de celui-ci avait dû grandement contribuer au refus opposé à Suchet, dont la fabrique de soie était située un peu plus haut entre la Halle et le jardin de M. de Vinezac (aujourd'hui jardin Sautel).

Le 9 septembre 1772, Largentière souffrit d'un orage, accompagné d'une inondation, qui fait époque dans ses annales. L'eau monta sur le pont des Recollets. Elle emporta la moitié de la vendange, détruisit les chemins des terres, endommagea les remparts de la ville et fit crouler le mur de la place ou *foiral* près des Recollets. Le devis des réparations fut évalué à plus de mille livres.

Les délibérations municipales de 1774 sont fort intéressantes au point de vue de la question scolaire.

Les consuls exposent au conseil que « la rétribution de 150 livres, accordée au maître d'école, quoique modique, suffisait antérieurement, mais qu'elle est devenue insuffisante à cause du prodigieux renchérissement des denrées. Le régent des écoles, pour pouvoir vivre, est obligé d'exiger de chaque écolier 10 sols par mois, ce qui fait que les pauvres gens, pour épargner ces 10 sols, n'amènent pas leurs enfants à l'école, et il en résulte que ces enfants, non seulement n'apprennent pas à lire, mais encore ne sont pas instruits de leur religion et deviennent de mauvais sujets.

« Sur quoi, le conseil, pour obvier à cet inconvénient, délibère de s'imposer à l'avenir de 225 livres par an, au moyen de quoi le régent d'école ne pourra rien exiger des enfants qui n'apprennent qu'à lire, ne pourra exiger que 5 sols de ceux qui apprennent à

Digitized by Google

écrire, et, quant à ceux qui apprennent le latin, il s'entendra de gré à gré avec eux. »

On voit que les habitants de Largentière n'avaient pas attendu la république pour réaliser chez eux l'école gratuite. On voit aussi que les administrateurs d'alors avaient sur ceux d'aujourd'hui l'avantage de comprendre — ce qui, d'ailleurs, crève les yeux de toute personne de bon sens — que sans la religion, l'instruction ne fait trop souvent que des « mauvais sujets ».

L'année 1775 vit les communautés rétablies dans leur ancien droit d'élections consulaires. Le 3 septembre, Blachère expose au conseil que, « se trouvant dépouillé de l'office de maire qu'il avait acquis, attendu qu'il a été remboursé par la province, la communauté doit procéder à la nomination d'un premier consul qui aura la qualité de maire, et de deux consuls, conformément aux arrêts du conseil des 27 octobre 1774 et 18 mai 1775, et que ces élections doivent se faire comme avant l'édit de 1765 ». En conséquence, il propose trois noms pour choisir entre eux le premier consul. Le conseil confirme Blachère comme premier consul. Rouvière et Chabalier sont nommés 2e et 3e consuls.

L'administration municipale revient ainsi à sa forme d'avant 1766, c'est-à-dire, qu'elle n'est plus composée que de 8 personnes, savoir, le maire, deux consuls et cinq conseillers.

On a vu, à l'année 1569, l'acte de naissance du Chemin-Neuf. Les délibérations de l'Assiette réunie à Largentière, le 30 mai 1776, nous font assister à son développement. « La communauté de Largentière demande un chemin tournant la ville, afin de faciliter le transport des poutres, planches et autres boisages qui viennent des forêts des Chambons et de la Souche, et qui passent forcément dans cette ville, pour fournir les bois nécessaires aux pays environnants, où la grande quantité de vers à soie qu'on y élève nécessite encore plus les moyens de favoriser ce transport, qu'on ne peut faire que bien difficilement par l'intérieur de la ville dont les portes et les rues sont extrêmement resserrées. »

L'assemblée charge les inspecteurs des travaux du pays de faire aussitôt l'examen des lieux et de lui apporter un devis, ce qui eut lieu avant la fin de la session. La dépense fut évaluée à 6,904 livres, plus 1.608 livres pour indemniser les propriétaires,

Digitized by Google

Une proposition faite à cette Assiette, qui nous paraît digne de mention, est celle de la construction de deux *épis* en maçonnerie au dessus de la chaussée d'Uzer pour empêcher les eaux de la détruire. Ce travail fut décidé sur un devis de 1568 livres.

On sait que le système des digues à épis, ainsi nommé de ce qu'il donne l'idée d'un épi de blé, consiste à emprisonner le lit d'une rivière dans une double haie de digues obliques, convenablement espacées et ordinairement parallèles entre elles, de façon à briser la force du courant et à se suppléer entre elles, sans empêcher l'eau de refluer, pendant les grandes crues, dans les terres voisines. C'est le système, dont on a fini, paraît-il, par comprendre l'utilité pour la Loire, et dont l'application au Rhône aurait infiniment mieux valu que celle des digues submersibles où l'on a enfoui sans avantage beaucoup d'argent (1).

A noter encore pour cette année un prix-fait de la réparation du clocher de l'horloge donné à Pierre Poreau, maître maçon, et l'inhumation (16 août) de Pierre Louis Rouvière, féodiste, âgé de 90 ans.

La construction du Chemin-Neuf était terminée en 1778.

Les frais d'ouverture d'une porte aux murs de la ville, entre la maison de M. de Vinezac (aujourd'hui maison Doux) et celle de M. Roure (Maison Vital), figurent dans les comptes de cette année pour 250 livres, y compris l'établissement d'une passerelle et la construction d'un petit chemin pour descendre à la rivière.

A cette époque, le commandant militaire de toute la région montagneuse, depuis Largentière et Joyeuse jusqu'à Langogne et Pradelles, était Jean Bruno de Frévol de la Coste qui, par son activité et son énergie, était parvenu à y rétablir la tranquillité. Le 28 août, la municipalité de Largentière enregistrait dans ses archives un nouvel ordre de commandement donné par le Roi à la Coste. Le 5 octobre suivant, elle recevait une demande de secours pour concourir à la réédification de la maison de la Coste qui avait été détruite par un incendie. La demande faisait valoir les services de la Coste, en ajoutant qu'il était sans fortune avec huit enfants.

(1) Voir notre *Voyage au Bourg-St-Andéol*, pp. 303 et suivantes.

Digitized by Google

On voit par le procès-verbal de l'Assiette de 1789 que les Etats payaient encore à cette époque une pension viagère de 600 livres par an, accordée à M. de la Coste par deux délibérations de l'Assiette en 1774 et 1784, pour le dédommager des frais auxquels il était exposé pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

A la fin de cette année 1778, commence la poussée démocratique. Le 31 décembre, on expose au Conseil que, « suivant l'arrêt du conseil du 27 octobre 1774 et les instructions du 9 janvier 1775, le conseil de ville qui doit être, suivant les anciens usages, composé de six conseillers à prendre dans les trois échelles (les trois classes) où on était accoutumé de les prendre, doit aussi être par moitié renouvelé chaque année ; qu'y ayant deux places vacantes, il convient d'y mettre un sujet de la 1re classe et un de la dernière, et qu'il faut changer un des conseillers actuels.

« Sur quoi, le conseil a unanimement nommé, pour remplir la première classe, M. de Jossoin, seigneur de Valgorge, et pour la dernière, le sieur Bastide fils, cordonnier. Et il a été en même temps délibéré de substituer au sieur Etienne Blachère M. Dousson, notaire Au moyen de quoi, le conseil sera formé de M. de la Beaume, M. le chevalier de Vinezac, M. de Bonnery, M. de Valgorge, M. Dousson et M. Bastide.»

Le même jour, dans l'après-midi, les consuls exposent que, suivant les arrêts précités, le premier consul, ayant le titre de maire, doit en exercer les fonctions pendant quatre ans consécutifs ; le second, ayant celui de lieutenant du maire, pendant trois ans ; après lesquels termes, il est libre aux communautés de les remplacer ou de les confirmer. Et comme le sieur maire et les autres consuls ont servi le temps marqué par le réglement, ils requièrent l'assemblée de se prononcer. L'assemblée les confirme.

La ville fit en 1779 une demande à la *compagnie des postes* pour avoir un bureau de poste. Veut-on savoir comment ce service était alors organisé ? Il y avait un bureau de poste à Joyeuse et un autre à Aubenas, et le courrier, en allant d'une de ces villes à l'autre, déposait les lettres destinées à Largentière ; mais il n'y avait à Largentière — depuis 40 ou 50 ans seulement —

Digitized by Google

qu'un préposé auquel on donnait un sol par lettre et qui desservait 25 paroisses. La délibération pour aboutir à ses fins, fait naturellement un peu mousser l'importance de la ville. en lui attribuant 500 feux (au lieu des 300 indiqués dans les précédents documents) et en ajoutant que « cette ville a de nobles et bonnes maisons, bien des militaires et un commerce qui s'étend toujours».

Or, le budget municipal de cette année, s'il n'indique pas une grande et riche ville, montre au moins une ville aux finances bien ordonnées, car les recettes y figurent pour 9.550 livres et les dépenses pour 9.560, soit un déficit de 10 livres... un déficit honteux pour les grands financiers de notre temps. Le budget variait en général de 10 à 12,000 livres, et ce qui prouve combien ces gens-là étaient... arriérés, c'est qu'à part les époques de troubles les accrocs faits à l'équilibre financier de la communauté étaient toujours renfermés dans des limites du même genre.

A l'Assiette de 1779, il fut donné lecture d'un mémoire sur la nécessité d'augmenter les travaux exécutés hors de Largentière, en faisant paver les fossés et construire un mur de soutènement pour contenir les terres qui, en s'éboulant du côté de la montagne, font refluer les eaux dans toute la longueur du chemin nouvellement construit. L'assemblée ordonna de dresser un devis des travaux à faire dans ce but.

Un incident curieux est à signaler à la date du 25 août 1780.

Ce jour-là, haut et puissant seigneur, messire Louis François d'Agrain des Hubas, et dame Marie-Anne de Milhet de Costaros, mariés depuis 1754, voient leur mariage annulé parce qu'on a découvert qu'il y avait entre eux degré de parenté au 4e degré. Il est vrai que le même jour ils reçoivent une nouvelle bénédiction nuptiale. Ils déclarent et reconnaissent leurs enfants qui sont :

1° Messire Joseph d'Agrain, actuellement au service du Roi sur le vaisseau *Triomphant* ;

2° Demoiselle Charlotte d'Agrain, qui est près de son oncle à Langogne ;

3° Messire Christophe d'Agrain ;

4° Messire Charles d'Agrain, au collège royal de la Flèche ;

5° Messire Denis Auguste, dans la maison paternelle.

Digitized by Google

***

En 1781, il n'y a point de médecin à Largentière.

La question du déplacement du cimetière (jusques là établi auprès de l'église, sur la petite place qui la sépare au nord-ouest de l'ancien couvent des religieuses de Notre Dame,) fut officiellement posée cette année par une requête des consuls adressée à l'Intendant de la province. Les consuls demandent l'autorisation d'acquérir un terrain appartenant aux Cordeliers, à l'effet d'y créer un cimetière. Ils disent que le cimetière actuel, « qui est fort petit, est devenu plus insuffisant depuis la prohibition d'ensevelir dans les églises, qu'il arrive souvent qu'on exhume un cadavre, lorsqu'on veut en ensevelir un autre, incommodité d'autant plus considérable que le cimetière est dans l'enceinte de la ville, confinant d'une part l'église, de l'autre le couvent des religieuses, et d'autre part la rue qui conduit à l'église ; qu'il est à craindre des épidémies l'été prochain, d'autant que la ville est dans un bas-fond et que le soleil y est plus ardent que dans toutes les autres parties du pays,etc. » Les Cordeliers refusant de vendre, il y eut une consultation demandée par la ville aux avocats Gasc et Gineste. Finalement, le comte de Brison, seigneur de la ville, voulant donner à la communauté une preuve de sa bonté, intervint et décida l'affaire, et l'achat eut lieu moyennant une rente de 120 livres, quitte de toutes charges, que la ville devait payer aux Cordeliers, plus 500 livres d'épingles.

C'était un enclos planté de vignes produisant un vin blanc muscat renommé dans le pays.

On enterrait jusques-là dans l'ancien cimetière situé entre l'église et le couvent de Notre Dame.

L'achat du terrain eut lieu en 1782. Les travaux figurent dans les comptes pour 500 livres. Ce cimetière, qui est le même dont l'agrandissement a eu lieu dans ces dernières années, fut béni le 16 octobre 1783, et c'est le fossoyeur lui-même, le fossoyeur-clocheron Brunet, qui y fut enterré le premier (1).

Le mouvement dit des *Masques armés*, qui eut lieu en 1783, eut

(1) Voir dans l'*Histoire de Largentière* de Soulavie (t. VII de son *Histoire naturelle)* les très justes raisons qu'il éleva alors contre le choix de cet emplacement et qui, bien que rappelées avec instance à l'administration que présidait feu Vielfaure, ne l'empêchèrent pas de perpétuer et d'aggraver la faute commise en 1782, par l'agrandissement de ce même cimetière.

Digitized by Google

pour théâtre la région des Vans, et celle de Largentière y resta complétement étrangère, ce qui permet de penser que les abus commis par les hommes d'affaires, abus qui paraissent avoir été l'unique cause du désordre, y étaient moins grands qu'ailleurs.

L'Assiette en 1785 fut tenue à Largentière dans la maison de M. de Jossoin (ancienne maison Largier, aujourd'hui maison Roussel) sur la place Couverte. La messe, qui précéda l'ouverture des travaux de l'assemblée, fut dite dans la chapelle des Pénitents, qui fait partie du couvent actuel de la Présentation. On s'y occupa de la voie des Fourniols (chemin des Ranchisses) et aussi de la traversée de Chassiers pour le chemin de Largentière à Aubenas. On alloua 150 livres aux Recollets, et autant aux Cordeliers.

Pour l'année suivante, nous avons un *comparant* du consul Bastide, assisté des conseillers Fayolle et Roure, au sujet des biens des Recollets (1), dont la maison mère de Lyon réclamait la propriété, tandis que la ville prouvait, par une série de délibérations, que c'est d'elle qu'ils venaient et à qui ils devaient revenir. Les représentants de Largentière disent que la ville est trop pauvre en ce moment pour poursuivre l'opposition qu'elle est résolue à former contre l'arrêt du conseil obtenu par les Recollets, mais si le revenu qui doit provenir de la vente de ces biens vient à être dévolu à la communauté après le décès des Recollets du Bourg-St-Andéol, leur intention est de l'employer à l'honoraire d'un prédicateur pendant le Carême et l'Avent, et, s'il y a du superflu, à s'en servir pour payer partie des menues dépenses de l'église paroissiale.

A partir de cette époque, l'agitation générale, qui fut le prologue de la Révolution, gagne notre petite ville et ne tarde pas à lui faire subir moralement une transformation complète, comme on le verra dans un prochain article.

(A Suivre.) A. MAZON.

ERRATA. — Deux erreurs de dates qu'il importe de rectifier, se sont glissées dans notre dernier article par la faute des compositeurs.

Page 45 — ligne 25e — lire 1768 et non 1760.
Page 46 — ligne 10e — lire 1769 et non 1759.

(1) Le couvent des Recollets avait été abandonné faute de sujets en 1780 et Soulavie en fit peu après l'acquisition. V. *Histoire de Soulavie*, I, 60.

Digitized by Google

LES
DEMOISELLES DE SAINT-CYR
ORIGINAIRES DU VIVARAIS.

(Suite III).

V

Languedoc : Vivarais, mardi 6 septembre 1740. — Preuves de la noblesse de demoiselle Marie-Angélique de Julien de Vinezac, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de Saint Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles (1).

Premier degré : produisante.

DEMOISELLE

MARIE-ANGÉLIQUE DE JULIEN DE VINEZAC

1732.

D'or à une bande de gueules.

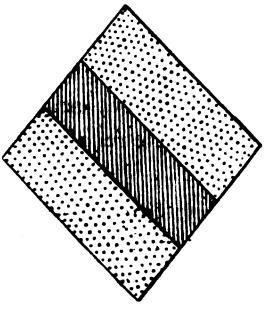

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vinezac, au diocéze de Viviers, portant que Marie-Angélique de Vinezac, fille de noble Louis de Julien de Vinezac et de dame Claudine Plantier, sa femme, naquit le vingt-un mars mil sept cent trente deux,

(1) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 32,130 f°s 74 et 75.

Digitized by Google

et fut baptisée le jour suivant. Cet extrait signé Sauzet, curé de ladite église, et légalisé.

Deuxième degré : père et mère.

LOUIS DE JULIEN, SEIGNEUR DE VINEZAC,
CLAUDINE PLANTIER, SA FEMME, 1726.

D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et l'autre en pointe.

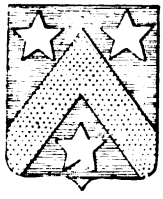

Contract de mariage de messire Louis de Julien, capitaine d'infanterie dans le Régiment-Dauphin, fils de messire Joseph de Julien, chevalier, seigneur de Vinezac, de Chauzon et de la Baume, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, et de dame Anne de Beaumont de Brison (1), sa femme, accordé le 15 février mil sept cent vingt six avec demoiselle Claudine Plantier, fille de monsieur Claude Plantier, bailli du comté de Brion (2) et de dame Marie-Françoise Belin, ce contract passé devant Grange, notaire au Cheylard.

Reconnoissance d'héritages situés au lieu de Vinezac fournie le vingt-huit décembre mil sept cent trente trois par Jean la Pierre à messire Louis de Julien, seigneur de Vinezac, de la Beaume et de Chauzon. Cet acte reçu par Daizac, notaire royal et avocat à Villeneuve de Berc.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Vinezac, au diocèze de Viviers, portant que noble Louis de Julien de Vinezac, fils de messire Joseph de Julien, seigneur de Vinezac et de dame Anne de Beaumont de Brison, sa femme, naquit le deux octobre mil six cent quatre-vingt quatorze, et fut baptisé le jour suivant. Cet extrait signé Sauzet, curé de ladite église, et légalisé.

(1) Le manuscrit porte Brisson.

(2) Le manuscrit porte *Brison*.

Digitized by Google

Troisième degré : ayeul [et ayeule].

JOSEPH DE JULIEN, SEIGNEUR DE VINEZAC,
ANNE DE BEAUMONT, SA FEMME, 1686.

D'azur à un chesne d'or arraché, n'ayant que quatre branches passées en sautoir, parti de gueules à un lion d'or et un chef échiqueté d'argent et de sable de trois traits.

Contract de mariage de messire Joseph de Julien, seigneur de Rochevive, de Vinezac, et de la Baume, fils de messire Louis de Julien et de dame Marie de Charbonnel de Chauzon, sa veuve, accordé le neuf juillet mil six cent quatre vingt six avec demoiselle Anne de Beaumont, fille de messire Rostaing de Beaumont, qualifié seigneur marquis de Brison, de Beaumont, etc., et d'illustre dame Françoise d'Urre du Pui-Saint-Martin. Ce contract passé devant Toussaint Boyer et Jean-André Vézian, qui en retint la minute, notaires royaux des paroisses de Sanilhac (*sic*).

Commission de lieutenant-colonel du régiment de Tavanne-infanterie, donnée par le Roi le vingt-un décembre mil sept cent quatre à son cher et bien amé le sieur de Vinezac en considération de ses services. Ces lettres signées : Louis, et, plus bas : par le Roi, Chamillart.

Testament de messire Louis des Juliens, coseigneur de Chauzon, seigneur de la Baume, de Rochevive et de Vinezac, fils de messire Guillaume des Juliens de la Baume, fait le cinq juillet mil six cent soixante quatorze, par lequel il veut être enterré dans sa chapelle à l'église paroissiale de Vinezac. Il lègue à noble Louis des Juliens, son fils aîné et à noble Joseph des Juliens son second fils, la somme de 12.000 livres à chacun, et il institue son héritière dame Marie de Chauzon sa femme, à la charge de nommer celui de ses enfants qu'il lui plairoit pour recueillir sa succession. Cet acte reçu par Bellidentis, notaire royal au lieu de Chassiers.

Digitized by Google

Quatrième degré : bisayeul [et bisayeule.]

LOUIS DE JULIEN, SEIGNEUR DE LA BAUME,
MARIE DE CHARBONNEL DE CHAUZON, SA FEMME, 1644.

D'or à une tour de gueules.

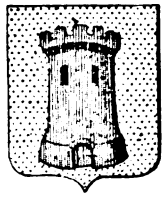

Contract de mariage de noble Louis des Juliens de la Baume, seigneur de Rochevive, fils de noble Gillaume des Juliens, seigneur de la Baume, et de demoiselle Marie de Poulin de Rochevive, sa femme, accordé le vingt neuf mai mil six cent quarante-quatre avec demoiselle Marie de Charbonnel de Chauzon, fille de noble Louis de Charbonnel de Chauzon, seigneur de Vinezac, et de dame Claude [de Chalendar] de la Motte. Ce contract passé devant Raoulx et Alamès [Allamel ?] notaires royaux à Vinezac.

Ordonnance rendue à Montpellier le vingtième de septembre de l'an mil six cent soixante-neuf par M. Bazin de Bezons, Intendant et Commissaire départi dans la province de Languedoc, par laquelle il déclare noble et issu de noble race et lignée Louis de Julien, seigneur de Rochevive, de la Baume et de Vinezac, [et] coseigneur de Chauzon, en conséquence des titres qu'il avoit représentés depuis l'an 1566. Cette ordonnance signée Bazin.

Testament de noble Guillaume des Juliens, seigneur de la Beaume et de Rochevive, fait le 7 février 1557, par lequel il institue son héritier noble Louis des Juliens de la Baume, son fils, seigneur de Vinezac. Cet acte reçu par Bellidentis, notaire royal au lieu de Chassiers.

Cinquiéme et sixième degrés : IIIe et IVe ayeux [et ayeules.]

GUILLAUME DE JULIEN, SEIGNEUR DE LA BAUME,
FILS DE NOBLE FRANÇOIS JULIEN,
[ET DE DEMOISELLE HÉLIX DE COLANS.]
MARIE DE POULIN, SA FEMME, 1598, 1575.

Digitized by Google

D'or à une fasce de gueules, chargée d'une étoile d'argent, et accompagnée en chef d'un alérion d'azur, et en pointe d'une fleur de lys de même.

Contract de mariage de noble Guillaume des Juliens, sieur de la Baume, accordé le 27 juin 1598, avec demoiselle Marie de Poulin, veuve de noble Briand de Lermuzières, seigneur de Rochevive. Ce contract passé devant Marchand, notaire au lieu de Rochevive.

Transaction faite le 5 février 1601 entre noble Guillaume des Juliens, seigneur de Rochevive, et noble Antoine des Juliens, son frère, seigneur de la Balme, enfans de noble François Julien, sur les différends qu'ils avoient pour l'exécution du testament de demoiselle Hélix de Colans, leur mère, en date du 14 avril 1575. Cet acte reçu par Avyas, notaire à Mirabel.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, Juge général d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller en ses Conseils, Maitre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, Généalogiste de la Maison, des Ecuries et de la Chambre de Sa Majesté et de celles de la Reine, Certifions au Roi que demoiselle Marie-Angélique de Julien de Vinezac a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le mardi sixième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quarante. D'Hozier (1)

VI.

Vivarais, octobre 1761. — Preuves de la noblesse de demoiselle Anne-Louise-Madeleine de Badel, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des Filles Demoiselles de la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles. (2)

(1) Signature autographe.
(2) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 32.135 f°s 144 et 145.

Digitized by Google

Premier degré : produisante.

ANNE-LOUISE-MADELEINE DE BADEL

1751.

De gueules à un lion d'or passant, et un chef d'argent chargé de trois chevrons d'azur posés l'un à côté de l'autre.

Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Thomas de la ville de Privas, diocéze de Viviers, portant que demoiselle Anne-Louise-Madeleine, fille de noble Antoine de Badel et de dame Catherine Vidal, sa femme, née le 19 avril 1751 fut baptisée le même jour. Cet extrait signé Saladin, curé et légalisé.

Deuxième degré : père et mère.

NOBLE ANTOINE DE BADEL,
CATHERINE DE VIDAL, SA FEMME, 1737.

Contract de mariage de noble Antoine [de] la Tour de Badel, ancien officier de cavalerie, accordé le 29 octobre 1737 avec demoiselle Catherine de Vidal, fille de Jean de Vidal, ancien officier d'infanterie et de demoiselle Martier. Ce contrat passé devant Coulonjon, notaire royal.

Contrat du premier mariage de noble Antoine de la Tour de Badel, lieutenant de cavalerie, fils de feus noble Etienne de Badel et dame Antoinette de Robert, sa femme, accordé le 13 1731 avec demoiselle Jeanne-Marguerite Chataing. Ce contrat passé devant Chomel, notaire royal à Annonay.

Digitized by Google

Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse Saint Thomas de Privas portant qu'Antoine, âgé de trois jours, fils de noble Etienne de Badel et d'Antoinette Robert, sa femme, fut baptisé le 20 décembre 1694. Cet extrait signé Saladin, curé de la dite paroisse, et légalisé.

Troisième degré : ayeul [et ayeule].

NOBLE ETIENNE DE BADEL DE LA SAIGNE,
ANTOINETTE ROBERT, SA FEMME, 1682.

Contrat de mariage de noble Etienne de Badel de la Saigne, fils de noble Etienne de Badel et de demoiselle Marie de Glo, accordé le 22 septembre 1682, avec demoiselle Antoinette Robert, fille de maitre Alexandre Robert, notaire royal, et de demoiselle Marguerite de Conches. Ce contrat passé devant Laurent, notaire à Privas.

Ordonnance rendue le 27 novembre 1697 par M. de Lamoignon, Intendant en Languedoc, par laquelle il renvoie noble Etienne de Badel de l'assignation qui lui avoit été donnée pour représenter les titres justificatifs de sa noblesse, après avoir vu un jugement de M. de Bezons du 2 novembre 1668 qui avoit déclaré noble et issu de noble race et lignée autre noble Etienne de Badel père dudit Etienne de Badel. Cette ordonnance signée de Lamoignon.

Quatrième, cinquième et sixième degrés :
[Bisayeul et bisayeule,] IIIe et IVe ayeux.

NOBLE ETIENNE DE BADEL, SEIGNEUR DE LA SAGNE,
FILS DE NOBLE JEAN DE BADEL,
ET PETIT-FILS D'AUTRE NOBLE JEAN DE BADEL,
MARIE DE GLO, SA FEMME, 1639, 1606

Contrat de mariage de noble Etienne de Badel, sieur de la Sagne, accordé le 6 décembre 1639 avec demoiselle Marie de Glo fille de sieur Jacques de Glo et de Marie Gautier. Ce contrat passé devant Mirabel, notaire royal.

Digitized by Google

Codicille fait le 11 août 1636 par noble Jean de Badel, sieur du Nohier, fils d'autre Jean de Badel et de demoiselle Catherine du Nohier, par lequel il augmente de trois cens livres le legs qu'il avoit fait à chacun de noble Etienne et Antoine de Badel, ses fils, par son testament du 8 juin 1634 ce codicille reçu par Mirabel, notaire.

Testament de noble Jean de Badel, sieur du Noyer, fait le 8 juin 1634, par lequel il lègue à noble Jean, Etienne et Antoine de Badel ses fils et de demoiselle Claude du Buisson, sa femme, à chacun la somme de 600 livres et il institue son héritier universel noble Simon de Badel son fils ainé. Cet acte reçu par Greynhac, notaire.

Ordonnance rendue le 22 novembre 1668 par M. de Bezons, commissaire départi dans la Généralité de Montpellier, par laquelle noble Etienne de Badel, sieur de la Saigne, est déclaré noble et issu de noble race et lignée, et il est ordonné qu'il jouirait du privilège de noblesse. Cette ordonnance signée Bazin.

Transaction faite le 8 juillet mil six cent six entre noble Jean de Badel, père et fils, d'une part, et Paul de Chambaud. Cet acte reçu par de Vernes, notaire, et visé dans l'ordonnance de M. de Bezons, cy-dessus rapportée.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, Chevalier, Juges d'Armes de la Noblesse de France, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Commissaire de Sa Majesté pour certifier la noblesse des Demoiselles élevées dans la Maison royale de Saint Louis à Saint-Cyr, Certifions au Roy que Demoiselle Anne-Louise-Madeleine de Badel a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de Saint Louis fondée à Saint-Cyr dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi vingt-troisième jour du d'octobre de l'an mil sept cent soixante et un. d'Hozier. (1)

(A suivre)

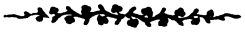

(1) Signature autographe.

Digitized by Google

LES
CHATEAUX DE BLOU (BLOD)

(Suite II)

III

Branche des de Blou des Pressis

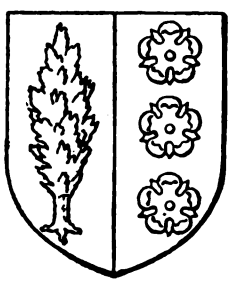

Armes : Parti du Blou et des Pressis (2)

I

Cette Branche ; la seule qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours ; fut séparée de l'aînée dès le douzième degré, par Jean de Blou de Toulaud, fils de n... et frère de Bernard lequel Jean eut pour fils :

II

François de Blou, chevalier, qualifié magnifique et puissant Seigneur du Pouzin, écuyer et Chambellan du roi Louis XI.

Ce fut lui, comme nous l'avons vu, qui épousa par l'entremise de sa cousine germaine la Vicomtesse de Montlaur et la tante de sa femme, à Thueyts, où il s'établit, par contrat du 14 février 1461, Marguerite des Pressis, héritière universelle de sa famille.

Dans ce contrat il est dit fils et héritier de Jean.

Le 20 mai 1477 testament réciproque de seigneur François de Blou, seigneur du Pouzin, et de Dame Marguerite des Pressis

(1) Voy. Gte de Bernis.

(2) Nous ne citerons parmi les nombreux actes que nous avons relevé dans la généalogie des de Blou, qu'un petit nombre pour ne pas allonger cette simple notice généalogique.

Digitized by Google

sa femme, en bonne mémoire, mais pleine d'infirmités. Ils veulent être inhumés dans la tombe des des Pressis, faisant de nombreux legs pieux, notamment à l'église de Toulaud, et aussi à leurs cinq fils et à leur fille. Se faisant divers avantages l'un l'autre et nommant leur héritier leur fils Jean. Leurs exécuteurs testamentaires le curé de Thueyts, religieux homme Bernard de Blou Prieur de Monteillet, frère du testateur, fait à Thueyts dans la salle supérieure. (Pierre Lafaysse notaire).

Son codicile, dont la date n'est pas connue, mais qui doit être antérieure à l'an 1499, car sa femme était veuve à cette époque, porte que son corps était gravement malade (infirmitate sui corporis gravatus) et qu'il ne fait que confirmer son héritage à son fils Jean. Ses fils furent, les uns moines, les autres chevaliers de St-Jean de Jérusalem, et une de ses filles, Antonia, épousa en 1489 noble Jean de Villaret seigneur de Jonchères.

III

Jean de Blou IIIe seigneur des Pressis, écuyer du roi etc. épousa en 1501 noble Antoinette de Tholhac fille de puissant seigneur Louis, seigneur de Margerides. Jean était décédé en 1542.

IV

Jean IV servit dans l'arrière Ban et épousa en 1529 Claude de Pelet fille de noble Jean, seigneur du Chal près Annonay et de Françoise du Mas de Chapdenac.

V

Pierre, épousa en 1555 Louise d'Ucel fille de Gratien, seigneur de Craux Cosgr d'Entraigues et de Marguerite d'Albon de la Roussière.

VI

Jacques Ier épousa 1° en 1594 Catherine la Planche fille de Jean et de Catherine de Pouzols, 2° en 1614 Claudette Nicolas fille de Charles et de Claudette de Finot.

VII

Jacques IIe (du 2e lit) épousa en 1634 Margot de Gout fille de noble Jacques seigneur de la Charrière et de Françoise de Banne d'Avéjan.

Digitized by Google

VIII

Claude Charles, épousa en 1662 Catherine de Catillon dont sept enfants.

IX

Antoine épousa en 1693 Marie Anne de Mathias fille de Guillaume et d'Aymare de Clavières.

X

Charles François Antoine épousa en 1725 Henriette de Labaume fille de Joseph, baron de Beaulieu et de Violende de Pavée de Villevieille, dont neuf enfants.

XI

Jean Baptiste épousa en 1757 Clotilde de Garidel fille de noble Jean, seigneur de Malpas et de Marianne Borelly, dont sept enfants.

XII

Antoine Bruno Hyacinthe dit le comte de Blou, épousa en 1787 Pauline Venance de Rochemaure fille d'Alexandre Marquis de St-Cosme et de Barbe de Vogüé, dont quatre enfants.

1° Caroline mariée en 1808 à Auguste de Bernardy,

2° Philippe qui suit,

3° Alazie, épousa en 1816 Félix Dubois, capitaine de cuirassiers,

4° Isabeau épousa Louis de Comte de Taurier.

XIII

Philippe comte de Blou, épousa en 1817 Aglaé de Ste-Marie d'Agneaux fille du comte et d'Elisabeth de Fiennes dont un fils.

XIV

Oscar comte de Blou, né en 1819, décédé en 1886 épousa 1° en 1846 Catherine du Bouzet fille du comte et de Charlotte de Tascher ; 2° en 1852 Aline Gratet fille du comte du Bouchage et de Cécile de Lage.

1° 1er lit. Marguerite née en 1847 décédée en 1875 âgée de 28 ans, mariée en 1874 au baron Léonce de Cassin, dont un fils : Pierre, héritier de tous les biens des de Blou.

Digitized by Google

2° 2° lit. Jean né en 1853, décédé à l'Ecole militaire de Saumur en 1875, le dernier de sa famille.

Monsieur de Blou ayant eu la douleur de perdre la même année (1875) son fils et sa fille et sa femme en 1885, écrasé par tant de douloureuses épreuves, vivant tristement seul, mourut subitement le 3 juillet 1886.

Ainsi finit cette ancienne famille, depuis des siècles exemple de toutes les fidélités, comblée d'honneurs pour ses services et honorée pour ses bienfaits par ses concitoyens.

Monsieur de Cassin n'yant passé que quelques années de sa jeunesse à Thueyts, n'ayant en Vivarais que peu de relations en ce pays qui est loin de ressembler au département du Loir et Cher où il a sa résidence, sa famille et ses amis se décida à vendre toutes ses propriétés de Thueyts à la famille de Montravel en 1900.

Le Pays ne peut que regretter son abandon par celui qui aurait pu y conserver les honorables traditions de ses ayeux maternels.

III

Le Chateau, le Parc, les Terres.

Comme nous venons de le voir les des Pressis et les de Blou eurent pendant six siècles leur résidence à Thueyts. En quoi consistait-elle ? Sans doute un simple *hospicio* peut être un peu plus confortable que celui des petits seigneurs de la campagne Sans doute rien qui ressemble à un château féodal puisque le seigneur suzerain était un abbé, non résident, que le Bourg était dépourvu de ramparts et que s'il y eut des désordres pendant les guerres de religion, il n'y eut jamais de siège.

Tout fait donc présumer que cette habitation nous paraitrait bien pauvre et mesquine aujourd'hui et qu'elle était située sur l'emplacement même du chateau actuel. Nous disons pauvre quant à l'ameublement, à en juger par les nombreux inventaires, mais en revanche ces petits castels étaient tous pourvus d'une grande salle, d'une vaste cuisine et de médiocres et peu nombreux appartements. Et chose que nous ne pouvons nous expliquer, les contrats de mariage, les ventes, achats etc. étaient

Digitized by Google

passés presque toujours extérieurement, dans la cour (in aula) proche du four, dans la cuisine (in coquina), au cimetière et même en pleins champs, rarement dans la grande salle haute ou basse et dans la chambre du malade (in camera in qua egrotabat).

C'est de la sorte que nous comprenons la primitive demeure des des Pressis et des de Blou.

JEAN DE BLOU
DERNIER MEMBRE DE CETTE FAMILLE

Dans la suite eurent lieu de nombreuses transformations dues aux nouveaux besoins et à l'imitation des fastueuses demeures qu'avaient occasion de voir les hobereaux et gentishommes campagnards dans le service militaire. Quoique nous ne puissions pas avoir la preuve de ces transformations, il ne peut y avoir de doute.

Il faut, pour le château de Thueyts, nous contenter de démontrer par quelques croquis informes, que l'aile droite parait dater

Digitized by Google

du XII siècle. Et d'après des comptes d'ouvriers maçons et autres le corps de logis et le perron seraient du milieu du XVIIIe siècle et l'aile gauche sur la rue et le perron modifié entre 1850 et 1855

D'ailleurs des détails d'architecture le confirment. Aujourd'hui le perron donne accès sur une petite terrasse embrassant toute la façade, là il se divise en deux à droite et à gauche et par deux escaliers de six marches accède sur un palier en face de la porte d'entrée donnant sur la galerie intérieure desservant les deux ailes du château et en face le grand escalier du premier étage.

On voit donc que le château est élevé sur un rez-de-chaussée où se trouvent les caves, buchers, salles de bains orangerie etc. Sur le côté nord se trouvent les basses cours, divers bâtiments pigeonnier, etc.

Au pied du perron se trouve une belle fontaine. bien suffisante pour l'arrosage du parc et du potager. Ces fontaines furent captées à mi-frais par M. de Blou et la municipalité, il y a environ 50 à 60 ans. Auparavant cette grande quantité d'eau sortant du volcan de la Gravenne se répandait un peu partout sans grande utilité. Vis à vis de la façade du château un grand bâtiment ferme la cour, où se trouvent les écuries, remises. grenier à foin et un grand bâtiment inutilisé.

Vers 1855 M. de Blou fit l'acquisition de maisons et terres touchant le château au levant, qu'il aménagea pour le logement du jardinier, d'une grande serre et d'un potager.

Le parc d'environ un hectare et demi est dessiné à l'anglaise planté de magnifiques arbres de nombreuses essences à feuilles persistantes et caduques, et au devant du chateau, au midi, une grande pièce d'eau.

Ce parc était autrefois plus du double en étendue. Il fut vers 1780 coupé par la belle route construite par les Etas du Languedoc, allant d'Aubenas au Puy. L'ancienne venait se butter contre la cloture du parc faisant un détour pour traverser le bourg.

Cet ancien parc est aujourd'hui planté de beaux châtaigniers et d'arbres à fruits. Il est borné au levant et au midi par une muraille basaltique à pic d'environ 70 à 80 mètres de hauteur, l'Ardèche coulant au pied.

Digitized by Google

C'est de là qu'on jouit de la vue de la belle cascade dite la Gueule d'enfer, et à l'extrémité de l'à pic au couchant l'*Echelle du roi* (Pourquoi du Roi ?) taillée dans le basalte.

IV

Chateau de Chapdenac (Chapdenaca)

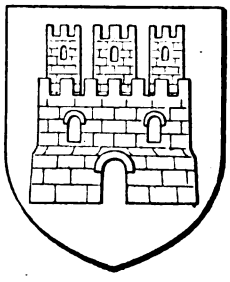

Armes du Mas de Chapdenac,

De gueules au château carré d'argent, maçonné de sable sommé de trois donjons de même.

Parmi les terres aliénées par M. de Cassin à la famille de Montravel, est comprise celle de Chapdenac d'une grande contenance, composée de moulins, de prairies, arbres fruitiers et d'une vaste forêt de chataigniers couvrant la haute montagne.

Sur une colline située non loin de la rive droite de l'Ardèche sont assises les ruines importantes d'un château et une haute tour encore solide, et au pied une grande ferme.

Autrefois le titre de baronnie était attaché à ce château, que l'un des possesseurs au XVIIe siècle transforma en comté. Exemple qui a porté ses fruits en Vivarais, ce qui se conçoit mieux aujourd'hui qu'alors, puisque n'y ayant plus de roi pour concéder les titres, on est bien forcé, si on y tient, à s'en affubler soi-même.

Ces ruines ne donnent qu'une faible idée de ce que fut autrefois ce château, tout à la fois demeure de familles puissantes et forteresse, commandant la vallée étroite ou serpente le chemin royal du bas Vivarais à Langogne au Puy et Clermont. Les seigneurs y tenaient garnison et il y avait une chapelle dédiée à St-Pierre, nécessité imposée par l'impossibilité aux habitants de Chapdenac, Luzey et autres villages, de traverser l'Ardèche pour

Digitized by Google

aller à l'église paroissiale de St-Théofrede-de-Bruc, aujourd'hui Barnas.

Nous ne dirons qu'un mot sur les premiers seigneurs de Chapdenac, de l'antique maison des Ythier de Géorand déjà possesseurs de Chapdenac en l'an 955, rameau tombé en quenouille dans les du Mas en 1455, n'ayant pas lieu de nous occuper ici, la plus illustre (1)

Tandis que la maison du Mas a possédé le chateau de Chapdenac et y a demeuré pendant plus de deux siècles, les derniers membres ayant en partie péri à sa prise et été ruiné par les huguenots.

Leur généalogie entièrement inédite trouve naturellement sa place ici, mais cette notice ne peut en être qu'un très succint abrégé.

La famille du Mas (de Manso) connue depuis le XIIIe siécle parait être originaire de St-Just au diocèse de St-Flour en Auvergne, où se trouvait le fief du Mas, dont un rameau se transporta probablement par une alliance inconnue en Vivarais au XIVe siècle au lieu de Luzy, mandement de Thueyts.

Jean du Mas épousa Alazie de la Brunetière fille d'André. Le 4 février 1326 « Andreas de Bruneria Domicellus prope athogias et Agnate uxorem suam etc. »» constituérent en dot à leur fille Alazie une foule de choses spécifiées dans l'acte passé en présence de seigneur Giraud Goys curé de Thueyts (Blanc Anjoulas notaire).

Randon du Mas (probablement leur fils) épousa noble dame Agnès de Mirmande, Dame en partie de Pradelles, laquelle reçut une reconnaissance de noble Jean de Luc en 1873 (2) dont deux enfants :

1° Jean IIe qui n'est connu que par un acte passé par sa femme, noble Marguerite de Cayres, pour lors dite veuve de Jean du Mas, à noble Françon des Pressis, de rentes qu'elle avait à Thueyts. Et étant sans enfant, elle se remaria à noble Pierre de Bouthelier, natif du lieu de Vitry au diocèse d'Orléans.

(1) Voir leur généalogie.

(2) Voyez généalogie de Luc.

Digitized by Google

2° Armand Seigneur de Luzey, héritier de sa mère eut deux enfants d'une femme inconnue.

Sa fille Agnès épousa noble Guignard d'Albon de la Roussière, de Meyras (1) et Guigon qui continua la postérité :

Guigon du Mas est connu par de nombreux actes.

Seigneur de Luzey puis de Chapdenac.

Il épousa le 20 janvier 1455 Jeanne de Chateauneuf), fille de noble Jean seigneur du Cros paroisse de la Fare au diocèse de Viviers, et d'Agnès Ythier de Géorand. La fiancée, de l'avis de noble Jean Ythier seigneur de Géorand, chevalier, son curateur. Elle fut héritière des biens de Trahonet et Ythier de Trabe (Géorand) seigneur de Chapdenac son ayeul maternel et les porta dans la maison de son mari. « acta fuerunt hœc in loco de Crozo etc.) présents : seigneur Aymar de Poitiers noble Antoine de Villette seigneur de Jonchères, Odon de Gavaret et autres. (2)

Le 17 juin 1465 noble et savant homme Guigon du Mas, seigneur de Chapdenac et du Mas, habitant au chateau de Chapdenac fit son premier testament, voulant être inhumé à Thueyts et s'il meurt dans sa maison du Mas (in alvernia) dans la sépulture de sa famille en l'église de St-Just.

Fait de nombreux legs pieux, nomme ses deux fils et ses six filles, fait sa femme usufruitiére de ses biens et son héritier universel son fils ainé, lui substituant Héracle, le cadet (Fabri notaire).

Le 27 décembre 1470 il fit un deuxième testament dans lequel il confirme son hérédité, sans faire mention de sa femme qui cependant se disait veuve le 17 février 1474 étant tutrice de ses enfants. (Pierre Sauzet notaire).

1° Agnès sa fille ainée épousa probablement le 15 janvier 1476 noble Bernard d'Ayzac seigneur du Roux, comme il parait dans l'acte suivant, qu'il convient de citer, Agnès cédant ses droits à son frère Guillaume et aussi faisant connaitre l'importance de la fortune de Guigon père de huit enfants :

« Anno domini Mcccc Lxxvi et die xv mensis Januarii sede « episcopatus vacante, nobilis Agnès de Manso filiœ *quondam*

(1) Voyez généalogie de la Roussière

(2) Voir ce contrat en entier généalogie du Mas.

Digitized by Google

« nobili Guigoni de Manso major xv annorum minor vero xxv
« sciens hoc die presenti in tractatu nobili viro Bernardi de
« Ayzaco Domino de Rupho et ipsius nobilis Agneta sibi fuisse
« dota et assignata dos..... per nobilem Johannam de Castrono-
« vo alias Ytheria ejus matrem tam duo proprio nomino quam
« etiam frater et heredes universalis dicti quondam eorum patris
« dos constituit in suis vestimentis nuptialibus.... mille scutis
« aureis valorio cujus libet xxii solidorum et ab alia parte in sex
« vigenti scuto auri.... Cœtera omnia alia bona et jura sua
« paterna et materna quictavit et remisit nobili Guillelmo ejus
« frater. Actum Athagiis in domo de Preciæ videlicet in aula
« superiori testibus presentibus domino Francisco de Blaone
« militi nobilibus Guillelmo de Rota domino de Fumayol ? An-
« tonio de Chaptalis domino de Bonavilla, Gofredo Ythierii do-
« minico de Giorando, Johannes de Mirandolio, Guillelmo de
« Gaudiaco (Jaujac) domino de Albenaria (Petro Sauzeti
« notario.) »

2° Guillaume héritier de son père mort jeune.

3° Heracle qui suit.

4° Françoise épousa le 8 février 1489 noble Jean Pelet, écuyer d'Annonay fils et héritier de feu François. Le mariage fait un chal demeure des Pelet (Et. du Pré n°).

Le sort des quatre autres filles est inconnu :

Héracle du Mas seigneur de Chapdenac, épousa le..... noble Ælis des Nogiers dame en partie de Vallon fille de noble Jacques et de Catherine des Pressis, fut héritier de sa famille par la mort de son frère Bernardin (1).

Héracle est connu par de nombreux actes ; il laiss quatre enfants :

1° Jean décédé jeune ;

2° Louis qui suit ;

3° Jeanne, épousa noble Robert de la Farge, seigneur du Poyet du lieu de Burzet (2).

4° Catherine, marié à Hugues de Marsanne seigneur de St-Geneys, en Dauphiné.

(1) Voyez Généalogie des Nogiers.

(2) Voyez la généalogie des La farge.

Digitized by Google

Louis du Mas seigneur de Chapdenac, s'allia à une famille illustre plus riche d'enfants que de fortune : Magdeleine des Porcelets fille de Pierre IIIe seigneur de Maillane en Provence et de Marguerite de Piquet. Elle avait douze frères ou sœurs qui firent de brillantes alliances. Magdeleine hérita de la fécondité, apanage des Porcellets. Elle eut cinq fils et quatre filles. Elle testa le 10 septembre 1573, les nommant tous. Les cinq fils moururent sans postérité et deux des filles se marièrent :

Joanne épousa noble Jacques d'Ancette, du Veley.

Magdeleine devint par la mort de ses frères et sœurs héritière de tous les biens des du Mas. Elle épousa le 31 mai 1556 Claude de la Rivoire fils de Guillaume et de Marguerite du Peloux. Leurs descendants se qualifièrent seigneurs, barons et comtes de Chapdenac. Leur arrière petit fils Just Antoine de la Rivoire marquis de la Tourette, vendit le 28 Juin 1714 le chateau, seigneurie et terres de Chapdenac à Antoine de Blou au prix de 30,000 livres (Labareyre-Garnier et Arzalier notaires).

Cette notice étant déjà trop longue, nous ne parlerons pas du siège du château de Chapdenac par les huguenots à la fin du XVIe siècle, qui tuèrent plusieurs des membres de la famille saccagèrent le château et dispersèrent les demoiselles.

Plus tard, le 9 juillet 1576 les demoiselles Marguerite et Magdeleine, sœurs, firent une enquête pour obtenir quelque indemnité avec laquelle elles restaurèrent en partie le chateau et madame de la Rivoire et son mari y firent leur demeure jusqu'à la vente faite à Monsieur de Blou. Celui-ci n'y fit pas sa résidence, il y allait de temps en temps passer la journée, mais négligeait de l'entretenir, ne s'occupant que de la ferme, aussi le château est tombé en ruine, il ne reste debout que la grosse tour.

Vte L. de MONTRAVEL.

Digitized by Google

CHASSIERS

JADIS ET AUJOURD'HUI

Nous avons vu (1) comment étaient organisés le mandement et la paroisse de Chassiers sous l'ancien régime, et quels étaient les sentiments profondément catholiques de la population de ce bourg. Voyons maintenant comment était composée cette population.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit du clergé.

La noblesse à Chassiers se composait de deux familles principales, alliées entre elles du reste : les La Vernade et les Chalendar ; chacune ayant son château aux deux extrêmités du bourg Des La Vernade, une branche avait essaimé en Picardie et en Champagne ; celle de Chassiers devait s'éteindre au XVIIe siècle ; mais son nom fut alors repris par les acquéreurs du château, les de Mazade de Martinenc qui héritèrent aussi de la chapelle Saint-Barthélemy.

Les différentes branches des Chalendar étaient toutes plus ou moins propriétaires à Chassiers : la branche aînée (celle des lieutenants-généraux du bailliage du bas Vivarais, à Villeneuve de Berg) y avait une maison ; les Chalendar de la Motte y possédaient le château de ce nom et plusieurs maisons, les Chalendar de Cornillon y possédaient une maison tout contre l'Eglise Saint-Hilaire. Les uns et les autres avaient également des propriétés à Largentière.

Au XVIe siècle, les personnages les plus marquants de cette famille sont assurément Pierre et Louis de Chalendar, qui se succèdent dans la charge de lieutenant de Bailli du Vivarais, et Guillaume de la Motte, fils aîné d'Aimé de Chalendar et de Catherine de la Vernade, et cousin germain de Louis de la Vernade qui avait fondé de confrérie des Pénitents de Chassiers en 1584.

1) *Revue du Vivarais*, août et décembre 1901, mars et octobre 1902.

Digitized by Google

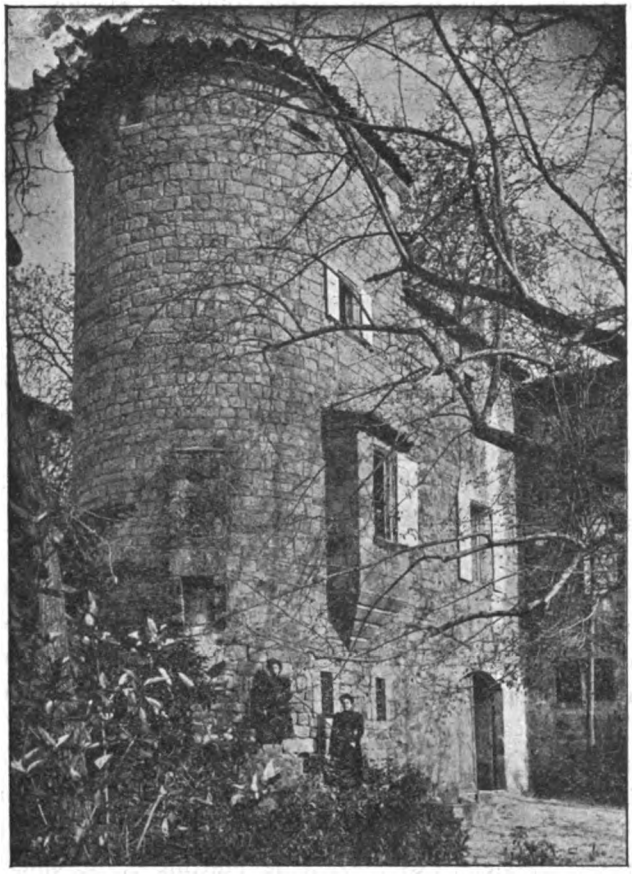

CHATEAU DE LA MOTTE (CHASSIERS)

Côté Sud-Ouest.

(D'après une photographie de M. Vital, maire de Chassiers).

Digitized by Google

Né en 1513, Guillaume de la Motte mourut le 20 octobre 1597. Sa vie remplit donc presque le XVIe siècle entier. D'abord syndic du Vivarais en 1543, à la mort de son père, il fut nommé syndic général du Languedoc, lorsque Robert Le Blanc de la Rouvière fut, en 1562, révoqué de cette charge comme huguenot.

Comment Guillaume de la Motte a-t-il pris ce nom et quitté celui de Chalendar ?... Des généalogistes ont dit que la Motte était le nom de sa mère ; c'est une erreur. Sa mère était Catherine de la Vernade. Guillaume s'était simplement conformé aux dispositions testamentaires de son père. Nous avons fait et ferons encore de nombreux emprunts à son livre de raison. (1)

Il y eut encore à Chassiers une autre famille noble, celle des de Massot de Lafond (2) ; elle se rattache, du reste, à la branche aînée des Chalendar ; du moins, Etienne Massot de Lafond, garde du corps vers la fin du règne de Louis XIV, est-il cité parmi les ayant droit de César de Chalendar décédé en 1697 à Saint-Marcel-d'Ardèche sans laisser de fils.

La maison des de Lafond existe encore sur la place de Chassiers.

La bourgeoisie était assez nombreuse à Chassiers ; elle comprenait des notaires, des propriétaires, des industriels, des commerçants, frayait assez souvent avec la noblesse et parfois s'alliait avec elle, car, en Vivarais, les castes étaient peu tranchées et le mouvement religieux du XVIe siècle les avait encore rapprochées chez les catholiques comme chez les protestants.

Les notaires tiennent le haut du pavé dans la bourgeoisie ; parfois ils sont nobles ; presque toujours, s'ils ne le sont pas, ils le deviennent. Les Chalendar et les Chanaleilles ont fourni des notaires à Chassiers. Les Mazade de Martinenc, devenus de la Vernade sous Louis XIV, sont d'origine notariale.

Dans le midi, le notariat était autrefois considéré comme la

(1) Nous reviendrons ultérieurement sur Guillaume de la Motte qui nécessite une étude à part, et dans cette étude nous rencontrerons souvent Pierre et Louis de Chalendar, ses cousins de la branche aînée.

(2) Cette famille est représentée de nos jours par Monsieur de Massot de Lafond, économe des hospices de Lyon, dont la sœur a épousé le général Voyron.

Digitized by Google

noblesse de plume ; c'est une tradition romaine. A Rome, c'étaient les patriciens (c'est-à-dire les nobles) qui enregistraient les actes de leurs clients ; plus tard les notaires furent des clercs ou des nobles. Nous voyons en 1462 (le 18 août), l'archiprêtre de Sampzon, prieur de Sablières, Guillaume de Bona, recevoir le testament de noble Raymond Ferrand, et encore, le 10 novembre 1562, Pierre Rouveyrolle, prêtre et notaire apostolique, chargé du contrat de Claude de Monteils avec Claudia de Sampzon. Après Jacques de Chalendar, notaire apostolique à Chassiers en 1369, nous trouvons Jourdan et Balthazar de Chanaleilles au xve siècle. Au xvie, nous avons Etienne Vincent, notaire à Chassiers de 1518 à 1535 ; c'est lui qui enregistre la transaction entre Tauriers et Chassiers le 15 septembre 1535 (1) ; Antoine Albi, autre notaire à Chassiers, signe cette transaction et dresse, le 2 mai 1546, le contrat de Guillaume de la Motte et de Catherine de Ponhet. Le Blanc est notaire en 1534 et reçoit, le 30 avril 1541, le testament d'Aimé de Chalendar. Enfin le registre d'Antoine Bellidentis, autre notaire à Chassiers et le premier de la longue dynastie des Bellidentis, est ouvert en 1507, et nous avons des actes de lui en 1525 ; il y avait donc à cette date de 1535 quatre notaires à Chassiers.

Au xvie siècle, il n'y a rien qui ressemble aux études de notaires telles que nous les connaissons à présent ; les actes se passent dans les endroits les plus hétéroclites. Souvent sous l'orme, le grand orme de la place publique, ce fameux orme où tant de gens ont attendu ; où se donnaient les rendez-vous d'amour se donnaient aussi les rendez-vous d'affaires. Exemple : Guigon de Chalendar donne en emphytéose à vénérable homme Jean Vincent, prêtre de Chassiers, une maison à Chassiers au cens annuel de 2 deniers tournois ; l'acte est fait à Chassiers en place publique sous l'orme (Jourdan notaire 1481), et nous trouvons encore en 1662 un acte passé à Chassiers sous le grand orme (Bellidentis-Rouchon notaire).

Il s'en passe dans des boutiques : dans celle du barbier Ventalon de Chassiers, nous voyons le même Guigon de Cha-

(1) Voir la *Revue* de décembre 1901.

Digitized by Google

lendar, seigneur de Merzelet chargé de la procuration de noble et vénérable homme Jean Le Franc (plus tard évêque d'Orange), pour percevoir ce que lui doit Vincent notaire à Bourg-St-Andréol ; témoins le barbier et vénérable homme Mathieu Tailhand, prêtre de Chassiers. C'est encore chez le barbier Ventalon que se passe, le 4 juin 1482, l'acte par lequel Guigon de Chalendar achète un setier de vin annuel (Jourdan notaire).

Et ce qui se faisait à Chassiers se faisait aussi à Largentière, car c'est dans la boutique de Raymond Vigne, marchand de cette ville que se signe, le 10 mars 1482, le contrat par lequel messire Pierre de Chalendar, curé de Chassiers et chanoine de la cathédrale de Viviers, afferme à vénérable homme Bertrand Caulet une sienne chapelle fondée par Philippe de Merzelet, au prix de 30 livres tournois pour 3 ans (1).

Les cuisines aussi sont un lieu d'élection pour les actes notariés : le 18 février 1483, Guigon de Chalendar donne, en emphytéose perpétuelle, à Guillaume Ouche diverses terres, à raison d'un denier de cens annuel pour chacune, et reçoit 112 écus d'or d'entrée ; l'acte est passé à Chassiers dans la cuisine du notaire Jourdan.

C'est dans la cuisine de sa propre maison que Bertrand de Chalendar passe l'acte par lequel il fait donation à Hélix de Borne (sa femme) de tous ses animaux à laine pour la récompense de ses services (?) (2).

Après ces familles notariales, les plus marquantes sont celles des Tailhand, des Suchet, des Rippe, des Payan, des du Four, des Chenivesse, des du Puy, (3) les fondeurs de Montcouquiol qui fournirent de cloches toutes les églises des environs. Ils fabriquaient aussi d'autres objets. Le livre de raison de Guillaume de la Motte porte, à la date du 10 mars 1587 : « J'ay achepté de « Mr Anthoyne du Puy, fondeur du lieu de Chassiers, deux « pots et ung mortier de métail à troys sols et demy la livre et les « ay fait garnir d'anses et couverts au Mascarat. »

(1) Registre de Jourdan, folio 113.

(2) Idem, folio 139.

(3) Nous avons déjà vu tous ces noms figurer parmi les officiers des Pénitents de Chassiers.

Digitized by Google

Le peuple à Chassiers se composait principalement de cultivateurs, de vignerons et de bergers. Le livre de raison de Guillaume de la Motte nous apprend qu'à la fin de mars 1584 il envoyait ses 140 moutons estiver dans la montagne. Les vignes, les prairies, le blé sont la principale source de la fortune territoriale au XVIe siècle ; la culture du murier ne commence guère à prendre d'importance que vers la fin du siècle. Il y a aussi quelques moulins à eau sur le territoire de Chassiers ; au XVIIe siècle, les la Vernade en possèdent deux sur la rivière de Ligne ; le registre du notaire Bellidentis-Rouchon nous apprend qu'ils furent affermés, le 2 décembre 1661, par Mazade de Martinenc, seigneur de la Vernade, à Louis Derocles, meunier de Joanas, habitant pour lors à Chassiers ; l'un, appelé le moulin vieux, contenant deux meules à blé, l'une blanche, l'autre brune, avec la chambre au dessus ; l'autre, le moulin neuf, contenant aussi deux semblables meules, avec la chambre au dessus, pour quatre ans, à 300 livres par an, payables à raison de 25 livres par mois, les trois premiers mois payés d'avance (1).

Et le même registre (2) nous donne le prix fait de la construction d'une *pensière* de bonne pierre sur la rivière de Ligne pour l'usage du moulin neuf ; elle devra être faite de la même façon que la pensière du moulin vieux ; le prix est de 85 livres plus une charge de vin ; l'entrepreneur prendra les pierres dans la rivière ; Martinenc fournira la chaux s'ils en est besoin ; l'acte est passé à Chassiers sous le grand orme (mai 1662).

Il y avait un moulin à Lute : le même registre de notaire porte la vente au meunier de Lute de deux meules blanches au prix de 60 livres les deux. Guillaume Amblard de Chassiers fournit ces meules et devra les transporter au moulin.

De même que la séparation était peu tranchée entre la noblesse et la bourgeoisie, elle était peu sensible entre la bourgeoisie et le peuple. De Derocles, le meunier, à Amblard, qui lui fournit ses meules ; de Jean Ventalon, le barbier, à Mascarat, le maréchal Ferrand (et un peu le quincaillier du lieu) ; des tailleurs Jean de

(1) Folio 136.

(2) Folio 155.

Digitized by Google

Charbonnière ou Etienne Brun, dit Trancat, à Jean Blachère, dit Merzelet, le muletier ; du vigneron, au domestique de ferme, à Jean de Lubac, le berger, à Bernard de Bès, le cuisinier (1) etc. ; la pente est insensible et, au bout, on ne trouve point de serfs. Le servage est inconnu dans le pays.

Les fortunes des riches sont peu considérables, n'étaient les guerres civiles et la peste, la misère des pauvres ne serait pas grande. La vie est très bon marché ; aussi le berger, qui gagne par an dix livres plus une paire de « solliers » et quelque fois une chemise, n'est-il point trop malheureux.

La guerre civile ! voilà la grande plaie du pays ; entre catholiques et protestants, elle dure d'abord 30 ans presque sans interruption de 1562 à 1592. Ce ne sont que massacres et saccages, « les protestants meurtrissant et massacrant non « seulement les gens de guerre, ains les pauvres paysans jusques « aux femmes et aux enfants, prenant et ravissant toute espèce « de bétail. » (2)

Chassiers est entièrement catholique, mais les protestants l'attaquent à diverses reprises avec des fortunes diverses ; les habitants, aidés de quelques soldats, résistent énergiquement dans leurs trois forts : le château de la Vernade, l'église paroissiale, le château de la Motte. Ce dernier fui pillé et en partie brûlé en 1568 par une bande de huguenots conduits par Robert Le Blanc, sieur de la-Rouvière et syndic général du Languedoc, révoqué pour cause de religion par les Etats catholiques et remplacé par Guillaume de la Motte, dont il se venge : il a « fait

(1) Mascarat, maréchal ferrand à Chassiers, est cité à diverses reprises dans le livre de raison de Guillaume de la Motte. Celui-ci lui paie, le 29 août 1584, huit francs pour ung treillis en fer et, le 8 octobre de la même année, 32 sols 6 deniers pour une lampe qu'il a faite pour la chapelle de St-Benoit. Les tailleurs Jean de Charbonnière et Brun dit Trancat sont cités dans le registre de Vincent notaire à Chassiers : le premier comme témoin dans un acte passé pour Martin Rippe le 11 juillet 1528 ; le 2me pour une vente qu'il a faite le 15 novembre 1535. Le muletier Blachère figure dans un acte du 16 janvier 1535, dressé par le notaire Antoine Bellidentis (tout le commerce avec le Velay et le Gévaudan se faisait par l'intermédiaire des muletiers). Le berger, Jean de Lubac, et le cuisinier Bernard de Bès, reviennent souvent dans le livre de raison de Guillaume de la Motte.

(2) Dépêche adressée, le 30 juillet 1573, au maréchal de Damville gouverneur du Languedoc, par le syndic Guillaume de la Motte.

Digitized by Google

CHATEAU DE LA VERNADE

(Chassiers)

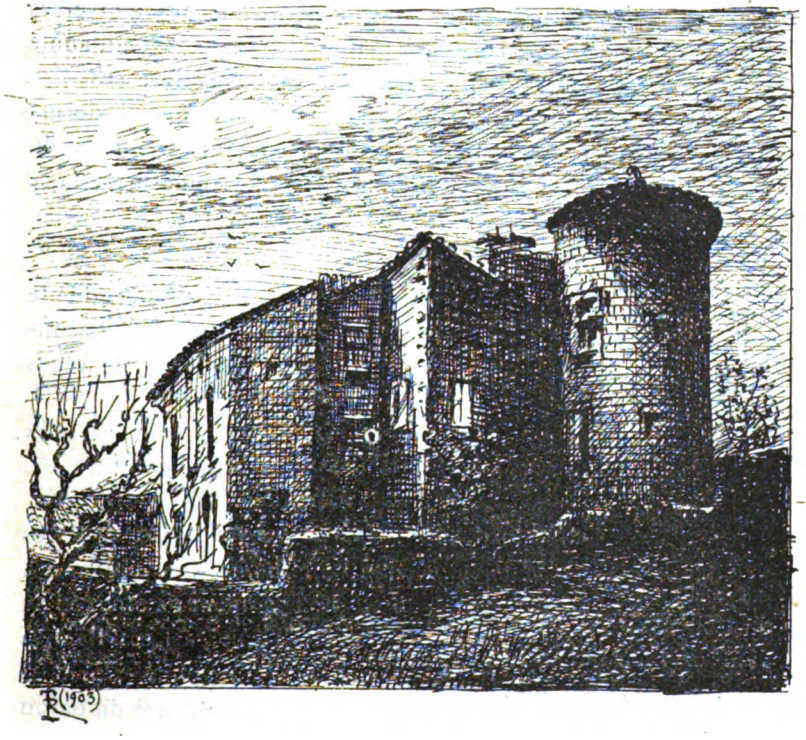

(D'après une photographie de M. Vital, maire de Chassiers).

Digitized by Google

« brusler, saccager et desmolir la maison paternelle, (1) ensemble « 2 autres maisons avec leurs granges du dict sieur de la Motte, « prendre, ravir, emporter, piller tous ses meubles et papiers, « bijoux et joyaux de sa femme laquelle fut mise en chemise « comme aussi la mère du dict suppliant (2) ».

Reconstruit en 1570, le château de la Motte servit donc par la suite de fort à Chassiers et fut assiégé par les huguenots en 1574 ; cette fois, s'ils parvinrent à s'emparer du château de la Vernade, ils ne purent prendre celui de la Motte, ni le clocher vaillamment défendus. Chassiers fut encore menacé à diverses reprises, car nous trouvons dans le livre de raison de Guillaume de la Motte les mentions suivantes : « Le 12 septembre 1585 j'ay « faict faire ung fossé au devant de ma première porte de ma « mayson de de la Motte tant pour fouir aux inconvénients du « pétard que pour résister aux sédicieux qui se sont eslevés en ce « royaume » ;

Et, plus loin :

« Le 26 de mars 1587 j'ay baillé à Claude Léoutier dit le « Tondu, à Guillaume du Puy et Claude Cour, à chacuns « quarante sols, pour le service qu'avoyent à la garde de céans « pendant ce caresme.»

Les malheurs causés par la guerre sont tels que les deux partis, pour ne pas mourir de faim, finissent par conclure une trêve « de laborage » plus ou moins bien observée. (3)

Naturellement les routes étaient peu sûres, infestées qu'elles étaient de brigand même avant les guerres de religion et bien plus pendant ; on voyageait cependant beaucoup ; on envoyait ses enfants faire leur humanités « en Avignon » ou au collège de Tournon ; il fallait aller soutenir ses procès à Nimes ou à «Toloze.» Les Etats particuliers du Vivarais, tenus à la résidence du baron

(1) Le château de la Motte. Les deux ailes sont restées intactes, le corps de bâtiment principal seul a été détruit ; le syndic Guillaume le fit reconstruire en 1570.

(2) Supplique adressée par le syndic Guillaume de la Motte aux Etats généraux de Languedoc tenus à Carcassonne en 1568. Registre de délibération des Etats du Languedoc. Bibliothèque nationale. Collection du Languedoc, tome 137 pp. 96 et suivantes.

(3) Voir : *Les Huguenots du Vivarais* par A. Mazon.

Digitized by Google

de tour ou dans la localité qu'il choisissait, étaient une occasion de déplacement pour pas mal de monde ; quelques notables assistaient annuellement aux Etats généraux du Languedoc ; presque tous les ans, le syndic de la Motte allait « en cour » à Paris pour les affaires du pays (il voyageait sur ses chevaux jusqu'à Lyon, où il prenait la poste) ; le pèlerinage de N.-D. de Lorette attirait beaucoup de monde en Italie. (Deux des fils du syndic la Motte moururent en revenant de ce pèlerinage : le puiné, Noël, en 1588, l'aîné, Pierre, en 1624.)

On partait souvent, mais on n'arrivait pas toujours :

« Le 8 février 1586, Vinezac, mon fils, partit de céans, en la compagnie du sieur de Fayn, pour aller aux Etats du Languedoc assignés au 20e du dict mois à Carcassonne et, estant arrivés au Puy, trouvèrent par advis qu'ils ne pouvoient passer plus oultre, causant la guerre et grandes neiges, et, après avoir faict sommayre apprinse des dangiers, despèchèrent un homme de pied aux Sieurs des Etats et à Monseigneur le mareschal de Joyeuse pour les excuser et revindrent avec grands dangiers et difficultés. (1) » Et le même fait se représente deux ans après.

Malgré les malheurs des temps, les relations de bon voisinage étaient fréquentes ; on se réunissait pour inaugurer une confrérie de Pénitents (2), pour assister à la première messe du fils d'un personnage de marque (3), pour les accordailles, le contrat, les amenailles d'une jeune femme (4). Les mœurs étaient policées, les arts en honneur, la musique religieuse surtout.

Le livre de raison de Guillaume de la Motte mentionne la bonne musique qu'on faisait à l'église paroissiale de Chassiers ou dans la chapelle St-Benoit. Dans le récit de la visite de Msgr Jean de l'Hôtel au château de la Motte, Pierre de la Motte, grand amateur de musique, parle de celle composée par le célèbre

(1) Livre de raison de Guillaume de la Motte (archives du château de Vaurenard).

(2) Voir la *Revue* de 1902, p 476.

(3) « Le 24 de Juin 1584, Anthoyne mon fils, prieur d'Assions, célébra sa « première messe en l'église Saint-Hilaire de Chassiers, où il y avoit près de 3000 « personnes et fort grande compagnie à la maison aux disner et soupper. » (Livre de raison de Guillaume de la Motte).

(4) Voir *Revue* de 1899 p 404 (note).

Digitized by Google

Orlando Lasso et exécutée sur ses « Lucts et sa double épinette » (1).

Chassiers avait naguère fourni un sculpteur de talent comme en témoigne la belle chaire en marbre sculptée, conservée dans l'église de Largentière, et provenant du couvent des Cordeliers.

Chassiers sans doute ne se pouvait suffire à lui-même, il fallait aller chercher « ses provisions de Caresme à la foire de Langogne » ; on s'adressait à Lyon pour avoir des livres ; à Largentière ou à Aubenas, pour beaucoup d'objets tels que toiles ou draps ; le médecin et l'apothicaire venaient de Largentière ou d'Aubenas lorsqu'il en était besoin (2), et pourtant Chassiers avait eu autrefois un hopital (3).

Au XVIIe siècle encore Chassiers devait être un des bourgs les plus importants du pays, car, dans une répartition de miliciens levés en 1637 par le duc d'Halluin pour le secours de Leucate, nous voyons figurer Montréal et Vinezac pour 8 miliciens chacuns, Sanilhac pour 12, Joanas pour 14, Largentière pour 21, Chassiers pour 32 ! Il aurait donc été à cette époque la localité la plus importante de la région (4) ; il est à noter que toute la commune actuelle de Tauriers faisait alors partie de Chassiers.

Donc il y avait naguère à Chassiers un clergé nombreux, de la noblesse, d'honorables familles bourgeoises, des notaires, des

(1) Voir *Revue* de 1897 p 329.

(2) « Le 27 d'août 1585, j'ay baillé à M^r le médecin d'Albenas onze escus sol « pour dix jours qu'il avoit vacqué céans ou pour son retour en Albenas pour « me secourir en une certayne maladie qui m'estoit arrivée. Au Breton apoti- « quayre du dict Albenas, pour ses drogues, médicaments ou services qu'il « m'avoyt faict, ay baillé douze escus et 1/3 » (Livre de raison de Guillaume de la Motte).

(3) Armand de Chalendar, le 2 novembre 1482, lègue à son frère Guigon un « prè sis près de l'hopital de Chassiers et confrontant d'un côté à un pré appar- « tenant au dict hopital » (registre du notaire Jourdan) ; nous n'avons pû trouver à quelle époque cet hopital a cessé d'exister.

(4) Au siècle suivant Chassiers avait déjà beaucoup perdu : une note du curé Servant qui tint la cure de Chassiers pendant 40 ans (1743 à 1782) nous apprend qu'à cette époque Chassiers avait dans son mandement : 1° 242 feux contenants la paroisse, savoir : Chassiers proprement dit 80, Tauriers 47, Chalabrège 12, les Couronnes 7, Broche 2, Lutte 3, Lascombes 5, Joux 16, les Celliers 2, la Rouvière 6, Montcouquiol 8, la Davalade 20, les Mases 3 et 11 métairies isolées ; et 2° 4 hameaux ressortant pour le spirituel d'autres paroisses ; c'étaient Seveirac et Méjanne de la paroisse de Chazeaux, Trébuols et les Mouriers de la paroisse de Joanas.

Digitized by Google

industriels, des commerçants, des artistes, deux châteaux, tout ce qui peut donner une certaine intensité à la vie d'un bourg.

Hélas ! tout cela a bien changé : à la place de la prospère université de prêtres de jadis, le clergé est réduit au curé et à son vicaire ; il n'y a plus ni nobles ni notaires, et on peut bien dire à peu près plus de bourgeois, plus d'industriels, ni d'artistes ni de commerçants. Il n'est plus question d'arrenter la boucherie, il n'y a plus de boucherie ! les rares habitants qui mangent encore d'autre viande que celle de leurs porcs ou de leurs poulets, la font venir d'Aubenas, s'ils ne la vont chercher à Largentière.

Les restes du château de la Vernade sont transformés en école communale ; le château de la Motte est inhabité ; la fonderie des Dupuy à Montcouquiol n'existe plus ; les quelques usines de soie, qui avaient donné au siècle dernier quelque prospérité au pays, disparaissent les unes après les autres ; celle de Lende vient de fermer tout dernièrement. Il ne reste plus guère que la population agricole, encore décroit-elle rapidement, et cependant le climat de Chassiers est tempéré et très sain, les fortes chaleurs du littoral les froids excessifs de la montagne ne s'y font point sentir, la race est vigoureuse, dure à la fatigue ; la moyenne de la vie humaine y est de plus de 41 ans, les vieillards y sont nombreux : dans les dix dernières années, il y est mort 31 personnes de 70 à 75 ans ; 33, de 75 à 80 ; 19, de 80 à 85 ; 11, de 85 à 90 ; 3 de 90 à 100 (1).

Et la population est passée de 1502 habitants en 1851 à 1257 en 1891, à 1148 en 1896, à 1061 en 1901 ! (2)

D'où vient donc cette effrayante décroissance de la population ? Sans doute la natalité, comme presque partout en France, laisse fort à désirer, si bien que, malgré la salubrité du pays, les décès l'emportent annuellement sur les naissances ; mais, en somme, dans les dix dernières années, la moyenne des naissances étant de 28 et celle des décès de 29, il n'y aurait de ce fait qu'une diminution annuelle d'un individu par an, soit 10 pour 10 ans, et l'on est passé de 1257 à 1061 âmes, la diminution est de 196 au

(1) Chiffres communiqués par Mr Vital, maire de Chassiers

(2) Idem.

Digitized by Google

lieu de 10 ! il faut donc chercher ailleurs la véritable cause de la dépopulation locale.

Le besoin de bien être et même de luxe se fait sentir à Chassiers comme partout ; on ne veut plus se contenter de la simple et frugale existence de nos pères ; les jeunes gens s'en vont, ils délaissent la terre et courent à la grande ville ou même à Paris ; peut-être quelques uns réussissent-ils, rare exception, à se créer une petite situation ; la plupart n'y rencontrent que des déboires et souvent la plus atroce misère. Quelques uns, après de douloureuses épreuves, ont la sagesse tardive de revenir au pays natal ; ils y trouvent une terre féconde qui leur fournit tout ce qui est nécessaire à la vie. Le sol montueux soutenu, souvent par d'épaisses murailles, est cultivé aujourd'hui dans toutes ses parties; au prix d'un grand travail, il est vrai, il produit la vigne et le blé, l'orge et la pomme de terre en quantité largement suffisante pour la consommation locale ; les fruits sont savoureux et abondants, surtout les pêches et les prunes ; l'olivier, le figuier prospèrent parfaitement ; il n'est pas rare de voir, dans les endroits abrités, l'aloës, le palmier, parfois même l'oranger résister à l'hiver, les rosiers fleurissent jusqu'en décembre ; les sommets sont occupés par des forêts de chataigniers qui, presque sans culture, fournissent des fruits en grandes quantité ; les plus beaux sont exportés, les rebuts servent à l'élevage des porcs. Mais la plus grande source de profit provient des mûriers qui permettent la mise à l'incubation de 13 à 14 kilogrammes de graines de vers à soie, produisant en moyenne de 25 à 30 mille kilogrammes de cocons dont la valeur peut atteindre annuellement 120 à 130 mille francs. (2)

Seulement, pour mettre en œuvre toutes ces richesses, il faut du travail, c'est à dire des bras, et, si l'on ne parvient pas à enrayer la dépopulation effroyablement rapide, c'est l'abandon de la terre, l'appauvrissement, la ruine.

Y a-t-il des remèdes ? Sans doute, mais d'une application difficile et lente ; une sage décentralisation, une réforme dans la législation et l'assiette des impôts qui frappent trop la terre,

(2) Renseignements dus à Mr Vital, maire de Chassiers.

Digitized by Google

mais une réforme aussi dans nos mœurs, dans nos idées et, par dessus tout, le retour à la foi de nos pères.

Seule, elle nous fait voir le bonheur, non dans la vie fébrile de la grande ville et les apparences trompeuses d'un faux luxe qui bien souvent cache de cruelles misères matérielles et, ce qui est pis, d'horribles misères morales, mais où il est réellement : dans la vie simple, frugale et saine de la campagne, dans le travail fécond, dans la satisfaction du devoir accompli, dans une charité active et généreuse envers le prochain, enfin dans l'espérance, qu'en vain l'on voudrait nous enlever, en une vie meilleure, juste récompense des efforts que nous faisons ici-bas.

Cette foi vive et agissante est devenue bien rare ; pourtant elle n'est pas encore tout à fait perdue, et l'on en voit, à Chassiers même, quelques beaux exemples. Il ne faut donc pas encore désespérer.

FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

Digitized by Google

LABAUME-SOUS-SAMPZON

I

A peu de distance de l'embouchure de la rivière de la Baume (flumen Begma alias Bessina) dans l'Ardèche, se trouve le chef-lieu de cette paroisse.

Depuis deux ou trois kilomètres en amont de ce village et autant environ en aval, cette rivière serpente entre deux murailles à pic de rocher calcaires de cent à cent cinquante mètres d'élévation.

Un étroit sentier cotoye cet à pic à mi hauteur sur la rive gauche, conduisant de Rosières à Labaume.

Depuis peu d'années une route carrossable a été construite montant du village de Labaume sur les hauteurs de la paroisse, d'où elle se bifurque sur Chapias et Joyeuse au nord et sud Ruoms au midi.

Le village est pour ainsi dire accroché aux rochers et le bas tout au bord de la rive gauche de la rivière est souvent envahi par les eaux dans les moyennes inondations.

Dans la partie la plus élevée du village, on remarque une vaste caverne (Baume, Balma) d'où sans doute dérive le nom de la paroisse. Dans celle-ci on voit des trous percés sur les parois, qui servirent jadis à placer des poutres pour établir un étage. Ce qui prouve que dans les temps anciens, elle a été habitée.

Au dessus se voient encore les ruines d'un antique château, dont il est parlé dans de nombreux hommages. L'église et son petit jardin est dans la partie basse du village, inaccessible cependant aux crues de la rivière.

Cette situation dans un bas fond aussi étroit, en plein midi, en fait un vrai four l'été et en hiver un endroit parfaitement abrité des vents et du froid.

Il y a quelques années on voyait dans le jardin de la cure, contre le mur de l'église, un grand robuste et vieux oranger

Digitized by Google

portant fruits, qui cependant ne put résister au terrible hiver de 1870-1871.

Vis à vis du village, de l'autre côté de la rivière, très resserée en cet endroit, le rocher est moins à pic ; on a pu y tracer un sentier de chèvres à travers les fissures, qui conduit à Auriolles et à St-Alban. La rivière ne peut être traversée une bonne partie de l'année, qu'en bâteau.

Toute la paroisse s'étend sur la rive gauche de Labaume, qui fait sa limite, ayant plusieurs hameaux ou villages sur le sommet, entre autres celui de Notre Dame de Chapias, qui en a été distrait il y a quelques années et érigé en paroisse.

Labaume est donc bornée au couchant par Rosières, au nord par Laurac et au couchant par Ruoms. Au midi elle est séparée d'Auriolles par la rivière.

Le sol est partout calcaire, formé de rochers aux formes bizares, non plus par bancs ou assises horizontales, mais par roches verticales séparées par des failles, remplies d'excellente terre, dans lesquelles la vigne prospérait sans engrais, murissant ses fruits à la reverbération des rochers brulants, tandis que ses racines étaient au frais sous les rochers. Le vin était très renommé, on l'exportait dans les hautes montagnes, ou il achevait de se bonifier.

L'olivier et le figuier prenaient dans ces failles des proportions énormes, leurs racines trouvant la fraîcheur dans les profondeurs, tandis que l'arbre était échauffé par le soleil. Les figues séchées en quantité étaient d'un grand produit. Les muriers prospéraient aussi contribuant pour la majeure partie à la richesse d'alors.

Aujourd'hui tout est évanoui, il n'en reste que le souvenir, en présence de la gêne actuelle, accrue par d'écrasants impôts.

Un employé du cadastre n'ayant sû comment définir ce genre de terrain, le qualifia de *rochers plantés*.

On cultive maintenant un peu de blé, des pommes de terre dans quelques petits champs, ça et là, ressemblant à des cuvettes entourées de rochers.

L'eau est rare dans ces parages et se paye souvent plus cher que le vin, lorsqu'il faut aller la chercher à la rivière, car souvent les citernes sont à sec.

Digitized by Google

II

Les seigneurs Suzerains de Labeaume furent *ab antiquo*, les Evêques de Viviers, auxquels nous voyons plusieurs coseigneurs rendre hommage.

Le voisinage de Sampzon pourrait bien avoir donné à cette paroisse l'appelation de « Labeaume-sous-Sampzon ». Cependant il est probable qu'il y eut quelque chose de plus, car nous voyons que dès le XIIe siècle, quoique la terre de Labeaume ne fit pas partie du mandement de Sampzon, dont les évêques étaient aussi seigneurs, ses châtelains furent vassaux d'un rameau des seigneurs de Sampzon, relevant de ce vieux château

Noble Guillaume de Sampzon 1er du nom, chevalier cosgr. de Sampzon, St-Alban et du château de Labaume, avait épousé le 4 janvier 1197 Jeanne de Montbel. Leurs descendants se qualifièrent pendant dix générations, cosgrs. de Labaume.

Cette branche des Sampzon s'éteignit en 1442 dans la maison de Rozières sgrs. d'Aménéjols au diocèse de Mende, mais nous ne savons si leurs descendants héritèrent de cette coseigneurie.

Un ancien mémoire de procédure relatif à la seigneurie de Labaume, nous apprend que la portion qu'Aymeric et Gervais de Naves en possédaient au XIIIe siècle leur venait de la maison de Sampzon. Ce fait pourrait faire supposer que ces deux de Naves étaient fils d'une Sampzon, fille dudit Guillaume ci-dessus, apanagée d'une partie de la terre de Labaume.

Les fils et petits fils de ces de Naves, rendirent de nombreux hommages pour cette coseigneurie de Labaume.

Aymeric de Naves, mourut avant 1281 laissant une fille, Vierne de Naves, qui épousa Giraud de Sampzon, dont vint Alays de Sampzon, mariée à Guillaume de Rostaing. Leurs biens passèrent à leur fils Aymar de Rostaing qui en juin 1436 les céda ou vendit à Guigon d'Agulhac.

Le même mémoire rapporte aussi au sujet du terroir des Bailes sis en ladite terre et seigneurie de Labaume, et dont la juridiction appartenait à la maison de Naves, que les prieurs de Ruoms y possédaient divers droits d'usage qu'ils tenaient de la libéralité des seigneurs de Sampzon. Droits au sujet desquels une tran-

Digitized by Google

saction fut passée le 14 des calendes de juillet (18 juin) 1281 entre ledit prieur et Me Guillaume de Naves.

Dès cette époque du reste, la seignerie et château de Labaume, se trouvaient appartenir par indivis à plusieurs familles, qui toutes reconnaissaient la suzeraineté des évêques de Viviers et se comportaient comme leurs vassalles immédiates pour cette terre. D'où vient que chacun des coseigneurs leurs rendaient directement hommage.

Un de ceux-ci, M. Dragonet de Chateauneuf Sire de Joyeuse, éclipsa toutes les autres par sa fortune, l'étendue de ses domaines, la grandeur et la richesse de sa maison, déjà considérable et s'accroissant tous les jours.

On comprend le désir qu'il devait avoir d'étendre de ce côté et jusqu'à l'Ardèche, le cercle de ses fiefs en y ajoutant la terre de Labaume.

Il ne dut pas avoir grand peine à obtenir le consentement des autres coseigneurs. Un nouvel état de choses fut établi pour une transaction que passèrent le 16 des calendes d'avril (17 mars 1302 et par l'entremise de Pierre de Sampzon, chanoine de Viviers et d'Astorge de Barre (peut être Borne) chevalier de St-Jean de Jérusalem, les habitants de Labeaume et leurs dits coseigneurs moyennant une somme de cent soixante livres payée par les premiers, les seconds reconnurent et confirmèrent tous les droits et privilèges qui leur avaient été concédés par divers accords et règlements.

Puis lesdits coseigneurs du consentement desdits habitants reconnurent comme seigneur supérieur du chateau de Labeaume ledit Dragonet de Joyeuse, auquel en cette qualité ils rendirent immédiatement hommage en même temps qu'ils recevaient eux, les reconnaissances de leurs hommes et vasseaux de Labaume.

Le Sire de Joyeuse de son côté, rendit hommage au seigneur évêque de Viviers pour ce chateau. Ce que son fils Bernard fit depuis et après lui ses descendants. On rémarque parmi les signataires de cette transaction Dragonnet de Joyeuse, Pierre de Naves, Bertrand de la Balme, et son ou ses neveux, dont Giraud et Reymond de Sampzon, Robert des Perriers, Guillaume de Balmefort, chevalier, et Pierre son frère, lesquels avaient transigé

Digitized by Google

avec leurs vassaux de Labaume, le mardi après la St-Grégoire 1288 comme coseigneurs de Labaume.

Il est du reste impossible de déterminer l'importance de la portion qui appartenait à chacun des coseigneurs. Nous savons seulement que la part possédée par la maison de Naves passa comme nous l'avons déjà dit, du moins en partie dans celle des Rostaing, (1), d'ou elle arriva par voie d'acquisition en 1436, dans celles d'Agulhac de Baumefort. De celle-ci aux Borne, puis en 1654 aux d'Anglejan, dont les biens furent vendus judiciairement en 1752, partie aux Richard, partie à divers.

Le 14 décembre 1 /87 lors de la vente des biens du duché de de Joyeuse, le château, terres et seigneuries de Labaume, le moulin de Rosières, le moulin et terres d'Auriolles furent vendus à Me Jean Louis Damien de Tardy de Montravel, en toute justice, haute, moyenne et basse, le tout en arrière fief avec réserve de foi et hommage et l'alberque d'une fleur de violette, au prix de cent trente trois mille 250 livres. (Comte notaire).

III

La paroisse de Labaume, sous le vocable St-Pierre-aux-Liens était un prieuré séculier, dont l'histoire est peu connue, à peine connaissons-nous quelques prieurs et curés depuis le milieu du XIV siècle.

Elle dépend aujourd'hui de l'archiprêtré de Joyeuse et possède environ sept cents habitants.

1330 Hommage par Bernard de Borne, cosgr. de Labaume à Aymard d'Aduse, évêque de Viviers.

1367 Hommage de Philippe de Sampzon, cosgr. de Labaume à Bertrand de Chalencon, évêque de Viviers.

1376 Le même rendit hommage à Bertrand d'Aigrefeuille évêque de Viviers.

1391 Hommage par le même à Jean évêque de Viviers.

1478 5 février acte pour sgr. Antoine Jauziondi chantre de l'Eglise de Viviers, curé de St-Rierre de Labaume. (Roberti nre.)

(1) Ces Rostaing n'ont rien de commun avec les autres familles de ce nom ; ils étaient originaires de Villeneuve de Berg et puis coseigneurs de Laurac.

Digitized by Google

1490..... » ..... Amalnuy ? Prieur de Labaume (Morselatio n^re.)

Lacune de 162 ans.

1653 5 février arrentement par noble Antoine de Chalendar de Lamotte, prêtre, prieur de Labaume à Etienne Causse (Jacques Roussel n^re. de Joyeuse).

Il était fils de Pierre de Chalendar sgr. de Lamotte Gras, etc. et de Louise de Beauvoir du Roure.

Il mourut le 15 janvier 1560 le dernier de la branche aînée de sa famille, ayant laissé ses biens à sa sœur Catherine, par acte du 12 octobre 1920 (Rivière n^re.)

Elle avait épousé en 1606 Annet du Hautvillard.

1664 9 octobre Me Pierre Louis Rivière, curé installe Me Symon, à la cure d'Auriolles (Belet n^re.)

1675 20 décembre, Visite de l'Eglise par Me Monge.

« La paroisse ayant cinq cents communiants demande un « vicaire, le curé s'en deffent, prétendant que c'est au curé de « Ruoms à desservir Auriolles. La maison curiale est en ruine, « le curé a un logement ailleurs, Me Pierre Louis de Rivière curé « depuis vingt ans. »

Il était fils de Jean de Rivière sgr. de Charnas, juge de Largentière et Joyeuse, et de sa seconde femme Françoise de Merle de la Gorce, né en 1622, curé prieur de Labaume en 1655. Le 5 juillet 1694, il fit ses dispositions à cause de mort en faveur de ses frères (Rouchon n^re.)

1700, M^e noble André d'Autun, curé de Labaume, nommé en 1700, l'était encore en 1714. Famille ancienne du Gévaudan.

Il devait être fils de Jacques sgr. de Sauveplane et de Catherine le Blanc de la Rouvière.

Le 16 novembre 1708 il passa un accord avec Pierre de Renoard (Laforest n^re.)

1718 Me Ferret prieur de Labaume, official de Largentière, délivre des certificats de publications de mariage.

1750..... Convention entre Me Louis Richard curé de Rosieres et Me Jean Jacques de Fayes de Rochemure curé de Labaume.

1779 Me Jean André Aymes prieur curé de Labaume.

Reymond Sévénié (prêtre insoumis) né à Labaume curé cons-

Digitized by Google

titutionel, était âgé de 63 ans, domicilié à Valgorge le 16 Brumaire an XVI (8 novembre 1806).

Il avait été remplacé en 1800 par Me..... Vézian.

C'est peut-être le même, nommé Charles Antoine, fils de Jean Antoine de Vézian sgr. de Lauarc et de Agathe de Terta de la Motte, qui fut curé de Rosieres en 1802.

Joyeuse décembre 1896.

Vte L. de MONTRAVEL.

ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE

Louis AMBLARD, né à Villeneuve en 1739, entra, à la fin de ses études ecclésiastiques, dans la compagnie de St-Sulpice. Il était supérieur du séminaire de Toulouse en 1784. Ayant refusé le serment en 1791, il se retira à l'Ile-Jourdain petite ville du département du Gers, où des âmes charitables lui donnèrent un asile. L'année suivante, il fut obligé de se réfugier en Espagne, d'où il revint à l'époque du Concordat. Ses infirmités ne lui permirent pas en 1805 de reprendre la supériorité du séminaire de Toulouse dont M. Emery aurait bien voulu le charger, et il continua, avec la permission de son supérieur, de vivre dans sa retraite de l'Ile-Jourdain où il mourut le 5 mars 1809. « Ma « paroisse est dans le deuil, écrivait le curé de l'Ile-Jourdain à « M. Boin, supérieur du séminaire de Toulouse, le vénérable « M. Amblard vient de terminer ses jours pleins de souffrances « et de mérites ; ayant toute sa connaissance pendant que je « l'administrai, il paraissait, à son air tranquille et serein, jouir « déjà des consolations les plus pures, au milieu des sanglots « qu'il entendait, et des larmes qu'il voyait répandre. »

SILVIUS.

Digitized by Google

LE TEMPLE DE DIANE
A DESAIGNES

(Suite II)

A quelle époque remonte le monument de Desaignes (1) et quelle était sa destination ?

Les avis à cet égard sont presque aussi partagés que s'il s'agissait d'une question politique.

Le père jésuite Colonia, savant archéologue de Lyon, au XVIIIe siècle, n'hésita pas, sur la description envoyée par le comte de Tournon, à voir dans ce monument un temple des Druides.

Ce fut aussi l'impression de Soulavie, qui, comparant la simplicité du temple de Desaignes, avec les débris artistiques de l'ancienne *Alba Augusta* des Helviens, disait : « Il est sans colonnes, sans ornements ; quelques figures humaines d'un très mauvais goût annoncent des adorateurs simples et agrestes d'une divinité... »

Boissy d'Anglas traita la question plus amplement, tout en avouant qu'il n'avait que des conjectures à proposer sur la fondation du monument, sur ses constructeurs et sur la divinité qu'on y adorait.

Après avoir fort bien réfuté la thèse d'un temple des Druides, par la bonne raison que les Druides célébraient leur culte en plein air, l'auteur du mémoire expose que, si la grandeur, la solidité et l'aspect imposant de l'édifice indiquent un temple élevé par les Romains, la rusticité du monument et l'absence de

(1) Bien qu'ayant déjà donné une gravure du temple de Diane, d'après le dessin du comte de Tournon de Meyrès, nous croyons devoir reproduire aussi, à cause de quelques légères différences, la gravure qu'en donne l'ouvrage de Soulavie, d'autant qu'elle parait remonter au XVIe siècle. Nous la retrouvons, en effet, dans les manuscrits de M. Rouveyrol de Lamastre, avec ce titre : *Temple de Diane au XVIe siècle, d'après P. Fillon, gentilhomme de la chambre du Roi.*

Digitized by Google

tout ornement montrent, d'autre part, que ce temple est antérieur au siècle d'Auguste et au règne des beaux-arts à Rome.

Finalement, il voit là un des deux temples élevés à Hercule et au dieu Mars par Fabius Maximus, après sa victoire sur Bituit.

Mais cette thèse est en flagrante contradiction avec tous les textes connus.

D'après les historiens, en effet, Fabius Maximus, voulant perpétuer le souvenir de sa victoire, éleva, *sur le lieu même du combat*, un trophée en pierres blanches et deux temples, dédiés, l'un à Mars et l'autre à Hercule. Or, le combat ayant eu lieu au confluent de l'Isère et du Rhône, mais s'étant, au témoignage de divers auteurs, continué jusques sur la rive droite du Rhône, toutesles vraisemblances sont aujourd'hui en faveur de l'opinion qui voit dans la *Sarrasinière* les débris du trophée de Fabius (1).

Cette thèse n'en fut pas moins reprise, quelques années après, avec quelques variantes et des développement fort curieux sinon fort probants, par un érudit Albenassien, le président Delichères.

Pour celui-ci, le « lieu du combat », dans les textes anciens, veut dire *la région*, et il veut qu'on cherche le temple d'Hercule vers le Doux, cette limite septentrionale du pays des Ségalaunes.

Delichères réfute la thèse du temple de Diane. Le culte de Diane, dit-il, apporté dans la Gaule par les Marseillais, de qui les Romains le reçurent, ne fut reçu par les Gaulois que vers la fin de l'empire d'Auguste, lorsque les Druides, voyant leur religion avilie et le pouvoir leur échapper, embrassèrent en apparence le culte des temples et des idoles dont ils conservèrent le ministère. Tous les monuments qui datent de cette époque offrent des vestiges du goût et de la grandeur de Rome, et on ne trouve dans celui de Desaignes qu'une extrême simplicité et une masse solide mais informe. On n'y remarque ni ordre quelconque d'architecture, ni ornements d'aucune espèce, qui annoncent le ciseau d'un artiste.

Pour montrer le peu de fondement de certaines traditions populaires, Delichères rappelle que jusqu'au milieu du XVIIIe

(1) Voir notre article de la *Revue du Vivarais* 1900 p. 124 sur le *Trophée de Fabius Maximus à Andance.*

Digitized by Google

CHAZALLON

Digitized by Google

siècle, le monument de Mithra au Bourg-St-Andéol a été considéré comme élevé à un chevalier romain appelé Turnus.

Notre érudit fait encore observer que, si le monument de Desaignes eût été un temple de Diane, il n'aurait pas échappé au zèle ardent des premiers chrétiens. S'il fut épargné, c'est qu'il rappelait, non le culte de la divinité, mais un événement important, et que le respect imprimé dans l'origine pour sa conservation, s'était transmis religieusement d'âge en âge, pendant que le souvenir de sa destination s'était perdu à travers la nuit des siècles....

Or, pourquoi ce choix d'Hercule pour l'un des temples de Fabius ?

Delichères expose que le type d'Hercule chez les Grecs personnifia les forces de la nature, comme celui d'Osiris chez les Egyptiens. Les Grecs imaginèrent aussi un *Hercule Gaulois* prêtant ainsi leurs idées religieuses à une nation qui n'eut que bien tard des temples, des autels et des statues. Ils racontèrent que l'Hercule Thébain, après avoir tué Géryon en Espagne, était passé en Celtique, où il séduisit Pyrène, fille du roi des Bébrices (Narbonne), d'où le nom de Pyrénées. Un de ses fils, Galatés, aurait laissé son nom aux Gaulois ; il aurait détruit l'usage d'immoler les étrangers et aurait fondé Alésia, etc. etc.

C'est pour faire sa cour au pays qu'il venait de subjuguer, pour s'en concilier les habitants, que Fabius Maximus aurait élevé au prétendu Hercule Gaulois un monument sans autel, sans culte, sans attributs. Les Ségalaunes et les Allobroges n'y virent que l'intention du proconsul d'honorer leur propre divinité à sa manière. Et comme il n'offrait rien qui pût blesser leurs idées religieuses, ils le respectèrent, soit par cette considération, soit pour ne pas heurter la vanité des Romains qu'ils apprirent dès lors à redouter.

Quant à l'autre temple, dédié à Mars par Fabius Maximus, Delichères le place plus loin, sur la même voie romaine, à la frontière helvio-vellave, à l'endroit appelé *Mars*, près de Saint-Agrève, où, d'après les traditions locales, le dieu de la guerre aurait eu, jusques bien avant dans les siècles chrétiens, un temple et de nombreux adorateurs.

Digitized by Google

A propos de ce surnom de *Deusonien* qu'on remarque principalement sur quelques médailles de l'empereur Posthume,et qui a jusqu'à présent fort embarrassé les antiquaires — notons ici qu'une de ces médailles a été trouvée récemment dans les fouilles de Gravières, prés des Vans. — Delichères émet l'avis que l'Hercule Gaulois a dû tirer ce nom du lieu où on lui éleva le premier temple dans la Gaule. Il rappelle que Posthume, né en Gaule, avait été gouverneur de la Viennoise, dont les Allobroges et les Ségalaunes, par conséquent Desaignes, faisaient partie. Il y fut adoré des populations qu'il sauva de l'invasion des barbares, et c'est même à lui que certains historiens attribuent la défaite de Crocus. En lui donnant le titre d'*Hercule Deusonien*, les populations qui l'avaient déjà qualifié de restaurateur des Gaules, voulurent lui donner le plus haut témoignage de leur respect et de leur reconnaissance (1).

Notons en passant que Jules Rousset réfute,dans l'*Annuaire* de 1839, l'opinion de Boissy-d'Anglas et de Delichères, sans pouvoir dire, d'ailleurs, à qui peut être attribué le monument de Desaignes.

Au sujet de la divinité qu'on y vénérait, l'auteur des *Souvenirs de l'Ardèche*, contrairement à la thèse de Delichères, opine pour Diane, non que la chose lui paraisse prouvée le moins du monde, mais parce que cette version « est celle qui s'accommode le mieux à l'imagination du poète et de l'artiste, et « qu'à défaut de l'analyse d'une science incomplète, il vaut mieux accepter jusqu'à nouvel ordre la voix du peuple qui est la voix du passé ». Et l'aimable écrivain fait remarquer, à ce propos, que Desaignes, entouré de forêts, était bien un de ces lieux, ombragés et rafraichis par des eaux vives et pures, où les anciens avaient l'habitude « de placer les temples consacrés aux divinités et à Diane surtout ». Il ajoute que « quand Rome victorieuse imposa sa domination à la Gaule, elle n'avait pas encore dit adieu pour toujours au culte des vertus qui l'avaient rendue triomphante et heureuse ; la pureté des vierges, la chasteté des matrones étaient choses saintes pour

(1) Dissertation sur l'Hercule gaulois, *dans laquelle on indique au bourg de Desaignes le premier monument qui lui fut élevé par les Romains*, par un citoyen de l'Ardèche — Privas, Agard, an X de la République (1802), petit in-8 de 44 pages.

Digitized by Google

elle ; aussi avait-elle grand soin de placer, à côté des bains publics, où tout invitait au plaisir et à la volupté, un temple consacré à Diane pour rappeler constamment à ceux qui auraient été tentés de les oublier, les droits imprescriptibles de la décence et de la pudeur. Desaignes était une cité trop importante à l'époque de la conquête romaine pour ne pas posséder des bains publics dans son voisinage, sur les bords du Doux, ainsi qu'on l'a cru, non sans raison peut-être. Alors s'expliquerait tout naturellement le culte de Diane, dont le temple devrait être considéré, non point comme un vain simulacre, mais comme un austère enseignement. » (1)

En résumé, sans nous arrêter plus longtemps à des considérations plus ou moins ingénieuses, où chacun peut prendre ce qui lui convient, nous conclurons, simplement, comme étant le résultat de l'examen des lieux et de toutes les données connues, que le monument en question est bien un ancien temple romain, mais d'une époque indéterminée, et dont la destination particulière au culte de Diane aurait besoin d'être appuyée sur un témoignage moins incertain que celui des traditions locales, même corroborées du sentiment de M. de Valgorge.

***

Les sources minérales de Desaignes, dont les traces romaines ont une corrélation évidente avec le temple, se trouvent au bas du versant sur lequel est bâti le bourg, à peu près au niveau du Doux qui coule à quelques pas.

Un simple hangar, lors de notre première visite, abritait l'excavation profonde où jaillissent les sources *Faustine* et *César*.

Ces sources connues des Romains, puis abandonnées, et recouvertes par le Doux, sont restées pendant des siècles cachées à tous les yeux, si bien que les populations de l'endroit en avaient elles-mêmes perdu le souvenir.

Un passage de l'*Histoire naturelle* de Soulavie aurait pu cependant en faire soupçonner l'existence. Notre géologue passant à Desaignes, vers 1780, avait, en effet, remarqué, aux environs de ce bourg, « des filons sulfureux courant dans les roches quart-

(1) Ovide de Valgorge. *Souvenirs de l'Ardèche*, I, 191.

Digitized by Google

zeuses, filons terreux de couleur de fer et donnant après la combustion une cendre noirâtre. — La roche, ajoute-t-il, qui avoisine ces filons est toute pourrie ; on voit les cristaux de quartz devenir pulvérulents par la seule pression des doigts, tandis que la roche est très-compacte dans les parties les plus éloignées de ces filons.»

Cet aspect *pourri* du gneiss ou du granit, qui caractérise le terrain d'émergence de la plupart des sources minérales de l'Ardèche, comme nous l'avons déjà signalé au Pestrin (Meyras), au Vernet (Prades), aux Escourgeades (Genestelle) (1) etc., est non moins visible à Desaignes et frappe souvent l'attention des simples touristes qui suivent la route de Lamastre à St-Agrève.

A défaut d'observateurs assez intelligents pour deviner le trésor liquide enfoui au sein de la terre, c'est par le simple jeu des éléments naturels que la découverte en fut faite vers 1829.

On sait que, deux ans auparavant, l'Ardèche avait eu beaucoup à souffrir d'une grande inondation. Cette inondation eut au moins pour Desaignes l'avantage de la doter d'une station d'eaux, car, en détruisant l'œuvre des crues précédentes et en enlevant la terre et les arbres, le torrent mit le rocher à nu, permit à l'eau minérale de se manifester, d'ailleurs au milieu de la rivière qui passa alors sur les sources.

Or, dès l'année 1828, on remarqua l'empressement des animaux à aller boire à un certain endroit. La chèvre, cette bête essentiellement ardéchoise, ce qui ne l'empêche pas d'avoir découvert le café en Arabie, découvrit l'ancienne fontaine romaine. C'est une chèvre, en effet, qui, paissant aux bords du Doux, et allant toujours boire au même endroit, sur un rocher au milieu de l'eau, attira l'attention de ce côté. On s'étonna de la régularité de son caprice on alla voir et on trouva une source minérale.

Peu à peu on vint des environs boire de cette eau. On s'en trouva bien, et en quelques années, elle fut réputée pour les maladies du foie, de l'estomac et des voies urinaires.

Une commission fut nommée en 1831 par le Préfet de l'Ardèche pour procéder à l'examen et à l'analyse de cette eau. Ses opérations durèrent du 24 au 28 juillet, en présence des autorités locales. La copie de son rapport occupe quinze pages dans le

(1) *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais.* Privas, 1878.

Digitized by Google

recueil des documents de Jules Rousset.(1) Nous en détachons les passages suivants :

Le torrent du Doux mit la source à découvert lors de l'inondation de 1827, en enlevant une couche de terre végétale d'environ quatre mètres d'épaisseur, plantée d'énormes noyers, dont un se trouvait à peu près sur la source même. Cette lisière de terre était remarquable par une force végétale extraordinaire.

Avant que le bassin fût entièrement découvert, on remarquait une filtration qui laissait sur le sable et les pierres une couche d'une substance saline blanchâtre, d'une saveur piquante et légèrement salée. Peu à peu la source s'étant fait jour, on observa que les chèvres et les moutons prenaient plaisir à venir de fort loin, longeant le Doux, pour s'y abreuver. Cette circonstance ayant éveillé l'attention, on observa que cette eau avait des caractères différents de l'eau ordinaire ; on creusa et on trouva un bassin carré de trois mètres de diamètre et d'un mètre et demi de profondeur, dont le fond et la partie inférieure des côtés du midi, de l'ouest et du nord, sont formés par un rocher de granit et de larges tuiles dites sarrasines. La partie inférieure, comme nous l'avons dit, de la paroi du midi est formée par un rocher de granit, lequel est traversé par une fissure oblique (2) se dirigeant du sud-ouest au nord-est, de laquelle jaillit l'eau minérale, en bouillonnant, par deux bouches principales, distantes l'une de l'autre d'environ trente centimètres ; nous disons deux bouches principales, parce qu'on remarque qu'elle jaillit aussi, mais en petite quantité par une dizaine de points situés tant au nord du bassin que vers la paroi septentrionale. Les parois du bassin sont induits d'un dépôt calcaire ; la partie du bassin qui répond à l'occident est dans un état de décomposition argileuse ou de silicate alumineux.

La source ne parait avoir aucun rapport avec la mine composée de sulfure de fer et de plomb, de fer natif et de silice, laquelle est située sur le penchant occidental de la colline où se trouve Desaignes, à environ 300 mètres de la ville et 600 mètres de la source.

Nous relevons encore dans le rapport les iudications suivantes :

« La souree est à 447 mètres d'altitude au-dessus du niveau de

(1) Tome V. Bibliothèque d'Annonay.

(2) A la découverte de la source, en voulant dégager cette fissure avec des lames de couteau, on en fit sortir un assez grand nombre de médailles romaines, dont la plus ancienne remonte au règne de Constantin. Une pierre blanche de nature calcaire, scellée dans de la chaux vive à une des parois du bassin, fait saillie et paraissait évidemment placée pour déposer les coupes des buveurs.

D'après d'autres témoignages, on trouva près des sources des *ex-voto* de tout genre et des médailles et monnaies de tous les empereurs romains depuis Auguste jusqu'aux successeurs de Constantin. Une de ces médailles représente une louve tétée par deux enfants. Sur l'exergue on a cru lire *Roma* ou *Numa*.

Digitized by Google

la mer.— La température de l'eau à la source est constamment de 13°. — Le débit de la source, estimé à deux litres au moins par minute, ne paraît pas éprouver de variation. — Aucune production végétale dans le bassin. — Aucun insecte ou reptile ne peut y vivre — Les perturbations atmosphériques n'exercent aucune influence sur les propriétés physiques et chimiques de cette eau...»

M. Seignobos devint propriétaire de la source en 1852 ; il fit construire une digue pour la mettre à l'abri des inondations du Doux, un chemin pour y arriver et des bâtiments pour l'exploiter,

La source primitive, qui reçut le nom de *Faustine*, fut autorisée en 1854 par l'Académie de médecine. L'analyse indiqua une grande quantité d'acide carbonique libre et plus de 5 grammes par litre de principes minéralisateurs.

La source César fut découverte en 1855. Sortant du rocher à une grande profondeur, elle est toujours très fraîche. Elle est intermittente et le gaz y est tellement uni à l'eau qu'il ne s'en échappe que peu à peu et lentement. C'est une des plus gazeuses connues. Elle fut analysée et autorisée en 1877. Elle rend trois litres à la minute, mais elle pourrait en rendre davantage.

Voici l'analyse de la source César :

Acide carbonique libre non dosé, eau très gazeuse, très agréable à boire.

Carbonate de soude.	3 gr.	290
— de potasse.	0	141
— de chaux.	0	192
— de magnésie. . . .	0	075
— de fer.	0	006
Sulfate de soude.	0	096
Chlorure de sodium.	0	274
Résidu insoluble.	0	026
Total des principes minéralisateurs. .	4 gr.	100

Une autre source, l'*Auguste*, sort à environ 25 mètres de la source *César*. Elle débite 2 litres à la minute. Elle a la même composition et la même température que sa voisine. Deux ou trois autres sources n'ont pas été analysées et ne sont pas exploitées. Le gaz bouillonne partout à travers les fissures du

Digitized by Google

granit sur une étendue d'une centaine de mètres, et l'on en fait jaillir l'eau minérale partout où l'on enfonce des tiges de fer à deux ou trois mètres de profondeur. Le débit actuel des eaux de Desaignes, déjà suffisant pour une vente annuelle de plusieurs millions de bouteilles, pourrait donc être facilement augmenté, si cela devenait nécessaire.

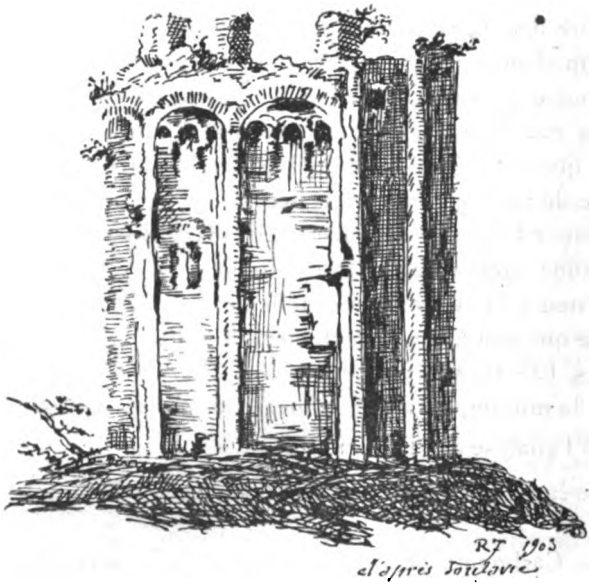

LE TEMPLE DE DIANE,
DE DESAIGNES.

A signaler encore, en amont du Doux, sur la rive gauche, à un kilomètre environ du groupe principal, en allant à Belair, une autre source baptisée *Moïse*, qui paraît avoir les mêmes qualités que les précédentes.

Le docteur de la Bruyère, de Montfaucon (Haute-Loire), a publié, en 1856, une brochure intitulée : *De l'action thérapeutique des Eaux minérales de Desaignes*.

Le docteur Clozel, de Lyon, a aussi écrit sur ces eaux.

Il y a une quarantaine d'années, on essaya d'organiser un établissement de bains à Desaignes. Les pompes existent encore

Digitized by Google

avec dix cabinets de bains. L'essai ne réussit pas, et aujourd'hui encore ces excellentes eaux ne sont exploitées que pour l'exportation. Elles furent vendues, en 1880, par M. Seignobos à la société *des Eaux et Bains de mer*, qui possède déjà l'établissement de Tourville, les eaux de St-Gervais (Savoie), quelques sources de Vals, etc. Société qui a fusionné depuis avec la compagnie fermière de Vichy.

En 1900, l'établissement de Desaignes expédiait environ 2,000 bouteilles par jour, et nous ne croyons pas que le chiffre en soit moindre aujourd'hui.

Desaignes, comme Lamastre, était autrefois très marécageux. Le rapport de 1830 indique, comme maladies endémiques, des fièvres intermittentes et toute la série des affections scrofuleuses. Cet état de choses s'est considérablement amélioré, grâce aux travaux d'assainissement effectués depuis une cinquantaine d'années.

Il y a peu de commerce dans le pays, et la culture des terres est à peu près la seule industrie des habitants.

***

A chaque localité dont nous étudions l'histoire, nous aimons à rappeler le nom de ceux qui l'ont illustrée ou honorée. A ce titre, on comprendra que nous ne puissions terminer cette notice sans dire quelques mots de Chazallon, le savant ingénieur hydrographe, que ses compatriotes ont à peu près oublié, et qui cependant n'a fait rien moins que compléter et rectifier les découvertes du célèbre astronome Laplace.

Chazallon (Antoine-Marie-Rémy) naquit à Desaignes, le 17 janvier 1802. C'était le fils d'un modeste instituteur qui lui donna lui-même sa première instruction. Mais il fut surtout le fils de ses œuvres. Le spectacle de la nature éveilla chez lui la curiosité des grands esprits et le porta, comme par l'effet d'une force irrésistible, vers l'étude de l'astronomie et par suite vers celle des mathématiques. Après avoir passé quelque temps au collège de Maisonseule tenu par les Pères Basiliens, il se présenta aux examens de l'école polytechnique où il entra en 1822. Il en sortit en 1824 pour prendre rang dans le corps des ingénieurs-hydro-

Digitized by Google

graphes de la marine, et ce fut en cette qualité qu'il participa, sous la direction de M. Beautemps-Beaupré, aux différentes explorations des côtes de France, qui eurent pour résultat le *Pilote français*, magnifique ouvrage auquel collabora Chazallon et que nous envient les étrangers.

Dans ses relevés sur les hauteurs d'eau des marées, notre compatriote s'aperçut que les chiffres ne correspondaient pas, dans certaines saisons, aux calculs opérés d'après les lois de Laplace. De ce fait il sut en arriver à la cause, à savoir que Laplace n'ayant tenu compte que de l'action du soleil et de la lune, le phénomène des marées était également influencé par une infinité d'autres astres. Cette théorie eut immédiatement une conséquence pratique : le port du Hâvre était trop étroit, on n'osait pas y toucher parce qu'on s'imaginait que les digues, telles quelles, assuraient ce qu'on appelle la *tenue du plein*, c'est-à-dire une certaine hauteur d'eau nécessaire à l'entrée des bâteaux. Chazallon leur dit : « Ne craignez rien, abattez vos vieilles digues, la tenue du plein n'en dépend pas, elle résulte de l'action des astres. »

Voilà ce qu'au grand honneur de Chazallon, François Arago expliquait un jour à la Chambre des Députés avant 1840.

Dès 1838, Chazallon avait reconnu, par de nombreuses comparaisons, la possibilité de prédire, à trois décimètres près, la hauteur de la mer dans nos divers ports de l'Océan. Il rédigea, en conséquence, une série de tables dans lesquelles se trouve indiquée, pour chacun d'eux et pour chaque heure de la journée, la hauteur des pleines et basses mers. Ce travail, approuvé par les amiraux Hamelin et Rosamel et par François Arago, fut l'origine de l'*Annuaire des Marées* qui date de 1839 et qui a paru depuis régulièrement.

Cette même année, ayant reconnu que la surface de l'Océan peut être considérée comme une surface élastique et qu'elle présente des mouvements analogues à ceux d'une corde vibrante, Chazallon fit exécuter un *marégraphe*, instrument qui note lui-même toutes les phases du mouvement ascensionnel de la mer.

Sous le nom de *barographe*, il inventa aussi un instrument analogue pour noter les variations barométriques. En 1837, Chazallon avait publié un Mémoire intéressant sur les divers moyens de se procurer une base géodésique sur l'emploi du son.

Digitized by Google

Ces divers travaux valurent à notre compatriote le grade d'ingénieur hydrographe de première classe et la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Michelet, dans son beau livre de *la Mer*, parle ainsi de Chazallon :

« En 1839, Chazallon commença à découvrir et calculer les ondulations secondaires, mais très considérables, qui modifient la marée générale sous des influences diverses. Des astres moins dominants que le soleil et la lune ont sans doute aussi leur part d'action sur ce balancement des eaux de la terre. Sous quelle loi ? Chazallon le dit : L'ondulation de la marée dans un port *suit la loi des cordes vibrantes*. Mot grave et de grande portée qui nous mène à comprendre que les rapports des astres entre eux sont les rapports mathématiques de la musique céleste comme le disait l'antiquité... »

Plus loin Michelet dit :

« En 1847, Chazallon ayant fait l'observation, dans la préface de l'Annuaire des Marées, qu'il vaudrait mieux dépenser notre argent en travaux hydrographiques effectués sur nos côtes plutôt que sur les côtes d'Italie, encourut les reproches du ministre d'alors, M. de Montbello, qui fit supprimer la préface et en même temps les frais de bureau de l'ingénieur, soit une diminution de traitement pour lui de 1,000 francs par an. »

Quand vint la Révolution de 1848, Chazallon fut un des hommes auxquels les hommes intelligents de l'Ardèche pensèrent tout d'abord pour aller représenter le département à la future Assemblée Constituante. A ce propos, on ne lira pas sans intérêt quelques extraits d'une lettre qu'il écrivit, le 12 mars, en réponse aux premières ouvertures qu'un de ses amis avait été chargé de lui transmettre :

« Mon cher ami, j'ai reçu ta lettre le 9 mars, et mon premier mouvement a été de te remercier et de décliner l'honneur que quelques amis rêvent pour moi : mes goûts, mes études, mes allures, tout m'éloigne de la vie politique ; j'ai, d'ailleurs, la conviction que notre département renferme une foule d'hommes honorables beaucoup plus capables et mieux placés que moi pour traiter les graves questions sociales qui vont surgir. Les difficultés de la situation actuelle sont énormes ; l'illusion à cet égard

Digitized by Google

n'est pas possible ; la grandeur, la prospérité, l'avenir du pays, en un mot, dépendent des résolutions qu'adoptera l'assemblée nationale. Quelle immense responsabilité ! Tu ne seras donc pas surpris de mon hésitation. En temps ordinaire, ma détermination eût été prompte, mon refus formel ; mais, dans les circonstances présentes, pensant que le travail et l'énergie sont peut-être plus nécessaires que le talent, je te laisse libre de me proposer pour candidat.... »

Plus loin, il indique son programme politique, et peut-être y a-t-il quelque opportunité, par le temps qui court, à rappeler que ce programme contenait, par exemple, la liberté d'enseignement et la liberté d'association. Il déclarait qu'il attachait au mot Fraternité le sens qu'y attache le christianisme. Il ajoutait qu'on doit s'efforcer d'améliorer le sort des ouvriers, et surtout des cultivateurs, dont les labeurs sont bien plus pénibles que ceux de l'ouvrier des villes, et enfin qu'il faut encourager largement l'agriculture pour retenir la population qui déserte la campagne, etc.

Porté sur la liste des conservateurs libéraux, Chazallon fut élu le quatrième sur neuf, par 28,669 voix. Ennemi des partis extrêmes, il siégea parmi les républicains modérés. Peut-être la République de 1848 aurait-elle eu un meilleur sort, et aurions-nous évité de passer par l'empire, l'invasion, la Commune et la pseudo-république de nos jours, si les idées de justice, de sagesse et de modération, qui animaient Chazallon, avaient été celles de tous les républicains de son temps.

Non réélu à l'Assemblée Législative, Chazallon se tint désormais en dehors des luttes politiques. Après avoir pris sa retraite (en 1861), il vint se fixer à Desaignes et y mourut, le 26 décembre 1872, emportant l'estime et les regrets de tous ses concitoyens. Il avait été élu, en 1869, membre correspondant de l'Académie des Sciences, et en 1871 nommé officier de la Légion d'honneur.

Et l'on nous permettra de dire en terminant que le mérite de Chazallon et les services que ses découvertes ont rendus à son pays, et même à l'humanité tout entière, justifieraient bien mieux pour lui que pour d'autres l'érection d'un de ces bustes qu'on prodigue aujourd'hui à des politiciens par des considérations de partis ou pour satisfaire la ridicule vanité des familles.

A. MAZON.

Digitized by Google

PIERRE DAVITY, DE TOURNON

(Suite) [1].

Les Daviti, Davity ou Aviti étaient une des vieilles familles de Tournon ; l'un d'eux, Vital Aviti, licencié en droit, était juge de cette ville en 1529 (2).

En 1571 (13 février), on trouve Pierre Davity, bourgeois de Tournon, témoin au mariage de Jeanne de Luc avec Méraud de Boulieu, sieur de Jarnieu, bailli de Tournon. La mariée est assistée de son frère, Antoine de Luc (le gendre de Josserand, procureur du Roi au bailliage du Vivarais), et de Geoffroy Allemand, doyen de Tournon, son cousin germain (3).

Pierre Davity figure, l'année suivante, dans les archives de Genève, parmi les étrangers reçus citoyens de cette ville (4) au mois de septembre 1572, d'où l'on peut conclure qu'il avait plus ou moins versé dans la Réforme et, par suite, avait cru prudent de quitter la France après la St-Barthélemy.

On sait d'une façon certaine que Pierre Davity, fils du précédent, naquit à Tournon l'année d'après, c'est-à-dire le 13 août 1573, puisque c'est lui-même qui nous l'apprend, d'une façon assez originale, par la lettre suivante adressée « à Monsieur de Séville, astrologue normand » :

« Vous me demandez le jour de ma nativité, pour en bâtir l'horoscope, et par les rencontres des planètes me figurer mon futur état. Encore que je donne fort peu de créance à ces jugemens des astres, et que j'aie remarqué en plusieurs prédictions des événemens tous contraires à ce qu'elles portoient, toutefois pour vous contenter, je vous dis que je naquis le treizième jour du mois d'août en l'année mil cinq cent soixante treize, entre les dix et onze heures avant midi. Vous y passerez votre temps comme vous plaira, mais je vous prie de croire que je n'en veux

(1) Voir Revue du Vivarais décembre 1902.
(2) Arch. dép. de l'Ardèche, E. 4.
(3) Papiers de la famille de Boulieu, publiés par M. d'Albigny -- *Revue du Vivarais* 1899 p. 312, 317 à 319.
(4) Arnaud, de Crest. *Hist. des protestants du Vivarais*, II, 357.

Digitized by Google

rien croire,car ces prédictions sont plusieurs fois de vraies perditions d'esprits... » (1)

On sait aussi que Pierre Davity le père eut pour femme Jeanne Allemand, et l'on devait penser de prime abord que celle-ci était la mère de notre écrivain, d'autant qu'elle est qualifiée de ce nom dans l'ouvrage que nous venons de citer (2). Aussi est-on quelque peu dérouté en voyant plus loin l'auteur, dans un *tumulus*, c'est-à-dire une sorte d'élégie funèbre sur la mort d'Ennemonde de Roux (*de Ruffo)*,appeler aussi cette Ennemonde sa mère (3). M de Gallier, qui a déjà signalé cette contradiction au moins apparente, suppose qu'il s'agit d'une bienfaitrice (4). S'il avait lu le *tumulus* jusq'au bout, il aurait aisément trouvé le mot de l'énigme. Il en résulte, en effet, que cette Ennemonde était bien sa mère et qu'elle mourut en lui donnant le jour. A preuve cette finale : *Pereo, dum matrem deperdo, quœ me moriens orientem reliquit. O parens mihi tœdia pariens ! O amata mater ! Sic peris ! Sic me feris !*

Il ressort donc de tout ce qui précède qu'avant d'épouser Jeanne Allemand, veuve de Bernardin Faure, Pierre Davity le père était également veuf d'une première femme appelée Ennemonde de Roux, dont il avait eu l'auteur du *Monde*.

Le second mariage ne peut donc avoir eu lieu qu'après l'année 1573. Quoi qu'il en soit, il parait avoir été des plus heureux, sans parler des grands biens que Jeanne Allemand apporta à son mari du côté de Moras en Dauphiné — par le caractère même de la nouvelle épousée. On peut au moins en trouver l'indice, sinon une preuve absolument certaine, dans le fait que Pierre Davity, le père, tablant sur le nom de sa femme, écrit, selon l'orthographe du temps, *Jehanne Allemande*, en tira l'anagramme : *D'ame elle n'a haine*, car si elle eût été quelque peu acariâtre, il se fut sans doute arrêté à une combinaison de lettres moins élogieuse que celle dont l'auteur des *Travaux sans travail* nous a consacré le souvenir.

(1) *Les travaux sans travail*, de Pierre Davity, natif de Tournon p. 181. Paris, Robinot, 1602.

(2) Idem, p. 276.

(3) Idem p. 373.

(4) *Les Tournonnais dignes de mémoire* p. 13.

Digitized by Google

Les Allemand étaient, comme les Davity, de bons bourgeois de Tournon, alliés aux Luc et aux Méraud de Boulieu, comme on l'a vu par leur assistance commune au mariage de Jeanne de Luc, le 13 janvier 1571, avec le bailli de Tournon.

Dix ans après, presque jour pour jour (le 14 janvier 1581), ce même bailli de Tournon, veuf de Jeanne de Luc, épousait Suzanne Davity, la sœur de notre écrivain, une sœur ainée nécessairement, et par conséquent fille aussi d'Ennemonde de Roux. Suzanne eut au moins trois enfants : un fils et deux filles. Dans une lettre à M. Sauzéa, l'auteur des *Travaux sans travail* parle de son neveu et de sa nièce de Charlieu (habitation de Méraud de Boulieu (1). Le testament de Méraud est de 1597. Suzanne était morte en 1601, lors du mariage de son fils, Louis de Boulieu.

Nous ignorons la date du mariage de Pierre Davity, le père avec Jeanne Allemand. Il eut lieu, en tous cas, avant 1583, puisqu'on trouve à la date du 5 mai de cette année, comme résultat des procédures des consuls de Moras contre Jeanne Allemand « veuve de Bernardin Faure et femme de Pierre Davity », en payement de tailles, un accord portant que les consuls ne pouvaient cotiser les mariés Davity sauf pour les tailles royales, delphinales et autres imposées par feu.

Il y a, aux archives de la Drôme (E. 1308), un petit registre qui n'est autre chose que le livre de raison ou l'agenda de l'avocat Pierre Davity, le père, dont M. de Gallier parle dans les termes suivants :

«... On économisait le papier en ce temps. Aussi, sur le même registre où l'homme de loi transcrit de sa plus belle écriture ses lettres les mieux tournées, à son avis, et ses mercuriales, à l'adresse de son fils, sa ménagère (Jeanne Allemand) notait, dans une orthographe peu correcte, les dépenses de la famille. Une saignée coûtait dix sols chez le barbier-chirurgien en renom, et une paire de gants en poudre d'iris revenait à dix neuf sols. Nous apprenons que les gages des domestiques dans nos contrées, à la fin du XVIe siècle, montaient à sept écus (21 livres), plus une paire de souliers. En revanche, le setier de blé atteignait rare-

(1) Revue du Vivarais 1899 p. 312, 345 et 434.

Digitized by Google

ment à quatre livres. On marie Franson (sans doute la fille de la maison), et pour faire ripaille à ses noces, on consacre un écu à l'achat de deux paires de perdrix. Ce qui prouve que Franson n'est pas la servante, c'est que son élégante chaussure ne coûte pas moins de 28 sols, tandis que les gros souliers de Madelon (il est fort souvent question de cet article) ne se payent que douze sols (1)...

Le registre en question contient un certain nombre de lettres de Pierre Davity, des années 1588 et 1589, toutes datées de Tournon :

Une à Pierre Baglion, sieur de Sailhans, du 24 octobre 1588 ;
Une autre à son fils, étudiant à Paris, du 26 novembre 1588 ;
D'autres :
A Mlle du Rozier, sans date ;
A M. de Sailhans, du 7 janvier 1589 ;
Au baron de la Roche, du 9 février 1589 ;
A Mlle du Rozier, du 8 janvier 1589 ;
A M. Monteil, avocat à Nimes, du 17 janvier 1589 ;
A M. Bouisson de S. Saphorin, etc.

Les deux premières seules présentent quelque intérêt et méritent qu'on s'y arrête.

Ecrivant à M. de Sailhans, qui fut prévôt des marchands de Lyon en 1600, Pierre Davity est prodigue de ce style fleuri sur lequel son fils devait se modeler plus tard, et débute par des compliments à perte de vue :

« C'est à vous et non à moi que la louange du bien dire, dont il vous plaît m'honorer, doit être justement attribuée, à vous, dis-je, qui, dès votre jeunesse, avez été chéri des Muses, allaité et nourri de la main de Minerve. Le souverain bien a enrichi votre bel entendement pour le rendre un soleil reluisant en toutes perfections, duquel si je pouvois avoir tant de faveur que de recevoir souvent quelque scintille (étincelle) de communication pour en tirer de la lumière comme font les étoiles de celui qui est au firmament, ou bien comme la mouche à miel au printemps de la superfluité des fleurs, je tiendrois mes ans aussi fortunés

(1) *Les Tournonnais dignes de mémoire* p. 1.

Digitized by Google

que je le répute la demoiselle (1) qui couche à votre flanc d'être jour et nuit en si douce compagnie et agréable conversation...»

On voit que les originaux n'ont pas manqué à Molière. Quant à Madame Baglion, on peut supposer qu'elle dut être touchée de la délicatesse du compliment.

La fin de la lettre est plus intéressante au point de vue de l'histoire locale :

« Je vous prie de croire que nous sommes réduits en un si misérable état que je suis contraint de fermer ma demeure dedans l'enceinte de cette ville, sans en oser sortir pour mes affaires, ni pouvoir départir aucun office à mes bons seigneurs et amis, comme je souhaiterois, tellement que, si les choses ne changent et ne s'adoucissent, je ne saurois qu'avec extrême danger de ma personne retourner maintenant à Lyon. Toutefois, j'estime que cette violence qui est si grande ne peut être de longue durée et qu'il y aura quelque remède. Si l'empêchement que donne généralement et indifféremment à tous Msgr. de Tournon à la sortie des vins de cette ville peut être levé, je ne faudray, lorsque serez de retour à Lyon, de vous faire tenir les deux pièces que demandez et plus si en avez besoin et trouvez qu'il y soit plus cher qu'ici où il vaut 16, 17 et 18 écus la queue selon la bonté, qui revient à 4 ânées et demie même de Lyon...»

En homme du vieux temps et contrairement aux indulgences excessives de nos jours, le père Davity estimait qu'il n'y avait pas de mal d'user « aucune fois de correction envers les enfants, quand ils se rendent paresseux, pour les retenir aux devoirs de leurs études et des bonnes mœurs ». C'est pourquoi, dans la seconde lettre, datée du même jour (26 novembre), il écrivait à son fils la curieuse lettre suivante déjà publiée par M. Lacroix en 1869 (2) :

Il est impossible que je vous puisse écrire des lettres douces et gracieuses, quand je vois que les bonnes lettres, lesquelles vous prétendez avoir fait progrès et avancement, vous poussent plutôt à vous dévoyer du chemin que le devoir vous commande, qui est

(1) La qualification de madame était alors réservée aux femmes des grands seigneurs. Sailhans avait épousé Marie de Guerier, fille de François, baron de Jous, chevalier de l'ordre du Roi. (Note de M. de Gallier.)

(2) *Bulletin d'archéologie de la Drôme* p. 100.

Digitized by Google

de me porter l'honneur et le respect que Dieu premièrement et puis la nature vous obligent, que non pas de vous enseigner la vertu, la docilité et l'obéissance ; témoin en peut être encore votre lettre que je vous renvoie expressément, afin que vous la voyez, et considériez bien en quels termes elle est conçue, pour reconnaître si vous n'avez pas excédé le devoir d'un enfant envers son père. Vous ne savez menacer que de vous enfuir et laisser l'étude, aussitôt que vous n'avez ce que vous demandez, sans considérer ce que je fais pour vous et les incommodités que je souffre pour vous pouvoir entretenir à l'étude et procurer de tous mes moyens de vous faire homme de bien et vous élever à quelque honneur, et sans considérer aussi et mesurer si j'ai le pouvoir de satisfaire à votre désir insatiable d'argent, eu égard aux grandes affaires que j'ai supportées sur les bras puis trois ans en ça, avec autant de peine et de fâcherie qu'homme du monde en sauroit recevoir, non pour moi, car je m'en fusse bien passé, mais pour vous faire être quelque chose, si vous vous en rendez digne. J'ai cent fois plus fait pour vous que feu ma mère n'a eu moyen de faire pour moi, et néanmoins je rends grâces à Dieu que jamais enfant ne fut plus obéissant ni plus humble que moi ; aussi n'y a-t-il oncques eu de plus aimé de mère que j'ai été. L'amitié donc d'un père ne peut être conçue que réciproquement il ne voie l'humilité et facilité de son enfant ; car ce n'est pas à lui d'écrire en colère à son père, ains demander ce dont il a besoin avec prières, supplications et remontrances, autrement c'est revenir aux mœurs de l'enfant prodigue. Je ne vous ai jamais manqué de ce qui vous a été nécessaire ; mais il faut que je vous dye qu'il n'y a argent qui vous puisse suffire et faudroit ordinairement un monnoyeur après vous. Vous vous trompez si vous croyez que j'en aie si largement que je vous en puisse départir à toutes vos volontés. J'en souffre plus que vous pour l'amour de vous et endure beaucoup pour vous faire durer. Vous savez que, à mon départ de Paris, vous deviez avoir près de quatre écus, à savoir deux écus que votre mère vous envoya, un écu que je vous donnai et environ un écu le capitaine Mas, et que depuis, l'homme de M. Pillehotte, payant votre quartier dernièrement, vous en bailla trois de ma part, pour vos menues nécessités. Je voudrois bien savoir comment et en quoi vous pouvez avoir consumé tant d'argent en si peu de temps. Je sais bien que quand vous en avez, vous en êtes si prodigue et facile envers un chacun que vous vous mettez en peine d'en voir bientôt la fin pour vous tourmenter après et les autres aussi, afin d'en recouvrer d'autre. Il le faut autrement ménager quand on l'a, car il coûte bien plus d'assembler ; pourquoi vous voyez de mieux le conduire à l'avenir afin de n'en tomber en nécessité ; car quand vous le gouvernerez sagement, je ne vous en laisserai jamais faute, non plus que de toutes autres choses. Qoi que vous disiez, je vous ai écrit plusieurs lettres depuis mon retour pardeça ; mais vous ne faites rien de ce que je vous mande, ne m'ayant

Digitized by Google

jamais averti ni de la réception des livres que je vous ai envoyés ni pareillement des dits trois écus, ni si avez retiré la quittance de votre quartier, comme je vous avois donné charge par mes lettres, qui est bien signe que tenez peu de compte de les lire et encore moins de satisfaire à point de mes lettres J'écris à M. Montchal et le prie de vous fournir vos menues nécessités, ce que je m'assure il fera ; vous, de ne rien demander que bien à propos et de le croire en tout et partout comme moi-même, étant certain qu'il ne vous dira ni conseillera chose qui ne soit pour votre honneur, profit et avancement. Et si vous le faites, et que vous profitiez et en doctrine et en sages et bonnes mœurs, comme il en est désormais temps, vous me donnerez occasion de me louer de vous et vous être bon père, et me ferez passer en repos et contentement le reste de mes jours, au lieu que, faisant autrement, vous me les abrègerez et mettrez dans le tombeau avant le temps Dieu vous fasse la grâce d'y bien penser et de cheminer en toutes vos actions selon selon ses saints et divins commandemens, que vous aurez toujours devant les yeux, si vous voulez attendre ses bénédictions et qu'il vous bienheure en ce monde et l'autre.

A noter encore, dans la lettre du 7 janvier 1589, à M. du Sailhans, ce passage :

« J'espère que les troubles du Dauphiné seront adoucis par l'assemblée qui se fait présentement à Vienne et qu'il y aura quelque ordre à la sûreté des chemins... » ;

Et dans la lettre du 9 février 1589, écrite au baron de la Roche, la recommandation faite à celui-ci, au nom du comte de Tournon, de faire rendre le bétail que ceux de la garnison de Romans avaient pris dans ses granges de Moras.

Le 18 octobre 1588, deux personnes du lieu de Pieres, paroisse de Tournon, reconnaissent tenir de noble Pierre Davity, sieur des Tournelles, demeurant à Moras, diverses terres sous la cense annuelle et perpétuelle d'une sommée de blé seigle.

Aux Etats du Vivarais ouverts au Bourg St-Andéol le 28 janvier 1593, figure un Antoine Daviti, consul de Tournon, mais c'est bien M. Me Pierre Davity que l'on trouve participant comme « envoyé pour le consul de Tournon » à l'Assiette tenue à Privas au mois de juillet 1599. Pierre Davity demanda à cette assemblée de voter une imposition pour le payement de la somme de 1100 et plus d'écus, à laquelle le pays avait été condamné, par arrêt de la cour des aides de Montpellier, « pour les frais exposés par les consuls de Tournon à la conservation de la ville et entre-

Digitized by Google

ténement de la garnison y établie durant la contagion en 1586, afin que lesdits consuls ne soient contraints de continuer leurs poursuites en justice ». A quoi l'assemblée répondit par une fin de non recevoir « attendu la pernicieuse conséquence du fait dont il est question, laquelle les consuls dudit Tournon se doivent représenter...»

On comprend, en effet, quel fâcheux précédent eût créé la prise en considération de la demande des consuls de Tournon, si l'on songe aux ravages que fit la peste de 1586, non seulement à Tournon où il y avait eu, parait-il, environ 2000 victimes, mais dans la plupart des villes du Vrvarais, comme on peut le voir dans les mémoires d'Achille Gamon.

Un compte consulaire de Moras de 1598 porte donze écus pour quatre charges de vin achetées au sieur Davity et destinées au maréchal d'Ornano.

Dans une lettre du 8 mars de la même année, Jeanne Allemand écrit aux consuls de Tournon, pour leur annoncer l'envoi de 5 barraux et 6 pots de son meilleur vin, valant 10 écus 30 sols, à raison de 24 écus le muid. « Pour vous faire plaisir, dit-elle, j'ai entamé une pièce, ce que je n'ai pas fait pour d'autres qui m'en ont fort souvent requis. »

Il résulte d'une pièce des archives de Moras que Pierre Davity mourut peu après : c'est un accord du 35 novembre 1603 entre Jeanne Allemand « sa veuve » et la communauté de Moras, relativement aux tailles négociales votées pour les dettes communales, dans lequel il est stipulé que Jeanne donnera 1200 livres et passera quittance des 500 qui lui reviennent sur la succession de Bernardin Faure.

Aux Etats du Vivarais, tenus à Tournon le 9 février 1605, « demoiselle Jeanne d'Allemand, veuve à feu Pierre Davity, réclame une somme de 350 livres qui lui est due. L'assemblée décide que cette somme sera imposée au pays pour lui être payée.

Jeanne Allemand vivait encore en 1611. Elle était cotisée, cette année là, aux tailles de l'industrie pour 50 livres, à raison de trois livres et demi par écu, destination cadastrale. L'année précédente, elle était chargée de maisons et jardins dans le bourg de Moras.

Digitized by Google

*
* *

Il n'y a plus désormais qu'un Pierre Davity : c'est le fils de l'ancien consul de Tournon, l'auteur du *Monde*, le Malte-Brun ou l'Elysée Reclus du XVIIe siècle. Le gros événement de la vie de ce personnage, en dehors de son œuvre littéraire, fut son anoblissement Les lettres royales, que lui confèrent cette qualité sont en date de septembre 1610. Mais la chose n'alla pas toute seule, par suite de l'opposition de la communauté de Moras, justement préoccupée des privilèges que cette faveur donnait aux biens nobles et de la surcharge pour les biens roturiers qui en était la conséquence.

Les consuls de Moras s'opposèrent donc énergiquement à l'enregistrement des lettres de noblesse de Davity et le procès commencé en 1612 ne se termina par une transaction qu'en 1618.

Dans ce procès, il y a des mémoires qui représentent le nouveau noble comme « hault à la main à l'endroit du commun peuple, menaçant de battre, tuer, frapper, comme de fait il en a frappé et appelé plusieurs en duel, bien que ce fût avec gens de métier et artisans. Il y est dit qu'il n'a jamais rendu de services à S. M. « par armes ni par lettres », ni à la patrie, ayant été gendarme de la compagnie du maréchal de Lesdiguières depuis deux ans seulement et en temps de paix. « Ce qui reluit le plus en lui sont les beaux et grands moyens qu'il a recueillis par le décès de demoiselle Jeanne Allemand, à Moras, outre ses biens du Vivarais ; il en a déjà 42 dans le mandement, sur lesquels 12 ont plus de 300 seterées de contenu chacun ; avec lui les charges populaires deviendraient intolérables. Demoiselle Allemand avait au moins 800 écus de bons revenus, aucun train de maison, « une chambrière et un valet seulement » (1).

Ailleurs, les consuls demandent que ses parents au Parlement s'abstiennent dans l'affaire. Allié avec la fille du sieur du Mottet, il est beaucoup trop favorisé.

Le 12 juillet 1612, le consul Dessables écrit à un procureur de

(1) Les pièces principales du procès sont mentionnées au tome VI de la collection des Inventaires sommaires des Archives de la Drôme.

Digitized by Google

Grenoble de faire présentation, afin d'éviter une surprise dans l'affaire de la vérification des lettres de noblesse de Davity.

Le 18 janvier 1613, il y a une délibération consulaire de Moras sur l'offre de 1/50 écus par le sieur Pierre Davity, gendarme de la compagnie d'ordonnance de Lesdiguières, pour autoriser la vérification des lettres de noblesse.

Le 21 juillet 1614, Davity promet aux consuls, en considération de leur consentement à la vérification de ses lettres de noblesse, de n'acquérir à l'avenir dans le mandement aucun fonds taillable valant 1500 livres, et de payer une indemnité en cas de plus value.

Enfin un accord intervint entre les parties. Les députés de la communauté de Moras : Dessables et Faure, cessèrent leur opposition à la vérification des lettres de noblesse, à la condition que Davity payerait une indemnité de 6.000 livres de capital ou une rente de 375 livres jusqu'à l'emploi de cette somme au profit de la communauté. En outre, Davity payerait toutes les tailles jusqu'à la liquidation de son indemnité. Cette transaction eut lieu en 1618.

A cette époque, Davity avait à Moras une maison avec cour et jardin, entre le château du lieu, la grande rue au nord, la rue Neuve à l'Est, et la grange de Veaux derrière.

Les autres données que contiennent les archives de Moras depuis ce temps jusqu'à la mort de Pierre Davity, se réduisent aux suivantes :

En 1620, quittance de 360 livres donnée à Madeleine Fassion femme de Davity, pour à compte sur la pension qu'elle doit à la communauté ;

Le 13 avril 1621, délibération des consuls de Moras sur le dépôt dans la maison Davity des papiers de la communauté après inventaire, et sur l'achat d'un meuble en chêne, à trois clefs, pour les contenir ;

Le 16 octobre de la même année, autre délibération sur le serment de fidélité à prêter, par ceux de l'une et de l'autre religion de Moras, entre les mains de Pierre Davity, sieur de Colombier, capitaine châtelain.

Pierre Davity avait épousé, par contrat de mariage du 28 septembre 1615, Madeleine de Fassion de St-Jay, d'une noble famille du Dauphiné. Chovier dit qu'il en était veuf en 1618,

Digitized by Google

mais c'est une erreur ; Madeleine de Fassion ne mourut que dix ans après son mari, c'est-à-dire en 1645, comme on peut le voir dans les registres paroissiaux de Moras.

Pierre Davity fit son testament à Moras le 26 septembre 1630, et y ajouta un codicille, reçu par Nourry et Saulnier, notaires royaux du Châtelet de Paris, le 17 février 1635.

Voici l'analyse de ces deux pièces telle que nous l'a donnée M. d'Albigny dans ses articles sur les papiers de la famille de Boulieu (1) :

Dans le préambule du testament, Davity, « oncle de Louis de Boulieu (2) et mari de demoiselle Madeleine de Fassion, sieur de Montmartin, gentilhomme de la chambre du Roi, mistral et capitaine du château de Moras », dit faire son testament parce qu'il est sur son départ pour aller en Italie avec le reste de la noblesse du Dauphiné pour le service du Roi. Il s'en remet à ses héritiers du soin des honneurs de ses funérailles et sépulture.

Il lègue 30 livres à l'église N.-D. de Moras pour la réparation d'icelle et du cimetière, payables à son décès ou quand les réparations seront faites.

Il lègue 300 livres à l'hôpital de Tournon, plus 100 livres à Pierre de Daulz dit Barrault, son filleul, de Tournon.

Il donne, à titre de legs particulier, à Madeleine de Fassion, sa femme, tous ses biens meubles et immeubles de Montmartin, ainsi qu'il les a acquis du comte de Belin, et cela à la vie à la mort, mais en l'excluant de tous ses autres biens.

Il fait ses héritiers universels ladite demoiselle Madeleine de Fassion, sa femme, et noble Claude Davity, son fils, à la condition que sa femme reste maîtresse de gouverner ses biens pendant sa vie, à charge de les remettre à son décès à son fils, sans aucune distraction ; et au cas où ledit Claude décèderait avant l'âge de 25 ans, il lui substitue noble Christophe de Harenc, sieur de la Condamine, et demoiselle Anne de Charlieu, à la charge

(1) *Revue du Vivarais* 1899, p. 429.

(2) Fils de Méraud de Boulieu, sieur de Jarnieu, et de Suzanne Davity. Louis de Boulieu avait deux sœurs : Anne, qui épousa Christophe de Harenc, seigneur de la Condamine, et Marie qui se fit religieuse (*Revue du Vivarais* 1899, p. 513).

Digitized by Google

qu'après leur décès, ils laissent ledit héritage à noble Pierre de la Condamine, leur fils et son filleul.

Et au cas où ladite substitution arrive audit sieur de la Condamine, il donne et lègue à noble Claude de Giraud, sieur de St-Sauveur, son neveu, la somme de 6000 livres pour tous ses droits.

Il donne et lègue à noble Claude de Boulieu, sieur de Charlieu, fils aîné de noble de Boulieu, 3000 livres, et si ledit de Boulieu décède avant son père, aussi neveu du testateur, il veut que ce légat revienne au père pour tous les droits qu'il pourrait prétendre.

Mais ces légats et substitutions seraient nuls et caducs si Claude Davity, fils du testateur, atteignait l'âge de 20 ans.

Il donne, selon la coutume, 5 sols à tous autres prétendants droits à son héritage et les faisant ainsi héritiers particuliers.

Pierre Davity mourut à Paris le 2 mars 1635, comme le disent, d'ailleurs, la plupart de ses biographes, et non pas en 1640, selon la version de Colletet. La mention contemporaine ci-après qui en est faite sur les registres paroissiaux de Moras (1) ne peut laisser à cet égard subsister aucun doute :

« Le 2 mars 1635, noble Pierre Davitti est allé à Dieu. Il est mort dans Paris polmonique et sa maladie a duré 50 jours. Il est mort fort contrit. Dieu l'absolve. L'ay fort regretté. »

Les pièces suivantes concernent les héritiers de notre écrivain :

Dès le mois de mars 1636, des lettres patentes du Roi (confirmées en septembre 1637 et le 9 mai 1646) établissaient que Claude Davity jouissait des privilèges et franchises des anciens nobles du Dauphiné.

Le 23 juin 1641, les consuls de Moras concluent un accommodement avec Madeleine Fassion, veuve Davity.

Le 7 juin 1645, ont lieu à Moras les obsèques de Madeleine Fassion. Le registre d'état civil de Moras, porte, à la date du

(1) GG. I. C'est par suite d'une erreur, les lignes en question étant, d'ailleurs, d'une lecture très difficile, qu'on avait cru y voir que le défunt était âgé de 32 ans.

Digitized by Google

1er juillet 1645, qu'elle est morte d'une inflammation des poumons et que son mari est décédé à Paris le 2 mars 1635.

Il résulte d'un certificat du comte d'Harcourt, que son fils, Claude Davity, était à ce moment volontaire à l'armée de Calalogne.

Les difficultés d'origine fiscale recommencèrent, dans les années suivantes, entre l'héritier de Pierre Davity et la communauté de Moras. Un mémoire de Claude Davity rappelle que son père a été anobli avec sa postérité et que, par accord de 1614 une indemnite a été promise et payée sous forme de pension jusqu'en 1634 ; que son père a joui de l'exemption des tailles ; que la moitié de ses biens et ceux de Montmartin a été déclarée franche et exempte de tailles par l'intendant de Lozières le 13 août 1646, ainsi que les biens acquis d'anciens nobles depuis la vérification de sa noblesse ; que Montmartin échu à sa veuve avant le 1er mai 1635 par la mort de Pierre, lui conserve les droits de sa naissance de parents nobles, et que l'autre moitié est exempte aussi en vertu des lettres et déclarations du Roi, vérifiées par M. de Lozières le 26 mars 1647, etc.

Les consuls de Moras, de leur côté, exposent que l'intimé a acquis de grands biens taillables, pour plus de 500 écus, d'où résulte une surcharge aux habitants, et qu'il n'a pas payé le capital de 6,000 livres promis dans l'accord de 1614.

A l'appui de leurs réclamations, ils fournissent un état des fonds acquis de Pierre de Cussinel par Pierre Davity. de 1618 à 1635, comprenant maison, grange et pigeonnier, terre à la Maladière, etc. Ils accusent les devanciers de Davity d'avoir usurpé les biens de la Maladière pour lesquels il donnait 15 livres aux pauvres de St-Sorlin, et font appel du jugement de l'intendant qui exempte de tailles la moitié des biens de Pierre Davity.

Mais un arrêt du conseil d'Etat ordonna l'exécution des ordonnances de l'intendant de 1646 et 1647, en renvoyant les parties devant le Parlement pour l'indemnité de la portion des biens de Pierre Davity (23 août 1663).

Pour cette période, on trouve sur Claude Davity, dans la correspondance d'Hugues de Lionne, un Dauphinois devenu ministre des affaires étrangères et ambassadeur sous Louis XIV, quelques données intimes qui ne manquent pas de saveur.

Digitized by Google

Lionne écrit de Lyon, le 25 décembre 1658, à son oncle Humbert de Lionne, doyen de la chambre des comptes de Grenoble :

« J'attends aussi M. d'Aviti, et je crois que je le ramènerai sur les deux sujets dont j'ai à lui parler » (1).

Il écrit de St-Jean de Luz, le 13 août 1659 :

« Je n'ai pas le loisir de répondre à M. et Mme d'Aviti. Je le ferai par l'ordinaire (2) ».

D'Aix, le 17 février 1660 :

« Je vous adresse deux lettres que jai reçues de ma cousine d'Aviti, qui vous surprendront sans doute autant que je l'ai été. Il faut, s'il vous plaît, que vous mettiez un peu la main à raccomoder cette affaire, qui ne peut pas demeurer en cet état-là. J'estime qu'il faut commencer à parler au mari avec douceur, n'employer d'abord que des.... de ma part ; que je le tiens homme d'honneur et de parole, et qu'il me voudrait moins manquer qu'à homme qui vive, parce que je sais qu'il m'aime et qu'il se souviendra qu'à Lyon il me donna sa parole de rendre les 200 pistoles qu'il a à ma cousine, lorsqu'elle serait de retour ; que je sais aussi qu'il lui a souvent promis 200 écus par an pour lui donner moyen de s'entretenir ; que c'est bien le moins qu'il puisse faire pour sa condition, et que, quand il ne l'aurait pas promis, il le devrait faire, la chose étant très juste ; que, s'il veut acquitter ces deux paroles là, ou au moins présentement celle de la restitution des 200 pistoles, je m'en tiendrai son obligé. Si tout cela ne sert de rien, il faudra, s'il vous plaît, changer de langage et lui dire franchement et hautement que je ne souffrirai pas que, par caprice et avarice, il maltraite une parente injustement, et que quand il n'y aura point d'autre remède je la lui ferai ôter, quand je devrais l'envoyer quérir exprès pour la conduire à Paris et s'entretenir de mon argent, non entendu qu'en les faisant séparer, je le ferai condamner à tous les frais et à ses aliments et entretènement raisonnables, qui monteront sans doute un peu plus haut que ce qu'on lui demande ; que, s'il est sage, il doit éviter cet affront dans le monde, puis-

(1) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1877, p. 402.
(2) Idem, 1878, p. 25.

Digitized by Google

qu'il n'aura pas les rieurs de son côté, et qu'à la fin il n'aura pas sa femme et en payera pourtant les pots cassés. Faites savoir en même temps à ma cousine toutes les prières que je vous fais et ce que vous aurez avancé, lui faisant rendre ma lettres et les vôtres, en sorte que son mari ne le pénètre pas (1) ».

De Montpellier, avril 1660 :

« Vous m'avez fait plaisir de ne pas rendre les lettres à ma cousine d'Aviti, pour les considérations que vous dites, qui sont très prudentes... (2) ».

De Paris, le 22 mai 1662 :

« J'ai su de bonne part que M. D'Aviti continue à avoir des emportements déraisonnables contre sa femme. Je vous prie de lui dire franchement de ma part que, s'il ne la considère comme une personne qui est ma cousine germaine, je n'aurai pas sujet ni envie de le servir dans les affaires où il pourra avoir besoin de moi (3) ».

De Paris, le 14 août suivant :

« J'espère d'achever cette semaine l'affaire de M. d'Aviti à sa satisfaction (4) ».

Enfin la dernière lettre d'Hugues de Lionne, datée de Dunkerque, 18 mai 1672 (trois mois et demi avant sa mort), est presque entièrement consacrée aux affaires de la famille Davity :

« Mme d'Aviti m'a fait de grandes plaintes du traitement qu'elle reçoit de Monsieur son mari, par une lettre qu'elle m'a écrite, dont elle m'a fait expliquer le détail par un autre canal. Voici de quoi elle se plaint :

« Premièrement que, faisant une vie aussi retirée, dépendante et soumise à un mari,qu'est la sienne, il y correspond si durement qu'elle est toute déchirée pour n'être pas payée d'une misérable pension qu'il lui a promise de 400 livres, dont il y a trois ans qu'elle n'a pas touché un sol. Elle demande les arrérages du

(1) Idem, 1878, p. 109.
(2) Idem. p. 114.
(3) Idem, p. 265.
(4) Idem, p. 267.

Digitized by Google

passé, à présent qu'elle dit qu'il a de l'argent, et pour l'avenir qu'il lui donne des billets sur ses fermiers pour être payée sûrement. En vérité, cela me paraît juste.

« Elle se plaint, en second lieu, qu'on lui ait ôté sa fille, sous prétexte qu'elle la maltraitait et qu'au contraire elle souffrait beaucoup d'elle, parceque son mari l'aime passionnément.

« Je vous conjure d'accommoder tout cela à la satisfaction de ma cousine, selon la justice, que je me persuade que vous y trouverez tout entière. Vous avez crédit sur l'esprit de M. d'Aviti. Je me flatte aussi qu'il fera quelque chose à ma considération et je lui en serai parfaitement obligé. Si ma cousine est dans son devoir, assurément je ne l'abandonnerai pas, quand je devrais payer du mien ; il y a même de mon honneur que m'étant aussi proche qu'elle est, on ne la voie pas dépenaillée, comme elle me mande qu'on la tient. »

On peut conclure, ce nous semble, de ces données, que le mari de la cousine d'Hugues de Lionne n'était pas précisément la perle des maris.

Les archives de Moras mentionnent deux autres pièces relatives aux démêlés de Claude Davity avec cette communauté :

L'une, du 12 septembre, 1666, sur le payement des frais du procès soutenu contre Claude Davity réclamant, en qualité de mistral, une nouvelle directe universelle sur la communauté de Moras, procès terminé par un arrêt d'août 1666 anéantissant cette directe ;

L'autre, du 8 novembre 1682, sur l'acceptation de l'offre de Davity de donner à la communauté des fonds de terre en payement de ce qu'il lui doit.

Claude Davity avait épousé Marie de Murinais dont il eut au moins trois enfants, savoir : Françoise, qui mourut en septembre 1669, âgée de deux ans ; une autre fille appelée Marianne, morte avant 1722, et Virginie qui lui survécut. Celle-ci avait épousé, en 1714, Antoine Murat de Lestang, président au Parlement, à qui elle apporta les biens considérables que sa famille possédait dans la Valloire. On trouve sur elle la pièce suivante dans une des collections de la Biliothèque nationale (1) :

(1) Pièces originales, 21959.

Digitized by Google

« Dame Virginie Davity, épouse de messire Antoine de Lestang de Murat, président à mortier au Parlement de Grenoble, donne à la maison de la Propagande de la Foi établie à Grenoble, un contrat de constitution de rente, au principal de mil livres, à à elle due, comme héritière de dame Marianne Davity sa sœur, par dame Françoise Dupilhon, veuve de Messire Felicien de Marguellangrinde, sgr de Miribel. Elle consent que la Propagande de la Foi en dispose et de la rente comme de chose propre à elle appartenant et irrévocablement. Extrait à Grenoble, le 16 mai 1722. »

Il nous reste à parler des ouvrages de Pierre Davity. C'est ce que nous ferons dans un autre article.

Dr FRANCUS.

Digitized by Google

LE PROLOGUE DE LA REVOLUTION

DANS UNE PETITE VILLE

Le démocrate Bastide. — Il réclame pour le peuple, dans le conseil politique, une représentation égale à celle des deux autres classes. — Sa proposition est rejetée comme ridicule. — Il revient à la charge six mois après et provoque la démission du maire et des conseillers nobles. — Le Mémoire. — La congrue des vicaires. — Le bourgeois Fayolle. — Le marquis de Brison. — Nobles et bourgeois à Largentière avant la Révolution. — L'heureuse république du temps passé. — Comment de bons bourgeois de la veille furent transformés terroristes du lendemain. — Le petit et le grand Bastide.

La Révolution eut à Largentière, dès l'année 1787, un prologue qui par son analogie frappante avec les grands événements de 1789, peut être considéré comme une sorte de répétition générale du drame qui allait se jouer deux ans après à la réunion des Etats généraux de Versailles.

La première délibération un peu mouvementée, que nous trouvons dans le registre municipal est du 14 avril 1787, et elle donne bien la note de l'état des esprits.

Les consuls élus le 1er janvier précédent étaient :

Henry Dupont, premier consul maire,

Etienne Riffard, deuxième consul,

Louis Bastide, troisième consul.

Il s'agissait maintenant de nommer les six conseillers qui, avec les consuls, formaient l'administration municipale.

Mais, avant l'élection, Bastide présenta des observations que le procès verbal résume ainsi :

Bastide dit que la troisième échelle (classe) étant plus nombreuse que les deux autres et n'ayant pas autant de crédit, il est juste qu'elle ait autant de conseillers que les deux autres Or, par une bizarrerie qui est une suite de la violation des règlements relatifs au renouvellement des conseils politiques, cette échelle se trouve en ce moment sans conseiller, puisque l'unique conseiller de cette classe avant le 30 décembre (lui-même) est devenu consul. En conséquence, il requiert de délibérer sur tout ce que dessus avant de procéder à aucune nomination, et, au surplus, pour prouver à quel point on méprise le peuple qu'il a l'honneur

Digitized by Google

de représenter, il observe que le valet de ville n'a pas pris la peine de venir l'avertir lorsqu'il a fait sa tournée pour avertir les autres membres du conseil, et qu'il est venu lui dire de venir à l'hôtel de ville au moment seulement où l'assemblée y était déjà. Il espère que le conseil voudra bien enjoindre au valet de ville, sous peine d'être cassé, d'agir autrement à l'avenir. Et a signé

BASTIDE.

On sait que le conseil politique était composé par échelles, représentant les trois classes, et comprenant trois nobles, deux bourgeois et un peuple.

La motion de Bastide, très fondée en principe, n'en était pas moins une innovation audacieuse, la même qui deux ans après, à Versailles, allait inaugurer la Révolution et renverser la monarchie, si audacieuse que le conseil jugea inutile de la discuter. Et le procès-verbal se contente d'ajouter :

« L'assemblée a trouvé l'exposé du sieur Bastide ridicule, n'ayant rien tant à cœur que de conserver le droit du peuple, le premier consul ayant ordonné au valet de ville de se rendre chez ledit Bastide comme chez les autres consuls, pour les avertir de se trouver à l'assemblée, et au surplus, il a délibéré, à la pluralité des suffrages, de nommer pour conseillers politiques : M. d'Agrain, M. de St-Pierreville, M. de Comte, pour la première échelle ; MM. Fayolle et Antoine Taveny, pour la deuxième ; et Claude Sabatier, maréchal, pour la troisième. »

Bastide signe la délibération avec cette note : « Persiste dans sa réquisition. »

Aussitôt après, les deux conseillers bourgeois (Fayolle et Taveny) et celui du troisième Etat (Claude Sabatier) prient le maire Dupont de déclarer qu'ils sont au nombre des 112 personnes, dénommées dans deux procurations remises au mois de février, et qui n'étaient autre qu'un réquisitoire contre le précédent maire, Jacques Blachère, qu'on accusait de malversations et qu'on avait ainsi obligé de donner sa démission. Cette affaire fut discutée, le 15 août suivant, dans une séance du soir où Bastide tint à attester par sa signature qu'il se joignait aux accusations formulées par les 112, ce qui n'empêcha pas le conseil d'approuver à l'unanimité les comptes de Blachère, dont il loua « la probité, l'intégrité, et l'exactitude ». Le budget municipal

Digitized by Google

se présentait alors avec 11.367 livres de recettes et 11.361 de dépenses.

Une autre séance mémorable, où l'on va voir le progrès des idées nouvelles, est celle du 6 novembre qui mérite d'être reproduite textuellement :

L'an 1787, et le mardi 6e jour de novembre, à 2 heures de relevée, par devant M. Rouchon juge, ont été assemblés en la forme ordinaire MM. les consuls et conseillers de cette ville de Largentière, auxquels le sieur Bastide, troisième consul, a exposé qu'il se souvient que, dans sa jeunesse, lorsque par curiosité il assistait au conseil général de la communauté, convoqué au son de la grande cloche, il y avait au moins cent habitants du troisième Etat, tandis qu'il y avait tout au plus sept ou huit personnes tant du premier Etat que du second ; que, depuis ce temps là, on avait cessé de convoquer le conseil général, ce qui était cause que les personnes de son Etat ne pouvaient jamais donner leur avis touchant les affaires de la communauté, ce qui les fâchait beaucoup, surtout quand les tailles augmentaient à cause des réparations que les conseils faisaient faire ; que le peuple se plaignait amèrement de ce que, payant plus de la moitié des impositions, on lui faisait l'injustice de ne prendre son avis que par la voix d'un seul conseiller ; que, depuis qu'il était consul, les trois quarts des personnes de son Etat se plaignaient sans cesse à lui de cela, et lui disaient qu'il devait s'adresser à Msgr l'Intendant, pour qu'on leur donnât au moins autant de conseillers que chacun des deux autres en avait ; qu'il était si fatigué des reproches qu'il recevait tous les jours à ce sujet, que, si l'on n'ajoutait au plus tôt un autre conseiller à celui qu'il a, il se verrait dans la nécessité de renoncer à sa charge, et que tout le monde sait qu'on ne trouverait personne qui voulût le remplacer ; que, dans ces circonstances, il conviendrait de délibérer qu'au premier renouvellement de la moitié des conseillers, ou plus tôt si c'est possible, on donnera au consul du troisième Etat deux conseillers, et par ce moyen le consul du premier Etat n'en aura que deux, afin d'établir de cette manière une égalité que la bourgeoisie et le peuple ont réclamée avec autant de fermeté que de justice. Sur quoi il requiert l'assemblée de délibérer, de même que sur la rayure de ces mots : *l'assemblée a trouvé l'exposé du sieur Bastide ridicule*, lesquels se trouvent dans la délibération du 14 avril dernier, et qu'on n'aurait point écrits, si l'on ne s'était habitué depuis longtemps à mépriser le peuple, contre toute justice et contre les intentions du Roi, qui veut qu'on ait des égards surtout pour ceux de ses sujets qui payent le plus d'impositions. Et a signé BASTIDE.

La réponse du maire Dupontté moigne d'une modération où l'on peut voir que, s'il trouvait cette revendication quelque peu pré-

Digitized by Google

maturée, il n'en contestait pas, au fond, la justesse, car il se borna à demander que l'examen de la question fût renvoyé à quelques semaines.

M. Dupont a dit qu'il est inutile de faire aucun changement jusqu'au 1er janvier prochain ; qu'il ne s'est jamais opposé à ceux qui seraient justes et utiles, mais qu'il avait été d'avis de consulter devant qui de droit pour appeler dans toutes les règles le changement proposé, ce qui a été refusé par la plupart des membres du conseil. Ce refus et le peu d'accord qui règne parmi les membres du conseil, les dissensions qui se renouvellent sans cesse et sans nécessité, ne s'entendent qu'à dégoûter les gens du premier Etat de l'administration, tandis que ledit sieur Dupont, premier consul, et les deux autres membres de son Etat n'ont eu d'autres vues que le bien public, le droit de la communauté et les intérêts du troisième Etat qui leur a donné depuis bien du temps une marque de confiance en choisissant dans le premier Etat le conseil du troisième. Tout cela oblige ledit sieur Dupont de donner sa démission de la charge de premier consul qu'il ne peut point exercer parmi toutes ces tracasseries. Et a signé DUPONT.

Les trois conseillers nobles, MM. d'Agrain, de St-Pierreville et de Comte, déclarent se démettre de leurs charges pour les mêmes raisons que M. Dupont.

Et voilà Bastide et ses inspirateurs entièrement maîtres de l'administration municipale. Le procès verbal de la séance se termine ainsi :

M. Riffard, deuxième consul, et le reste du conseil, ceux du premier Etat s'étant retirés, ont dit que c'est par un abus d'autorité que, dans le siècle dernier, on a donné quelquefois au troisième consul un conseiller du premier Etat, mais qu'ils sont d'avis que le troisième consul ait deux conseillers de son Etat, qu'on lui accordera au premier renouvellement de la moitié du conseil politique ou plus tôt le cas échéant. Il a été délibéré d'accepter la démission de M. Dupont, et que la communauté ne peut ni ne doit accepter la démission combinée de Messieurs les conseillers du premier Etat, et qu'en conséquence ils seront toujours comptés au nombre des conseillers politiques. Et, avant de signer, le sieur Bastide a requis la transcription du Mémoire qui sera écrit après la présente délibération et les signatures.

Et ont signé : Riffard, Bastide, Fayolle, Sabatier. Ainsi délibéré devant nous : Rouchon, juge. Le greffier Armand.

Suit le fameux Mémoire, dans lequel il est aisé de reconnaître l'œuvre du conseiller Fayolle, le seul probablement de l'assem-

Digitized by Google

blée, qui eut quelque connaissance de l'histoire locale et qui, d'ailleurs, à tous les points de vue mérite de trouver place ici.

MÉMOIRE.

Si l'on prend lecture de l'article n° 24 du rapport sur l'état des Archives (1), on sera convaincu qu'en 1208 et en 1306, il n'y avait dans cette ville d'autre conseil politique que l'assemblée générale, *Concilium*, assisté de cinq consuls.

En 1367 et en 1443, il y avait cinq consuls qui pouvaient nommer *quinque proregitores*, c'est-à-dire, comme on lit dans nos vieux titres français, *cinq agents*, ou moins s il leur plaisait, mais non pas davantage Ainsi, suivant cette condition, le nombre des sujets appelés *proregitores* pouvait être réduit à un seul. Il serait absurde de supposer que ces *proregitores*, dont le nombre était comme on voit variable chaque année au gré des nouveaux consuls, pussent former ni un conseil politique ni même un conseil particulier. Ces *proregitores* étaient nommés principalement pour faire des saisies dans les maisons des habitants, à la réquisition des consuls, faute du payement des impositions. C'étaient exactement les exacteurs fiscaux de la communauté. Concluons que, puisqu'ils étaient chargés de la partie exécutoire de l'administration, ils n'étaient pas conseillers, car la partie exécutoire de l'administration a toujours été exclusivement dévolue aux consuls. Par l'analyse des transactions de 1367 et de 1464, on voit clairement qu'en 1464 on regardait ces *proregitores* de très mauvais œil, et on avait raison, si les imputations dont on les chargeait n'étaient pas calomnieuses.

Vers la fin du XVIe siècle, on voit paraître un conseil particulier composé de cinq habitants, mais ce même conseil particulier n'est point rappelé dans la transaction passée en 1612 entre le seigneur de Largentière et les habitants ; il y est même si fort oublié, ou compté pour rien, qu'il est expressément convenu entre le seigneur et les consuls que ceux-ci feront notifier et confirmer la transaction par les habitants de Largentière à leur *conseil général*, dans quinze jours, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Qu'on nous permette ici une question : qui devait mieux connaître le conseil particulier de Largentière que le seigneur de Largentière ? Or, il ne fait nul cas de ce conseil. Donc il savait positivement que ce conseil ne possédait pas l'énergie des pouvoirs de la communauté, et que par conséquent ce n'était pas un conseil politique réglé. Dans une délibération prise en 1617, il est dit qu'on s'assemble *en communauté et conseil général pour prendre une bonne et solide délibération*.

Et dans une autre délibération de l'année 1677, le premier consul déclare que *c'était au peuple à résoudre et délibérer ce qu'il jugerait le plus utile pour le bien public*.

Enfin tous les titres et registres consulaires attestent qu'avant

(1) Rapport dont Fayolle était l'auteur.

Digitized by Google

l'année 1766 toutes les affaires importantes étaient traitées *en conseil général*, et que c'était aussi en conseil général que les élections consulaires se faisaient. quoiqu'elles eussent été préparées la veille par le conseil particulier composé des trois consuls et de cinq habitants qui avaient le titre de conseillers.

En 1767, pour obéir à l'Edit du mois de mai 1766, les renforcements de conseil furent substitués aux assemblées générales.

Ces renforcements furent supprimés par l'arrêt du mois d'octobre 1774 qui renvoie, pour la composition du conseil municipal, *aux anciens usages communs de la province*. Comme on ne connaît pas ici la valeur de ces expressions *usages communs de la province*, on fit simplement revivre l'ancien conseil particulier, sans rappeler les assemblées générales que l'on disait être défendues.

Nous avons vu que le *vrai conseil politique* ou le *conseil politique réglé* de cette ville était anciennement composé de deux parties, si fort dépendantes l'une de l'autre, que c'était uniquement par leur réunion que la communauté pouvait être représentée, de manière qu'en se contentant d'un conseil particulier, sans y rien ajouter qui suppléât à l'assemblée générale, on égala la plus faible partie au tout et par cette inconséquence on réussit adroitement à priver le peuple de toute influence dans l'administration. Nous disons de toute influence, car quoiqu'il paye les sept douzièmes ou environ des impositions, on ne lui a donné qu'un seul conseiller, et encore a-t-on cru lui faire une grande grâce. Il nous semble que, pour conserver dans la formation du corps municipal actuel la proportion qui existait dans l'ancien, il faudrait au moins que le peuple eût deux conseillers. D'ailleurs, dans aucune classe on ne peut laisser subsister un nombre impair d'administrateurs, parce qu'il faut de toute nécessité qu'ils s'y trouvent en nombre pair afin que la loi du renouvellement puisse être régulièrement observée. Nous voyons depuis longtemps avec douleur que cette demande, fondée sur le droit naturel, conforme aux intentions bienfaisantes de notre souverain et à l'esprit des règlements de notre province concernant les municipalités, est rejetée sans motif.

Signés : Riffard, consul, Fayolle, Sabatier, Bastide, Taveny.
Rouchon, juge,
Armand, greffier.

Le 10 novembre, on nomma les conseillers. Il est dit au conseil que la démission des consuls du premier Etat est mal fondée. Le conseil leur est hostile et approuve les idées de Bastide. Le conseil nomme premier consul M. de Rocher d'Alamel qui ne veut accepter que si le comte de Brison, seigneur de Largentière, y consent. Riffard et Bastide se transportent au château et supplient très humblement le comte d'agréer M. d'Alamel. Ce qu'il fait. « Et a signé le comte de Brison. »

Digitized by Google

Le 3 janvier 1788, le conseil décide de réclamer auprès de l'Intendant du Languedoc, « le père commun des communautés », au sujet du prix du nouveau cimetière, qu'il trouve trop élevé.

Le 5 avril, on s'occupe du traitement des vicaires. L'assemblée refuse la *portion congrue*, prétendant que, si les dîmes sont insuffisantes, c'est aux évêques de la payer, en vertu de la déclaration royale du 2 septembre 1786. Les dîmes affermées par l'évêque pour Largentière sont les dîmes des territoires de Largentière, Chassiers, Genestelle et Lespéron.

Qu'est-ce que la portion congrue ?

On sait que, par suite des abus introduits par le système des commendes, beaucoup d'ecclésiastiques chargés du service effectif des paroisses se trouvèrent privés de la dîme ou n'en conservèrent qu'une part insuffisante. Telle est l'origine de ce qu'on a appelé la *portion congrue*, (ce qui veut dire le traitement jugé convenable et nécessaire aux ministres du culte), dont le chiffre fut successivement élevé de 120 à 300 livres pour les curés qui auraient opté pour la portion congrue en faisant l'abandon du revenu de leur cure. A partir de la fin du XVIIe siècle, beaucoup de curés, profitant de cette faculté, abandonnèrent les revenus de leur cure, optant pour la portion congrue qui était à la charge des décimateurs ; mais alors (1690), ceux-ci obtinrent de se décharger de la portion congrue en abandonnant toutes les dîmes qu'ils percevaient dans la paroisse. Un Edit de 1768 fixa la congrue des curés à 27 setiers de blé, évalués 500 livres, et celle des vicaires à 17 setiers évalués 200 livres. Ces chiffres furent élevés à 700 et 350 livres par l'Edit du 2 septembre 1786. La délibération du conseil de Largentière fait supposer que les municipalités étaient chargées de parfaire le déficit, quand l'évêque avait abandonné la dîme, et que celle-ci se trouvait insuffisante.

De cet article il convient de rapprocher une note — sorte de brouillon de lettre — qui existe sur une feuille volante aux archives de la cure, probablement de la main du curé Denant et se rapportant à l'année 1787. Il résulte de cette note que le produit de la dîme à Largentière ne dépassait pas 5 à 600 livres, « ce qui ne saurait suffire aux charges de la paroisse ». Par suite sans doute de la délibération ci-dessus, qui équivalait à la suppression

Digitized by Google

du dernier vicaire, l'auteur de la note dit qu'il est à la veille de rester chargé tout seul du service de la paroisse avec deux Cordeliers, « l'un attaché à donner la messe aux Pénitents, le deuxième vraisemblablement occupé à faire le service du château de Rocher, habitation d'été de M. de St-Pierreville. »

Le 11 juin, Fayolle est remercié publiquement pour son classement des Archives. Le premier consul maire est député officiellement pour aller le remercier chez lui. Il s'y rend avec les autres membres du conseil, « accompagnés d'un nombre suffisant des principaux habitants choisis parmi les plus intègres et les plus éclairés de chaque quartier... » Et nous ne serions pas étonné, vu la part évidemment très considérable prise par ledit Fayolle au mouvement du jour, que l'éclat de cette manifestation ait visé beaucoup plus l'homme politique que l'érudit amateur d'histoire locale.

***

Nous voici à la veille de la Révolution. Mais, avant d'aborder l'exposé des événements qui marquèrent cette période de l'histoire de notre petite ville, il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs d'avoir sous les yeux un tableau de l'état social à Largentière tel qu'il résulte de l'ensemble des témoignages et des documents connus — ne serait-ce que pour montrer à ceux qui ne le savent pas encore, que, si l'ancien ordre de choses n'était pas parfait, il avait ses mérites et ses avantages, et que, tout compte fait, il valait peut-être autant que celui d'aujourd'hui.

Voici d'abord quelques traits empruntés aux intéressants articles publiés, il y a une vingtaine d'années, par un de nos compatriotes (1).

Après avoir, en indiquant l'organisation communale, montré l'indépendance et les libertés dont jouissaient les anciens habitants de Largentière, M. Léon Vedel donne un croquis de leurs relations avec leur seigneur.

« Le marquis de Brison quittait chaque année Versailles pour venir visiter ses châteaux du Vivarais. Sa demeure favorite était Largentière, où il avait fait au vieux castel de grandes

(1) *Patriote de l'Ardèche*, 1883 et 1884.

Digitized by Google

réparations, le mettant au goût luxueux du jour. Son arrivée donnait le signal des réceptions et des réjouissances. La tradition en fait un homme simple, exempt de morgue, d'une bonhomie relevée de malice. La noblesse du pays et la haute bourgeoisie de la ville avaient rendez-vous au château, où le seigneur tenait table ouverte. On y jouait, et — disaient, il y a quelques années à peine, les vieillards survivants de l'époque — le marquis adressait, en partant, un adieu ironique aux bons bourgeois qui payaient de leurs écus l'honneur de faire sa partie, car il était, parait il, heureux au jeu et gagnait régulièrement l'argent de ses invités, mais il le leur rendait largement en diners et en fêtes. Le noble marquis était fort aimé, en somme, et dans cette petite ville si gaie, si insouciante du Vivarais, on eût difficilement pronostiqué que ces riches bourgeois, commensaux habituels du grand seigneur, que ce populaire qui l'aimait et le respectait comme un bon chef de famille, dont il avait pu connaitre la facile bonté, envahiraient, une douzaine d'années plus tard, ce château, le pilleraient et décréteraient d'accusation le *ci-devant noble citoyen Brison*. Tout arrive. Mais à ce moment la meilleure harmonie régnait entre le « baron de Largentière » et les citoyens habitants de la baronnie, « nobles, manants et bourgeois ». Il est bon de se rappeler qu'il ne pesait sur eux aucune de ces servitudes féodales que la riche imagination de quelques exaltés démocrates se plait à énumérer à la plus grande indignation des naïfs. Le marquis de Brison était bien moins seigneur effectif de Largentière, en ces temps de pouvoir absolu, que ne l'est aujourd'hui le sous-préfet de l'arrondissement ou le moindre délégué du pouvoir central. »

Sur la physionomie générale de la société noble et bougeoise à cette époque, un historien de la ville de Valence a tracé un tableau qui s'applique aussi bien à Largentière et où l'on remarquera, comme trait essentiel, l'impression produite sur les classes élevées par les écrits plus ou moins utopistes des philosophes :

«... Une bourgoisie austère, intelligente, économe, avait généralement résisté à la corruption du règne de Louis XV, conservant les vertus du mariage et de la famille, tout en s'ouvrant aux idées des novateurs. La haute bourgeoisie, par sa bonne éducation, le caractère et la dignité de sa vie, aplanissait les barrières

Digitized by Google

inévitables qui s'élevaient encore entre elle et la noblesse. La jeune noblesse semblait faire cause commune avec les écrivains qui proclamaient la liberté et l'égalité des hommes. Le mérite et l'esprit rapprochaient les distances, faisaient du plébéien l'égal du grand seigneur. Le règne de Louis XVI avait, en effet, pour caractère d'être un essai de transaction entre les anciens principes et les opinions nouvelles. C'était la Révolution qui commençait sous une forme douce et pacifique. C'était l'ère des enthousiastes, du progrès matériel, du bien public. On vivait dans une sorte d'exaltation continuelle ; plus d'injustice, plus de tyrannie On était imbu des principes de J. J. Rousseau, de Locke, de Montesquieu sur l'homme, l'idée de ses droits, le désir de son bonheur, le rêve de sa perfectibilité. Le mot célèbre de Talleyrand « Quiconque n'a pas vécu avant 1789, ne connait pas la douceur de vivre », était vrai même hors de Paris (1). »

Soulavie donne une idée de la haute société de Largentière à cette époque, dans le passage de son histoire naturelle où il indique aux savants et aux touristes les personnes à qui ils peuvent s'adresser dans cette ville :

« On peut voir M. l'abbé Denant, qui a fait une collection minéralogique des environs. M. de St-Pierreville possède une bibliothèque dans son château. M. de Comte a parcouru la province avec M. de la Chadenède et M. de Gensaune. M. Rouchon, M. Roure, M. Vincent etc. peuvent être consultés, M. Fayolle s'occupe de mathématiques. M. Suchet a trouvé l'art de filer la soie à l'eau tiède ; on attend avec impatience la publication de sa découverte qui doit épargner une si grande consommation de bois nécessaire à cette opération. A Rocles, on trouve M. l'Official qui a enseigné pendant trente ans la philosophie avec succès (2). »

A ce tableau, d'un caractère exclusivement scientifique, M. Léon Vedel, qui avait comme nous, longuement étudié nos archives locales, en même temps qu'il avait pu entendre les

(1) Franck. Valence en 1785. Bulletin d'archéologie de la Drôme 1897 p. 347.

(2) Histoire naturelle de la *France méridionale*, t. 2, à la fin du volume.

Digitized by Google

témoignages des derniers survivants de l'ancien régime, ajoute des détails d'un intérêt plus général.

« Largentière était un centre intellectuel, d'un niveau relativement élevé et bien supérieur à celui des villes voisines. Une société élégante, instruite, s'y était formée, composée d'éléments nobles et bourgeois. La noblesse des environs, à l'aise sans être riche, avait maison à la ville et venait l'habiter une grande partie de l'année. Elle était nombreuse et s'augmentait des officiers en quartier dans la cité. On relève de nombreux mariages entre ces jeunes officiers et les héritières nobles ou bourgeoises du pays, et les nouveaux ménages font généralement souche de Vivarois. A cette société élégante et choisie, qui s'alimentait ainsi d'éléments étrangers, se joignait la riche bourgeoisie qui frayait avec elle, partageait ses plaisirs et ne lui était inférieure, ni en savoir, ni en éducation. Ses fils allaient compléter leur instruction à Toulouse, à Montpellier, à Lyon etc. et en revenaient avocats en Parlement, docteurs en médecine, grands commerçants dans cette riche industrie de la soie alors à son aurore et qui depuis... Des alliances nombreuses unissaient les deux classes, et l'argent faisait le reste. La noblesse, victime d'un préjugé que je n'ai pas à juger, dépensait sans acquérir, en d'autre termes, se ruinait. Chez les bourgeois affluait l'argent amené par le négoce ou les fonctions publiques salariées ; beaucoup s'étaient enrichis dans les *fermes*, s'emparant peu à peu très légalement des châteaux et des terres de leurs anciens maitres. Beaucoup, acquéreurs de fiefs conférant des droits seigneuriaux, n'oubliaient pas de les mentionner tout au long dans les actes publics. A ceux-là — nobles du lendemain — il eut suffi d'une génération pour consacrer la nouvelle qualité. Mais la Révolution les remit bourgeois comme devant, et d'anciens — chose étrange — qui s'intitulaient fièrement quelques années avant « seigneurs » gros comme le bras, devinrent, leur qualité supprimée, de purs terroristes. Il s'en trouva à Largentière comme ailleurs. »

Le spirituel écrivain — qui est aussi un observateur de bon sens — ne se fait pas illusion sur les dessous de cette calme et brillante société ; il ne prétend pas qu'elle soit parfaite et doive

Digitized by Google

être prise pour modèle. Il ne jurerait pas que certains de ces « nobles » ne crussent au « sang bleu » ; que quelques bourgeois ne fussent durs aux pauvres et orgueilleux de leur fortune récente; que, dans ce même peuple, il y eut des esprits méchants, envieux et haineux. Il n'oserait pas affirmer que, dans cette foule, il ne se rencontrât pas de malheureuses victimes d'un sort injuste. Tout cela, conclut-il philosophiquement, « est malheureusement d'essence humaine et se trouve dans toute société sous quelque forme politique ou sociale qu'elle soit organisée ».

Mais, ajoute-t-il, dans une charmante évocation d'un passé où l'on voudrait avoir vécu, « ce qui ressort de l'étude prise dans son ensemble de ce petit monde, c'est la stabilité de l'état social et politique ; c'est la sécurité de l'avenir et l'insouciance dans la vie de tous les jours On vit comme ont vécu les aïeux, et comme vivront, croit-on, les enfants. Cette inquiétude du présent, cette incertitude de l'avenir, qui rendent notre génération si morose, si préoccupée, n'existent pas. On prend la vie comme elle se présente, avec ses joies et ses souffrances. On s'amuse et on souffre sans arrière-pensée. On s'arrange pour bien vivre ; on se bâtit de belles et grandes maisons ; on les aménage pour les enfants et les petits enfants. Le bien être matériel va s'améliorant chaque jour ; on accepte ce progrès comme chose toute naturelle, Les idées religieuses sont entières ; rien ne les a encore attaquées Le fanatisme seul a disparu. On s'estime libre dans cette petite République qui se gouverne à sa guise,et qui a pour chef — pour son maitre si l'on veut — le Roi, un respect mélangé d'amour. Le Roi, c'est l'être supérieur que l'on voit dans un lointain lumineux, et qui apparait comme un maitre disposant de toute puissance et de toute justice. C'est presque un être impersonnel. Je serais bieu étonné si le paysan,au fond des Cévennes vivaroises, connaissait seulement un nom. Louis XV, Louis XVI ? Il n'en sait rien... c'est le Roi. L'heure n'a pas sonné où l'on connaitra le nom, où il sera discuté jusque dans les plus basses classes de la société. Ce sera l'heure des « revendications, l'heure sombre qui sonnera le glas du vieux monde »

Si Léon Vedel avait voulu pousser plus avant sa psychologie, il lui aurait suffi, pour expliquer la tranformation des bons bour-

Digitized by Google

geois de la veille en terroristes ou pseudo-terroristes du lendemain, de rappeler la profondeur des racines que la jalousie et l'amour propre blessé ont dans notre pauvre nature ; par suite de quoi la vanité des bourgeois et des sous bourgeois, quelles que fussent les qualités des nobles, avait dû être effroyablement blessée par ces derniers ; en sorte que sous l influence de cette inévitable blessure, encore plus que par des raisons d'intérêt matériel (et notamment l'inégalité des charges résultant du privilège des biens nobles et des biens ecclésiastiques), lesdits bourgeois et sous-bourgeois ne pouvaient qu'applaudir à la ruine et à l'humiliation de la noblesse et y trouver la plus honteuse des satisfactions, et — il faut bien l'avouer — la plus naturelle, quand la religion n'est pas là pour rappeler la bête humaine à de plus nobles sentiments.

On a déjà vu plus haut le nom de l'homme qui fut le « héros » de la nouvelle époque : c'est le démocrate Bastide, un pauvre diable plus bête que méchant, qui ne se doutait certainement pas de tout ce qui devait sortir du mouvement dont il fut dans sa petite ville l'initiateur inconscient ; en quoi, du reste il personnifia si bien le peuple français, qu'on peut voir en lui une simple réduction photographique du grand Bastide qui allait jouer successivement les Mirabeau, les Danton et les Robespierre, en attendant que la Providence suscitât la main de fer destinée à jeter à bas de leurs trétaux tous ces sinistres polichinelles.

A. MAZON.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

LA CAVALE BLANCHE

(Légende Vivaroise)

Gardez-vous de rencontrer une cavale blanche entravée (1) et bondissant dans la prairie au moment de la pleine lune.

Gardez-vous de la rencontrer, car elle porte malheur.

Pierre, le maraudeur le sait bien.

Il y a de longues années de cela, Pierre sortit une nuit pour aller marauder dans les champs, laissant au logis sa femme et son enfant.

Il entra dans une terre couverte de belles pommes de terre qui le tentaient depuis longtemps et sans songer sans doute qu'il est défendu par les lois divines et humaines de prendre le bien d'autrui, il se mit en devoir de remplir son sac.

Pendant une heure il travailla.

Soudain, il tressaillit et se dressa, un bruit étrange se faisait entendre dans la prairie voisine.

Pierre regarda et à ses yeux épouvantés apparut la Cavale blanche faisant sonner ses entraves en bondissant sur l'herbe raze qu'éclairait la pleine lune.

Pierre affolé, prit sa course et se précipita plus mort que vif dans sa cabane.

— Q'as-tu donc, Jésus-Seigneur !

— J'ai...., j'ai.... j'ai vu la cavale blanche !

— Sainte Vierge ! Nous sommes perdus !

. . . . . .

Le lendemain, la cabane brulait, Pierre se cassait la jambe — il resta boiteux sa vie durant — sa femme eut la jaunisse et l'enfant aussi.

Lorsque dans les veillées on conte cette histoire, le conteur ne manque jamais de conclure ainsi : « prenez bien garde à la cavale blanche, elle porte malheur, et respectez le bien d'autrui. »

V. E.

(1) On sait que les chevaux dont les deux jambes de devant sont entravées au moyen d'une courte chaine à boucles, ne peuvent avancer qu'en bondissant.

Digitized by Google

LETTRE D'UN ABONNÉ

Nous recevons la lettre suivante de l'un de nos plus fidèles et plus anciens abonnés ; nous la reproduisons d'autant plus volontiers qu'elle répond certainement aux désirs de nombreux lecteurs.

Monsieur le Directeur.

L'année dernière « Silvius » vous demandait de donner dans vos colonnes une place aux *questions* et *réponses* qu'auraient à s'adresser les « Chercheurs et les Curieux de la Revue. Vous avez fait droit à cette demande et ce n'est pas votre faute si les lecteurs n'ont pas mieux profité des facilités que vous leur donniez (1).

Aujourd'hui, je me permets à mon tour de vous soumettre une idée qui m'est venue en visitant, récemment à Paris, 4, rue d'Assas l'atelier de M. Garidel, un des vieux abonnés de la *Revue* (qui est non seulement un de nos plus habiles relieurs, récemment primé dans un concours de relieurs parisiens, mais aussi un grand amateur des ouvrages concernant notre province), chez lequel j'ai vu un certain nombre de volumes assez rares, notamment :

L'histoire des plantes et des animaux, avec leur portrait par Geoffroy Linocier, médecin de Tournon en Vivarais. Paris, Macé, 1584

L'heureuse conversion des huguenots à la foi catholique, par Hilaire de Jovyac Lyon, 1608.

Les deux volumes de l'abbé Dulois, de St-Remèze, le célèbre missionnaire de l'Inde, dont l'ouvrage vient d'être traduit et réédité en anglais à Oxford : *Mœurs, institutions* et *cérémonies des peuples de l'Inde. Paris 1825.* Une brochure du *chanoine Savin* etc. etc.

C'est en suivant attentivement les catalogues des bouquinistes parisiens, qu'il reçoit tous depuis une trentaine d'années, que M. Garidel s'est attaché peu à peu aux publications concernant son pays d'origine ou émanées d'écrivains vivarois et a appris à en apprécier le mérite intrinsèque et la valeur commerciale.

(1) Nous profitons de cette occasion pour rappeler à nos lecteurs que nous sommes toujours à leur disposition pour insérer leurs questions et réponses.

Digitized by Google

A ce propos une idée vient naturellement à l'esprit : pour faciliter la concentration des livres et documents vivarois dispersés à l'infini, pourquoi n'essayerait-on pas de leur créer, en quelque sorte, deux foyers d'attraction où les amateurs pourraient puiser à l'occasion ; l'un à Paris chargé de recueillir plus spécialement les éléments fournis par les catalogues parisiens, et l'autre dans une ville de l'Ardèche pour les documents locaux ?

A Paris, la place est naturellement indiquée par l'initiative de M. Garidel. Et elle semble non moins naturellement indiquée pour l'Ardèche à l'Imprimerie de la *Revue*.

Une brève indication dans la *Revue*, des pièces rares réunies dans les deux endroits intéresserait certainement les collectionneurs et ceux de nos abonnés qui s'occupent d'histoire locale.

Veuillez agréer, etc.

X.

Nous approuvons complètement l'idée de notre correspondant et nous n'y voyons que des avantages tant pour les vendeurs de documents intéresants dont ils désirent se défaire, que pour les acheteurs qui sauront ainsi où les trouver.

B. E.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

BIBLIOGRAPHIE

Lire dans l'*Ardèche parisienne* (Février), un très intéressant article sur M. Vincent d'Indy l'éminent compositeur que M. Catulle Mendes appréciait ainsi : « Entre les nouveaux musiciens français si nombreux et si divers, l'au- « teur de *Fervaal* et de l'*Etranger*, nous apparait un grand artiste en qui rêve une grande âme. »

***

L'**Epreuve** est la plus belle et la plus artistique des Revues d'Art européennes ; chaque numéro mensuel reproduit en gravures hors texte, grand format, plusieurs chefs-d'œuvre anciens ou modernes dont la collection formera un merveilleux Musée d'art.

Le numéro de ce mois contient une étude sensationnelle de M. Victor Thomas sur l'exposition projetée des *Primitifs français* qui laissera loin derrière elle celle des Primitifs flamands ; cette étude est accompagnée de reproductions du plus haut intérêt artistique. C'est la meilleure réponse aux critiques étrangers qui prétendent que "*l'art primitif français n'existe pas*".

Ce numéro exceptionnel contient en outre une étude sur *Frans Hals*, des gravures hors-texte de toute beauté et une *eau forte inédite de Charvot* d'une valeur de 15 francs.

Le numéro est envoyé *franco* contre 2 francs adressés à l'Administration de l'**Epreuve**, 30, rue Bergere, Paris.

Abonnement : un an, 16 francs pour tous pays. (A partir du 1er février, le prix d'abonnement sera de 20 francs pour la France et 24 francs pour l'étranger.)

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

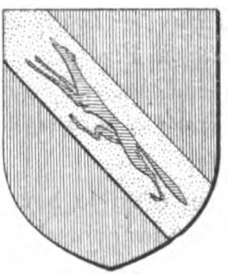

De gueules à la bande d'or chargée d'une fouine d'azur

GÉNÉALOGIE

1. Guillaume de Fay, épouse Gyrine de Refourgans de Robiac, teste en 1381.
2. François de Fay, épouse Alice de Solignac le 10 février 1394, teste le 15 octobre 1402.
3. Climet de Fay, épouse Isabeau des Crottes en 1435.
4. Hector de Fay, épouse Catherine Raybi de St-Marcel-d'Urfé le 9 juillet 1476, teste le 20 août 1506.
5. Noel de Fay, épouse 1° Antoinette de Ferlay ; 2° Françoise de Saint-Gelais le 12 juin 1518, mort en 1528.
6. Antoine de Fay, épouse Françoise de la Baume le 22 septembre 1540, teste le 10 avril 1564.
7. Jean de Fay, épouse Marie de Montmorency le 7 mars 1576, teste le 27 septembre 1630.
8. Henri de Fay, épouse 1° Jeanne de Chambon le 25 juin 1607 ; 2° Marguerite de La Fare le 14 décembre 1624, teste le 8 octobre 1637.
9. Henri II de Fay, épouse Marie Esprite de Vissec de La Tude de Ganges le 10 mars 1675, mort le 12 septembre 1677 sans enfants et *ab intestat*.

9 *bis*. Jules César de Fay, frère du précédent, épouse Jeanne de Mua le 14 février 1679.

10. Jeanne-Marie de Fay, épouse Denys Emmanuel de Guignard, vicomte de St-Priest le 4 avril 1716, teste le 21 octobre 1750.

Digitized by Google

I

Le nom et les armes des Fay. — Leurs origines. — Guillaume de Fay, dit Cocard, bailli de Vivarais. — Ses ascendants. — Le surnom de Cocard. — Achat de Peyraud à Jean de Roussillon. — Le château de Peyraud et la coseigneurie.

Fay est un nom de lieu. C'est le bois de hêtres, *faginus*. On trouve des localités portant les noms de Fay, Faye, Fayet, Faye, Fagie, Fau, partout où il y a des hêtres, des *fayards*.

Fagino, *Fayno*, *Fayn*, *Fay* ont eté, en latin et en français, les formes successives du nom de la maison de Fay, originaire de Fay-le-Froid en Velay, presque en Vivarais.

Les Fay portaient : *de gueules à la bande d'or chargée d'une fouine d'azur*. Ils avaient donc des armes parlantes, prises en raison de l'assonance qui confondait leur nom avec celui de la fouine (*fagina*, en basse latinité ; *faino*, *faina* en langue vulgaire). Peut être avait-on songé aussi à la communauté d'étymologie, la fouine étant la martre des hêtres.

Ces armes sont à la Salle des Croisades sous le nom de Capdeuil qui fut une de leurs premières seigneuries, un grand manoir (*Capitolium*, *Captolium*, *Capdolium*, *Chapteuil*, *Capdeuil*). Pierre et Pons de Fay avaient vendu une terre en 1097, afin de pouvoir accompagner à la croisade le vicomte de Polignac, leur oncle.

Depuis ce temps-là les Fay ont pullulé, surtout dans nos montagnes. Les commanderies de St-Jean-de-Jérusalem en sont pleines. Leur arbre généalogique a poussé tant de rameaux, la place qu'ils ont tenue est si vaste, que la recherche de leurs origines a tenté beaucoup de curieux. A vouloir suivre à la piste tous les Pons, les Gaudemar, les Jean, les Eustache, les Guillaume, les Hugues, les Guigon, les Artaud, et les Arnaud, les Raymond ou les Renaud, de nombreux généalogistes se sont nécessairement égarés dans le champ des conjectures. Cependant on ne peut plus dire, suivant le cliché connu, que l'origine des Fay se perd dans la nuit des temps. Les ténèbres qui l'enveloppaient commencent, en effet, à s'éclaircir, grâce à des travaux

Digitized by Google

récents, conduits avec autant de conscience que de sagacité, et dont la publication serait fort utile aux chercheurs de nos contrées.

Mais nous ne voulons pas aborder ici l'histoire. forcément conjecturale encore, des premiers Fay. Notre intention est seulement d'apporter une modeste contribution à l'histoire de la maison de Fay en étudiant une de ses principales branches, celle des seigneurs de Peyraud. (1)

I. GUILLAUME DE FAY, surnommé *Cocard*, fut le premier de ces seigneurs et c'est par lui que nous commencerons, après avoir toutefois poussé une pointe à la recherche de ses ascendants.

D'anciens généalogistes voulurent-ils procurer à Guillaume de Fay une naissance illustre en le faisant fils d'un Gaudemar ? Ce prénom, porté dans la maison de Jarez, était en honneur chez les Fay. Il y avait un Gaudemar de Fay, prieur de Riorges en 1278. Un Gaudemar *dou Fain*, seigneur de Bothéon, était au nombre des seigneurs de Forez qui, le 11 février 1315, se liguèrent avec les nobles et les communes de Champagne pour s'opposer à la levée des tailles que Philippe-le-Bel leur imposait. Trois Gaudemar de Fay, seigneurs de St-Jean-de-Bournay, firent successivement des merveilles à Crécy, à Azincourt et ailleurs. Enfin un Gaudemar *du Fay*, que différents auteurs disent seigneur de Bouthéon, de Bouchon, ou de Baucheron, bailli de Vermandois, capitaine général des frontières de Flandres, s'immortalisa à la

(1) Les archives de Peyraud nous ayant été communiquées et M. Michel de Chazotte ayant bien voulu nous faire profiter du travail considérable qu'il avait consacré au dépouillement des archives de Solignac, la présente notice a pu être, pour la plus grande partie, établie sur titres. C'est donc aux susdites archives que sont puisés tous les faits que nous rapporterons sans en indiquer la source. Mais il faut dire que les archives de Peyraud ont eu à supporter quelques vicissitudes. Détruites avec le château en 1574, elles furent vraisemblablement reconstituées par Jean de Fay au moyen de copies et déposées dans sa nouvelle résidence de Vezenobre. Aussi ne trouve-t-on, antérieurement à cette époque, que de rares documents originaux. Ces titres revinrent à Peyraud à la fin du XVIIe siècle, mais quelques-uns s'égarèrent. Enfin, quand Jeanne de Fay vendit son marquisat, en 1745, elle se réserva les papiers de famille inutiles à l'administration du domaine. Le triage était difficile. Une partie des papiers resta donc à Peyraud tandis que les autres allèrent, à la mort de Jeanne de Fay, chez les Solignac qu'elle avait institués pour héritiers. La branche de Solignac était issue de celle de Peyraud au commencement du XVe siècle et possédait déjà quelques anciennes pièces intéressant les Fay. — Le dépouillement des archives de la Tour-Maubourg, heureusement retrouvées par M. le marquis de Courcival qui avait consacré à l'étude des Fay un énorme labeur procurerait vraisemblablement des révélations intéressantes sur les origines de cette maison. Avec la bienveillante autorisation de M. de Courcival, nous avons utilisé ici la partie de ses notes qui concerne Peyraud.

Digitized by Google

défense de Tournay. Il y eut probablement encore d'autres Gaudemar, mais il n'y en eut jamais chez les Fay-Peyraud. (1)

D'autres généalogistes donnent pour père à Guillaume de Fay-Peyraud un Arnaud de Fay qui paraît être, au contraire, la tige des seigneurs d'Etables et que nous retrouverons. Arnaud aurait, d'après eux, épousé une Roussillon qu'ils qualifient dame de Peyraud, sans doute pour expliquer comment cette seigneurie passa à son prétendu fils. (2)

M. de Bardonnenche, qui établit, en 1814, une généalogie de la maison de Fay, a présenté Guillaume comme étant fils de Renaud et petit-fils d'Eustache, et sa proposition paraît acceptable. Les prénoms d'Eustache, de Renaud et de Guillaume reparaissent dans les branches de Peyraud et de la Tour-Maubourg tandis que celle d'Etables s'approprie pour ainsi dire ceux d'Arnaud ou d'Artaud. Les diverses branches d'une même famille se distingueront ainsi jusqu'au moment où le nom de baptême sera, selon l'usage nouveau, imposé par le parrain.

Il y avait donc à Tournon deux frères, Eustache et Arnaud de Fay, damoiseaux. Ils pouvaient être fils, soit d'un Pons de Fay, soit, moins probablement, d'un Renaud de Fay qui, en 1290, tenait un fief à Viviers, en la paroisse d'Andance, sous la mouvance du château de Thorenc appartenant alors à Briand de Lavieu, chanoine-sacristain de Lyon. Quoiqu'il en soit, ce fut dans la maison d'Eustache que Pons de Fay, grand prieur d'Auvergne, *humilis prior sancte domus Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani in Alvernie prioratu*, vint élire domicile le 1er mars 1306 et recevoir l'hommage que Guy de Tournon lui devait pour quelques terres et châteaux qu'il possédait dans le Haut-Vivarais et pour lesquels il se reconnut vassal de l'Ordre de St-Jean-de Jérusalem (3).

(1) Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, nos 642, 1382, 1770. — Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*. — Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*. — Froissart. — Inventaire des sceaux de la collection Clairambault, n° 3513.

(2) Cette opinion a l'autorité de Dom Vaissette (*Collections pour servir à l'histoire de Languedoc*) et serait basée sur les archives du Grand Prieuré d'Auvergne, mais elle peut émaner d'un de ces correspondants sujets à caution au point de vue de l'exactitude historique, comme fut par exemple pour les Bénédictins, l'Annonéen Armand Fourel.

(3) Aug. Chassaing, *Cartulaire des Hospitaliers du Velay*, n° 64.

Digitized by Google

Les deux frères deviennent bientôt chevaliers. Arnaud paraît en 1308 au contrat de mariage d'Odon de Retourtour avec Rambaudonne de Pagan et il est inscrit le second parmi les seigneurs qui s'y portent caution. L'année suivante il acquiert la terre de Colombier-le-Vieux. Les deux frères seront inhumés l'un et l'autre dans la chapelle de la Commanderie de Ste-Epine-du-Pont-du-Doux près de Tournon, devant l'autel de la Vierge (1).

Eustache de Fay avait, le 8 février 1323, marié son fils Renaud à Renaude Bochard, fille de feu Guillaume. Du moins le mariage avait été promis et le contrat en fut ensuite passé le 3 avril. La fiancée est alors assistée de son frère Jean, damoiseau, et du tuteur de celui-ci, Pierre de Fabrègue, *(de Fabrica) alias* Chantron. Elle aura une dot de 600 livres et un lit convenable, *lectum sufficiens*. Quand on la conduira dans la maison de son beau-père, on lui donnera deux robes en bon drap, mais agrémentées, l'une *de tribus garnimentis cum forraturis cirogrillorum*, l'autre *de duobus garnimentis cum forraturis alborum cuniculorum*. Renaude Bochard se contentera donc de fourrures d'écureuil et de lapin blanc, mais quand son époux aura gagné ses éperons, elle devra se faire belle et son frère Jean aura à lui donner alors la robe d'écarlate à trois rangs de fourrure de vair, celle que portent les femmes des chevaliers. — Guillaume Gaudin et sa femme, Blandine de Monestier, promettent chacun un cadeau de 50 livres à la fiancée. — L'acte est passé en la maison de Guillaume Gaudin, en présence de frère Renaud de Fay, commandeur d'Annonay, de Hugues de Hauteville, prieur d'Annonay, de frère François de Monestier et de plusieurs autres témoins (2).

(1) Eustache et Arnaud de Fay avaient légué à ce sanctuaire, l'un 100 sols, l'autre 30 sols de rente annuelle. Par traité passé le 29 décembre 1329 entre Renaud de Fay, fils et héritier d'Eustache et son cousin Pons de Fay, fils d'Arnaud, d'une part, et Renaud de Fay, commandeur de Devesset, Annonay et le Pont-du-Doux, d'autre part, il fut convenu que ces dotations seraient affectées à un service perpétuel d'une messe quotidienne qui serait célébrée par un prêtre séculier à la nomination alternative de Pons et de Renaud. Et les deux cousins, le 1er novembre 1332, d'accord avec le même commandeur de Devesset, procédaient à l'assiette des dites rentes sur leurs biens respectifs. Vers la même époque ils sont exécuteurs testamentaires de Jean de Pagan. *(Arch. dép. du Rhône*, Fonds de Malte, Ste-Epine, d'après M. de Courcival).

(2) Renaud de Fay, commandeur de Devesset et de ses dépendances, Annonay, Ste-Epine, Marlhette, Pebelit, était en 1327 régent des maisons de St-Jean-du-Puy et de la Saulvetat. Il fut ensuite pourvu de la charge de grand prieur d'Auvergne que Eudes de Montaigu avait exercée jusqu'à sa mort (8 novembre 1351). — François de Monestier était en 1327 commandeur d'Espeisse (Epaisse, commune de Bâgé-la-Ville, Ain).

Digitized by Google

Les Bochard sont les chevaliers fidèles des seigneurs d'Argental (1) et les Fay doivent être unis par des liens de parenté avec Florie de Poitiers, femme de Jean de Pagan. Aussi le seigneur de Mahun et de Seray est-il le premier répondant des engagements que prennent les uns envers les autres les Bochard et les Fay. De nombreux seigneurs viennent après lui, en tête desquels est Arnaud de Fay (2). Chacune des deux parties a seize pléges. Il en faut beaucoup. Qui peut prévoir les hasards des combats et combien de ces beaux seigneurs, rangés sous les étendards dauphinois, tomberont deux ans plus tard sur le champ de bataille de Varey ?

Renaud de Fay et Renaude Rochard auraient eu deux fils, Guillaume tige des Fay-Peyraud et Renaud, le cadet selon la tradition, tige des Fay de la Tour-Maubourg.

Guillaume fut bailli du Puy, puis grand bailli de Vivarais et de Valentinois. Il acheta les seigneuries de Peyraud et de Veaunes et hérita de la terre des Costes de Beaudiné.

D'après des mémoires de famille, Guillaume combattit les Anglais sous les ordres du duc d'Anjou. Il fut à Crécy, et en 1359, à la tête de la noblesse du Velay, il chassa d'Auvergne les bandes de Bertugat d'Albret. Il alla ensuite combattre les Turcs, et, revenu en France, il fut grièvement blessé à Brignais. C'est alors que ne pouvant plus faire la guerre, il aurait été nommé bailly du Puy.

(1) Guilhaume Bochard avait été témoin de l'arbitrage passé entre Aymar, seigneur d'Annonay, et Guy Pagan, seigneur de Jarez, le 10 octobre 1251. Jean Bochard est témoin du mariage d'Aymar de Roussillon et d'Etiennette des Baux, le 12 février 1357. — Un autre Jean Bochard sera, au siècle suivant, bailli de la dame d'Argental. — Pierre Bochard est bailli de Mahun en 1454 (Huillard-Bréholles, nos 318, 319, 2132, 2729, 5456. — Du Solier, *Généalogies*, MS.). — Le Cartulaire de St-Sauveur-en-Rue et Seytres (*Histoire de Bourg-Argental*, MS.), mentionnent aussi quelques-uns de ces Bochard.

(2) Arnaud de Fay doit être le seigneur d'Etables, frère aîné d'Eustache et oncle du marié. Il eut pour fils Pons et pour petit-fils Arnaud dit *Le Borthe* (*Le Borgne*) qui est connu et qui institua pour héritier son petit-fils Arnaud, dit *Le Borthat*. A défaut d'héritiers directs, Arnaud *Le Borthe* avait substitué un des enfants de Renaud *Trolhard*, à son choix, mais à l'exclusion de son héritier. — Donnent caution avec Jean de Pagan : Arnaud de Fay, Guillaume Gaudin, Hugues de Valgelas, François Aselier, Guillaume et Raymond Ricard (*Revcari*), Guillaume Richard (*Richardi*), chevaliers ; Jean de Valgelas, Allemand Gilbert, Artaud de St-Romain, Guillaume Arnoulf, Raymond Lombard, Poncet de Seyssel, Josserand d'Ay, Hugonet d'Ay dit *Pitotus*, Mathieu Gaudin, Guillemet de Monestier, Barthélemy et Guillaume de Gaste (*Gastonis*), damoiseaux ; et encore Bos de Barrio, Acherius d'Ysserand et Pierre Aymard.

Digitized by Google

Il portait fièrement le surnom de Cocard et le transmit à ses enfants (1).

Si nous ne sommes pas exactement renseignés sur les faits de guerre de Guillaume de Fay, nous voyons du moins « Mossen Coquart de Fay, chevalier, baile de la cour commune du Puy », réglementant, le 9 juillet 1373, la perception en cette ville de la leyde et du péage (2).

Nous connaissons aussi la commission que Charles V lui donna, par lettres du 28 mai 1374, pour enquêter sur le fait des monnaies. Depuis que la monnaie française était bonne, elle passait la frontière. Nous entendons, disait le roi, « que nul ne fust si hardi de prendre, mectre ou alloer autres monnoyes que celles ausquelles Nous avons donné cours, que tantost et sans delay, ilz ne les copassent et fissent Billon pour porter à noz plus prochaines Monnoyes... Nous désirant sur ce pourveoir de competant remede, confians à plain sens, loyautez et bonnes diligences de nos amez et feaulx Coquart du Fay, chevallier, bailli du Puy et Pierre La Coste, general maistre de nos Monnoyes, les avons nommés generaulx refformateurs et inquisiteurs sur le fait des dites Monnoyes en la senechaussée de Beaucaire et ès Bailliages de Mascon et de Sainct-Pierre le-Moustier » (3).

Guillaume de Fay est, l'année suivante, au nombre des seigneurs des bailliages de Velay, Vivarais et Valentinois qui moyennant le don gratuit de 10,000 francs d'or qu'ils font au roi, sont exonérés du paiement des impôts qui se lèvent pour la guerre (4).

(1) Nous trouvons pour la première fois ce nom de *Coquardus de Fayno* dans un acte passé au Puy le 24 janvier 1357 (Aug. Chassaing, loc. cit. n° 95). — Cocard équivaut à Jaillard et à Galant. C'est le même vocable sous trois étymologies, française, patoise et latine. Le coq a l'ardeur amoureuse, mais aussi l'humeur batailleuse. D'où deux acceptions, l'une que le mot *galant* a gardée, l'autre que les Anglais ont conservée en disant *a gallant officer*, un brave officier. Nous disons aussi *un galant homme*, les Italiens également. Quant au terme de Cocard, il avait fort dégénéré avant de disparaître. Horace avait prévu que ce serait le sort de beaucoup de mots en honneur et Rabelais donnait à Cocard la signification de niais, sot ou imbécile. — A la rigueur le surnom de Cocard pourrait se rattacher ici aux emplois de Guillaume de Fay, en étant la traduction de *Cocquator, Cæquator, qui ex officio mensuras et pondera (vel monetas) coæquat seu ad archetypum confert* (Du Cange), officie chargé de ramener les monnaies à leur type primitif, à l'étalon, au *standard*.

(2) *Chroniques d'Etienne Médicis*, publiées par Augustin Chassaing, t. 2, p. 40. — Guillaume de Fay fut bailli du Puy du 23 septembre 1362 au 11 août 1374.

(3-4) *Ordonnances des Rois de France*, t. 6, p. 15 et 156.

Digitized by Google

Nommé bailli de Vivarais et de Valentinois en 1374, Guillaume de Fay aurait été destitué le 20 décembre 1380, puis rétabli jusqu'au 15 décembre 1382 (1). Charles V l'avait commis, le 25 mai 1379, avec le juge du ressort de Lyon, pour procéder, à la place de Jean de Montaigu, à une enquête au sujet d'un procès qui se débattait entre le procureur du roi en Dauphiné et le sire de Villars (2).

Maintenant Guillaume de Fay est riche. Il fait des acquisitions. Le 3 décembre 1378, il achète d'Arnulf Fayas, au prix de 600 florins d'or, la leyde des langues de bœufs et des nombles de porcs qui se tuent à la boucherie d'Annonay (3).

Il avait déjà acquis, le 14 août 1878, de Jacques de Roussillon, seigneur de Serrières et de Tullins, au prix de 2250 francs d'or, le péage de Serrières. La perception de ce péage amena entre les officiers du duc d'Anjou et Guillaume de Fay des difficultés dont nous parlerons plus loin. Le bailli de Vivarais aurait même été emprisonné, nous dit un mémoire. Sa destitution put être l'effet de ces démêlés ou plus vraisemblablement des modifications qui survinrent à la mort de Charles V, le duc d'Anjou étant devenu régent et ayant été remplacé dans le gouvernement de Languedoc par son frère le duc de Berry.

En même temps il achetait la seigneurie de Veaunes, au mandement de Clérieu, et il en rendait hommage à Louis de Poitiers le 28 mai 1379 (4).

La même année Florie de Poitiers, qui avait survécu à son mari Jean de Pagan et à son fils Guigues, se voyant sans héritier direct, laissait par testament à Guillaume de Fay la terre des

(1) P. d'Albigny, *Les Baillis royaux du Vivarais*.

(2) Huillard-Bréholles, n° 3421.

(3) Guillaume de Fay transige, le 3 février 1381, avec les bouchers qui auront le droit de retenir, chacun et une fois l'an, une langue de bœuf, deux paires de nombles de porcs et les langues des veaux tetants. — Cette leyde avait été cédée à Arnulf Fayas, le 11 octobre 1367, par Humbert de Villars pour le payer des dommages et intérêts auxquels son beau-père, Aymar de Roussillon, avait été condamné. Vendue à Guillaume de Fay, Isabeau d'Harcourt, femme de Humbert de Villars, la racheta, le 27 juillet 1403 « de ses deniers à elle provenant du legs du comte d'Harcourt son père et des libéralités du duc de Bourbonnais » à François de Fay (*Quocard dou Fays*) pour le prix de 400 francs d'or (Huillard-Bréholles, n°s 1378, 1381, 4506, 4509).

(4) Anat. de Gallier, *Essai sur la Baronnie de Clérieu*.

Digitized by Google

Costes qu'elle avait eue pour sa légitime (1). Cette seigneurie des Costes de Beaudiné ou de la Fare, démembrée de la baronnie de Beaudiné, comprenait les paroisses de St-André, Rochepaule et la Fare en Vivarais, et les deux hameaux de la Frache et de la Chalanconne en Velay. Une telle libéralité s'expliquerait par des liens de parenté qui auraient uni la donatrice et le donataire et que nous ne connaissons pas, ou bien, selon l'usage assez fréquent, elle aurait été la récompense de longs et dévoués services.

Du vivant de son fils Guigues de Pagan et à son défaut, Florie de Poitiers avait déjà ouvert une substitution en faveur de Renaud de Fay et de celui de ses fils qu'il désignerait. Elle nommait même ce fils Eustache de Fay, pour le cas où le père ne ferait pas cette élection. Elle léguait à Renaude Bochard une somme de 30 livres qui, après la mort de celle-ci, devait revenir à sa fille Guigonne de Fay, filleule de la testatrice, ou, à son défaut, à une autre de ses filles (2). Ce fut Guillaume de Fay qui, à la mort de Guigues de Pagan, recueillit le bénéfice de cette substitution. Il s'en suivit une transaction entre Briand de Retourtour et lui au sujet de la restitution de la dot de Florie de Poitiers.

Guillaume de Fay ne conserva pas longtemps cette terre des Costes. Il la vendit, par contrat passé à Annonay le 15 mars 1381, à l'abbaye de la Chaise-Dieu, pour le prix de 3500 francs d'or (3) qu'il consacra sans doute au payement de ses nouvelles acquisitions.

En plus de celles dont nous avons parlé, il avait acheté, le 28 février 1380, la terre de Peyraud, tous ses droits et toutes ses dépendances, y compris les îles et le péage, à Jean de Roussillon, seigneur d'Anjou. Celui-ci, *major decem octo annis*, demande à

(1) A. Duchesne, *Histoire des Comtes de Valentinois*. — Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*.

(2) L'une de ces filles fut peut-être Alix de Fay qui était veuve, en 1391, d'Artaud de Gaste, et fut mère de Gaston, *Gastonetus Castonis*, seigneur de Luppé (Du Solier, *Généalogies*, MS., art. Gaste). — Cet auteur suppose toutefois qu'Alix était de la branche des Fay-Bothéon.

(3) Augustin Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, n° 200, notes. — La vente était confirmée le même jour par Gérine de Refourgans, dame de Rohac, femme de Guillaume de Fay.

Digitized by Google

la Cour de Vivarais qu'il lui soit donné pour curateur, Duranton Charrere de Tournon, afin de pouvoir traiter valablement. — Aymar de Roussillon-Anjou avait cédé jadis à Guillaume de Fay, pour une durée de huit ans et au prix de 100 francs d'or, la part qu'il possédait de la seigneurie de Peyraud, soit les deux tiers, mais Guillaume Pellissier, lieutenant du juge de Vivarais, avait déjà une hypothèque de 200 francs d'or et un procès s'était élevé entre le lieutenant et son bailli. — Maintenant Jean de Roussillon veut vendre sa terre et son château, *in quo nullum est ædificium quin fuerit diruptum.* Le château a été rasé il y a trente ans, la terre ne rend rien. *Et attento etiam quod reditus et proventus dicte partis castri prædicti non ascendunt pro anno quindecim libras vel tantum, est sibi magis utile prædictam partem suam dicti castri alienare pro satisfactione prœmissorum et aliorum sibi necessariorum, tam pro sepultura dicti domini Aymari patris sui quondam quam aliis.* Il y a des dettes sacrées et on n'avait pas encore remboursé l'emprunt qu'avaient nécessité les funérailles de Girard de Roussillon. — Jean de Roussillon vend donc, par vente irrévocable, au prix de 700 francs d'or. Si les immeubles vendus valent, dans le présent ou à l'avenir, plus que le prix de vente, le double, le triple, le quadruple, ou plus ou moins, le vendeur fait donation entre vifs de cette plus-value à l'acquéreur. Il l'investit *per cujusdam plume traditionem* et jure sur les Saints-Evangiles.

Après avoir obtenu à deux reprises des lettres de sursis (1), Guillaume de Fay rend hommage, le 21 septembre 1381, à Grenoble, entre les mains du gouverneur du Dauphiné, Charles, seigneur de Bouville, *stando pedes, ritu nobilium personarum junctisque manibus inter manus dicti domini Gubernatoris et oris osculo interveniente inter ipsos in signum perpetui fœderis et amoris.*

A la suite des démêlés qu'Aymar de Roussillon-Anjou avait eus avec les bourgeois de Lyon, ses châteaux de Peyraud, de Nervieu et de Foris avaient été rasés en décembre 1350, *por quausa de l'offensa que li diz sire d'Anjo avit fet à plusours de ladita vila, losquaux il avit tenu, preis et reins et roba, et fait must*

(1) Données à Romans le 17 mai 1380 et à la Côte-St-André le 13 août 1380.

Digitized by Google

d'atros domages de lurs cors et de lurs beins. Le seigneur de Peyraud n'avait pas eu les premiers torts dans cette affaire, les Lyonnais lui ayant enlevé un prisonnier Anglais qu'il gardait à rançon. D'autre part il avait combattu à Crécy et pouvait espérer que l'autorité royale lui serait plus clémente. Au contraire, le roi avait ordonné la démolition de ses châteaux, alors que le Dauphin sauvegardait cependant celui d'Anjou (1). Cette rigueur fut sans doute une des causes qui jetèrent Aymar de Roussillon dans le parti du roi de Navarre. S'il faut en croire le P. Grasset, Aymar aurait été complice de l'assassinat de Charles d'Espagne, favori du roi Jean. La terre de Peyraud passa alors par de nouvelles vicissitudes et fut confisquée pour cause de forfaiture

Mais Aymar avait de puissants amis, entre autres son voisin le Cardinal Pierre de Colombier. Jean-le-Bon assiégeait la petite ville de Breteuil, possession de Charles-le-Mauvais, et par lettres datées de son camp, *in exercitu nostro ante castrum Britolii*, le 1er juillet 1356, il donna au Cardinal la terre de Peyraud (2). « Mais comme le seigneur d'Anjou estoit, dit le P Grasset, si puissant qu'il estoit difficile de posséder contre son gré, le Cardinal estant d'ailleurs son intime ami, ils firent en 1359 un accord par lequel le Cardinal lui rendit Peyraud, et lui lui quitta tous ses droits et prétention sur Thorenc (3). »

Après avoir été propriété des Dauphins, la terre de Peyraud

(1) A. Vachez, *La Destruction du Château de Peyraud en 1350.* — *Guigues, Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais.* — Chorier, *Histoire du Dauphiné.* - A. Mazon, *Essai sur le Vivarais pendant la Guerre de Cent Ans.*

(2) *Johannes Dei gratia Francorum rex,.. cum omnia bona mobilia et immobilia Aymari domini d'Anjo, Viennensis Diocesis, ubicumque in regno nostro existentia per forefacturam prædicti domini d'Anjo, et ejus exigentibus demeritis, nobis sint delata et confiscata ac venerint in commissum, Nos ad memoriam reducentes singularem affectionem et amorem quos carissimus et fidelis amicus noster Petrus dominus de Columbario dicte diocesis Cardinalis Ostiensis, erga nos prædecessoresque nostros ac regnum habuit semper atque gessit, curam insuper et diligentem sollicitudinem in nostris et prædecessorum nostrorum ac regni nostri negotiis in Romana curia et alibi promovendis..... partem quam dictus dominus d'Anjo habebat ante forefacturam prædictam in castro de Peraudo..... dicto Cardinali ut private personne et tanquam Petro domino de Columbario prædicto concessimus et donavimus.* (De nos archives, copie informe XVIIe siècle.)

(3) P. Grasset, *Discours généalogique.. ..* MS. — D'après cet auteur, Aymar de Roussillon-Anjou possédait le quart de la seigneurie de Thorenc et cette portion aurait aussi été confisquée. On sait que le Cardinal de Colombier avait été médiateur entre le roi de France et le roi de Navarre et qu'il avait donné l'hospitalité à celui-ci à Avignon.

Digitized by Google

était devenue une coseigneurie. Les Roussillon en possédaient les deux tiers et, vraisemblablement, la seigneurie dominante avec le château qui se dressait, digne de leur puissance, sur la pierre du Rhône *(Petra Rhodani, Peyre dou Rose ?)*, sur le rocher que battaient alors les eaux du fleuve. La forteresse féodale surveillait le passage par terre et par eau, et, dans le lointain, la plaine Dauphinoise.

Quant à l'autre tiers de la seigneurie, il appartenait à la maison de Chaste et avait été inféodé en 1222 à Guillaume Arbert. *Guilelmos Arbert prent sa maison que a à Perau et tot czo que a al mandement del comte Dalphin Andreus.* Il se reconnaissait homme lige du Dauphin qui, de son côté, lui garantissait la possession de sa terre *Si o la ti tollia ve l'inforzave, Andreus le coms dalphin li deit donar alliore en sas terras de rendoa tam que la chosa valguessa. Encor que il ey prendris sa maison et sa terre, o la li feit rendre.* Cette maison forte, qui prit le nom de Chastelard, commandait le chemin qui menait à Bogy et, de là, en Velay, en Forez et en Jarez. Après Hugues Albert, chanoine de Vienne, elle passa aux Chaste (1).

Unies par des liens de parenté, appartenant au même clan de chevalerie, les deux grandes maisons de Roussillon et de Chaste faisaient fort bon ménage C'est ainsi que, par un compromis du 16 juin 1350, Aymar de Roussillon aplanissait les différends qui divisaient Béatrix et Jeanne de St-Quentin, femmes d'Audebert de Châteauneuf et de Joffrey de Chaste, et se portait pour premier répondant de chacune des deux parties. Nous voyons encore les deux coseigneurs de Peyraud, Aymar et Joffrey, allant avec Amé, comte de Savoie, guerroyer ensemble, en 1365, contre Amurat, empereur des Turcs (2). Enfin Jacques de Roussillon et Joffrey de Chaste épousaient deux filles du seigneur d'Argental, Dauphine et Bandouine de Retourtour (3).

Mais revenons au nouveau seigneur de Peyraud.

(1) P. de Barjac, *Chastelard.* — *Papiers Malgontier*, de nos archives.

(2) Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, art. Contrats, Guerre.

(3) Anat. de Gallier, loc. cit., p. 90.

Digitized by Google

Marié peut-être une première fois, il avait épousé, sur le tard, Gérine de Refourgans, dame de Rohac (1).

Guillaume de Fay eut pour enfants :

1° Eustache, dont nous parlerons.

2° François, qui suit.

3° Catherine, mariée le 8 juillet 1376 à Jean de Romestang, seigneur de Vaugris.

4° Marie, mariée à Thomas de Limone, coseigneur de la Motte-de-Galaure, et qui aurait été attachée au service de Constance de Saluces, femme de Geoffroy Le Meingre de Boucicault, gouverneur du Dauphiné (2).

Les circonstances de la mort de Guillaume de Fay sont environnées de mystère. Vers 1560, un procureur rédigeait cette note fantaisiste : « Envyron l'année 1379, ledit Guillaume de Fay morust au service du Roy en la bataille de Brenyais. » C'est peut-être d'après cela que des généalogistes encore plus pressés, mais mieux fixés sur les dates, le font mourir à Brignais, tandis que d'autres assurent qu'il était maître d'hôtel du duc d'Anjou et qu'il périt en 1392 dans une bataille contre les Turcs (3). Ainsi la tradition voulait que Guillaume de Fay fût tombé sur un champ

(1) Gérine de *Refelgons*, dame *de Roaco*, d'après un parch. orig. des Archives de la Haute-Loire que cite Augustin Chassaing (*Spicilegium Brivatense*, n° 200, notes). Elle pouvait être fille de Guillaume de Réfulgons, témoin d'une sentence arbitrale passée à Tence, en 1322, entre Guillaume de Poitiers et Renaud de Fay, commandeur de Devesset (A. Chassaing, *Cartulaire des Hospitaliers du Velay*). L'auteur identifie Retelgons avec Refourgans, canton du Puy, commune de Coubon, — et Roac avec Rohac, canton de Craponne, commune de Chomelix. — Garine et Guérine de Royac, d'après la copie traduction du testament de François de Fay. — Garine de Truchet de Roac d'après des mémoires de famille. — Garine de Truchet ou de Touchet de Loignac, d'après divers généalogistes. — Est-ce Truchet près de St-Agrève ? Un P. Truchet était sergent du comte de Forez en 1358.

(2) Notes de Moulinet. — Les Revestin, Remestin, Romestain, Romestang, famille noble d'Auberive. Humbert Remestaing (sic), seigneur de Vaugris, avait été témoin du mariage d'Aymar de Roussillon-Annonay et de Béatrix de Roussillon-Anjou, célébré dans la chapelle de Salaise, le 14 mai 1338 (Huillard-Bréholles, n° 2189). — Les Limone, famille noble au bailliage de St-Marcellin. Thomas de Limone fut au nombre des chevaliers dauphinois qui se rendirent en 1385 à l'armement naval qui se fit à l'Ecluse contre l'Angleterre (Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, art. Anglais).

(3) M. Allut s'est laissé induire en erreur quand il a dit, après avoir énuméré les principaux seigneurs assistant à la bataille de Brignais : « Parmi ces fiers barons et chevaliers de haut lignage..... était Guillaume de Fay, seigneur de Chapteuil et de Peyraud, de l'illustre maison de la Tour-Maubourg en Vivarais, lequel mourut dans la mêlée. » (*Les Routiers*, p. 196).

Digitized by Google

de bataille. On se rappelait vaguement la défaite de Brignais (6 avril 1362) qui avait livré nos régions aux routiers, et le terrible drame de Nicopolis (1396) où avait péri Jacques de Tournon, mais on avait oublié Roosebeke (27 novembre 1382) où, sans beaucoup d'anachronisme, on aurait pu faire mourir Guillaume de Fay.

Ce fut en 1382, sinon en 1383, qu'il mourut, et il fut peut-être enseveli en l'église des Cordeliers d'Annonay, comme le testament de son fils semble le dire. Le sien ne nous est pas parvenu, mais un Inventaire nous apprend qu'il le fit en 1381 et y ajouta des codicilles le 18 octobre de cette même année

E. NICOD.

Digitized by Google

LARGENTIÈRE PENDANT LA RÉVOLUTION

(Années 1789 à 1791)

Délibération sur la représentation du bas Vivarais aux Etats généraux (9 novembre 1788). — Largentière siège d'un district. — Dernière réunion des Etats du Vivarais (14 juin à Tournon). — Panique sur le bruit d'une invasion de 10.000 Piémontais (juillet). — Organisation de la milice bourgeoise. — Confédération de Largentière avec les paroisses voisines. — La fontaine des Récollets. — M. de Vinezac, général de la milice, et M. de Comte de Tauriers, son adjudant. — Invasion et pillage de la maison Vézian, seigneur de Laurac (octobre 1789). — Election de la municipalité (12 février 1790). — Démission du maire Louis Blachère (27 avril). — Suchet élu administrateur du district du Tanargue. — Premier camp de Jalès (18 août). — La municipalité de Largentière blâme les motions adoptées au château de Jalès (30 août). — Discours du maire Rouvière du Colombier. — Deuxième camp de Jalès. — L'appel de M. de Malbos (1er février). — Massacre des catholiques d'Uzès. — Convocation des gardes nationales à Jalès pour les 20 et 21 février. Les faits et gestes de la municipalité de Largentière du 17 au 23 février. — L'interrogatoire de l'envoyé de M. de Malbos par le maire de Largentière. — Les causes de l'échec de la manifestation. — Chastanier de Burac. — Mort de M. de Malbos. — Amnistie de tous ceux qui avaient participé à la deuxième fédération de Jalès.

Le commencement de la Révolution fut à Largentière, comme dans le reste de la France, une époque de calme relatif. L'enthousiasme et la confiance étaient dans tous les esprits. On se croyait à la veille de l'âge d'or.

L'élection des députés du bas Vivarais aux Etats généraux fut précédée d'une explication entre le haut et le bas Vivarais, au sujet de leur représentation proportionnelle, qui se trouve indiquée dans la délibération ci-après de la municipalité de Largentière :

L'an 1788 et le dimanche 9e jour de novembre, à midi, ont été assemblés dans la forme ordinaire, à l'hôtel de ville, MM. les consuls et conseillers formant le conseil politique de cette ville de

Digitized by Google

Largentière, par devant M. Roure, lieutenant de juge, auquel M. Rocher d'Allamel, premier consul, a exposé qu'il a reçu dans l'instant une lettre de M. le baron Delaroque, dans laquelle il annonce que la ville d'Annonay a pris un arrêté concernant la forme en laquelle le pays de Vivarais doit être representé à l'assemblée des États Généraux du royaume, et que cette ville a député M. Delaroque avec trois de ses concitoyens pour faire connaître cet arrêté aux villes et communautés du bas Vivarais ; que la ville d'Annonay se borne à demander au Roi que le pays de Vivarais puisse, à l'exemple des autres provinces du royaume, nommer librement les représentants qui seront pris dans le Vivarais, pour faire connaître leur mission aux conseils politiques et autres notables habitants de chaque ordre, et MM. les députés invitent la communauté de cette ville d'adhérer à cet arrêté.

Sur quoi ledit conseil observe que le patriotisme de MM. les députés mérite le plus grand éloge et la reconnaissance de tous les habitants ; que S. M. est trop juste pour priver le Vivarais d'envoyer des représentant aux États Généraux ; que ce droit est établi par un grand nombre de documents historiques, indépendamment des preuves que l'on trouve dans la délibération de la ville de Privas, et qu'ainsi le haut et le bas Vivarais, animés d'un zèle commun, doivent se réunir pour demander à S. M. le droit d'élire leurs représentants. Mais ledit conseil observe que le bas Vivarais est infiniment plus considérable en étendue et en population que le haut Vivarais (1), et que la masse des impositions est plus grande que celle du haut Vivarais ; que l'intention de S. M. étant que le nombre des députés soit proportionné aux richesses et à la population de chaque province, il est évident que le bas Vivarais doit avoir un plus grand nombre de représentants que le haut Vivarais, parce que son intérêt se trouve lié dans une plus grande proportion à l'intérêt général. Ledit conseil est convaincu que les députés seront pris dans chaque pays et toujours dans la proportion de leur étendue et de leur population et de la masse de leurs impositions ; et dans le cas que le haut Vivarais demanderait que les représentants fussent pris dans son sein à l'exclusion du bas Vivarais (ce que l'on ne saurait penser), audit cas l'adhésion de la communauté de Largentiére audit arrété demeurera comme non avenu. Et MM. les députés ayant été priés de se rendre à l'assemblée, ils ont dit que leur unique objet était de s'occuper des droits du Vivarais en général, sans faire aucune distinction de haut et de bas Vivarais, distinction qui ne peut pas même exister, et surtout dans une circonstance aussi importante et d'où dépend en quelque sorte le salut de la nation, et que enfin les représentants seront élus à la pluralité des voix et lorsque

(1) Ce qu'on appelait le bas Vivarais formait autrefois les deux tiers du Vivarais. Par suite, la commission dite des *Députés de l'année*, nommée à la fin de chaque Assiette (ce qui correspondait à la commission permanente de nos conseils généraux), comprenait huit membres du bas Vivarais et quatre seulement du haut.

Digitized by Google

S. M. aura manifesté ses intentions sur le nombre et sur le choix des représentants. Et l'assemblée, après avoir entendu ledit conseil et MM. les députés, a approuvé unanimement, moyennant la réserve ci-dessus, l'exposé dudit M. d'Allamel — et ont tous signé : — Rocher d'Allamel, consul maire ; Riffard, 2e consul ; Bastide, 3e consul ; chevalier de Comte, conseiller ; de St-Pierreville, conseiller ; Taveny, conseiller ; Gimond, conseiller.

Ainsi délibéré devant nous :

Rouchon, juge ; Armand, greffier.

La lettre de Soulavie à M. de St-Pierreville, du 6 janvier 1789, où il se réjouit d'apprendre que les Etats du Vivarais se sont déclarés indépendants des Etats du Languedoc (1), et les réflexions suivantes d'un autre Vivarois contemporain, peuvent servir à jeter quelque lumière sur cette délibération :

« ... Toutes les provinces se disposaient à réclamer leurs droits usurpés. Le Vivarais obtient qu'il nommerait des députées. Cette faveur, dont il n'avait jamais joui, fit espérer aux habitants de cette petite province qu'ils verraient finir le despotisme que les Etats du Languedoc avaient toujours exercé sur ses Etats particuliers qu'on nommait Assiettes... (2) »

L'élection de ces députés devait avoir lieu à deux degrés, et le passage suivant du règlement royal du 24 janvier 1789 prouve que, bien longtemps avant Ledru Rollin et la république de 1848, la France avait connu le suffrage universel :

« Le Roi a voulu que ses sujets fussent *tous* appelés à concourir aux élections des députés aux Etats Généraux... S. M. a désiré que des extrêmités de son royaume et des habitations les moins connues *chacun* fut assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations... »

C'est le 14 décembre 1788, que le suffrage universel fut appelé, à Largentière, à faire choix des électeurs à qui devait incomber ensuite l'election des députés aux Etats généraux, et l'opération est ainsi rapportée dans le registre municipal :

Dimanche, à 2 heures de relevée — Devant J. P. Roure, avocat en Parlement, lieutenant de juge — ont été assemblés MM. les consuls, conseillers et principaux habitants des trois ordres de

(1) *Histoire de Soulavie*, 1, 60.

(2) Mémoires inédits de M. Bernard de St-Arcons.

Digitized by Google

la ville et communauté d'icelle, composant la plus grande et la plus saine partie de la ville, dans la grande salle de la maison de M. de Rochemure, attendu que celle de l'hôtel-de-ville est trop petite pour les contenir.

M. Riffard, lieutenant du maire, en l'absence de M. d'Allamel, qui vient de perdre sa mère, a dit, au milieu d'éloges emphatiques du Roi et du « vertueux étranger » (1), que le tiers devait avoir une représentaiion égale à celle des deux autres ordres, et l'assemblée a voté le vœu. Elle a nommé aussitôt :

Pour le clergé. l'abbé de Rochemure, chanoine de Lisieux, et Denant, curé de Largentière ;

Dans l'ordre de la noblesse, MM. de Julien de Vinezac et de St-Pierreville ;

Et dans l'ordre du tiers-état, MM. Roure, Rouchon fils, Rouvière (du Colombier) et Gimond.

Ont signé : Chastagnier. Taveny.A Vigut. Tauriers. Arifont. Mayaud. Abbé de Rochemure. De Fontaine-Logère. Marcha de St-Pierreville. Boucher. Mestre. Dumas. Bastide. Chabert. Tourre. Picaud. Dousson. Véou. Denant, curé. Blachère. Demarzes. Taveny. Debroas. Suchet fils. Auriol. Amblard. Vielfaure. Rouvière du Colombier. Gimond. Clément. Chabalier. Rouchon. Bastide, 3e consul. Prévost, confiseur. Radier. Constant. Allemand. Brun. Duroure. Sabatier. Michel, vicaire. Laurac. Brun. Laurac, prieur de Rocles. Brun. Raimbaud, etc. (Il y a 146 signatures).

Une délibération du 2 janvier 1789 demande que Largentière soit le siège d'un district et d'une juridiction royale. Il y est dit que cette ville a soutenu deux sièges sous Charlemagne (mais sans donner la preuve du fait), et qu'elle est le centre de 37 paroisses ou communautés comprenant 44.000 habitants.

Le dimanche 14 mars, publication d'une lettre relative aux cahiers de doléances.

Le lundi 15 mars, l'assemblée générale du tiers est convoquée au son de la grande cloche, à 1 heure de l'après-midi, dans l'ancienne église des Recollets. Etonnement, consigné dans le procès-verbal, qu'il y ait si peu de monde à la réunion. On passe outre. Conflit entre le maire et le juge, chacun voulant la présidence. L'assemblée prétend que la qualité de noble de d'Allamel, qualité que celui ci réclame, l'exclut de la présidence. L'assemblée décide qu'il faut suspendre, jusqu'à ce que le sénéchal de Villeneuve de Berg ait décidé. Assemblée houleuse. M. d'Allamel est

1) Le genevois Necker.

Digitized by Google

insulté. Rouchon juge signe la délibération avec cette note : *Ainsi délibéré sans aucune approbation de notre part.*

On sait que l'assemblée des électeurs, réunie à Villeneuve de Berg à la fin d'avril 1789, nomma députés aux Etats Généraux :

Pour le haut Vivarais, le marquis de Satillieu (noblesse); Dode, curé de St-Péray (clergé) ; Boissy-d'Anglas et Monneron aîné (tiers-état), avec Saint-Martin suppléant de Monneron absent ;

Et pour le bas Vivarais, le comte de Vogué et le comte d'Antraigues (noblesse), avec le marquis de Jovyac et le baron de Pampelonne, suppléants ; Chouvet, curé de Chomérac et l'abbé de Pampelonne (remplaçant l'évêque de Savines qui n'accepta pas) (clergé) ; Espic, Madier de Montjau, Dubois-Maurin et Defrance (tiers-état), avec Vacher et Gérard, baron de Montfoy, suppléants.

Pendant que les grandes questions se débattaient à Versailles, les Etats particuliers du Vivarais tenaient leur dernière réunion, le 14 juin, à Tournon. La ville de Largentière y fut représentée par Alexandre Henry Hubert Tavernol, le fils du bailli, et par le consul maire, Rocher d'Allamel. On voit par le procès-verbal de cette assemblée que les Etats du Vivarais avaient fait d'actives démarches pour une représentation directe du Vivarais aux Etats généraux, et que M. de Rochemaure avait passé pour cela deux ou trois mois à Paris ou à Versailles.

L'Assiette le remercia officiellement du succès de sa mission.

A la fin de juillet, le bruit qu'une armée de 10.000 Piémontais était arrivée à Valence, se disposant à envahir le Vivarais, jeta la panique dans tout le pays, principalement sur les bords du Rhône. L'émotion se propagea jusqu'à Largentière. Le 29 juillet, le conseil se réunit effrayé. Le chevalier de Vinezac lui soumit les instructions à donner au peuple pour maintenir le bon ordre et veiller à la sécurité publique. Le conseil les approuva à l'unanimité et nomma M. Aldrovandi, capitaine des chasseurs de Roussillon, en garnison à Largentière, pour commander, de concert avec M. de Vinezac. Les habitants, assemblés à 10 h. du soir, jurèrent de leur obéir et autorisèrent les consuls à faire les dépenses nécessaires. Et ont signé, « sans distinction de rang et de préséance » (suivent 40 signatures environ).

Le lendemain, on apprit que la nouvelle était fausse, et le 31

Digitized by Google

juillet, on vota des félicitations à Vinezac et à Aldrovandi, ainsi qu'aux populations des villages voisins qui s'étaient armées. On signe encore « sans distinction de rang et de préséance ».

Il y eut vers le même temps, de graves désordres sur certains points du Vivarais, qui sont indiqués dans un rapport de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, du 19 août suivant (1), mais ils eurent principalement pour théâtre la région des bords du Rhône (Chomérac, Rochemaure etc.) et celle des montagnes, (du côté des Vans, Jaujac, Thueyts, Antraigues, Burzet, etc.), et le seul incident de ce genre à Largentière paraît avoir été le pillage de la maison de M. de Vézian (2), seigneur de Laurac, qui eut lieu au mois d'octobre ou de novembre ; mais les détails nous manquent sur ce fait qui se trouve rappelé plusieurs fois dans un rapport de M. Duclaux de mai 1795, dont nous aurons à parler plus loin.

C'est à raison des désordres signalés dans le rapport de la sénéchaussée qu'on organisa, dans la plupart des villes, une milice bourgeoise.

Le 18 août, cette milice était définitivement constituée à Largentière. On décida ce jour là de monter la garde tous les jours, de faire des patrouilles le dimanche et le lundi, et des ordres furent donnés pour une discipline sévère.

Le 29 août, on fit une confédération avec les paroisses voisines pour assurer la tranquillité publique. Lecture fut donnée du décret de l'Assemblée Nationale du 10 août. Etaient présents les consuls : de Tauriers (Suchet), de Beaumont (Rogier), de Banne (Vielfaure), de Rocles (Debroas et Raphanel), de Montréal (Balazuc et Ollier), de Chassiers (Rouchon), etc.

Le 8 septembre, le corps des sergents de la milice bourgeoise présenta un placet demandant que M. de Comte de Tauriers fût nommé adjoint au général de la milice qui était M. de Vinezac. Cette pièce débute ainsi :

« Messieurs, la vertu, le mérite et le talent firent toujours l'ad-

(1) Voir les *Recherches historiques sur Villeneuve de Berg et le bas Vivarais* par l'abbé Mollier. Voir aussi l'article de Firmin Boissin dans la *Revue de la Révolution* (avril 1883), intitulé : *La Jacquerie dans le Vivarais, de 1789 à 1793*.

(2) Aujourd'hui maison Henri Blachère.

Digitized by Google

miration et l'applaudissement des hommes : tel est le tableau que nous présente M. de Comte de Tauriers, lieutenant-colonel des grenadiers royaux, qui, depuis sa tendre jeunesse, s'est parfaitement distingué dans les rudes et pénibles travaux de la guerre... »

Le 4 octobre, une délibération eut lieu pour l'adhésion aux décrets de l'Assemblée Nationale. On demanda une récompense pour le capitaine Aldrovandi, comme ayant maintenu l'ordre, et on remercia le comte de Périgord, « qui a eu la bonté de nous envoyer trente hommes d'élite commandés par un sous-lieutenant ». Rocher d'Allamel est toujours premier consul maire.

La question des biens des Recollets et de la fontaine des Recollets, pendante depuis l'année précédente, reçut vers cette époque une solution conforme aux vœux de la population. Ce fut, en effet, le 30 août, que fut décidé l'afferme des biens de ces religieux, dont l'établissement avait été fermé faute de sujets vers 1780, et que la fontaine existant dans leur enclos fut définitivement livrée au public. En 1788, le P. Charlemagne, supérieur des Recollets dans la province de Lyon, était venu pour vendre la propriété du couvent à Soulavie, mais les consuls ne lui avaient permis que de l'affermer, en exigeant pour les habitants le droit d'user de la fontaine pendant la moitié du jour ; et c'est à cet incident sans doute que se rapporte la note suivante du registre municipal de 1788 :

« Un Recollet, se disant député du Provincial Vendel, est venu vendre sans formalité légale, les meubles du couvent. L'église fut *prophanée*. Les ornements, les vases sacrés, les statues et les tableaux furent vendus. La grille en fer qui séparait la *neph*, les marches même de l'autel, furent arrachées. Par suite, le bâtiment dont la ville avait offert 9 500 livres, tombe en ruines. La ville se pourvoit pour être autorisé à vendre elle-même. »

L'année suivante, la ville obligea Dufour, le délégué de Soulavie, à lui faire la remise de l'immeuble, ce qui eut lieu le 25 novembre 1789. Quelques jours après, la maison et l'enclos furent loués à un particulier, à raison de 168 livres par an (1).

(1) Voir *Histoire de Soulavie*, I, 60 à 62.

Digitized by Google

La loi martiale du 21 octobre 1789 fut proclamée et affichée à Largentière le 11 novembre.

Le 26 novembre, le conseil demande que le haut et le bas Vivarais ne fassent qu'un département. On y voit figurer un Suchet, avec la qualité de membre du comité permanent et commissaire correspondant du bas Vivarais avec l'Assemblée Nationale.

Par suite des évènements, la vie municipale avait pris naturellement une intensité extraordinaire à Largentière Avant 1787, il y avait une moyenne annuelle de dix délibérations du conseil. A partir de cette année, ce chiffre fut plus que doublé. Il y en a trente-deux en 1787, vingt en 1788 et quarante en 1789. Après cette année, on ne compte plus.

***

Pour 1790, à part l'émotion produite au mois d'août par le premier camp de Jalès, l'année se passa à Largentière sans incident saillant.

Au mois de janvier, le conseil dressa en vertu d'un décret de l'Assemblée, une liste de notables, sur laquelle devaient être pris les adjoints chargés d'assister à l'instruction des procès criminels. Parmi les élus sont Rocher d'Allamel, le chevalier de Comte, M. de Vinezac, Tailhand de Valescure, M. de St-Pierreville.

Le 12 février, élection de la municipalité : Blachère, du Reclus, maire : Dominique Mayaud, Etienne Riffard, Jean Louis Rouvière et Louis Allemand, officiers municipaux. Les anciens administrateurs, Rocher d'Allamel, Taveny et Bastide leur remettent, le 20, les papiers et les comptes.

Le 24, on vote des remerciments au comte d'Antraigues qui a contribué à faire accorder à Largentière le chef-lieu du district (1).

Le 27 avril, démission du maire. Dans son discours il dit : « Je n'ai jamais pris le point impératif pour qui que ce soit ; ce ridicule

(1) Lors de la division de la France en départements, l'Ardèche eut d'abord sept districts ayant pour chefs-lieux . Annonay, Tournon, Vernoux, Aubenas, Privas, Largentière et Villeneuve de Berg.

Vers la fin de 1790, les sept districts furent réduits à trois : du Mézenc, du Coiron et du Tanargue.

Joyeuse devint le chef-lieu de ce dernier ; mais, pour dédommager Largentière, on lui donna le tribunal civil, dont l'installation eut lieu le 19 janvier 1791.

A l'époque du premier camp de Jalès (18 août 1790), Largentière était encore chef-lieu de district, avec Rivière de Larque, le chevalier de Sauveplane et Vincent Duchamp, comme principaux administrateurs.

Digitized by Google

n'a jamais été adopté ; il serait de plus extravagant d'après les décrets de l'Assemblée Nationale...»

12 mai. La fermeture des cabarets est fixée à 10 h. du soir.

16 mai. La cherté du pain provoque des mesures de précaution.

18 juin. Suchet est élu administrateur du district. Obligé d'opter, il donne sa démission de procureur de la commune.

Le vote par l'Assemblée Nationale de la constitution civile du clergé, qui eut lieu le 12 juillet suivant, eut naturellement un douloureux contrecoup dans les populations religieuses du bas Vivaraise, et c'est dans cet empiétement du pouvoir civil sur le pouvoir religieux qu'il faut chercher la principale cause des troubles qui agitèrent le pays. Notons, en passant, que les intelligents du parti républicain ont depuis longtemps reconnu la faute capitale que commit alors l'Assemblée.

Le premier rassemblement de Jalès, qui eut lieu le 18 août, eut surtout pour objet de connaître l'esprit qui animait les différentes parties du pays et les forces dont on pouvait disposer au besoin. Ce fut une protestation, d'ailleurs pacifique, mais très-significatives, contre les tendances anti-catholiques de l'Assemblée Constituante en même temps qu'un appel à la justice du gouvernement et à l'opinion publique contre le massacre des catholiques de Nîmes (du 13 juin) et l'établissement d'un camp protestant à Boucoiran. Ce jour-là, les gardes nationales de près de 180 paroisses de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, débouchèrent dans la plaine de Jalès, brigade par brigade, drapeaux déployés et tambours battants, 40.000 hommes selon les uns, et 25 000 seulement selon les autres. Toutes les villes de l'Ardèche méridionale y étaient représentées, à l'exception de Joyeuse. La garde nationale de Largentière s'y rendit avec son colonel Tailhand de Valescure, qui fut même un des personnages désignés pour aller porter à Montpellier les motions votées à Jalès. On y vit aussi les administrateurs du district de Largentière, MM. Rivière de Larque père, de Sauveplane et Vincent Duchamp. Nous renvoyons à l'excellente étude de Firmin Boissin pour les détails de l'événement (1).

A Largentière, la municipalité, ouvertement acquise aux doc

(1) *Les Camps de Jalès*, pp. 24 et suivantes.

Digitized by Google

trines révolutionnaires, blâma la manifestation, et le procès-verbal de sa délibération du 30 août, qui suivit le discours du nouveau maire, Rouvière du Colombier, va donner une idée de l'état d'esprit des autorités locales en ce moment.

« Le glaive est suspendu sur nos têtes s'écria le maire : rien n'est plus vrai ; la rage des ennemis du bien public les porte aux plus affreux excès contre les amis de la Constitution qui doit régénérer l'empire. Tenons-nous sans cesse sur nos gardes. La perfidie s'est jointe à l'audace. Toutes les municipalités doivent se liguer contre les sourdes menées du fanatisme etc. »

Rouvière finit en disant que M. Tailhand de Valescure vient de recevoir de M. de Malbos une lettre qui l'engage à aller, le 1er septembre, au château de Jalès, à l'effet de s'entendre pour combattre les assertions des journaux contre les motions de Jalès. Sur quoi, il prie l'assemblée de condamner les motions de Jalès, comme étant le résultat de discussions téméraires, contraires à tout ordre et attentatoires aux décrets de l'Assemblée et à l'autorité du Roi. L'assemblée vote une délibération longuement motivée dans ce sens et nomme des commissaires pour aller dans les paroisses des environs prévenir les habitants contre les menées des séditieux.

Au mois de novembre, l'Assemblée Législative qui avait succédé à l'Assemblée Constituante, ordonna l'exécution de la constitution civile du clergé et mit les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, ce qui donna une nouvelle impulsion aux vexations, dont le clergé et les ordres religieux étaient déjà l'objet.

Le second camp de Jalès fut, comme le premier, dû surtout à l'énergique initiative de M. Louis Bastide de Malbos, en qui les justes préocupations excitées par une politique, de plus en plus anti-royaliste et surtout anti-religieuse trouvèrent leur plus vivante expression. Il avait été préparé par le *Manifeste et proclamation de 50.000 Français fidèles*, qui porte la date du camp de Jalès 4 octobre 1790.

Le 1er février 1791, M. de Malbos adressa, par des hommes

Digitized by Google

sûrs à tous les chefs des légions catoliques une lettre pour les prier de se rendre à Berrias dans la matinée du 13 février. Un assez grand nombre se rendirent à son appel, et parmi eux le comte de Rocles de Tauriers, maréchal de camp, et l'on approuva, dans cette réunion préparatoire, le projet de convoquer pour les 20 et 21 février, en assemblée fédérative armée, les légions catholiques. Dès le lendemain, on se mit à écrire les lettres de convocation qui devaient toutes partir le 18 février. Dans l'intervalle, eut lieu à Uzès une bagarre, à la suite de laquelle les catholiques du lieu, obligés de se sauver, vinrent se réfugier à Berrias, ce qui ajouta naturellement à l'excitation des esprits et contribua pour une bonne part à la faveur que rencontra presque partout la convocation.

On va voir, par un aperçu des notes municipales de Largentière, du 17 au 23 février, par quelle série d'inquiétudes passèrent alors les représentants officiels de la ville de Largentière, et comment, après avoir fait tous leurs efforts pour s'opposer au mouvement, ils furent obligés de céder et durent se résoudre à envoyer aussi leur garde nationale à la plaine de Berrias.

Le 17 février, le conseil général de la commune s'étant réuni, le maire Rouvière dit que des lettres ont été envoyées par exprès à la municipalité d'Uzès et au directoire d'Uzès « pour savoir exactement si les dangers de cette ville sont véritables et réels » ; il propose d'envoyer de suite d'autres exprès dans les localités et les cantons voisins, pour les engager à ne rien précipiter avant d'avoir des nouvelles d'Uzès « et avant de nous être concertés ensemble ». En attendant, il conseille aux membres de la réunion de siéger en permanence.

L'assemblée adopte ces conclusions à l'unanimité et charge le procureur de la commune, Riffard, de se pourvoir d'un nombre suffisant de scribes et d'exprès pour faire et expédier une centaine de lettres; et, en attendant, « parfaitement instruit des manœuvres et des trames odieuses que ne cessent de faire les ennemis du bien public », il se déclare en permanence.

Le 18, à 6 heures du matin, le procureur de la commune annonce l'envoi des exprès et donne lecture d'une lettre des administrateurs du département, demandant que Largentière détache trente

Digitized by Google

hommes de sa garnison pour l'envoyer aux Vans. Le conseil juge qu'il serait imprudent d'affaiblir la garnison de Largentière. Il écrira au département pour lui en expliquer les motifs. Il écrira en même temps à la municipalité des Vans, pour l'informer cependant qu'en cas de nécessité absolue, il lui enverrait au besoin toute sa garnison de troupe de ligne avec un renfort de garde nationale.

Le même jour, la garde nationale de Largentière arrêtait sur la place des Recollets, Malignon, secretaire greffier de la municipalité de Berrias, chargé par les commissaires de Jalès de porter des lettres à diverses municipalités, et le soir à 10 h., le maire rendait compte au conseil de l'interrogatoire qu'il lui avait fait subir.

Interrogé s'il n'avait point de lettre pour notre municipalité, il a répondu que plus de quinze exprès avaient été dépêchés par lesdits commissaires pour différentes parties du district du Tanargue, et que le sieur Maurin, de Berrias, était chargé de celle adressée à la commune de Largentière.

Interrogé pourquoi, et en quelle qualité, des commissaires, qui n'étaient revêtus d'aucun caractère, se donnaient les airs de convoquer une assemblée à Jalès, il nous a répondu que les troubles survenus à Uzès et aux environs et le massacre général commis sur les catholiques par les protestants de cette contrée ayant nécessité un rassemblement à Jalès, il était de la dernière prudence que les commissaires dudit comité convoquassent toutes les municipalités pour porter du secours à leurs frères catholiques.

Lui ayant de nouveau représenté que c'était aux corps administratifs, et non à de prétendus commissaires, à faire de pareilles convocations, il nous a répondu que ces commissaires, tous gens de bien et ne voulant que le bien public, étant sur les lieux et voyant conséquemment mieux que personne les périls qui nous menaçaient, il était de la dernière injustice que nous ne leur accordassions point la confiance qu'ils méritent à si juste titre.

Lui ayant fait lecture de la lettre du département communiquée dans la séance du matin, il nous a dit que Messieurs les protestants, formant un corps puissant et riche, il ne serait point étonné que bien des gens eussent été gagnés par eux et qu'il avait lieu de le croire.

Lui ayant voulu représenter qu'en sa qualité de secrétaire greffier de la municipalité de Berrias, il se compromettait furieusement, puisqu'il allait ouvertement contre tous les décrets de l'Assemblée Nationale, il nous a répondu qu'il n'ignorait point que tout ce qui partait du soi-disant comité de Jalès était illégal

Digitized by Google

et inconstitutionnel, mais que les circonstances étaient impérieuses, que nos frères les catholiques étant impitoyablement égorgés, le même sort nous était réservé, si nous ne prenions les mesures les plus efficaces, et qu'il ne voyait pas de plus sage parti que celui pris par lesdits commissaires.

Enfin il a fini par nous conjurer, au nom de Dieu et de la patrie, de vouloir bien ajouter foi aux malheurs trop véritables arrivés à Uzès et aux environs ; qu'il voyait avec le plus grand regret que ses discours ne faisaient aucune sensation sur nos esprits, mais que cependant rien n'était plus réel et véritable.

Et le maitre conclut en disant : « Cet homme nous a paru un fanatique outré, et vous l'auriez jugé tel d'après ses propos et expressions ».

Le Conseil, après avoir mûrement réfléchi, considérant que les ennemis du bien public, sous le prétexte de demander des secours, ne tendent rien moins qu'à se réunir et à former un second camp de Jalès, a unanimement délibéré :

1° Pour déjouer les commissaires du soi-disant comité de Jalès, qui ont fixé au dimanche 20 février un rassemblement considérable aux plaines de Berrias, d'envoyer de suite et par exprès des lettres à toutes les municipalités, non seulement du canton, mais des cantons voisins, pour inviter deux officiers municipaux et les deux premiers chefs de la garde nationale de chaque municipalité, à se rendre le même jour 20 février aux plaines de Laurac, afin de nous concerter ensemble et d'agir d'intelligence pour le maintien de la paix et de la tranquillité publique ;

2° Que ledit Malignon est libre de faire parvenir à leur adresse les différentes lettres dont il est porteur, par la raison que le conseil est instruit que le plus grand nombre des municipalités de la contrée est dans la résolution de faire partir leur garde nationale, soit pour le camp de Jalès, soit pour secourir les catholiques, et qu'il est à craindre que la nouvelle de l'arrestation de leurs lettres n'augmentât les ennemis que l'attachement à nos devoirs et aux bons principes ne nous ont déjà que trop attirés ;

3° Enfin que le procureur de la commune avisera de tout par exprès le directoire du département.

Le samedi 19 février, à 8 heures du matin, à la suite d'une lettre suppliante de la municipalité des Vans, le conseil ordonne à M. Aldrovandi, commandant le détachement des chasseurs de Roussillon en garnison à Largentière, de se disposer à partir sans retard avec toute sa troupe pour arriver dans la journée aux Vans. (Aldrovandi arriva aux Vans le même soir vers 8 heures avec 46 hommes).

Dans l'après-midi, un des membres du conseil vient pousser

Digitized by Google

un cri d'alarme. Il a appris que presque toutes les municipalités du voisinage, au mépris des lettres que la municipalité de Largentière leur a envoyées, se disposent à marcher contre les protestants et que déjà on se méfiie de ceux qui paraissent douter des bruits alarmants qui circulent (au sujet des massacres d'Uzès) ; déjà on commence à menacer les municipalités qui ne suivent pas leur exemple ; bientôt les forcera-t-on à les imiter ; « et je ne dois point vous dissimuler que la nôtre est fortement inculpée et menacée. Vous connaissez notre position. Privés de notre garnison, manquant absolument de munitions de poudre et de plomb, ce sont des motifs assez puissants, Messieurs, sur lesquels je vous prie de délibérer »

Le conseil charge le procureur de la commune d'envoyer différents exprès pour se procurer une quantité suffisate de poudre et de balles.

A 11 heures du soir, un exprès apporte une lettre du directoire du département avec un extrait de ses séances. A la suite de cette communication, le conseil arrête d'en envoyer par exprès des copies à toutes les municipalités du canton et des cantons voisins, comme aussi elle charge par la même occasion le procureur de la commune de contremander le rendez-vous donné à la plaine de Laurac. Enfin elle désigne huit de ses membres pour se transporter demain dimanche à midi précis aux plaines de Laurac « à l'effet de faire lecture entière de la délibération du département à ceux qui pourraient s'y rendre, n'ayant pas reçu à temps le contr'ordre ».

Le dimanche 20 février, à 4 heures du soir, les membres députés aux plaines de Laurac viennent rendre compte de leur mission.

« Nous avons fait lecture entière et à diverses reprises de la délibération du département à tous ceux qui ont voulu l'écouter. Plusieurs ont senti la solidité des raisons y contenues, mais les autres n'y ont fait aucune attention. »

A 4 heures et demie, on annonce que la garde nationale de Rocles, « qui va secourir les catholiques », demande à entrer dans la ville, et que celles de Valgorge, la Boule, Loubaresse, Valos et Joanas, la suivent de prés.

Digitized by Google

« Aussitôt le Conseil a arrêté qu'à mesure qu'il arriverait des troupes, deux officiers municipaux iraient les recevoir à la porte de la ville, et leur feraient lecture de l'entière délibération du département, avec recommandation aux officiers municipaux d'employer tous les moyens possibles pour leur faire rebrousser chemin. »

C'est ainsi qu'on annonce successivement, dans la même soirée, le passage des gardes nationales de Joanas, Valgorge, Loubaresse, Valos et la Boule.

« A 11 heures du soir, dans l'intervalle de quatre heures, sont venus plus de cent bons citoyens pour nous instruire que l'orage grossissait à vue d'œil et qu'il allait se diriger principalement contre nous, si nous persistions à ne pas envoyer nos gardes nationales. Le conseil, après avoir ouï le procureur de la commune, et après avoir longtemps réfléchi sur les divers avis donnés par un nombre considérable de bons citoyens ; parfaitement instruit par la clameur publique des malheurs inévitables ; considérant que, dans les circonstances présentes, opposer la plus petite résistance serait se précipiter dans l'abime et y entrainer peut-être la contrée entière ; considérant, en outre, que les ennemis du bien public, d'après les diverses lettres que nous avons envoyées de toutes parts, pour apaiser l'orage prêt à fondre, n'ont point manqué de nous attirer des ennemis redoutables, arrête qu'il sera sur l'heure donné ordre à M. de Valescure, colonel, de faire les dispositions convenables pour que sa milice soit en état de partir demain matin ; charge le procureur de la commune de le pourvoir de vivres et autres approvisionnements pour le départ ; comme aussi, vu les engagements pris par nous avec certaines municipalités, de les instruire de nos démarches, le charge expressément de leur envoyer par des exprès avis du départ de notre garde nationale, en leur observant que les circonstances impérieuses l'ont nécessitée de partir ; qu'elles sont prudentes et sages et qu'elles peuvent faire ce que leur sagesse leur inspirera ; le charge pareillement d'instruire sans délai de cette démarche le directoire du département, en lui observant que le conseil a été contraint de suivre le torrent. »

Le lendemain lundi 21 février, à 6 heures du matin, il a été

Digitized by Google

délibéré « que le conseil municipal accompagnera la garde nationale jusqu'au jardin de M. Rouvière, maire, et que là il exhortera les citoyens soldats de porter à leurs chefs respect et obéissance, d'agir avec la plus grande modération dans toutes les circonstances, de ne combattre que les vrais ennemis de la patrie et de se méfier absolument de tout ce qui pourrait venir directement ou indirectement du soi-disant comité de Jalès ».

A 7 heures du soir, arrive une députation de la garde nationale de Montpezat, « pour nous demander des renseignements sur les bruits alarmants qui courent ».

A 8 heures du soir, arrivent deux députations des gardes nationales de Meyras et la Souche.

A 9 heures, sur la proposition du maire, on décide d'envoyer deux exprès, l'un aux Vans pour faire revenir la garnison de Largentière, et l'autre à Privas, pour demander un renfort, « afin de pouvoir éviter les malheurs qui menaçent la ville au retour des gardes nationales ».

A 10 heures, arrive la garde nationale de Chazeaux ; « elle est couchée en ville et par billette ».

Le 22, à 3 heures du soir, arrivent les gardes nationales de Prunet, la Souche, Jaujac, Fabras et autres paroisses.

A 8 heures du soir, arrivent celles de Montpezat, Colombier, Aulières et autres.

Le 23, à 1 heure du matin, on reçoit une lettre « de M. de Valescure, colonel de notre garde nationale, annonçant qu'il est en route pour revenir, et qu'il arrive avec toute la garde nationale de la contrée ».

A 7 heures du matin, arrive un détachement de la garde nationale de Burzet. On lui communique la lettre de M. de Valescure, « néanmoins il a jugé à propos d'aller en avant ».

« A midi, notre garde nationale est rentrée, suivie de celles de la Boule, Joannas, Valos, Rocher, Prunet, Chassiers, Chazeaux, Tauriers, la Souche, Jaujac, Fabras, St-Cirgues, Nieigles, le Colombier, Montpezat, Aulières, Burzet et autres, formant un corps d'environ 1100 hommes.»

A 6 heures du soir, c'est le tour des gardes nationales de Thueyts, Mayres, Meyras, la Chavade et autres, formant un corps

Digitized by Google

d'environ 400 hommes. Elles sont de couchée et logées par billettes.

(Le reste du cahier est resté en blanc).

Le nombre des hommes, qui prirent part à la deuxième fédération de Jalès, est évalué de 30 à 35 mille hommes. Mais il en aurait fallu bien davantage pour résister au courant qui emportait alors la nation française. Il aurait fallu aussi plus d'union entre les divers éléments qui tentaient çà et là de s'opposer à la nouvelle tyrannie dont on a déjà vu l'action brutale vis-à-vis des sentiments les plus intimes des citoyens. Or, parmi les gardes nationaux venus à Jalès, il y en avait un certain nombre des villes révolutionnaires, comme Largentière, Aubenas, les Vans, Vallon et Villeneuve de Berg, qui cherchaient secrètement à faire échouer la manifestation, les uns croyant de bonne foi et les autres affectant de croire que les chefs du mouvement avaient pour but le rétablissement de l'ancien régime, et non pas simplement la défense de la religion menacée. C'est pourquoi ils se concertèrent et firent donner le commandement à Chastanier de Burac.

Jules de Malbos, le fils de l'initiateur des camps de Jalès, parle ainsi de ce personnage (1) :

«... Le choix des fédérés tomba sur un officier royaliste mais faible, incapable de prendre une résolution énergique, n'ayant ni ce feu ni cette élévation dans l'âme qui sont nécessaires à l'homme qui commande au moment des grandes commotions politiques. M. Chastanier de Burac, en un mot, était de ces hommes comme depuis nous en avons vu beaucoup en France, qui, enchantés de jouer un rôle, savent cependant se plier à tout, et qui sont incapables de commander, parce qu'ils le seraient même d'obéir dans certaines circonstances.»

Le fougueux royaliste Andéol Vincent en donne une définition plus courte : *un homme mixte.*

C'est, à 2 heures après midi, le 20 février, que l'homme mixte fut élu général. Il se rendit immédiatement à St-Ambroix, pour former, disait-il, le camp de la Cèze. Et, dès le lendemain, soit

(1) *Relation des évènements de la contrée de Jalès* (MS.).

Digitized by Google

trahison, soit simplement faiblesse et crainte du danger, il persuadait à ses troupes que les catholiques qu'on était venu secourir ne couraient aucun danger, que le trône et l'autel n'étaient pas menacés, et il engageait ses troupes à se disperser. Ce que firent les moins résolus, entraînent ainsi par leur exemple le départ de la masse :

En attendant, les directoires de l'Ardèche et du Gard, s'étant concertés, avaient envoyé des troupes sous les ordres du général d'Albignac, pour attaquer les fédérés ; mais ceux-ci étaient tous partis quand ces troupes se mirent en marche pour Jalès. Un seul de ces corps, formé de gardes nationaux du Saint-Esprit, pénétra sur le territoire de l'Ardèche, sous prétexte d'accompagner les deux administrateurs du département, Vacher et de Reboul, chargés d'enquérir sur les évènements. Ils en profita pour mettre à sac le château de Jalès et s'emparer traitreusement de M. de Malbos, qui fut emmené prisonnier au Pont-St-Esprit, et quelques jours après trouvé mort sur les rochers au dessous de la citadelle. Les autorités locales dirent qu'il s'était tué en tentant de s'évader, mais l'opinion la plus accréditée, et malheureusement la plus vraisemblable, est qu'il avait été étranglé dans sa prison.

Sans vouloir juger au fond ces évènements, ce qui ne rentre pas dans notre sujet, et toute réserve faite sur l'opportunité de la tentative de Malbos et sur la façon dont elle fut conduite, il nous semble qu'elle était en somme parfaitement justifiée par l'oppression croissante des consciences catholiques et par les excès de tout genre qui se commettaient contre la religion de la grande majorité du pays. En sorte qu'on doit savoir gré à Firmin Boissin d'avoir dans sa consciencieuse étude sur les évènements de ce temps, rendu un juste hommage à la mémoire de l'initiateur, courageux et désintéressé autant que malheureux, des deux premières fédérations de Jalès.

A la fin de juin, on apprit la fuite du Roi et son arrestation à Varenne.

A défaut de données sur l'impression produite à Largentière, voici celle que donne le manuscrit de Bernard-St-Arcons sur Privas :

« La nouvelle de l'enlèvement du Roi, qui fut apportée à Privas

Digitized by Google

par un courrier extraordinaire, calma pour quelques jours l'agitation des consciences ; tout le monde devint politique. Les uns croyaient que c'était une fausse alerte pour réveiller le patriotisme du peuple et l'engager à ne nommer à la législature prochaine que des hommes reconnus pour être des amis de la Constitution. Les patriotes croyaient tout perdu, lorsque bientôt après ils apprirent que Louis XVI avait été arrêté à Varennes et ramené à Paris...»

Ceci nous rappelle le jugement d'un homme qu'on n'accusera pas de cléricalisme, puisqu'il s'agit du professeur Aulard, potestant, dont la chaire d'histoire de la Révolution à la Sorbonne a été fondée par l'ancien conseil municipal de Paris socialiste et franc-maçon. Le professeur en question, racontant, dans son cours du 17 juillet 1896, la répression sanglante de l'émeute du 17 juillet 1791 au Champ de Mars, disait que la Terreur avait commencé, à proprement parler ce jour là et ajoutait : « Le mouvement avait été provoqué par l'indignation suscitée par la fuite du Roi, laquelle avait eu pour cause l'empiètement sur les consciences résultant de la constitution civile du clergé, qui a été cause de tous les malheurs de la Révolution ; c'est ainsi que tout s'enchaine... »

Le 30 septembre, l'Assemblée Constituante se sépara, pour faire place à l'Assemblée Législative, après avoir voté le 15, une amnistie générale comprenant tous ceux qui avaient participé plus ou moins à la deuxième fédération de Jalès.

A. MAZON.

Digitized by Google

LA TREVE

Dans tous les pays du monde, des plus sauvages, aux plus civilisés, la masse du peuple croit à l'existence d'êtres surnaturels, purs ou impurs esprits, qui dans certaines circonstances se manifestent sous diverses formes pour tourmenter les pauvres humains, annoncer des malheurs et des calamités, punir des coupables, ou faire prospérer d'une manière extraordinaire ceux qu'ils prennent sous leur protection.

Ces êtres surnaturels sont désignés sous différents noms suivant les pays : fées, génies, lutins etc.

En Vivarais, il y a les lutins, mais par dessus tout il y a la « *Trève* ». Ce mot s'applique à toutes les prétendues manifestations de ces êtres mystérieux dont nous tenons de parler. La « *Trève* » c'est *quelque chose* qui revient chaque nuit dans le même quartier, se montre, disparaît, se montre encore, mène grand bruit, ou garde le silence, mais, en tous cas, glace d'effroi tous les courages et communique à celui qui croit la voir, ou l'entendre, une frayeur intense.

Dans nos pays la « *Trève* » prend souvent des formes d'animaux : c'est, une cavale blanche, une mule grise, un loup, un chien, un bouc noirs etc. ; d'autres fois elle n'a pas de forme du tout, c'est alors un bruit, un souffle, un gémissement, une ombre imprécise. Tout peut devenir « *Trève* » sous l'inspiration de l'imagination et de la peur.

La grande créatrice des « *Trèves* » et d'apparitions bizarres, c'est la nuit qui transforme l'aspect des choses et donne aux moindres bruits, des proportions considérables et des résonnances étranges.

En plein jour, le même individu n'eut apporté aucune attention à ce qui le trouble la nuit ; il n'eut pas songé à s'effrayer et n'eut pas vu de « *Trève* ». C'est donc à la nuit que nous devons toutes ces belles histoires qui font frémir les âmes sensibles et tous ces contes bleus qui effrayent aussi bien le conteur que les auditeurs.

Digitized by Google

Ils ne manquent pas de charme, cependant, ces contes bleus, et petits ou grands nous les aimons surtout s'ils sont bien fantastiques et narrés sous la forme particulière qui leur donne le parfum, *sui generis*, de la légende.

Pour en revenir à la « Trêve » vivaroise, il n'y a pas que la nuit à en créer, il y a aussi souvent les mauvais plaisants et... les étourdis.

A ce propos on nous permettra de raconter un souvenir d'enfance.

Chaque année, quand venaient les vacances, notre grand mère réunissait tous ses petits-enfants chez elle et pendant ces deux mois bénis, le vieux château de X. devenait notre propiété de la cave, aux greniers. C'était quelque chose comme l'invasion des barbares ; nous n'étions pas méchants pour deux sous, mais étourdis pour plus de cent mille francs et nous mettions en pratiques les idées les plus baroques.

Mais nos expéditions n'étaient pas du gout de tout le monde et elles étaient parfois entravées. Par exemple, la fermière protestait vigoureurement quand nous tentions de dresser en haute-école ses chèvres et ses veaux, elle se plaignait amèrement de nos entreprises sur ses lapins auxquels nous voulions donner des leçons de natation et n'admettait pas que nous prissions comme but de nos flèches, les hôtes de son poulailler. De là des tiraillements et des malentendus entre nous et la fermière dont les rapports et les réclamations nous valaient de fréquentes punitions. Cette femme, c'était pour nous l'ennemi, aussi formions nous contre elle les plus terribles projets de vengeance.

Le chef de la bande nous dit un jour qu'il avait trouvé le moyen de nous venger et nous ordonna de le suivre. Il portait sous sa veste un engin de guerre et à sa suite nous nous dirigeâmes vers la ferme où nous arrivâmes à l'heure où toute la maisonnée était à table pour le souper.

Devant la porte, le *chef* prépare son arme (c'était un instrument d'apothicaire) et par la chatière il vise la fermière qui présidait le repas en face de son mari (un très brave homme que nous aimions beaucoup), il tire, ou plutôt il pousse, et un jet d'eau rapide vient frapper au beau milieu du front le pauvre fermier

Digitized by Google

qui ne s'attendait à rien. Le coup était manqué et sans bruit nous détalâmes au plus vite.

Ce jet d'eau vengeur arrivant on ne savait d'où, frappant ainsi le chef de la famille, fit un effet extraordinaire sur les convives et arrêta net les conversations ; pendant quelques minutes le repas fut suspendu, un silence de mort régna dans la vaste pièce, puis une voix étouffée prononça ces mots fatidiques : c'est la « *Trève* » !

Après cette aventure il fut de notoriété publique qu'une « *Trève* » habitait la ferme de X. et le fermier résilia son bail, à la grande surprise de nos parents auquels, naturellement, nous nous gardâmes bien de conter nos méfaits.

Voilà comme quoi une gaminerie absurde créa la légende de la « Trève » de la ferme de X. et la plupart du temps l'origine de bien des « Trèves » doit ressembler beaucoup à celle là.

Mais ne raillons pas trop la crédulité de nos bons ruraux, car il y aurait, sans doute, encore plus lieu de rire de celle des habitants des grandes villes qui vont en foule demander aux somnambules extra-lucides (ou non), aux voyantes messagères d'un ange ou d'un démon, de soulever pour eux un coin du voile qui cache l'avenir

Parmi les lettrés, les savants, les athées et les matérialistes, il en est pas mal qui croient à l'influences des astres, au mauvais présages, qui palissent devant une salière renversée et digèrent mal si dans un diner il y a treize convives, qui ne voyagerait pas un vendredi pour tout l'or du monde ou qui portent sur eux des talismans

Et bien, tout cela c'est en somme la croyance a des influences exterieures, c'est la peur d'une puissance inconnue et immatérielle, c'est ... la « *Treve* » appelee autrement voilà tout.

B. E.

Digitized by Google

ENCYCLOPEDIE DE L'ARDECHE

ABEILLON (Jean-Baptiste), né à Montmolard, commune de Coucouron, était curé d'Arlempdes, dans l'officialité de Pradelles, qui était alors du diocèse de Viviers, quand vint la Révolution. Ayant refusé de prêter le serment exigé par la constitution civile de clergé, il eut à subir tant de vexations qu'il se retira au Cros de Beaune sous Pradelle, où il fut bientôt arrêté. Conduit au Puy, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 17 juin 1794 et exécuté le lendemain avec deux religieuses de St-Joseph, Jeanne-Marie-Aubert et Marianne Garnier qui lui avait donné asile.

Isidore Hedde raconte ainsi sa mort dans ses *Etudes locales* le Puy (1874 p. 127) :

« On vit ce courageux vieillard de 75 ans (il était né le 15 octobre 1720) marcher d'un pas ferme, entonnant d'une voix retentissante le *Miserere*, au milieu des pleurs et des sanglots d'une population sympathique, depuis la prison St-Léonard jusqu'à l'échafaud, place du Martouret, et son chant pieux ne cessa qu'au bruit de la chute du fatal couteau. Le nom des autres victimes n'est pas inscrit avec ceux des autres prêtres tombés sous la hache révolutionnaire, sur une des plaques de marbre qui figurent à l'entrée de la cathédrale du Puy, parce qu'Arlempdes faisait partie du diocèse de Viviers. »

Abeillon avait été ordonné prêtre à Viviers en 1744 et avait occupé successivement les postes de vicaire à St-Arcons des Barges et à Pradelles avant d'être curé d'Arlempdes. Il avait même résigné son titre de curé en 1782, en faveur de son frère Pierre plus jeune que lui, pour prendre celui de vicaire.

SAINTE ABEILLE. — C'est le nom donné à un quartier de la montagne qui domine le Roux, où l'on a trouvé les vestiges d'un ancien édifice. M. Ollier de Marichard a cru y reconnaître un temple dédié au soleil personnifié sous le nom d'Abellion, temple que desservait une ancienne voie grecque ou romaine à profondes ornières, qui montait du Roux au plateau de Faujan. Feu Célestin Dubois, ancien juge de paix de Thueyts, dans un mémoire manuscrit intitulé *Géographie de l'Ardèche*, a vu là une

Digitized by Google

église au lieu d'un temple, ce qui, du reste, n'implique pas contradiction avec M. Ollier, les églises ayant généralement remplacé des temples. Il nous apprend qu'une pierre de taille, détachée des ruines de cette église, a été encastrée dans les murs de l'église du Roux et qu'elle attire chaque année de nombreux pèlerins qui viennent y vouer les enfants affligé de maux d'oreilles. D'après la tradition locale, lorsque la pierre en question fut enlevée de Sainte-Abeille pour une autre destination que l'église du Roux, les bœufs qui traînaient le char refusèrent d'aller plus avant quand ils passèrent devant cette église, et c'est ainsi qu'il fallut la laisser en cet endroit. C'est une pierre garnie d'un trou carré, comme toutes les pierres de grand appareil que les Romains employaient dans leurs constructions. Quand on y apporte un enfant,on lui fait mettre son doigt dans le trou, sans quoi, dit-on, la pierre ne produirait pas son effet curatif.

Les ruines de St-Abeille ont l'aspect d'un tertre circulaire de vingt mètres de diamètre. Elles ont été fouillées assez superficiellement et on y a trouvé des médailles romaines et des statuettes. M. Dubois a donné de longs détails sur ces découvertes dans l'opuscule du docteur Tourette sur Montpezat (Aubenas 1863). Sur un bloc de granit, à une centaine de mètres des ruines, il signale une inscription formée des trois lettres **P**, **Γ** (le gamma grec) et **I** (**P Γ I**) ; ces lettres ont 4 à 5 centimètres de hauteur, 2 de largeur avec une distance de 45 millimètres entre les jambages. On ignore encore la signification de ce rébus lapidaire, et Sainte-Abeille reste un sujet intéressant de recherches pour les archéologues qui voudront en approfondir le mystère.

D'après M. de Valgorge, qui malheureusement n'indique pas la source où il a puisé ce renseignement, la chapelle de Ste-Abeille aruait été détruite par les routiers vers 1374, en même temps que l'abbaye de Mazan. Les routiers auraient campé au village voisin qui a gardé le nom d'Angladure, mais ils auraient été peu après surpris et massacrés par les habitants de la région réunis à l'appel des seigneurs, et les trois mots *Quartier des Anglès*, que l'on voit encore visiblement gravés sur un rocher qui surplombe les ruines de Ste-Abeille, auraient été mis là pour témoigner de cet événement.

SILVIUS.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les anciennes Loges Maçonniques d'Annonay et les Clubs (1766-1815), par M. Léon Rostaing, membre correspondant de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Un volume, format raisin in-8, de VIII et 385 pages, papier vergé à la forme, planche gravée reproduisant les sceaux des Loges. Lyon — Librairie ancienne Louis Brun — 13 rue du Plat — 1903.

C'est là un important travail que nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs. Ils y trouveront, groupés sous une forme attrayante et impeccable, des faits et des documents extrêmement intéressants sur les anciennes loges d'Annonay et sur les hommes marquant qui en firent partie.

Pour celui qui s'occupe d'histoire locale ce livre sera précieux, car il contient bien des renseignements à glaner, mais il le sera, peut-être, encore plus pour le sociologue et le philosophe « curieux » de tout ce qui se rapporte à l'homme, à la société et aux évolutions des idées et des mœurs.

Nous ne voulons pas effleurer ici le sujet si remarquablement traité par M. Rostaing, tout ce que nous pourrions reproduire de son ouvrage, n'en donnerait qu'une idée très imparfaite, aussi laissons nous au lecteur, le plaisir de dégager les contrastes piquants et les comparaisons suggestives entre ce qui *fut* il y a un siècle et ce qui *est* maintenant.

Conclusion : lisez et méditez le beau et courageux travail de M. Rostaing ; il mérite une place d'honneur dans toutes les collections vivaroises car ce n'est pas seulement un livre intéressant fait par un érudit, mais c'est avant tout une *œuvre* dont la portée et la valeur sont indiscutables.

***

Dans l'*Ardèche républicaine* du 9 janvier 1003 M. H. Vaschalde donne le résumé des observations météorologiques qu'il a faites à Vals pendant l'année 1902 et établit d'intéressantes comparaisons avec les années précédentes.

M. H. Vaschalde publie dans le même journal, 11-18-27-29

Digitized by Google

mars et 1er avril des articles intitulés : *Instituteurs, Autrefois-Aujourd'hui* et *Une école de filles à Villeneuve-de-Berg au XVIIIe siècle.*

***

Lire dans l'*Ardèche parisienne* (mars) un article *Le Rhône* par Paul Amarine ; dans le n° d'avril : Création du département de l'Ardèche le 7 juin 1790, par H. Vaschalde.

***

Dans la *Croix de l'Ardèche* 22 et 29 mars : SERRIERES, *Souvenirs de mon village* et *Les Equipages et le Rhône*, poésies par M. Revoil.

***

Dans *Les Contemporains* de Février et de Mars, deux biographies intéressent le Vivarais : celle des frères Montgolfiés et celle de Mgr Guibert qui occupa avec tant d'éclat le siège épiscopal de Viviers, avant d'être nommé archevêque de Tours et ensuite de Paris.

***

L'*Epreuve* (1) — Revue d'art mensuelle — consacre son numéro de Février aux peintres ; *Anders Zom*, avec texte par Armand Dayot, *Eugène Charrot*, texte par Henry Revers, et *Jan Steen*, texte par Victor Thomas.

Ce fascicule contient quatre belles planches Hors-texte et de très nombreuses et intéressantes reproductions dans le texte.

Par faveur spéciale les lecteurs de la *Revue du Vivarais* qui contracteront un abonnement à l'*Epreuve* recevront, en prime entièrement gratuite, deux Gravures d'Art de grand-format et de grande valeur.

***

En vente à l'Imprimerie Centrale : *Notice généalogique de la famille d'*AUTHEVILLE, par P. Falgairolle.

B. E.

(1) 30 rue Bergère, Paris — Abonnement 20 fr. par an.

Digitized by Google

LARGENTIERE

ET LA

CONSPIRATION DE SAILLANS

Les trois périodes de l'année 1792. — La jacquerie dans les cantons d'Aubenas, Thueyts et Antraigues. — Notes de Delichères sur la région d'Aubenas. — Le désarmement des suspects à Largentière. — Les préliminaires du troisième camp de Jalès. — Le comte de Saillans entre en campagne le 2 juillet — Il s'empare du château de Banne le 7 et est forcé de l'évacuer le 11 — Les massacres des Vans. — La tête de Saillans portée à Largentière et retrouvée dans ces derniers temps. — Décret d'accusation contre 57 personnes compromises dans le dernier mouvement de Jalès. — Les serments exigés des prêtres. — La plupart les prêtent avec des réserves. — Le chanoine Chivaille. — Serment et mort de M. Denant. — Le curé constitutionnel Lafont. — L'église transformée en écurie et la chapelle des Pénitents en club.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1903

L'année 1792 peut se diviser en trois périodes distinctes :

La première, marquée par des troubles populaires (mars et avril), qui, dans le bas Vivarais, eurent surtout pour théâtre les régions de St-Privat, Thueyts, Meyras, Jaujac et Antraigues, et dont le contrecoup à Largentière fut le désarmement d'un certain nombre de personnes suspectes d'hostilité au nouveau régime.

La seconde période est celle du troisième camp de Jalès qui eut lieu au mois de juillet.

La troisième période, celle des derniers mois de l'année, fut marquée par un redoublement de persécutions religieuses et par l'inauguration à Largentière d'un véritable régime de la Terreur qui coïncida avec la fondation de la Société populaire.

***

La première période présente l'aspect d'une véritable jacquerie qui commença par les cantons d'Aubenas, Thueyts et Antraigues, pour se terminer par les cantons de Bourg-St-Andéol, de Satillieu et de Joyeuse, et ce mouvement rural prit de telles proportions que le directoire du département fut obligé de requérir toutes les brigades de gendarmerie et toutes les gardes nationales disponibles pour en arrêter les progrès.

(1) Le dessin, que nous donnons ici, représentant le château de Largentière avant les réparations qui l'ont déformé, et la porte du pont des Recollets, fait partie de la collection de M. Henry Vaschalde, qui a bien voulu en autoriser la reproduction dans la *Revue*. Son auteur, M. Léon Alègre, le fondateur de la bibliothèque-musée de Bagnols, a dessiné beaucoup d'autres vues ou monuments de l'Ardèche, notamment le château d'Aubenas. M. Léon Alègre, né à Bagnols en 1813, et mort en 1884, était, de plus, un grand amateur d'histoire locale, comme le montrent ses *Notices biographiques du Gard* et son étude sur *Bagnols en 1787*. La belle publication de M. Labande : *Etudes d'histoire et d'archéo-*

Digitized by Google

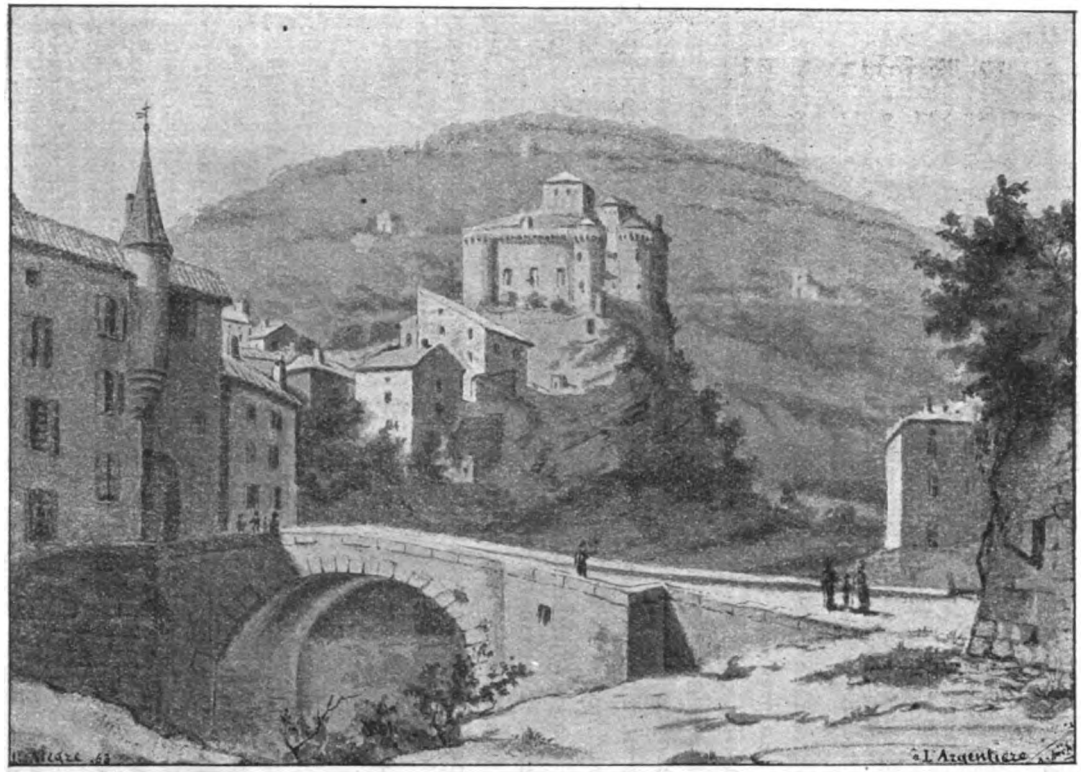

VUE DU CHATEAU DE LARGENTIÈRE

Digitized by Google

On peut se faire une idée de la situation générale du bas Vivarais par les extraits suivants des manuscrits de Délichère, le grand chef jacobin d'Aubenas :

16 mars. — On prend des mesures pour assurer la tranquillité. Garde au château. Sonnerie suspendue pour la retraite. Les clés de l'église portées chez le maire ; celles des portes aux corps de garde.

17 mars. — Fortes patrouilles. On arrête cinq hommes suspects.

18 mars. — Insurrection à Villeneuve. A Vogué, on chasse l'ancien curé. A Rochecolombe, retraite des fuyards de Vogué. A St-Germain, le sieur Hély s'enfuit.

19 et 20 mars. — Les villages se mettent sous les armes et les inquiétudes s'annoncent. Le château de Banne a été occupé, le 16, par des compagnies des Vosges sans coup férir.

25 mars. — Mouvement à Jaujac. On y démolit le château de Castrevieille, et on pille la maison du sieur Monteil. Mouvement à Vogué.

26. — Jour de Notre-Dame. On continue. Expulsion des Sœurs à Antraigues.

La délibération municipale prise ce jour là à Largentière montre que les esprits n'étaient guère moins surrexcités de notre côté :

Sur le dire d'un de ses membres, qui a rappelé à l'assemblée la fermentation extraordinaire qui a régné les jours précédents et principalement ce jourd'huy, et le désarmement de certains particuliers de cette ville qui a été fait par certains individus — a été unanimement délibéré qu'on prierait MM. les administrateurs du département d'ordonner de suite, par le retour de l'exprès qui leur portera la présente, le désarmement de 15 à 20 maisons dont les habitants sont désignés par la voix publique être les ennemis de la Constitution, et contre lesquels il paraît, à n'en pouvoir douter, que la plus grande partie des citoyens de cette ville désirent et veulent absolument qu'on les désarme.

Le conseil général, assemblé à cet effet ce matin de 10 à 11 heures, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter le cours d'une insurrection qui allait se manifester.

Le conseil a aussi délibéré d'écrire sans retard au conseil de l'évêque pour le prier de retirer les deux vicaires desservants de cette ville.

logie romane — Provence et bas Languedoc, Avignon, Seguin, 1902, qui a eu pour point de départ les notes et surtout les dessins de M. Alègre, constitue, d'autre part, un brillant hommage rendu au talent consciencieux de cet artiste, dont il sera plus amplement question dans les articles sur *l'Iconologie de l'Ardèche* que nous promet un des collaborateurs de la *Revue*. Ajoutons seulement ici que les pages concernant l'Ardèche abondent dans les livres de M. Alègre, surtout dans *Bagnols en 1787*, qui est un tableau d'histoire et de mœurs locales, s'appliquant en grande partie aux départements voisins, accusant chez l'auteur une véritable érudition et un rare talent d'observation, et plein d'enseignements utiles pour tout le monde.

Digitized by Google

Signés : Rouvière, maire ; Blachère, officier municipal ; Riffard, procureur de la commune ; Suchet, Prévôt, Courbi, Vielfaure, Fournier, Duroure, Rouveyrol, Baille, Allemand (1).

Riffard écrit, le 27 mars, en envoyant cette délibération au département :

Sur le désarmement il serait inutile de prendre d'autres moyens que celui proposé ; la garde nationale et la troupe de ligne le demandent instamment. Sur les vicaires, il est urgent de les faire partir avant les pâques, afin d'ôter à ces vicaires le moyen de fanatiser encore davantage les citoyens. Ces deux mesures prises, le calme renaîtra. Si le gouvernement refuse d'autoriser, il est à craindre que tout ne soit fait avec violence.

Reprenons la suite des notes de Delichères :

27 mars. — On se rend à Prades chez M. de Montsevenv. Ses tours à bas. Le sieur Avit, ancien vicaire, son aumônier, chassé. Château du Villard démoli. — Même jour, attroupement à St-Privat (2). Les dames de St-Benoit ferment leur église.

28 mars. — Mouvement à Meyras. Pillage et démolition de la maison du sieur Dufaut. On met le sieur Avias à contribution. Deux commissaires du département arrivent à Aubenas.

On avait pillé la maison Dufaut, parceque Dufaut qui heureusement se trouvait absent, était un ancien intendant du comte d'Antraigues. Mais c'était surtout à ce dernier qu'on en voulait, et l'auteur des *Lettres sur les Etats Généraux*, dut alors faire de singulières réflexions sur la récompense presque toujours réservée par le peuple à ceux qui favorisent ses premiers mouvements ; car, dans la courte période du 25 au 29 mars, on pilla puis on démolit en tout ou en partie ses quatre châteaux : de Castrevieille et du Bruget, à Jaujac ; de Laulagnet, à St-Cirgues-de-Prades, et de la Bastide, à la Bastide-de-Juvinas.

Les deux commissaires du département, Gleizal et Bruyère, arrivés le 27 à Aubenas, ne se mirent en marche vers les lieux des sinistres que le surlendemain (29 mars) et, comme les carabiniers d'Offenbach, arrivèrent naturellement quand tout était fini.

Les notes de Delichères nous permettent de suivre pas à pas cette mémorable expédition.

(1) A propos de ces noms et d'autres, il nous paraît juste de mettre le lecteur en garde, une fois pour toutes, contre les confusions qui pourraient résulter de fâcheuses homonymies, en lui rappelant, ce que personne n'ignore dans notre pays, que le même nom est souvent porté par des familles très différentes. La vérité est qu'il n'existe presque plus aujourd'hui de descendants directs des hommes qui ont joué un rôle actif pendant la période révolutionnaire dans notre pays.

(2) Ce jour là, les Jacques de St-Privat pillèrent certaines propriétés et s'en partagèrent d'autres, en disant qu'elles avaient appartenu à la commune.

Digitized by Google

29 mars. — Les commissaires se rendent à Jaujac.

30 mars — Il sont insultés à Meyras ; on insinue au peuple qu'un décret de l'Assemblée a ordonné la démolition des châteaux et qu'on le cache.

30 mars. — L'attroupement se rend l'après midi au château du comte d'Antraigues, à la Bastide. Le même jour, le district réuni avec les commissaires délibère d'envoyer un exprès à M. d'Albignac.

31 mars. — On apprend qu'à Thueyts un autre attroupement se forme. M. de Blou fait démolir les tours de son château. Projet de démolir celui d'Aubenas et d'appeler les brigands. Arrivée de 50 hommes de Dauphiné en garnison à Privas. La municipalité fait doubler la garde.

1er avril. — Arrivée à Aubenas des gardes nationales des cantons de Privas, Villeneuve, St-Pierreville convoquées par un arrêté du département. Les commissaires arrêtent de se rendre à Thueyts et s'adjoignent deux membres du directoire, M. Meynier et moi.

2 avril. — Nous partons à 6 h. du matin avec trois détachements... en tout 480 hommes, et nous arrivons à Thueyts à midi dans le plus bel ordre. Zèle de notre troupe à Thueyts. Consternation à Thueyts et dans le voisinage. Le soir nous délibérons de faire arrêter les B... frères, auteurs de la démolition de la maison Dufaut. Cela s'exécute à 8 h. du matin.

3 avril. — Nous renouvelons la municipalité. On envoie divers détachements à Meyras pour arrêter des coupables. Bon succès... Captures à Vals par le détachement de Viviers.

4 avril. — Nous envoyons un détachement à Montpezat. Nous laissons cent hommes à Thueyts. La troupe de ligne nous suit avec les détachements de Privas. Le reste se rend à Aubenas, avec les prisonniers au nombre de sept.

Nous arrivons à Meyras à 10 h. du matin. Nous vérifions la maison du sieur Dufaut et on fait la recherche des objets volés. Diverses personnes sont arrêtées.

Nous partons pour Jaujac où nous arrivons à 5 h. du soir. Nous visitons le château de Laulagnet tout dévasté, celui de Castrevieille.

5 avril. — On entend la municipalité et témoins. On charge la garde nationale de veiller sur les papiers apportés de Laulagnet, pour l'inventaire et le transport à Joyeuse, attendu l'émigration du sieur d'Antraigues.

Nous requérons le juge de paix d'Antraigues d'aller faire la fouille à Juvinas et autres villages où sont les effets du sieur d'Antraigues.

Nous disposons pour le lendemain une course à Ste-Marguerite où se réfugiaient les brigands.

Nous nous rendons à Aubenas.

6 avril. — Les commissaires se rendent à Privas où l'assemblée du conseil est convoquée pour ce jour.

Digitized by Google

Le rapport des commissaires cherche en quelque sorte à excuser les coupables : « Il y a, dit-il, parmi ces gens, plus d'égarement que de scélératesse. On leur a fait croire, d'ailleurs, qu'il existe un décret ordonnant la démolition de toutes les tours qui se trouvent aux châteaux, parce qu'on ne les regarde plus que comme des maisons... »

Après le pillage du château de la Bastide, les commissaires font néanmoins l'aveu suivant.

« C'est chose constante et bien reconnue que nous avons à faire à des *brigands* qui ne demandent que le pillage et se portent à tous les excès. La démolition des châteaux n'est qu'un prétexte. Ils font rançonner ceux qu'ils ne pillent pas et appellent cela *traiter à l'amiable.* »

Le 11 avril, le directoire du département décida que toutes les pièces concernant les excès en question seraient dénoncées par le procureur général syndic Boissy-d'Anglas, mais on n'a jamais appris que les coupables eussent été punis, et, d'ailleurs, il faut bien reconnaître que l'autorité, l'eût-elle voulu, se serait trouvée dans l'impuissance de le faire.

Comme compensation, on commença alors à chanter la Marseillaise. Delichères nous apprend que l'hymne devenu national fut chanté la première fois à Aubenas au mois de juin suivant, par le bataillon de Castelnaudary qui y était en garnison.

Le troisième camp de Jalès, dont le principal organisateur fut Claude Allier, le prieur de Chambonas, eut lieu au mois de juillet. Cette fois il ne s'agit plus d'une fédération plus ou moins pacifique, mais d'une vraie levée d'armes contre le régime existant.

Dès le 18 février 1792, à l'Assemblée Législative, le ministre de l'intérieur Cahier appelait l'attention sur les agitations qui se manifestaient dans certains départements du Midi, mais surtout dans l'Ardèche et la Lozère, et son discours indique assez clairement que les dissensions religieuses en sont la principale cause... « Les administrateurs de ces deux départements portent particulièrement leurs inquiétudes sur Villefort, les Vans, Jalès, lieux

Digitized by Google

où peuvent se faire des rassemblements, et sur le vieux château de Banne qu'on assure être déjà occupé par les catholiques... »

Le 16 mars, le protestant Rabaut St-Etienne écrit de Nîmes au ministre : Villefort est l'Arles (1) du Vivarais et le château de Banne en est le Coblentz.... »

Il y eut, en vue de cette suprême tentative contrerévolutionnaire, deux réunions des principaux conjurés, convoquées par Claude Allier : l'une, à la Bastide (sur les confins de l'Ardèche et de la Lozère) le 19 mai 1792, et l'autre, la plus importante, à Malons (commune du Gard limitrophe de l'Ardèche), le 23 juin suivant (1). Le comte de Saillans, qui devait commander l'entreprise, assistait à cette dernière, où le troisième camp de Jalès fut fixé au 15 août suivant.

On sait comment les circonstances obligèrent le chef royaliste à précipiter son entrée en campagne. Le lieutenant Roger, qui occupait le château de Banne, ayant arrêté un individu porteur de ses ordres, Saillans se voyant découvert, ne crut pas pouvoir différer ; il fit sonner le tocsin, le 2 juillet, et réunit environ 1.500 hommes qui allèrent assiéger la petite garnison du château de Banne et l'obligèrent à capituler le 7 juillet.

Le 5 juillet, Meynier, de Joyeuse, informait la municipalité de Largentière de la situation critique où se trouvait la garnison de Banne.

Dès le lendemain, la municipalité de Largentière organisait un corps de volontaires qui se mit en route le 7 juillet pour Joyeuse et les Vans, sous le commandement de Michel Courbi et Etienne Gravier, chaque soldat étant pourvu d'un sac de toile de six pans de long sur quatre de large. Les noms des volontaires, au nombre de 24, ont été donnés dans les *Ephémérides vivaroises* de Célestin Dubois ; mais, vu les horribles scènes qui eurent lieu aux Vans, et auxquelles un certain nombre au moins ne restèrent pas étrangers, il nous paraît inutile de reproduire ici cette liste.

Il paraît que ces volontaires allèrent d'abord stationner à Chambonas ; c'est du moins de cet endroit que sont datées les

(1) La ville d'Arles était alors en état de rebellion ouverte.

(2) Voir les documents sur la *Conspiration de Saillans*, publiés par ordre de la Convention nationale, et réimprimés à Privas en 1868 avec les *Commentaires du soldat du Vivarais*.

Digitized by Google

lettres envoyées à Largentière par quelques-uns d'entre eux. Un de ses chefs, Courbi, écrivait, le 10 juillet, à un de nos officiers municipaux, la lettre suivante qui éclaire de sinistres reflets les tristes incidents qui vont se produire :

Le 9, nous dîmes à la municipalité que nous voulions planter l'arbre de la liberté, et qu'ils eussent la bonté d'y assister, de même que les citoyens de l'endroit. Le 10, vers 7 heures du matin, nous nous sommes organisés. Et cela dérange un peu. pour le service. Mais tout s'arrangera. M. Auzillon (1) est arrivé du temps que nous étions à table. Juge le plaisir qu'il nous a fait à tous. Nous nous sommes allés promener aux Vans. Etant arrivés, nous avons été boire de la bière. Dessous la fenêtre de la maison se trouve le cimetière de l'hôpital. Là nous avons vu le cadavre de Platon (2). On le mettait dans la fosse. De là nous sommes allés sur la place, où nous avons trouvé nos volontaires, de même que la légion de plusieurs paroisses et la troupe de ligne sous les armes On a fait une proclamation pour ramener les citoyens à l'ordre. Celui qui en faisait la lecture, par ma foi, je ne sais pas s'il avait peur, mais il tremblait jusques au point que j'ai vu qu'il ne savait où il en était. De là, nous avons été voir environ quinze personnes qui se sont vu remettre en prison. qui avaient été à Banne en disant qu'on les avait fait aller par force. On nous a dit aussi qu'on tenait dans la maison commune cinq ou six prêtres réfractaires. Nous nous sommes retirés pour notre garnison où nous avons trouvé qu'on plantait l'arbre de la liberté après la cérémonie (illisible). Et çà ira !

J'espère vous donner au premier jour des nouvelles très intéressantes, dont vous y prendrez plaisir. de même que nous avons la légion qui est à Naves qui ont pris depuis hier une vingtaine de ces Jean foutre qui nous font tant courir. Nous n'avons besoin de rien. Nous sommes fort sensibles aux bontés que vous avez pour nous Nous tacherons moyen toujours de plus en plus de nous procurer de la gloire et de nous attirer l'estime et la confiance de notre municipalité.

Les troupes du général d'Albignac, qui bloquaient depuis deux jours le château de Banne, y entrèrent le 11 juillet au soir, après que le comte de Saillans, voyant toute résistance impossible, se

(1) Auzillon était l'ingénieur en chef du département. Le 13 juillet suivant, le directoire de Privas le chargea de détruire ce qui restait du château de Banne. On verra plus loin, par un de ses discours à la Société populaire de Largentière, qu'il avait des opinions fort exaltées. En 1794, il fut chargé du dessèchement du lac d'Issarlès (on voulait alors dessécher tous les lacs). Il eut le bon sens de se prononcer contre cette idée.

(2) Platon était le commandant de la légion catholique de Vallon et de Salavas. Il venait d'être tué à St-André-de-Cruzieres.

Digitized by Google

fût décidé à l'évacuer. Celui-ci avait pu en sortir, vers 3 heures de l'après-midi, avec tous ses compagnons, à la faveur d'un violent orage accompagné d'une pluie torrentielle.

Le comte s'était dirigé vers Villefort avec quatre ou cinq de ses plus fidèles partisans, mais ils furent tous arrêtés le lendemain près du village des Aydons, conduits aux Vans et impitoyablement massacrés sur la place de Grave.

Les notes suivantes permettront au lecteur de se faire une idée de cette scène de carnage. Voici d'abord la partie essentielle du rapport du juge de paix Coren-Fustier :

« ... L'escorte de quinze hommes (qui conduisait les cinq prisonniers' prend renfort au Chambonet, à la Figère et à Malarce. sur sa route... Arrivé au pont de Chambonas, la garnison dudit lieu de Chambonas joint l'escorte et les particuliers sont conduits en cette ville (aux Vans). La garnison d'icelle, la gendarmerie grossissent le cortège ; le corps d'armée fait cercle et les cinq arrêtés sont placés au centre. Sur quoi nous dit juge, nous sommes porté de suite dans l'hôtel de M. Murol, commandant général de l'armée, et ensuite dans la maison commune ; nous avons requis tant le commandant, le maire et officiers municipaux de cette ville, que M. Roger, lieutenant de gendarmerie, de se rendre avec nous auprès de l'armée, à quoi ils ont déféré. L'armée a découvert que les dits cinq arrêtés étaient chefs de l'attroupement qui s'était exécuté à Banne (suivent les griefs qui leur sont imputés)... et une voix unanime a demandé que les prévenus fussent passés au fil de l'épée. Ledit commandant, le sieur Royer, et nous dit juge de paix, avons fait des efforts inutiles pour suspendre ce courroux général ; sur quoi nous nous sommes retirés et les cinq prévenus ont subi le jugement (1).... »

Le registre municipal des Vans se borne à dire, sur un ton de véritable regret, que Saillans et ses complices « furent victimes du ressentiment populaire et de la majeure partie de la force publique (2) ».

Le même jour (12 juillet), Michel Courbi écrivait de Chambonas à Largentière :

(1) *Conspiration de Saillans*, p. 73-74.
(2) TALLON. Histoire des Vans, III, 163.

Digitized by Google

« Le sieur de Saillans a été pris, à environ trois lieues d'ici, avec cinq autres. Il est passé ici vers les 6 heures du soir ; l'un des capturés s'était alors échappé ; il est tombé en nos mains et nous allons le faire conduire à notre général. Quant au sieur de Saillans, et aux autres quatre, on les a conduits aux Vans, où rien n'a pu retenir les soldats de la garnison. On leur a tranché la tête à tous les cinq. Nous avons ici trois de ces têtes, parmi lesquelles celle du sieur de Saillans que nous avons prise après qu'on les a eu promené par la ville des Vans en criant et en chantant : *Ça ira ! Ça ira !...* »

Voici maintenant la lettre que l'ancien avoué de Largentière, le protestant Puaux, de Vallon, adressait en même temps aux officiers municipaux de Largentière :

Chambonas, 12 juillet à 8 h. du soir.

Bonne, grande nouvelle. Messieurs, réjouissez-vous. Le scélérat, le monstre Saillans vient d'être arrêté avec Nadal, de Banne, ancien carabinier. Pradons, curé commis de Banne, l'abbé Boissin, de Chambonas, ont de même été arrêtés. Conduits à la Grave, ils ont été tués d'une belle manière, décollés. Nous avons les têtes. T. a eu la gloire d'être le premier à frapper. Jamais exécution plus agréable. Les chefs demandaient de les livrer à la justice. Nous avons tous crié comme des diables : Point de justice ! Point de prison ! etc. A demain des détails intéressants.

Platon a été tué à St-André. — PUAUX (1).

Uue autre lettre signée Lieutier, adressée au maire de Largentière, dit à peu près les mêmes choses. Elle se termine ainsi : « Quoique Saillans ne puisse jamais plus arriver à Largentière, son exécrable tête la reverra encore. »

Ces témoignages sont, comme on le voit, en contradiction formelle avec la version d'Andéol Vincent racontant que l'escorte primitive des prisonniers, les ayant remis à un détachement de Largentière, commandé par T., celui-ci, marchant derrière Saillans, l'aurait tué en le frappant subitement par derrière d'un coup de sabre. La scène de massacre est facile à reconstituer avec les

(1) L'authenticité de cette lettre, qui a paru si souvent dans les journaux (nous citerons seulement le *Figaro* du 14 juillet 1879), n'est malheureusement pas contestable, car nous en avons eu l'original sous les yeux. Le nom de celui qui aurait frappé le premier y est écrit en toutes lettres. Mais nous n'en avons donné que l'initiale, attendu que, comme Firmin Boissin, dans les *Camps de Jalès* (p. 122), l'accusation ne nous a pas paru suffisamment justifiée.

Digitized by Google

détails qui précèdent. Les prisonniers arrivent vers 7 h. du soir à la place de Grave, couverte d'une foule ivre de colère. Les autorités, après avoir tenté de la calmer, lui abandonnent les malheureux prisonniers qui sont aussitôt écharpés, et la chose se fit avec une telle furie, une telle rapidité et par tant de mains, qu'il fut probablement difficile aux spectateurs eux-mêmes de distinguer ceux qui avaient réellement frappé de ceux qui n'avaient participé que moralement au massacre; de sorte que, si nous considérons, avec Firmin Boissin, comme douteuse l'assertion de Puaux concernant T., nous croyons devoir également n'accepter qu'avec réserve la version de l'auteur des *Camps de Jalès* attribuant le meurtre au fameux Jourdan dit Coupe-tête, qui était de St-Jeure d'Andaure.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la tête de Saillans fut portée à Largentière et promenée au bout d'une pique par un des volontaires nommé Lapaille, parce qu'il tenait un cabaret au bout du pont de la Paille,dans l'immeuble, agrandi depuis, qui est devenu une teinturerie. Cette tête fut finalement enterrée dans un champ de mûriers qui surplombait la rivière en face de l'écurie Blachère, contigue à l'enclos Jouanin (1), et elle a été retrouvée dans ces dernières années,lorsqu'on bâtit une maison sur ce même emplacement.

Le lendemain (13 juillet), eut lieu sur cette même place de Grave, et dans des circonstances aggravantes (puisque les victimes cette fois étaient restées en dehors de la conspiration de Saillans), le massacre de neuf prêtres arrêtés quelques jours auparavant à Naves, et que la municipalité des Vans paraît avoir réellement voulu préserver du sort échu la veille aux autres prisonniers, les tenant pour cela renfermés dans une salle de l'hôtel de ville. « Mais, dit le registre municipal, à peine les membres de la municipalité étaient-ils sortis, que la garde nationale a été forcée par une foule immense de personnes armées. Le ressentiment populaire et de la plus grande partie de la force publique était à son comble. La loi a été violée. Et des dix

(1) C'est d'un témoin oculaire, le pharmacien Amblard, fils du maître d'école de ce temps, mort plus qu'octogénaire en 1871, que nous tenons cette particularité.

Digitized by Google

personnes qui étaient détenues, neuf ont été traînées par cet attroupement sur l'esplanade de Grave et victimées par lui... » Il est à noter que l'une des victimes, Henri Claude Clémenceau de la Bouillerie, curé d'une paroisse de Nîmes, était un grand oncle du fameux radical de notre temps, qui porte le même nom.

Le même jour, la municipalité de Largentière, qui s'était constituée en conseil permanent à l'occasion des événements, expédiait à Montpezat, et sans doute à beaucoup d'autres communes, l'avis suivant :

« Le conseil permanent de Largentière vous avise que l'armée de Banne s'est séparée à la faveur de la pluie d'avant hier ; que les chefs furent arrêtés et eurent la tête tranchée hier aux Vans ; à cause de quoi, il vous requiert d'établir des corps de garde sur toutes les avenues de votre paroisse, pour arrêter les fuyards et prévenir les insultes auxquelles pourraient être exposés les habitants. Signés : Clément, officier municipal ; Suchet, etc.

Le 18 juillet, l'Assemblée nationale entendit la lecture d'une lettre de Boissy-d'Anglas racontant la défaite de Saillans et de ses partisans. Elle en applaudit frénétiquement le passage suivant : « La fureur des gardes nationales a été telle que je doute qu'il nous reste quelqu'un pour la haute cour nationale. Plus de 200 conjurés ont péri (1). »

L'assemblée émit néanmoins, le 28, un décret d'accusation contre 57 personnes dénommées dans un arrêté du directoire de l'Ardèche (2). Ce décret porte encore la signature du roi Louis XVI. Mais, douze jours après, la royauté avait vécu.

La question religieuse avait commencé à prendre un certain degré d'acuité dès la fin de l'année 1790, à la suite de la loi qui obligeait tous les ecclésiastiques salariés à prêter serment à la constitution civile du clergé, l'assemblée constituante ayant voulu ainsi se procurer le moyen de chasser de leurs paroisses tous les pasteurs plus attachés à leurs devoirs qu'à la politique du jour.

(1) *Moniteur* du 21 juillet.
(2) La liste de ces personnes se trouve dans les documents de la *Conspiration de Saillans*, p. 114.

Digitized by Google

Les prestations de serment eurent lieu généralement en février et mars 1791, et ici il est bon de jeter quelque lumière sur une question que d'honorables scrupules de conscience ont peut-être un peu embrouillée.

Un saint religieux, feu le F. Apollinaire, nous paraît avoir fort heureusement traité la question qui peut se résumer ainsi :

Le serment civique imposé par l'Assemblée constituante, le 27 novembre 1790, n'a jamais été condamné par Rome, car il n'y est pas question expresse de la constitution civile du clergé ; c'est donc fort légitimement que plusieurs évêques l'ont prêté, et M. Vernet, pour lequel le F. Apollinaire professe, d'ailleurs, une juste admiration, a eu tort de l'incriminer comme coupable.

Et il en est de même du serment de Liberté Egalité exigé en 1794.

Mais il faut regarder comme absolument criminels : le serment à la constitution civile du clergé en 1791, et l'abdication du titre sacerdotal et la remise des lettres de prêtrise, exigées en décembre 1793 et dans les premiers mois de 1794.

Beaucoup de prêtres en Vivarais, comme dans le reste de la France, prêtèrent, à la suite de la loi de 1790, ce qu'on appela le serment conditionnel dans lequel ils faisaient leurs réserves pour tout ce qui concernait la foi et la discipline de l'Eglise. Voici un spécimen de ces serments, celui de Maigron, le curé de St-Alban, qui fut purement et simplement accepté par le conseil général de sa commune :

« Je fais serment de prendre le plus grand soin des fidèles que l'Eglise m'a confiés, de leur prêcher toujours la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, d'employer tous mes soins pour les préserver de toute erreur et de tous les schismes, de les exciter, soit par mes discours, soit par mes exemples, à être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de soutenir de toutes mes forces la Constitution de l'Etat décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi, autant que me le permettront la fidélité que je dois à Dieu, celle que dois à la religion que professe l'Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je me ferai gloire de vivre et mourir... » (1)

(1) Voir aussi le serment de Domergue, curé des Vans, dans l'*Hist. des Vans*, de Tallon III, 101.

Digitized by Google

Mais cela ne faisait pas le compte des nouveaux tyrans du jour, et bientôt tous les directoires des départements reçurent l'ordre d'exiger le serment sans aucune condition, ce que, malgré le triste exemple que leur avait donné leur évêque (1), la très grande majorité des prêtres de l'Ardèche refusèrent, auxquels on donna dès lors le nom de *réfractaires*.

C'est au mois d'octobre 1792 que la persécution religieuse prit un caractère d'intensité qu'elle n'avait pas encore eue jusque là.

Dès le commencement de ce mois, beaucoup d'églises furent fermées, et on obligea les religieuses de sortir de leurs couvents.

A Largentière, la municipalité prit, le 6 octobre, l'état des noms des religieuses qui se trouvaient au couvent de N. D. Elles étaient au nombre de dix-sept. Ce couvent était une espèce de chapitre de dames nobles qui y prenaient là leur retraite, mais qui faisaient aussi l'école. (Le 31 octobre, Suchet l'aîné, un oncle du maréchal Suchet, fit, au nom de la municipalité, une soumission pour l'acquisition du couvent, jardin et enclos de ces religieuses).

Vers le milieu d'octobre, un arrêté du district du Tanargue enjoignit à tous les ecclésiastiques, qui n'auraient pas prêté serment à la constitution civile du clergé, de sortir du district dans la huitaine, et du royaume dans la quinzaine.

A Largentière, le curé était un pauvre vieillard appelé Denant, et la lettre suivante, qui fait partie de notre collection, peut faire supposer qu'il avait été question, dès l'année précédente, d'installer un intrus à sa place :

A Messieurs les maire et officiers municipaux de Largentière

Messieurs,

Si le plus vrai, le plus pur patriotisme pouvait seul donner des droits à vos suffrages dans les élections aux places du saint ministère auquel j'ai l'honneur d'être attaché, j'ose croire que je n'étais pas tout à fait indigne des démarches que vous avez bien voulu faire en ma faveur ; mais, messieurs, quand il s'agit de la conduite d'un troupeau nombreux dans les voies du salut, ne dois-je pas m'étonner et frémir du choix que vos respectables électeurs ont fait de moi pour remplacer le digne pasteur que la mort vient de vous ravir (2).

(1) Le malheureux Lafont de Savines préta serment le 6 février 1791.

(2) Comme M. Denant ne mourut qu'en janvier 1793, on ne peut s'expliquer ce passage que par une fausse indication envoyée de Largentière au chanoine

Digitized by Google

Je suis également touché et reconnaissant, messieurs, du témoignage d'estime et d'attachement que vous avez donné à mon frère dans ma personne. Je serais parti avec lui, pour vous en faire de vive voix mes vifs remercîments ; mais le mauvais état actuel de ma santé et des arrangements d'affaires indispensables me forcent à remettre à un autre temps ce devoir également cher à mon cœur et à mon amour propre.

J'espère, messieurs, que, sur la fin du mois courant, je pourrai faire le voyage de Largentière et vous mettre à même de décider si je mérite ou non la bonne opinion que vous avez eue de moi

Je suis avec la plus parfaite reconnaissance et le plus profond respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHIVAILLE, chanoine.

De Figeac le 6 octobre 1791.

L'arrêté du district du Tanargue eut pour M. Denant une fatale conséquence, car, après avoir par faiblesse, et non sans avoir résisté d'abord, prêté le serment requis, il mourut deux mois après, probablement de honte et de remords. Les faits sont ainsi exposés dans un manuscrit que nous avons sous les yeux :

« ... Trois commissaires de la ville se rendirent un dimanche matin chez M. Denant et lui demandèrent de prêter le serment requis. Le curé répondit qu'il fallait lui donner le temps de réfléchir jusqu'au lendemain matin à 8 heures. A l'heure dite, les tribuns du peuple reparaissent heureux et satisfaits et tout fiers d'avance de leur prétendue victoire. Mais le curé avait fait allumer un grand feu sous le manteau de sa cheminée, et, le montrant aux commissaires : Vous voyez ce feu, leur dit-il ; hé bien ! plutôt y mourir que de prêter un serment que ma conscience réprouve ! »

Les commissaires désappointés cachèrent leur fureur et dirent à M. Denant : Nous avons trop bonne opinion de votre jugement et de votre caractère, et nous espérons que vous reviendrez à de meilleurs sentiments. Nous vous donnons jusqu'à dimanche.

Que se passa-t-il, durant la semaine, dans cette âme sacerdotale sans doute, mais faible et timorée ? Nul ne le sait. Mais, quand les tribuns revinrent le dimanche suivant, accompagnés de deux greffiers, M. Denant, malgré les fréquents entretiens qu'il avait eus avec ses vicaires sur l'opposition qui existait entre la constitution civile du clergé et la doctrine catholique, eut la faiblesse de prêter le serment condamné.

Mais, Monsieur le curé, lui dit alors un enfant de 12 ans, qui lui servait la messe chaque matin, mais je ne comprends plus rien à votre conduite. — Tais-toi, petit, dit M. Denant, tais-toi,

de Figeac. Quoi qu'il en soit, vu l'absence, dans nos documents comme dans la tradition locale, de toute autre trace du signataire de la lettre, l'incident lui-même reste assez énigmatique.

Digitized by Google

tu es encore trop jeune ! — Oui, M. le curé, je suis bien jeune et je ne comprends pas que vous fassiez aujourd'hui ce que vous avez si énergiquement refusé lundi passé, même sous la menace d'être rôti ; mais ce que sais bien, c'est qu'à partir d'aujourd'hui je ne veux plus vous servir la messe ! Et l'enfant à la logique terrible se retira profondément scandalisé (1).

Ceci se passait dans la seconde quinzaine de novembre 1792. Le pauvre curé était mort à la fin de novembre 1793.

Des deux vicaires, l'un, M. Tavernol, l'avait déjà quitté et s'était retiré dans sa famille à Viviers.

L'autre, Jacques Philippe Michel, originaire de Vernoux, après être resté quelque temps caché dans la ville, se vit enfin obligé de partir et se dirigea sur l'Espagne. Mais, à Montpellier, quelques personnes pieuses lui ayant offert un asile, il exerça quelque temps dans cette ville son ministère. Finalement sa retraite ayant été découverte, il fut pris et guillotiné (le 5 mars 1794).

Après le départ de MM. Denant, Tavernol et Michel, le service fut fait, pendant un an environ, par un autre vicaire appelé Labro, comme il résulte de la lettre suivante adressée de St-Germain, le 27 mars (l'année manque), à M. Franconi, devenu curé de Largentière en 1802 :

Monsieur,

Le 13 octobre 1792, j'arrivai à Largentière sous M. Denant, qui mourut à la fin du mois de janvier de l'année d'après, et je fis ensuite seul les fonctions de cette paroisse jusqu'au 19e de janvier 1794, époque où Chateauneuf-Randon fit fermer l'église. Je me retirai dans ma maison à Vogué huit ou dix jours après. Voilà la pure vérité que je n'ai jamais oubliée. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LABRO, curé.

Il est question aussi d'un vieillard, ancien secrétaire de M. Denant, auquel on recourait pendant cette période pour l'administration des baptêmes.

Vers la fin de 1794, la municipalité installa dans l'église un prêtre assermenté nommé Lafont, de Coucouron, qui se logea au bout de la rue de l'église, et s'enivrait, dit on, chaque soir en

(1) *Histoire de Largentière* (ms.) par l'abbé Ricou (vicaire de M. Léorat vers 1848).

Digitized by Google

compagnie des patriotes. Mais il ne resta pas longtemps. Quelques pénitents indignés de voir un pareil homme dire la messe, s'introduisirent dans l'église et lui enlevèrent tous ses ornements sacerdotaux qu'ils mirent en lieu sûr, ce qui obligea le pauvre homme, mis dans l'impossibilité d'officier, de quitter honteusement la place (1).

Sur la liste conservée, aux archives départementales, des prêtres qui prêtèrent le serment d'octobre à décembre 1792, nous voyons figurer pour Largentière :

Mathieu Labrot, vicaire ;

Jean Raymond Vernet, cy devant Jésuite ;

Denis Lacoste, cy devant Cordelier ;

Jacques Bonnet ;

Jallat Lagardette, prêtre cy devant de la congrégation de Saint-Maur ;

Jacques Antoine Fages Rochemure, cy devant chapelain ;

Jean César Fages Rochemure, cy devant chanoine ;

Pierre Guérin, ex-cordelier.

Tous habitants de Largentière ; mais nous ne saurions trop mettre en garde le lecteur contre les déductions qu'on pourrait tirer de là, et nous le renvoyons aux observations que nous avons données plus haut, d'après le F. Apollinaire, en ajoutant que la question du serment de Liberté, décrété par l'Assemblée législative, le 17 avril 1792, fut l'objet d'une telle diversité de sentiments, parmi les prêtres même les plus respectables, qu'on vit dans l'Ardèche M de Besses déclarer qu'on pouvait le prêter en sûreté, tandis que M. Vernet le réprouvait absolument (2).

(1) Ce Lafont, dont les prénoms étaient Jean Antoine était vicaire de Dompnac en 1791. Firmin Boissin nous apprend qu'il était venu s'installer à Largentière de sa propre autorité, et que M. Vernet eut toutes les peines du monde à le déloger. Voir la lettre de M. Vernet aux fidèles de Largentière du 26 juin 1796. Nous voyons aussi par le livre de Boissin que le curé intrus de Largentière n'était pas le seul à aimer la dive bouteille, car son confrère de Vernon, appelé Delaygue, « s'enivrait à peu près tous les matins, le dimanche comme les autres jours, si bien qu'il n'y avait presque jamais de messe dominicale (*Schisme constitutionnel*, pp. 19 et 39). Il résulte d'une déclaration faite à la mairie des Vans le 24 avril 1796, par un nommé Malmazet, du Merle, paroisse de Dompnac, que l'avant-veille « le citoyen Jean Antoine Lafont, curé constitutionnel, était venu chez lui tout épouvanté, lui disant que les brigands attroupés du côté de Lanarce étaient venus dans la maison de son frère en demandant ledit Lafont curé, dans le dessein de l'assassiner, et qu'ils avaient emmené par force son neveu et d'autres voisins... » (Tallon, *Hist. des Vans*, III, 361). Nous ignorons quelle fut la fin de ce malheureux ecclésiastique.

(2) Voir la *Vie de M. Vernet*, p. 37.

Digitized by Google

Tout service du culte ayant cessé en 1793, l'église fut décrétée bien national et affectée au logement des chevaux de la force armée.

« Oui, Monsieur, disait en pleurant une personne âgée de 92 ans à M. Ricou, j'ai vu l'église changée en écurie ; l'en haut (c'est-à-dire le côté du chœur) était rempli de foin, et autour des piliers et le long des murs étaient rangés les chevaux. Ah ! que Dieu nous préserve de voir revenir un pareil temps ! »

Les révolutionnaires s'étaient réservé pour leur club la chapelle des Pénitents, comprise aujourd'hui dans les bâtiments du couvent de la Présentation, et c'est là, qu'après en avoir abattu le clocher mobile (1), ils tinrent tant de délibérations mémorables, dont nous allons entretenir nos lecteurs.

A. MAZON.

(1) Ce clocher exécutait un mouvement toutes les fois que les cloches étaient mises à la volée, penchant à droite quand la cloche était lancée à droite, et à gauche, quand elle était lancée à gauche. Ce mouvement était très visible en se plaçant un peu plus haut que l'église et en comparant la flèche du clocher à un point correspondant du Béderet ; il était d'un pouce et demi environ à chaque allée et venue de la cloche (Ricou).

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite II)

II

François de Fay. — Son frère Eustache. — Testament de François. — Climet de Fay. — Les redevances féodales. — La branche des Solignac. — Hector de Fay. — Le privilège de la chasse. — Testament d'Hector. — Noël de Fay. — Françoise de St-Gelais et sa famille. — Les Chaste et leur coseigneurie. — Les Foires de Peyraud. — Dénombrement.

II. FRANÇOIS de Fay était encore enfant quand son père mourut. Assisté de son oncle et curateur, Renaud de Fay, *alias* Trolhard, il rend hommage à Grenoble, le 8 février 1384, entre les mains de Charles, seigneur de Bouville, gouverneur du Dauphiné.

Devons-nous croire ce que dit la note déjà citée : « Le dit François de Fay, venu en aage, toute sa vie s'exerça (aux armes) et finit ses jours au service du Roy au faict des guerres et y morust ? » L'auteur de ce Mémoire écrivait vers 1560 ; il pouvait avoir des documents à l'appui de son affirmation et nous regrettons son laconisme, car nous ne connaissons de François de Fay que son contrat de mariage et un testament anticipé.

Il épousa, le 10 février 1394, Alix de Solignac. L'acte est passé au château de Tournon, *in aula nova*, en présence de Jacques, seigneur de Tournon. Gérenton de Solignac stipule pour sa fille Alix, lui donne une dot de 1200 francs d'or et lui achètera des robes nuptiales pour une valeur de 100 francs d'or. François de Fay, dit Coquard, acquerra pour sa femme des biens dotaux d'une valeur de 100 francs d'or dont elle pourra, tant à la vie qu'à la mort, disposer à son gré. Il élira son héritier, *quem magis diliget*, et devra lui laisser la moitié de ses biens, d'abord la seigneurie de Peyraud et ensuite les biens qui en seront le plus rapprochés, pour parfaire cette moitié. Les bâtiments, le château

Digitized by Google

ædificia domorum et hospitiorum, représentent une charge et ne seront comptés pour rien dans l'estimation. Si plusieurs filles naissent du mariage, François mariera la plus capable, *magis idoneam*, et lui donnera la même dot que celle que sa mère a reçue. Si Alix de Solignac survit à son époux, elle jouira, tant qu'elle demeurera en viduité, de la maison que François possède à Annonay et d'une rente annuelle de 50 florins d'or.

Comme nous l'avons dit, François de Fay avait un frère, Eustache, qui pouvait être son aîné et que leur père, Guillaume, avait marié dès le 19 janvier 1378. Eustache est encore enfant et, détail curieux, ce n'est pas sous son vrai nom, mais sous celui de Guillemet Coquardon, que le père marie son petit Guillaume, son petit Cocard, avec Bonnelle de Malhan, fille et héritière de feu Pons de Malhan.

Le contrat est passé à Viviers, *reverendo in Christo patre et domino domino Bernardo eadem (Dei) et sancte sedis apostolice gratia Vivariensi episcopo*. Les notaires se mettent en frais pour un grand bailli du Vivarais. *Rerum creator omnium in creatione primi parentis intuens non esse bonum hominem esse solum, sibi sociam dare voluit, cum præcepto salutifero eis quod crescerent et multiplicarentur et replerent terram : quod præceptum eis datum in posteros merito se extendit : constat itaque matrimonium fore ore dominico consecratum*. Et cela continue longtemps avant qu'on ne passe au déluge, la longueur du grimoire étant mesurée à la taille du client.

La fiancée est assistée de ses oncles et tuteurs, haut et puissant seigneur Pierre de Serrescudier (*de Serrescuderio*), chevalier (1), et vénérable homme Guy Pelaprat (*Guido Pelaprati*), licencié ès-lois. de Viviers. Coquardon étant absent, Guillaume de Fay et son gendre, Jean de Revesten, seigneur de Vaugris, jurent sur les Saints Evangiles qu'il épousera, sur simple réquisition, lorsque les fiancés seront capables de consommer le mariage, *cum ipsimet nobiles Guillelmetus et Bonella ad ætatem perfectam et*

(1) Poncer (*Mém. hist. sur le Vivarais*, t. 4, p. 214) mentionne un Pierre de Serrescudier, coseigneur *Gradacii* (Gras, près Bourg-St-Andéol ?) en 1336. — Une Jonelle de Malhan, fille de Pons et femme de Pierre de Serrescudier, rendait hommage le 19 octobre 1383 à l'évêque de Viviers (Abbé Aug. Roche, *Armorial des Evêques de Viviers*, p. 41).

Digitized by Google

legitimam pervenerint ut sint matrimonium ad invicem copulandi. Les tuteurs de la fiancée jurent à leur tour et les deux parties s'engagent à ne rien dire, à ne rien faire qui puisse empêcher le mariage de s'accomplir.

En considération de ce mariage, — et les considérants des notaires sont copieux, — Guillaume de Fay donne à son fils tout ce qu'il possède au mandement d'Annonay, ainsi que la terre des Costes (*de Costis propre locum et que processerunt de mandamento de Beldisnar*). Il s'en réserve l'usufruit tant que les nouveaux époux demeureront avec lui. Guillaume et sa femme paieront les frais de la noce, *secundum decentiam et statum personarum.*

De leur côté les tuteurs, avec le conseil et l'assentiment de Vital Bernard (1), oncle de la fiancée, lui constituent pour dot la maison et la terre de Vineve (?) que Guillaume de Fay s'engage à administrer et à ne pas aliéner. On va les lui délivrer et il en fera dresser l'inventaire. S'il survient quelque difficulté ou même un procès, les parties s'engagent à ne pas soulever des conflits de juridiction. *Ubi cœptum est judicium, ibi finis.*

Si Bonnelle de Malhan vient à perdre son fiancé, — ce qu'à Dieu ne plaise, *quod Deus avertere dignetur*, — avant la célébration du mariage, Guillaume de Fay lui fournira un autre époux, c'est-à-dire son autre fils, François, qui doit être son héritier universel. C'est une affaire convenue, *quod alter filius dicte domini Guillelmi qui dicitur Franciscus et qui esse debet hœres universalis ipsius domini Guillelmi (et quem Franciscum dicto casu adveniente hœredem instituere et facere universalem dictus Guillelmus promisit et convenit) contrahere debeat cum dicta nobili Bonella et eam in uxorem legitimam ducere et desponsare in facie sancte matris Ecclesie.*

(1) Vital Bernard, licencié ès-lois, était juge royal de Vivarais et de Valentinois. Guillaume de Fay ayant, en sa qualité de bailli, contesté au Prieur et aux clercs d'Annonay le droit qu'ils possédaient de temps immémorial de faire arrêter de jour et de nuit les concubinaires, depuis Noel jusqu'à la Présentation, de les enfermer en lieu sûr et de les condamner à l'amende, les gens d'église se plaignirent au roi qui, le 3 avril 1374, commit Vital Bernard pour arbitre. Celui-ci déclara, par sa sentence du 14 juin 1375, que le prieur et les clercs ne devaient pas être inquiétés et devaient même être protégés dans l'exercice de ce droit, *eosdem esse tuendos in usu et possessione prædictis, omne impedimentum super his oppositum removendo.*

Digitized by Google

Dix sept ans après, en janvier 1395, en présence des anciens tuteurs de sa femme et par devant les notaires qui ont reçu l'acte de constitution de dot, tous étant encore de ce monde, Eustache de Fay, *aliàs* Coquardon, expose qu'il n'est autre que Guillemet, ainsi appelé par la fantaisie paternelle. *Guillelmus de Fayno... ipsum nobilem Heustachium nominari, vocari et scribi fecit sub nomine GUILLELMETI DE FAYNO, licet re vera nullum haberet filium qui vocaretur Guillelmetus, sed ipse Heustachius... qui tunc vocabatur Coquardonus sicut adhuc vocatur.* C'est bien lui, le mari de Bonnelle, disent les tuteurs. Il n'a pas été changé en nourrice, et les notaires, opérant sur la place de Viviers, donnent un certificat d'identité (1).

Longtemps après la mort de leur père, Eustache et François de Fay passent une transaction, le 10 juillet 1396. La terre des Costes ayant été vendue, Eustache, gardera celle de Veaunes au mandement de Clérieu. Eustache n'a qu'une fille, Agnès, et par son testament du 10 octobre 1402, il l'institue pour son héritière universelle en lui substituant, pour le cas où elle décéderait en pupillarité, son frère à lui, François. Eustache meurt. François est tuteur de sa nièce pour le compte de laquelle il achète, le 21 septembre 1405, à Jean et Boniface de Seissel, au prix de 100 écus d'or valant 64 francs d'or, la part de la seigneurie de Veaunes qui avait appartenu à Roland et à Raymond de Veaunes, chevaliers, et avait été vendue par eux à Aymar de Poitiers. Agnès meurt à son tour. François en hérite et rentre ainsi en possession de tous les biens de son père (2).

François de Fay fait son testament le 15 octobre 1402, quelques jours après celui de son frère qui, peut-être, vient de mourir. Il le dicte en la salle du château de Peyraud, étant « sain de sa personne, memoyre et entendement, ainsy mesmes qu'il nous appert, dit le notaire, tant par ses gestes que maintien honorable et sans aulcun manquement. » Il veut « que son corps soict enterré dans le cimettière des Frères Mineurs du couvent de la ville d'Annonay et tumbe de ses predecesseurs parents ; voulant et entendant

(1) *Extrait des minutes de Jean de Lanoix (de Nuce)*, notaire à Viviers. Communiqué à M. de Chazotte par M. Louis de Montravel.

(2) Mémoire judiciaire présenté par Jean de Fay-Solignac, fils de Claude, et son frère (sans date, début du XVIe siècle).

Digitized by Google

qu'il soict mis et apposé sur sa dite tumbe une grand pierre de celles qu'on a de coustume d'appourter de la ville de Lion, et sur icelle veult estre gravé et empraint les armes de feu puissant seigneur Guillaume de Fay, chevallier, son père, pour servir de memoyre à la postérité, comme mesmes il ordonne par son dernier testament. » — Il veut « que le jour de son enterrement il soict mis sur son corps un drap de bourrassin noir avec une croix blanche au milieu, et au dessoubz du dit drap quatre autres toiles de Rouan, le tout de la largeur et longueur necessaires pour après du tout en estre faict une chasuble. » — Il veut « que sa sepulture soiet faicte tant honorablement que faire se pourra, et par exprès que la luminayre soict faicte avec treze torches de cyre, la chascune pesant quatre livres, et quatre cierges d'une livre le chascun, et de petites chandelles jusques à deux livres en tout, voulant et entendant que lesdites treze torches soient tenues et portées allumées par treze pauvres de Dieu vestus de drap noir du dit Annonay. » — Il veut « que le jour de son enterrement soient et adsistent cent prestres disant le chascun messe, et veult qu'il leur soict bailhé et à chascun deux gros argent et leur dîner honnorablement sellon l'occurrance du jour. » — Il donne 20 sols aux hôpitaux de St-Antoine de Viennois et de N. D. du Puy ; 2 florins au couvent des Frères mineurs d'Annonay ; 1 florin à l'hôpital de Peyraud. Il donne à son fils Jean « tout le droict audit testateur appartenant dans et à raison de la maison forte de Veaunes en quoy que consiste, soit meubles, censes, rentes, fonds, feodales, hommaiges, prés, vignes, boys, pasturaiges, jardins, et cas advenant que ledit Jean de Fain viendroit à deceder en pupilarité ou sans enfants masles naturels et légitimes, luy substitue noble Guillaume de Fain son fils (1). » Il donne à chacune de ses deux filles, Marguerite et Marie, 600 florins d'or à recevoir « l'hors qu'elles seront en aage pour estre colloquées en mariage. » Il donne « au posthume ou posthumes soit masles ou femelles duquel ou de laquelle demoiselle Alix de Soliniac sa

(1) François de Fay ne peut disposer que des droits qu'il a sur Veaunes, en supposant que son frère Eustache vienne de mourir. Il ne peut léguer cette terre qu'en prévision de la mort possible de sa nièce. Au demeurant, le document en question n'étant qu'une assez mauvaise copie-traduction, il se peut que les termes concernant ce legs n'aient pas été très exactement rapportés.

Digitized by Google

bien aymée femme se trouvera enceinte, la somme de 800 florins d'or. » Il donne à sa femme « les cens et rentes qu'il prend au mas appellé *doux Mazaulx* situé dans le mandement de Chatterel ? » et la nomme tutrice de ses enfants, la dispensant de rendre des comptes de tutelle et augmentant son douaire. Il lègue 10 livres à sa mère « Garine de Royac, plus la nourriture honorable dans sa maison audit Perault. » Il donne 20 sols au curé de Peyraud ; 20 livres à Jean de Longueville, « son serviteur domesticque ; » 10 florins d'or à Anthoinette Toreste « chambrière dans sa maison ; » 6 livres à Messire Giraud de Chaumont, prêtre. Il nomme pour héritier universel son fils aîné Guillaume et lui substitue son fils puiné Jean, puis son posthume mâle, puis ses filles Marguerite et Marie, enfin la posthume. Il institue pour exécuteurs testamentaires Gérenton de Solignac, Jean de Romestaing et Albert de Boulieu. Enfin il règle la cérémonie de son « trentain » pour lequel il veut cinquante prêtres. Il prescrit de faire célébrer des messes « pour la redemption de son âme et de ses parents trepassés jusques à la somme de cent florins d'or, chascun vallant quinze sols tournois. »

François de Fay vécut de nombreuses années après avoir fait ce testament. En 1418 il en fit un autre dont nous trouvons seulement la mention. Il ne mourut donc que vers cette époque. Il eut le temps d'avoir d'autres enfants et nous lui connaissons comme étant inscrits dans son testament ou dans celui de son beau-frère Pierre de Solignac, daté de 1424 :

1° Guillaume, tige des Fay-Solignac, héritier universel de son père, et pendant quelques années par conséquent, seigneur de Peyraud.

2° Jean qui fut vraisemblablement le grand prieur d'Aquitaine, bailli de Morée, tué en 1462 dans un combat contre les Turcs (1).

3° et 4° Marguerite et Marie. Mentionnées dans le testament de leur père, elles ne le sont pas dans celui de leur oncle.

(1) Goussancourt, *Martyrologe des Chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem*, t. 1, p. 298. — Baudoin, *Histoire de la religion de Malthe*, liv. 5, chap. 6. — Le mémoire judiciaire que nous avons déjà cité fait mourir Jean de Fay en pupillarité et explique de cette façon comment échut à Guillaume de Fay-Solignac la seigneurie de Veaunes pour laquelle il avait été substitué à Jean. Mais Guillaume devait aussi recueillir le bénéfice de cette substitution sans le cas où son père décéderait sans enfants mâles et cette clause testamentaire impliquait tacitement le cas où Jean deviendrait religieux hospitalier.

Digitized by Google

5° Climet, qui suit.

6° Claude, qui est mentionné avec ses trois frères Guillaume, Jean et Climet et avec ses deux sœurs Constance et Alix au testament de son oncle. Des mémoires généalogiques en font un chevalier de Malte, mais on ne trouve pas son nom dans les Catalogues.

7° Constance, mariée à Humbert de Bérenger, seigneur de Morges et de Tréminis et qui reçut en dot 2000 florins d'or.

8° Alix, *aliàs* Louise, dame de Montgiraud (1).

A ces huit enfants, des mémoires de famille en ajoutent un autre, Pierre de Fay, qui aurait été évêque de Langres et qui, en raison de cette situation, aurait pu n'être pas mentionné au testament de son oncle. Mais nous n'avons pas retrouvé la trace de son existence (2).

Guillaume, l'aîné des fils de François et son héritier testamentaire, était titré seigneur de Peyraud en 1419 et le fut, en effet, pendant les quelques années qui s'écoulèrent entre la mort de son pére et celle de son oncle maternel, Pierre de Solignac, bailli de Vivarais. Mais ayant hérité de cet oncle qui, le 16 juin 1424, se voyant sans enfants, l'avait élu, *in defectu suorum posthumorum et posthumarum*, et à la condition expresse de prendre le nom et les armes de Solignac, Guillaume dut céder la seigneurie de Peyraud à son frère Climet (3)

III. CLIMET de Fay devint ainsi seigneur de Payraud.

Quel est donc ce nom ou plutôt ce surnom de Climet qui a intrigué les généalogistes et dérouté les copistes ? On n'en connait pas d'autre au seigneur de Peyraud, mais on peut choisir entre

(1) Montgiraud, canton de Tence, commune de Saint-Voy-de-Bonas.

(2) Il y a bien un Pierre de Fay à qui Humbert de Bérenger donnait, le 12 septembre 1456, quittance définitive de 100 florins d'or sur les 2000 florins constitués en dot à sa femme Constance, fille de François, seigneur de Peyraud, et M. de Gigord a identifié ce Pierre de Fay avec Climet (?) Mais il s'agit évidemment de Pierre de Fay-Solignac et non de Climet ni de l'évêque de Langres, car la quittance susdite fait suite a une autre quittance de 50 florins que, pour le même objet, le même Humbert de Bérenger avait donnée à Valence, le 23 mars 1440, à Guillaume de Fay, chevalier, seigneur de Solignac dont l'héritier portait le nom de Pierre. (*Inventaire des Archives dauphinoises de M. Morin-Pons.* — R. de Gigord, *La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1788*, p. 208).

(3) C'est ainsi que les Fay-Solignac, sont les ainés, non comme branche, mais par ordre de primogéniture.

Digitized by Google

les formes de *Climet*, *Clinhet*, *Clinet*, *Clignet* et *Cliquet*. On a même lu *Elugenitus !* (1) Cliquet et Clignet, ayant de plus franches allures de sobriquet, tendaient à prévaloir. Climet aura nos préférences comme étant la forme employée dans le seul parchemin original où nous l'avons trouvée (2). Il nous semble aussi que Climet ressemble quelque peu à une abréviation de Guillemet. On a vu que Guillaume Cocard appelait Guillemet son fils Eustache et il fallait peut-être un petit Guillaume pour remplacer à Peyraud le vrai Guillaume, parti pour Solignac. Et voilà bien une explication qui vaut ce qu'elle vaut, sans doute rien et nous n'y tenons pas autrement.

Nous ne connaissons d'ailleurs ce Climet que par le dénombrement qu'il fit, le 29 janvier 1452, devant les auditeurs des Comptes du Dauphiné, par le ministère de son procureur, Thomas Escomel. Ce document énumère ses droits féodaux, péage, corvées et gélinage. « *Condomini Peraudi percipiunt Pedagium supra Rodanum scilicet ascendendo et non descendendo, videlicet pro omni magna nave decem solidos parisis et pro omni parva nave quinque solidos parisis ; item plus pro quolibet mercatore ducens sal in dictis navibus unum sestarium salis semel tantum in anno ;— pro omni homine suo ligio seu aliorum hominum unam corvatam semel in anno videlicet ad vendimiandum, cum animali ad bastz si habeant, et nisi habeant tantummodo de persona ; unam aliam corvatam ad aducenda ligna in Nativitate Domini, et etiam in die Creoborii (?) unam gelinam pro omni foco sive domo.* — Sur trois années les gens de Peyraud faisaient deux corvées pour le seigneur de Peyraud et une pour le seigneur de Chaste. — Ainsi, sans parler maintenant du péage qui concernait des étrangers, deux jours de corvée et une poule par an. Franchement, il n'y avait pas de quoi tant crier.

Climet épousa, le 26 mars 1435, Isabeau des Crottes (3).

(1) Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*, *art. Feux.*

(2) *Codicilles testamentaires de Guillaume de Solignac.* — La forme *Climet* se trouve également dans les meilleures copies.

(3) D'après M. Bardon (*Chronologie des Seigneurs de Vezenobre*) le contrat de mariage de Climet de Fay et d'Isabeau des Crottes (sic) était au nombre des pièces inventoriées, le 2 novembre 1677 au château de Vezenobre et dont il donne la liste. Cet inventaire est à la Bibliothèque de Nimes, legs Bardon, n° 625.

Digitized by Google

Il testa le 22 février 1462. Il élit sa sépulture dans l'église des Frères mineurs d'Annonay et demande à son enterrement cinquante prêtres qui recevront chacun un gros. Il lègue à l'un et à l'autre de ses deux fils Ponsard et Boniface 200 écus d'or en plus des 100 écus qu'ils ont reçus de leur mère ; en outre il donne à chacun d'eux 30 écus d'or pour les droits qu'ils ont, du chef de leur mère, sur Solignac ou Verchères, et enfin 25 écus d'or pour les droits qui lui appartiennent sur la terre de Vaugris en Dauphiné, en vertu du testament de Humbert de Romestang, son cousin germain. Il laisse 5 sols tournois à sa sœur Constance, autant à sa sœur Louise, dame de Montgiraud. Enfin il institue pour héritier universel son fils Hector (1).

Guillaume de Fay-Solignac avait fait son testament le 5 avril 1446. Trois jours après, le 8, il s'était ravisé, *dolo, metu, errore et mala machinatione cessantibus* et y ajoutait des codicilles *pro eo quia voluntas hominis ambulatoria est usque ad extremum vite.* Le notaire, *Heustachius Barjacii de Barjaco*, enregistre les volontés du testateur, dans sa chambre au château de Solignac, *juxta quoddam parvum cubile bassum super quo dictus dominus codicillans erectus sedendo existebat.*

Guillaume a ordonné dans son testament que son fils Jean serait d'église, et aussi le posthume que pourrait avoir sa femme Antoinette de la Chièze (2). Aux héritiers qu'il a institués par testament, c'est-à-dire à ses fils Pierre et Claude, il avait d'abord substitué Hector de Fay, fils de son frère Climet, *nobilem Hectorem filium nobilis Climeti de Fayno condomini de Peyrando, ejusdem domini codicillantis fratris.* Maintenant il révoque cette clause. A ses deux fils ainés il substitue son troisième fils, Jean, son fils posthume, ses filles Alix, Louise, Jeanne, Allegaya, Isabelle et sa fille posthume. Enfin si tous ces enfants viennent à mourir sans laisser de fils ou de petits-fils légitimes, il institue pour héritier son neveu Hector de Fay ainsi que ses fils et petits-fils et, à défaut, Ponsard, Artaud et Boniface de Fay, frères

(1) *Archives de la Haute-Loire, Fonds de l'Hôtel-Dieu* (d'après M. de Courcival).

(2) Antoinette de la Chièze était d'une branche cadette de la maison de Tournon, des seigneurs de la Chièze, Gluyras et Contagnet (Cf. Marquis de Satillieu, *Recherches*, Ms.)

Digitized by Google

d'Hector. En récompense des services que lui a rendus et ne cesse de lui rendre Claude son bâtard, Guillaume lui donne sa vie durant, nourriture, vestiaire et logement au château de Solignac, ainsi que l'office de bailli et chatelain de la seigneurie, *dum tamen bene egerit et in comodum dicte domus.* Il donne l'usufruit de ses biens à sa femme Antoinette de la Chièze et la nomme tutrice de ses enfants.

D'après le testament de son frère Guillaume Solignac et le sien, Climet de Fay avait eu quatre fils : 1° Hector, qui suit, et ses trois frères qui nous sont inconnus, Ponsard, Artaud et Boniface.

(A suivre). E. NICOD.

Digitized by Google

LES
DEMOISELLES DE SAINT-CYR
ORIGINAIRES DU VIVARAIS.

(Suite IV).

Mademoiselle de Badel est la dernière en date des jeunes filles du Vivarais admises à Saint-Cyr, dont les preuves se trouvent dans le recueil conservé à la Bibliothèque nationale. Ce recueil s'arrête, comme nous l'avons dit, à l'année 1766. Une autre jeune fille née hors du Vivarais, mais de souche vivaraise, Mademoiselle de la Fare, (1) y figure également ; nous donnons ses preuves ci-dessous.

Postérieurement à 1766 nous avons relevé aux archives départementales de Seine-et-Oise les noms de plusieurs élèves de Saint-Cyr, originaires du Vivarais : mesdemoiselles d'Allard, d'Agrain des Hubas, Helvienne et Charlotte de Fages-Vaumale. Marie-Rose-Chantal d'Allard, d'après une note qu'a bien voulu nous communiquer M. le vicomte de Montravel, était née au Bourg-Saint-Andéol le 21 mars 1772 et fut reçue à Saint-Cyr le 19 décembre 1779. Elle était fille de Louis-Victor, comte d'Allard et de Marie-Louise-Rosalie de Serres. Elle épousa le 18 fructidor an V (septembre 1797) Louis de Pontbriand. Nous n'avons pu découvrir à la Bibliothèque nationale les preuves qui furent présentées en 1779 pour son admission à Saint-Cyr (2). Nous avons été plus heureux pour Mesdemoiselles d'Agrain (née en

(1) Citons encore dans le même recueil (Bibl. nat. ms. fr. 32134, f° 101) Les preuves de Marie-Charlotte-Joseph de Moreton de Chabrillan, née à Bruxelles le 1er juin 1747, reçue à Saint-Cyr le 12 mars 1757. Elle est désignée comme originaire des Flandres et du Dauphiné, mais sa famille n'était pas étrangère au Vivarais. Son aïeul Laurent de Moreton était seigneur de Saint-Jean-le-Centenier, Boisson, etc. Elle même se retira à Privas où elle se serait mariée en 1820 avec M. d'Arnaud (Communication du vicomte de Montravel.) Elle aurait eu soixante-treize ans à cette époque.

(2) Une de ses parentes, dauphinoise, Marie-Madeleine d'Allard, fut admise à Saint-Cyr en mars 1739 et ses preuves ont été conservées. (Bibl. nat. ms. fr. 32120).

Digitized by Google

Provence d'une famille bien vivaroise) et Helvienne de Fages-Vaumale. Enfin nous terminons cette série par la généalogie de Mademoiselle de Comte de Saint-Montan qui, après avoir fait ses preuves vers 1680, ne put obtenir de place à Saint-Cyr.

VII

Languedoc. — Jendi 2 décembre 1762. — Preuves de la noblesse de demoiselle Adélaïde-Paule-Françoise de la Fare, agréée par le Roy pour être admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de Saint-Louis, fondée à Saint-Cyr, dans le parc de Versailles (1).

Premier degré : produisante.

ADÉLAIDE-PAULE-FRANÇOISE DE LA FARE, 1753.

D'azur à trois flambeaux d'or rangés en pal, allumés de gueules.

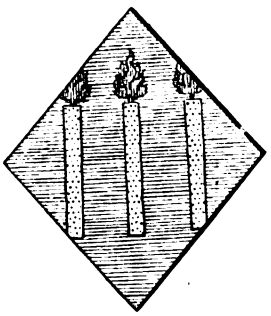

Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Bessay portant qu'Adélaïde-Paule-Françoise, fille de messire Louis-Joseph-Dominique de la Fare, seigneur de Saint-André de Crugière (*sic*), la Pause, Malbos, etc. et de dame Gabrielle-Henriette Gazeau, sa femme, née le 30 septembre 1753 fut baptisée le même jour. Cet extrait signé de Lécorce, curé de Bessay, et légalisé.

(1) Bibliothèque nationale, ms. fr. 32136, f° 13.

Digitized by Google

Deuxième degré : père et mère

JOSEPH-LOUIS-DOMINIQUE DE LA FARE, SEIGNEUR DE SAINT-ANDRÉ, PAULE-HENRIETTE GAZEAU DE LA BOISSIÈRE, SA FEMME, 1748.

D'azur au chevron d'or accompagné de trois trèffles de même.

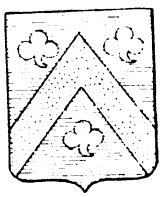

Contrat de mariage de messire Joseph-Louis-Dominique de la Fare, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Chabrillant, fils ainé de messire Gabriel-François de la Fare, chevalier, seigneur de la Pause, de Saint-André de Crugière (*sic*), etc, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Madeleine de Plaisse de la Pause, sa femme, accordé le 13 juillet 1748 avec demoiselle Paule-Henriette Gazeau de la Boissière, fille de haut et puissant seigneur messire Henry Gazeau de la Brandarnière, baron de Champagné, etc, et de dame Anne-Marie-Angélique de Bessay. Ce contrat passé devant Servien, notaire en la baronnie de Luçon.

Extrait d'un registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Marcel d'Ardèche, diocèze de Viviers, portant que Louis-Joseph-Dominique de la Fare, fils de messire François-Gabriel de la Fare et de dame Marie-Madeleine de la Pause, sa femme, né le 18 juillet 1721, fut baptisé le 21 dudit mois. Cet extrait signé Fontanges, curé de Saint Marcel, et légalisé.

Troisième degré : ayeul [et ayeule.]

FRANÇOIS-GABRIEL DE LA FARE, COSEIGNEUR DE SAINT-MARCEL, MARIE-MADELEINE [DE] PLAISSE DE LA PAUSE, SA FEMME, 1720.

Contrat de mariage de messire François-Gabriel de la Fare, chevalier, coseigneur de Saint-Marcel, capitaine dans le régiment de Touraine, fils de messire Joseph de la Fare, chevalier, coseigneur de Saint-Marcel, et de dame Jeanne de Pierre de Bernis, accordé le 3 septembre 1720 avec demoiselle Marie-Madeleine de Plaisse de la Pause, fille de noble François de Plaisse, seigneur de la Pause, et de dame Marie-Madeleine de Girard. Ce contrat passé devant Freschon, notaire royal.

Digitized by Google

Transaction faite le 6 juillet 1716 entre messire Joseph de la Fare, seigneur de la Tour, coseigneur de Saint-Marcel-d'Ardèche, messire Gabriel-François de la Fare, son fils, capitaine au régiment de Touraine, donataire substitué de dame Catherine de la Fare, sa sœur consanguine, d'une part, et demoizelle Elisabeth de la Fare, sœur germaine de la dite Catherine, sur les différens qu'ils avoient pour le partage de la succession de feue demoiselle Marie-Anne de Reynaud, première femme dudit Joseph de la Fare et mère desdites Catherine et Elisabeth de la Fare. Cet acte reçu par Maucuer, notaire au Bourg-Saint-Andéol.

Quatrième degré : bisayeul [et bisayeule].

JOSEPH DE LA FARE, COSEIGNEUR DE SAINT-MARCEL,
JEANNE DE PIERRE DE BERNIS, SA FEMME, 1682.

D'azur à une bande d'or accompagnée [en chef] d'un lion de même, [armé et lampassé de gueules].

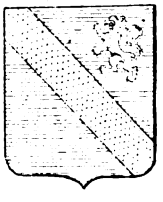

Contrat de mariage de messire Joseph de la Fare, coseigneur de Saint-Marcel d'Ardèche, fils de noble Louis de la Fare, vivant coseigneur dudit lieu de Saint-Marcel, et de dame Isabeau de Gast (1), accordé le 11 avril 1682 avec demoiselle Jeanne de Pierre, fille de messire Jean-Louis de Pierre, seigneur de Bernis. Ce contrat passé devant Faure, notaire audit lieu de Saint-Marcel.

Transaction faite le 25 octobre 1699 entre messire Joseph de la Fare, coseigneur de Saint-Marcel d'Ardèche, fils de feu noble Louis de la Fare et de dame Isabeau de Gast (1), d'une part, dame Françoise de Montmard, veuve de messire Louis de la Fare, et messire Louis-Joseph de la Fare, son fils, sur les différens qu'ils avoient pour l'ouverture de la substitution apposée par Suzanne de la Roque dans le contrat de mariage desdits feus Louis de la Fare et dame Isabeau de Gast (1). Cet acte reçu par Gaultier, notaire.

(1) Le manuscrit porte *Gatz*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Cinquième et sixième degrés : IIIe et IVe ayeuls [et ayeules].

LOUIS DE LA FARE, SEIGNEUR DE LA TOUR,
FILS DE JACQUES DE LA FARE, SEIGNEUR DE LA FARE,
ISABEAU DE GAST, SA FEMME, 1629, 1600.

Contrat de mariage de noble Louis de la Fare, seigneur de la Tour, fils de messire Jacques de la Fare, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et de dame Hélix du Puy, sa femme, accordé le 18 janvier 1629 avec demoiselle Isabeau de Gast, fille de noble Angelli de Gast, seigneur de Mallin, et de feue demoiselle Isabeau d'Allard. Ce contrat passé devant Laffont, notaire royal au lieu de Saint-Marcel.

Testament de messire Jacques de la Fare, seigneur et baron de la Fare de Montclar, etc, fait le 16 octobre 1600, par lequel il laisse le soin de ses funérailles à dame Hélix de Puech, sa femme ; il lègue à un sien fils non encore batisé dont Monsieur Louis de Vigne, évêque d'Uzès, devoit être le parrain et lui devoit donner le nom de Louis, la seigneurie de la Tour de la Fare avec la somme de 5000 livres ; et il institue son héritier universel Jacques de la Fare, son fils. Cet acte reçu par Sartelon, notaire à Saint-Loup, ressort de Toulouse.

NOUS, LOUIS-PIERRE D'HOZIER, Chevalier, Juge d'Armes de la Noblesse de France, Conseiller du Roy en ses Conseils, et Commissaire de Sa Majesté pour lui certifier la noblesse des Demoiselles élevées dans la Maison royale de Saint Louis à Saint-Cyr, CERTIFIONS AU ROI que Demoiselle ADÉLAIDE-PAULE-FRANÇOISE DE LA FARE a la noblesse nécessaire pour être admise au nombre des Filles Demoiselles que Sa Majesté fait élever dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le jeudi deux décembre mil sept cent soixante deux. D'HOZIER. (1).

VIII

Provence. — Preuves de la noblesse de demoiselle Eugénie-Julie-Urbaine d'Agrain des Hubas, agréée. (2)

(1) Signature autographe.
(2) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 31229 (Nouveau d'Hozier, 4.)

Digitized by Google

Premier degré : produisante.

EUGÉNIE-JULIE-URBAINE D'AGRAIN DES HUBAS

1774.

D'azur à un chef d'or.

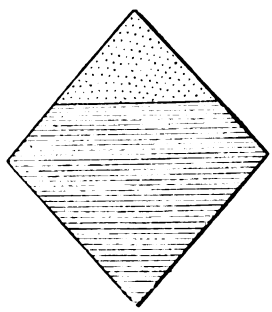

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Sauveur de la ville d'Aix, portant qu'Eugénie-Julie-Urbaine d'Agrain des Hubas, fille de messire Jean-Baptiste-Charles d'Agrain des Hubbas, seigneur d'Else, des Vans, Saint-Alban, etc, et de dame Anne-Séraphie-Julie de Martini de Saint-Jean, naquit le 22 et et fut baptisée le 23 février 1774. Cet extrait délivré le 5 octobre 1779 par le sieur Carnaud, curé de ladite paroisse, et légalisé.

Deuxième degré : père et mère.

JEAN-BAPTISTE-CHARLES D'AGRAIN DES HUBAS, SEIGNEUR DE SAINT-ALBAN, ANNE-SÉRAPHIE-JULIE DE MARTINI DE SAINT-JEAN, SA FEMME.

De gueules à une fasce d'or chargée de deux croissans de sable et accompagnée de trois roues (1) *d'argent sans jantes, posées deux en chef et une en pointe, celles du chef surmontées d'un lambel d'or.*

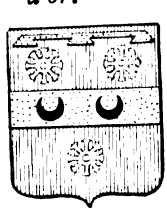

Extrait des registres de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de la Major de la ville d'Arles, portant que messire Jean-Baptiste-Charles d'Agrain des Hubas, seigneur de Saint-Alban, des Vans, etc. fils naturel et légitime de feu messire Jean-Baptiste-Charles *(sic)* d'Agrain des Hubas, capitaine dans le

(1) Le manuscrit portes *roses* au lieu de *roues*.

Digitized by Google

régiment de Condé, et de feue dame Marie-Louise de Grimoard de Beauvoir du Roure, et demoiselle Anne-Séraphie-Julie de Martiny de Saint-Jean, fille naturelle et légitime de messire Joseph de Martiny de Saint-Jean, conseiller de l'ancien parlement de Provence, et de dame Marie-Barbe-Thérése de Fulque d'Oraison, reçurent la bénédiction nuptiale le 29 avril 1772. Cet extrait délivré le 1er juin 1780 par le sieur Blanchier, capiscol de ladite église, et légalisé.

Testament olographe fait le 14 mai 1757 par Jean-Baptiste d'Agrain des Hubas, seigneur d'Elze, coseigneur de la ville des Vans, étant sur le point de partir pour le service du Roi, par lequel il lègue à Jean-Baptiste-Charles d'Agrain, son fils et de Marie-Louise de Beauvoir du Roure sa femme, son droit de légitime sur ses biens, et institue son héritière universelle ladite dame de Beauvoir du Roure, sa femme. Ce testament, signé d'Agrain des Hubas, fut ouvert le 23 déécembre 1766 devant Pierre Baissac, notaire royal.

Troisième degré : ayeul [et ayeule.]

JEAN-BAPTISTE D'AGRAIN DES HUBAS, SEIGNEUR DU PUECH, MARIE-LOUISE DE BEAUVOIR DU ROURE D'ELZE, SA FEMME, 1737.

D'azur à un chêne d'or, les branches entrelassées.

Contrat de mariage de messire Jean-(Baptiste) (*sic*) d'Agrain des Hubats, seigneur du Puech, coseigneur de Vernon, Baubiat, (1) etc., capitaine dans le régiment de Condé infanterie, fils naturel et légitime de feu messire Christophle d'Agrain des Hubats, commandant pour le Roi dans la ville et citadelle d'Aussone, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de feue dame Anne de Jossouin, accordé le 14 février 1737 avec demoiselle Marie-Louise de Beauvoir du Roure d'Elze, fille naturelle et légitime de feu messire Jacques de Beauvoir du Roure, seigneur d'Elze, des Baumes, la Figère, conseigneur de la ville des Vans, etc., et de dame Jeanne de Molette de Morangi[é]s. Ce contrat passé devant Pierre-Joseph Martin, notaire royal.

(1) Balbiac.

Digitized by Google

Quatrième degré : bisayeul [et bisayeule.]

CHRISTOFLE D'AGRAIN DES HUBAS,
MARIE-ANNE DE JOSSOUIN, SA FEMME, 1708.

Extrait des registres de l'église paroissiale de la ville de Largentière portant que noble Christophle d'Agrain des Ubas, major d'Yvraye (1) fils de feu messire Nicolas d'Agrain des Hubas et de feue dame Anne-Marie d'Hautefort de Létrange, et demoiselle Marie-Anne de Jossouin reçurent la bénédiction nuptiale le 26 avril 1708. Cet extrait délivré le 26 octobre 1770 par le sieur d'Allamel, curé de Largentière, et légalisé.

Testament fait le 9 janvier 1676 par noble Nicolas d'Agrain, seigneur des Ubas, coseigneur de Vernon, etc., par lequel il fait son héritière universelle dame Anne d'Hautefort de l'Etrange son épouse, et lègue la somme de 3000 livres à Christophle d'Agrain leur troisième fils. Cet acte reçu par Troupel, notaire.

Cinquième degré : trisayeul [et trisayeule].

NICOLAS D'AGRAIN, SEIGNEUR DES HUBAS.
ANNE D'AUTHEFORT DE LÉTRANGE, SA FEMME, 1659, 1641.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Joanas, portant que noble Nicolas d'Agrain, seigneurs des Ubas, et noble Anne d'Authefort de Létrange, fille de messire Gabriel et de dame Marie de Balazuc, dame de Montréal, reçurent la bénédiction nuptiale le 4 novembre 1659. Cet extrait délivré le 16 octobre 1670 par le sieur Marcel, curé de Joanas, et légalisé.

Jugement rendu le 13 décembre 1668 par Monsieur Bazin de Bezons, Intendant de Languedoc, par lequel, vu les titres représentés par noble Nicolas d'Agrain, seigneur des Ubatz, Vernon, etc. marié avec demoiselle Anne d'Authefort de Lestrange et fils de noble Jean d'Agrain, seigneur des Ubatz et conseigneur d'Alzons, et de demoiselle Louise de Chastel sa femme, il déclare ledit Nicolas d'Agrain noble et issu de noble race et lignée, ce jugement signé Bazin.

Testament fait le 29 avril 1641 par noble Jean d'Agrain, sei-

(1) Ivrée (Piémont).

Digitized by Google

gneur des Ubas, conseigneur d'Alzons, etc., par lequel il nomme son héritière universelle demoiselle Louise de Chastel, sa femme, à la charge de remettre son héritage à noble Nicolas d'Agrain, leur premier fils. Ce testament reçu par Bardin, notaire royal.

Nous [... *en blanc*...] le seize may mil sept cent quatre-vingt-deux. D'HOZIER (1).

IX

Languedoc. 1782. — Preuves de la noblesse de demoiselle Marie-Clémence-Césarée-Helvienne de Fages de Vaumale, agréée (2).

Premier degré : produisante.

MARIE-CLÉMENCE-CÉSARÉE-HELVIENNE DE FAGES DE VAUMALE.

1775.

D'or à une colombe d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier de sinople, et posée sur une montagne de gueules de trois coupeaux mouvante de la pointe de l'écu, et un chef d'azur à trois fleurs de lys d'or rangés en fasce.

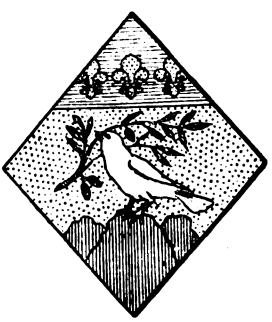

Extrait des registres des baptesmes de la paroisse de Rochemaure, portant que demoiselle Marie-Clémence-Helvienne-Césarine de Fages de Vaumale, fille légitime de messire Pierre-François-César et de dame Marie-Madeleine Fargier, de

(1) Signature autographe.
(2) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 31353 (Nouveau d'Hozier 128).

Digitized by Google

Rochemaure, naquit le 15 may 1775, fut ondoyée le même jour, et reçut les cérémonies du baptême le 12 juin suivant. Cet extrait délivré par le sieur Gourdon, curé de Rochemaure, et légalisé.

Deuxième degré : père et mère.

PIERRE-FRANÇOIS-CÉSAR DE FAGES, SEIGNEUR DE VAUMALE,
MARIE-MADELEINE FARGIER, SA FEMME, 1766.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Saint-Laurent de Rochemaure portant que messire Pierre-François-César de Fages, seigneur de Vaumale, fils légitime de messire Jean-César de Fages, bailly d'épée de la baronnie de Vaugüé, et de dame Marguerite-Françoise Durand, et demoiselle Marie-Madeleine Fargier, fille légitime de Monsieur Pierre Fargier, conseigneur de Saint-Andéol-de-Berc et de Saint-Pons, et de dame Madeleine-Clémence Vincent, de Rochemaure, reçurent la bénédiction nuptiale le 18 novembre 1766. Cet extrait délivré par le sieur de Ribes, curé de Rochemaure, et légalisé en 1773.

Contrat de mariage de messire Pierre-François-César de Fages, seigneur de Vaumale, fils légitime de messire Jean-César de Fages, pensionnaire du Roy, bailly d'épée de la baronnie de Vogüé, et de dame Françoise-Marguerite Durand, accordé le 17 novembre 1766 avec demoiselle Marie-Madeleine Fargier. Ce contrat passé devant Cornet et Gros, notaires royaux.

Troisième degré : ayeul et [ayeule.]

JEAN-CÉSAR DE FAGES,
MARGUERITE-FRANÇOISE DURAND, SA FEMME 1747.

Contrat de mariage de messire Jean-César de Fages, pensionnaire du Roy, bailly de Vogüé, fils légitime et naturel de messire César de Fages, ancien capitaine d'infanterie et bailly général des comtés de Montlor, Aubenas et Saint-Remèze, et de feue dame Marie-Anne du Claux, accordé le 8 novembre 1747 avec demoiselle Françoise-Marguerite Durand, fille légitime et naturelle de feu noble Pierre Durand, ancien capitaine de cavalerie, cy-devant inspecteur des ports du Rhosne en Vivarais, et de

Digitized by Google

dame Madeleine Ennemond de Peytieu. Ce contrat passé devant Garimond, notaire royal.

Extrait des registres des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent d'Aubenas portant que Jean-César de Fages, fils naturel et légitime de noble César de Fages et de dame Marie-Anne du Claux, naquit le 9 septembre 1708 et fut baptisé le 13 desdits mois et an. Cet extrait délivré le 17 juillet 1774 par le sieur Lamotte (1), curé d'Aubenas et légalisé.

Quatrième degré : bisayeul [et bisayeule].

CÉSAR DE FAGES
MARIE-ANNE DU CLAUX, SA FEMME, 1701.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint-Laurent d'Aubenas portant que noble César de Fages, fils légitime de noble Antoine de Fages, seigneur de la Combe, etc, et de dame Marie du Mas, et demoiselle Marie-Anne du Claux reçurent la bénédiction nuptiale le 22 août 1701. Cet extrait délivré le 9 mars 1775 par le sieur de Blanc de Molières (*sic*) (2), vicaire d'Aubenas, et légalisé.

Cinquième degré : trisayeul [et trisayeule].

ANTOINE DE FAGES, SIEUR DE LA COMBE,
MARIE DU MAS, SA FEMME, 1663, 1622.

Contrat de mariage de noble Antoine de Fages, sieur de la Combe, fils naturel et légitime de noble Guillaume de Fages et de demoiselle Anne de la Motte, accordé le 5 février 1663 avec demoiselle Marie du Mas. Ce contrat passé devant Louis Maurin, notaire royal.

Jugement rendu le 28 janvier 1669 par monsieur Bazin de Bezons, Intendant de Languedoc, par lequel, vu les titres représentés par noble Guillaume de Fages, conseigneur de Tauriés, tant pour lui que pour noble Antoine de Fages, sieur de la

(1) Louis-François de Chalendar de la Motte, fils d'Anne-Louis, officier de marine, et de Louise-Françoise de Gravier (fille de Pierre de Gravier, capitaine de vaisseau) fut curé d'Aubenas de 1747 à 1792. (Communication de M. le général de Chalendar).
(2) Corrigez : Molines.

Digitized by Google

Combe, son fils, ledit sieur Intendant ordonne que lesdits Guillaume et Antoine de Fages jouiront des privilèges des nobles de la province de Languedoc. Ce jugement signé : Bazin.

Contrat de mariage de noble Guillaume de Fages, fils naturel et légitime de feu noble Jean de Fages et demoiselle Françoise de Collas, accordé le 3 novembre 1622 avec demoiselle Anne [de Chalendar] de la Motte, fille naturelle et légitime de noble Jean [de Chalendar] de la Motte, syndic général du pays de Languedoc, et de demoiselle Jeanne de laBalme. Ce contrat reçu par Rivière, notaire.

Nous, (... en blanc...) à Paris le vingt huit juin mil sept cent quatre-vingt deux. D'HOZIER (1).

Vivarais. — Novembre 168... (sic). — Preuves de la noblesse de Marie-Blanche de Comte de Saint-Montan, présentée pour être reçue dans la communaute des Demoiselles de Saint-Louis à Saint-Cir. (2)

Elle n'a pu obtenir de place à Saint-Cir.

MARIE-BLANCHE DE COMTE DE SAINT-MONTAN.
1680.

Extrait du registre des baptemes de la paroisse de l'Argentière au diocèse de Viviers, signé par collation du 13 mars 1688 Bourneau, grefier du bailliage du Bas-Vivarés, et légalisé, portant que Marie-Blanche, née le 24e janvier 1680, du mariage de noble Louis de Comte et de demoiselle Blanche de Rochier, fut baptisée le 5 d'octobre 1681.

Premier degré : père et mère.

LOUIS DE COMTE II, SEIGNEUR DE SAINT-MONTAN,
BLANCHE DE ROCHIER, SA FEMME, 1673.

De... à une double croix de... surmontée de trois roses de... (sic) (3)

(1) Signature autographe.
(2) Bibliothèque nationale. Ms. fr. 30983. (Cabinet d'Hozier 102.)
(3) Le volume 882 des Pièces originales (bibliothèque nationale Mss. fr.) contient un dossier sur la famille de Comte. La pièce n° 5 est un « Inventaire des pièces fournies à M. d'Hozier par demoiselle Marie-Blanche de Comte, fille à noble Louis de Comte et demoiselle Blanche de Rochier habitante en la ville de l'argentière... » à la suite duquel se trouve la note suivante : « Mon

Digitized by Google

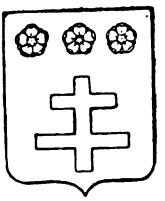

Contract de mariage de noble Louis de Comte, seigneur de Saint-Montan et fils de noble Louis de Comte et de demoiselle Françoise de Bompar, avec demoiselle Blanche de Rochier, fille de noble Etienne de Rochier et de demoiselle Françoise de Chanaleilles. Ce contract du 27 juillet 1673 reçu par Vedelli, notaire à l'Argentière.

Testament de noble Louis Comte, fait le 22 mars 1642, par lequel il institue ses héritiers demoiselle Françoise de Bompar, sa femme, et Louis Comte. son fils aisné, auquel il substitue Jean, Esprit et Anne Comte ses autres enfans. Cet acte reçu par Bellidentis, notaire à l'Argentière.

Deuxième degré : ayeul et ayeule.

LOUIS COMTE I, SEIGNEUR DE SAINT-MONTAN,
FRANÇOISE DE BOMPAR, SA FEMME, 1628.

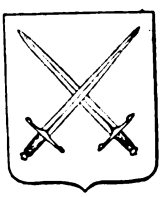

Contract de mariage de noble Louis Comte, fils de noble Mathieu Comte et de demoiselle Tomine d'Arnaud, avec demoiselle Françoise de Bompar, fille de noble François de Bompar et de demoiselle Anne de Ponhet, reçu par Tarenget, notaire à l'Argentière.

Transaction faite le 22 septembre 1613 entre demoiselle Tomine d'Arnaud et nobles Louis et Michelle Comte, ses enfans, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage de la succession de noble Mathieu Comte, leur père. Cet acte reçu par Rivière, notaire à l'Argentière.

frère sçait le blason de nos armes, et celles de ma mère, qui sont dans mon cachet, [sont] deux épées en croix ; celles de Rocher sont trois roses en chef et au fonds une double [*figure* représentant une double croix] ; celles d'Arnaud de nostre ayeule [sont] deux aigles escartelees (*sic*) ; celles [Gabrielle] de Coulens sont d'une colombe les aisles despliées. Je ne scai celles de Valas, quatryème ayeulle. » Nous nous sommes servi de cette description pour établir, d'une façon encore bien problématique, le dessin des armoiries des ayeules de Marie-Blanche de Comte.

Digitized by Google

Troisième degré : bisayeul et bisayeule.

MATHIEU COMTE, SEIGNEUR DE SAINT-MONTAN,
TOMINE D'ARNAUD, SA FEMME, 1577.

D... à deux aigles de...

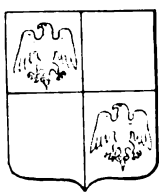

Contract de mariage de noble Mathieu Comte, écuyer, conseigneur de Saint-Montan au diocèse de Viviers, fils de noble Jacques Comte et de demoiselle Gabrielle de Coulans, avec demoiselle Tomine d'Arnaud, fille de noble François d'Arnaud et de noble Guillemette de Sauvage. Ce contract du 14 février 1577, reçu par Taranget, notaire à l'Argentière

Testament de noble Claude Comte écuyer, fait le 12 octobre 1574, par lequel il institue son héritier universel Mathieu Comte, son frère, et fait ses légataires Claude Comte l'ainé, et Charlotte, Caterine, Delfine et Isabeau Comte, ses autres frères et sœurs. Cet acte reçu par Ramondi, notaire à Aubenas en Vivarés.

Certificat donné le 6 février 1588 par Matieu Comte, écuyer, commis par le seigneur de Montréal, commandant pour le roi dans le Bas-Vivarais, portant qu'il avoit passé en revue la compagnie du capitaine Gousin, et qu'il l'avoit trouvée en bon et sufisant équipage pour faire service à Sa Majesté. Cet acte signé Comte, et scellé.

Quatrième degré : trisayeul et trisayeule.

NOBLE JACQUES COMTE, CONSEIGNEUR DE SAINT-MONTAN,
GABRIELLE DE COULANS, SA FEMME, 1539.

De... à deux colombes volantes d'argent en bande.

Transaction faite le 13 d'octobre 1559 entre demoiselle Gabrielle de Coulans, veuve de Jacques Comte, écuyer, et fille de noble Gaspard de Coulans, seigneur de la Balme et de demoiselle Françoise de Montréal, et demoiselle Hélis de Coulans, sa sœur, femme de François Julien, écuyer, sur les diférends qu'elles avoient pour le partage de la succession de noble Baltazar de Coulans,

Digitized by Google

leur ayeul, seigneur de la Balme. Cet acte reçu par Tailland, notaire à Villeneuve-de-Berc en Vivarés.

Bail anfitéose d'une maison assise au lieu de Saint-Montan, fait le 9e septembre 1539 par noble Jacques Comte, écuyer, conseigneur de Saint-Montan, et par demoiselle Gabrielle de Coulans, sa femme à noble Jacques de Banne (1), seigneur de la Bastie de Verre en Dauphiné. Cet acte reçu par Du Rant, notaire à Rochemaure.

Testament de noble Claude Comte, du lieu de Saint-Montan, fait le 15 janvier 1524, par lequel il institue ses héritiers universels nobles Jean et Jacques Comte, ses enfans. Cet acte reçu par Valentin, notaire à Saint-Montan.

Cinquième degré : IVe ayeul et ayeule.

NOBLE CLAUDE COMTE,
SUZANNE DE VALAS, SA FEMME, 1490.

Vente faite le 9 octobre 1517 par noble Claude Comte et par Suzanne de Valas, sa femme, à Michel Moirenc, vigneron (2) Cet acte reçu par Girard, notaire à Saint-Montan,

Acquisitions d'héritages assis dans le mandement de Saint-Montan faites le 7 janvier 1505 et le 20 mars 1489 par noble Claude Comte. Ces actes reçus par Gérard, notaire à Saint-Montan.

Jugement de monsieur de Bezons, Intendant en Languedoc, rendu à Montpellier le 21 mars 1670, portant confirmation de la noblesse de Louis Comte pour la justification de laquelle il avoit représenté les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

NOUS, CHARLES D'HOZIER, Conseiller du Roi, Généalogiste de sa Maison, Juge général des Armes et Blasons de France, et Chevalier des Ordres militaires de Saint Maurice et de Saint-Lazare de Savoie, CERTIFIONS AU ROI que Demoiselle MARIE-BLANCHE DE COMTE DE SAINT-MONTAN a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la Communauté des Demoiselles de Saint-Louis à Saint-Cir, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le ... novembre mil six cent quatre vingt... (*sic*).

(*A suivre*). R. LE SOURD.

ERRATUM.—Pages 14 à 18, *Au lieu de* : Roirand, *lire* Roiraud.

(1) Le manuscrit porte Baume.
(2) Le nom de l'acquéreur est biffé dans le manuscrit.

Digitized by Google

UN BIBLIOPHILE PRIVADOIS

AUGUSTE GASTINE

On vendit à Lyon, du 14 au 18 décembre 1852, une bibliothèque formée par un de nos compatriotes du Vivarais, dont la mémoire mérite d'être rappelée dans cette *Revue*.

Auguste Gastine était né à Privas en 1795. Homme de cœur et homme d'esprit, il se livra, en quittant l'armée, à l'enseignement des mathématiques, pour lesquelles il avait une grande aptitude. Etabli à Lyon, où il fut, pendant de longues années, sous la Restauration, secrétaire de la *Société pour l'instruction élémentaire*, il rendit dans ce poste de nombreux et utiles services. Là, comme dans la *Société de patronage des enfants pauvres de la ville de Lyon*, dont il était le secrétaire, il se fit remarquer par son ardente philanthropie et par la rédaction élégante et claire de ses rapports annuels. « Il était, dit la *Revue du Lyonnais*, possédé de l'amour de ses semblables et il avait la noble ambition de léguer son souvenir à toutes les institutions auxquelles il prit une part si active. Conseiller municipal pendant l'administration de M. Terme, il fut chargé d'un rapport sur une question pendante entre la ville et l'Etat, à l'occasion de la propriété du Grand Collège. Ce rapport, livré à l'impression, fit prévaloir les droits de la cité. Pendant les premiers jours de la révolution de 1848, mû par un sentiment patriotique, Auguste Gastine offrit ses services au comité exécutif où son nom était bien connu, et il rendit, dans la section des finances, de véritables services, entr'autres en aidant la distribution des bons de pain et de secours. Il se retira de l'Hôtel-de-Ville dès qu'une administration régulière eût remplacé le comité émané de la Révolution. On lui sut gré d'avoir apporté, dans ces jours d'orage, au service de notre ville, et ses connaissances et sa probité. »

Gastine avait pris sa retraite de directeur de l'entrepôt des

Digitized by Google

liquides et inspecteur de l'octroi, quand il mourut à Lyon, le 21 septembre 1852, des suites d'une blessure qu'il s'était faite à la chasse.

M. Bergier, président de la *Société de patronage*, énuméra sur la tombe béante de son collègue, et devant un nombreux concours d'amis, tous les titres qu'avait Auguste Gastine aux regrets et à la reconnaissance de ses concitoyens.

Une bibliothèque trahit toujours les études et les goûts de celui qui l'a formée. Les livres que Gastine avait réunis montraient ses diverses aptitudes. Il était versé dans les sciences exactes, il conservait un culte pour ses auteurs latins, et la poésie trouvait encore en lui une corde à faire vibrer, puisqu'il laissait en manuscrits, traduites en vers français, plusieurs comédies de Plaute et les épigrammes de Martial. On y remarquait aussi une suite d'ouvrages catalogués sous le titre de : *Histoire générale de Lyon*, composée de plus de 120 numéros, qui fut acquise, croyons-nous, par la bibliothèque de Lyon. Il y avait aussi beaucoup d'ouvrages illustrés que se partagèrent avec le reste quelques amateurs lyonnais.

SILVIUS.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les péages du Rhône de Tournon à la Mer. — Par Léo Imbert. (École nationale des Chartes. Positions des Thèses soutenues par les élèves de 1903 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographes) — Mâcon — Protat, 1902, pages 105 à 107.

Cette thèse contient une étude historique et géographique par monographies des péages du Rhône, de la Méditerranée à Tournon et à la Roche-de-Glun ; notamment des péages des Evêques de Viviers et de ceux des Comtes de Valentinois (Baix etc.), et des seigneurs de la Voulte et de Tournon.

Nous espérons que ce travail sera bientôt publié intégralement, car le résumé dont nous annonçons la publication est trop bref pour nous permettre de juger de l'utilité que peut avoir pour les travailleurs ardéchois l'ouvrage de M. Imbert.

***

Dans le même ordre de sujet nous signalons : Le *Régime douanier de Lyon* par M. S. Charlety, paru dans la *Revue d'histoire de Lyon*, fascicule VI, 1902 et fascicule II, 1903.

Dans ce dernier numéro, nos lecteurs trouveront mentionnés les péages sur le Rhône, d'Arles à Lyon, parmi lesquels, ceux de : Bourg-St-Andéol, Viviers, Baix, La Voulte, Crussol, Châteaubourg, Tournon, Serrières etc.

***

Les Annales du Midi donnent à la page 234 de leur XVe volume le sommaire des articles parus dans la *Revue du Vivarais* en 1902 et en font la critique.

***

Dans l'*Ardèche parisienne*, de mai lire : le *Château de Cruas*, sans nom d'auteur ; le *Terroriste Montchauffé à Aubenas* par H. Vaschalde.

Dans ce numéro, l'*Ardèche parisienne* donne le sommaire des articles parus dans la *Revue du Vivarais* en 1902 ; nous l'en remercions vivement.

***

Lire dans la *Croix de l'Ardèche* 12 et 19 avril : « L'assassinat de M. Labro-Brousse ex-curé de Fabras. »

Digitized by Google

***

De M. H. Vaschalde, dans l'*Ardèche républicaine* des 3, 5, 8 avril : *Une école de filles à Villeneuve-de-Berg au XVIIIe siècle* ; et dans le même journal du 10 avril : *Ecole de filles en Languedoc.*

***

Les chefs-d'œuvre qui composent la galerie Vasnier, de Reims : Corot, Millet, Rousseau, Diaz, etc..., sont reproduits *pour la première fois* par *l'Épreuve* de ce mois, avec une étude fort intéressante par Atalone.

Lire dans le même numéro le très bel article de Léon Riotor, sur le *Legs Dutuit*, et celui de Victor Thomas sur le peintre hollandais *Jan Steen*,

L'intérêt des études qu'elle publie et la perfection de ses gravures hors-texte et dans le texte ont placé *l'Epreuve* au premier rang des revues d'art européennes.

Abonnement : Un an 20 francs (avec toutes les primes).

Le numéro mensuel : 2 francs.

Administration de *l'Epreuve* : 30, rue Bergère, Paris.

B. E.

Digitized by Google

ERRATUM

C'est par erreur que dans la généalogie de la famille de Blou (*Revue du Vivarais* 1903 — P. 67) il a été attribué à Mesdames de Bernardy et Dubois filles de *Pauline Venance de Rochemore* une sœur, Louise.

Louise de Blou était fille de Jean Antoine de Blou et de *Claudine Catherine de Rochemore* et fut mariée à Jean-Louis de Comte de Taurier qui se remaria en 1673 à Blanche de Rochier.

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

Digitized by Google

LE CHATEAU DES RIEUX

A ST-ALBAN-D'AY (1)

Près du village de St-Alban-d'Ay, le château des Rieux attire l'attention de tous ceux qui vont d'Annonay à Satillieu. Ses tours se dressent au milieu des grands arbres du parc et dominent les prairies qui s'étendent devant la façade principale.

De cette belle demeure, on jouit d'une vue ravissante sur les Alpes qui, par l'ouverture de la vallée, montrent au Levant leurs cimes majestueuses et leurs glaciers étincelants.

Ces arrières plans alpestres, ont un charme à nul autre pareil et font un contraste plein de douceur et de poésie avec les tonalités quelque peu sévères des montagnes vivaroises qui bornent l'horizon au Nord, à l'Ouest et au Midi.

Le château des Rieux est situé dans un cadre que rendent charmant, non seulement la vue de ces lointains, mais encore le site immédiat, le parc, qui l'entourent et enfin les châteaux voisins qui impriment au vallon cet « air distingué » et riche que n'ont pas toujours nos paysages ardéchois.

(1) Commune de l'arrondissement de Tournon et du canton de Satillieu.

Le docteur Francus dans son *Voyage autour d'Annonay* (Annonay, Hervé, 1901) donne de très intéressantes notes sur cette localité. — Voir p. 168 et suivantes.

Nous en extrayons les lignes suivantes : « St-Alban-d'Ay *(Sanctus Albanus, « Mendamenti Ay.* — Actes du notaire Gamon).

« L'Eglise de St-Alban-d'Ay figure dans des Bulles pontificales de 1186 et « de 1245 et dans un Pouillé du XVe siècle, comme dépendant, avec Quintenas, « de l'abbaye de St-Claude, dans le Jura. Elle faisait partie de l'archiprêtré de « Quintenas, qui appartenait, ainsi que celui d'Annonay, à l'archevêché de « Vienne. En 1583, elle payait à Vienne une redevance de 10 livres. Le curé « de St-Alban était nommé alternativement par l'archevêque et par le chapitre « de St-Maurice. »

Plus lo n nous lisons que : « c'est à St-Alban-d'Ay que paraissait avoir été « semées les premiers pommes de terre du Vivarais. Le curé de l'endroit écri- « vait à Dom Bourotte en 1762 : Le terrain fournit une assez grande quantité « de truffes ou pommes de terre, qu'on qualifie dans le canton, en esprit de « badinage, de *Carpes de St-Alban*, vraisemblablement à cause que c'est le « premier endroit du pays où l on ait commencé à les semer. »

« Sous la Révolution, on débaptisa St-Alban-d'Ay pour l'appeler : *Alban-la-« Montagne.* »

On lira aussi avec intérêt dans le même ouvrage, le récit des incidents que provoqua à St-Alban-d'Ay l'application de la constitution civile du Clergé.

Digitized by Google

En effet, tout près des Rieux, se trouvent les châteaux de Pierregrosse (1), celui de La Faurie (2) et celui du Plantier (3), les uns et les autres accompagnés de jardins et de domaines admirablement tenus. Ces belles propriétés réunies dans un rayon peu étendu donnent forcément à St Alban-d'Ay un cachet extrêmement agréable et peu commun en Vivarais où les grands domaines sont malheureusement rares.

Les gravures qui accompagnent cette notice, rendent inutile une description minutieuse du château ; nous signalerons cependant à l'attention des archéologues, une partie ancienne des bâtiments qui a été conservée, où se trouvent un pigeonnier carré et un cul de-lampe de bonnes proportions et en bel appareil.

En 1793, les tours d'angles furent écimées et rabaissées au niveau des toits et c'est seulement en 1860 qu'on les remonta. C'est aussi de cette époque que datent les importants remaniements qui transformèrent le château et lui donnèrent l'aspect qu'il a aujourd'hui.

Dans son ensemble, le château des Rieux a belle allure et forme une masse importante digne de son ancien titre « d'habitation du Seigneur Haut-Justicier du clocher et majeure partie de la paroisse (4) ».

Nous trouvons encore dans la lettre du curé de St-Alban-d'Ay (5) la liste des familles importantes de la paroisse en 1762 :

« Les familles nobles sont : M. de Roiraud, sgr haut-justicier, « M. de la Chavas (6), sgr partiaire habitant au château du

(1) A la famille de la Fayolle de Mars.

(2) Au marquis de Lestrange.

(3) Au marquis de Boysseulh. Ce château appartient à la commune de St-Alban-d'Ay et à la paroisse de St-Romain-d'Ay.

Depuis temps immémorial, les Rieux, Pierregrosse, la Faurie et le Plantier ont appartenu à de nobles familles, amies et souvent alliées, ainsi que le démontrent de nombreux documents, registres paroissiaux et actes notariés, dans lesquels apparaissent les excellents rapports qu'entretenaient les châtelains entre eux, rapports d'amitié et de parenté qui se continuent de nos jours et ne sont pas près de s'éteindre.

(4-5) Bib. Nat. Collection du Languedoc. — Lettre du curé de St-Alban-d'Ay à Dom Bourotte. Ce curé était l'abbé Descours qui signe aux registres paroissiaux de 1745 à 1767, sa lettre aux bénédictins est de 1762, elle est signée : Descours, curé de St-Alban et official métropolitain du Vivarais

(6) En 1805 M. de la Chavas laissa la terre d'Ay et le Plantier à M. Claude-Victor de Larochette ou plutôt à sa femme, Jeanne-Françoise de Laborie qui restaura la chapelle de N.-D. d'Ay, à St-Romain-d'Ay. (Voir sur ce sujet l'ou-

Digitized by Google

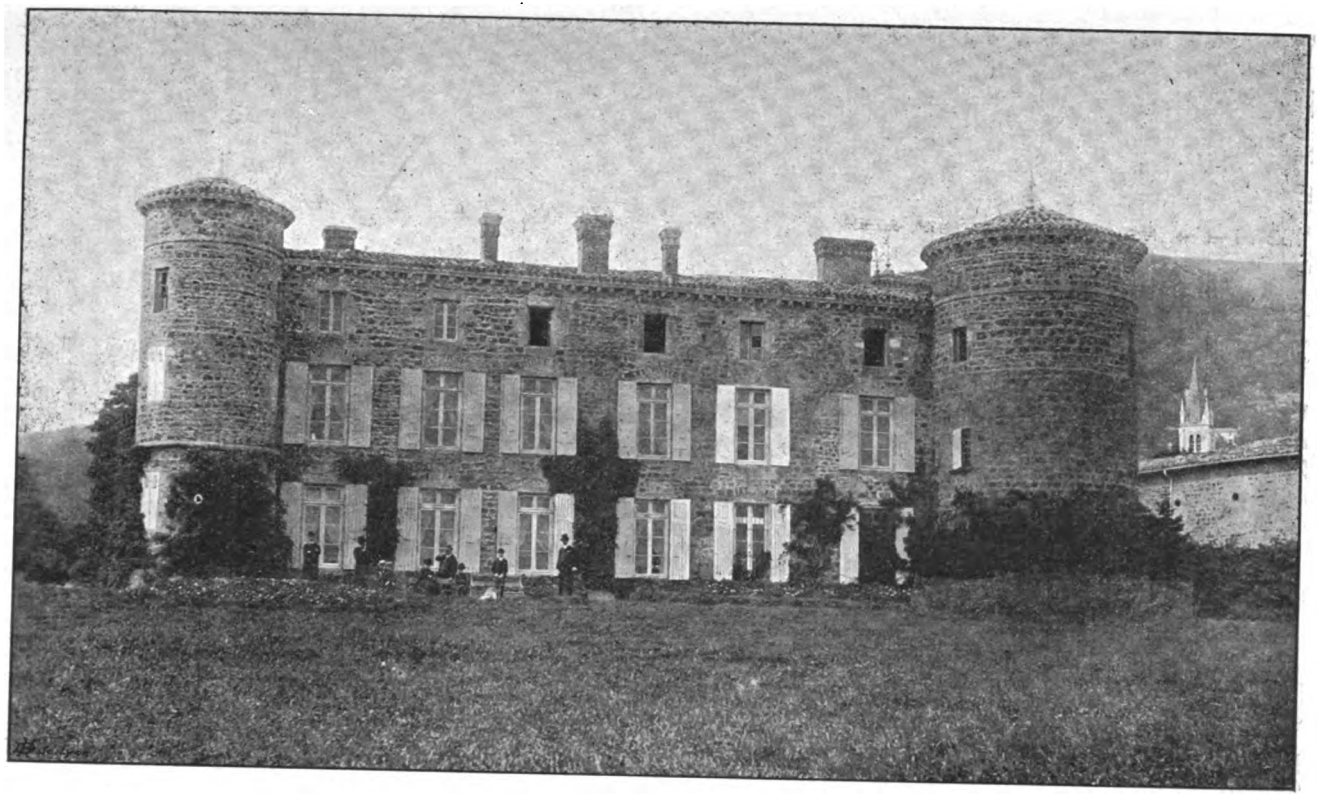

LE CHATEAU DES RIEUX

FAÇADE

(Vue de la Route)

Digitized by Google

Digitized by Google

« Plantier, M. Deschamps de Montbel (1), habitant celui de « Pierregrosse, M. le baron de Beaudiné (2), natif de celui de La « Faurie où il ne fait depuis plusieurs années que quelques habi- « tations. M. de Bozas, du Cros qu'il n'habite plus, M. de Lisle « de Charlieu, non plus que M. Fournat de Mattret (3)... »

LES POSSESSEURS DES RIEUX

de 1333, à nos jours.

Nous puisons les notes qui suivent dans un manuscrit mis à notre disposition avec la plus extrême obligeance par M. Vachon de Lestra.

L'auteur du manuscrit cite comme sources : du Solier, les registres paroissiaux de St-Alban-d'Ay, les archives du château des Rieux, les actes notariés, etc.

Nous allons résumer ce travail dans lequel on trouve comme possesseurs successifs des Rieux :

1333.

Maistre *André FABRY* qui renouvelle le terrier de la cure de St-Romain-d'Ay.

1354.

Jean FABRY qui fut curé de St-Romain-d'Ay.

1414.

Durand FABRY qui épouse une *DESRIEUX*.

1452.

N (Fabry ou Faure), riche propriétaire à St-Alban-d'Ay.

vrage du R. P. Domaine sur le *Pèlerinage de N.-D. d'Ay*, dans lequel on trouvera avec d'intéressantes notes sur la terre et le château d'Ay, une vue du Plantier et un portrait de Jeanne-Françoise de Laborie. — Voir encore : *N.-D. d'Ay*, par M. E. de Gigord, *Revue du Vivarais* (t. X, p. 361 et suivantes).

(1) Jean-Baptiste Deschamps de Montbel, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de St-Louis, avait épousé Marie-Madeleine de Poncet qui testa le 3 novembre 1786 en faveur de sa sœur Louise de Poncet (veuve de Zacharie de Roiraud, ainsi qu'on le verra plus loin), Dame de St-Alban et habitant les Rieux.

(2) Voir *Revue du Vivarais* IX, p. 493 et suivantes. M. de Beaudiné dont il est ici question, devait être : Charles-Antoine de Romanet, baron de Beaudiné qui épousa l'unique héritière des de Lestrange de Chauzon avec la condition que son premier né prendrait le nom de Lestrange et le titre de marquis.

(3) Mattret est aujourd'hui une ferme appartenant à M. Fournat de Brezenaud, inspecteur d'agriculture, habitant au château du Peyron à Quintenas.

Digitized by Google

1515 à 1545.

Mathieu FAURE, « honneste homme », appelé M. Boulieu. Il épousa N. de Fay, fille de Nohé de Fay, d'Estables et de Ceintres.

Mathieu Faure a plusieurs frères : 1° *Flory du Faure* qui acquiert une capitainerie en 1530. 2° *Jean Faure*, prêtre, qui fonda le 26 septembre 1534 à St-Alban-d'Ay, une chapelle dédiée à St-Jean-Baptiste et à St-Roch (1).

1545 à 1590.

Nohé FAURE DES RIEUX, fils de Mathieu Faure et de N de Fay est qualifié de « chastelain de Rochepaule ». Il épouse Jeanne Lamberte.

Il perçoit les rentes de St-Alban pour le chapitre de St-Maurice de Vienne ; celles des seigneurs d'Ay, Seray, Mahun, pour Mgr de Tournon.

Il débarrasse le château des Rieux, des maisons et jardins qui l'entourent (2).

Nohé Faure des Rieux a un frère appelé M. du Cros qui s'allie à de très nobles familles.

1590 à 1643.

Noble *Jean de FAURE*, chevalier, sgr de St-Alban, commandant du fort de la Noue, en Bresse.

Il épouse Françoise de Neufville (3).

Il rachète aussi du chapitre de St-Maurice de Vienne, les rentes dues par St-Alban-d'Ay.

(1) Cette chapelle donna lieu à un pèlerinage en l'honneur de St-Roch ; comme elle se trouvait à l'intérieur même du château et qu'il fallait traverser plusieurs salles pour y parvenir, il en résulta une servitude pour les propriétaires et une gêne pour les pèlerins. Vers 1840 on mit fin à cette situation peu agréable pour tout le monde, en transportant les reliques et le tableau de St-Roch dans l'église de St-Alban-d'Ay.

(2) Le curé de St-Alban-d'Ay écrivant à Dom Bourotte disait ceci : « Il y a le château appelé des Rieux, parce que (sic) c'était autrefois un ancien village ». Ce sont sans doute les maisons de cet « ancien village » que fit disparaître Nohé Faure des Rieux.

(3) Françoise de Neuville était parente, nous ne savons à quel degré, de Charles de Neuville, marquis d'Halincourt, sgr de Villeroy, gouverneur de Lyon. Du Solier raconte que le marquis et la marquise d'Halincourt qui devaient tenir sur les fonts baptismaux l'enfant qu'attendait Françoise de Neuville, envoyèrent deux sages-femmes qui résidèrent aux Rieux pendant six semaines pour présider à la naissance de leur filleul. Il vint au monde le 16 juillet 1616 mais ne vécut pas.

Digitized by Google

Il achète en 1621 de M. Just-Henri de Tournon (3), la seigneurie de St-Alban-d'Ay, détachée de la terre d'Ay.

1643 à 1674.

Marguerite de FAURE, épouse de M. Antoine de Royraud, sgr de Fay, sgr de St-Alban (cadet des Royraud du Villard).

Marguerite de Faure était fille de noble Jean de Faure et de Françoise de Neufville.

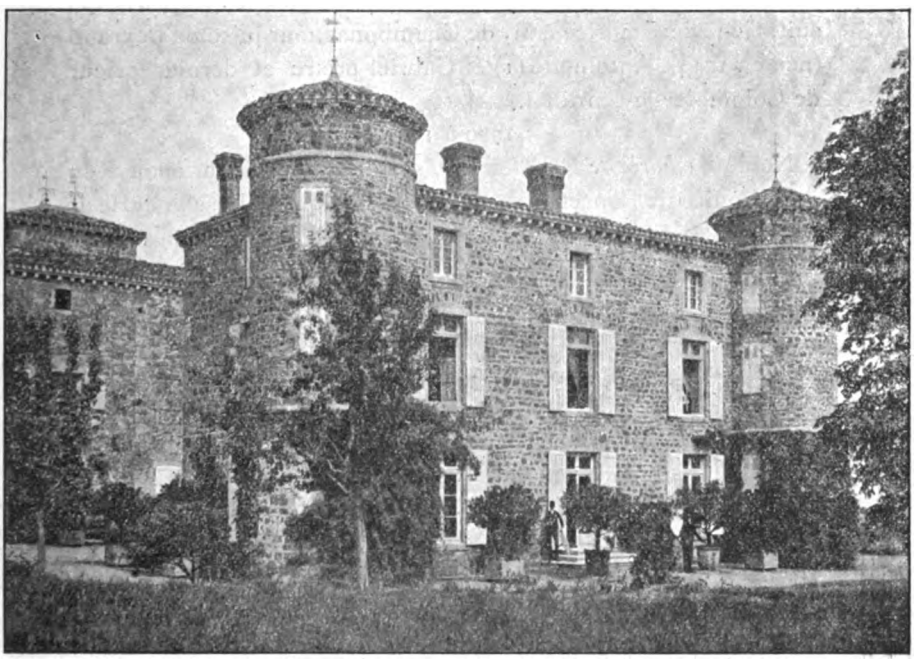

LE CHATEAU DES RIEUX
(Façade sur le Parc)

De son mariage avec Antoine de Royraud elle eut plusieurs enfants, entre autre *Jacques*, qui suit. Elle mourut à St-Alban-d'Ay le 27 mars 1693.

1674 à 1702.

Noble *Jacques de ROYRAUD*, fils des précédents. Ecuyer, sgr

(1) Le fils de Just-Henri de Tournon, Just-Louis épousa une Neuville-Villeroy.

Digitized by Google

de St-Alban, épouse le 4 septembre 1674, Geneviève Philibert, fille de Gabriel Philibert, sgr de la Renolanche. Il acheta les domaines de la Secheras le 21 novembre 1678.

Il mourut le 30 mars 1707.

1702 à 1729.

Noble *Gabriel de ROYRAUD*, écuyer, sgr de St-Alban, né en 1680, marié le 11 avril 1702 à Ursule Palerne, entra en possession des Rieux et devint sgr de St-Alban au moment de son mariage.

Il eut de nombreux enfants parmi lesquels il eut : *Zacharie* qui suit, Geneviève mariée à M. de Chambonas, marquise de Peyraud (née en 1714). Antoinette (1) et Gabriel prêtre et dernier prieur de Colombier-le-Cardinal.

1729 à 1760.

Noble *Zacharie de ROYRAUD*, sgr de Saint-Alban, épouse en 1729 Louise de Poncet. Il entre en possession de la seigneurie de St-Alban et du château des Rieux par son contrat de mariage.

De son mariage il eut un fils, cornette de cavalerie, qui décéda avant son père.

Zacharie de Royraud mourut sans postérité en 1760.

1760 à 1787.

Louise de PONCET (2), veuve de Zacharie de Royraud, hérita des Rieux en vertu du testament ouvert à Vienne le 2 juillet, devant le lieutenant-général.

1787 à 1807.

Marie-Madeleine Pierrette de CHAMBONAS (3), nièce de Zacharie de Royraud, mariée en 1767 à noble Jean Antoine de Serres (4), entra en possession des Rieux par la donation (19

(1) Voir : Les demoiselles de St-Cyr, *Revue du Vivarais*, t. II, p. 24 et suiv. A propos de cet article de la *Revue du Vivarais*, nous ferons remarquer qu'il faut lire Royraud (ou Roiraud) et non Roirand comme le porte le texte par suite d'une faute d'impression que l'auteur n'a pu corriger à temps.

(2) Louise de Poncet avait une sœur : Marie-Madeleine de Poncet qui épousa en premières noces Jean Baptiste Deschamps de Montbel, chevalier, ancien capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis ; en secondes noces, Nicolas Antoine César de Clavières de Villeneuve, capitaine « des vaisseaux du Roy et des ports », chevalier de St-Louis. Elle habitait le château de Pierregrosse. Elle fit un testament le 3 novembre 1786 auquel elle ajouta un codicille les 1er et 6 juin 1787 en faveur de Louise de Poncet.

(3) Elle testa le 21 prairial an XI par devant Me Ange Astier, notaire à Annonay et après avoir distribué divers legs, entre autre à Mlle de Romanet, elle institua pour son héritière et légataire universelle Caroline Genève de Brézy.

(4) Jean-Antoine de Serres fut capitaine de cavalerie,

Digitized by Google

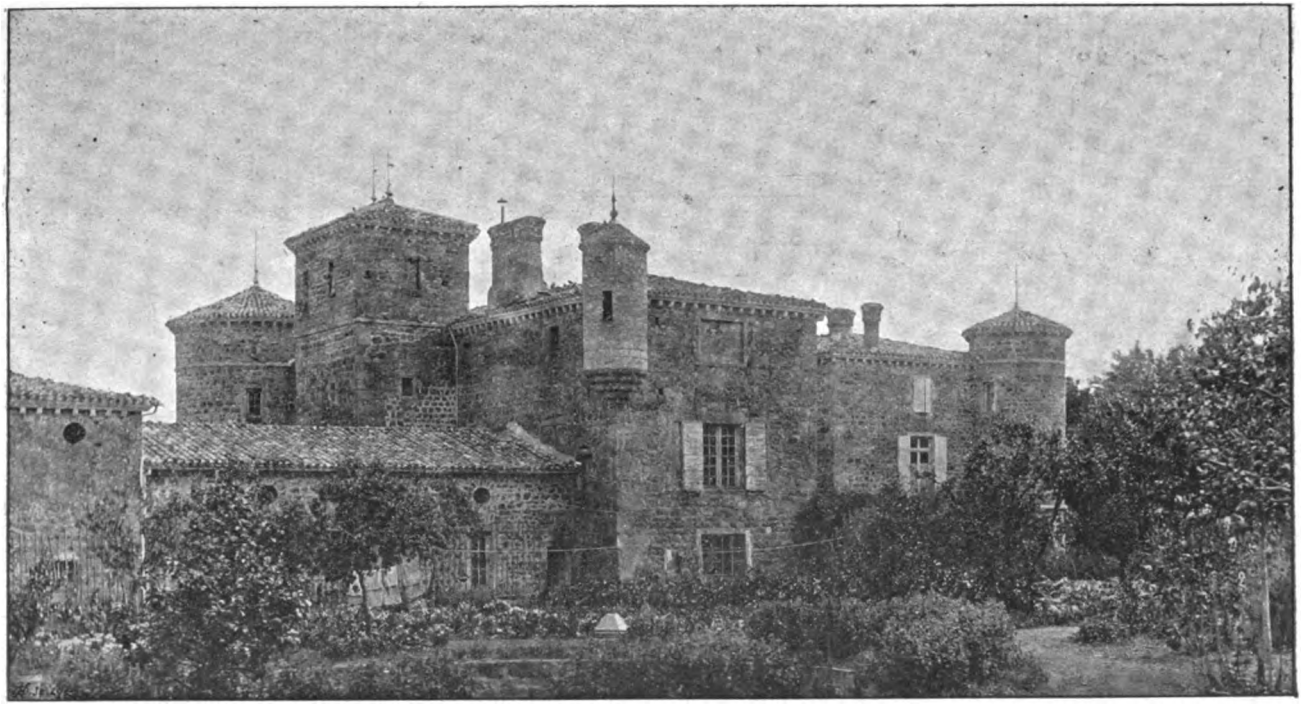

LE CHATEAU DES RIEUX

(Partie la plus ancienne)

Digitized by Google

Digitized by Google

septembre 1786) que lui en fit Madame de St-Alban (Louise de Poncet).

1807 à 1884.

Caroline Genève de BRÉZY, née en 1789, mariée le 12 juin à Antoine André de Chèze (1).

Sa tante, Madame de Serres, lui légua les Rieux, les domaines de Sécheras et de Nouvy, dont elle entra en possession le 7 mars 1807.

1884 à nos jours.

Antoine Charles VACHON DE LESTRA, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand, conseiller général de l'Ardèche, maire de St-Alban-d'Ay, petit-fils de la précédente, hérita des Rieux en vertu du testament en date du 28 janvier 1868.

Nous ne voudrions pas blesser la modestie du propriétaire actuel du beau château des Rieux, mais il nous sera bien permis cependant de dire que par son inébranlable fidélité à ses convictions religieuses et politiques, comme par sa courtoisie et son obligeance envers tous, il possède l'estime générale et ses adversaires politiques eux-mêmes rendent hommage à la noblesse de son caractère et à l'élévation de ses idées.

Rappelons enfin qu'en 1870 M. Vachon de Lestra fit vaillamment son devoir et comme lieutenant de la 6e compagnie du 3e bataillon des mobiles de l'Ardèche, il prit part à la rude campagne de Normandie ; il est cité dans le rapport officiel des opérations de guerre du 3e bataillon commandé par M. A. de Montgolfier (2).

Après la guerre il fut nommé capitaine au 119e territorial qu'il ne quitta qu'en 1885. Enfin après la mort du colonel de Montgolfier et celle de M. René de la Lombardière de Canson il a été élu à l'unanimité président de la Société amicale des anciens mobiles du 3e bataillon de l'Ardèche.

B. E.

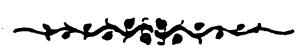

(1) Il fut pendant de très longues années maire de Serrières et conseiller général de ce canton.

(2) Voir : Les gardes mobiles de l'Ardèche. — Privas, Imprimerie Galland, 1901. P. 70.

Digitized by Google

MAURICE VASCHALDE

DESSINATEUR ARDÉCHOIS

M. Maurice Vaschalde, du comité de l'Académie de la *Province*, dernier membre restant de la phalange lyonnaise, naquit à Largentière (Ardèche) en mars 1850.

En 1869, il fut attiré à Vals par son frère aîné, directeur de l'Etablissement thermal, qui se l'attacha comme employé et le forma pour les écritures. Il le préposa à la distribution des cartes et tickets au guichet de l'Etablissement pendant la saison thermale. Maurice, avait 19 ans ; vu la différence d'âge entre les deux frères — 17 ans — on les prenait volontiers pour le père et le fils. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'aîné considérait et aimait son frère comme son fils.

En 1870, Maurice devança l'appel et entra dans le train des équipages ; il était en Afrique lorsque, après la guerre, le tirage au sort eu lieu dans toute la France. Le jour du tirage à Largentière, le père Vaschalde eut la chance de tirer un bon numéro pour son *Mauriçou*, qui fut ainsi libéré du service militaire avec tous les honneurs de la guerre.

Après avoir passé quelques jours au pays natal, Maurice revint à Vals reprendre ses fonctions interrompues pendant quelques mois.

Parmi les baigneurs qui fréquentaient la station de Vals, se trouvait M. Bernard Chapelle, un des chefs de la maison Villaret, devenue aujourd'hui la maison Allaix . il avait admiré l'exactitude, la correction, le talent du jeune régisseur de l'Etablissement thermal dans ses délicates fonctions.

Il lui proposa de l'emmener, après la saison, et de lui donner une place comme employé dans la maison Villaret.

Maurice partit pour Lyon en 1874, il avait 24 ans ; ce ne fut pas sans regret que son frère le vit partir, mais d'un autre côté il comprenait que, dans la maison Villaret, il pourrait se faire une belle situation ; il y avait des exemples dans la maison même.

Digitized by Google

Au lieu d'aller passer ses soirées, comme tant d'autres de son âge, dans les cafés et les beuglants, au lieu d'aller s'alcooliser, il se fit admettre à l'annexe municipale de l'Ecole des Beaux-Arts, pour pouvoir suivre le soir les cours gratuits de dessin et de peinture. Il arriva bientôt à des résultats remarquables ; quatre fois, il fut lauréat de l'Ecole, de la médaille de bronze à la médaille d'or.

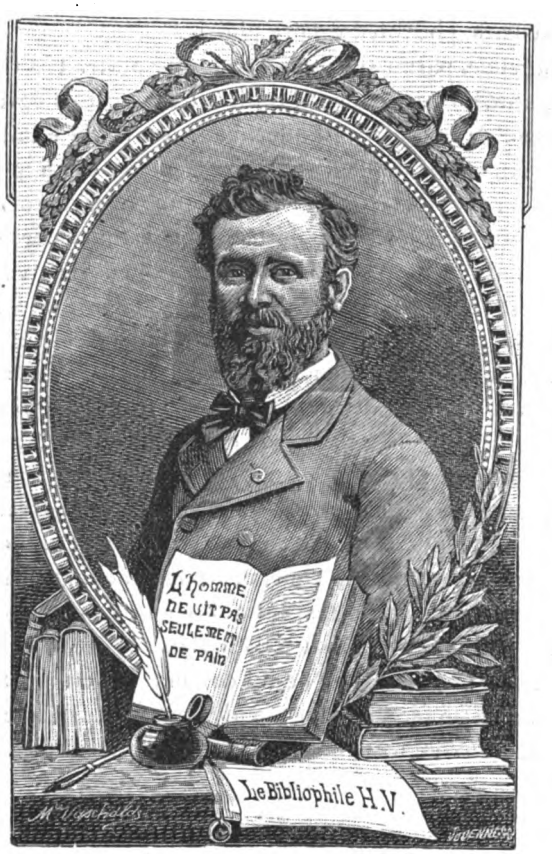

Il en était arrivé à manier avec le même succès le crayon, le pinceau et le burin. Au grand concours littéraire et artistique de l'Ardèche, à Annonay, en 1891, présidé par M. Jules Roche, ministre du Commerce et de l'industrie, Maurice Vaschalde reçut

Digitized by Google

une médaille d'argent pour la gravure à l'eau-forte ; une médaille de vermeil pour le dessin, composition du diplôme du concours et une palme de vermeil pour la peinture.

Tout en alignant des chiffres huit heures par jour, comme caissier comptable, il trouvait moyen de se détendre l'esprit en faisant du dessin et de la peinture. Il s'était fait une véritable réputation d'artiste. Son frère a souvent fait appel à son talent pour l'illustration de plusieurs de ses ouvrages, et Maurice était tout heureux de pouvoir lui faire plaisir.

On peut citer, parmi ses productions : le portrait d'Olivier de Serres, dessiné à l'occasion du centenaire du grand agronome et exposé au salon Lyonnais à Bellecour. Au lavis, il a fait un beau dessin de l'intérieur de l'église de Largentière et un portrait de Pierre Dupont, entouré de jolis motifs ; œuvres reproduites par l'héliogravure pour le comité du monument du célèbre chansonnier lyonnais ; un portrait de Molière, à l'eau forte en sept états, lui fut acheté par un grand éditeur lyonnais. Le portrait du comte Charpin de Feugerolles, président de la Société des amis du Livre, à l'eau-forte également, gravé pour la Société. On peut citer encore le portrait de M. Auguste Clément, celui du *Bibliophile H. V.* deux chefs-d œuvre de dessin. Son frère possède sa première peinture : la ville de Largentière sous la neige, départ des mobilisés, en décembre 1870 œuvre bien touchante.

Maurice Vaschalde avait le cœur sur la main, il était heureux lorsqu'il pouvait prêter son concours pour une œuvre artistique. La *Province* le sait bien : c'est lui qui en a dessiné les insignes et le frontispice et qui a illustré la *Marinette* de son Directeur. Nul doute que ses aptitudes ne lui eussent ouvert toute grande la carrière artistique, s'il n'eût mieux aimé rester simple amateur, toujours heureux de mettre son talent au service de ses amis.

M. Maurice Vaschalde est mort à Lyon le 3 mai 1897.

En 1893, il avait eu la douleur de perdre la mère de Jeanne, sa fille adorée ; deux ans plus tard, la Providence mettait sur son chemin une nouvelle compagne, une autre maman à l'intéressante orpheline. Il se remariait à une excellente personne de

Digitized by Google

l'honorable famille Vireton, dont un oncle est curé de Vienne, une femme accomplie sous tous les rapports.

Cette union était des plus heureuses, et c'est au moment où l'avenir semblait leur sourire que la mort est venue plonger dans le deuil les deux pauvres femmes, l'épouse et l'enfant.

Les journaux de Lyon donnèrent le compte-rendu des touchantes funérailles de notre ami, auxquelles assistèrent en corps la maison Alaix, la *Société amicale des Ardéchois* à Lyon, dont il était membre, et un grand nombre d'artistes.

Pour terminer sur une note poétique, je crois devoir rééditer le sonnet consacré à l'ami et destiné à mes futurs médaillons provinciaux.

MAURICE VASCHALDE

Dans un coin de l'Ardèche aux sites pittoresques
Naquit ce cœur aimant, sans orgueil et sans fard ;
Il y développa ses instincts romanesques,
En respirant l'air pur si cher au montagnard.

En face de ces monts aux fières arabesques,
Et tandis que son frère avait pris pour sa part
Le culte enraciné des temps chevaleresques
Il sentit naître en lui le noble amour de l'art.

Dessiner ! dessiner ! c'est là son plus doux rêve !
Et dès que son labeur lui laisse quelque trêve,
Il saisit son crayon toujours fascinateur...

Avec ce goût si vif — c'est là ce qui l'attriste —
Le destin le condamne au rôle d'*amateur*...
Qu'importe ! notre ami n'en est pas moins artiste.

LUCIEN DUC,
Directeur de l'*Académie de la Province*,
Officier de l'Instruction publique.

Digitized by Google

LA SOCIÉTE POPULAIRE

DE LARGENTIÈRE (1792-1794)

Constitution de la Société populaire (octobre 1792). — Les votes des conventionnels de l'Ardèche au procès de Louis XVI. — La Société populaire envoie une adresse de félicitations à la Convention. — L'impression produite sur Delichères par la condamnation du Roi. — Formation du comité de surveillance. — La dépréciation des assignats. — La boëte aux dénonciations. — Farandole royaliste à Montréal. — Service funèbre pour Lepelletier. — Discours d'Auzillon et de Bouchard. — Un incident comique à la Société.— Mission Gleizal dans l'Ardèche et la Lozère (mars-avril 1793). — Le *pain de l'Egalité*. — Liste des suspects. — Obligation pour les membres de la Société, même pour les femmes, de n'y plus venir qu'en bonnet rouge. — Lettre du citoyen Morel. — Adoption d'une motion pour le massacre des prisonniers. — Grande farandole pour le brûlement du portrait de Dumouriez. — Gabriel Fayolle dit Pain Blanc accusé d'avoir prévenu M. de St-Pierreville. — Injonction aux femmes de porter des cocardes tricolores. — Nouvelle liste de suspects à l'occasion de la tentative du notaire Charrier dans la Lozère (mai). — Arrestations de suspects à la nouvelle de l'insurrection de Lyon et de l'occupation anglaise de Toulon (août). — Les Suchet. — Les prisonniers mis au cachot. — Le tutoiement obligatoire. — La ville d'Aubenas dénoncée comme un repaire de gens suspects. — La Société populaire de Joyeuse. — Liste des prisonniers. — Liste des suspects de la ville et des environs. — Ordre aux femmes de porter la cocarde nationale à l'endroit du cœur. — Disettes et réquisitions de grains. — Suppression de tous les signes extérieurs de culte (décembre). — Châteauneuf-Randon à Largentière et son manifeste contre les clochers, les cloches et les prêtres (29 janvier 1794). — L'esprit public des campagnes est opposé à la persécution religieuse. — Le culte de la Raison. — La crise des subsistances. — Le *carême civique* au Puy. — Les lettres de Gleizal sur les conspirateurs de la Convention (les hébertistes et les dantonistes). — Le rapport du comité de surveillance sur les motifs de l'emprisonnement des personnes détenues à Viviers. — Injonction aux membres de la Société d'assister aux séances sous peine d'être déclarés suspects. — La politique de Robespierre. — La fête de l'Etre suprême (8 juin). — La loi de prairial (10 juin). — Une citation d'Albert Sorel. — Les influences modératrices dans le comité de surveillance de Largentière. — Divergences dans les Sociétés populaires de l'Ardèche entre les modérés et les exaltés. — La fête de Malignon. — La dernière séance du comité de surveillance avant le 9 thermidor.

La Société populaire de Largentière se constitua à la fin

Digitized by Google

d'octobre 1792, sous le nom de *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*, mais la liste de ses membres ne fut clôturée que le 20 décembre suivant. Plusieurs villes de l'Ardèche avaient précédé Largentière dans cette voie. La Société des Amis de la Constitution à Annonay date du 24 mars 1791, et la Société populaire d'Aubenas, du 1er mai suivant. Les villes de Privas, Tournon, Villeneuve-de-Berg, Joyeuse, les Vans, etc. ne voulurent pas rester en arrière, et chacune eut bientôt sa Convention au petit pied, où, comme il arrive toujours dans les temps troublés, une minorité audacieuse d'exaltés faisait la loi à la foule des modérés ; et il arrivait même que ces derniers, sous l'influence de la peur, se montraient parfois plus révolutionnaires que les autres. Tous les bourgeois naturellement faisaient partie de ces associations, les uns, pour n'être pas suspects, car il était fort dangereux alors d'être suspect, et les autres, pour tempérer, au besoin et si possible, la furie des exaltés. C'est ainsi que de l'autorité régulière, c'est-à-dire des municipalités, la direction des affaires locales passa presque partout à des groupes d'énergumènes, généralement très-ignorants et plus ou moins inconscients du caractère odieux et tyrannique de leurs actes. Pendant près de deux ans, la Société populaire de Largentière, en particulier, fut la maîtresse absolue des biens et des personnes de la ville, et toutes les autorités constituées lui furent humblement soumises. Et l'histoire de son règne, telle qu'elle résulte des procès-verbaux de ses réunions, qui sont aux Archives départementales, et des actes de son comité de surveillance, qui sont dans notre collection, forme un tableau des plus tristes, mais aussi des plus instructifs, sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention des générations présentes et futures.

Le 1er novembre, la Société élut son bureau, où, comme il arrive souvent en pareil cas, l'élément étranger se trouva beaucoup plus représenté que l'élément local. Il fut ainsi composé : Bouchard, président ; Gimond et Puaux, secrétaires ; Riffard, trésorier (1). La première mise de fonds fut de 5 livres pour chaque membre, mais le 30 décembre suivant, la cotisation mensuelle fut élevée à 10 livres.

(1) Les deux premiers étaient de la région d'Aubenas, et l'on sait déjà que Puaux était de Vallon.

Digitized by Google

Le 18 novembre, la nouvelle de la prise de Mons est accueillie à la Société avec enthousiasme. « Un officier volontaire de la Haute-Garonne a fait une motion brûlante de patriotisme et a demandé que la musique de son régiment fût introduite dans la salle pour y célébrer l'événement ; sur le champ, des chants délicieux et des sons ravissants se sont fait entendre ; l'hymne des Marseillais a été chanté par les musiciens, les membres de la Société et les tribunes (1).»

Le 17 janvier 1793, les citoyens Rouvière, maire, Joseph Gravier, Symphorien Turc et Bastide, officier municipal, sont chargés de faire la police de la salle pendant les séances.

Le 22, on ouvre une souscription libre « pour la fourniture des braves défenseurs de la patrie ». Vingt-quatre membres apportent aussitôt leur contribution, dont le total est de 81 livres 15 sols.

La nouvelle de l'exécution de Louis XVI dut arriver à Largentière le 28 janvier. A défaut d'indication sur l'impression qu'elle y produisit, voici ce que nous trouvons pour Aubenas dans les notes de Delichères :

« Le 28 janvier, arrive du département un paquet adressé au maire et au procureur de la commune, pour être ouvert en présence du conseil municipal. Je le convoque et il nous annonçait l'exécution de Louis XVI. Il me prit un saisissement qui fut remarqué. L'assemblée se sépara de suite et je restai seul en proie aux plus pénibles réflexions. En me retirant, et à la porte de ma maison, je me sentis suffoqué, mon cœur battait avec la plus grande violence et, monté avec peine chez moi, je reconnus tous les symptômes d'une fluxion de poitrine. M. Aymard ne s'y méprit pas et il en devina la cause. Je fus malade pendant près de trois semaines. »

Delichères ajoute que pendant sa maladie, on organisa dans le conseil municipal un comité de surveillance et on désigna comme suspects 18 ou 20 individus de tout sexe. On fit des visites chez eux, on les désarma, on en emprisonna deux, La-

(1) La *Marseillaise* devait être alors à Largentière une nouveauté de premier ordre, puisque, ainsi qu'on l'a vu par les notes de Delichères, elle n'avait fait son apparition à Aubenas qu'au mois de juin précédent.

Digitized by Google

corche et Chambarlhac. « Ces démarches, dit-il, m'avaient été cachées. Ce ne fut que sur la fin de ma maladie que j'en fus instruit par M. Duclaux fils. Le soir même, je convoquai le conseil municipal pour le lendemain. Je m'y traîne, je crache le sang et je parviens à faire rétracter par la majorité la délibération qui avait déclaré les suspects. Je fais rendre les armes et élargir les prisonniers.»

A propos de l'exécution de Louis XVI, le mot de la situation a été dit depuis longtemps par quelques uns des plus autorisés parmi les régicides. Merlin, Grégoire, Barrère et tant d'autres, dont les noms ont acquis une certaine célébrité à cette sinistre époque, ont avoué plus tard qu'ils avaient été *terrifiés* ; que la majorité de la Convention était composée *d'hommes féroces et surtout d'hommes lâches*, et qu'ils obéissaient fatalement à la nécessité *de tuer pour ne pas être tués* (1).

Mais, en ce qui concerne les conventionnels de l'Ardèche, il est juste de constater qu'en dépit de certaines apparences, tous s'efforcèrent de soustraire le malheureux roi à l'échafaud, par des votes de formes variées, mais où le mort elle-même *avec sursis*, impliquait le vœu de sauver Louis XVI, en gagnant du temps. (2) Voici ces votes :

Boissy d'Anglas : La détention, puis le bannissement, quand la sécurité publique le permettra.

Saint-Prix : La mort avec sursis jusqu'à la paix, et après, expulsion des Bourbons.

Gamon : La mort avec sursis jusqu'au cas où les ennemis reparaitraient sur le territoire de la République.

Saint-Martin : La réclusion, le bannissement à la paix, comme mesure de sûreté générale.

Garilhe : La détention et le bannissement à la paix.

Gleizal : La mort avec sursis jusqu'à l'expulsion des Bourbons et les mesures de tranquillité publique.

(1) Nous renvoyons ceux qui voudraient être plus amplement édifiés sur ce point aux textes que M. Léon Rostaing a eu la bonne idée de réunir dans une note de son récent ouvrage : *Les anciennes loges maçonniques d'Annonay et les clubs*, p. 369 à 371.

(2) La *Croix d'Annonay* (mars 1901), en donnant les votes des conventionnels ardéchois, a reconnu elle-même la justesse de cette manière de voir. On peut lire sur ce même sujet la lettre du conventionnel Gamon dans la *Revue du Vivarais* de 1898.

Digitized by Google

Coren-Fustier : La détention, le bannissement à la paix.

Ce dernier écrivit à la Société populaire de Largentière une lettre, en date du.... février, dont nous avons retrouvé les débris, et dans laquelle il expose les motifs pour lesquels, après avoir bien médité sur la question, en conscience et en vue des intérêts du pays, il n'a pas cru pouvoir aller jusqu'à la condamnation à mort, se bornant à voter « pour la sanction du peuple (c'est-à-dire l'appel au peuple), pour la déportation précédée de la réclusion jusqu'à la paix, et pour la suspension du jugement à mort ».

Parmi les votes de la Société populaire, le 10 février suivant, se trouve celui de l'envoi d'une adresse à la Convention, « pour la féliciter de nous avoir délivrés du tyran royal et l'encourager à bannir de la République toute sa race ». Mais l'incident est si brièvement indiqué qu'il est aisé d'y voir l'embarras de la majorité de l'assemblée en présence d'une motion, qu'il eût été dangereux de repousser, beaucoup plus que l'expression de ses véritables sentiments.

Le même jour, on délibère qu'à chaque séance, on lira au moins un article de la Déclaration des droits de l'homme. Un membre demande que toute personne soit autorisée à venir informer la Société de tout ce qui sera fait ou dit contre le peuple. Adopté. Cette proposition entraîne la formation d'un comité de surveillance (1). La commission nommée pour faire le plan d'organisation de ce comité se compose des citoyens Blachère fils, Rouvière, Puaux et Michel Courbi

Le lendemain, on arrête les articles relatifs au comité de surveillance dont voici les points essentiels :

Le comité comprendra neuf membres. S'informera soigneusement de tous les propos, projets et faits qui peuvent attenter à l'intérêt du peuple. Il s'assemblera au moins une fois par semaine et toutes les fois qu'un de ses membres le requerra. Il apportera à l'assemblée les dénonciations et le nom du dénonciateur. Ses

(1) L'institution des comités de surveillance se propagea rapidement et, d'ailleurs, fut consacrée officiellement le mois suivant par une loi. Un jurisconsulte dauphinois, Berriat Saint-Prix, dit qu'on en compta pour la France entière environ 21,500, et il n'évalue pas à moins de 150,000 le nombre des suspects qu'ils arrêtèrent.

Digitized by Google

membres seront remplacés chaque quinzaine par d'autres membres de la Société.

Un autre jour, la Société s'occupe des contributions patriotiques. Elle délibère que l'argent versé sera employé à des souliers pour l'armée et que ces souliers seront faits à Largentière.

Elle se mêle même du recouvrement des impôts, et pour le surveiller, elle envoie deux commissaires vérifier les livres dans chaque municipalité du canton.

Le 7 février, un membre dit que « certaines personnes roulent clandestinement dans la ville pour échanger des écus de l'ancien timbre contre des assignats et retirent un certain profit en donnant des écus contre des assignats ; qu'il est urgent d'arrêter le cours de ces échanges faits sans doute par des personnes dépourvues de toute vertu républicaine ». Un autre membre propose une enquête pour découvrir les agents de ce « sordide commerce ». Des commissaires sont nommés ad hoc.

Ce jour là, un membre proposa que la Société fit emplète d'une cloche de cristal avec son lampion, « pour illuminer la salle, ce qui serait plus honnête et moins coûteux que des chandelles ». Adopté.

Le 24 février, un membre dit qu'il y a des troubles dans les montagnes du district du Tanargue ; il y a des attroupements de contre-révolutionnaires ou de gens égarés par eux. Il propose que la Société offre à l'administration le concours de tous ceux de ses membres qui sont en état de porter les armes, pour soutenir la révolution Adopté.

Le comité de surveillance a dénoncé l'absence du citoyen Guimbert-Lachamp, membre du directoire du district (siégeant à Joyeuse) qu'on n'a pas vu depuis un mois. Ledit Guimbert sera invité à se rendre sans délai à son poste, et avis en sera donné au président du directoire.

On a vu plus haut que les assignats étaient dépréciés Il paraît qu'ils subissaient déjà à ce moment un tiers de perte. Le fait est dénoncé avec indignation à la Société. Toutefois, on n'a pas encore les noms des délinquants. Un membre propose d'inviter le département à prendre un arrêté enjoignant aux corps municipaux de retirer les certificats de civisme par eux accordés aux

Digitized by Google

notaires de l'ancien régime et obligeant ces officiers ministériels à en prendre de nouveaux. Cette proposition est vivement discutée. A la troisième épreuve elle est adoptée, et sur le champ, malgré les oppositions bourgeoises, une adresse dans ce sens est rédigée et envoyée par exprès au département.

Le 26 février, on décide à l'unanimité de demander au département l'autorisation « de prendre au château de l'émigré Brison certains tableaux représentant les cy-devant rois et les attributs de l'ancienne et monstrueuse féodalité, afin de les brûler en fête publique un dimanche et de donner par là au peuple un spectacle satisfaisant ».

Ce jour-là, on reçoit quelques nouveaux membres parmi lesquels : Cousin, membre du directoire du district ; Thoulouze, procureur syndic du Tanargue ; Cholvy,curé de Jaujac, et Fabre, notaire de Jaujac.

27 février. Les circonstances exigent que tous les citoyens s'arment et s'exercent aux armes. On prend des mesures en conséquence. Les commandants sont invités à faire faire les exercices tous les dimanches. Un membre dit que les troubles de la contrée sont le résultat « des perfides suggestions des prêtres qui entretiennent les torches du fanatisme ». Il propose « de leur courir sus comme sur des loups ».

Un autre membre, moins ardent, propose de se borner à prêter aide et main forte à l'autorité pour l'exécution de la loi relative à la déportation des prêtres non conformistes. Et c'est cet amendement qui est adopté.

28 février. L'assemblée arrête qu'il sera planté un arbre de la liberté devant la salle des séances (quoi qu'il y en ait déjà deux autres dans la ville) et qu'on écrira sur un carré de papier, attaché audit arbre, les dernières paroles prononcées par Michel Lepelletier, martyr de la liberté (1).

Le comité de surveillance, qui tint sa deuxième séance le 1er mars, arrête ce jour-là de proposer à la Société « de délibérer

(1) Michel Lepelletier de St-Fargeau, député de la noblesse aux Etats généraux de 1789, très-royaliste en ce temps-là, puis très-révolutionnaire, avait été tué d'un coup de sabre, la veille de l'exécution de Louis XVI, par un ancien garde du corps, à cause de la part considérable qu'il avait eue, au sein de la Convention, à la condamnation du Roi.

Digitized by Google

s'il ne serait pas nécessaire de faire faire une boète pour recevoir les dénonciations secrètes des personnes qui ne voudraient les faire publiquement, laquelle serait placée dans l'intérieur de la salle des séances, et au-dessus de l'ouverture de laquelle, qui serait pratiquée du dehors, seraient écrits en gros caractères ces mots : *Boète de dénonce des ennemis du peuple* ».

La Société approuva naturellement cette proposition.

Elle approuve aussi une autre proposition du comité tendant à dénoncer la municipalité de Montréal « comme ayant passé sous silence et conséquemment toléré une farandole scandaleuse, faite dans cette localité le mercredi des Cendres, où les acteurs proférèrent les insignes blasphèmes : *Au diable la Nation ! A bas les patriotes ! Ca n'ira pas !* »

5 mars. La municipalité de Montréal a envoyé ses excuses au sujet de la farandole : on décide qu'il sera pris de plus amples renseignements. Un service funèbre aura lieu en l'honneur de Le Pelletier. Le conseil de la commune, le tribunal et la garde nationale y assisteront.

Le dimanche 10 mars, eut lieu le service funèbre pour « le vertueux Le Pelletier ».

« A l'Evangile, le citoyen Auzillon (1) a prononcé en chaire l'oraison funèbre, autant touchante que capable de relever et perpétuer les vertus du grand homme. A l'issue de la messe, le citoyen Bouchard a fait lecture en chaire de l'adresse faite au peuple français par la Convention. A la sortie, salve de coups de feu par la garde nationale. »

Un incident comique marque la séance tenue ce même dimanche par la Société, dans son local ordinaire de la chapelle des Pénitents.

« Pour mettre fin au bruit qui règne dans la salle, les commissaires sont autorisés à nommer à haute voix les causeurs. De suite, un membre, qui se trouve dans les tribunes, a dit qu'il existait dans la salle de l'assemblée un comité qui menaçait la liberté, et a demandé qu'il fût nommé sur le champ des commissaires pour en arrêter le progrès. Un autre membre a

(1) L'ingénieur en chef du département dont il a été déjà question lors des incidents des Vans.

Digitized by Google

demandé que le proposant fût tenu de nommer de suite les individus de ce comité. Le proposant a nommé sur le champ les citoyennes Dousson, Mayaud et autres jeunes personnes (1), *dont les grâces pourraient très bien enchaîner les cœurs*, mais nullement porter atteinte à ce que l'on entend par le mot liberté ; et le ton plaisant et badin avec lequel le proposant a fait cette désignation, a convaincu l'assemblée qu'il avait voulu mêler le badinage dans les occupations graves et sérieuses de l'assemblée ; que du moins, au lieu de prendre part à ces occupations, il exposait hors de saison son cœur aux traits piquants de l'amour. En conséquence, la censure a été prononcée contre lui. »

Le 14 mars, après lecture d'un arrêté contre ceux qui commettent des dévastations dans les forêts des émigrés Brison et Rochemure, on constate que la cotisation mensuelle est mal payée et on fait observer que la Société ne peut se maintenir sans fonds.

***

La Convention, ayant à cette époque déclaré la guerre à l'Angleterre et à l'Autriche, nomma, le 9 mars 1793, des commissaires « à l'effet d'instruire les concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis ».

Gleizal et Servières furent désignés pour aller dans l'Ardèche et la Lozère. Le passeport de Gleizal est du 11 mars. Le 23 il envoyait de Privas un premier rapport à la Convention. Il était le 11 avril à Joyeuse, chef-lieu du directoire du Tanargue, mais nous n'avons pas d'indice qu'il soit allé à Largentière. Il était le 3 mai à Bourg-Saint-Andéol, et le 8, à Tournon, d'où il partit pour rentrer à Paris.

Voici, pendant cette période, les incidents de la Société populaire de Largentière :

16 mars. Arrêté de faire une levée de monnaie de cours, pour ceux qui s'offriront généreusement au service de la patrie ou qui la secourront par la voie du sort.

(1) Il ne faut pas oublier qu'en ce bienheureux temps, les dames de la meilleure société étaient obligées de paraître, de temps en temps, aux séances de la Société, sous peine d'être notées comme suspectes.

Digitized by Google

17 mars. On s'occupe de la taxe du pain.

22 mars. Un membre propose que la municipalité de cette ville, et aussi les municipalités voisines, soient invitées à faire exhiber les cartouches des gendarmes (volontaires ou conscrits) qui ont quitté l'armée, pour savoir ce qu'ils sont venus faire dans le pays, à un moment où la République a besoin de ses défenseurs. Adopté.

Le comité de surveillance expose qu'Allamel Bournet, cy-devant procureur-syndic, Martin Sauveplane, membre du directoire du Tanargue, et Combe, membre du conseil général d'administration du district, délégués à l'abbaye des Chambons, ont reçu de Velay, fermier de l'abbaye, divers objets qu'ils n'ont pas versés. Riffard est chargé de vérifier le fait.

24 mars. Décidé de dénoncer au directoire les trois accusés.

28 mars. On discute les mesures à prendre au sujet de l'achat des grains, attendu que des particuliers en achètent pour longue provision, ce qui en arrête la circulation et procure le renchérissement. Renvoyé au comité de surveillance. Parmi les nombreux admis dans la Société, ce jour-là, se trouve un ex-cordelier, Jean Pierre Guérin.

31 mars. Décidé d'inviter les municipalités de Chassiers et d'Uzer à ne pas faire de pain blanc, car il est utile qu'il n'y ait qu'une seule qualité de pain de blé froment, appelé le *pain de l'Egalité*. La censure est prononcée contre Tourette, membre de la Société, pour avoir adressé au président une lettre contenant des injures contre Bouchard aussi membre de la Société.

4 avril. Les boulangers sont dénoncés au comité de surveillance comme n'observant pas l'arrêté qui leur enjoint de ne faire qu'une espèce de pain.

9 avril. La maison de Gasque, juge au tribunal du district, est dénoncée comme « un repaire de l'aristocratie, où elle tient ses conciliabules », et on invite la municipalité à y faire une visite domiciliaire, et en attendant la nomination de commissaires, à veiller pour que rien n'en sorte. Un membre dit que l'aristocratie fait son dernier effort et que la prudence exige le désarmement des personnes suspectes. On donne ensuite connaissance à l'assemblée de « la trahison de l'infâme Dumouriez », et du

Digitized by Google

décret rendu contre lui par la Convention. « Arrêté que le comité de surveillance sera tenu de s'assembler de suite pour donner à la municipalité une liste des personnes qui lui paraissent suspectes. La Société s'assemblera tous les jours pendant tout le temps que le danger de la patrie existera. »

Le même jour, le comité de surveillance dresse la liste des suspects, après s'être adjoint un certain nombre de membres des plus ardents de la Société populaire. Voici cette liste :

Vielfaure, officier municipal. Mathieu. Dumas. Rochemure. André Reynaud. Lapeyre. Avias. Joseph Blachère. Cayrot. Labaume. Dusserre, perruquier. Pellet, avoué. Taulelle. Tailhand-Valescure. Dufour. Boyer. Veau. Picaud. Rocher d'Allamel. Violet, marchand. Valgorge. Vinezac. Veyrenc. Roure. Deleuze. Mestre, le Père Lacoste, Boucher, négociant, Dubois, juge de paix. Coste Massis. Etienne Gravier. Payan du Bayle. Mercier, maçon. Icard. Bonnery. La Motte. Claude Duchamp et son frère. Gasque. Boiron. Monteil. Antoine Cavet. Giraud, officier municipal. Blachère du Reclus. le sieur Blachère. Gire Laroche. Saint-Pierreville. Saint-Jean le menteur. Labro, vicaire. Ancelin père, serrurier. La maison de Tauriers.

Le comité décide que cette liste sera portée de suite au conseil. Nous faisons à la mémoire des proscripteurs la grâce de ne pas les nommer.

11 avril. Il est dit, à la Société, que d'excellents patriotes ont été désarmés et qu'il conviendrait de leur faire rendre les armes ; par contre, les aristocrates ont encore les leurs, il faut les désarmer. Avis en sera donné à la municipalité. Les chevaux de luxe doivent être à la disposition de la nation. La municipalité de Rocher sera invitée à donner un état des chevaux du citoyen St-Pierreville. Un membre représente comme très suspect le citoyen Julien (de Vinezac) et veut qu'on le traite comme émigré et qu'on invite le directoire à faire vendre son mobilier. Adopté.

13 avril. Un membre déclare qu'il a été poursuivi par des gens armés depuis la Croisette d'Uzer jusqu'au pont de Montréal, qu'on lui a tiré plusieurs coups de fusil et de pistolet, outre les pierres lancées contre lui. Renvoyé au comité de surveillance.

14 avril. Le citoyen Gasque vient se disculper des accusations

Digitized by Google

portées contre lui, et il est reconnu que la dénonciation venait d'une inimitié particulière, et il est déclaré innocent de tous complots et rapports avec les aristocrates.

15 avril. Décidé que tous les membres de la Société, même les femmes, seront tenus de se pourvoir de bonnets phrygiens dans la quinzaine. Passé ce délai, ils ne seront pas admis dans l'assemblée, s'ils ne sont pas coiffés dudit bonnet. Auzillon chante une chanson sur Dumouriez, sur l'air de la Carmagnole.

17 avril. Etienne Gravier, membre de la Société, a dit devant témoins, que tous ceux qui composaient le comité de surveillance le 9 de ce mois, jour du désarmement, étaient de *foutus coquins*. On demande son exclusion pendant un mois. Si Gravier nie les faits, le comité l'assignera devant le juge de paix, pour s'entendre condamner à faire des excuses à la Société et à 150 livres de dommages-intérêts applicables à l'achat d'armes. Gravier étant malade, la proposition est ajournée. (Gravier ayant fait des excuses dans une séance ultérieure, l'affaire n'eut pas d'autre suite).

Une lettre qui mérite de passer sous les yeux de nos lecteurs, a été transcrite sur le procès-verbal de ce jour ; elle est du citoyen Morel qui remercia de son admission au club de Largentière dans les termes suivants :

Dites à nos frères, à nos amis, quelle est la reconnaissance d'un vrai républicain. Si la devise de tout français est de vivre libre ou mourir, mon sang est prêt à couler. Vous me rappelez le citoyen *David*. Eh bien ! Je vous dirai avec lui (psaume 4) *Filii hominum, usquequo gravi corde ?* Aristocrates, pourquoi avez-vous le cœur gros ? *Ut quid diligitis vanitatem ?* Où poussez-vous votre ambition ? Il connaissait sans doute la Fayette, Dumouriez, en un mot tous les traitres à la Patrie... *Et quæritis mendacium ?* Pourquoi vouloir nous abuser par vos faux principes ? Vous n'y réussirez point ; puisqu'il dit ensuite : *Signatum est super vos lumen vultûs tui, Domine.* Grand Dieu, je t'ai vu, le bonnet de la liberté sur la tête, *et dedisti lætitiam in corde meo*, et tu nous as remplis de joie et de satisfaction Il dit bien plus au psaume 109 : *Judicabit in nationibus* : J'établirai un tribunal révolutionnaire dans toutes les nations, *et implevit ruinas :* Je ruinerai toutes les puissances opposées aux principes du sens commun. *Et conquassabit capita in terra multorum* : Et la guillotine fera voler sur la terre la tête de tous les insensés. Je vous embrasse bien fraternellement. MOREL.

Digitized by Google

P. S. Je vous enverrai le portrait de Lepelletier ; sa mort n'est qu'un songe, puisqu'il vit éternellement dans nos cœurs.

Suit la formule du serment civique écrite par Morel.

La Société décide que le portrait de Lepelletier sera attaché au mur sur la tête du président.

18 avril. On dénonce au comité un rassemblement qui se fait tous les jours au ci-devant hermitage de St-Saturnin, aux confins de Banne et de Courry, où une femme fait des prières pour les contrerévolutionnaires et notamment pour les émigrés. On préviendra les Sociétés de Barjac et des Vans. Un membre dénonce Vielfaure du Gua comme un soutien de l'aristocratie et comme ayant dit qu'il avait encore 4.000 livres au service des émigrés.

Sur la demande d'un membre, la chanson de la trahison de Dumouriez, sur l'air de la Carmagnole, est chantée ensuite, « Afin d'inspirer à chaque membre le mépris qu'il doit avoir pour ce général perfide ». La chanson est affichée à la porte du café.

Le corps des avoués, membres de la Société, s'offre pour remplacer les gardes nationaux partis pour les Vans. On invite la municipalité à demander des armes et à faire fermer les portes de la ville.

21 avril. Un étranger a répandu de mauvaises nouvelles sur nos armes. Le maire est invité à le surveiller. Le comité de surveillance décide qu'il proposera à la Société d'inviter la municipalité :

1° A faire fermer dorénavant et à partir d'aujourd'hui les portes de la ville pendant la nuit ;

2° A faire fermer la porte de la lingerie communiquant à la galerie au dessous des prisons, ce qui pourra dispenser la garde nationale d'un service qu'elle fait pour la garde des prisons, ce service pouvant se réduire à accompagner le concierge quand il donne à manger aux prisonniers.

Suit l'indication des meubles et objets qui devront être fournis pour la garde.

23 avril. Un membre représente que, dans les moments orageux où nous sommes, la vengeance révolutionnaire devient nécessaire. Il requiert la Société d'imiter l'exemple de celle d'Aubignan (1)

(1) Commune du département de Vaucluse, où venait d'avoir lieu un massacre de royalistes.

Digitized by Google

et de demander à la Convention la permission d'user de cette voie contre les scélérats qui cherchent à perdre la patrie.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

24 avril. Le comité de surveillance décide de surseoir à la dénonciation contre Bournet, Combe et Sauveplane, en attendant de nouvelles pièces annoncées.

2 mai. Un membre dit que le nom de Dumouriez est un objet d'horreur ; il serait à désirer qu'on pût l'oublier et il ne convient pas que son portrait reste plus longtemps exposé. Et l'on décide à l'unanimité qu'il sera fait, de dimanche en huit, une farandole par les membres de la Société coiffés du bonnet rouge, après laquelle le portrait du traître sera brûlé au pied de l'arbre de la liberté. Les membres qui assisteront à la farandole renouvelleront alors leur serment.

Quelqu'un fait remarquer que la permission de brûler les tableaux de l'émigré Brisson n'est pas encore obtenue et que tous les membres n'ont pas encore leur bonnet.

On fait remarquer qu'au mépris de la loi, Saint-Pierreville conserve à sa maison des tours ou vedettes qui sont des signes de l'ancienne féodalité. La municipalité est invitée à faire abattre ces tours. Le président donne le baiser fraternel aux citoyennes L. et R.

5 mai. La farandole Dumouriez est fixée au jeudi. Toute la Société jure de faire une guerre implacable aux aristocrates. Deux commissaires sont désignés pour aller tout de suite avec douze membres faire une visite domiciliaire chez Saint-Pierreville et le désarmer. On donne lecture de la loi qui met les aristocrates hors la loi, et on décide qu'elle sera affichée au dessus de la tête du président. Le citoyen Gabriel Fayolle dit Pain Blanc (1) et deux autres, accusés d'être allés prévenir Saint-Pierreville, se disculpent. Dénoncés et dénonciateurs sont renvoyés au comité de surveillance.

La Société proteste contre certaines accusations malveillantes dirigées contre Bouchard et Puaux. « Elle ne connaît pas de patriotes plus chauds ».

(1) Gabriel Fayolle était un modéré dont le but, en se mêlant au mouvement, avait été probablement de tempérer les ardeurs des ultra-révolutionnaires de la ville. On le trouvera plus loin membre du comité de surveillance.

Digitized by Google

7 mai. Le comité de surveillance reconnait que l'accusation portée contre Fayolle d'être allé avertir St-Pierreville est infondée, et le soir, à la Société, il est déclaré innocent. On arrête le mode pour la *brûlure* de Dumouriez. Un mannequin du traître sera traîné par un âne, et Vincent menuisier s'étant offert de conduire l'âne, la Société charge le président de lui transmettre ses remerciements.

Jeudi 9 mai. Voici le tableau : A la porte de la salle, l'âne portant Dumouriez avec cette inscription par devant : *Dumouriez infâme*, et par derrière : *Dumouriez traître à la patrie.* Les membres de la Société, coiffés du bonnet rouge, chantent la *Marseillaise* autour de l'arbre de la liberté. Le cortège parcourt la ville escorté par la gendarmerie, sabre nu en main. On chante tout le temps la chanson de la trahison. Le peuple des campagnes est venu à la fête. Sur la place publique,la Société se range en cercle autour de l'arbre *communal.* Après un discours du président, le serment est complété, dans l'esprit du décret du 27 mars dernier, par ces mots : « Je jure encore de ne faire ni paix ni trêve avec les aristocrates et de les exterminer au premier signal d'une contre-révolution ». Le président et les secrétaires mettent le feu au mannequin. « Bientôt ont éclaté de toutes parts des cris d'allégresse qui laissèrent entrevoir sur tous les visages le désir de tenir le scélérat.... » Ensuite chaque membre a embrassé l'arbre de la liberté « comme l'objet d'un tendre amour ». Puis, farandole générale, « dont le beau sexe est venu faire l'ornement ». Enfin, grand bal public à la halle.

12 mai. Les gardes nationaux, qui sont allés conduire des prisonniers à Villeneuve de Berg, ont apporté des girouettes qu'ils ont fait enlever du château de l'émigré Vogué. On arrête qu'elles serviront à faire des piques.

14 mai. On invite la municipalité à faire abattre toutes les marques distinctives de l'ancienne féodalité. Chassiers a une girouette sur son clocher. Il faut qu'on l'abatte.

19 mai. « L'an 2 de la République et le 1er de la mort du tyran ». — « Arrêté que le bonnet dont chaque membre doit être décoré, sera à la sans-culotte, et de couleur rouge, de quelle étoffe que ce soit, et pour tout ornement, la cocarde tricolore.

Digitized by Google

21 mai. Invitation à la municipalité de Tauriers de planter l'arbre de la liberté, et à celle de Montréal, de faire surveiller le citoyen Lapierre qui fait des accaparement considérables de légumes. On surveillera activement les acheteurs de grains.

23 mai. Un membre expose que les citoyennes de Largentière ont témoigné beaucoup d'indifférence sur l'invitation qui leur a été faite de porter la cocarde tricolore. Le président a invité celles qui font partie de la Société à se conformer à ce vœu. On enjoint à la municipalité de faire brûler dimanche 26, les marques de l'ancienne féodalité qui se trouvent dans lés maisons des émigrés de Largentière.

30 mai. Un membre dit que la révolte qui vient d'éclater dans le département de la Lozère contigu au nôtre, doit exciter à la plus active vigilance et à la surveillance la plus scrupuleuse. Il propose d'inviter la municipalité : 1° A mettre le conseil général de la commune en permanence ; 2° A faire des cartouches à balles propres aux fusils de chasse ; 3° A dresser une liste des suspects ; 4° A obliger les suspects à se présenter chaque soir et matin à la maison commune ; 5° A les mettre en arrestation, à défaut de ces présentations. Adopté. Le comité de surveillance, porté de 9 à 15 membres, s'assemblera tous les jours et tiendra une correspondance suivie avec les 50 hommes qui doivent partir demain pour marcher contre les révoltés de la Lozère. La Société payera les exprès.

Il s'agit de la tentative contre-révolutionnaire du notaire Charrier. Elle fut réprimée, le 24 mai, par Chateauneuf-Raudon, et Charrier fut guillotiné le 17 juillet suivant.

2 juin. Les 50 hommes envoyés par Largentière, sont cantonnés à Berrias. La correspondance aura lieu avec le district du Tanargue (à Joyeuse). On engagera la municipalité à exiger des aubergistes qu'ils tiennent un registre des voyageurs pour le présenter chaque soir à la commune. Elle devra aussi obliger les desservants à lire à la messe la loi du 20 septembre relative à l'état-civil.

3 juin. Déclarations des grains. Visites domiciliaires pour cet objet. La gendarmerie a offert de faire pour la Société le service de la correspondance avec Joyeuse. Accepté.

Digitized by Google

12 juin. Un membre propose d'inviter les municipalités de Jaujac et de St-Etienne-de-Lugdarès à faire faire chaque jour, chacune de leur côté, une patrouille de 12 à 15 hommes, lesquels se rencontreraient à la Croix de Bauzon, afin d'arrêter les révoltés de la Lozère, qui chercheraient à se réfugier dans l'Ardèche. Adopté.

15 juin. Un membre propose d'inviter la municipalité de Vernon à faire démolir les tours, tourillons ou vedettes. qui se trouvent au château du lieu, comme des marques de l'ancienne féodalité, proscrites sous le règne de la liberté. Adopté.

23 juin. Le directoire envoie à la Société plusieurs exemplaires de la *Prière des patriotes français*.

7 juillet. Le comité de surveillance arrête de proposer à la Société de prévenir le directoire que des réfractaires ont formé une petite bande de brigands qui détrousse les voyageurs, et qu'il serait nécessaire d'envoyer une force armée pour leur donner la chasse ; de demander aussi une garde départementale pour le service des prisons de cette ville.

18 juillet. Dénonciations au comité contre Avias Larosière et Taveny fils. Ce dernier aurait dit publiquement que trois étrangers, membres de la Société, avaient fomenté une révolution dans Largentière ; que, par suite, on avait décidé de leur faire danser la carmagnole, s'ils sortaient de nuit ; que la Société serait dissoute dans un mois, etc. Vincent le greffier aurait tenu des discours analogues. Le comité proposera de rayer Taveny et Vincent de la liste des membres de la Société.

Les grands événements du mois d'août, c'est-à-dire le siège de Lyon, que Dubois-Crancé commença à bombarder le 24, l'insurrection de Marseille, et surtout la trahison qui livra Toulon aux Anglais (28 août), fournirent naturellement un nouvel aliment à l'activité révolutionnaire, et il en résulta à Largentière un certain nombre d'arrestations de suspects, lesquels furent enfermés au château, tandis que leurs femmes étaient consignées dans leurs maisons respectives.

Le 6 septembre, la Société envoie une adresse patriotique au

Digitized by Google

département, à l'occasion de l'événement de Toulon, qui lui a servi de prétexte pour arrêter à Largentière des citoyens qui probablement ne savaient pas le premier mot de ce qui venait de se passer sur la côte du Var. C'est « pour déjouer, autant qu'il était en elle les espérances des contre-révolutionnaires », que la Société, d'accord avec la municipalité, a fait enfermer « six des plus scélérats », et qu'elle en poursuit d'autres. L'adresse ajoute : « Au nom du salut public, au nom de la liberté en péril, citoyens administrateurs, étendez la mesure que vient de prendre notre municipalité à toutes les communes du département... Les aristocrates ont fait un dernier effort pour écraser les patriotes... Que ces éternels ennemis de la liberté aillent chercher dans les cachots l'esclavage dont ils nous menacent... » Suivent 132 signatures. Suchet, fils cadet, de Rhône et Loire, secrétaire (1).

Le 9 septembre, séance extraordinaire. Lecture d'une lettre de Michel, adjudant-major provisoire des compagnies de l'Ardèche actuellement occupées au siège de Lyon. Le baiser fraternel est donné au maire en signe de reconnaissance pour la conduite énergique tenue par la municipalité. On décide que les citoyens fortunés participeront seuls aux charges de la Société ; les autres ne donneront rien ou ce qu'ils pourront. Lecture de la loi qui ordonne de mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie ou d'incivisme. Une circulaire sera envoyée à toutes les municipalités pour les inviter à exécuter cette loi.

Une lettre de P. G. S. Chabal engage les membres de la Société à surveiller avec la plus scrupuleuse attention toutes les personnes suspectes. Les aristocrates se promènent dans les galeries du château. Ils ont toutes les commodités nécessaires. Ils entretiennent même des correspondances ; ils insultent à la liberté en étant

(1) Le frère cadet du futur maréchal Suchet. On sait que leur père habitait Lyon. Lorsque éclata dans cette ville le mouvement fédéraliste (mai 1793), les deux frères Suchet se réfugierent chez leur oncle qui habitait Largentière. Ils y étaient lors de la promulgation de la loi du 23 août 1793 snr la levée en masse, et ils se joignirent alors aux réquisitionnaires de Largentière destinés à faire partie du bataillon que le département de l'Ardèche devait fournir spécialement pour l'armée du siège de Toulon. C'est le 18 septembre qu'ils partirent pour le Bourg-Saint-Andéol, où ce bataillon fut organisé, sous la surveillance de Dumont, de Gravières, un des administrateurs du département. On sait que le futur maréchal fut élu alors chef de bataillon, tandis que son frère était élu sergent.

Digitized by Google

simplement détenus dans ces beaux appartements. On décide d'engager la municipalité à les enfermer dans la tour.

Le 10 septembre, lecture du diplôme remis à Morel et Marie Paris, son épouse, présents dans la salle, par les Jacobins de Toulouse. Les époux Morel sont chanteurs de profession ; ils propagent le patriotisme par leurs couplets civiques. On demande qu'ils donnent à la Société un échantillon de leur talent Le procès-verbal constate qu'ils ont chanté et ont été entendus avec satisfaction. — Le maire a promis de faire enfermer les aristocrates dans les cachots. — Lecture de l'arrêté du représentant du peuple qui appelle les 1re et 2e classes jusqu'à 35 ans contre les Lyonnais et les Marseillais. — On écrira sans délai au directoire pour faire vendre le mobilier des contre-révolutionnaires. Tous les possesseurs de terriers féodaux, les notaires surtout, doivent les remettre à la municipalité pour qu'il en soit fait un auto-da-fé à la liberté. Le département a nommé Bouschet et Gimond pour ouvrir les lettres adressées aux gens suspects.

12 septembre. On décide de demander au département qu'Avias, ancien curé de Jaujac, et Bournet, de Joyeuse, soient compris sur la liste des suspects A l'avenir, les membres de la Société doivent se tutoyer comme frères et amis ; le mot de *vous* ne peut plus s'appliquer qu'à plusieurs personnes : hors de là, il est supprimé (1).

Le 15 septembre, un membre vient dire au comité qu'on a vu flotter aujourd'hui au-dessus de la tour, de la maison de Comte actuellement détenu au château, un drapeau blanc fixé au bout d'une perche, que l'on remuait en faisant des signaux.

Le lendemain, c'est à la ville d'Aubenas que s'en prennent les énergumènes de la Société. Ils feront savoir au département que cette ville est le repaire de quantité de gens suspects.

Les commissaires envoyés à Joyeuse « pour propager le plus pur républicanisme », ont réussi à fonder une Société populaire ; les frères de Joyeuse ont demandé un exemplaire « de notre régle-

(1) A Aubenas, la Société populaire décida vers le même temps que le valet de ville (vu que rien ne doit plus rappeler la domesticité dans une république) serait appelé *l'homme de confiance*.

Parmi les autres puérilités du temps, on peut citer une délibération de la Société populaire des Vans qui, le 20 avril 1791, délivra un certificat de civisme à un enfant de 13 ans

Digitized by Google

mant ; les secretaires se sont emprecés à remplir un devoir aussi sacré u égard aux cirs constances du tans... » (1).

17 septembre. Le comité de surveillance, « vu qu'il a trouvé dans la boite des dénonces une lettre anonyme annonçant que les nommés Dubois-Maurin, notaire, et Roure, juge de paix, travaillent d'un commun accord à empêcher les campagnards de partir pour aller combattre les ennemis de la liberté et de l'égalité et les esclaves des despotes qui nous font la guerre, décide qu il invitera vivement la municipalité à les mettre en état d'arrestation ; à arrêter aussi Veaux, avoué ; à mettre la femme de Duplan, gendarme, en état d'arrestation chez elle ; à mettre les détenus hors d'état d'avoir aucune communication avec le dehors (à propos du drapeau blanc de la maison Comte) » etc.

Dans une séance secrète du même jour, le comité décide de dénoncer Deroudilhe, de Joanas, « comme conspirateur et empêchant de tout son pouvoir le recrutement. Ce scélérat se retire dans la maison du citoyen Fontaine-Logère. On va prendre des mesures pour le faire arrêter.

Le soir, à la Société. on adopte toutes ces propositions.

18 septembre. « Arrêté d'adresser au citoyen représentant du peuple la liste des suspects détenus au château, des femmes détenues chez elles et de tous les suspects de la ville et des communes voisines, afin qu'il soit pris des mesures pour délivrer la contrée de cette engeance pestilentielle qui ne cesse d'abuser de la crédulité du peuple. »

Le 18 septembre, le comité se renforce d'autres 18 membres pour dresser la liste des suspects. La voici :

Personnes détenues au château.

Comte, ex-chevalier de St-Louis et maréchal de camp qui retire son traitement ;
Jaussoin, ci-devant seigneur de Valgorge, père, lequel a deux fils émigrés ;
Rocher Allamel, soi-disant noble ;
Picaud, avoué ;

(1) Orthographe du procès-verbal. Quant à la Société de Joyeuse, dont la fondation est ici annoncée, nous avons pu voir, dans une collection privée, une partie de ses procès-verbaux (de mai 1794 à août 1795) ; il suffira de dire que son esprit ne diffère en rien de celui de la Société mère.

Digitized by Google

Boyer, marchand ;
Dusserre, perruquier ;
Moutet, marchand ;
Gagnière, précepteur chez le citoyen Derocles à Tauriers ;
Veaux, avoué, en état d'arrestation chez lui pour cause de maladie.

Dénoncés et non détenus.

Henri Rouchon, homme de loi, fuyard ;
Pelet, avoué, fuyard ;
Mestre, notaire ;
Veyrenc, aubergiste ;
Jean Pierre Roure, juge de paix du canton ;
Dubois-Maurin, notaire ;
Joseph Payan du Bayle, l'oncle ;
Xavier Payan, neveu.

Femmes en état d'arrestation.

Mme Rouchon ;
Mme de Valgorge ;
Mme de Comte ;
Picaudette ;
Les demoiselles du Devez ;
Les dames Vinezac ;
Marianne Chabalier :
La Tailhande ;
La famille de Rochemure ;
La femme du gendarme Duplan.

Liste des personnes suspectes du canton de Largentière.

Tauriers. — Derocles, ci-devant seigneur de Tauriers ;
Sa femme aussi.

Joanas. — Fontaine Logère, sa femme, sa fille, trois fils, dont un émigré ; son frère, ci-devant prieur de la Fare qui est hors la loi ; sa sœur.
Deleuze, maire ;
Marcel, curé de Joanas :
Ranc, vicaire de Joanas ;
Deroudilhe de la Vermalette, qui est hors la loi.

Rocles. — Prat, ci-devant prieur de Beaumont ;
Dehody, officier de santé ;
L'abbé Debroas, ci-devant vicaire de Sanilhac.

Rocher. — Saint-Pierreville, ci-devant seigneur ;
Montserret, maire.

Prunet. — Soboul, de Méjane ;
Lieutier dit Césias.

Digitized by Google

Chassiers. — Lavernade ;
Mathieu, beau-fils de Bompard ;
Bompard, secrétaire du juge de paix du canton ;
Mercier, boulanger.

Laurac. — Prévot fils, beau-père d'Avias ;
Vezian de Vallon, vicaire de Laurac.

Montréal. — Ollier ;
Doument dit Astier ;
Mouraret dit Guillaume, menuisier ;
Roche, ci-devant curé de Burzet ;
Boyer, ci-devant frère ignorantin.

Sanilhac. — Les deux Bastide frères, l'un de Laval et l'autre de l'Osières ;
Béranger des Pargues ;
Duroure de Deux Aygues ;
Jean André Paly, de Laval ;
Faure Debroas, de Laval ;
Le curé de Sanilhac ;
Rouvière aîné, de Fayet ;
Lalauze, de Tournes ;
Vielfaure, du Gua.

Vinezac. — Lafont, boulanger.

Le 22 septembre, Dubois Maurin envoie une lettre à la Société pour démentir le bruit qu'il était parti de Largentière pour aller agir contre le recrutement. Il est simplement allé à Villeneuve voir son frère malade

23 septembre. Sur la motion du citoyen Rouillon, délégué par le représentant du peuple, — Arrêté qu'à l'avenir les séances seront terminées par le couplet : *Amour sacré de la patrie...* Ce couplet a clos la séance.

30 septembre On demande la lecture du journal le *Père Duchêne*. Sur la motion du citoyen Gravier, capitaine de la garde nationale, « tendant que toutes les femmes et filles porteret la cocarde nationale, le citoyen Auzillon a demandé la parole pour que la Sauciété détermina dans quel endroit elle la porteret, en désignan luy même, si la senblée le trouve bon, qu'elle fut placées à landré le pleus senssible quiet celluy du cœur. — Adobté à l'unanimité. La municipalité infligera aux réfractaires les peines que sa sagesse lui suggérera... » *(sic)*.

5 octobre. Invitation à la municipalité de fermer dès ce soir

Digitized by Google

toutes les portes de la ville, sans excepter celle du château et de faire murer demain cette dernière.

9 octobre. Bonnet, brigadier de gendarmerie, introduit dans la salle, déclare qu'il a trouvé un drapeau blanc au château de Joanas, dans l'appartement de Ranc, vicaire, et une proclamation contrerévolutionnaire dans la maison du citoyen Logère. — « arrêté que la municipalité de Largentière va requérir les gendarmes et qu'ils iront, avec deux détachements de 25 à 30 hommes. Arrêter ces gens là ainsi que Saint-Pierreville (à Rocher). »

Le 10 octobre, au comité de surveillance : « Un membre expose que le citoyen Saint-Pierreville, ci-devant seigneur de Rocher, et le citoyen Gigord, son beau-frère, de Joyeuse, ci-devant chevalier des ordres, capitaine et commandant à Cambrai, avaient été traduits dans la maison d'arrêt de cette ville comme gens suspects, et notamment Saint-Pierreville, pour avoir été saisi dans son château de Joanas un drapeau blanc surmonté d'une croix ; que le nommé Antoine Deleuze dit Baron, maire dudit Joanas, et un des fils du citoyen Logère, ci-devant noble, de ladite paroisse, ont été arrêtés et conduits dans ladite maison d'arrêt, pour avoir été trouvé et saisi dans la maison dudit Logère, par la gendarmerie étant à la perquisition de ses deux fils, dont l'un est émigré et l'autre déserteur, une proclamation contre-révolutionnaire. Le comité, considérant que ledit drapeau et ladite proclamation sont des signes non équivoques d'une prochaine contre-révolution, favorisée par le maire de Joanas, qui avait été précédemment dénoncé comme très-suspect et pour avoir empêché de conduire dans la maison d'arrêt la citoyenne Logère et en avoir répondu. — Arrête que la municipalité sera invitée à faire traduire les susdits au département pour être par l'administration renvoyés au tribunal criminel ou dans telle maison de force qu'elle trouvera convenable. »

Le 11 octobre, le comité reçoit deux lettres, l'une de Tournon, et l'autre de Privas, lui annonçant la prise de Lyon (9 octobre) et la mort du général Précy. Le comité arrête de transmettre cette bonne nouvelle à toutes les communes des environs qui devront elles-mêmes la communiquer à leurs voisines.

14 octobre. On requiert la municipalité de faire diminuer le

Digitized by Google

pain dès demain, le blé ayant diminué aujourd'hui. Le pain doit être à 6 sols la livre.

15 octobre. La Société invite le district à fixer le prix des denrées. Réception de la citoyenne Amblard. Le président lui donne le baiser fraternel. Le comité rejette une pétition de Saint-Pierreville qui demandait sa mise en liberté, « attendu qu'il est reconnu suspect et qu'encore, en sa qualité de ci-devant seigneur, il doit être en état d'arrestation ». Le capitaine Chabalier, du 1er bataillon de l'Ardèche, ira demain à Joyeuse se concerter avec le représentant Boysset pour la prison où doivent être conduits les détenus et pour l'arrestation d'autres suspects.

17 octobre. Délibéré d'écrire à la municipalité de Ruoms pour qu'elle fasse détruire les armoiries, créneaux, meurtrières et tourillons, qui existent encore au château de Chaussy et à la maison de l'abbaye. Elle devra faire mettre les tours au niveau du couvent, « à peine d'être dénoncée à l'administration du département et à la Convention ».

Le dimanche 20 octobre. Lecture d'une lettre reçue par Claude Blachère annonçant qu'on a arrêté encore des brigands de la bande de Charrier, et notamment le frère d'icelui, et qu'ils doivent bientôt subir la peine de la main chaude due à leur crime. Une autre lettre annonce que les citoyens Dumont, vice-président du département et Teyssonier, secrétaire général, ont été destitués à la suite d'un rapport calomnieux fait contre eux au représentant Boysset. L'assemblée indignée fera une Adresse à la Convention pour demander leur réintégration.

24 octobre. Le comité trouve dans la boîte une dénonce contre Joseph Blachère Cairot, domestique de la demoiselle Labaume, qu'on accuse d'avoir conduit et favorisé l'évasion de la ci-devant abbesse d'Aurillac dénoncée par le département. Arrête que Blachère sera dénoncé demain à la Société.

« Le jeudi 4e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an 2 (25 octobre 1793) : on envoie un exprès au directoire pour l'informer que la ville est sans ressources. Réquisition aux fermiers du domaine de la Prade pour qu'ils aient à fournir chacun demain 10 à 12 sacs de blé, qui seront distribués aux boulangers pour faire cuire de suite. Les boulangers ne porteront pas le pain

Digitized by Google

dans les paroisses dimanche prochain. Visites domiciliaires à faire chez les personnes dénoncées au comité de surveillance. La municipalité est invitée à publier que les marchands et autres qui auraient caché de gros sols, aient à les mettre en circulation, en les rendant aux acheteurs pour les assignats de 10 et 15 sols. On décide l'arrestation de Joseph Blachère.

Le lendemain, visite domiciliaire chez la citoyenne Champelaune ; on y a découvert six cartalières de seigle.

Dimanche 27. Autres réquisitions et visites domiciliaires.

31 octobre. Vallon envoie six charges de blé à Largentière. Mention honorable est décernée à la municipalité de Vallon qui elle-même est à la veille de manquer de vivres. Lettre du citoyen Gleizal annonçant l'extermination des Vendéens. Applaudissements répétés.

1er novembre. Invitation à la municipalité de faire des visites domiciliaires chez les marchands qui cachent des marchandises. Des commissaires iront dans les cantons de Vallon et de Valgorge engager les habitants à apporter comme cy devant les provisions au marché de Largentière. Le citoyen Garaud a offert trois boisseaux de châtaignes. — Suite de la souscription pour l'équipement de trois volontaires qui vont se joindre au bataillon montagnard formé à Marseille. On décide « d'obliger les aubergistes à donner du vin à ceux qui en demanderont, ne voudraient-ils que pour boire ». Chant du couplet chéri : *Amour sacré*...

4 novembre. Arrêté de rechercher les grains chez les particuliers et de sévir contre les accapareurs ; on se fera escorter par 25 sans-culottes désignés par le capitaine de la garde nationale. Le citoyen Saint-Pierreville offre de prêter six setiers de seigle à la commune. Mention honorable à ce citoyen. Un membre propose de rendre ce citoyen détenu à sa municipalité. La proposition est renvoyée au comité de surveillance.

5 novembre. Le citoyen Thibon offre à la Société un registre en blanc pour les délibérations, le présent étant terminé.

Ici s'arrêtent les comptes-rendus de la Société qui sont aux Archives départementales. Les papiers du comité de surveillance et d'autres documents vont nous permettre de compléter le tableau du règne de la Terreur à Largentière.

Digitized by Google

Le 23 novembre, la municipalité de Largentière invita toutes les Sociétés du département à déléguer quelques uns de leurs membres à Privas, pour assister à une assemblée générale, dans laquelle, de concert avec le directoire, on prendrait les mesures nécessaires pour assurer la prompte livraison des quantités de grains qui « sont impérieusement nécessaires » Nous ignorons quels furent les résultats de cette initiative.

Le 2 décembre, les membres du comité de surveillance renouvellent le serment de garder le plus profond secret sur tout ce qui se passera au sein du comité.

Le 7 décembre, on supprime le service d'un homme qui allait trois fois par semaine chercher les nouvelles à Aubenas, ce qui coûtait à la Société une somme de 312 livres par an.

Le grand événement de la fin de l'année fut la reprise de Toulon qui fut annoncée à la Société populaire par une lettre de Gleizal du 5 nivose an 2 (25 décembre 1793) qui commence ainsi :

« Frères et amis, la veine des nouvelles est excellente cette décade. Hier et aujourd'hui, le récit de nos victoires a occupé la Convention La voilà enfin soumise cette exécrable ville de Toulon que l'infâme Pitt avait achetée avec l'or de son gouvernement. Cet heureux évènement me fut annoncé hier à 8 heures du matin, mais je ne voulais pas y croire. Il fallut entendre la lecture des lettres officielles pour me persuader de la réalité du fait... »

La reprise de Toulon avait eu lieu dans la nuit du 17 décembre. Le premier bataillon de l'Ardèche, commandé par le futur maréchal Suchet, y était, ainsi que le deuxième revenu de Lyon.

⁂

L'apogée de la persécution religieuse à Largentière fut au commencement de 1794. Dès le mois précédent, les directoires des trois districts de l'Ardèche avaient ordonné l'enlèvement de toutes les marques ou signes extérieurs d'un culte quelconque, et notamment des croix, statues des saints, calvaires etc. L'arrêté du district du Mezenc est du 19 décembre. Mais sur ce point, plusieurs municipalités, notamment celles d'Aubenas, Tournon, Annonay, avaient pris les avances et satisfait avant l'heure leur rage de dévastation anti-religieuse.

Digitized by Google

Le fameux représentant du peuple, l'ancien marquis de Chateauneuf-Randon, qui vint à Largentière au mois de janvier, y publia, le 29, un manifeste contre les cloches, clochers et les prêtres. Voici l'article concernant les prêtres :

« Les curés ou ci-devant prêtres, qui auraient remis leurs lettres de prêtrise et renoncé à toute erreur ou fonctions superstitieuses, et qui nonobstant devaient, en vertu de l'article 3 de notre arrêté du 2 pluviose (21 janvier ,se rendre dans le chef-lieu de leurs districts ou s'éloigner de six lieues, pourront rester dans leur résidence, pour y vivre paisiblement en bons citoyens, si leurs municipalités, comités de surveillance et les administrations de district respectives, le leur permettent, sans qu'il puisse être dérogé à l'article 5 dudit arrêté. »

Le registre du comité de surveillance porte, à la date du 30 janvier :

« Le comité a été invité par Châteauneuf-Randon à lui faire part de l'esprit qui règne dans la contrée. Le comité décide qu'il fera demain son rapport sur l'esprit public des campagnes. Il rapportera quelles sont les communes qui tolèrent encore les abus de la superstition et de l'ignorance, qui souffrent dans leur sein des prêtres fanatiques ou des gens suspects, et enfin quelles sont celles qui méritent des éloges, et celles qui sont dignes de blâme. Le comité pense que l'esprit des campagnes de ce canton et des municipalités sont gangrenées (sic) de fanatisme et de superstition, que l'égoïsme est la principale divinité qu'elles adorent, et que plusieurs d'entre elles souffrent et favorisent même des fanatiques, des aristocrates et des gens suspects. »

Châteauneuf-Randon était encore à Largentière le 5 février, puisqu'on a de lui une lettre envoyée ce jour là de cette ville au directoire de l'Ardèche.

Au mois de février apparaît le nouveau commissaire de la Convention. Guyardin, dont la mission dans l'Ardèche est celle qui a duré le plus longtemps et fut marquée par la mise en liberté d'un assez grand nombre de prêtres et autres personnes suspectes. Guyardin n'en était pas moins ce que nous appellerions aujourd'hui très anticlérical, et c'est à son instigation, que nous voyons le comité de surveillance de Largentière, à la date du 17 février,

Digitized by Google

préparer d'abord une liste de patriotes, parmi lesquels le représentant du peuple doit choisir les administrateurs du district, puis une autre liste de douze citoyens « pour aller, le jour du décadi, propager dans les communes du canton les principes de la Montagne, le culte de la Raison et l'horreur pour le fédéralisme ».

Le culte de la Raison, imaginé par Hébert, Chaumette et consorts, et dont l'inauguration avait eu lieu, avec une grande solennité, le 10 novembre 1793 à l'église Notre Dame de Paris, eut-il son heure à Largentière comme dans les villes voisines ? Les documents que nous avons sous les yeux ne le confirment pas. Il semble difficile cependant qu'avec les têtes exaltées qui abondaient à la Société populaire, et en présence des exemples venus du dehors, notre ville ait pu échapper à la contagion. Les églises d'Aubenas, Joyeuse et les Vans, pour ne nommer que les plus voisines, furent, en effet transformées alors en temples de la Raison, et devinrent le théâtre de scènes aussi grotesques par elles-mêmes qu'injurieuses pour les sentiments de la masse restée catholique.

A Aubenas, la fête de la Raison fut célébrée le 27 décembre 1793, et on en profita pour faire l'apothéose de Marat, dont Delichères fut chargé de prononcer l'éloge ; ce qu'il fit, mais, dit-il dans ses notes manuscrites, à contre cœur. Plus tard, en constatant que la municipalité fit biffer cet éloge, en 1795, des registres de la commune, il ajoute : « C'est bien fait, et, quoique j'en sois l'auteur, j'y applaudis » Il y eut même à Aubenas une statue de la Raison qui fut inaugurée au mois de février 1794, en même temps que l'on fermait les églises de campagne des environs.

Dans une adresse envoyée, le 25 mai 1794 à la Convention, en faveur de Châteauneuf-Randon, par la Société populaire de Joyeuse, nous relevons le passage suivant : « Enfin, nous devons à ce représentant le culte de la Raison par les discours si persuasifs, par lesquels il a développé les vrais principes et nous a déterminés à abjurer les erreurs et les préjugés que nos aïeux nous avaient appris. »

A Privas, la fête de la Raison fut célébrée le 9 janvier, et il est à remarquer que les révolutionnaires privadois voulant sans doute dépasser les Parisiens au lieu d'une seule déesse de la

Digitized by Google

Raison, en portèrent trois au temple ; ils s'étaient, d'ailleurs, déjà distingués, au mois de novembre précédent, en faisant le *baptême civique* du mont Toulon .

A Annonay, au contraire, « le culte de la Raison ne fut pratiqué qu'avec une froideur glaciale ; les procès-verbaux du club ne relatent pas de fêtes publiques données à cette occasion, alors que, dans d'autres villes, on signalait des orgies et des profanations révoltantes (1) ».

On sait que le culte de la Raison ne dura pas plus de quatre ou cinq mois, et que Robespierre, après en avoir, dès le mois d'avril 1794, envoyé les initiateurs à la guillotine, lui substitua quelques jours après le culte de l'Etre suprême.

***

A cette époque, la question des subsistances avait pris un degré de gravité extraordinaire, par suite des mesures incohérentes et arbitraires de la Convention qui, aussi ignorante que possible des lois économiques, avait encore augmenté le désordre existant dans les relations commerciales, en voulant remédier par la violence à la répugnance, bien naturelle chez les paysans, de donner leurs grains contre des assignats de jour en jour plus discrédités.

Le 1er mars, Largentière, manquant de pain, en demanda à Guyardin, qui ordonna de lui faire délivrer sans délai 60 salmées de blé par Martin-Lapierre (St-Martin-d'Ardèche), 60 par St-Just, 30 par Lanas, 20 par Gras, 20 par St-Montan, 30 par St-Remèze. Mais, en supposant que ces communautés fussent assez pourvues de grains pour elles-mêmes et qu'on ait pu en obtenir, de force ou autrement, les livraisons commandées, on comprend assez que les arrêtés de ce genre n'étaient que d'insuffisants palliatifs contre la disette, en tous cas peu propres à rendre la confiance aux paysans, qu'on persistait à payer en assignats.

Vers ce même temps, la municipalité du Puy eut une idée lumineuse. Pour remédier à la rareté des subsistances, elle imagina le *carême civique*, qui devait commencer « le jour où celui des aristocrates et fanatiques a cessé » ; toute la viande

(1) *Les anciennes loges maçonniques et les clubs d'Annonay*, par Léon Rostaing, p. 284.

Digitized by Google

fraiche devait être réservée pour les défenseurs de la patrie ou pour les malades.

On se dédommageait, à la Société populaire, de ces misères, en mettant la disette au compte des menées contre-révolutionnaires, et les lettres de Gleizal apportèrent, d'ailleurs, bientôt une diversion assez inattendue aux préoccupations du moment, en lui apprenant que quelques uns des personnages, regardés jusque là comme les plus purs des patriotes, n'étaient que de dangereux conspirateurs et de vils suppôts des despotes.

Le 16 ventose (6 mars 1794), en effet, la Société recevait de Gleizal la lettre suivante:

« J'ai reçu, frères et amis, votre lettre du 6 ventose avec un extrait de votre délibération du 9 pluviose. Je suis sensible à l'attachement que la Société me témoigne et je ne négligerai rien pour justifier la confiance dont elle m'honore. — Salut et Fraternité. — GLEIZAL. »

Or, dans une lettre jointe à ce court message, le représentant du peuple parle des « nouvelles conjurations qui se trament par l'intrigue et l'aristocratie *masquées par le bonnet rouge*, pour seconder l'attaque des ennemis du dehors. » La lettre est le développement de cette devise : La liberté ou la mort ! Elle se termine ainsi : « Vive la République et périssent les intrigants, les traîtres et les brigands avec les despotes ! Ainsi soit-il. GLEIZAL. »

Les mots que nous avons soulignés, rapprochés des discours prononcés dans le même temps par la faction robespierristes, indiquent assez que Gleizal visait les deux extrêmes, dont Robespierre poursuivait la destruction, c'est-à-dire les hébertistes et les modérés de la nuance de Danton.

Le 14 mars, Gleizal continuait sa correspondance en signalant aux frères et amis de Largentière le rapport de St-Just qui dénonçait « le parti de l'étranger ». On sait que les hébertistes étaient arrêtés le jour même où ce rapport était lu à la Convention. La lettre du 14 mars se termine ainsi :

« Le massacre de tous les membres de la Convention, un régent pour le petit Capet : voilà ce que nous avons manqué d'avoir après cinq ans de révolution ! »

Digitized by Google

Le tour des dantonistes allait bientôt venir. En attendant, il nous faut indiquer, d'après un rapport du 22 mars du comité de surveillance de Largentière, les motifs allégués par ce comité pour l'emprisonnement des douze personnes de cette ville qui étaient alors détenues au séminaire de Viviers, transformé en prison d'Etat. En voici donc le résumé :

1. Jacques Jacques, 65 ans, mis en état d'arrestation le 6 mars 1794, comme « prévenu d'avoir voulu exciter le peuple à former des rassemblements, très pauvre d'ailleurs et jusque là bon patriote (1) ».

2. Mme de Julien de Vinezac, la mère, 66 ans, « déclarée suspecte, comme mère de deux émigrés, et comme n'ayant pas constamment manifesté son attachement à la révolution » ; mise en état d'arrestation le 14 janvier.

3. M. Antoine Bessas de Rochemure, « déclaré suspect comme frère d'un émigré et comme n'ayant pas manifesté toujours son attachement à la révolution ». Il ayait 40 ans ; mandat d'arrêt avait été lancé contre lui le 14 janvier.

Les cinq prisonniers qui suivent avaient été poursuivis par ordre du comité dès le 30 brumaire (20 novembre 1793) :

4. Mme veuve de Julien de Vinezac née Gordon, âgée d'environ 32 ans, poursuivie et détenue « comme femme d'un émigré, lequel avait occupé une place dans l'état-major des rebelles de Commune-Affranchie (Lyon), comme noble et non attachée à la révolution ».

5. Mlle Eléonore de Julien de Vinezac, 30 ans, « détenue parcequ'elle était de la caste ci-devant privilégiée, sœur de deux émigrés, avait entretenu avec ses dits frères des correspondances criminelles, n'avait pas manifesté son attachement à la révolution, enfin parcequ'elle avait contre elle l'opinion publique. »

6. Mlle Tailhand, 56 ans, fille « d'un feu prétendu bourgeois, vivant d'une rente de 400 livres, réduite maintenant à 300 livres, par l'effet de la retenue, intérêt de la somme que son frère lui

(1) Ce pauvre diable est le seul des détenus qui fut remis en liberté avant le 9 thermidor. Le 18 juin 1794, le représentant du peuple Guyardin, « eu égard au témoignage de la Société populaire de Largentière en faveur du citoyen Jacques Jacques, et attendu le besoin que sa famille a de son retour pour pouvoir subsister, autorise le comité de surveillance de Viviers à le relâcher ».

Digitized by Google

doit pour ses droits légitimaires ». Elle avait été emprisonnée « pour n'avoir fréquenté que des aristocrates connus, avoir tenu mille propos les uns plus absurdes que les autres contre la révolution, avoir dénigré les meilleurs patriotes, enfin pour avoir cherché à fanatiser le peuple ».

7. M. de Comte, ancien lieutenant-colonel, pensionné par l'Etat, âgé de 54 ans, détenu « comme noble pour n'avoir pas manifesté son attachement à la révolution ; passant pour un zélé partisan de l'ancien régime ; pour avoir cherché tous les moyens de se dispenser de remettre la croix de St-Louis, dont il était décoré, à la municipalité de Largentière par qui il avait été requis de la livrer ; pour être parvenu à la garder, en prétendant qu'il l'avait perdue, et enfin pour en avoir acheté une autre qu'il a remise à la municipalité : ce qui prouve évidemment que ledit Comte, plein de mépris pour la loi qui supprime les marques de despotisme, a voulu l'eluder et il y est parvenu ».

8. Mme de Comte, femme du précédent, avait 58 ans ; les motifs de son emprisonnement furent qu'elle avait tenu des propos contre la révolution, avait ri en apprenant les revers qu'avaient essuyés parfois les armées de la république, et avait manifesté de la haine contre la révolution ».

9. M. Jossoin de Valgorge, « ci-devant garde du corps du tyran Louis XV, ci-devant prétendu seigneur de Valgorge, 58 ans, détenu pour avoir excité ses deux fils à émigrer, avoir échangé à grosse perte des assignats contre de l'argent, afin que ses enfants fussent pourvus pour leur voyage de numéraire sonnant, avoir entretenu avec eux et avec d'autres émigrés une correspondance criminelle, enfin pour avoir été le partisan bien prononcé de l'ancien régime ».

10. M. Roure, juge à Largentière, 45 ans. Les considérants de l'arrêté lancé contre lui sont au nombre de neuf. Il est accusé, entre autres choses, d'avoir toujours crié contre le serment des prêtres, et dit que l'assemblée nationale n'avait pas le droit de les soumettre à prêter ce serment ; que c'était attaquer la religion ; d'avoir fanatisé le peuple, d'être l'ami, le protecteur et le conseil des prêtres réfractaires, etc.

Le comité, s'étant transporté, le 14 janvier, dans sa maison,

Digitized by Google

dans le dessein de mettre les scellés sur ses papiers, trouva sur la cheminée du salon, le buste du « scélérat Brison émigré. » Un des membres du comité se chargea de porter ce buste à la Société populaire afin de donner aux membres de cette Société la satisfaction « d'anéantir pour jamais les marques des anciens scélérats qui tenaient le peuple dans la dépendance ». Le comité passa ensuite dans le cabinet de M. Roure et s'empara d'un grand nombre de rouleaux de parchemins de titres féodaux, conservés soigneusement par ledit Roure et les mit sous le scellé. Le comité s'empara aussi d'une lettre qu'écrivait Roure à son frère relativement à la conspiration du « scélérat Saillans, et dans laquelle il regardait Saillans comme chef d'un parti et non comme un scélérat »

11. M. d'Allamel de Rocher avait 48 ans, quand il fut arrêté, « comme suspect, parcequ'il était noble, hostile à la Révolution et noté dans l'opinion comme aristocrate ».

12. Mme N. fille d'un teinturier nommé Picaud. Elle était âgée de 54 ans et avait un fils, qui en avait 18, soldat dans les armées de la République. Elle avait été mise en prison pour les mêmes motifs que Mlle Tailhand.

Trois autres personnes sont mentionnées, mais n'ont pas été emprisonnées à Viviers. Ce sont :

Jauffrès, 32 ans, secrétaire du citoyen Gasque, « prévenu d'avoir tenu au Puy des discours tendant à avilir la représentation nationale » ;

Henri Rouchon, 30 ans, ci-devant homme de loi, déclaré « suspect, aristocrate, ennemi des principes de la liberté et de l'égalité ». Il advint que, pendant qu'on le cherchait pour l'emprisonner, on apprit qu'il était à l'armée ;

La mère Olivier, 60 ans, accusée « d'avoir excité le peuple à se rassembler pour des motifs de fanatisme ». Ordre avait été donné, le 8 mars, aux agents de la force publique, de conduire cette femme « à la maison nationale de Viviers » ; mais le délabrement de sa santé, constaté par un médecin, joint à ce fait que son fils et son mari servaient vaillamment dans les armées de la République, fut cause que l'on révoqua les ordres donnés. Au surplus, ajoute gracieusement le rapport, cette femme est un

Digitized by Google

vrai squelette, et selon l'opinion publique, extrêmement vaporeuse. On doit ajouter qu'elle s'est toujours montrée excellente patriote, excepté dans un moment où le fanatisme l'a troublée, au point de lui faire faire une sottise dont les conséquences auraient pu être dangereuses.

(*A Suivre.*) A. MAZON.

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite III)

IV. HECTOR de Fay succéda à son père Climet. Le généalogiste Aberling le qualifie baron de Reynaud et rapporte qu'en 1480, le roi Louis XI le nomma, en considération de ses mérites, écuyer de son écurie et sénéchal de Beaucaire et de Nimes (1).

Un Inventaire des archives de Peyraud (1649) rappelle une transaction que Hector de Fay passa le 29 mars 1458 (1468 ?) avec Jean Grilhe, Antoine Bouthier et autres habitants de Peyraud, au sujet de la chasse. Il est permis aux vassaux « de prendre la venezon et animaux sauvages comme cerfs, chabrols, loups, et autres quy ont le pied fendu... excepté les perdrix, conils, lebraux et faysans, auxquels les dits habitans n'auront aucune faculté de les prendre en aucun temps avec chambre, balestres ny aultres artiffices, sur les paines accoutumées. »

Hector avait épousé le 9 juillet 1476 Catherine de St-Marcel (2).

Après avoir rendu hommage au roi, le 9 mai 1504, pour la terre de Peyraud et tout ce qu'il possédait aux seigneuries de Chalencon et de Craponne, Hector de Fay fait son testament le

(1) Seulement lieutenant du sénéchal en 1486, d'après A. Bardon.

(2) A Bardon. — Catherine de Rébé ou de Rabis de St-Marcel suivant plusieurs généalogistes ; Catherine de la Roche, fille du seigneur de Saint-Marcel selon Aberling ; de Saint-Marsal, selon le P. Moras. Il est à croire qu'elle était de la maison des Raybi, seigneurs de Saint-Marcel-d'Urfé que l'on voit rendre hommage aux comtes de Forez (Cf. La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*).

Digitized by Google

20 août 1506, dans la cour d'en haut du château de Peyraud qu'il habite. Il se sent un peu faible, *aliquantulum debilis corpore*. Il élit sépulture en l'église de Saint-Martin de Peyraud, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il veut à son enterrement cent prêtres à chacun desquels on donnera 2 sols et 6 deniers. On dira ensuite trente messes pour le repos de son âme, et le prêtre officiant aura chaque fois 15 deniers et son repas. Il faudra aussi cent prêtres à son trentain. Puis pendant un an, chaque lundi, on célèbrera une messe et on fera l'offrande d'un pot de vin, d'un pain blanc de 5 deniers et d'une chandelle de cire de 1 denier. Cent prêtres encore devront être appelés à la cérémonie du bout de l'an. Son héritier devra loger et entretenir son serviteur Barthélemy Motet au château de Peyraud, *dare et sumptuare Bartholomœo Moleti, castellano Peraudi suo servitori vitam suam corporalem quamdiu vivet in humanis in castro suo Peraudi prout temporibus retrofluxis*. Son serviteur Jean Joannas aura 10 livres. Jeanne Troupelle et Clarette ses servantes recevront l'une 3 et l'autre 10 livres. Hector de Fay donne 50 livres à chacune de ses filles naturelles, Louise, Catherine et Jeanne. Il laisse à chacun des enfants de feue Marguerite de Fay sa fille légitime 40 sols en outre de la dot qu'il a constituée à leur mère. Il donne à Jeanne sa fille légitime 40 sols en plus de sa dot, — à religieux frère Jean de Fay son fils légitime 10 livres plus la nourriture et le vestiaire, – à Pierre de Fay son fils légitime 100 écus d'or et, de plus, son entretien avec deux chevaux et un domestique, *necnon suam vitam seu expensa corporis cum duobus equis et uno servitore donec collocatus fuerit in matrimonio, vel aliter provisus de sua vita honeste secundum statum sue persone*. Il institue pour héritier universel son fils Noël de Fay et lui substitue successivement ses frères Pierre et Jean et les enfants mâles de chacun d'eux, *liberos descendentes et nepotes masculos*, toujours par ordre de primogéniture et pour toujours, *in infinitum ut bona sua remaneant in familia et nomen conservetur*. Le testateur défend à son héritier d'aliéner son hérédité et même d'en distraire la quarte trébellianique, à peine de perdre ses droits et de n'avoir pour sa part que 100 écus d'or. A son fils religieux frère Jean, qui, si l'héritage lui échoit, le devra garder pendant sa vie, il substitue l'un des enfants mâles de sa fille Jeanne, *dummodo sumat*

Digitized by Google

nomen de Fayno et arma dicti testatoris. A défaut d'enfants mâles, il substitue le seigneur de Solignac (*de Soloniaco*) son neveu (1), et si celui-ci n'a pas de fils, il substitue encore le premier-né de la famille du seigneur de Jéorant (?) son cousin. Enfin Hector de Fay nomme pour exécuteurs testamentaires, son gendre Guillaume de Fay, seigneur d'Etables, et son fils Jean de Fay, sacristain de l'Ordre de St-Benoit au prieuré de Pomiers en Forez. Il leur donne pleins pouvoirs pour acquitter ses legs, sans avoir à recourir à la justice. *nulla judicis vel alterius persone obtenta*

Hector de Fay eut ainsi pour enfants :

1° Noël, qui suit ;

2° Pierre, marié à Jeanne de Chaugy.

3° Jean, qui, d'abord sacristain au prieuré bénédictin de Pomiers en Forez, devint abbé de Bèze au diocèse de Langres. Il mourut en 1541 et fut enseveli dans l'église de son monastère, au pied du grand autel. Un épitaphe rappelait ses mérites, *pietate, fide integra, religione suaque probitate unicum fulgentius sibi suisque posteris in æternum peperit.* Son neveu, Jean de Fay-d'Etables, aussi abbé de Bèze, puis évêque de Poitiers, et le neveu et grand vicaire de celui-ci, Jean de Chapteuil de Bonneville furent de même ensevelis dans le couvent (2).

4° Marguerite ;

5° Jeanne, mariée à Guillaume de Fay, seigneur d'Etables et mère de l'évêque de Poitiers.

V. NOEL de Fay succéda à son frère Hector.

Il prit part à l'expédition que fit Louis XII pour reconquérir le royaume de Naples (1500). Il combattit à Cerignole (28 avril 1503) et se trouva avec les troupes qui, après la défaite subie sur le Garigliano, s'enfermèrent dans Gaëte. Il alla à la Conquête du royaume de Milan (1507) et, sous Gaston de Foix, il assista, en 1512, aux siéges de Bologne, de Brescia et de Ravenne. Lieutenant de l'amiral de Bonivet, il fut à la Journée des Suisses (13

(1) S'agit-il des Fay-Solignac ? Leur histoire, établie d'après les Archives de Solignac, ne nous permet pas d'expliquer cette parenté.

(2) *Gallia Christiana. Ecclesia Lingonensis, Besua Ecclesia Pictaviensis.* — Les auteurs du Gallia Christiana se méprennent sur les filiations et parentés. — Colomb de Bonneville, *Généalogie de la Maison de Brunel de Bonneville.*

Digitized by Google

septembre (151.), journée fameuse entre toutes, après laquelle François Ier se fit armer chevalier par Bayard sur le champ de bataille (1).

En 1504 à Trani, où Français et Espagnols s'étaient défiés en champ clos, Noël de Fay fut, avec Bayard et François d'Urfé, un des onze chevaliers choisis entre les plus valeureux pour combattre les onze champions espagnols. Il fit merveille devant toute l'armée et s'acquit par là grand honneur (2).

Entre deux campagnes Noël de Fay revenait à Peyraud. Il y créa en 1515 des foires et marchés. Il avait obtenu « la patente Ydoine faicte par le roy François d'avoir audit lieu de Perault quatre foires avec un marché toutes les seymaines, savoir la première foire, le jour Saint-Marc, la seconde le jour Sainte Anne, la troisiesme le jour Saint-Mathieu, la quatriesme le jour Sainte-Lucine ; le marché ung chascung jeudy et que auxdites foires et marchés tous marchans puissent aller, sesjourner, retourner, vendre et changer toutes marchandises... et jouir et user de tous les privilèges, suretés, franchises, libertés qu'ils jouissent en semblables foires du pays, pourvu qu'il n'y ait audit jour autres foires ni marchés à quatre lieues à la ronde... Aulcuns habitants ou aultre venant auxdites foires et marchés pour vendre bœufs ou aultre marchandise, soy ny leur bestail ne pourroient estre prins ny arrestés pour aulcung debte, ny aussy les estrangers. »

Noël de Fay avait épousé en premières noces Antoinette de Ferlay, dame de Sathonay, deux fois veuve : de Claude, seigneur de Chavannes en Bresse et de Jacques de Laye, seigneur du Chastelard. Il en avait une fille quand il se remaria, le 12 juin 1518, à Angers, avec « Françoise de Saint-Gelais, fille de noble et puissant seigneur Merlin de Saint-Gelais, seigneur de Saint-Severin, premier maistre d'ostel du Roy, et de demoiselle Magdeleine de Beaumont. » Merlin de Saint-Gelais donne à sa fille une dot de 6.000 livres que le « futur sera tenu mettre en acquest en fief noble jusques à la somme de cent cinquante livres tour-

(1) *Supplique de Françoise de St-Gelais* (1532). Nous donnerons plus loin le texte de cette supplique adressée au roi à l'occasion de la perception du Péage de Serrières.

(2) A. de Terrebasse, *Histoire de Bayart*, p. 114.

Digitized by Google

nois de rente, et ce dedans deux ans après lesdites espousailles » Dans le cas où Françoise survivrait à son époux, « elle aura et prendra par forme de douaire le chastel et hostel dudit lieu de Perault pour son logis et hebergement avec deux cens livres tournois de rente par forme de douaire. La fille dudit seigneur de Perault de son premier mariaige (2) sera mariée à argent selon l'estat et qualité de la mayson, » mais si les nouveaux époux n'ont que des filles, elles auront toutes un même droit à la succession de leur père « qui les pourra advantaiger à son bon plaisir et discrétion. » Le roi ayant, en considération de ce mariage donné à Noël de Fay, une somme de 8.000 livres tournois dont la rente a été assignée sur le péage de Serrières, Françoise en aura la moitié ainsi que la moitié des acquêts. Ont été présents au contrat « nobles et puissans Messire Allot Rouault, chevalier, seigneur de Gamaches ; Messire Phillipe de la Roche Chandry, aussi chevalier, seigneur et baron dudit lieu, Alexandre de Saint Gelais, seigneur de Corneson et de Lansac, et Pierre Duguys seigneur de Saint-Mamit, tesmoins à ce requis. »

C'est vraisemblablement en exécution de la clause de remploi portée à ce contrat, que Noël de Fay acheta, le 5 février 1525, de Jacques de Chaste, chevalier, seigneur de Chaste et de la Faye en Velay, la part de la seigneurie de Peyraud que les Chaste avaient jusqu'alors possédée. Le prix de la vente était de 2700 livres et Jacques de Chaste se proposait d'employer cette somme à acquérir de Pierre de St-Priest la seigneurie de St-Just-en-Velay. Il se réservait « tant seulement une vigne appelée la vigne de Chaste et un brotteau au long du Rhône (3). » L'acte fut passé à Lyon, dans la maison de Jacques Gautier, en présence de Jean, seigneur de Saint-Chamond, et de Louis Adhémar, seigneur de Grignan. C'est ainsi que les Fay devinrent les seuls maîtres de Peyraud.

Bayard était mort le 30 avril 1524 et Noël de Fay, digne com-

(1) Le Laboureur, *Les Masures de l'Ile Barbe*, t. 2, p. 335.

(2) Probablement Antoinette de Fay mariée à Louis de Laye (Le Laboureur, t. 2, p. 408.)

(3) François de Chaste ayant vendu cette vigne le 25 février 1591, il ne restait plus aux Chaste qu'un morceau de rochers au terroir de Sainte-Agathe d'une contenance de 8 pugnères 1/4 et qui, pour la forme, était imposé pour 1 denier au cadastre de 1670.

Digitized by Google

pagnon d'armes du chevalier sans peur et sans reproche, lui succéda dans la charge de lieutenant du gouverneur du Dauphiné. Il fut nommé par lettres données à Romorantin le 13 juillet suivant comme nous estant adverti, disait le roi, du trépas du feu seigneur de Bayard, en son vivant chevalier de notre ordre et lieutenant au gouvernement et pays de Dauphiné en l'absence de notre amé et féal cousin le seigneur de Bonivet, amiral de France, gouverneur dudit pays, soit besoin de pourvoir audit office de lieutenance de quelque autre vertueux et notable personnage, savoir faisons que pour la bonne, parfaite et entière confiance que nous avons de la personne de notre amé et féal Noël de Fay, chevalier, seigneur de Peraud et de ses sens, suffisance... en considération aussi des bons, agréables et recommandables services que ledit de Fay nous a fait par ci devant au fait et expérience de nos guerres et autrement, à icelui .. octroyons par ces présentes ledit office de lieutenant audit pays et gouvernement. »

Noël de Fay mourut en 1528 *ab intestat*. Il laissait cinq jeunes enfants ; Antoine qui suit et Jean, seigneur de Virieu ; puis Claude, Hector et Madeleine, morts en bas âge après leur père (1)

Comme nous le verrons plus loin, Françoise de Saint-Gelais sut se défendre avec succés contre les officiers du roi qui prétendaient la déposséder du péage de Serrières. C'était une maitresse femme et paraissant fort instruite comme le furent, selon la mode, beaucoup de grandes dames de son temps. Elle appartenait à une famille d'historiens et de poëtes. Elle était niéce d'Octavien de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, lequel avait eu, dans sa jeunesse, un fils naturel, l'assez fameux Mellin de Saint Gelais, aumônier du roi, poëte courtisan, ami de Marot et rival malheureux de Ronsard. Elle était sœur de Jean de Saint-Gelais évêque d'Uzès (2).

(1) D'Aubaïs, *Pièces fugitives* (*Notes hist. sur Pérussis.*) — Mariage d'Antoine de Fay.

(2) Merlin de Saint-Gelais, père de Françoise, aurait été le parrain du poëte Mellin. La forme Mellin se serait introduite par la prononciation, ou plutôt en souvenir de la fée Mélusine, dame de Melle et de Lusignan dont les St-Gelais prétendaient descendre. Cfs. *Œuvres complètes de Melin de Saint Gelais*, édition Prosper Blanchemain, Arch. Genty, Biographie Didot. — Dictionnaire Moreri.

Digitized by Google

Le 15 mars 1539, Françoise de St-Gelais, « mère d'Antoine et de Jean de Fay, mineurs », faisait devant M. de Rochemore, lieutenant du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, le dénombrement des biens de sa maison.

Les seigneurs de Peyraud possèdent « le chastel, maison forte et seigneurie de Perault... dans laquelle il y a cent dix feux ou habitans, pauvres, vignolans ou laboureurs. » — une pièce de terre rapportant 2 livres de revenu annuel, — six vignes qui rendent en tout 50 ânées de vin estimées à 25 livres. Ils possèdent « quasi à l'endroit du chasteau deux isles petites de peu de valeur ; en l'une d'icelles est mis et appuyé le bois de la traille du port dudit lieu, et l'autre est quasi au milieu du Rosne et ne profitent que garenne et pasquier et aussi à prendre aucunes fois du bois et des peysseaux pour mettre aux vignes suivant la coustume, — un brotel ou sauzey appelé l'Islaie jouxte le fleuve du Rosne, où l'on prend des peysseaux. Ils possèdent « près le chasteau de Perault un molin à batteaux sur la rivière du Rosne, lequel couste beaucoup de frais..., car depuis six ans en çà il y a eu plusieurs naufrages, rompures et desmolissements tant à cause d'inondations que d'aucuns fardeaux venant contre hurter, les emmenant et descendant contrebas. » Ce moulin à blé ne rapporte que 3 livres 4 sols. — Ils ont « un peage qui se lève sur la rivière du Rosne de montée, et ont accoustumer de lever de chascun bateau montant contremont du Rosne, petit ou grand, chargé ou vuyde, dix sols tournois,... et lièvent chascun an de chascun bateau petit ou grand tirant à un ousteil, portant sel, une fois l'an et pour la première piessée qu'ils font, un sestier sel porté et rendu audit chasteau, et lequel péage peut valoir de revenu chascun an 30 livres tournois. » — Ils ont « un port et passage sur le Rosne, lequel à présent est inutile et de nul revenu du faict de certain gravier qui est survenu. »

Les habitants, non ceux du lieu de Peyraud, mais du mandement, doivent une poule « et cela s'appelle gélinage et ne scauroit monter pour an communement plus de 65 poules et les faut aller quérir ez maisons desdits subjects. » Ils doivent quatre setiers d'avoine par an, une corvée pour les vendanges. Ceux qui ont une paire de bœufs ou de vaches doivent, à la Noël, une charretée de bois, ce qui produit quinze charretées.

Digitized by Google

Les seigneurs de Peyraud possèdent « une grange ou metterie au lieu d'Ambeysseu..., laquelle metterie font faire par grangier à moitié fruicts » et qui peut rendre 7 livres, — « une autre metterie appelée La Bruero..., assise en pays maigre et la terre ne porte bleds que de trois en trois ou quatre en quatre ans » et qui rapporte 13 livres tournois. Elle contient cependant 8 journaux d'hommes de prés, 100 seterées « en terres, bois et garrigues » et 50 journaux d'hommes de vignes. — Ils prennent et et lèvent chaque année « de rente noble et censives pourtant lods et ventes, 6 livres 11 sols 6 deniers, 35 setiers froment, 25 setiers seigle, 18 setiers avoine, 2 asnées et 1 barral de vin, 33 poules et 5 poulets, et faut aller quérir lesdites rentes ez maisons des tenanciers, et coûte beaucoup.»

Dans le mandement de Serrières ils lèvent pour lods et ventes 32 sols argent, 8 setiers froment, 32 setiers seigle, 3 setiers et 1 ras avoine, 28 asnées vin, 5 gélines, — à Thorenc, 20 sols argent, 1 setier et 3 quartes froment, 14 setiers seigle, 10 setiers, 1 quarte et 1 couppe avoine, 1 asnée vin, 4 poules, 5 poulets. Ils lèvent aussi de petites redevances à Prouget (Péaugres).

Ils ont prés de Chalencon une maison noble qui rapporte 3 livres 17 sols 6 deniers, et leur maison de Pyéres, au mandement de Craponne, qui produit 2 livres 15 sols.

Il y a dans la juridiction de Peyraud « plusieurs seigneurs, nobles, gens d'église et autres, » comme Meraud de Boulieu le seigneur de St-Chamond, le seigneur du Besset et du Monestier, « qui y prennent de rente, et tout se tient en fief franc et hommage dudit seigneur de Perault, combien que par iceux ne luy soient tenus à aucun devoir que à serment de féaulté. »

« Et quant à la seigneurie de Perault et autres biens, rentes et revenus dessus declairez, ne scait de qui se tiennent en fief, comme de ce n'en ayant trouvé aucun titre ni enseignement »

« Et touchant l'albergue du ban et arrière ban, dit que ses prédécesseurs avoient accoustumé se représenter et servir à l'arrière ban de la sénéchaussée de Beaucaire, et ne scait à quel service et charge, pour ce que de son temps elle n'y a point fait servir. »

Digitized by Google

Le revenu total de la seigneurie de Peyraud, y compris Pyères et un bien à Biolères en Bresse, est de 140 livres 10 sols 4 deniers.

Françoise de St-Gelais se tient sur une prudente réserve et se lamente un peu, comme il convient pour le fisc, et si la maison de Peyraud ne s'est pas enrichie à la guerre, elle la relèvera en faisant faire à son fils aîné un beau mariage. Son frère Jean de St-Gelais, que nous voyons quelquefois venir à Peyraud, l'assistait dans sa tutelle. Elle eut le temps de voir ses fils devenir des hommes. Son testament, dont nous ne trouvons que la mention dans un Inventaire, est du 6 juillet 1551.

III

Le Péage de Serrières. — Lettres de rémission ; aliénation et confiscation. — François Ier engage le péage à Noël de Fay. — La perception et le trafic. — Retour au domaine royal. — Tentatives de revendication.

Antoine de Fay voulut, en 1560, revendiquer la propriété du Péage de Serrières. Il fit composer un mémoire et dresser un « Inventaire des pièces qu'on prétend porter à Paris pour Monsieur de Peyraud, contenant faict du peage de Serrières. » Ces documents nous apprennent ce que voici :

Aymard de Roussillon, seigneur de Serrières et de Tullins, avait en 1373 « et le vendredy lendemain de la fête de l'Assension, » donné à son fils Jacques de Roussillon le château de Serrières « avec tout le mandement, jurisdiction, cens, usaiges, peages, leydes et appartenances, se retenant touteffois l'usuffruict à son proffict et de Agnès sa femme, et ce pour recompense tant de troys mil cinq cens florins d'or que ledit Aynard (sic) avoit retiré de dot de Françoise de Tullins, sa femme en premières nobces et mère dudit Jacques, que pour recompense de deux cens livres de rentes que ledit Aynard avoit donné audit Jacques en faveur du mariage que ledit Jacques avoit contracté avec damoyselle Daulphine, fille du seigneur de Beauchastel et d'Argental (1) ».

A la suite de nouveaux excès, réels ou supposés, qu'aurait eu

1) Dauphine de Retourtour, fille de Briand et de Jeanne de Beauvoir.

Digitized by Google

commis Aymar de Roussillon, Guillaume de Fay avait, en sa qualité de bailli de Vivarais, procédé à la saisie du château, du péage et des revenus de Serrièrees. Mais « à la postullation et requeste du comte de Savoye, » le duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, avait accordé, en février 1375, des lettres de rémission à Aymar, mais « au proffict » de son fils Jacques.

Celui-ci était donc reconnu propriétaire de la seigneurie de Serrières, et, le 4 août 1378, il en vendait le péage à Guillaume de Fay, *pedagium suum quod percipit et habet per aquam fluminis Rodani in dicto loco Sererye à parte Imperii, per modum et formam quibus levatum ab antiquo extitit per predecessores suos consuetum.* Jacques de Roussillon permettait d'arrêter les fraudeurs sur ses domaines, *ante sua propria*, et s'engageait même à les incarcérer jusqu'à ce que punition fût faite, *acto et quod casu quo dictus dominus Guilhermus vel sui peterent,... debeat deliquentes custodire quousque punitio fierit.* Le prix est de 2250 francs d'or. Jacques investit Guilhaume *per traditionem plume.* L'acte est passé à Serrières, en la personne de noble Jausserand de la Barge (1).

Guillaume afferma le péage au prix de 130 francs d'or, la première année à Pierre Feraudin. la seconde à Monnet Columby, la troisième à Pierre Charmes. Il eut alors des difficultés que raconte le Mémoire : « Ung nommé Michel Le Botier avoit rompu ledit péage, s'excusant que le sel qu'il faisoit conduyre appartenoyt au duc d'Anjou, lors le lieutenant pour le Roy en Languedoc. Y eust instance par devant les officiers de Serrières. » Le voiturier eut toutefois la permission de continuer son voyage à la condition d'en consigner le prix. Il vendit le sel et mit l'affaire entre les mains de Jehan Perdriger soy disant visiteur général sur le sel en la sénéchaussée de Beaucaire » Guillaume de Fay fut condamné et en appela au Parlement de Paris « Et pendant l'appel, ainsi que ledit de Fay au lieu de Roquemaure remonstroit les affaires au duc d'Anjou, à la postullation dudit Michel, ledit de Fay feust prisonnier par l'espace de six jours, et avant que sortir feust contrainct s'obliger en cinq cens francs envers ledit duc d'Anjou

(1) Copie délivrée le 22 janvier 1479 à Hector de Fay par commission de Béraud Dauphin, seigneur de Combronde, conseiller et chambellan du roi, bailli de Vivarais,

Digitized by Google

et en cent francs envers ledit Michel, tellement que après ce, iceux de Fay et Charmes eurent lettres de Paris narratives du dit.»

Ce menu fait est intéressant parce qu'il confirme les méthodes fiscales bien connues du duc d'Anjou que le roi finit par révoquer. Il fallait s'attendre à tout de sa part, mais l'aventure devient piquante si Guillaume de Fay était vraiment maître d'hôtel du duc d'Anjou. C'est peut-être aussi dans cette affaire que Guillaume perdit sa charge de bailli du Vivarais jusqu'à ce qu'il ait obtenu justice du Roi.

Nous ne savons comment la maison de Fay fut dépouillée du péage de Serrières. Il avait été réuni au domaine de la Couronne et nous voyons que Charles VII le donna en viager à la dame d'Annonay, Isabeau d'Harcourt. Les lettres du roi, datées du Puy, 27 avril 1439, rappelaient que le péage avait été confisqué, au profit de ses prédécesseurs. sur Jacques de Roussillon, seigneur de Tullins et de Sablon (1). Jacques avait-il donc racheté le péage de Serrières ? Ce n'est pas probable. Des confiscations successives avaient ruiné la maison de Roussillon-Anjou ; leurs châteaux avaient été rasés ; ils vendaient et empruntaient. Guillaume de Fay avait, le 24 août 1380, cédé à Jacques de Roussillon et à sa femme Dauphine de Retourtour, 12 marcs d'argent et un cheval, *unum Roussinum pili baiardi*, le tout au prix de 200 livres tournois dont il n'avait jamais été remboursé (2).

D'après le Mémoire que nous suivons, Guillaume de Fay était mort, laissant « à luy survyvant François de Fay son fils, mineur de dix à douze ans. Et comme qu'il demeura sans deffense et desporveu d'amys, ledit peage seullement feust remis par commission soubz la main du Roy et despuis a esté levé au prouffict du Roy.» A en juger par la peine que les Fay eurent toujours à défendre leur possession du péage de Peyraud, il est à croire que les choses se passèrent ainsi.

La jouissance du péage de Serrières rentra en 1518, et pour

(1) Huillard-Bréholles, *n° 5587* — Nîmes, 30 mars 1440. Raymond de Vilars, sénéchal de Beaucaire, donne main levée du péage de Serrières et mande au châtelain et autres officiers d'en laisser jouir paisiblement Isabeau d'Harcourt. (H. B. *n° 5624*).

(2) Copie délivrée le 17 décembre 1479 à Hector de Fay par commission de Béraud Dauphin, seigneur de Combronde et de Saillans, bailli de Vivarais et de Valentinois.

Digitized by Google

quelques années, dans la maison de Fay. Le 18 juin, le roi étant à Angers, « en contemplation du mariage de Noël de Fay et de Françoise de Saint-Gelais, fille de messire Merlin.... et aussy pour les bons et agréables services à luy faicts » avait donné aux nouveaux époux 8000 livres tournois dont il gageait la rente sur le péage de Serrières. Noël de Fay avait sans doute eu quelque peine à se faire mettre en possession et avait obtenu, le 15 juillet des lettres patentes de François Ier déclarant « que nonobstans les ordres et révocations par luy faictes et à faire,... il voulait ses dites lettres sortir leur plein et entier effect »

Nous avons les cahiers de recettes de 1525 à 1526 et de 1527 à 1530. Les derniers, admirablement tenus, nous fournissent d'intéressants détails Le péage est « baillé en accensement aux sieurs François Verdier, Guillaume de la Tour et Pierre Bonefoy, marchans de Vienne, pour quattre années prochainement venans, commençant le second jour d'aoust 1527, et semblable jour finissant les quattre années revolues. »

On voit défiler des bateaux de tous genres, les fustes et les courtes, les gabels et gaballons, les pontons, les beches, les plates, les alleges, les carretons, les farardes, les barquettes et les naviots, les sapins et les chesnes.

De temps en temps abordent des barques chargées de gens ou bien on voit passer « un gentilhomme avecque ses chevaux. »

A la descente, les harengs blancs ou saurets en tonnettes, barils ou boucquaux en temps de carême, du charbon, du fer, des tonneaux vides, des marchandises de toutes sortes que les mariniers de Lyon conduisent jusqu'en Avignon, du blé quand il y a disette. — On paye le droit de péage, le *solaige*, soit 1 livre par bateau de charbon, 2 sols par balle de marchandises, autant par ânée de froment.

A la montée, le vin, le sel, des châtaignes, des figues, quelques oranges, des carpes lorsque c'est le moment de la pêche, de la laine, un peu d'huile des roseaux pour la vannerie. — Le vin paye 1 sol la queue, la bote ou le muid, d'où l'on peut conclure que ces mesures sont équivalentes. Un marinier de Vienne conduit cinq queues pour l'official d'Annonay. On monte à Lyon du vin muscat. Le sel paye 3 livres par bateau, mais seulement

Digitized by Google

pour le premier voyage de l'année. La charge de figues doit 2 sols, le bateau d'oranges 4 livres. Les pêcheurs de Valence, les *Valenceaux*, Regals et ses compaignons payent 10 sols pour le millier de carpes, et de même Philibert Bessat, pêcheur de Tain, et Jehan Drapeaulx de St-Vallier.

On remonte *à vuyde* ou *à my charge*. Tout cela ne constitue pas un trafic bien important. Cependant les recettes sont de 610 livres en 1527, de 324 en 1528, de 550 en 1529, de 428 en 1530.

Les aubergistes font un petit commerce, vont aux emplettes. On voit circuler les hôtes de l'*Ange* de Lyon, de *la Croix-d'Or* et de *la Croix-Blanche* de Valence, des *Trois Rois* de Soyons, du *Gal* de Tarascon, de l'*Aigle* d'Avignon.

Les mariniers vont et viennent. Ce sont les messagers de Ferrand, Jobert et de Jean Bourguignon, les grenetiers ; les Lyonnais Le Rat, Le Roux, Baudet, Pécolet, Troplong, Le Bret, Coton, Grosclaude, Grosjean, le gros Imbert, maistre Laurens et Jacques Verduret ; les Viennois Jean Forquet et Claude Poizat ; puis les gens de Condrieu, de Chavanay et de Bœuf, qui vivent sur le Rhône : Le Clerc, Chambart, Antoine Vignal, François More, Jean Chappoton, Etienne Mayot, Antoine Berthier, Etienne et Jean Chorier, Jean Gros, Laurens Brunel, Etienne Gales, Claude Gabriel, Antoine Billet, Jean, Etienne, Pierre et Claude Gerbat, de Chavanay : Bellègue, Seylat et le patron Flory Charbonnier, de Bœuf ; Claude Lombard, de Serrières ; Jean, de Silon ; Eymar, Jean Daniel, Jean Floret, Lébrard, Villet, Le Cotault, Jean Charmont, Noyant, de Tournon ; Le More, de Tain. Puis ce sont les mariniers de Valence, les messagers de Romans ; Guillaume, de Soyons ; Alexis, Le Martegault, Mathieu Alays et François Olivier, de Viviers ; Jacques de Bane et Jean Millon, de Lavoulte ; les patrons Vidal et Poncheu, du Bourg ; Bernard, du Saint-Esprit ; Durand et Gentot, de Tarascon ; enfin beaucoup d'Avignonais.

Mais en 1531, alors que les droits de péage étaient perçus paisiblement, François Ier révoquait les aliénations qui avaient été faites du domaine royal et en ordonnait la réunion à la Couronne. Noël de Fay était mort et les officiers du roi allaient affaire avec sa veuve, Françoise de Saint Gelais qui était femme à se défendre hardiment et victorieusement.

Digitized by Google

Le péage de Serrières se trouvant dans le cas visé par les ordonnances, les commissaires royaux se mirent à instrumenter. L'un d'eux, Mathieu Faizendier, ayant élu domicile « au logis de la Croix-d'Or, à Tournon, » où habitait le fermier du péage, envoya quérir celui-ci, le 28 mars 1532, et lui signifia la saisie. En même temps il faisait « publyer par la ville et carrefours de Tournon, qui vouldroit entendre raffermer l'émolument dudit peage de Serrières d'icy à la feste de St-Jean-Baptiste prochain, qu'il se trouvât audit lieu de Serrières et en la place publique samedy prochain heure de midy. » Et le samedi matin, sans plus de gêne, en passant, il entrait au château de Peyraud. Il y trouvait Françoise de Saint-Gelais et lui signifiait que les enchères allaient avoir lieu le jour même à midi. La dame de Peyraud était assistée de Nicolas de la Chesnaye, avocat de Vienne. On se rendit à Serrières et, avant les enchères, la Chesnaye exhiba la charte de donation que le roi avait octroyée à Noël de Fay. Piolenc, procureur du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, montra à son tour les lettres patentes, répondit qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres formels de sa Majesté et demanda qu'il fût passé outre. Les commissaires royaux, de leur côté, disent à la Chesnaye « qu'ils n'estoient que exécuteurs de leur commission, que son dire seroit escript, les instruments produicts insérés au procès verbal, et bailheroit par escript son plaidoyer si bon luy sembloit. » Ils admettent la dame de Peyraud à opposion et l'assignent à deux mois devant la Chambre des Comptes à Paris. Et aussitôt, en la place publique, ils font allumer la chandelle et crier les enchères par Robert Rossel, sergent de Nîmes.

Les enchères sont animées. Y prennent part François de Bordeaulx ; Hector d'Angerès, seigneur de St-Bonnet ; Guillaume de Fay, seigneur d'Etables ; Jehan Philliboys, marchand de Tournon. Finalement Françoise de Saint-Gelais reste adjudicataire au prix de 165 livres pour le terme indiqué, et, « sans préjudice de ses droictz et opposition, » elle promet sur les Saints Evangiles de payer le montant de l'enchère. Sont présents : Antoine Gamon, juge de Vivarais ; Vital Aviti, licencié de Tournon ; Antoine Brenas, viguier de Boucieu ; Imbert d'Angerès ;

Digitized by Google

Guillaume Faure et Antoine Lormes, marchands de Serrières ; Jacques de Banne, de La Voulte ; Antoine Arrapat, notaire de Peyraud, et Gilbert Chastanier, notaire de Serrières.

Le lundi 1er avril, la dame de Peyraud remet, par les mains de son solliciteur Gabriel de Villiers. le plaidoyer de la Chesnaye : « Par devant vous, Monsieur, qui vous dictes et pretendez estre commissaire pour réduire au fisque du Roy les choses que l'on dit avoir esté par cy devant aliénées de son domaine,... se presente noble dame Françoise de Sainct-Gelays, filhe de feu Messire Martin (sic) de Sainct-Gelays, en son vivant chevalier, seigneur de St-Severin et premier maistre d'hostel du Roy nostre sire, vefve de feu noble homme Messire Noël de Fay, aussi en son vivant chevalier, seigneur de Perault et lieutenant de la compagnie du seigneur de Bonyvet admiral de France,... protestant par ceste comparution ny aultrement en quelque manière que ce soit, non voulloir approuver vostre pretendue commission ny provoquer jurisdiction par devant vous. » L'avocat oppose donc un déclinatoire d'incompétence. Sa cliente n'entend qu'exposer les faits. Or, « le Roy très chrestien nostre souverain seigneur et prince Françoys premier de ce nom, à qui Dieu donne vie et longue joye et felicité perpetuelle, .. en contemplation de services non encore recompensés, » a donné la jouissance du péage de Serrières jusqu'à l'entier payement des 4000 écus d'or qu'il a promis « Il a expressement desrogé et des dites revocations faictes ou à faire séparé et excepté ledit péage, comme amplement il appert par lettres patentes expédiées le 16 juillet en simple queue et cire jaulne. » Le péage de Serrières ne peut donc être compris dans la révocation. Au surplus la procédure est entachée de nullité. La dame de Peyraud n'a pas été appelée. « Ung juge ne peult user de judicature ny procéder à sentence à moins qu'il y soit en son jugement intervenu trois personnes, c'est à scavoir le juge, le demandeur et le deffendeur.... S'il s'en ensuit jugement, il ne merite le nom de sentence, mais une procedure inepte et de non valleur, sauf la reverance et dignité des personnes qui auroient ainsy procédé. » Cette donation — si donation il y a — n'est pas « une liberalité royalle, » mais « la recompense et retribution necessaire de bienfaictz et services. »

Digitized by Google

Elle n'est pas une aliénation du domaine royal, car le roi n'aurait qu'à payer les 4000 écus qu'il a promis. En ce faisant « le Roy peult incontinent recouvrer ledit peage. » Il n'y a pas ici aliénation, mais engagement et hypothèque. L'avocat repousse la juridiction du commissaire et remet son plaidoyer pour qu'il soit produit devant la Chambre des Comptes à Paris.

Piolenc, le procureur du roi, répond alors « à certain plaidoyer... par lequel l'advocat semble vouloir reprendre le Roy et Messieurs ses commissaires depputez... Le prince qui est la lumynaire de justice, à vous ne aultre plus grand n'appartient en faire reprehension. » Son droit « doibt estre chose immaculée et inalienable, et attendu la nature du contract et liberalité faicte par ledit seigneur, pourroit on plustost increper ingratitude de la partie... Le plaidoyer et dire ne sont à recevoir. Le commissaire doibt procéder audit saisissement reallement et faire les inhibitions à ladite dame.. »

(A suivre). E. NICOD.

BIBLIOGRAPHIE

L'Hospitalisation à Annonay. — *Misères d'autrefois.* — par Emmanuel Nicod, *membre de la commission administrative de l'Hospice. Annonay. — I. Royer, 1903.*

Notre dévoué collaborateur publie une monographie très complète de l'hospitalisation à Annonay du XIIIe siècle à nos jours.

Ce travail est consciencieusement documenté et l'auteur a sû traiter son sujet un peu aride par lui-même, d'une façon fort intéressante, intéressante non seulement pour les chercheurs mais pour tout le monde.

M. Nicod donne, à la fin de son ouvrage, la liste des bienfaiteurs de l'hôpital d'Annonay ; c'est là une excellente idée et un hommage, mérité, rendu à la mémoire de ceux qui ont sû faire la part des malheureux.

Il n'est que juste de perpétuer les noms des généreuses et charitables personnes qui ont contribué à soulager « les misères d'autrefois » comme les misères, bien nombreuses, hélas ! d'aujourd'hui.

***

Dans l'*Avenir républicain de l'Ardèche* du 16 mai 1903 lire : *Festival de Vals.* 23, 24, 25 juin 1888 par M. H. Vaschalde.

B. E.

Digitized by Google

LE GÉNERAL DE LA ROQUE

Le général de la Roque qui est mort en Tunisie le 31 mars 1903, appartenait à une famille du Languedoc, dont une branche passa en Auvergne, puis se fixa en Vivarais par le mariage (11 mai 1634) de Pierre de la Roque, Baron d'Aubagnac. en Auvergne, avec Suzanne du Pont de Munas, dame d'Oriol, la Tour du Chier, Baronne de Mortesaigne, en Velay (1) et héritière de tous les biens de sa maison en Vivarais.

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

Pierre fut l'aïeul d'Alexandre Balthazar, Baron de la Roque dont la descendance se partagea en trois rameaux. Le premier se fondit en 1840 dans les Saignard de Choumouroux ; le second est celui des de la Roque, de Tournon dont un membre : le Baron Joseph de la Roque né en 1760 au château des Prés, paroisse d'Eclassan, canton de Tournon, a été longtemps sous-préfet de cette ville et a attaché son nom à la propagation de la vaccine en France (2).

Le Baron Joseph de la Roque (3) avait épousé le 13 juin 1796 Anne-Pauline de Taillevis de Jupeaux, (4) fille du contre-amiral comte de Jupeaux et de dame Mirleau des Radrets. Son fils, Gabriel-Charles, Baron de la Roque lui succéda en 1828 à la sous-préfecture de Tournon. Il épousa Mlle Clémentine de la Fayolle de Mars, il en eut deux enfants, dont le brillant officier qui vient de mourir à Tunis après une longue et glorieuse carrière.

(1) Armorial de la noblesse du Languedoc, L. de la Roque T. 1. P. 301.

(2) Pendant l'émigration, il avait été admis, à Londres, dans l'intimité de Jenner le célèbre inventeur de l'innoculation du vaccin, dont il traduisit les œuvres. Sa traduction imprimée à Londres en 1800 est si consciencieuse et si fidèle, qu'elle est relatée en première ligne dans les recueils encyclopédiques.

Il publia en 1804 *Le Manuel du Vaccinateur* et l'on trouve, de lui, sur cette question, de nombreux articles dans le *Mémorial administratif de l'Ardèche*, de 1807, 1808 etc.

Il avait encore par ordre exprès du gouvernement impérial, composé une *Statistique de l'Ardèche*, restée manuscrite qui se trouve dans nos archives départementales.

(3) Chevau-léger de la garde ordinaire du roi en 1774, puis capitaine d'infanterie, chev. de Saint Louis et de la Légion d'honneur.

(4) Anne Pauline de Jupeaux était arrière petite-fille du poète Racine ; elle mourut à 99 ans au château des Près, à Eclassan.

Digitized by Google

Voici son *curriculum vitæ* relevé dans plusieurs documents et particulièrement dans la *Dépêche Tunisienne* du 1er avril 1903. (1)

Frédéric-Marie-Jean-Paul de la Roque naquit à Tournon le 18 mars 1835.

Le 10 novembre 1853 il entrait comme engagé volontaire au 7e régiment de chasseurs et était admis le 14 novembre de la même année à l'école militaire de Saint-Cyr.

Il en sortait sous-lieutenant le 1er octobre 1855, était nommé en cette qualité au 1er régiment de hussards et chargé d'une mission en Orient le 24 novembre de la même année.

Le 6 mai 1859 envoyé en Afrique, il y resta jusqu'au 26 juin 1860, puis le 20 août suivant il alla en Syrie d'où il revint le 3 juillet 1861.

Nommé lieutenant le 17 janvier 1863 il est de nouveau envoyé en Afrique le 22 juillet 1864.

Capitaine le 12 mai 1866, il passe au 1er régiment de Spahis le 27 mai 1868 et est rappelé en France deux ans plus tard pour combattre l'Allemagne. Pendant cette terrible guerre il prit part aux combats de Patay, de Josnes et se distingua particulièrement le 7 janvier 1871 à la défense du pont de Savigny, par lequel l'armée de Chanzy effectua sa retraite sur Saint-Calais.

Il avait été nommé chef d'escadron le 5 décembre 1870.

Après la paix il revint en Afrique le 14 avril 1871 et fut nommé lieutenant-colonel le 5 août 1876, puis colonel au 13e régiment de chasseurs le 20 septembre 1880.

Il prit part à la seconde campagne de Tunisie — juillet-novembre, 1881 — sous le commandement suprême du général Saussier. Il fit partie de la colonne Japy qui avait pour mission d'assurer la sécurité de toute la région nord de la Tunisie et de protéger le chemin de fer ; plus tard il coopéra avec le général d'Aubigny à empêcher les indigènes de l'Ouest de se réformer.

Le colonel de la Roque devient en 1885, général de brigade ; il est désigné pour commander la colonne de Gabès et la subdivision du Kef ; sous-chef d'état-major général du ministère de la

(1) La *Dépêche Tunisienne*, 1er et 5 avril 1903, nous a été très obligeamment communiqué par M. Tailhand, l'aimable secrétaire de la Société amicale des Ardéchois en Tunisie *Les Enfants du Vivarais*.

Digitized by Google

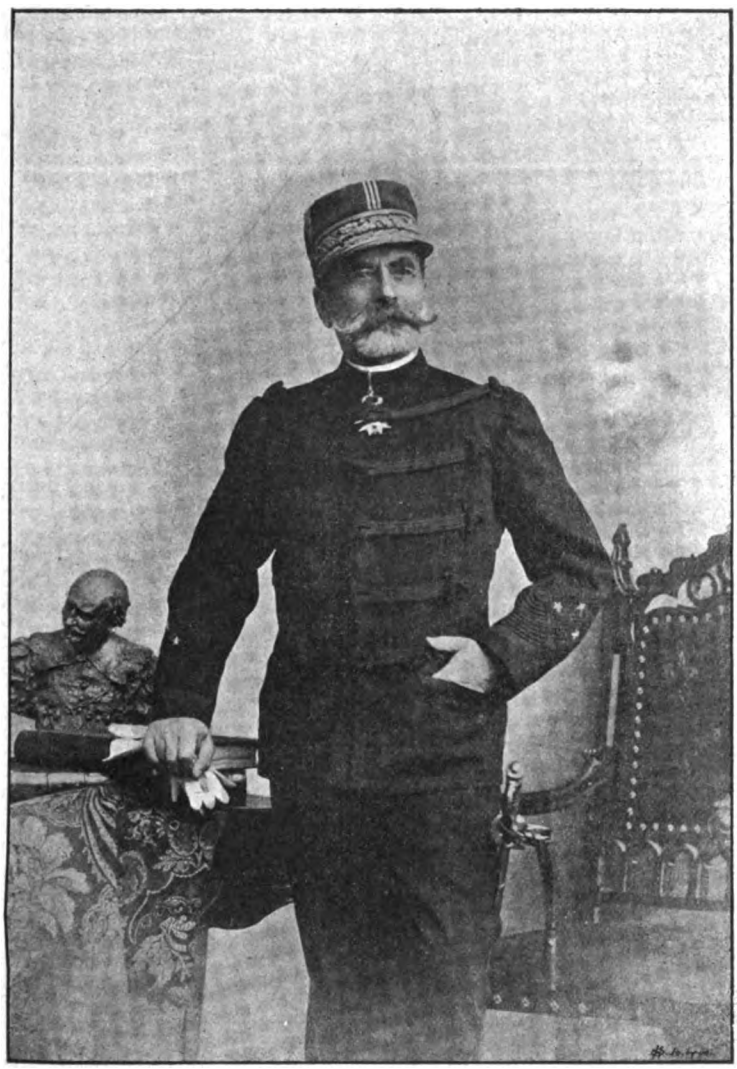

GÉNÉRAL DE LA ROQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

guerre le 5 janvier 1886; commandant la 14e brigade de cavalerie en 1887 ; commandant la subdivision de Batna et la division de cavalerie de Constantine le 15 décembre 1888.

Inspecteur permanent à titre provisoire du 5e arrondissement de cavalerie le 11 avril 1892 ; général de division le 7 octobre 1892 ; maintenu comme inspecteur de cavalerie ; commandant la division de Constantine le 20 décembre 1892.

M. de la Roque avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 juin 1866 pour sa belle conduite au combat de Ben-Atteb ; officier de la Légion d'honneur le 5 juillet 1882, puis commandeur à la suite de la pacification de la région du Kef et enfin grand officier par décret du 30 décembre 1895.

Il était en outre commandeur de l'ordre du Dragon d'Annam depuis 1886, grand cordon du Nichan-Iftikhar depuis 1893 et titulaire de plusieurs ordres étrangers.

Il portait aussi la médaille de Crimée, celle d'Algérie et de Tunisie, de l'Instruction publique etc.

En 1898 le général de la Roque termina volontairement sa carrière devançant la limite d âge de deux ans et lorsqu'il quitta le commandement de la division de Constantine, le général Larchey porta ce départ à la connaissance des troupes par l'ordre général suivant que nous ne résistons pas au désir de publier intégralement car il rend un juste hommage à notre éminent compatriote.

ORDRE GÉNÉRAL

« Par décision du 19 mars 1898, Monsieur le général de la Roque, commandant la division de Constantine, a été mis, sur sa demande, en disponibilité.

Le général commandant le 19e corps d'armée regrette vivement que des raisons de santé aient amené Monsieur le général de la Roque à quitter avant l'heure, son commandement.

Digitized by Google

A sa sortie de Saint-Cyr, Monsieur le général de la Roque a débuté au 1er régiment de hussards à l'armée d'Orient ; en 1860 il a pris part à l'expédition de Syrie ; en 1864, il s'est particulièrement distingué lors de l'insurrection dans le sud de la division d'Alger et fut blessé d'un coup de feu ; en 1870, il a pris part à la campagne si pénible d'hiver à la tête de l'un des escadrons d'éclaireurs algériens ; en 1871, il a puissamment contribué en Algérie à la répression de l'insurrection ; en 1881, il a exercé le commandement d'une colonne, lors de l'expédition de Tunisie, et il a bientôt été nommé au commandement de la subdivision de Gabès, où son nom est encore aujourd'hui connu et vénéré de tous les indigènes.

Appelé au ministère de la guerre pour y remplir les hautes fonctions de sous-chef d'Etat-Major général, Monsieur le général de la Roque revient en Afrique en 1888 comme commandant la subdivision de Batna qu'il a quittée en 1892, ayant été désigné comme inspecteur général du 5e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie à Marseille. Par décision ministérielle du 29 décembre 1892, il était nommé commandant de la division de Constantine, situation qu'il occupe depuis plus de cinq années avec autant de compétence que d'autorité.

Monsieur le général de la Roque a donc passé la plus grande partie de sa vie en campagne. L'Algérie et la Tunisie lui sont également familières ; il a résidé en Egypte, en Syrie et il possède une connaissance parfaite du monde musulman.

Digitized by Google

Les longues années qu'il a vécues en Afrique, la pondération de son esprit, une instruction des plus étendues, une grande puissance de travail, l'aménité de ses manières et l'élévation de ses sentiments ont fait au général de la Roque une place à part dans l'armée et ses connaissances et ses avis sont hautement appréciés par le gouvernement.

Au cours de sa longue carrière, le général de la Roque a pris part à de nombreuses actions de guerre et il s'est fait remarquer à toute occasion, par sa bravoure et son entente du terrain.

Le général commandant le 19e corps d'armée a trouvé en toute circonstance chez le général de la Roque le concours le plus éclairé et le plus dévoué ; au moment de se séparer de lui, il se fait un devoir de l'assurer de sa profonde reconnaissance. Ses vœux et ceux de tous les officiers du corps d'armée suivront le général de la Roque dans sa retraite et tous espèrent que ce chef valeureux et distingué sera encore appelé à rendre de grands services à la colonie et à la patrie française.

Fait au quartier général à Alger le 2 avril 1898

Le général commandant le 19e corps d'armée,

Signé : LARCHEY.

Nous avons tenu à donner le texte officiel de cet ordre général qui montre en quelle haute estime était tenu le général de la Roque dans l'armée. Le général prit donc sa retraite et se fixa définitivement dans sa propriété de Semed-El-Chérif, près du Bardo et c'est sur cette terre d'Afrique où il avait passé la plus

Digitized by Google

grande partie de sa vie que repose aujourd'hui ce gentilhomme qui fut un officier de haute valeur, un patriote ardent et un chrétien convaincu.

Ajoutons que M. de la Roque n'oublia jamais son pays natal ; il était l'un des présidents d'honneur de la Société amicale « Les Enfants du Vivarais » dont, suivant son désir, une délégation marchait immédiatement derrière le char funèbre, lors des funérailles imposantes qui eurent lieu le 4 avril 1903.

B. E.

Digitized by Google

LA SOCIETE POPULAIRE

DE LARGENTIÈRE (1792-1794)

(SUITE II ET FIN).

On voit que la grosse raison des arrestations n'était autre que celle exposée par Saint-Just dans son fameux rapport du 10 octobre 93 : « Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférents mêmes ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République et ne fait rien pour elle. »

Or, malgré le puissant intérêt que devaient offrir au public tant de dramatiques incidents, les réunions de la Société populaire n'étaient pas suivies, paraît-il, autant que le comité de surveillance l'aurait désiré, car, le 7 germinal (27 mars), il présenta un rapport à la Société pour engager ses membres à assister aux séances au moins une fois par décade, et les fonctionnaires publics deux fois, « à peine pour les contrevenants d'être rayés de la société et dénoncés au comité révolutionnaire pour être déclarés suspects ». L'assemblée approuva cette motion « avec transport » (1).

Et c'est sans doute pour y répondre qu'on trouve, le mois suivant (17 avril), une lettre d'un des membres les plus ardents de la Société, qui, en annonçant au président l'envoi de six chemises « pour les défenseurs de la patrie », ajoute :

« J'aurais voulu, citoyen président, pouvoir les remettre moi-même à la Société ; mais je suis le Couveur de mes vers à soie, et il ne m'est pas possible de les quitter ; ce sont les soins qu'ils exigent dans les premiers moments qui m'ont privé depuis quelques jours d'assister aux séances ; j'en reprendrai le cours aussitôt que je le pourrai, et ce sera toujours un plaisir pour

(1) La Société de Joyeuse prit, quelques jours après, un arrêté, aux termes duquel, chaque fois qu'un sociétaire manquerait d'assister à la réunion, il serait condamné à une amende de 10 sols applicable aux réparations de la salle (séance du 12 mai). Voilà donc un précédent aux fameux *cinquante centimes* de Rabagas.

Digitized by Google

moi de me retrouver parmi mes frères les sans-culottes. Je te prie d'être mon interprête auprès d'eux. Salut et fraternité. B.

Le 13 avril, huit jours après l'exécution de Danton et de ses amis, et le jour même de l'exécution du reste des hébertistes, Gleizal qui, décidément avait une particulière sympathie pour les révolutionnaires de Largentière, écrit à la Société une longue lettre qui mérite d'être reproduite, comme un curieux spécimen de l'état d'esprit, mélange confus d'honnêtes illusions dominées par une terreur intense, dans lequel les sectaires de la faction robespierriste tenaient alors comme hypnotisée une partie de la représentation nationale.

Si depuis quelques jours vous ne recevez pas de lettres, c'est parceque les derniers évènements n'offrent de remarquable que la suite des conjurations dont les principaux auteurs ont été justement punis. Chaumette, procureur de la Commune de Paris, Gobel, évêque, de la même Commune, qui ont pensé faire la contrerévolution, tout en semblant attaquer le fanatisme, Dillon qui favorisa la retraite de l'armée prussienne dans la Champagne, Brissot qui avait voulu soulever le peuple de Nantes contre la représentation nationale, le prêtre Simon, député, qui conspirait dans sa prison contre la Convention nationale, et autres complices, ont porté aujourd'hui leurs têtes à l'échafaud. Ils y seront suivis par d'autres grands coupables, et la hâche de la loi n'aura de repos que lorsqu'elle aura décapité tous les conspirateurs.

La dernière révolution, qui s'est opérée le jour où l'on a fait tomber la tête des faux patriotes, est, à mon sens, celle qui a dû le plus coopérer à l'affermissement de la République ; mais les aristocrates n'ont pas manqué de saisir cette occasion, comme toutes les autres, pour tacher de la tourner à leur profit, en présentant au peuple ses plus zélés défenseurs comme des hébertistes. Patience ! leur espoir ne sera pas de longue durée, et cet événement ne servira comme les autres qu'à les démasquer et à les anéantir. La probité et la vertu sont à l'ordre du jour. Ces qualités se trouvent elles chez les aristocrates ? Non, puisqu'ils ne pratiquèrent jamais que les vices du despotisme dont ils furent toujours les vils suppôts. On ne les trouve pas non plus chez les faux patriotes ni chez les fripons, puisque ceux-ci ont la même façon de penser que les aristocrates, sont les ennemis jurés de l'Égalité qui est la mère des vertus, et n'ont que l'égoïsme en vue, quoiqu'ils joignent à leur scélératesse une profonde dissimulation pour n'être pas connus. Mais la probité, la justice et toutes les vertus se trouvent dans le peuple et dans ceux qui l'ont constamment défendu pour lui, non pour eux. Elle se trouvent dans ceux que le seul amour de la patrie dirige. Bientôt tout le monde sera connu. Chacun sera obligé de rendre compte du bien

Digitized by Google

et du mal qu'il a fait, et il ne suffira pas aux aristocrates, aux égoïstes et aux modérés, de dire que, s'ils n'ont rien fait pour la révolution, ils n'ont pas non plus entravé sa marche ; il ne suffira pas aux faux patriotes d'avoir porté des pantalons, un bonnet rouge, une large barde, un long sabre, d'avoir crié plus fort que l'homme modeste qui se contente de faire le bien sans le dire ; enfin, il ne suffira pas aux riches fripons, aux hommes de 100 livres par repas, à ces âmes pétries de boue et de crimes qui, par leur immoralité et leurs débauches, insultent à la misère publique, de dire qu'ils sont hommes de bien. Il faudra que chacun rende un compte moral de sa conduite. Il faudra surtout que les agents du peuple indiquent la source de leurs richesses acquises durant la révolution ou la cause de leur médiocrité. En un mot, il faudra que chacun fournisse l'état de ses actions, car c'est par les actions et non par les paroles que désormais on veut juger les hommes. C'est sous ce point de vue que le comité de Salut public, à qui nous sommes redevables des plus grandes choses, doit un de ces jours faire un rapport relativement à l'exécution du décret qui charge chaque député de rendre son compte moral. Les dispositions du decret en seront généralisées. Il est possible d'atteindre le but que l'on se propose, s'il est possible de distinguer l'homme vertueux et probe du fripon, du faux patriote et de l'égoïste. Alors il n'y aura plus d'équivoque, plus d'incertitude dans les esprits, et la révolution, en poursuivant tous ses ennemis, s'accomplira pour le bonheur du peuple et de ceux qui l'ont faite avec désintéressement. Les aristocrates vont aussi invoquer la probité et la vertu et se dire probes et vertueux, pour enlever aux patriotes la confiance du peuple. Mais il faut demander à ces Messieurs le compte de leurs actions vertueuses avant et depuis la révolution. Celui qui depuis 1789 n'a rien fait pour la liberté, n'aime pas sincèrement la liberté ; celui qui avant la révolution était l'oppresseur du peuple, soutenait ses tyrans ou faisait des actes injustes, a été depuis ou un patriote fourbe qui a soutenu la révolution pour son intérêt ou un aristocrate : Voilà deux règles générales d'où l'on peut tirer les conséquences les plus justes. Le peuple ne souffrira pas que ses nombreux sacrifices tournent au seul avantage des hommes impies que ces deux règles désignent, aux sangsues qui l'ont pressuré tout en disant le servir et qui se sont gorgés d'or et de richesses au détriment de l'honneur, de la justice, de la probité qu'ils invoquent aujourd'hui, et de la confiance dont ils ont abusé.

Le rapport dont j'ai parlé n'est pas le seul que le comité prépare. Il nous en a promis plusieurs autres, dont l'un sur la police générale de la République et un autre sur la morale publique. Le but de celui-ci est de la plus haute importance. Il fixera les opinions sur le culte. Son objet est d'étouffer à la fois le fanatisme et l'athéisme, deux monstres également dangereux, de rétablir les mœurs et de fonder la liberté sur les vertus sans lesquelles la République ne saurait subsister.

Digitized by Google

Paris est aujourd'hui calme. Les malveillants font bien leurs derniers efforts pour y susciter des troubles à l'occasion des subsistances ; mais le peuple est sage, il a confiance en la Convention nationale, et les tentatives de ses ennemis ne servent qu'à les conduire à l'échafaud.

La commission populaire a fini ses opérations à Commune Affranchie (Lyon) ; elle a condamné environ 1680 conspirateurs ; un pareil nombre a été renvoyé, et environ 160 sont détenus comme suspects....

Le reste de la lettre est consacré aux nouvelles de l'armée du Nord et aux bonnes dispositions des soldats républicains : « Que les tyrans tremblent ; leurs forfaits seront punis puisque les peuples vont reprendre leurs droits. » Quant à la Vendée, on y a, « depuis huit jours, exterminé 1.200 brigands, et il n'en reste que quelques-uns, épars çà et là, auxquels on fait la chasse comme aux bêtes féroces. »

Gleizal termine en assurant que les 30.000 quintaux de grains qu'il est parvenu à obtenir de la commission des subsistances pour l'Ardèche, ne vont pas tarder à arriver au département.

Dans une autre lettre, datée du même jour, il engage vivement la Société à s'affilier aux Jacobins et il le fait en des termes qui méritent l'attention.

« La Société ne pense donc plus à s'affilier aux Jacobins pour obtenir la correspondance de cette dernière Société. J'ai déjà dit que pour y parvenir, il faut envoyer le règlement de la Société, l'état nominal des membres qui la composent et l'attestation de deux Sociétés affiliées aux Jacobins. Il n'y a que le dernier article qui puisse donner de peine à la Société ; mais il faut qu'elle s'adresse à la Société du Bourg (1) et à celle de Tournon qui sont affiliées, pour avoir leur attestation. Je ne m'explique point sur les principes de cette dernière. Mais qu'importe à celle de Largentière, pourvu qu'elle obtienne l'affiliation. Cet objet est très intéressant pour la Société et je l'invite à s'en occuper. »

C'était un conseil de prudence que Gleizal donnait à ses amis, car toutes les sociétés sectionnaires de Paris ayant reçu l'avis de se dissoudre, la Société des Jacobins, dirigée par Robespierre,

(1) Celle-ci avait pris le nom de *Société des Jacobins moralistes de Pont-sur-Rhône*, et nous avons une lettre adressée par elle à la Société populaire de Privas, à qui elle reproche fort vivement de se laisser égarer par les aristocrates.

Digitized by Google

restait seule, et le moment approchait où, en dehors d'elle ou de ses affiliés, tout le monde serait suspect.

Peu après, le 7 mai, Robespierre, conformément à ce qu'avait annoncé la lettre de Gleizal, prononçait à la Convention un long discours contre l'athéisme et faisait voter le décret portant que le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

Le 2 mai, Gleizal informe la Société du « complot ourdi par les despotes » contre Robespierre et Saint-Just (1). Sa lettre se termine en disant : « C'est par le concours de l'énergie et de la sagesse de la Convention et de l'héroïsme de nos soldats et de la surveillance active de tous les bons citoyens, que la République s'affermira et que les traces des assassins de l'humanité disparaîtront de la terre pour le bonheur du monde. Vive la république ! »

Il est à remarquer que jusqu'à cette époque, Robespierre défendait encore, au moins en théorie, la liberté des cultes. Cela n'empêchait pas de guillotiner les prêtres innocents ; mais, d'après ses défenseurs, ces exécutions seraient plutôt imputables aux haines et aux ignorances des coteries locales, et à la façon toute particulière dont elles entendaient la liberté des cultes ; ce qui est vrai au moins en partie. Le fait est qu'en ce temps-là le représentant du peuple Guyardin fit mettre en liberté un certain nombre de prêtres de l'Ardèche qui étaient en prison.

Le 8 juin, la fête de l'Etre suprême fut célébrée solennellement à Paris et dans toutes les grandes villes. Le nouveau culte, qui reléguait aux antiquailles celui de la Raison, avait été préparé par le rapport du 7 mai que le comité de Salut public avait ordonné de lire tous les décadis, pendant un mois, dans tous les édifices réservés au culte. Le système de Robespierre était celui de Rousseau dans le *Vicaire savoyard* et le *Contrat social*. Robespierre avait toujours attaqué les encyclopédistes qu'il appelait matérialistes et athées ; il s'irritait contre ceux qui niaient Dieu et la Providence. Il avait reproché à Hébert et Chaumette de

(1) Le 24 juin suivant, on guillotina à Paris 54 personnes à l'occasion de ce prétendu complot, pour lequel M. Aulard lui-même reconnait qu'on ne trouva pas de preuves sérieuses.

Digitized by Google

déchristianiser la France, et il avait fait guillotiner le prussien Anacharsis Clootz, surtout à cause de ses idées religieuses. Il disait que « l'athéisme est aristocratique, tandis que l'idée d'un Grand Etre, qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer ». Il avait peu à peu façonné les Jacobins à sa politique religieuse. On parlait bien de quelques divergences qui auraient existé entre lui et son collègue Carnot, ce dernier comprenant par l'Etre suprême toutes les vertus, tandis que Robespierre croyait, comme Rousseau, au dieu personnel, mais Robespierre avait décidé Carnot à adopter ses idées, en faissant ressortir leur influence sur la politique extérieure.

Il est certain que l'évolution de Robespierre, substituant au culte de la Raison, basé sur la négation de la divinité, celui de l'Etre suprême, avait fait en France une impression plutôt favorable à celui qui apparaissait déjà comme une espèce de dictateur ; et à l'étranger, on commençait à se demander si la France n'avait pas maintenant un chef avec qui on pouvait compter et traiter.

L'illusion ne fut pas de longue durée.

Deux jours après la fête de l'Etre suprême, Robespierre et Couthon, au nom des comités, mais sans les avoir consultés, firent voter par la Convention l'atroce loi du 20 prairial (10 juin) qui ordonne à tout citoyen de dénoncer les conspirateurs et de les faire arrêter. Cette loi détruisit complètement le commencement d'espérance qu'avait pu inspirer la réaction déiste de Robespierre. Ce fut un redoublement de terreur dans l'assemblée et dans le pays. Et voci le tableau de l'état moral de la Convention pendant cette période (à rapprocher de la lettre de Gleizal) que contient l'ouvrage le plus remarquable qui ait été écrit dans ces derniers temps sur la Révolution :

« Les députés de la Plaine, ou le Marais de la Convention, attendaient en se courbant que la tempête fût passée ; leur seule politique était d'y survivre. Tous les terroristes leur paraissaient également odieux... Les modérés ne songeaient qu'à se faire oublier de toutes les factions. Toutes se trouvèrent en même temps amenées à les rassurer et à les ménager. Robespierre, dont leur soumission flattait l'orgueil, s'imaginait qu'en les épargnant,

Digitized by Google

il les tiendrait toujours subjugués. Il leur fit entendre que, les sachant honnêtes au fond et enclins à la vertu, il avait, par égard pour eux, laissé vivre les 73 députés de la Gironde (1) incarcérés depuis un an. Ils l'écoutèrent, ils écoutèrent aussi les dissidents des Comités, mais ils mirent plus de précautions. Ils jugeaient Robespierre moins fourbe, moins dangereux aussi à entendre, parce qu'il tenait le pouvoir, plus redoutable à combattre, parce qu'il avait alors vaincu tous ses ennemis. Ils continuèrent de le flatter sur l'article où ils le pouvaient flatter sans se compromettre et sans se déshonorer : sur son Etre suprême. Le 30 juin, un des hommes les plus droits de ce groupe, qui montra dans la suite du talent et du courage, Boissy d'Anglas, publia un *Essai sur les fêtes nationales*. Il y vanta la morale bienfaisante et saine du discours de prairial (prononcé par Robespierre le 8 prairial à la fête de l'Etre suprême) ; il compara l'orateur à « Orphée, enseignant aux hommes les principes de la civilisation et de la morale». Les modérés faisaient acte d'orthodoxie et se mettaient en règle avec le saint-office. Ils s'en tinrent là, ayant lieu de craindre qu'après les avoir entrainés à des engagements téméraires, les factions rivales ne fissent la paix à leurs dépens. La prudence leur commandait la neutralité. En cas de bataille, ils jugeraient les coups, ils se réserveraient le rôle d'arbitres du combat et se porteraient, si leur intérêt les y poussait, du côté du plus fort (2).»

Que faisaient pendant cette période la Société populaire et le comité de surveillance de Largentière ? Autant qu'on peut en juger par les procès-verbaux de ce dernier, qui, étant une émanation sans cesse renouvelable de la société, en représente nécessairement la pensée générale, il nous semble que les tendances y sont plutôt à l'apaisement, et la composition même de ce comité où figurent des personnes notoirement connues pour leurs opinions modérées, non moins que la brièveté des procès-verbaux, d'où paraissent écartées de parti-pris les questions irritantes, fait supposer qu'à Largentière, comme à Privas, comme à Annonay (3)

(1) Parmi ces députés se trouvaient Garilhe et St-Prix. Le troisième Girondin de la députation de l'Ardèche, Gamon, avait pu se sauver à l'étranger.

(2) Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, p. 111.

(3) La Société populaire d'Annonay notamment sut se garer des excès du temps, ce qui parait avoir tenu particulièrement au plus grand nombre et à la qualité des bourgeois qu'elle renfermait et dont la prudence, la modération et

Digitized by Google

et en d'autres endroits, les hommes de bon sens et de paix avaient jugé utile de se mêler au torrent pour en arrêter autant que possible les débordements.

A la fin de mars, le comité de surveillance est composé des citoyens Riffard, Thibon, Blachère, Rouvière, juge de paix, Antoine Taveny père, Guoguely, Gabriel Fayolle et Bastide, officier public.

Pendant les mois d'avril et de mai, le comité ne tient que de rares réunions généralement peu suivies, en quoi il est aisé de voir les appréhensions et le dégoût d'une partie au moins de ses membres pour le triste rôle que les passions démagogiques voulaient lui faire jouer. Le 6 avril, répondant à une lettre du comité de surveillance de Villeneuve-lès-Avignon, il envoie une attestation de civisme en faveur de Tailhand-Valescure. Les réunions suivantes roulent presque toutes sur des admissions à la Société populaire, pour lesquelles admissions le comité est généralement facile Le seul incident à relever dans cette période est une dénonce, trouvée dans la boîte le 4 mai, contre le citoyen Taveny cadet, coupable de n'avoir pas fait disparaître une fleur d'*hély* (de lys) qui se voit sur sa maison. Le comité naturellement invite le sieur Taveny à supprimer la délinquante, à quoi celui-ci répond qu'il satisfera au vœu du comité.

La séance du 1er ventose (17 mai) nécessite quelques explications.

Ce jour là, le comité, « après avoir entendu la lecture de la lettre du citoyen Valladier du 29 pluviose (17 février), en réponse à celle que la Société populaire lui avait écrite, chargé d'en faire le rapport et de présenter le vœu à cet égard à ladite société, a unanimement reconnu, conformément à ladite réponse, que la députation de la Société auprès de la Convention serait une démarche très inconsidérée ; qu'elle serait même insultante pour les représentants du peuple qui ont été envoyés par elle dans ce département, puisqu'elle impliquerait en fait une méfiance qui n'entre assurément pas dans les idées de la Société ; que ses ennemis et tous les malveillants s'en serviraient pour nous pré-

aussi la patiente persévérance ne contribuèrent pas peu à maintenir dans cette région une tranquillité relative. Voir le récent ouvrage de M. Louis Rostaing : *Les anciennes loges maçonniques d'Annonay et lee clubs*. Lyon, librairie Brun, 13, rue du Plat.

Digitized by Google

JEANNE-MARIE DE FAY

MARQUISE DE PEYRAUD

VICOMTESSE DE SAINT-PRIEST

Digitized by Google

Digitized by Google

senter comme des rebelles à leur pouvoir et comme voulant attenter à l'autorité nationale dont ils sont revêtus, tandis que la Société ne veut que l'ordre et la soumission. Sur ce considérant, il a été arrêté que la Société sera invitée à se réduire aux démarches que sa sagesse lui inspirera auprès des représentants du peuple qui sont dans le département pour les inviter à se prémunir contre les personnes qui chercheraient à faire persécuter les bons patriotes, leur exposer en même temps que si la Société veut se faire entendre en faveur de ceux qu'elle croit innocents, elle veut provoquer la dernière sévérité envers tous ceux qui seront convaincus d'être coupables et qui croient tromper sa confiance ».

Ce qui paraît vouloir dire que la Société et le comité désirent rester en dehors des querelles survenues à cette époque entre les patriotes du département, les uns plutôt modérés, et les autres plus ou moins exaltés, tous fatiguant les représentants en mission de leurs dénonciations réciproques. A Privas, la municipalité et l'administration directoriale étaient en guerre ouverte. Les administrateurs furent arrêtés puis relâchés, et il en fut de même ensuite de Dubois et Pinet représentant le parti adverse. A Villeneuve-de-Berg, Mamarot et Lejeune furent aussi dénoncés à Guyardin. Les Sociétés populaires se dénonçaient les unes les autres. C'est ainsi que « la Société populaire des Jacobins maratistes de Pont-sur-Rhône (le Bourg-St-Andéol) » adressait le 12 mai un appel au peuple de Privas, de la dernière violence, pour l'exciter contre sa municipalité. La Société populaire de Joyeuse adhérait à la dénonciation des maratistes du Bourg, laquelle ne resta pas sans effet, puisque Dubois et Pinet, arrêtés de nouveau, ne furent remis en liberté qu'après la chute de Robespierre. Finalement, il nous semble que dans ces circonstances, l'ambiguité et le vague de la délibération du comité de surveillance de Largentière doivent être l'objet d'une appréciation plutôt favorable, comme constituant en somme un refus de se joindre aux démarches des exaltés contre les modérés.

Le directoire du Tanargue écrivit, le 23 mai, de Joyeuse une lettre à toutes les Sociétés populaires du district pour les inviter à célébrer le décadi suivant, une fête funèbre en mémoire de Malignon, l'agent national de Saint-André-de-Cruzières, qui avait

Digitized by Google

été assassiné le 21 avril. C'est sur l'invitation de Payan, un des plus dangereux agents robespierristes, venu à Joyeuse pour prendre connaissance de cette affaire, que fut envoyée l'invitation du Tanargue. La fête en question fut célébrée à Joyeuse le 24 mai et le compte-rendu, d'ailleurs, assez maigre, se trouve dans le registre de la Société populaire de l'endroit. Nous y voyons qu'il y fut prononcé plusieurs discours « sur le nouveau culte », c'est-à-dire le culte de la Raison.

Le 15 juin, le comité de surveillance de Largentière propose à la Société l'admission de Jean André Lalauze, marchand, de Rocles. C'est sa dernière réunion avant l'événement du 9 thermidor, comme on le verra par le procès-verbal d'une sorte de tentative de résurrection de ce comité, qui se produisit le 11 fructidor (28 août), c'est-à-dire un mois après la chute de Robespierre.

Il est à noter que la révolution de thermidor fut précédée, dans la région d'Aubenas et de Largentière, et probablement dans toute l'Ardèche, d'une vraie panique occasionnée par la présence d'émissaires du représentant Maignet, chargés, disait-on, de dresser de nouvelles listes de proscription. Deux de ces émissaires arrivèrent à Aubenas le 1er août, et les manuscrits de Delichères nous fournissent quelques détails sur leurs faits et gestes. L'un d'eux, nommé Beaugent, prononça, le soir même, dans une séance extraordinaire de la Société, « un discours violent contre les aristocrates, les modérés, les riches égoïstes, invitant les bons citoyens à les dénoncer ». Les conciliabules qui suivirent ajoutèrent naturellement à l'alarme du public. Ces commissaires repartirent le 2 août, et l'on s'attendait aux pires éventualités. Ce fut heureusement le contraire qui arriva, puisqu'on reçut le lendemain 3 août, à Aubenas comme à Largentière, la nouvelle de l'exécution de Robespierre.

Errata. — Dans notre précédent article, *Revue* de mai p. 200, 8e ligne, lire : à la fin de *janvier* 1793 et non pas *novembre*, et plus bas, 31e ligne, lire *sacristain* et non pas *secrétaire*.

A. MAZON.

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite IV)

Françoise de Saint-Gelais avait remis son procès entre les mains de son frère, l'évêque d'Uzès. Elle lui écrivait le 27 avril : « Je vous prie et supplie, Monseigneur, me voloir ayder presentement. Vous avez tous mes tiltres pour bien entendre l'affaire. Je vous prie commander qu'ilz soient bien gardés. Il me desplai grandement de vous en donner tant de peyne et fascherie.... Je me rends très humblement à vostre bonne grâce, priant Nostre Seigneur qu'il vous donne en santé bonne vie longue. »

Et par dessus la tête des commissaires, elle adressait une supplique au roi : « Supplye très humblement Françoyse de Sainct Gelays, vefve du feu seigneur de Perault, tutrice des enfants mineurs dud. defunt et d'elle.... Aussi pour recompense des agreables services faicts par led. seigneur de Perault tant à vous que à feu le Roy Loys vostre beau pere que Dieu absolve, au faict des guerres et armées, mesmement au recouvrement du Royaulme de Naples, à la journée de Serignolle (Cerignole, 28 avril 1503), siege de Gayete (Gaëte), conqueste du duché de Millan, journée de Bologne, prinse de Bresse (Brescia), bataille de Ravenne et à la journée et bataille contre les Suysses au lieu Saincte Brigide (13 septembre 1515) où vous, Sire, estiez en personne, que autres lieux, armées, journées, sieges et rencontres où il se seroit vertueusement porté, conduyt et exposé sa personne et biens sans rien espargner. Pareillement par recompense des agreables services à vous faicts par feu Merlin de Sainct Gelays, vostre premier maistre d'hostel au faict de son office, auriez à icelle supplyante et à sondit feu mary donné la somme de quatre mille escus d'or sol et leur auriez bailhé et remis le peage de Serrières sur le Rosne pour en jouyr et prendre les fruictz et revenu par leurs mains et simples quictances par eulx et leurs hoirs à l'advenir jusques à ce que leur auriez faict payer et deslivrer lesdicts quatre mille escus. Et d'iceluy peage

Digitized by Google

auroient lesdicts mariez jouy par quelque temps jusques en l'an mil cinq centz trente deux et le vingt huictiesme du moys de mars que le commissaire de vostre recepveur ordinaire de Nismes, soubz couleur de certaine ordonnance et revocation generale et repbvision des choses aliénées de vostre domayne, auroit redduyt et mis en vostre main ledict peage et d'iceluy toutallement frustré ladicte supplyante et sesdicts enfans, sans avoir esgard es choses susdictes ne luy rendre lesdicts quatre mille escus. Et n'estoit ledict peaige comprins en ladicte revocation generale pour ce qu'il n'estoit aliéné, car en rendant lesdicts quatre mille escus, seroit ladicte supplyante contraincte soy despartir dudict peaige, ce que soy offre faire, pourveu, Sire, qu'il vous plaise luy faire deslivrer ladicte somme, aussi car n'est point aliéné à moins que ladicte somme de dix pour cent, pareillement car iceluy peaige n'est point de vostre ancien domayne, ains a esté du domayne et patrymoine de ladicte maison de Peyrault, acquis d'ung comte de Rossillon. — Or, depuis ladicte redduction ladicte supplyante qui est poure femme vefve chargée de plusieurs enfans pupilles et plusieurs debtes faictz pour son feu mary en vostre service, envers plusieurs divers creanciers, n'auroit eu de quoy pour poursuivre devant vos commissaires de la rebvision à Paris son droict, ains se confyant de vostre bonté, vous auroit faict presenter requeste et de vostre grace luy auriez bailhé main levée contenant que dès lors en avant elle jouyroit dudict peaige par les mains de vostre recepveur ordinaire de Nismes par ses simples quictances, selon et en ensuyant les acquitz que sur ce luy feriez expedier tant qu'il vous plairoit et jusques à ce que autrement par vous en seroit ordonné. Et seroit une grant peine à ladicte supplyante poursuyvre tous les ans acquict pour jouyr dudict peaige et luy cousteroit presque tout le revenu qu'elle en pourroit avoir, que ne vous reviendroit à nul prouffit.... Et ce faisant sera ladicte supplyante grandement tenue et sesdicts enfans, comme ils sont, de plus en plus prier Dieu que en santé vous soit donné, Sire, très bonne et longue vie. »

La réponse ne se fit pas trop longtemps attendre. François Ier, par lettres patentes données à Nantes le 28 août, ordonna la main levée du péage de Serrières. « Nostre chere et bien amée

Digitized by Google

Françoyse de Sainct-Gelays nous a faict remontrer, disait le roi aux commissaires, que vous avez faict saisir et mettre en nostre main le péage de Serrières dont elle jouyssoit par don et octroy de nous... Vous mandons et commandons et expressement enjoignons que votre mainmise ayez à incontinent lever, souffrant et laissant ladicte veuve jouyr et user dudit peage... et doresnavant par chacun an par les mains de nostre tresorier de Nismes sur les simples quictances d'icelle... Car tel est nostre plaisir. »

Les commissaires du roi eurent à donner leur approbation, pour la forme, ce qu'ils firent le 27 septembre, et Françoise de Sainct-Gelais fit enregistrer ses lettres patentes à Beaucaire et à Boucieu (1).

Elle n'avait plus à affermer le péage et à s'en préoccuper. Le trésorier du roi était chargé de ce soin et lui en remettait le produit. Ainsi Jean Boyleau, trésorier en la sénéchaussée de Beaucaire, adjugeait aux enchères, en 1541 et pour trois ans, au prix de 5310 livres, la ferme du péage « à Michel Mayol, marchant d'Andance, comme plus offrant et dernier enchérisseur et faisant la condition du Roy meilheure, à ses périls et fourtunes, sans qu'il puisse alleguer aucun cas fortuit comme est peste, guerre, stérillité de fruictz ne aultres chozes. » Les revenus du péage avaient sensiblement augmenté. Ils s'élevaient à 1500 livres en 1546 et à ce compte-là la somme de 800 livres donnée par le roi dût être bientôt amortie. Il n'en est plus question à dater de 1546.

Les Fay regrettèrent naturellement la privation de ce joli revenu et Antoine de Fay eut quelques velléités de revendiquer la possession du péage de Serrières. Les seigneurs de Tournon, disait-il, avaient acheté de Jacques de Roussillon la seigneurie de Serrières.» Ils en ont toujours jouy et jouyssent à present. Dont s'ensuyt qu'il n'y a plus de raison que la vendition du chasteau de Serrières ayt effect mieulx que la vendition precedente dudit peage pour asseurance et eviction duquel lesdits chasteau et seigneurie de Serrières feurent ypothecqués. » Antoine de Fay

(1) Le roi ayant révoqué en 1541 tous dons et pensions, Françoise de Saint-Gelais eut à se munir de nouvelles lettres patentes qui lui furent données par trois fois, à Villers-Cotteret, à Fontainebleau, à Paris.

Digitized by Google

avait certainement raison au point de vue de l'équité, mais son système confondait deux genres de propriété que le droit distinguait. Il était en instances devant la Chambre du Trésor en 1560, mais il fit défaut et n'insista pas.

A son tour Marie de Montmorency, femme de Jean de Fay, étudia l'affaire. Les seigneurs de Tournon jouissaient alors, parait-il, du péage de Serrières. On prétendait qu'ils n'avaient pas de titres, ce qui eut été bien extraordinaire et on conseillait à Marie de Montmorency de les déférer au procureur du roi. « Ce sera le procureur du Roy, lui disait-on, qui poursuivra l'affaire, et se trouvant mondit seigneur de Perault mal fondé, il ne seroyt tenu d'aulcuns despens comme sera s'il faict assigner directement ledit seigneur de Tournon. » Cette habileté resta toutefois sans effet, Jean de Fay étant sénéchal de Beaucaire et connaissant suffisamment les procès et les juges.

IV

Antoine de Fay et Françoise de la Baume. — Les Seigneuries de Vezenobre et de Joanas. — Jean de Virieu et sa rançon. — Les premiers troubles de religion. — François de Fay-Chaugy. — Testament d'Antoine de Fay. — Jean de Virieu redevient catholique.

VI. *ANTOINE* de Fay, seigneur de Peyraud, Pyères et Byolières, était enfant quand son père mourut. Il était à peine majeur quand on lui fit épouser, à Uzès, le 22 septembre 1540, une petite orpheline et riche héritière, Françoise de la Baume, fille unique de défunts Jean de la Baume et Jeanne de Joanas.

Antoine est assisté « de Reverend Père en Dieu, messire Jean de Sainct Gelays, evesque d'Uzès, abbé de Saint-Maixent et doyen de Bourdeaux, son oncle ; de magnifique dame Françoise de Sainct Gelays, sa mère ; de Reverend Père, messire François de Sainct Gelays, doyen d'Angoulême, son oncle ; aussy de messire Pierre de Fay, chevallier, seigneur de Chaugy, La Tauve et autres lieux, et d'autres ses parens et alliés prochains. »

Françoise de la Baume est assistée de ses oncles, Rostaing de

Digitized by Google

la Baume, abbé de Mazan ; Guillaume de la Baume, seigneur de Suze ; messire Valentin de la Baume, prieur d'A... ; Guillaume d'Ancezune, écuyer, seigneur de St-Romain, et d'autres parents.

Antoine assigne à sa future un douaire de 200 livres « pour chascune année sa vie durant et tant elle demeurant en viduité que en se remariant en secondes noces. » Le douaire peut être amorti moyennant 2000 livres. « Et pour ce que ladite damoiselle Françoise de la Balme n'est a present en aage requis et suffisant pour contracter icelluy mariage par parole de present et le solemnier en face de saincte mere Eglise, » il est convenu que dans le cas où le contrat serait rompu, la partie qui se rétracterait paierait à l'autre une dédite de 2000 écus. Rostaing et Guillaume de la Baume s'engagent pour leur niéce, ainsi que son tuteur, Aymar d'Ancezune, seigneur de Caderousse.

Françoise de St-Gelais abandonne à son fils Antoine tous les droits qui lui sont advenus par la mort de son mari et de ses enfants Claude Hector et Madeleine, décédés après leur pére, lequel n'a pas laissé de testament. Ces droits équivalent à la cinquième partie des biens délaissés par Noël de Fay et sa veuve s'en réserve l'usufruit.

Sont présents comme témoins : messire Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire et Nîmes ; Jean de Budos, seigneur de Portes : Jean de Malingres, seigneur de Gaujac ; Pierre de Villiers, écuyer, châtelain de Peyraud ; Jean Blanchon, docteur, juge royal d'Uzès ; Jean Ranchin, licencié, official de Monseigneur d'Uzès ; Jean du Sollier, licencié, médecin d'Uzès ; Guillaume Calvières, avocat de Nîmes. Enfin les notaires qui reçoivent l'acte : Bonaventure Bastide, d'Uzès, et Gabriel de Villiers, de Peyraud (1).

Françoise de la Baume pouvait avoir alors sept ou huit ans. Le mariage se réalisa et elle apporta de grands biens dans la maison de Peyraud notamment les châteaux de Joanas et de Vezenobre (2).

(1) Extrait en forme « fait et tiré du propre original... en présence de M. Charles François de Cazenove, directeur de la Commission de la recherche des usurpateurs de noblesse. » (25 juin 1669).

(2) Joanas, canton de Largentière. — Vezenobre, canton de l'arrondissement d'Alais.

Digitized by Google

Mais la possession de la seigneurie de Vezenobre fut contestée par les Lestrange. Elle appartenait à la fin du XVe siècle à Claude de Montfaucon, sénéchal de Carcassonne et chambellan de Charles VIII. Françoise de Mautfaucon, fille de Claude et héritière de Vezenobre, épousa, le 6 février 1490, Antoine de Lestrange, seigneur de Boulogne. Devenue veuve, elle se remaria, le 4 mai 1514, avec Pons de Joanas et en eut une fille, Jeanne, qu'on maria à l'âge de treize ans, le 6 juin 1528, avec Jean de la Baume, en lui donnant pour dot la seigneurie de Vezenobre. Jean de la Baume mourut vers 1553, et sa veuve, en testant le 7 septembre 1551, légua Vezenobre, non pas à la fille qu'elle laissait, Françoise de la Baume, mais à sa propre mère, Françoise de Montfaucon.

Cette grand'mère rentrait donc en possession du château de Vezenobre qu'elle avait eu de son père. Elle le laissa à sa petite-fille Françoise de la Baume, mais elle n'avait pas le droit d'en disposer ainsi. Ayant eu un fils de son premier mariage, c'était à ce fils, Louis de Lestrange, que Vezenobre appartenait, en vertu des substitutions contenues au testament de Claude de Montfaucon. (1)

Un procès qui va durer quarante ans, s'élève donc entre les Fay et les Lestrange. Un arrêt du 28 août 1563 condamne Antoine de Fay à restituer la seigneurie de Vezenobre. Mais il y a arrêts sur arrêts, l'un cassant l'autre. Enfin, « après de grandes et excessives despenses, » un accord intervient, le 24 juin 1604, par lequel Jean de Fay demeurera baron de Vezenobre moyennant 18900 livres qu'il payera à Marie de Lestrange.

Quant à la seigneurie de Joanas, elle ne resta pas pendant plus d'un demi siècle en la possession des Fay qui l'engagèrent d'abord, la rachetèrent et finalement s'en servirent pour battre monnaie.

Jean de Fay, seigneur de Virieu, frère cadet d'Antoine, avait été fait prisonnier en Allemagne. Il s'agissait de payer sa rançon. Le 3 juin 1553, à Lyon, Antoine de Fay, « voulant congnoistre bonne foy envers Noël de Fay, seigneur d'Estables près Tournon, et Claude de Fay, seigneur de Coullombier le Vieux, » lesquels, « à la prière et requeste dudict seigneur de Perault se seroient

(1) A. Bardon, *Chronologie des seigneurs de Vezenobre.*

Digitized by Google

obligés envers honneste homme Daniel Felairer, marchant allemand, demeurant en la ville de Ulm de la somme de unze cens escus d'or au soleil,... pour la rançon et deslivrance tant pour la personne de Jehan de Fay, frère de nous Anthoine de Fay que d'aultres pour lesquels il auroit respondu et seroit tenu, » ratifie les dites obligations et promet au prêteur « de le garder de dommaige. » Il engage donc, pour le prix de 1100 écus d'or, aux seigneurs d'Etables et de Colombier « sa meteyrie appelée la Bruyère » et tous les droits seigneuriaux qui en dépendent. Il se réserve le droit de rachat dans le délai d'un an à partir du jour où les acquéreurs auront payé la rançon, soit « à la foire d'aoust prochain » à Lyon. La rançon ne fut pas complètement payée et deux ans plus tard, en 1555, les seigneurs d'Etables et de Colombier étaient tués au siège de Sienne. Leur beau-frère, Aymar d'Angerès, seigneur de Maninieu (1), époux de Catherine de Fay, se porta caution en leur place envers les marchands allemands qui firent saisir ses biens. A son tour, Maninieu fit saisir le domaine de la Bruyère que Jean de Fay-Peyraud racheta à ses héritiers, le 5 juin 1592, pour la somme de 2750 livres, frais compris, dûe aux Allemands. Auparavant, le 25 octobre 1561, Antoine de Fay, Françoise de la Baume et Jean de Fay-Virieu avaient vendu la seigneurie de Joanas à Pierre d'Anselme, citoyen d'Avignon, au prix de 11500 livres, sur lequel l'acquéreur devait désintéresser les Allemands, payer à Virieu les droits qu'il avait sur l'héritage paternel et que son père lui avait engagés sur Joanas, payer enfin 4000 livres à Françoise de Joanas, femme de Jacques d'Albenas, seigneur de Colias. Après la mort d'Antoine de Fay, cette vente fut déclarée nulle sur les instances de Françoise de la Baume qui, par transaction, s'engagea en 1572

(1) Maninieu, paroisse de St-Andéol-le-Châtel en Lyonnais. En septembre 1574, dit Gamon, Imbert d'Angerès, seigneur du Mein, dans l'espoir de conclure une trève entre les catholiques et les protestants, envoya pour ôtages à Annonay sa femme Marguerite d'Albenas et son neveu le cadet de Maninieu. Ce cadet de Maninieu pourrait être cet Hector d'Angeres qui, en 1597, commandait les villes de Peyrouges et de Chatillon dans la Haute-Bresse dont Jean de Fay était gouverneur. Il habita Satillieu où il s'était marié. On trouve aussi un Louis de St-Paul qui, en 1585, se qualifiait seigneur de Maulmont et de la Bruyère et qui, conjointement avec sa femme Catherine de Fay, faisait un échange au mandement de Peyraud. Guillaume de Fay d'Etables aurait laissé une fille légitime appelée Catherine et deux autres Catherine filles naturelles, en sorte que l'identification est très malaisée (Du Solier, *Généalogies*, m. s.)

Digitized by Google

à payer au sieur d'Anselme 8500 livres. Elle n'en paya que 4500 et son fils, Jean de Fay, se mit néanmoins, en 1577, en possession du château de Joanas. Nouvelle transaction en 1592, et, plus tard, paiement par Marie de Montmorency du solde de 4500 livres portées à 5400 « pour les despens, dommages et interests soufferts à cause de ladite expoliation. »

Enfin, le 20 février 1609, Jean de Fay vend la seigneurie de Joanas à Guillaume de Balazuc, pour le prix de 36000 livres dont il ne touchera que 8400. Le reste est délégué à divers créanciers. Sa fille Jeanne de Fay, mariée à Annet de Montcalm, seigneur de Montclus, prendra, sur le prix de vente, les 12000 livres qu'elle a encore à recevoir pour solde de sa dot. (1)

Revenons à Antoine de Fay. Le généalogiste Aberling, qui est assez bien renseigné sur les faits de guerre de Noël de Fay, nous dit qu'Antoine assista au siège de Boulogne (1544) et prit part aux guerres d'Allemagne. Mais il se méprend quand il nous le montre combattant les protestants à Dreux (19 décembre 1562). Si Antoine de Fay fut à Dreux, ce fut avec Condé, du côté des vaincus, et non avec Guise.

Il avait, en effet, embrassé de bonne heure le parti de la Réforme. Le nom d'Isaac qu'il donna à son troisième fils suffirait à le prouver. De nombreuses raisons le déterminèrent sans doute à se ranger du côté des mal contents. Comme on l'a vu, les deux frères ne s'étaient, pas plus que leur père, enrichis aux armées (2). Trop jeunes à la mort de François Ier pour participer à la curée des places et des honneurs, leurs services n'obtinrent probablement pas la récompense méritée. D'autre part ils avaient pour curateur un oncle qui s'était occupé paternellement de leurs intérêts, ce Jean de St-Gelais, évêque d'Uzès, qui, déposé en

(1). R. de Gigord, *Le Mandement de Joanas*, *p. 46*.

(2) Le 1er février 1549, Antoine de Fay et sa mère empruntent 900 livres à leur cousine Catherine de Fay, dame de Manignieu en Forez, en promettant, si cette somme ne lui est pas rendue dans deux ans, de lui abandonner le domaine noble d'Ambeyssieu, au mandement de Peyraud, pour le tenir en fief direct du roi. Antoine de Fay vend encore, le 17 avril 1557, la terre de Chanas qu'il avait acquise d'Abel et d'Antoinette de Loras *(Inventaire des Archives Dauphinoises de M. Morin-Pons, p. 180, n° 716)* et le 28 juillet suivant sa métairie de Sablons à Pierre et Noël de Fay-Villiers, père et fils, qui lui cèdent en échange tout ce qu'ils ont dans la seigneurie de Peyraud. Mais cette dernière vente n'eut pas d'effet.

Digitized by Google

1566 pour cause de calvinisme, fut maintenu quand même par le roi Charles IX.

Quoiqu'il en soit, Antoine de Fay-Peyraud, son frère Jean de Virieu, et leur cousin de Chaugy organisèrent la Réforme dans nos régions. Ils opèrent souvent ensemble. Quand on fait à Annonay le premier baptême à la mode de Genève, le 27 octobre 1561, c'est en présence des seigneurs de Chaugy et de Peyraud. (1)

Quel est donc ce seigneur de Chaugy que nous trouvons toujours avec ses cousins de Peyraud ? Il nous faut ouvrir une parenthèse à son sujet. Nous écrivons *Chaugy* parce qu'une bonne copie du XVIIe siècle nous donne cette forme. Mais Changy et Chaugy se confondant dans l'ancienne écriture, cette confusion a passé dans les textes où la première forme a généralement prévalu. Il importe cependant de ne pas confondre Chaugy, commune du canton de la Pacaudière, arrondissement de Roanne, avec Changy, château de la commune de Sail, même canton. Le seigneur de Changy était François de Boucé, *alias* Poncenat, l'un des plus cruels lieutenants du baron des Adrets, tandis que Jacques et Michel de Chaugy appartenaient à la famille de Sail (2).

Ces deux frères de Chaugy, Jacques et Michel, avaient fait prêcher la Réforme à Romans en 1561, et ils furent bientôt après, selon Reynier de la Planche (3), « pris en leur maison de Dauphiné par la diligence de Sainct-Chaumont leur cousin germain, desquels estant accusés du faict de Lyon, on esperoit tirer beaucoup de preuves, d'autant qu'ils faisoient profession de la religion et qu'ils estoient gens d'esprit et de menées, mais on n'en sceut rien tirer. »

Mais nous trouvons en même temps un François de Fay, seigneur de Chaugy qui doit être le nôtre et qui se porte caution d'un emprunt que fait à Lyon, le 28 août 1567, Jean de Fay, abbé de Bèze au diocèse de Langres et futur évêque de Poitiers (4). On peut donc se demander si sa seigneurie n'aurait pas été celle

(1) *Mémoire du bailli de Jarnieu*, copie ms. (de nos archives).

(2) Communication de M. l'abbé Reure. — Steyert, *Nouvelle histoire de Lyon*, t. 3, p. 133. — Voir aussi *Mémoires d'Achille Gamon*, publiés par M. Brun-Durand, Notes, p. 39.

(3) *De l'estat de la France sous François II.*

(4) Archives de Bonneville, d'après M. de Courcival.

Digitized by Google

de Changey près de Langres, mais les recherches que nous avons tentées à ce sujet sont demeurées infructueuses.

« Monsieur mon cousin, écrivait de Peyraud, un lundi de Pâques, Antoine de Fay à M. de Conflans, étant ci pour passer les fêtes avec nous en bonne compagnie mon cousin Monsieur de Chaugy, ayant souvenance tant de l'amitié et parentelle qui est entre vous, lui et moi ; le temps aussi induisant tout chrestien s'efforcer mettre accord et tranquillité aux affaires qui peuvent survenir portant avec eux plutost inimitié que paix, je vous veux parler du différent qui est entre Madame de la Marche et vous. » Et il lui propose de soumettre l'affaire à quatre personnages de robe courte et quatre de robe longue qui s'assembleront à Valence.

Ce cousin de Chaugy ne serait-il donc pas ce François de Fay que le Père Grasset qualifie « baron de Peyraud, l'un des colonels des compagnies à cheval aux armées hérétiques de Languedoc, » et qui, le 17 mai 1562, par commission du baron des Adrets, mit une garnison au château des Célestins de Colombier, dont s'était emparé « un larroneau, appelé capitaine Claude La Pras, très méchant homme et cruel huguenot ? »

Les Frères Haag disent de leur côté que François de Fay périt au siège de Poitiers (1569) et, en effet, il n'est plus question de lui depuis cette époque (1).

Revenons maintenant à Antoine de Fay. En 1562 il « conspira de prendre la ville de Lyon avec ses complices S. Sire, La Rivière, Bourguignon, Châteauneuf de Provence, Belime, Malcant et autres (2). Les Chaugy étaient avec eux et le comte de Sault écrivait au roi, le 27 avril 1562 : « Sire, j'ay receu par Monsieur de Maugiron les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre du XVIIIe du présent, du contenu desquelles et de ce que ledit sieur m'a dit de la part de Vostre dite Majesté, je mettray tout pour la satisfaire, et quant à ce qu'elle faict doubte de quelque sinistre entreprise sur ceste ville par les sieurs de Perault et de Chaugy, estimant qu'ilz y sont en séjour ou pour le moins bien

(1) *France protestante*, art. Fay.

(2) Loys de Pérussis, *Histoire des Guerres du Comté Venaissin*, dans d'Aubais, t. 2, 3e P., p. 162.

Digitized by Google

souvent, je vous advise, Sire, qu'il y a ung moys que le dit Perault n'y a point esté, ains s'en alla incontinent que la sene fut faicte quy fut à Pasques, et quant aux Changy, ils en sont partis et n'y furent, il y a plus de quinze jours (1) » Tels étaient les renseignements du gouverneur de Lyon. Trois jours après la ville était surprise et le baron des Adrets, posté à la Guillotière, y faisait son entrée.

Pendant ce temps, Jean de Virieu est à Tournon où il est peut-être entré le 28 avril, avec les bandes du baron des Adrets. Deux jours après, dans une assemblée de la ville, à la tête de plusieurs habitants en armes, il demande « à faire prêcher la parole de Dieu par un ministre de la religion et un lieu commun à cet effet.» On lui donne la maison du St-Esprit à condition de désarmer. Le prêche fut ensuite transféré dans l'Eglise de St-Julien et Tournon étant resté jusqu'à la fin de la première guerre civile au pouvoir des religionnaires, Jean de Virieu en fut gouverneur (2). Son frère Antoine avait un plus haut commandement. En janvier 1563 il fut nommé gouverneur de Montpellier à la place du capitaine Rapin. Mais il y resta peu de temps. L'Edit d'Amboise (19 mars) ordonnant la paix, le baron de Caylus vint la faire publier à Montpellier et procéder au désarmement. Montmorency-Damville, gouverneur de Languedoc, arriva à son tour le 7 novembre et nomma gouverneur le seigneur de Castelnau-les-Pezenas (3).

Antoine de Fay meurt bientôt après. Il fait son testament à Peyraud le 10 avril 1564. Il lègue à François et à Isaac, ses fils, ainsi qu'à Elisabeth, sa fille unique, 4000 livres. Il en donne autant « au posthume ou posthumes que dame Françoyse de la Balme dicte de Suze, sa femme est ensaincte et a sur soy. » Le legs sera payable quand ses enfants se marieront ou auront vingt-cinq ans. Il veut « que ses enfants susnommés soyent nourris et entretenus en vie et vestements sellon leur qualité et

(1) Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, année 1562.

(2) *Recherches* du marquis de Satillieu, *ms.* — Le 10 juillet 1563, Jean de Virieu demande à la ville de Tournon 100 livres dûes à la garnison qu'il avait tenue dans le château selon l'ordonnance de M. de Vieilleville (qui avait été chargé de publier l'édit de paix).

(3) Mémoires de Jean Philippi.

Digitized by Google

estat durant leur minorité au despens de son héritier universel, et aussi les faire instruire et apprendre de lire et escripre, et après s'ilz ou l'ung d'eulx veult aller en service, les habiller sellon que le cas requerra sans user d'aulcunes superfluités d'acoustrement... S'ils veulent suyvre les armes avant que sera ledit héritier universel, sera tenu monter le chascun d'iceulx de deux chevaulx et aultres équipaiges necessaires au faict des armes jusques à la somme de troys cents livres. » Antoine de Fay institue son fils Jean pour héritier universel. Il fait les substitutions d'usage et donne à sa femme l'usufruit et l'administration de ses biens tant qu'elle demeurera en viduité. « Ce a esté faict et recité au chasteau de Peyraud, dans la salle d'icelluy, present maistre Mr Loys Albert, ministre de la parolle de Dieu en l'esglise dudict Peyraud. »

Ainsi Antoine de Fay avait installé un ministre à Peyraud, comme son frère l'avait fait à Malleval. Les réformés de Joanas en demandaient un, le 15 avril 1563, à Calvin : « Il a plu à nostre bon Dieu nous deslivrer des abominations et idolatries que Satan avoit introduites en nostre esglise de Johannas en Viveroys.... Au reste, sommes encore paoures brebis exposées au danger des loups. Ce simple peuple crie contre nous, puisqu'ils ont esté privés des abominations papistiques, que nous leur devons pourvoir d'un ministre pour enseigner en la parole de Dieu. (1) »

Tandis que le seigneur de Peyraud était mort dans la religion protestante, son frère le seigneur de Virieu devait revenir plus tard au catholicisme. Il possédait cette seigneurie de Virieu-Pélussin du chef de sa femme, Louise de Varey, fille d'Antoine de Varey et de Méraude Antoinette de Groslée, qu'il avait épousée le 29 mars 1551. Antoine de Varey avait hérité de son oncle René de Cossey des terres de Marignane et de Gignac en Provence ; il les avait échangées le 15 septembre 1517 avec Anne de France et le Connétable de Bourbon contre celles de Malleval, Virieu et Chavanay, et, par son testament du 6 octobre 1553 il avait institué pour héritière sa fille Louise mariée à Jean de Fay (2).

(1) A. Mazon, *Notes et documents sur les Huguenots du Vivarais*, t. I. p. 287.
(2) Seytres, *Histoire de Bourg-Argental*, ms. — D'Aubaïs, *Pièces fugitives*.

Digitized by Google

En 1568, Jean de Fay-Virieu s'associa avec l'ancien archevêque d'Aix, Jean de St-Chamond, seigneur de St-Romain, pour lever en Dauphiné un régiment de dix-sept compagnies qui devait prendre part à la guerre de Saintonge. L'ordre de départ arriva le 25 août. St-Romain et Virieu traversèrent le Rhône à Peyraud. Pour faciliter le passage, Chaugy s'était emparé du château « devant qu'aucun se fut remué ». Le gouverneur de Lyon envoyait déjà du canon et Chaugy en informa St-Romain qui fit si grande hâte que « devant la Diane, il passa en une heure et demie sur le pont, avec plus de mille hommes de pied et cent chevaux de selle (1). » Les éclaireurs du capitaine Boniface arrivèrent trop tard et « bien marrys firent ramener l'artillerie à Lyon. » Les trois chefs protestants restèrent pendant huit jours à Annonay, brûlèrent les bâtiments des Cordeliers et de Ste-Claire, rasèrent la grande église, le prieuré, rompirent les cloches. Puis ils s'acheminèrent par le Gévaudan pour rejoindre à Alais le baron d'Acier. Ils avaient enrôlé deux cents hommes d'Annonay dont cent vingt périrent dans la désastreuse campagne de Saintonge, tandis que Saint-Romain restait en Languedoc pour y surveiller les intérêts de son parti. Après la déroute de Moncontour (3 octobre 1569), Coligny rassembla les débris de l'armée huguenote, et, harcelé, par Damville, traversa le Vivarais pour remonter vers le nord. Virieu et Saint-Chamond se trouvèrent avec Coligny à Paris au jour de la Saint-Barthélemy. Tandis que Coligny était massacré, St-Chamond et Virieu étaient sauvés, le premier par le duc de Guise, le second par son cousin de Saint-Gelais-Lansac (2).

Ayant alors abjuré le protestantisme, Virieu reçut le commandement de l'artillerie en Languedoc par lettres du 11 décembre 1574. Il fut employé en diverses négociations et on le voit notamment faire en chaise de poste un voyage de Paris à Mende auprès de Chastillon. Des lettres royales du 6 janvier 1576 déléguèrent

(1) La Popelinière, *Histoire de France*, liv. 15, p. 71.

(2) *Mémoires* d'Achille Gamon. — Louis et Gui de Saint-Gelais-Lansac, étant attachés au Cabinet de Catherine de Médicis, connaissaient nécessairement les préparatifs de la St-Barthélemy. Gui, appelé le jeune Lansac, s'illustra dans son ambassade de Pologne et contribua beaucoup à l'élection du duc d'Anjou comme roi de Pologne (Cf. *Dictionnaire Moréri*).

Digitized by Google

le duc d'Uzès pour remettre à Virieu qui commandait sous ses ordres, le collier de l'ordre de St-Michel. Le 3 septembre suivant Virieu était pourvu de la charge de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi. Enfin il testa le 17 avril 1578 en instituant son fils François pour héritier (1).

D'après son testament Antoine de Fay laissait pour enfants :

1° Jean, qui suit.

2° François, dont nous ne savons rien et auquel certains historiens, le confondant sans doute avec François de Fay-Chaugy, son parrain possible, prêtent des faits de guerre qu'il n'était pas en âge d'accomplir.

3° Isaac, dont on ne sait rien.

4° Elisabeth, dont on ne sait pas davantage.

Antoine de Fay aurait eu une seconde fille, Marie, qui n'est pas mentionnée dans son testament mais qui peut être l'enfant posthume dont il prévoit la naissance (2).

Il paraît hors de doute qu'un des fils d'Antoine, nommé Louis, suivit son oncle à la mode de Bretagne, Jean de Fay, évêque de Poitiers et fonda la branche de la Chièze en Poitou. Serait-ce Isaac qui aurait troqué son nom biblique contre le nom plus catholique de Louis ?

V.

Jean de Fay. — Son « eslevation ». — Destruction du Château de Peyraud. — Marie de Montmorency et son père, Damville. — Le parti des Politiques. — Guerres et récompenses. — La Sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes. — N. D. des Pommiers. — Testaments.

JEAN de Fay succéda à Antoine.

Disons à son propos qu'au moment des premiers troubles de religion il y avait en même temps au moins sept Jean de Fay, parents plus ou moins rapprochés, soit Jean de Fay-Peyraud et son oncle Jean de Fay-Virieu, puis leur cousin Jean de Fay de la

(1) Archives de Solignac.

(2) De La Roque l'appelle Louise et elle aurait épousé Fulcrand de Roquefeuil, baron de la Roquette.

Digitized by Google

branche d'Estables, qui devint évêque de Poitiers et le cousin de celui-ci, Jean de Fay, seigneur de Boucieu et de St-Romain, puis encore deux cousins fort éloignés, Jean de Fay-Solignac et Jean de Fay de la Tour-Maubourg, et enfin un Jean de Fay-Villiers.

Aussi les historiens et les généalogistes, même les plus sérieux, ont-ils facilement confondu les uns avec les autres. Il faudrait un volume pour discuter ce qui est douteux ou faux, et c'est pourquoi nous nous en abstenons souvent.

La question de religion était, comme on le sait, secondaire pour le gentilhomme qui la subordonnait à ses intérêts et en changeait aisément, souvent avec désinvolture. C'était la politique du temps. Il n'y a donc pas à trop s'étonner si Jean de Fay, fils et neveu de huguenots, ne fit pas ses premières armes au service de la Réforme. On le donna à Nicolas du Peloux dont la seigneurie de Gourdan limitait à celle de Peyraud, et sa jeunesse ne pouvait être confiée à de plus sages mains. La St-Barthélemy avait atterré les Réformés, et du Peloux ayant été nommé gouverneur du Vivarais, Jean de Fay le suivit.

Mais les États de Languedoc réunis à Montpellier en janvier 1574 résolurent de ne rien imposer pour le fait de la guerre. Du Peloux, ainsi privé du moyen d'entretenir ses troupes, se vit donc contraint de démissionner. Son frère Charles, tenant le lit, « blessé d'une arquebuzade en la cuisse dont il fut en danger de mort et demeura boiteux, » dut congédier ses soldats. Personne n'était content et Jean de Fay se révolta.

Il n'eut probablement pas grand'peine à emmener avec lui tous les soldats du château d'Annonay auxquels il fallait une paye ou des aventures. Une cinquantaine de jeunes gens « des plus infimes du vulgaire » le suivirent et cette troupe, renforcée de la garnison de Bozas, alla à Peyraud et s'empara des châteaux de la Barge et de Serrières, puis de Malleval, Charnas et la Mure. Dès le premier jour une voiture de marchandises, qui appartenait à un Lyonnais et qu'on estimait valoir plus de cent mille livres, fut arrêtée, déchargée au château et pillée par les soldats. Les marchands composèrent pour ce qu'il en restait et laissèrent deux Allemands en ôtage. C'était en mars 1574 et durant deux mois, ces bandes, commandées par des capitaines improvisés, brigands

Digitized by Google

et assassins, et sur lesquelles Jean de Fay ne pouvait exercer une autorité rigoureuse, commirent des atrocités épouvantables.

Le châtiment se préparait. Avant de mourir, Charles IX avait donné l'ordre au gouverneur de Lyon, François de Mandelot, de lever en Lyonnais trois compagnies de gens de guerre pour réduire Peyraud. Les troupes se mirent en marche le 25 avril, sous le commandement de Claude d'Urfé, baron d'Entragues, et de Christophe de St-Chamond. « Perauld fust le premier assiegé et les chasteaux battus avec deux gros canons et quelques coulevrines, tant deçà que delà le Rhosne, si furieusement que dans deux jours ils furent presque tous foudroyez et mis par terre ; de sorte que le sieur de Perault et ceux qui estoient dedans, se voyans reduicts dans leurs caves, sortirent de nuict du costé de la montagne et forcerent quelque corps de garde, se retirerent saulves à Quinthenas et Bouzas, avec fort petite perte de leurs gens. Les deux chasteaux ainsi abandonnez le lundy 3 may de l'année susdicte 1574, furent incontinent saccagez à toute extremité ; la mère du sieur de Perauld avec une sienne fille, y estant arrivée du Languedoc sept ou huict jours devant, demeurerent prisonnieres (1) ; mais les deux ostages allemands qui y feurent trouvés receurent liberté. Après on se print à desmolir les deux chasteaux qui estoient de fort belle et somptueuse structure, et à cette fin y fut laissé une compagnie de gens de pied avec un grand nombre des vastadours qui abattirent presque toutes les murailles jusques oux fondement et jetterent grande partie de la taille dans le Rhosne (2). Les moulins furent menés à Lion pour le butin des canonniers, et tout le village dudict Perauld bruslé,

(1) Eustache Piémont, d'après qui Jean de Fay aurait échappé par le côté des fortifications donnant à pic sur le Rhône et en se faisant descendre par une corde, dit que Françoise de la Baume « fust prinse sans aucun mal et retirée par le seigneur de Montchenu. » — Le P. Grasset, qui par confusion, place la destruction du Château en 1568 et qui a beaucoup d'imagination, dit que « la dame de Peyraud fut fort maltraitée en sa personne par le sieur Senéchal du Lyonnois qui la garda deux jours, après la fit conduire à Vienne. Elle étoit une fort belle huguenote. »

(2) Le second château pouvait être celui que les Chaste possédaient dans l'enceinte du fort. Alix de Chaste avait hommagé au Dauphin, le 15 décembre 1335, *domum suam fortem quam habet in castro de Peyraudo.* Des boulets ont été toutefois trouvés dans les ruines du Chastelard (P. de Barjac, *Chastelard*). — Gamon dit que *presque toutes* les murailles furent abattues, mais le château actuel de Peyraud a conservé jusqu'à une certaine hauteur une partie des anciens murs et au moins une salle avec ses voûtes du XIVe siècle.

Digitized by Google

si qu'il n'y demeura un seul logis entier. La ruine de cette maison anciennement noble et illustre fust regrettée de plusieurs et imputée à la légereté d'un trop jeune conseil. » Ainsi Gamon parlait en bourgeois et se trompait.

Les soldats qui tenaient Charnas et la Mure n'avaient pas attendu l'ennemi pour décamper. Ceux de la Barge et de Malleval s'étaient retirés à Serrières d'où ayant entendu la batterie de Peyraud, tous s'enfuirent durant la nuit. Ces bandes se réunirent à Quintenas dont Pierregourde donna le commandement à Jean de Fay, et trop peu nombreuses pour s'attaquer à Annonay, elles se contentaient de molester les gens de Boulieu qui se gardaient eux-mêmes, « faisant plusieurs courses et embusches jusques dans leurs faulxbourgs, en l'une desquelles le sieur de Perault fut fort blessé à une main. »

Le commandement de Quintenas avait été donné à Jean de Fay parce que beaucoup de ses soldats étaient originaires d'Annonay et pouvaient y entretenir des intelligences avec leurs coreligionnaires. Ils firent si bien qu'ils surprirent la ville le 17 juillet 1574 et y entrèrent par la porte de Cance. L'ancien archevêque d'Aix, Jean de St-Chamond, seigneur de St-Romain, qui avait ses forces à Bozas, vint le soir même coucher à Annonay. Il y resta un mois. Ceux qui avaient livré la ville espéraient qu'à son départ le gouvernement en serait donné à Jean de Fay. Mais Jean de St-Chamond en nomma gouverneur Antoine de la Vaissière, sieur de Meausse, et il emmena vraisemblablement avec lui le jeune seigneur de Peyraud qu'attendaient de plus hautes destinées (1).

(1) Jean de St-Chamond, frère puiné de Christophe, avait abandonné l'archevêché d'Aix et, ayant épousé Claude de Fay, dame de St-Romain, il porta le nom et la seigneurie de sa femme. D'Aubaïs et les auteurs qui l'ont suivi font Claude de Fay, fille de Noël, seigneur d'Etables et, par conséquent, proche parente des Fay-Peyraud. Il n'en est pas ainsi. Les seigneuries d'Etables et de Colombier-le-Vieux d'une côté et celles de St-Romain-Valmordanne et de Boucieu de l'autre, appartenaient à deux branches de la maison de Fay distinctes depuis quelque temps déjà. Noël de Fay mourut d'ailleurs sans enfants, en laissant dames d'Etables ses quatre sœurs, Antoinette, Sébastienne, Jeanne et Catherine, lesquelles se partagèrent, en 1565, la seigneurie en deux lots, Etables et Cintres (Poncer, *Mémoires historiques sur le Vivarais* t. 1, p. 221. *Hommage de la seigneurie d'Etables à Just Louis de Tournon, 6 janvier 1571.*) — Quant à Claude de Fay, elle était fille de Jean, d'abord seigneur de Boucieu, puis de St-Romain par la mort de son frère aîné Pierre. C'est ce Jean de Fay, alors seulement seigneur de Boucieu, que la comtesse de Ventadour délégua pour présider en 1562 l'Assemblée de Rochemaure, la première assiette protes-

Digitized by Google

Un changement de politique vient de se produire en Languedoc. Le gouverneur, Montmorency-Damville, a pris les armes et fait alliance avec les réformés. Jean de St-Chamond devient son lieutenant. Le caractère et les hauts faits de Jean de Fay ne sont pas pour déplaire au maréchal qui lui donne en mariage sa fille naturelle, Marie de Montmorency (1), veuve de Guillaume de la Vergne, seigneur de Montbazin, mort l'année précédente des suites d'une blessure reçue près du pont de Lunel.

Le mariage a lieu le 7 mars 1576 dans le palais de la ville de Montpellier. Sont présents avec les futurs : Montmorency-Dampville, maréchal de France et gouverneur de Languedoc, et Jean de St-Chamond, seigneur de St-Romain, « lieutenant pour le Roy audit pays de Languedoc en l'absence de mondit seigneur le mareschal, en nom et comme procureur de damoiselle Françoise de la Balme. » — La question de religion est traitée assez légèrement : « D'autant que lesd. futurs à maryer sont de contrayre religion, a esté accordé qu'ils conviendroient entre eux à l'amyable de la forme de la solempnisation d'iceluy (mariage) et pour le contentement de leurs consyances, de quoy lesd. seigneurs mareschal et St-Romain se tiennent à la discretion desd. futurs maryés. » — Damville constitue à sa fille une dot de 20.000 livres et promet de lui donner « les abillemens nubcyales sellon sa quallyté. » — Jean de Fay constitue à sa future un douaire de 800 livres de revenu annuel. Il est convenu que « aux us et coustumes de France » la mariée aura la moitié des acquêts. Jean de Fay promet des bagues et bijoux jusqu'à la somme de mille écus d'or. Les époux donneront la moitié de leurs biens à l'enfant mâle qui sera élu pour héritier, — Quant à Françoise de la Baume, elle ira habiter le château de Joanas qu'elle se réserve, de même qu'une somme de 15 000 livres dont elle entend disposer. Elle abandonne le reste de ses biens.

Ainsi Jean de Fay et son fils Henri seront associés désormais

tante (Archives de Peyraud, *Double du cayer des Estatz particuliers de Viveroys tenus à Rochemaure en l'année des Troubles 1562*). Devenue veuve de Jean de St-Chamond, Claude de Fay se remaria, le 7 juillet 1579, avec Antoine de Bron, seigneur de la Liègue en Forez et fut ensevelie dans l'église de Bellegarde où M. A. Vachez a retrouvé sa pierre tombale.

(1) Marie de Montmorency était fille, a-t-on dit, de Damville et de Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, qui fut maîtresse d'Henri IV.

Digitized by Google

à la politique audacieuse et turbulente des Montmorency. On réussira avec Henri IV et on échouera contre Richelieu.

Quand Damville devient chef des *Politiques* et s'unit avec les protestants, Jean de Fay commande un régiment d'infanterie sous les ordres de son beau-père. En 1584 il est à l'attaque de Clermont-Lodève et l'année suivante avec Chatillon dans l'expédition du Puy. Il va à Nîmes pour y dissiper les menées des ligueurs et fait construire un fort dans l'île de Valabrègues. Henri III le nomme, par lettres du 5 mai 1587, gouverneur de Beaucaire. En 1589 Jean de Fay s'empare de Tarascon par bonnes ruses de guerre, s'installe au château et n'en sort que six mois après en se faisant payer 10000 écus.

Jacques Clément a assassiné Henri III. Damville combat pour Henri IV qui gagne la bataille d'Ivry le 14 mars 1590, et, le 29 avril suivant, par lettres datées du camp de Bray-s./-Seine, nomme Jean de Fay sénéchal de Beaucaire et de Nîmes en remplacement de Jacques de Boches baron de Beaux. Cette même année le nouveau sénéchal fait capituler le château de Roquemaure après trois mois de siège. En janvier 1591, sur le bruit que les ligueurs approchent et vont menacer Beaucaire, il fait armer les habitants, monter la garde et murer la plupart des portes. Mais le duc de Joyeuse, chef des ligueurs en Languedoc, ayant été battu et tué près de Villeneuve, les Beaucairois n'ont à se défendre que contre les Arlésiens toujours fidèles à la Ligue (1).

Jean de Fay bataille encore contre « les louveteaux de Savoie. » Avec le sieur de Montezon il s'empare, en 1595, de Montluel. La ville est attaquée par la mine et le pétard, prise de vive force, saccagée et le pays est pillé à quatre lieues à la ronde. Jean de Fay est nommé, le 20 septembre 1595, lieutenant du roi dans la Haute-Bresse. Il est aussi gouverneur de Montluel. La guerre se termine par l'acquisition de la Bresse, du Bugey et de Château-Dauphin dans les Alpes. Des lettres patentes du 27 mars 1600 accordent au baron de Peyraud une gratification de 4000 livres. Il est chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

(1) De Thou. —Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*.—De Forton, *Histoire de Beaucaire*. — Eyssette, *Histoire administrative de Beaucaire*. — Ménard, *Histoire de Nîmes*.

Digitized by Google

Le règne d'Henri IV s'achève dans la paix, l'ordre intérieur est rétabli et Jean de Fay, qui va vivre encore vingt ans, n'endossera vraisemblablement plus le harnais de guerre. Son fils Henri lui succédera dans les combats, aux côtés de Henri II de Montmorency, fils de Damville qui est mort en 1614.

Jean de Fay et sa femme avaient laissé à leur fils Henri « l'entier gouvernement et maniement des affaires de leurs maison, à la charge de les entretenir et de leur bailler annuellement certaine pension d'argent pour leurs menus plaisirs (1). » Devenu vieux le diable s'était fait ermite, ou à peu près, et, suivant l'exemple royal, Jean de Fay avait abjuré depuis longtemps.

Il participe, en effet, de son influence et de sa bourse, à la fondation de la collégiale de Beaucaire. Jean de St-Jean, chanoine de la cathédrale de Nîmes et originaire de Beaucaire, ayant été pourvu du prieuré de St-Nazaire et St-Celse, y était venu fixer sa résidence et voulut, en 1593, profiter de la tranquillité pour obtenir du pape la sécularisation de son prieuré et l'élection de N. D. des Pommiers en église collégiale. Il sut intéresser à son projet le baron de Peyraud qui y employa tout son crédit. Les consuls, les conseillers et les notables de Beaucaire s'étaient réunis en une grande conférence où l'on avait « ensemblement bien amplement discouru de l'estat et quallité de la dite ville, de sa grandeur et opulence, estant peuplée de grand nombre et multitude de citoyens et habitans de tous estatz qui augmentent de jour à autre, à cause du grand et frequent commerce de toutes gens habitans du pays et provinces voisines, forains et estrangiers quy durant toute l'année y abondent et frequentent. » Beaucaire a « une forteresse inexpugnable, de tous temps un magasin royal des selz avec ordinaire debitation d'iceulx et establissement ancien de deux foires franches... A ceste occasion la frequentation du peuple en l'église estant tant plus grande requiert aussy plus grand service. Joinet le grand zele du peuple au culte et service divin, conservation et manutention de la religion catholique, apostolique et romaine que seulle a exercice en ladite ville, pour sonbstenement de laquelle a souffert de grandz armées et sieges de la part des heretiques enemis de la foy et sainct siège

(1) *Mémoire pour Marie de Montmorency.*

Digitized by Google

apostolique sans y avoir oncques espargné leur bien ny leur vie. » Cependant le service est insuffisant, « le sieur prieur est contrainct appeller et y employer prebtres forains et estrangiers et bien souvent vagabonds » qui se soucient peu de l'église, « n'y estant que comme volontaires et à gaiges. » On sollicitera donc les bulles d'érection. La Communauté de Beaucaire s'est déjà engagée le 19 décembre 1593, à subvenir aux frais et a envoyé un délégué à Rome, Barthélemy Pagès. Et le 21 janvier 1596, Jean de Fay donne une rente perpétuelle de 200 écus pour payer le chapitre. Il se réserve, pour lui et ses successeurs, la nomination du Capiscol. Le prêtre qui célèbrera la grand'messe priera chaque jour Dieu pour eux. Un tableau placé à la sacristie rappellera cette fondation et le sceau du chapitre portera accolées ensemble les armoiries de la ville de Beaucaire et celles de la maison de Fay (1).

Par une curieuse ordonnance, Jean de Fay interdisait, le 11 juillet 1599, les charivaris au lieu de Joanas. « Sur les remontrances qui nous ont été faites par les consuls dudit lieu de Joanas qu'aux mariages se font masques et sallebats qui sucent la substance du peuple, chose qui lui vient à grand préjudice, même qu'à ceux des veufs se commettent et présentent abus, insolences, les contraignant à peine de charivaris excessifs ; l'argent d'iceulx est dépensé en débauches et orgies où Dieu est offensé. » Les coupables seront condammés à l'amende « d'un écu les plus aisés et demi écu les pauvres » que les consuls emploieront aux réparations de l'église (2).

Jean de Fay prenait, — ou du moins on lui donnait, — la qualité de baron et même de marquis de Peyraud, mais il n'apparaît pas que sa terre patrimoniale ait été érigée régulièrement en baronnie, puis en marquisat. Il portait le nom de Peyraud et était baron de Vezenobre, d'où la confusion naturelle. En tous cas, ne pouvant être décemment seigneur d'une ruine qui rappelait de mauvais jours, il avait relevé le château de Peyraud (3).

(1) *Archives de Peyraud.* — Eyssette. — De Forton.

(2) R. de Gigord, *Le mandement de Joanas.*

(3) « Outre ont esté faictes plusieurs belles et grandes reparations tant audit chasteau de Perault qui avoit esté ruiné et destruit et maintenant est une bonne partie rediffié. » (*Mémoire pour Marie de Montmorency*).

Digitized by Google

Il n'y vint guère, ses charges le fixant dans le midi, et il habita Vézenobre.

Après la destruction de Peyraud, il avait chargé sa tante Louise de Varcy de percevoir les revenus de Peyraud et il en avait confié plus tard l'administration aux de Fay de Villiers qui étaient venus se fixer à Champagne. Merlin de Villiers lui réclamait, le 30 octobre 1584, le paiement de 368 écus : « Je vous supplie humblement l'effectuer, lui dit-il. Car mes neveux et moy n'avons besoin de perdre telle partie. Vous nous pourrez recompenser sans grande diminution du vostre... Je vous supplie donques y avoir esgard. Et si l'ung de mes neveux vous peult fere service auprès de vostre personne et en ce où vous avez commandement. il le fera de bien bon cœur et fidelement pour continuer la devotion de feu nostre pere leur ayeul et de leur feu pere envers vostre maison (1).

Toute sa vie Jean de Fay fut un grand seigneur un peu gêné d'argent. La terre rendait peu et son fils, à ce qu'il semble, lui coûtait beaucoup. Les émoluments attachés aux offices qu'il exerçait étaient de 700 livres pour le gouvernement de Beaucaire, de 100 livres pour la capitainerie du château de Nîmes. de 60 pour celle de Gallargues. Aussi voit-on le seigneur de Peyraud emprunter d'un côté pour rembourser de l'autre. Le 20 février 1609 il vend à Guillaume de Balazuc, seigneur de Montréal, sa terre de Joanas pour le prix de 36000 livres (2).

Jean de Fay et sa femme parvinrent à un âge avancé.

Marie de Montmorency fait son testament le 14 mai 1627. Elle élit sépulture en l'église de N. D. des Pommiers à Beaucaire « au

(1) L'Armorial de d'Hozier donne la filiation des Fay-Villiers que d'autres généalogistes rattachent à la branche d'Etables en se basant sur l'identité des armoiries. Pierre de Villiers, « homme d'armes de la compagnie de Bonivet, prisonnier de l'Espagnol le jour devant la mort du chevalier Bayard, » avait donc suivi Noël de Fay. Il épousa le 28 avril 1527 Pernette de Boutillier, peut-être fille de ce Jean Bouteiller qui avait été témoin au testament d'Hector de Fay en 1506 et y est dit habitant de Peyraud. Pierre de Fay-Villiers eut deux fils, Noël et Merlin. Noël eut cinq fils dont le plus connu fut ce Merlin, docteur en droit et avocat au Parlement de Grenoble, aussi savant jurisconsulte que poète excellent et qui, ayant mis tout le cours civil en vers latins, mérita les éloges de d'Expilly. (Guy Allard, *Dict. du Dauphiné*).

(2) Le 22 avril 1579. Marie de Montmorency transigeait par procuration avec François de Borne, seigneur de Leugières et Ribes au sujet de la vente faite précédemment par Françoise de la Baume de la juridiction de Valgorge et Tanargues dépendant de Joanas.

Digitized by Google

tombeau qu'elle y a et a laissé ses honneurs funebres à la discretion et disposition de R. P. en Dieu, Paul Anthoine de Fay, évêque d'Uzès, et de Messire Henry de Fay, baron de Perault, ses deux fils, desquels elles a dit se confier entièrement. » — Elle laisse à son fils l'évêque d'Uzès « tout ce que la nature et le droit luy peuvent avoir acquis sur ses biens et heritage, et avec ce le prie de se vouloir contenter. » — Ses filles, Jeanne, veuve du baron de Montclus, et Françoise, femme de Monsieur de Saint-Sauveur, ont reçu pour dot 6000 écus. Elle ne leur laisse pas davantage, si ce n'est à se partager 3000 livres « que ladite Jeanne lui doit pour certaines bagues et joyaux qu'elle lui a bailhé. » — Elle donne 200 livres à demoiselle Magdeleine de Formont et 120 à Françoise de la Porte pour les services qu'elle en a reçus « et sans y comprendre leurs gaiges. » — Enfin elle institue pour héritier universel son petit-fils Henry de Fay et lui substitue Alexandre, Gédéon et Jules de Fay, ses frères, tous fils de Henry.

Quant à Jean de Fay, il fait deux testaments. Dans le premier, fait au château de Beaucaire, le 4 novembre 1626, il se qualifié « seigneur de Perault, baron de Vezenobre, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant general du pays de Bresse, senechal de beaucaire et Nismes » et sachant estre déjà reduit en vieillesse, toutesfois sain de son corps, estant aussy en ses bon sens et memoire, » il élit sépulture en l'église collégiale de Beaucaire. — Il lègue 150 livres à l'hôpital de Beaucaire, 200 aux Pénitents noirs à la condition de dire un *Ave Maria* par mois pour le repos de son âme, 100 pour réparer l'église de Peyraud, 100 à l'une des églises de Vézenobre et 25 à chacune des églises de cette baronnie. — Il donne à sa femme le droit d'habiter telle de ses maisons qu'elle préfèrera et lui assigne une pension de 1500 livres. — A Messire Paul Anthoine de Fay, évêque d'Uzès, son fils, il recommande la maison de son héritier. — A Jeanne et à Françoise, ses filles, il lègue 30 l. en plus de la dot qu'elles ont eue. — A Antoine de Fay de Cruviers, son fils naturel il lègue 2000 livres. — Il fait quelques legs à ses laquais et serviteurs et institue pour héritier universel son fils Henry de Fay.

Digitized by Google

Dans son second testament, fait à Beaucaire le 27 septembre 1630, Jean de Fay, « estant dans son lict mallade, » veut être enseveli dans la Collégiale, en l'église de N. D. des Pommiers où repose Marie de Montmorency, sa femme. Il lègue 12000 livres à son fils l'évêque d'Uzès et donne 500 livres à chacun de ses petits enfants, Henry, Gédéon, Jules et Madeleine.

Jean de Fay laissait quatre enfants :

1° Henri, qui suit.

2° Paul-Antoine, évêque d'Uzès, dont nous parlerons.

3° Jeanne, mariée à Anne de Montcalm, boron de Tresque et de Montclus.

4° Françoise, mariée à Georges de Rousset, seigneur de St-Sauveur.

(A suivre). E. NICOD.

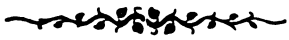

Digitized by Google

LE CARDINAL DE BROGNY

EVÊQUE DE VIVIERS.

On connaît quatre portraits de Jean de Brogny :

1° L'un, in-4°, qui se trouve dans les *Éloges historiques des cardinaux illustres*, p. 30, portant au bas l'inscription suivante :

IOANNES CARD. DE BRONIACO
creat. an. 1385 mort. 1426.

2° Gravure sur bois — in 24 — figure tournée à droite.

3° In 4°, figure tournée à gauche, dans l'*Histoire des cardinaux françois*, p 692, avec cette inscription au bas :

IEAN FRAÇON vulgairement appellé
DE BROGNY

4° — In 4° — figure tournée à droite — dans l'*Histoire du Concile de Constance*, de Lenfant. Médaillon appendu à un arbre. Au dessous sont suspendus des souliers ou des sabots, et Jean de Brogny gardant des porcs est accosté par deux moines. *B. Picart delineavit.*

C'est cette dernière gravure qui est ici reproduite. La légende qui s'y rapporte est ainsi indiquée dans l'ouvragre d'un de nos compatriotes (1) :

« Jean commença par être gardeur de pourceaux. Des religieux qui le rencontrèrent, l'ayant fait parler, furent frappés de son intelligence et l'emmenèrent avec eux à Genève. Mais le petit bonhomme n'avait pas de souliers. On alla chez un cordonnier qui lui en fournit à crédit. Quand me payerez-vous ? — Quand je serai cardinal, répondit-il. On a raconté la même chose de Sixte Quint et de quelques autres, notamment du cardinal Donnet (qui était de Bourg-Argental). Mais outre que la priorité

(1) *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans.* Tournon, Parnin 1889, p. 214.

Digitized by Google

appartient à Brogny, la vérité fondamentale de l'incident est attestée, en ce qui le concerne, par un monument contemporain, puisque c'est lui-même qui s'était fait représenter gardant les pourceaux dans la chapelle des Macchabées, qu'il avait fondée à Genève. On ajoute que l'enfant accompagna à Rome les religieux, etc. (1). »

Or, l'auteur de ces lignes nous a communiqué, depuis, l'extrait suivant d'une lettre qui lui fut adressée, à la suite de la publication de son livre, par M. Major, bibliothécaire de la ville de Genève (en 1893) :

«... Il est un point sur lequel je désire attirer votre attention, c'est celle de l'origine paysanne de Brogny, et surtout de son métier de gardeur de pourceaux. Cette dernière tradition ne repose absolument que sur la présence à la chapelle des Macchabées d'une représentatiou figurée de Brogny remplissant ces humbles fonctions. Or, cette représentation n'y figure pas, n'y a jamais existé. Le bas-relief, dans lequel on a voulu voir Brogny enfant, ne peut représenter autre chose que l'Enfant prodigue ; il se compose d'un seul petit bonhomme, un pâtre, d'un arbre et de deux ou trois pourceaux, et c'est tout. Il n'y a pas trace de moines ou autres personnages, et par conséquent la vignette de Lenfant n'est pas la reproduction du bas-relief des Macchabées. De souliers, il n'en est pas question non plus, et pour vous donner une idée de la façon dont cette tradition s'est établie, je vous dirai que l'on a longtemps pris à Genève pour la représentation d'un ou plusieurs souliers, une sculpture placée au pignon de la façade principale des Macchabées, sculpture qui représente en réalité le Pélican se déchirant les entrailles pour nourrir sa progéniture. Il existe, de plus, dans la cathédrale de St-Pierre, une pierre tombale effacée, que l'on a voulu attribuer à Brogny, parceque des souliers y sont figurés, lesquels souliers ne sont autre chose que les mains jointes de l'effigie gravée sur cette pierre, et qui, comme la figure et les pieds, sont creusées et remplies par un mastic blanc se détachant sur le marbre noir du monument.

(1) La première trace de cette légende se trouve dans l'ouvrage du cordelier Fodéré : *Historia provinciæ Minorum sancti Bonaventuræ*, cité par Baluze : *Vitæ paparum aveniensium*. P. I, col. 1354.

Digitized by Google

Donc, jusqu'à preuve positive du contraire, on peut ranger l'histoire du gardeur de pourceaux parmi les légendes... »

Il y a donc tout lieu de croire qu'il s'agit simplement, dans le

JEAN DE BROGNI CARDINAL DE VIVIERS

dessin de Picart, de la parabole de l'Enfant prodigue, dont l'artiste a voulu illustrer son sujet principal. C'est aussi l'avis de M. l'abbé Gonthier, d'Annecy, un des derniers biographes du cardinal (1), et de M. Duhamel archiviste de Vaucluse, qui a

(1) *Le cardinal de Brogny et sa parenté*, dans l'*Union Savoisienne* de février et mars 1888 ; tirage à part, in-12° de 55 pages, 1889.

Digitized by Google

récemment publié de nouveaux et intéressants renseignements sur l'origine, la famille et les alliances du cardinal (1).

Aux indication qui se trouvent dans l'*Essai historique*, nous pouvons ajouter les suivantes,que nous avons recueillies depuis :

Jean de Brogny, reçu docteur ès-lois, acquit, dès sa jeunesse, une grande renommée, tout le monde le consultait, et Clément VII lui confia l'éducation de son neveu, Humbert de Thoire de Villars, de la famille des seigneurs de Roussillon et d'Annonay (2).

Il figure, sous le non de *Joannes de Brogniaco, licenciatus in legibus*, en tête des habitants de Romans en Dauphiné, dans une transaction de 1376, passée entre eux et les chanoines de St-Barnard (3).

Tout le monde savait que Jean de Brogny avait été évêque de Viviers, mais les dates précises de sa nomination et de son remplacement n'ont été connues que dans ces derniers temps par la publication des notes de M. Albanès tirées des archives du Vatican (4).

La bulle qui nomma Jean de Brogny évêque de Viviers, est du 11 août 1382. En voici la traduction : « A notre cher fils Jean évêque de Viviers, salut, etc. L'Eglise de Viviers étant devenue vacante par le décès de Bernard,son évêque,de bonne mémoire,et le chapitre de cette Eglise t'ayant élu, toi, doyen de Gap *(Vapincensis)*, docteur ès-lois, notre chapelain, promu à l'ordre du diaconat, pour évêque de Viviers .. Nous avons tourné sur toi les regards de notre pensée et, de notre autorité apostolique, nous pourvoyons de ta personne l'Eglise de Viviers et nous te mettons à sa tête comme évêque et pasteur. — Donné au Pont de Sorgues, diocèse d'Avignon, le 3 des Ides d'août, quatrième année de notre pontificat. » (L'élection d'Olivier, son successeur, est du 10 juin 1385).

Pendant la période de son épiscopat de Viviers, Jean de Brogny

(1) Dans la *Revue Savoisienne*, 1900.—M. Duhamel a aussi publié l'inventaire du mobilier du cardinal, dans le *Bulletin des travaux historiques et scientifiques*, section d'histsire et de philologie, ver 1890.

(2) Voir sur ces seigneurs, PILHOL. *Histoire d'Annonay*, I, 272.

(2) Cartulaire de St-Barnard de Romans.

(4) *Bulletin d'histoire ecclésiastique* de Romans, 1897 p. 91.

Digitized by Google

reçoit les hommages : d'André d'Audigier (9 juin 1383) ; de Jocelle de Maillan, fille de Pons, mariée à Pierre de Serre-Escudier (19 octobre 1383), et de Raymond de Borne, pour Loubaresse et Valgorge, 1383.

Le 16 février 1384, il assiste à une délibération de justice haute des habitants des Ubas et du Cros, par laquelle ils se reconnaissent sujets taillables et justiciables, les premiers, de noble Béraud d'Agrain, les seconds, de noble Albert de Balazuc.

La même année, il reçoit l'hommage du seigneur de Sampzon et celui d Raymond de Montault, pour sa partie du châteaux de la Baume en Coiron. Le 26 juillet, Jaucelin d'Adillon (de Sampzon) lui jure fidélité.

Son nom est encore mentionné,comme évêque de Viviers,dans une sentence arbitrale touchant la garde du château de Joanas, qui porte la date du jour même où le pape consacrait l'élection de son successeur à ce siége (19 août 1385) (1).

Il est à remarquer que le P. Columbi n'a pas pu signaler dans son ouvrage un seul fait local se rapportant à l'épiscopat de Brogny, et que la date qu'il donne de l'annexion du prieuré de Donzère à l'évêché de Viviers (1374), *eodem Bruniaco autistite*, c'est-à-dire le dit Brogny étant évêque, est évidemment erronée, puisque Brogny n'a été évêque de Viviers que de 1382 à 1385 ; mais peut-être y a-t-il ici simplement l'omission d'une lettre, (MCCCLXXIV au lieu de MCCCLXXXIV) (2).

En 1386, Jean de Brogny, « cardinal de Ste-Anastasie dit le cardinal de Viviers », commis ad hoc par le pape, autorise la permutation de bénéfices de vénérables et religieux hommes prêtres et chanoines, Guillaume de Agoncio, sacristain de N. D. de Bonrepos, et Falcon Manilher, sacristain de St-Ruf d'Avignon, lesquels voulaient « échanger leurs bénéfices, mais non les résigner autrement. Fait à Avignon dans le palais apostolique en janvier 1386 (3).

(1) L'acte est reproduit *in-extenso* dans le *Mandement de Joanas*, par Reymond de Gigord, p. 257.

(2) *De Rebus gestis episcoporum vivariensium*, p. 153.

(3) Parchemin de la bibliothèque d'Aix en Provence ; voirtable de la collection Méjanes.

Digitized by Google

Le 19 décembre 1393, il est témoin, de l'acte par lequel Clément VII nomme Humbert de Villars son neveu pour son successeur au comté de Genevois.

Voici encore quelques indication relatives au XVe siècle :

Le 26 mars 1409, le cardinal de Brogny chante la messe de *Spiritu Sancto*, le jour de la première session du concile de Pise.

Le 22 juillet 1410, à Bologne, comme délégué du St-Sépulcre, il accepte l'union de l'hôpital de Rolle au St-Sépulcre d'Annecy.

En 1415, l'assemblée capitulaire des chanoines d'Orange n'ayant pu s'entendre pour l'élection de l'évêque d'Orange, le pape Jean XVIII délègue Jean de Brogny qui nomme Bernard de Tarascon.

Le 21 juillet 1415, à Genève, il signe le concordat du pape avec l'Angleterre.

En 1418, furent signés à Avignon les articles pour la pacification du Languedoc. Les plénipotentiaires se réunissent chez Jean, cardinal d'Ostie, dit le cardinal de Viviers. Parmi les assistants est Philippe de Lévis (1).

Jean de Brogny mourut à Rome le 15 février 1426, à l'âge de 84 ans, ce qui reporte sa naissance à 1342.

SILVIUS.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1903

ERRATUM

Dans le n° de Juin, p. 237, note 2, lire : Lestrange de *Grozon* et non de Chauzon comme cela a été imprimé par erreur.

(1) *Histoire du Languedoc*, n. éd. t. x col. 1992.

Digitized by Google

LARGENTIERE

PENDANT LA RÉACTION THERMIDORIENNE

(1794-1795)

L'impression produite dans l'Ardèche par la chute de Robespierre.— Toutes les Sociétés populaires envoient des Adresses de félicitations à la Convention.— Les incidents d'Aubenas. — La dernière réunion du comité de surveillance de Largentière. — La lettre des détenus de Viviers à la Société populaire (23 novembre). — La mission du représentant Serres. — La mise en liberté des détenus de Viviers (décembre). — La mission de Jean Debry (de décembre 1794 à juin 1795).— Le passage du représentant à Aubenas (24 février). — Son arrivée à Largentière (26 février).— Arrestation de Suchet et d'Amblard. — Le désarmement des terroristes à Largentière. — L'enquête Duclaux (2 juillet). — Lettre d'un voyageur (le prix des objets). — Arrestation du précepteur des enfants de M. de Tauriers.

On sait que Robespierre fut exécuté le 10 thermidor (28 juillet 1794), avec son frère, Couthon, Saint-Just, Henriot, Payan et quelques autres.

Le même jour, Dumonts, de Gravières, un ex-administrateur de Gravières, écrivait à la Société populaire de Largentière :

« Un grand complot vient d'éclater ; la Convention nationale, toujours digne de représenter le peuple français, a frappé d'un décret d'accusation des hommes qui travaillaient à l'asservir et qui, sous des dehors hypocrites, en avaient imposé jusqu'ici aux amis de la liberté. Robespierre, Couthon et Saint-Just ne siègeront plus dans l'auguste Sénat ; bientôt le glaive de la loi fera justice de ces modernes Catilina. Les journaux vous donneront les détails de cette conspiration... »

Cette lettre arriva à la Société populaire le 5 août. Celle-ci répondit ainsi le lendemain :

« Nous reçûmes hier ta lettre du 10 thermidor. Juge de l'étonnement où elle nous a jetés ! Nous avons été en proie à tous les sentiments d'horreur et d'indignation que doit inspirer la scélératesse des modernes Catilinas dont la Convention vient de se purger. Elle les a fait arrêter et punir avec une énergie aussi glorieuse pour elle que salutaire pour la patrie. Aussi notre

Digitized by Google

attachement pour elle sera-t-il toujours ardent et inviolable; nous lui en avons renouvelé le serment avec enthousiasme ; sois bien persuadé que nous préférerions la mort au parjure. Nous lui envoyons par le même courrier une Adresse sur la crise des 9 et 10 du courant ; nous te remercions bien sincèrement de ton attention à nous donner les premières nouvelles de cette crise étonnante. Salut et fraternité. »

La même note, c'est-à-dire la même impression de crainte, de défiance, et de soulagement au fond, se retrouve dans les autres villes de l'Ardèche.

A Annonay, où la nouvelle fut connue naturellement plus tôt (le 2 août), le registre des séances du club porte ceci :

15 thermidor (2 août). — A la suite des détails donnés par les gazettes sur la révolution subite qui vient de foudroyer Robespierre et ses complices, il est donné lecture d'une lettre de Gleizal adressée à l'agent national d'Annonay. Il lui annonce que le Catilina, qui siégeait à la Convention, a péri, lui et les siens, et que la patrie a encore échappé au plus affreux des complots (lettre en date des 9 et 10 thermidor).

La Société, désirant par dessus tout le triomphe de la Révolution et des principes philanthropiques qui en ont été le véhicule, n'a vu qu'avec horreur la scélératesse d'un homme qu'investissait la confiance et s'est réjouie de le voir précipité d'une élévation qui mettait la république en péril. Il sera fait, en conséquence, une Adresse à la Convention pour lui dire qu'elle est et sera toujours notre point de ralliement dans les ciraonstances difficiles, et que son énergie accroît chaque jour davantage notre gratitude et notre confiance, Gleizal sera remercié de l'empressement avec lequel il a donné connaissance à cette commune de nouvelles si importantes et invité à entretenir avec la Société populaire une correspondance directe.

16 thermidor, — On applaudit encore au récit de la chute de Robespierre et on approuve les Adresses destinées à la Convention et à Gleizal — « Arrête qu'à celle de Gleizal, il lui sera ajouté des remerciements à raison des nouvelles antérieures qu'il s'est empressé de donner à cette commune à Ravel qui en a toujours fait part à la Société. »

30 thermidor. — Lettre de de Gleizal sur les victoires de nos défenseurs sur divers points de la République. — La *Vie secrète de Catilina-Robespierre* s'y trouvait jointe. Lecture applaudie.

Sur l'exemple du président, l'assemblée jure de nouveau, en masse et avec enthousiasme, haine à la tyrannie et mort aux tyrans.

Digitized by Google

A Privas, où la nouvelle n'arriva que 14 heures plus tard, le 3 août au soir ou le 4 au matin, le Directoire du département rédigea d'urgence une adresse de félicitations à la Convention. Ce qui n'empêcha pas l'administration départementale de laisser exécuter, le lendemain 5 août, sur la petite place de Privas, l'inique jugement qui avait condamné à mort, quelques jours auparavant, cinq prêtres et trois religieuses ; preuve nouvelle que l'événement du 9 thermidor ne fut pas considéré tout d'abord comme étant, ce qu'il allait être en réalité, la fin du régime de la Terreur (1).

Le même jour (4 août), l'exécution de Robespierre était connue à Aubenas, et le tableau du changement à vue qu'amena cet événement, tel que nous le trouvons dans les manuscrits de Delichères, le grand chef du parti jacobin dans la région albenassienne, est si intéressant, et nous paraît, d'ailleurs, s'appliquer si bien à l'ensemble du département, qu'on nous pardonnera de le reproduire en entier.

Trois jours auparavant, le 1er août, Aubenas avait vu arriver six commissaires envoyés par le représentant Maignet, pour préparer ses opérations. Parmi eux, Beaugent et Forest jeune, de Valence.

Ces six personnages se rendirent le soir à une séance extraordinaire de la Société, où ils furent accueillis avec transport.

Beaugent fit un discours dans lequel il s'éleva avec force contre les aristocrates, les modérés, les riches égoïstes, en invitant les bons citoyens à les dénoncer.

Labrot, professeur au collège, convint que les principes avaient été trop longtemps méconnus dans cette commune, et raisonna longtemps dans le même sens que Beaugent.

Le soir, les commissaires firent appeler Labrot à l'auberge Dupré. Il est prétendu que Labrot et un autre se plaignirent de ce qu'il y avait peu de patriotes dans la commune et que les autorités constituées ne faisaient pas leur devoir Les commissaires firent beaucoup de menaces. On répandit le bruit le lendemain qu'ils s'étaient enfermés dans la chambre de Meyssonnier, membre du directoire du district du Coiron, pour désigner les membres des autorités à remplacer et leurs remplaçants.

Le 2 août, les commissaires partirent en trois divisions pour aller compléter leurs renseignements. Il y eut de vives inquiétudes

(1) La date du 5 août pour l'exécution des cinq prêtres et des trois religieuses a été formellement établie, d'après des documents authentiques, par M. Nectoux dans un article qu'un journal de Privas a publié en novembre 1891.

Digitized by Google

parmi les citoyens, et les patriotes de 1789 affectèrent la plupart beaucoup de joie. On disait que ces commissaires avaient formé une liste de citoyens suspects et qu'elle était nombreuse. Qui disait alors suspect disait un homme condamné à la guillotine, puisqu'on les jugeait sur les idées morales qu'on s'en faisait, sans s'assujettir à des faits précis qui les inculpassent.

Le 4 août, on reçoit la nouvelle que Robespierre avait été guillotiné, comme convaincu d'avoir voulu s'ériger en dictateur avec Couthon et Saint-Just. Les rôles changent. L'aristocratie respire, s'exaspère et prend un ton menaçant.

Le 5 août, assemblée extraordinaire de la Société. On y délibère une adresse à la Convention pour la féliciter sur l'énergie qu'elle a montrée pour sauver la patrie.

Le 7, nouvelle de l'élargissement de Dubois et Pinet (deux modérés de Privas). La Société arrête d'écrire à celle de Privas et de féliciter la femme de Dubois.

Jactances contre les patriotes énergiques. On répand qu'il avait été dressé des listes de proscription contre plus de 400 soi-disant aristocrates que Maignet devait faire conduire à la commission populaire d'Orange

Le 12 août, Dalmas prononça un discours très vigoureux contre les membres de la Société qui avaient compromis la commune et adopté le système de Robespierre, qui était de faire égorger indistinctement les citoyens de tous les partis qui avaient des talents, de la fortune et des vertus, pour s'élever à la dictature.

On expulse de la Société Labrot et deux autres...

On arrête de dénoncer les administrateurs du département, Dumont qui l'avait été et qu'on disait avoir servi de secrétaire à Couthon, Suchet, commandant du 4e bataillon de l'Ardèche (le futur maréchal) et Puaux, de Vallon, capitaine (l'ex-avoué de Largentière), accusés d'avoir fait signer par ce bataillon une liste contenant la dénonciation de plus de 600 citoyens du département. Suchet était inculpé comme l'agent de Maigret et d'avoir mis à feu et à sang la commune de Bedouin près Carpentras.

La page suivante peint bien, au point de vue du jacobinisme déçu, la réaction qui, sous l'influence de la révolution de Paris, se produisit naturellement alors dans l'opinion de la province :

L'esprit public est égaré par tous les moyens. On répand que plus de 60 citoyens devaient être guillotinés dans la commune. On disait à chacun : Tu étais du nombre... Demandait-on à quelqu'un : Qui a vu ces listes ? il n'en fallait pas davantage pour être traité de robespierriste. C'était un crime d'avoir été patriote énergique Aucun n'osait parler, tous étaient comprimés. Ils tremblaient comme au moment d'une contrerévolution, et ils s'empressaient de se montrer modérés, de faire leur cour aux nouveaux dominateurs. Car, de modérés, de silencieux et de

Digitized by Google

prétendus opprimés qu'ils étaient, ils étaient devenus tout-à-coup des oppresseurs. Les mots d'intrigant et de robespierriste étaient dans toutes les bouches, et la Convention allait les anéantir. On ne voulait plus que le règne de la justice et de la vertu... La chute de Robespierre ne devait être applaudie que par les vrais amis de la liberté. Mais, dans ce moment qui fixait l'attention de tous les partis sur les dangers qu'ils avaient courus, dans la stupeur où étaient les patriotes, les aristocrates, profitant des circonstances, se rallièrent avec les esprits timides et crédules, éveillèrent les ressentiments des uns, les craintes des autres et indiquèrent les patriotes ardents comme la cause de mille maux, comme instruits et professant les principes du tyran, et une nouvelle terreur en sens contraire faisait que de bons patriotes s'unissaient à ceux qui singeaient l'amour de la Révolution.

La Société de Joyeuse vota aussi, le 6 août, une adresse félicitant la Convention d'avoir châtié les tyrans.

Revenons à Largentière, où nous trouvons le comité de surveillance, après avoir fait le mort depuis deux ou trois mois, tenter un essai de résurrection qui n'eut pas de suite. Voici, à la date du 8 août 1794, le procès-verbal de sa dernière réunion :

Le onzième fructidor, 2e année de la République, une, indivisible et démocratique, à l'heure de six après midi, se sont assemblés, dans la salle de la Société populaire de Largentière, les citoyens Antoine Vigut, Amblard, Brunel, Doumain, chapelier, Dubois père, Jacques Delhomme et Jean Pierre Arnaud, membres composant le comité de surveillance de ladite Société, nommés par arrêté d'icelle du jour d'hier, lesquels, en l'absence de Riffard et de Taveny père, aussi membres dudit comité, ont procédé à leur organisation, et à l'unanimité des voix ont nommé pour leur président le citoyen Arnaud, et pour leur secrétaire, Antoine Vigut. Et ont tous signé en l'absence desdits Riffard et Taveny.

Et sans désemparer, il a été arrêté à l'unanimité que le comité, sans autres avertissements, s'assemblera à 1 heure après midi tous les lendemains de l'arrivée du courrier, et que si un ou plusieurs membres dudit comité manquait deux fois de suite à se rendre à l'assemblée, sans faire apparoir d'une excuse légitime, il sera ou ils seront dénoncés à la Société populaire, pour être censurés et même pour être exclus de la dite Société, pour un temps ou pour toujours, en cas de récidive, ainsi qu'elle le décidera.

Ledit comité a arrêté, de plus, que le précédent comité sera dénoncé à la Société pour ne s'être pas assemblé depuis le 27 prairial dernier (15 juin), ce qui fait deux mois et demi ; et que la Société sera invitée d'enjoindre aux membres du précédent comité de se joindre avec ceux de l'actuel, toutes les fois qu'il sera néces-

Digitized by Google

saire de faire un ouvrage qui aurait dû être fait par les précédents membres.

Arrêté, de plus, que la Société sera invitée à autoriser son comité à se procurer le papier et l'encre qui seront nécessaires tant pour la Société que pour le comité.

Fait et clos ledit jour et an que dessus.

ARNAUD, président, — VIGUT, secrétaire.

On peut juger du peu de faveur, que ce retour offensif du jacobinisme rencontra dans le public en général, par le fait qu'au commencement de septembre le directoire du Tanargue se crut obligé de faire afficher à Largentière et ailleurs un rapport du représentant Goupilleau « tendant à détruire les espérances que la chute de Robespierre avait fait concevoir à la réaction ».

Un autre indice d'apaisement se trouve dans l'avis favorable aux détenus de Viviers que les amis de ces derniers parvinrent alors à obtenir de la Société populaire, comme il résulte de la lettre suivante trouvée dans les archives de la Société :

De la maison d'arrêt de Viviers 3 frimaire l'an 3 de la République une et indivisible (23 novembre).

Citoyens amis et frères,

C'est avec des sentiments de la plus vive reconnaissance que nous avons appris le vœu unanime que vous venez de faire pour obtenir notre liberté. L'empire des circonstances nous l'avait ravie, votre amitié et votre justice vont nous la rendre. Nous voilà satisfaits. Notre innocence nous a fait supporter avec fermeté et courage notre détention, mais, concitoyens, nous ne nous accoutumerons jamais à la privation de la confiance et de l'estime que vous nous aviez toujours accordées. Nous en avions été flattés, nous en demandons la continuation, nous en sommes dignes, et la démarche que vous venez de faire en notre faveur nous fait oublier tous nos chagrins, ranime notre espoir. Notre conduite, une fois rendus dans le sein de notre patrie, soumise néanmoins à votre vigilance, vous prouvera plus que jamais que votre félicité et votre bonheur est inséparable du nôtre. Telle est notre profession de foi. Tels sont les vœux et les sentiments de vos frères qui, privés pendant un an entier de toute communication avec leurs parents et du soin de veiller à leurs affaires, gémissent encore dans la maison d'arrêt de Viviers.

Salut et Fraternité.

GRANVAL. JULIEN. GORDON JULIEN. ELÉONORE JULIEN. LAMOLIÈRE. COMTE. JOSEPH COMTE. JOSSOIN. FAGES-ROCHEMURE. ROCHER-ALLAMEL. ROURE.

Digitized by Google

***

Pendant que les victimes de la Terreur, celles qui avaient échappé à la guillotine, commençaient à respirer, les notabilités républicaines du département se proscrivaient réciproquement. Un ex-adminstrateur, Tourette, de Montpezat ayant accusé ses anciens collègues, Pavin, Thoulouse et Meynier, de dilapidations à propos du recrutement, avait obtenu des représentants Boysset et Reynaud des ordres d'arrestation contre eux, ainsi que contre Dumonts et Cousin. Ceux-ci, en se défendant, disent que Tourette est « l'agent de la horde infernale des aristocrates ». Et Meynier écrit à Gleizal le 25 octobre : « Pavin et Thoulouze sont en état d'arrestation chez eux. Quant à moi, je ne l'ai pas été encore. Je suis à Largentière au milieu de mes amis,qui ne m'ont pas retiré leur estime, sûrs de mon innocence. »

Un incident du même genre avait déjà eu lieu quelques mois auparavant, car, parmi les arrêtés du Comité de Salut public, qui se trouvent aux Archives Nationales, nous en avons trouvé un, en date du 6 juillet, qui réintègre dans leurs fonctions « les citoyens Thoulouze, Pavin, Meynier, et Blachère, administrateurs du déparement de l'Ardèche, destitués par le représentant Reynaud ».

Au mois de décembre, le représentant Serres fut envoyé dans l'Ardèche pour former une nouvelle administration du département et réorganiser les sociétés populaires conformément à la loi du 25 vendémiaire (16 octobre) votée par la Convention.

Dès le 9 décembre, ce représentant ordonnait, par l'arrêté suivant, la libération des détenus de Viviers :

Serres, représentant du peuple, etc.

Vu les motifs d'arrestation des citoyens et citoyennes ci-dessous nommés, et après avoir pris l'avis du comité révolutionnaire du district du Tanargue séant à Joyeuse, qui a déclaré que les sous-nommés ne pouvaient nuire à la chose publique,

Vu l'adresse de la Société populaire de Largentière signés individuellement, par laquelle elle réclame la liberté des détenus de sa commune,

Arrête que

Joseph Mathieu, de Joyeuse,
Louise Claudine la Saumès, de Joyeuse,

Digitized by Google

Pierre Joseph Chanaleilles la Saumès, de Joyeuse,
Marianne la Saumès, id.
Jeanne Gabrielle la Saumès, id.
Jean François Comte, de Largentière,
Marthe Mollier, femme Comte, id.
Clotilde Allamel Bournet, de Joyeuse,
Emilie Allamel Bournet, id.
Justine Allamel Bournet, id.
Jean André Rocher Allamel, de Largentière,
Jean Pierre Roure, id.
Marie Granval, femme Vinezac, id.
Eléonore Julien Vinezac, id.
Antoine Bessas dit Rochemure, id.
Jean Roch Jossoin, id.
Charles Merle, de Vallon,
seront sur le champ mis en liberté, que les scellés, si aucuns ont été apposés sur leurs effets et papiers, seront levés par le juge de paix du canton...

Serres annula en même temps un mandat d'arrêt lancé contre Henri Rouchon (le futur député au Conseil des Cinq Cents, à ce moment à l'armée des Pyrénées Orientales) par le comité révolutionnaire de Largentière en date du 17 janvier 1794.

Un modéré de Largentière, Gabriel Fayolle, fut nommé commissaire national du district du Tanargue (à la place de Meynier).

Enfin Serres reconstitua ainsi la municipalité de Largentière :
Jean-Louis Rouvière,
Jean Prévot,
Etienne Vielfaure,
Jean Giraud,
Jean Durand,
Dubois fils, de la place,
Et, comme agent national, Barthélemy Dousson.

Delichères nous apprend que Serres passa, le 10 décembre, à Aubenas, où « il décomposa le corps municipal, supprima la mairie et le conseil, établit six officiers municipaux et un agent national » et qu'il en repartit, le 12, pour Villeneuve.

Mais la vraie mission réparatrice du temps, celle qui assura définitivement dans l'Ardèche la prédominance des modérés, fut celle du représentant Jean Debry, député de l'Aisne, envoyé dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de Vaucluse,

Digitized by Google

par un décret de la Convention du 9 décembre 1794. « Il était chargé d'y régénérer (c'était la formule du temps) l'esprit public, en d'autres termes, de réduire à l'impuissance les terroristes, tout en protégeant ceux qui n'avaient été ni assassins ni incendiaires contre les vengeances d'une réaction inévitable ; il avait aussi à assurer la subsistance des populations, à parer à la disette menaçante, aggravée dans toute la France par les malheurs de la guerre civile et étrangère. Son voyage dura six mois, de décembre 1794 à juin 1795. Il séjourna principalement à Valence, à Avignon, à Montélimar, mettant en liberté les citoyens détenus arbitrairement, destituant les administrations jacobines, réorganisant les sociétés populaires, combattant avec une égale ardeur « le royalisme et l'anarchie » (1).

L'histoire de sa mission est dans les actes officiels fort nombreux qui marquent son passage, mais elle est aussi dans sa correspondance de famille, dont M. Pingaud a eu l'heureuse idée de communiquer quelques extraits à la *Revue du Vivarais*. Nous y voyons que Jean Debry passa à Melun le 15 décembre, à Nevers le 19, et qu'il était, le 22, à Lyon, d'où il écrivait à ses deux jeunes filles qu'il comptait partir le lendemain et qu'il resterait une huitaine de jours à Valence où il pensait arriver le 25.

Le 4 janvier, il était à Montélimar, et il y prenait, devant la Société populaire de cette ville, l'arrêté suivant, au sujet « *des cannibales et des furies qui dansent autour des suppliciés et de l'instrument du supplice* » :

Au nom du peuple français, j'arrête, pour les trois départements qui me sont confiés, et jusqu'à ce qu'une détermination supérieure ait modifié la mienne,

Que le jour malheureux où un homme sera condamné à mort, les boutiques dans la commune, à l'instant de l'exécution, seront fermées en signe de deuil ;

Il ne sera pris, à l'égard des condamnés que les précautions de sûreté ; tous les égards de l'humanité et de la décence seront sévèrement observés ;

Il est temps que la pitié rentre dans tous les cœurs, et que la morale du peuple soit revivifiée.

Ces « cannibales et ces furies, qui dansent autour des suppliciés

(1) Léonce Pingaud. *Revue du Vivarais*, 1898, p. 308.

Digitized by Google

et de l'instrument du supplice », quel tableau des mœurs et de l'état d'esprit du temps !

Après divers déplacements, Jean Debry était de nouveau à Montélimar, le 14 février, et c'est le 16 février seulement, d'après sa correspondance de famille, qu'il dut passer le Rhône pour entrer dans l'Ardèche — retard assez explicable par les rigueurs de l'hiver qui fut, cette année là, exceptionnellement rude, comme en témoignent les notes suivantes de Delichères :

La neige commença à tomber le 5 nivose (Noël) et continue le 1er pluviose (20 janvier) Elle est considérable. Les loups s'étaient montrés à la fin d'octobre. Ils viennent dans la ville. Ils ont tué plusieurs personnes ; on les trouve dans les chemins et en troupes...

La neige a tombé perpétuellement jusqu'au 6 février. Elle a fondu par le dégel le 8 et le 9. Les rivières glacées partout. Le milieu du Rhône libre. Cela fait que les courriers ont manqué pendant vingt jours...

Le 21 février, Jean de Bry écrit de Privas :

« ... Je suis avec la citoyenne Bonnet chez sa sœur, au milieu des montagnes, environné de la neige qui tombe à flocons et d'un peuple qui me témoigne mille amitiés. J'en partirai après-demain pour Aubenas, Largentière, Joyeuse, Barjac, Pont-St-Esprit, Avignon et Marseille... »

Sur le réjour du représentant du peuple à Aubenas, le manuscrit de Delichères nous fournit les indications suivantes :

6 ventose (24 février), Jean de Bry arrive à Aubenas, loge chez la citoyenne Bayzan. Il fait arrêter, le même jour, Ymonier, du Bourg-St-Andéol, membre du comité révolutionnaire du district qui lui avait été dénoncé... On parle beaucoup de rétablir la liberté des cultes ; les journaux montent l'opinion publique à cet égard...

7 ventose. De Bry vient dans la Société populaire. Il prononce un discours très-fort en principes et chaud contre toutes les espèces d'aristocraties nobiliaire, sacerdotale et surtout la terroriste. Dalmas aîné, qui présidait la réunion, a prononcé un très bon discours sur l'esprit et l'union des citoyens de cette commune, sur leur aversion pour les terroristes et leur attachement à la Convention.

Il n'y a eu nul mouvement, nulle plainte, nulle dénonciation à Aubenas, quoiqu'il y existe des divisions et des ressentiments ; mais tout cela tient à un reste d'amour propre que la sagesse et

Digitized by Google

le bon esprit des uns et le vrai patriotisme des autres sait écarter et étouffer.

Jean de Bry était, dit-on, peu accessible, écoutant peu les gens et fort brusque. Il refusa d'entendre la justification d'Ymonier qui, avant d'être arrêté, était allé le trouver à ce sujet.

Trouvant trop enflé le compte de Laplanche, qui lui a fourni à manger, il s'est borné à le consigner à la municipalité et au comité de surveillance S'il avait consulté le prix auquel les denrées se vendent, il se fût moins récrié.

Notre érudit albenassien, qui donne pour cette période un aperçu du prix des denrées, nous apprend qu'un repas à l'auberge coûtait 15 à 20 francs par tête. Pour un louis d'or, on donnait jusqu'à 400 livres d'assignats.

Parti d'Aubenas, le 26 février au matin, Jean de Bry arrivait, quelques heures après, à Largentière, d'où il envoyait, le même jour, à ses filles, un aperçu de son voyage depuis Privas.

Pour le coup, mes chères bonnes, j'ai vu des montagnes. Nous avons monté pendant deux heures sur le mont Esquermet (Lescrinet) dont la crête blanche domine sur un horizon de huit à 10 lieues de rayon. Il faisait fort chaud dans le vallon et nous fûmes obligés de nous couvrir dans la descente qui dura en zigzag trois bonnes heures. Aubenas, où je me rendis ensuite, est une ville très élevée, petite, commerçante industrieuse. J'y restai un jour. J'en partis fort en colère contre un coquin de traiteur qui nous prit neuf cents livres pour deux mauvais repas. En général, il y a peu d'esprit public dans ces contrées, que le fanatisme et l'égoïsme se partagent encore.

D'Aubenas à Largentière, je m'enfermai dans les montagnes et les débris des explosions volcaniques pour me rendre à Largentière. Imaginez-vous que les traces de ces volcans, quoique éteints depuis plus de mille ans, sont aussi sensibles que si l'éruption avait eu lieu dernièrement. On voit la lave en masses ou en scories, on suit son cours, on semble entendre mugir le tonnerre souterrain, on croit que la montagne va encore se déchirer. (1) Au moins, au sein de ces belles horreurs, l'esprit est tranquille. Il en sera de même, je l'espère, quand, au retour du calme, on se rappellera les scènes tumultueuses et volcaniques qui nous ont agités. Près de Largentière, le coup d'œil est charmant ; les eaux descendent des monts d'alentour roulent leurs bouillons écumeux entre des hauteurs noires, où l'industrie des hommes a

(1) Pour ceux qui ne connaissent pas le pays, nous sommes obligé de faire observer que l'auteur de la lettre est ici dupe de son imagination, puisqu'il place, dans le parcours d'Aubenas à Largentière, des visions volcaniques qui manquent absolument de ce côté, mais peuvsnt s'appliquer au parcours de Privas à Aubenas.

Digitized by Google

porté la terre sur le roc, l'a assurée de murs de pierres et a planté des oliviers. Du bas de la montagne jusqu'en haut, il y a jusqu'à 50 amphithéâtres placés ainsi comme des loges en gadins les uns sur les autres Lorsque tout est en fleurs, l'aspect doit en être superbe. Je l'ai trouvé excessivement pittoresque Largentière est, comme toutes les villes de l'ancien Vivarais, petite, étroite, malpropre et mal bâtie. J'en pars demain ; si les eaux m'empêchent de passer, je camperai sur les bords du torrent jusqu'à ce qu'elles se soient écoulées. Tout ce pays est encore sous la Terreur ; je cherche à la dissiper. Malheureusement, il faut que je le quitte pour aller à Marseille... (1)

Voici maintenant la proclamation et la série des arrêtés qui marquèrent le séjour du représentant du peuple à Largentière :

Proclamation.

Largentière, le 8 ventose an 3 de la République française une et indivisible (26 février 1595).

Jean Debry, représentant du peuple dans les départements de la Drôme, l'Ardèche et Vaucluse,

Considérant qu'aux différentes époques de la Révolution les ennemis du peuple ont tenté de faire servir à leurs projets le peuple lui-même en corrompant sa morale et ses principes ;

Qu'instruits des services éminents rendus par les Sociétés populaires, c'est contre elles qu'ils ont spécialement dirigé leurs trames,en cherchant à y introduire ceux d'entre eux qui pouvaient le mieux les attiédir ou les pousser au delà du but ;

Voulant anéantir leurs espérances coupables et rendre aux Sociétés l'éclat et la gloire que leurs travaux révolutionnaires leur ont acquis ;

Voulant aussi que la société armée, faisant partie du peuple français, soit organisée d'après un vœu exprimé qui ne permette pas de craindre l'influence ou les complots des malveillants,

Arrête ce qui suit :

1° Les séances de la Société populaire de Largentière dans sa composition actuelle sont suspendues.

2° La commission épuratoire, nommée pour l'organiser de nouveau et sans le moindre retard, est composée ainsi qu'il suit :

1° Vincent, greffier du tribunal,
2° Blachère père, du Reclus,
3° Blachère fils, de la Prade,
4° Potu, traiteur, dit Blondin,
5° Gasque,
6° Rouvière, juge de paix,
7° Brunel, juge de paix,
8° Taulelle, notaire et officier municipal,
9° Fayolle, commissaire national,

(1) *Revue du Vivarais*, 1898, p. 315.

Digitized by Google

10° Auzillon, ingénieur du département,
11° Thibon, receveur de l'enregistrement,
12° Gravier, menuisier,
13° Jauffret, cy devant homme de loi,
14° Gravier, président actuel de la Société,
15° Teissier, juge.

3° Ces citoyens se réuniront le jour même où, par l'intermédiaire de l'agent national de la commune, il leur aura été donné connaissance de ce présent arrêté. Ils pourront se faire représenter les registres que les secrétaires sont tenus de leur remettre sous leur responsabilité. Ils choisiront de suite, à la pluralité absolue des suffrages, 35 citoyens intelligents, probes, patriotes, également éloignés des principes de l'aristocratie, du royalisme, du fanatisme et du terrorisme, amis du peuple, de la justice et de l'humanité, et fidèlement attachés à la représentation nationale.

4° Lorsque cette opération sera faite, les 50 citoyens se formeront, en présence du peuple et des autorités constituées, en Société populaire de Largentière, dans le lieu ordinaire de ses séances.

5° Ils nommeront de suite un président, deux secrétaires, et trois comités : un de présentation, le second d'instruction, et le troisième de bienfaisance. Les trois comités réunis présenteront à la Société le projet de son règlement intérieur.

6° Le comité de présentation sera chargé de la liste des citoyens qui s'inscriront pour être reçus membres de la Société. Aucun ne sera admis que ceux dont les noms auront été proposés dans une séance qui précèdera l'admission. Il sera voté sur chacun individuellement et à la pluralité relative des suffrages.

7° Les quinze commissaires épurateurs cy dessus nommés, lesquels ne peuvent refuser à peine d'être déclarés suspects, sont également chargés de procéder au renouvellement et, s'il y a lieu, à l'épuration des officiers de la garde nationale de Largentière. Le représentant du peuple les délègue spécialement à cet effet, ainsi qu'à l'installation des nouveaux officiers choisis. Ils en feront passer l'état nominatif au représentant pour être modifié ou confirmé.

8° Le citoyen Laurent Picaud, agent national de la com^e de Largentière, est chargé d'assurer toutes les dispositions du présent arrêté. Il en rendra compte au représentant du peuple.

Fait à Largentière les jour et an susdits.

Le même jour, Jean Debry faisait arrêter le maître d'école Amblard et prenait la mesure suivante à l'égard de Suchet, le commandant de la garde nationale (1) :

(1) On lit dans les manuscrits de Delichères :
« A Largentière, Jean Debry a fait arrêter, dit-on, les citoyens Gimond, Riffard, notaire, et Suchet fils et Amblard ; et à Joyeuse, Planzolle et Dusserre. »
Les noms de Gimond et Riffard ont été effacés après coup par Delichères).
(2) Il a existé et il existe encore, à Largentière ou aux environs, plusieurs

Digitized by Google

Jean Debry, etc.

Instruit des principes et maximes de terreur et d'inhumanité professés par le nommé Suchet, commandant actuel de la garde nationale de Largentière, des espérances coupables qu'il annonce pour le retour de la tyrannie détruite le 9 thermidor, et de l'état d'oppression où il tient ladite commune,

Arrête que ledit Suchet se rendra sur le champ à Privas pour y demeurer sous la surveillance de la municipalité jusqu'à ce qu'il ait été ultérieurement statué sur son compte. Dans le cas de résistance ou d'infraction audit ordre, qui consigne Suchet à Privas sans pouvoir en sortir, il sera saisi et incarcéré sur le champ.

Une lettre de Guinabert, l'agent national de Privas, du 19 ventose (9 mars), dit que Suchet s'est présenté à la municipalité, qui a exigé qu'il parût devant elle tous les jours à 11 heures, ce qu'il a exécuté jusqu'à présent.

Le 9 ventose (27 février), un arrêté de Jean Debry charge le directoire du district du Tanargue de procéder, conjointement avec le comité révolutionnaire du district, et sans délai, à l'épuration des autorités constituées. Par suite, le directoire décide, le 4 mars suivant, que le bureau de pacification, établi près le tribunal du Tanargue, sera composé des citoyens : Louis Blachère (du Reclus), Louis Allemand, Jean-Pierre Boyer, Jean Giraud, Joseph Dubois père et Etienne Vielfaure, tous habitants de Largentière.

Le même jour (27 février), Jean Debry ordonna de mettre les scellés au bureau de Jean Amblard. La levée des scellés et l'inventaire qui eurent lieu le 7 mars, indiquent parmi les papiers inventoriés, un imprimé intitulé : *L. G Suchet, chef du 2e bataillon de l'Ardèche à ses conciloyens*, contenant « vingt pages, dans lequel Suchet appuie ses moyens de justification dans l'affaire de Bedoin par les pièces mentionnées dans ledit mémoire ». L'inventaire mentionne six autres pièces plus ou moins révolutionnaires.

familles de ce nom, entre lesquelles on ne connaît pas de lien commun. Le Suchet dont il est ici question, avait été à diverses reprises président de la Société populaire. Il appartenait à la famille des Suchet, de Bouteille, paroisse de Chassiers, grands commerçants et fileurs de soie avant la Révolution, d'où est sorti celui qui, après s'être tristement signalé dans l'affaire de Bedoin, devait acquérir de meilleurs titres de gloire dans les armées napoléoniennes et devenir duc et baron de l'empire. (Voir *Revue* 1903, page 265).

Digitized by Google

Le 16 ventose (6 mars), l'agent national de Largentière écrit à Jean Debry, sur un papier qui porte l'en-tête : *Liberté — Egalité — Justice — Humanité* :

Citoyen représentant

Je t'envoie ci-joint un extrait du procès-verbal des opérations de la commission épurative nommée par ton arrêté du 8 du courant, ainsi que copie authentique du réglement qu'elle a fait pour la Société populaire régénérée dont l'installation eut lieu le 11 du courant en présence du peuple et des autorités constituées. Ce réglement a été adopté à l'unanimité ; la Société, dont j'ai été nommé vice-président, me charge de te présenter l'hommage de son profond respect pour la représentation nationale et le témoignage de la reconnaissance qu'elle doit à tes bontés ; elle te prie d'être bien persuadé que tous ses membres ne cesseront de se les rappeler dans les sentiments de la joie la plus vive. Daigne jeter un coup d'œil sur ce réglement ; on le réformera selon tes ordres, si tu juges à propos de lui faire subir des changements ou d'y faire des additions.

Les personnes qui n'ont pu être comprises parmi les 35 citoyens nommés par la commission, témoignent un peu de mécontentement ; mais nous espérons qu'elles cesseront bientôt d'être fâchées ; il s'est même déjà présenté onze candidats.

A l'égard des citoyens suspects de terrorisme, ils font paraître beaucoup de mauvaise humeur, on dit même qu'ils intriguent pour dégoûter ceux qui auraient envie de s'inscrire sur le registre du comité de présentation. Nous les surveillerons, et s'ils s'agitaient avec trop de chaleur, je ne manquerais pas de t'en donner avis. Il faut qu'ils prennent leur parti de gré ou de force, c'est-à-dire qu'ils subissent le joug de la justice qui doit enfin briser celui de la scélératesse.

Un gendarme, membre de la ci-devant Société, fâché de n'être pas du nombre des 35, refuse de se faire présenter, disant qu'en qualité de militaire, il a droit d'assister aux séances de la Société régénérée. A la bonne heure, mais n'avons-nous pas le droit de le reléguer aux tribunes ?

Je te prie, citoyen représentant, d'être bien persuadé que mes soins les plus actifs seront employés à tout ce qui peu être relatif à la charge dont tu m'as honoré, et que je me croirai le plus heureux des hommes, si mes services patriotiques obtiennent ton approbation.

Salut et Fraternité.

Le 24 ventose (14 mars), Gasque écrit de Joyeuse à l'agent national de Largentière : « J'ai besoin des extraits des divers arrêtés du représentant du peuple qui ordonnent l'arrestation ou l'exil de plusieurs citoyens de ta commune ; je t'invite et te requiers, en tant que de besoin, de me les faire parvenir. »

Digitized by Google

Il y avait alors des prisonniers de guerre à Largentière, puisque, le 27 mars, Bastide (1), l'agent national près le district du Tanargue, informe son collègue de Largentière que le commandant du dépôt des prisonniers de guerre du district se rendra, le 9 germinal (20 mars), dans cette ville, pour passer la revue des prisonniers qui y ont été répartis.

Le 31 mars, Bastide écrit encore à l'agent national de Largentière, au sujet des fonctionnaires publics destitués ou suspendus, ou dont les fonctions ont été suprimées depuis le 9 thermidor — une loi les oblige de se retirer dans les communes où ils étaient précédemment domiciliés et d'y demeurer sous la surveillance de leur municipalité. « Si quelqu'un, dit-il, n'avait pas obéi à la loi, tu es tenu de me les dénoncer trois jours après avoir reçu la présente. »

Au bas sont notés les noms de Delarque, Dabrigeon, Arnaud ..

Le 2 avril, Jean Debry arrête que, « vu son état d'indigence et de père de famille, Jean Amblard, détenu à Viviers, sera mis en liberté au vu du présent, et se rendra en son domicile de Largentière, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre sous la surveillance de la municipalité, à laquelle il sera tenu de se présenter tous les quintidis et décadis, sous peine d'être incarcéré. »

***

Les pièces suivantes, extraites, comme les précédentes, des

(1) Il s'agit ici de Bastide (Jean-François), né à Grospierres en 1754, qui avait été un des députés à la Législative de 1791, et non pas de l'ancien consul de Largentière, qui fut dans cette ville une sorte de précurseur de la Révolution. C'est le même qui fut après 1815 sous-préfet de Largentière, où il resta trois ans. Il vivait encore en 1835 et postulait alors la place de juge de paix de Vallon.

Son homonyme paraît avoir joué un rôle très effacé pendant la période révolutionnaire, et nous ne savons sur la suite de sa carrière politique que ce qu'en dit un des articles de Léon Vedel : « On le trouve délégué aux actes de l'état civil, présidant aux mariages, aux naissances, etc. La tradition le représente pointilleux, sévère, presque méchant. Il n'entend pas qu'on le trompe sur la qualité des sujets soumis à sa vérification, et il se livre à des consultations délicates qui ne laissent pas de présenter dans certains cas des surprises désagréables. Des histoires grasses sont restées à ce sujet dans le populaire. Il assiste aussi le curé assermenté et fait diacre ou sous-diacre à la messe révolutionnaire. Puis il disparaît. Il meurt trente ans après à Largentière, vers 1827 ou 1828, réconcilié avec l'Eglise, dont il est devenu un des dignitaires inférieurs ; il dirige une espèce de maîtrise, et est quelque chose comme grand maître des cérémonies. S'il fut donné au vieux bonhomme de réfléchir, il dut parfois passer dans son cerveau, de singulières réflexions et d'étranges souvenirs. (*Patriote* du 16 mars 1884.).

Digitized by Google

Archives départementales de l'Ardèche, vont nous faire pénétrer plus avant dans l'histoire des petits incidents survenus à cette époque à Largentière ; mais nous engageons fort nos lecteurs à ne les juger qu'avec les réserves voulues, c'est-à-dire en se rappelant qu'à la période où nous sommes arrivés, les passions politiques et les ressentiments locaux appliquaient à qui leur déplaisait l'épithète de *robespierriste*, aussi facilement que les patriotes de l'époque précédente avaient appliqué à leurs adversaires celles d'*aristocrate* ou de *contrerévolutionnaire*. Quoi qu'il en soit, l'enquête Duclaux est particulièrement intéressante, et il nous a paru nécessaire d'en placer les dépositions principales sous les yeux de nos lecteurs, pour bien connaître l'état d'esprit des divers partis à Largentière après la chute du régime de la Terreur, et par suite de mieux comprendre les difficultés qu'y rencontrait encore le retablissement de l'ordre et de la paix.

12 prairial an 3 (31 mai 1795). — Délibération par laquelle le Conseil municipal, sur l'arrêté de Jean Debry du 6 floréal (26 avril), décide qu'il sera procédé au désarmement des individus cy après :

Toussaint Gimond, chef de la légion de la garde nationale, remplacé, dénonciateur et témoin contre Bournet ;

Suchet, père et fils, le premier juge, le second commandant de la garde nationale, tous deux remplacés ;

Étienne Riffard, notaire, regardé comme principal moteur de la faction robespierriste qui a dominé ce pays ;

Claude Blachère, directeur des postes aux lettres, patriote soi-disant persécuté et blanchi par le comité de Robespierre (1) ;

Aymard, cafetier, ancien membre du comité révolutionnaire et qui n'a pas fait la déclaration de son arme ;

Geguely, ancien membre du comité révolutionnaire et un des plus ardents cy devant patriotes ;

Jean Louis Rouvière, maire destitué, ami et soutien des robespierristes de cette commune ;

Barthélemy Dousson, agent national destitué, et qui a prêché dans les cabarets des principes contraires à la révolution du 9 thermidor ;

Jacques Delhoume, ardent robespierriste, qui a tenu des propos menaçants contre les autorités ;

Vincent, menuisier, fameux coupe-têtes et homme dangereux et menaçant ;

(1) Un arrêté du même jour nomma Picaud, Taulelle et Deleuze commissaires « pour procéder à l'ouverture et vérification des paquets des courriers que le directeur de la poste se permet d'ouvrir sans aviser la municipalité ».

Digitized by Google

Payan, mangonnier, l'ami des robespierristes et robespierriste lui-même ;

François Mazade, hussard relégué à Aubenas par arrêté de Jean Debry et ayant tenu divers propos incendiaires ;

Jean Amblard, secrétaire de la commission des sequestres à Lyon, dénonciateur et témoin contre Bournet ;

Louis Cabias, ayant sans ordre fait désarmer plusieurs citoyens honnêtes et probes ;

Jean Laurent, marchand, homme suspect et dangereux, qui a longtemps séjourné à Lyon ;

Laurent, tailleur, gendre de Coulomb, homme mal famé et fréquentant les voleurs.

Les motifs ci-dessus contre les désarmés seront amplement détaillés dans un cahier séparé et signifié aux individus.—Signés: Boucher, officier municipal ; Prévôt, Chazal, Ancelin, Dubois, Taulelle, officiers municipaux. Deleuze, secrétaire greffier.

30 prairial (18 juin). — Le procureur de la commune a exposé que l'article 3 de la loi du 12 floréal ordonne aux autorités constituées de transmettre aux individus désarmés les motifs de leur désarmement et que leurs noms soient affichés devant la porte de la maison commune ; ces formalités n'ayant pas été remplies, il requiert la municipalité d'exécuter la susdite loi. Signé Picaud.— Nous, membres de la municipalité, nommés par le représentant du peuple Jean Debry, déclarons que le 12 prairial nous fûmes invités par les citoyens Taulelle, officier municipal, et Picaud, procureur de la commune, à procéder au désarmement. Ayant montré de l'éloignement pour une mesure qui ne nous parut propre qu'à satisfaire des vengeances et à fomenter de nouvelles divisions, lesdits Taulelle et Picaud cherchèrent à nous intimider en trompant, sur les raisons des lois, certains d'entre nous ; ils nous représentaient qu'en n'y faisant pas procéder, nous nous mettrions les partisans des terroristes. Alors nous soussignés, séduits par leurs vains raisonnements ou ébranlés par les craintes qu'ils eurent l'art de nous inspirer, nous cédâmes... En conséquence, il fut procédé au désarmement, sans que les motifs en eussent été présentés ni discutés, sur une simple liste. Mais, nous étant aperçus depuis par la chaleur avec laquelle le désarmement avait été sollicité, et par l'insuffisance et la futilité des motifs allégués contre les citoyens désarmés, que lesdits Taulelle et Picaud avaient abusé de notre crédulité et qu'ils avaient moins consulté leur devoir que leur passion, pénétrés de regret d'avoir autorisé une injustice et voulant la réparer autant qu'il est en nous, nous nous sommes déterminés à consigner dans les registres de la municipalité l'exposé naïf de notre crédulité et la déclaration que notre signature nous a été surprise et que nous entendons la rétracter, comme nous le faisons aujourd'hui expressément.

Digitized by Google

Là dessus, le directoire du district, siégeant à Joyeuse, prit le 5 messidor (23 juin), un arrêté émettant l'avis que le département envoyât des commissaires à Largentière pour informer sur les faits contenus aux délibérations municipales des 12 et 30 prairial ; examiner si les individus désignes au verbal sont ou non terroristes ; quels sont les motifs qui peuvent provoquer le désarmement ; s'il n'existe pas d'autres terroristes que ceux désignés ; si la déclaration des officiers municipaux n'est pas le résultat des menaces et des intrigues des individus désarmés, enfin si Taulelle et Picaud sont coupables.

Le lendemain, à Privas, le procureur général fait part à l'administration du département de la lettre du procureur général du Tanargue, par laquelle il annonce que les terroristes de Largentière paraissnt vouloir reprendre la domination.

L'administration délègue Duclaux, juge de paix d'Aubenas, et Bastide, procureur du Tanargue, pour se transporter aussitôt à Largentière.

Le 14 messidor (2 juillet) Duclaux envoie les déclarations qu'il a recueillies.

« Vous verrez, citoyens, qu'il en résulte :

1° Que la terreur a fortement régné dans cette commune pendant la tyrannie décemvirale ;

2° Que la terreur y règne encore et que les principes de la révolution du 9 thermidor n'y ont pas fait de grands progrès ;

3° Que l'opinion des membres des autorités constituées désigne les individus désarmés comme terroristes, comme il résulte de la délibération du 12 prairial, de la réquisition de Rouvière, juge de paix, du même jour, qui applaudit aux mesures sages et énergiques de la municipalité des déclarations faites devant nous, sans que les exceptions faites par quelques-uns des déclarants, en faveur de Suchet père et fils, Riffard, Aymard et Blachère, puissent faire une impression sérieuse, puisqu'elles sont contredites par les autres, laquelle opinion ne paraît pas atténuée par l'attestation privée du 10 messidor, personne n'ignorant que ces sortes d'attestations, mendiées de porte en porte, ne sont ordinairement que le fruit de l'intrigue et de la complaisance ;

4° Qu'on a cherché à agiter le peuple contre Taulelle et Picaud, en cherchant à lui faire croire qu'ils voulaient provoquer des poursuites contre les auteurs des excès commis en 1789 à la maison du citoyen Laurac et à ceux qui avaient aidé à détruire les complices de Saillans ;

5° Que Bouchard, cy devant receveur du droit d'enregistrement,

Digitized by Google

et Puaux, cy devant avoué, absents depuis longtemps, ont été les principaux auteurs du terrorisme ;

6° Que les imputations contre Taulelle et Picaud dans la rétractation des cinq officiers municipaux, paraissent dénuées de fondement, puisque, d'un côté, les rétractants ont continuellement varié dans leurs dires ; qu'ils n'ont pas osé soutenir devant nous leur inculpation qu'ils ont atténuée et expliquée, tandis que certains ont ajouté des circonstances aggravantes démenties par leur rétractation ; que Boucher, un des rétractants, a écrit de sa propre main sur le registre de la délibération du 12 le nom de Payan, un des désarmés, pour le substituer à Jacques Dumas.— Les commissaires proposent de dissoudre une municipalité plus ignorante et faible que coupable et de nommer des citoyens fermes et éclairés, tels que Rouchon, homme de loi, Mayaud, notaire, Fayolle dit Pain Blanc, Boyron, marchand mangonnier, et Rocher.

Enquête de Duclaux et Bastide.

Antoine Ancelin, serrurier, 80 ans 6 mois, officier municipal, ne connaît pas les citoyens qu'on voulait désarmer. Il a signé le désarmement comme à son ordinaire sans savoir ce qu'il y avait et de même la rétractation. Il n'a entendu aucune menace de Picaud ou Taulelle. Il n'a eu aucune crainte. Le désarmement a eu lieu avec la plus grande tranquillité. Il convient que la Terreur a régné dans cette commune. Ses auteurs principaux étaient Puaux, de Vallon, avoué, Bouchard et quelques autres qu'il ne connaît pas, car il ne se rendait pas à la Société à cause de son âge. Il a entendu dire dans le temps qu'il y avait des gens mis en état d'arrestation chez eux et que plusieurs particuliers avaient menacé ceux ou celles qui mettraient le nez à la fenêtre de leur tirer dessus, mais qu'il ne les connaît pas.

Etienne Boucher, 38 ans, dit que, quelque temps après qu'on eût incarcéré à Viviers certains individus de la ville, la municipalité ou le comité de surveillance firent mettre en arrestation chez elles les femmes et filles desdits individus et autres qu'on disait suspectes. Boucher a été lui-même en butte aux vexations des terroristes.

Simon Prévôt, cordonnier, 45 ans, ne connaît aucun terroriste parmi les individus qu'on a désarmés. La terreur n'a jamais régné dans la commune. On n'y a jamais vexé aucun citoyen. On n'y a jamais prêché que le bien On y a toujours observé les lois.

Louis Chazel, cultivateur, 43 ans, ne connaît aucun terroriste, sauf dans un temps deux étrangers, Bouchard et Puaux. Il ignore, d'ailleurs, ce qui s'est passé. Il a vu, depuis le 12 prairial, sur le bureau de la municipalité, un mémoire qui parlait des excès commis en 1789 dans la maison de Vézian-Laurac ; ce mémoire a été pris par Taulelle qui observa qu'on l'accusait lui-même d'avoir répandu dans le peuple le bruit qu'on voulait réveiller cette affaire.

Pierre Dubois, cultivateur, 38 ans, officier municipal, a consenti

Digitized by Google

au désarmement, parce que sans cela, lui fut-il dit, il serait regardé comme suspect. Il ne pense pas que Picaud et Taulelle aient obéi à des motifs de vengeance. Il n'y a qu'un mauvais sujet dans la commune, c'est le gendre de Coulomb.

Louis Taulelle, notaire, 49 ans, officier municipal, habite depuis trois ans la commune dans la maison paternelle de la citoyenne Vincent, son épouse. Il a vu dans la commune deux écueils également dangereux : l'un, de la part des détenus du temps de la tyrannie de Robespierre, et l'autre, de la part des terroristes et des gens qui avaient dominé jusqu'alors. Et il résolut de les réprimer tous les deux, soit en se refusant aux insinuations que pourraient lui faire les premiers pour leur vengeance, soit en contenant les autres. Le 7 ventose (25 février), un arrêté de Jean Debry ordonna le désarmement. Le déclarant, croyant que cet arrêté laissait à la sagesse de la municipalité cette opération, fut d'avis, et ses collègues lui rendent cette justice, que, l'ordre régnant dans la commune et les terroristes étant contenus, la municipalité pouvait et devait s'abstenir de cette opération qui pourrait engendrer des inimitiés particulières, opération qui, d'ailleurs devait beaucoup coûter à une âme sensible auprès de ses voisins. Survinrent le décret du 21 germinal (10 avril) et le nouvel arrêté de Jean Debry du 6 floréal (25 avril), suivi d'une proclamation du même, datée de St-Vallier, qui appelait tous les citoyens aux armes, à l'occasion de la révolte de Toulon causée par les terroristes. Or, à peu près à cette époque, la municipalité apprit les horreurs et les forfaits commis dans le sein de la Convention les 1er, 2 et 3 prairial (20, 21 et 22 mai). Ces horreurs étaient faites pour porter la terreur et le désespoir dans le cœur de tous les vrais patriotes. Le lendemain 12 prairial (31 mai), eut lieu le désarmement avec appareil dans la seule intention de faire respecter la Convention et les autorités. Le déclarant n'a eu à faire aucune menace à ses collègues. L'arrêté de Jean Debry a suffi à les décider. Les motifs furent couchés en leur présence, mais quand il s'agit ensuite de les développer, le déclarant s'aperçut que plusieurs municipaux, par crainte ou autrement, avaient été gagnés jusqu'à dire qu'ils ne connaissaient point de terroristes dans cette commune... Les motifs n'ont pas été donnés, et le déclarant a su qu'on avait protssté. Il n'est que trop notoire, dans une bonne partie du département, que cette commune a été dominée depuis longtemps par les intrigants et les terroristes qui ont fait faire bien des écarts au peuple naturellement doux et affable, qui est bien revenu de ses erreurs. Puaux et Bouchard ont bien été les plus enragés soi-disant patriotes, mais ils avaient leurs associés et adhérents, car il n'est pas croyable que deux étrangers aient dominé une commune où l'on crie si fort contre les étrangers. D'ailleurs, ils sont absents depuis près de deux ans... Il est notoire que la plupart des intrigants et terroristes de ce département, tels que Chabal, Durepaire, Malleval, Cousin et autres, ont ici des soutiens et amis... Quant au bruit de faire guil-

Digitized by Google

lotiner les auteurs ou complices de l'affaire Laurac (1789) ou Jalès (1791), il est d'autant plus faux que l'amnistie de septembre 1791 a effacé ces faits.

Laurent Picaud, 38 ans. procureur de la commune, dit que le désarmement a été décidé d'un commun accord, sans opposition ni protestation de personne. Pour lui, il est évident qu'on cherché à réveiller la tyrannie de Robespierre dans la commune. On n'a qu'à prendre des renseignements auprès des officiers municipaux des communes voisines, et de bon nombre de particuliers de cette commune, s'ils osaient parler. La domination des terroristes de Largentière s'étendait sur les communes voisines où ils envoyaient, de leur autorité privée, des gendarmes et gardes nationaux pour arrêter ceux qu'ils voulaient vexer, et entre autres le maire de Joanas qu'ils retinrent en prison pendant deux ou trois jours. Le 6 septembre 1793, plusieurs citoyennes de cette commune furent mises en arrestation dans leurs maisons. Bonnet, brigadier de gendarmerie, avec Brot gendarme, alla leur signifier l'ordre de ne se mettre ni sur leur porte ni à leur fenêtre, sous peine qu'on leur tirât dessus. Et le même jour, le valet de ville publia la liste des personnes arrêtées avec le même ordre sous la même peine. Une infinité de personnes le lui ont dit, mais il ne l'a pas entendu lui-même, étant détenu depuis la veille dans la maison d'arrêt où il est resté deux mois et quelques jours... Quelque temps auparavant, sur une motion faite à la Société populaire, la municipalité fit publier, à 10 h. du soir, l'ordre à tous les citoyens d'illuminer, fit battre la générale et fit procéder au désarmement d'une foule de citoyens, à la porte desquels on avait fait mettre des sentinelles et qu'on laissa longtemps dans la crainte d'être assassinés. Plusieurs, et entre autres deux officiers municipaux, étaient occupés à désarmer, tandis que de l'autre on les désarmait eux-mêmes Depuis le dernier désarmement, on a fait courir le bruit que lui Picaud, Taulelle, le citoyen Rouchon et autres, voulaient faire guillotiner la moitié de la ville en commençant par le quartier du citoyen Riffard.

Deleuze, greffier, 42 ans, est d'avis, ainsi que tous les gens impartiaux, que ceux qui ont été désarmés étaient dans le cas de l'être, ayant de tout temps provoqué la terreur... Il a entendu plusieurs fois, dans la Société populaire, Riffard et Amblard demander d'être réunis à la société mère des Jacobins de Paris... Amblard voulait que chaque membre prêtât serment à une profession de foi jacobine, ce qui fut fait, et qu'on le renouvelât à la décade prochaine au temple de la Raison, se qui n'eut pas lieu, parce qu'il sut que la Convention en avait proscrit les principes.

Jacques Alexandre Rouvière, juge de paix de la ville (34 ans), dit : Il y a deux partis depuis le commencement de la Révolution, l'un composé de ceux que l'on prétend être aristocrates et que le déclarant reconnait très-bons citoyens, l'autre composé de personnes désignées sous le nom de patriotes. Il croit que le

Digitized by Google

désarmement a eu pour mobiles la vengeance et les inimitiés, car il est certain que plusieurs désarmés avaient donné pendant toute la Révolution des marques de civisme et des marques d'adhésion à la révolution du 9 thermidor, et qu'ils avaient, en outre, signé plusieurs pétitions pour le rappel des détenus ; qu'on a laissé à l'écart plusieurs individus qui publiquement avaient été plus ou moins dans le cas d'être désarmé. Le déclarant ne veut désigner personne, pour ne pas aigrir davantage les esprits. Au surplus, il n'entend pas imputer aux municipaux et au procureur d'avoir suivi leurs inimitiés, mais il croit que ces motifs ont pu les influencer... Il croit le désarmement inutile et dangereux, parceque les prétendus patriotes ont cessé d'être dangereux et que l'opération n'est propre qu'à aigrir les esprits.

Jacques-Joseph Brunel, juge de paix du canton de Largentière. Pour lui, il n'y a pas eu motifs d'inimitié ni de vengeance. Il a vu Picaud au café avec la plupart des désarmés causant très-familièrement. Un soir, après l'arrêté du 7 ventose, on demanda à Taulelle si la municipalité ne ferait pas procéder au désarmement, comme on l'avait fait ailleurs, et notamment à Joyeuse. Il répondit qu'il ne fallait pas se presser, que peut-être les terroristes se convertiraient et épargneraient le désagrément de les désarmer... Après l'arrêté du 6 floréal, il lui entendit dire qu'il ne pouvait plus reculer. D'autre part, il a entendu dire à Riffard et Aymard que, s'ils avaient commis quelque acte de rigueur, ils l'avaient fait à regret, entraînés par le despotisme de Robespierre et du gouvernement ; qu'ils applaudissaient de tout leur cœur à la révolution du 9 thermidor. La terreur a régné fortement dans cette commune. A la Société populaire, on a fait les motions les plus incendiaires, on a applaudi aux adresses qui contenaient les principes les plus atroces, refusé d'entendre celles des Sociétés qui professaient les vrais principes de justice et d'humanité, demandé et fait exécuter de jour et de nuit les actes les plus arbitraires... En général, tous les désarmés ont des torts graves à se reprocher. . Il croit que quelques désarmés désirent et cherchent à faire revivre la terreur.

Jean Bonnet, 48 ans, brigadier de gendarmerie, a entendu dire çà et là qu'on avait désarmé des honnêtes gens. Il se rappelle être allé mettre en arrestation chez elles plusieurs citoyennes de la commune, et leur avoir dit qu'on leur tirerait dessus, si elles se mettaient à la fenêtre.

Jean-Pierre Rivière, 62 ans, juge au tribunal du district, a été collègue de Suchet le père ; il connaît aussi le fils ; il ne leur a jamais entendu dire rien d'exagéré. Un jour, Puaux ayant fait la motion à la Société populaire de faire parcourir les rues à plusieurs individus détenus, avec un écriteau devant et derrière, portant le mot *aristocrate*, et de leur faire faire cette course un jour de marché, motion qui fut fortement appuyée, Suchet père, qui présidait la Société, se leva avec indignation, en disant qu'il croyait présider une société d'honnêtes gens et non de cannibales.

Digitized by Google

Sur ses observations et celles de quelques autres membres, la proposition fut rejetée. Le déclarant considère la plupart des désarmés comme des agents subalternes, des égarés... La terreur n'est pas encore détruite dans cette commune. On a monté le peuple contre les chansons faites dans l'esprit de la révolution du 9 thermidor. Plusieurs citoyens, qui ont voulu chanter le Réveil du peuple, ont été insultés et menacés par des attroupements. Il serait nécesaire de fermer la Société populaire dans laquelle le terrorisme domine, d'avoir pendant quelque temps une garnison composée de vrais amis de l'ordre, et de changer les cinq officiers rétractants, dont la faiblesse, pour ne pas dire plus, compromettrait toujours la tranquillité publique. On a fait courir de maison en maison, et de bouchon, en bouchon une pétition en faveur des désarmés. Plusieurs signataires de ces pétitions déclarent qu'ils ont été surpris et rétracteraient volontiers leurs signatures.

Gabriel Fayolle, 59 ans, commissaire national près le tribunal du district. S'il avait été de la municipalité, il n'aurait pas hésité à opiner pour le désarmement. Amblard faisait dans la Société populaire des motions qui faisaient trembler... Quoique le déclarant ait été le premier à s'élever contre le système affreux de Robespierre et qu'il n'ait cessé de crier contre les terroristes, les partisans de ce système l'ont fait menacer de l'attaquer lui-même comme terroriste, s'il continuait à déclamer contre eux. Pour le surplus, il confirme la déclaration qui précède.

Pierre Gasque, 48 ans, juge au tribunal, parle dans le même sens et demande une garnison de 40 à 50 hommes de la garde départementale.

Jean-François Teyssier, 58 ans, juge, parle dans le même sens.

Jean-François Avias, 29 ans, juge, dit que les désarmés ont une grande parrtie du peuple pour eux Il dit que la terreur était tellement à l'ordre du jour dans cette commune qu'on n'osait communiquer avec personne et qu'on s'attendait à chaque instant à être arrêté. Depuis trois mois que le déclarant est rentré dans la ville, il a constaté que la révolution du 9 thermidor n'est pas connue de la majeure partie des habitants. Epuration nécessaire.

En tout 19 témoins. — Signé Duclaux. —

A Largentière 14 messidor an 3 (2 juillet 1795).

Voici, dans un autre ordre d'idées, un extrait d'une lettre écrite dans ce même mois de juillet 1795 par un habitant de Largentière, qui revint alors de Paris dans l'Ardèche, et où l'on verra tout au moins quel était alors le prix des objets, et de quelles difficultés, en ce temps là, avaient à triompher les malheureux que les circonstances obligeaient à voyager.

... Les souliers ici n'ont point de prix fixe ; les uns disent qu'ils valent 80 livres, les autres cent, ceux-ci 200, ceux-là 300.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE PEYRAUD

Digitized by Google

Digitized by Google

La raison de cette incertitude et de cette variété dépend du degré de mépris que chacun a pour le papier monnaie. En général, les assignats sont beaucoup plus avilis, plus discrédités dans notre département que dans aucun de ceux où nous avons passé. Presque tous les marchés se font en numéraire. Il est beaucoup de villages aux environs d'Aubenas, où l'on ne veut absolument pas d'assignats. Du Teil, pour nous porter à Aubenas sur une charrette, on exigea 150 livres ou bien un petit écu. Les épingles valent, dit-on, de trente à quarante sous le quarteron. Le pain valait avant-hier à Aubenas 12 fr. la livre et le beurre tout autant. Nous fîmes une sottise d'acheter à Paris du pain 17 fr. la livre, parceque la vivandière du coche en avait de superbe qu'elle vendit 4 fr le premier jour et puis cent sols le reste de la route jusqu'à Auxerre. Dans presque toutes les auberges jusqu'à Lyon, il nous en a coûté trente livres par repas et 35 quelquefois, même 40 depuis Lyon jusques chez nous. A Lyon, le prix du pain est à peu près le même qu'à Paris, mais la république, la Convention et les assignats y sont encore plus avilis.

A Auxerre, ne pouvant emporter nos malles avec nous, nous les laissâmes dans un bureau de roulage qui se chargea de nous les faire passer au Teil. Qui sait quand nous les reverrons !

Notre passeport ne nous fut demandé nulle part, mais, ayant appris à Lyon que nous ne pouvions pas séjourner dans cette ville plus de 24 heures et passer outre sans avoir au préalable fait viser notre passeport, nous fûmes à la municipalité qui nous renvoya au général. Celui-ci, ancien recruteur au quai de la Ferraille à Paris, se trouvant illétré, nous renvoya à son secrétaire. Ce dernier se trouvant absent et nous pressés de partir, nous nous embarquâmes au risque d'être arrêtés...

Un incident du dernier mois de 1795 est caractéristique de la façon dont les Jacobins locaux entendaient encore à cette époque la liberté individuelle. Le 14 septembre de cette année, les officiers municipaux de Largentière reçurent une plainte de François Gagnières, né à Chambéry, précepteur des enfants du citoyen Derocles (M. de Tauriers), accusant le citoyen Jean François Suchet, ci-devant maire de Tauriers, de l'avoir arrêté illégalement. Le tyranneau en question, à la tête des gardes nationaux de la commune, vint d'abord sommer Gagnière de quitter le territoire de la République comme étant étranger. Gagnière lui opposa la loi qui n'ordonne de sortir qu'aux étrangers n'ayant pas un an de séjour en France. Or, il en a quatorze, dont trois à Largentière et un à Tauriers. Alors Suchet le fit arrêter comme suspect d'aristocratie et conduire en prison à Largentière, avec

Digitized by Google

force menaces, en lui disant entr'autres choses que la guillotine était en route pour arriver à Largentière et qu'il en aurait sa part. Gagnière est détenu depuis trente six jours. Il a épuisé toutes ses ressources. Il dit que Suchet a agi de son autorité privée et affirme que l'acte de son arrestation n'est pas couché sur les registres de la commune de Tauriers. Il demande justice.

Suit une attestation signée Gaday et Deroudilhe, officiers municipaux de la commune de Tauriers, Suchet agent national et Bruguière secrétaire greffier, en date du 17 fructidor an 3 (3 septembre 1795), déclarant qu'en effet Gagnières fut arrêté par ordre et par les mains de François Suchet pour lors maire, sans que les signataires aient jamais eu connaissance des motifs particuliers et personnels qu'eut ledit Suchet d'effectuer cette arrestation. Ils certifient qu'il n'y a, dans les registres de la commune, ni verbal ni arrêté relatifs à cet objet. Ils attestent que Gagnière s'est toujours conduit en bon citoyen, vraiment soumis aux lois, pendant tout le temps qu'il a habité en cette commune, et qu'il n'est jamais parvenu à leur connaissance qu'il ait rien fait de contraire à la Révolution dans les pays qu'il a ci-devant habités sur le territoire de la République.

Le plaignant fut naturellement remis en liberté. Treize mois plus tôt, il aurait fortement risqué la guillotine, simplement parce qu'il avait plu au maire de son village de le dénoncer comme aristocrate.

A. MAZON.

Digitized by Google

LE LIEUTENANT PEYROLLON

DE BOURG-SAINT-ANDÉOL

I

La famille Peyrollon habitait Bourg-Saint-Andéol. Marianne Peyrollon avait épousé M. Guérin, de Saint-Marcel, et son frère était marié à Marianne Chays qui était veuve avant le 14 mars 1780.

Un des fils de ce dernier, Jacques Peyrollon, épousa, le 9 avril 1779, Mlle Jeanne-Elizabeth Gente, née à la Roche-de-Glun (1), fille de M Jean-Baptiste Gente, ancien châtelain dudit lieu et actuellement receveur des fermes du roi à Bourg-Saint-Andéol, et de dame Catherine Richard. L'acte fut reçu par Mes Brunel et J. Chalamel, notaires, et le mariage fut béni dans l'église paroissiale de Saint-Michel, à minuit, par M. Blachère curé.

Jacques Peyrollon était avocat en parlement et juge de paix à Bourg-Saint-Andéol. Il perdit sa femme le 6 juillet 1810, après une maladie de huit mois. Il en eut quatre enfants, savoir :

1° Marianne Eulalie, née le mardi 14 mars 1780 et baptisée le surlendemain. Elle épousa, le 22 octobre 1810, M. Simon Pierre Nier la Gardette, négociant, fils d'autre Simon Pierre Nier et de dame Jeanne Marie Coste, habitant au Pouzin. Elle mourut le 10 août 1814, douze jours après la naissance de sa troisième fille.

2° Marianne Pauline, née le vendredi 29 juin 1781 ;

3° Antoine André Hippolyte, qui suit ;

4 Jacques Augustin, né le lundi 26 juin 1786, mort le 25 janvier 1787.

II

Antoine André Hippolyte que l'état de ses services dit être né le 1er octobre 1787 ou 1783, naquit d'après le livre de raison de son père, le lundi 30 septembre 1782 à 4 h. 1/2 du soir, et fut baptisé le lendemain, 1er octobre, à 5 h. du soir, dans la paroisse

(1) L'acte de décès de Antoine-André-Hippolyte Peyrollon se trompe en disant que sa mère, Jeanne Gente, était de Chabeuil.

Digitized by Google

de Saint-Michel, à Bourg-Saint-Andéol, par M. Blachère curé. Son parrin fut M. André Guérin, de Saint Marcel, son grand oncle, représenté par M. Michel Antoine Granet, et sa marraine fut Mademoiselle Elizabeth Ollier, du même lieu de Saint-Marcel, représentée par Geneviève Guyon.

Ses goûts ne furent point ceux de son père, et à mesure qu'il grandissait il sentait aussi grandir en lui son aversion pour les tranquilles occupations de la magistrature. La vie mouvementée des camps l'attirait et il ne lui fut pas difficile de contenter ses préférences, à une époque où des guerres continuelles promenaient nos soldats dans l'Europe entière.

Dès l'âge de vingt et un ans et demi, c'est-à-dire le 10 février 1804, il entra au service de France, comme engagé volontaire, dans le 6e régiment d'infanterie légère. Il y attendit, pendant un an neuf mois et vingt neuf jours, le grade de caporal qu'il reçut le 11 décembre 1805, et il y devint fourrier après quatre mois et vingt un jours, le 1 mai 1806. Il remplissait ces fonctions depuis un an et quatorze jours, lorsqu'il fut nommé sergent le 15 mai 1807. Devenu sergent-major le 1er février 1808, il passa en cette qualité, par ordre superieur, au service de S. M. C. Joseph Napoléon, dans le régiment Royal-Etranger, 1er bataillon, 2e compagnie, le 24 novembre 1809. Il resta ainsi sergent pendant trois ans un mois et quatre jours. Elevé au grade de sous-lieutenant le 19 juin 1810, il le garda pendant un an dix mois et vingt six jours. Les galons de lieutenant lui furent donnés le 15 mai 1812 et, à la fin de l'année suivante, le 21 décembre 1813, il passa dans le 130e de ligne, au service de S. M. I et R. ; puis, le 1er août 1814, il fut incorporé au 43e de ligne, et il faisait partie, dans la campagne de 1815, du 1er corps, 46e régiment, 2e bataillon des voltigeurs. Une ordonnance royale du 11 septembre 1816, l'appella dans la Légion de l'Ardèche, 6e régiment d'infanterie. Deux ans après, le 10 février 1819, il fut désigné pour le traitement de réforme et il fut admis à la retraite, le 12 décembre 1821, à raison de 360 francs par an, pour cause de blessures graves. Il avait quinze ans de services. On avait demandé en sa faveur le grade de capitaine ; mais il ne lui fut point accordé et il quitta l'armée avec le grade de lieutenant qu'il avait honoré par sa belle conduite pendant six ans huit mois et vingt-six jours.

Digitized by Google

Peyrollon appartint successivement à l'armée des Côtes d'Océan (1804), à la Grande-Armée (1804-1807) et à l'armée d'Espagne (1808-1814), jusqu'au 30 mai 1814 (traité de paix) Dans les dernières affaires, il commanda avec distinction une compagnie de Voltigeurs ; il fit preuve de courage, de fermeté et d'une grande intelligence au combat de Saint-Dizier, et dans une reconnaissance dont il était chargé près de Troyes, Ainsi s'exprime l'*Etat de ses services*.

Ses diverses campagnes, aux Côtes d'Océan, en Autriche, en Allemagne, en Prusse, en Espagne, ne nous sont point connues avec les détails que nous désirerions, pour la gloire de notre lieutenant ; et néanmoins nous le trouvons déjà vaillant et digne d'admiration, puisqu'il endura, lui aussi, les rudes fatigues et les longues privations, inséparables de tant de marches guerrières et puisque surtout il fut un de ces héros, chefs et soldats, dont les faits militaires, heureux ou non, donneraient, en les lisant, l'illusion d'un roman historique, si leur réalité n'inspirait plutôt une patriotique fierté.

Le peu que nous en savons de précis justifie ces sentiments à son égard.

Il prit part à la fameuse bataille d'Eylau (Prusse). C'est là que, le 18 février 1807, un biscaïen vint le frapper au côté gauche, quand son régiment (6e léger) et le 39e de ligne, commandés par le général Marchand, mettaient en déroute les Russes qui voulaient enlever aux troupes du maréchal Ney le village de Schmoditten.

Entré en Espagne le 2 janvier 1808, il fut fait prisonnier de guerre, le 19 juin suivant, à Bayelen, « lieu de sinistre mémoire, théâtre du plus affreux malheur » pour les armes françaises. Sa captivité dura un an et cinq mois, car il ne fut délivré par les Français que le 19 novembre 1809.

Le 23 mars 1811, il se trouva à l'affaire d'Angnon, commandée par le colonel Hugo. Deux fois il combattit à Siguenza ; d'abord, le 7 février 1812, sous la conduite du général Guy, et ensuite, le 3 février 1813, sous celle du général Nichery.

Nommé chevalier de l'ordre royal d'Espagne le 13 juin 1813, il

Digitized by Google

était heureux et fier de ce titre mérité, comme d'un hommage rendu à sa bravoure.

Il fut aussi au passage de la Bidassoa, le 31 août 1813, commandé par le maréchal Soult duc de Dalmatie.

La durée de ses campagnes, calculée et réduite d'après l'ordonnance royale du 27 août 1814, jusqu'au traité de paix (30 mai 1814), fut établie sur un total de neuf ans trois mois et vingt deux jours.

Toutefois il n'avait pas encore déposé les armes, et lui-même, dans des notes journalières nous indique la part qu'il prit à la campagne de 1815. « Parti le 12 juin 1815 de Valenciennes sur la route du Quenoy ; le 13, à Pont-sur-Sambre ; le 14, au bivouac dans une forêt ; le 15, à Marchienne-au-Pont ; le 16, au bivouac à hauteur de Florus ; le 17, au bivouac en première ligne, et le 18, à la bataille du Mont-Saint-Jean. Prisonnier de guerre à la même affaire, blessé et entièrement dépouillé par l'armée anglaise, après avoir été pris. S'est trouvé aux affaires qui ont eu lieu les 15, 16, 17 et 18 juin 1815.»

L'affaire du 18 juin 1815 est celle que Napoléon a appelée bataille de Mont Saint-Jean, parce que c'est sur ce plateau que l'armée française fit des prodiges ; les Prussiens l'appelèrent bataille de la Belle-Alliance, parce que c'est là qu'ils combattirent, et les Anglais, parce que le bulletin fut daté de ce village, l'ont appelée bataille de Waterloo !

Peyrollon y reçut une nouvelle blessure. Un coup de sabre au dessous des reins le mit hors de combat, et il fut fait prisonnier.

« Conduit à Bruxelles avec toutes les cruautés possibles ; arrivé dans cette place à 6 h. du soir le 18 juin. Tous mes camarades d'infortune ont été aussi rigoureusement traités que moi ; mais les secours que nous ont prodigués les Dames de Bruxelles nous ont bientôt fait oublier nos souffrances.

« Parti de Bruxelles le 29 juin ; arrivé à Anvers le 30 ; parti le 31 dans un bâtiment de transport anglais ; à la voile le 1er juillet ; arrivé à Flessingue le 10 courant après 10 jours de navigation, ayant éprouvé beaucoup de privations et de souffrances ; parti le 11 ; arrivé le 12 devant Dic province de Kent ; le 13, en mer, vent contraire, et le 16 idem ; le 15, un orage épouvantable, la mer

Digitized by Google

extrêmement mauvaise, j'ai souffert beaucoup par le mauvais temps et surtout par les douleurs que me causait ma blessure qui n'était pas cicatrisée, et n'ai pu prendre aucune espèce de nourriture jusqu'au 16 au soir ; la mer s'est un peu calmée, nous sommes en vue de Porsmouth. Le 17 au matin l'on a jeté l'ancre dans le port de cette ville ; des petits transports nous sont venus offrir des vivres en payant ; mais le capitaine de notre bataillon, qui nous a traités indignement tout le temps de notre routte, a cru devoir nous priver de cette faveur, car il a deffendu aux marchants de nous en vendre ; le 18, partis de Porsmouth, pour nous rendre dans nos cantonnements, dans des voitures à nos frais à 15 francs par place ; les officiers qui n'avaient pas de fond, ont été obligés de se rendre à bord du Pontond ; le 19, nous sommes arrivés à Odiham petite ville dans le comté de Kent à 39 milles de Londres. Il nous a été permis de nous chercher des logements, et la consigne nous a été donnée de ne pas nous écarter de la grande routte à plus d'un quart de lieue.

« Le 20 décembre 1815, nous avons reçu l'heureuse nouvelle que l'ordre de nous rendre dans notre patrie était arrivé ; le 24 du courant, époque bien mémorable, nous avons été déclarés libres, avec ordre de nous rendre à Porsmouth, en passant, le 25, à Warfford ; arrivés le jour dit à Goospord ; le 26, séjour ; le 27, nous nous sommes embarqués dans un petit transport au nombre de 10 officiers et 40 soldats, l'équipage était de 4 hommes. Le 28 au soir, l'on a levé l'ancre, le vent était extrêmement fort, mais bon, et le 29 au soir, jour bien mémorable, nous sommes entrés dans le port du Havre à 9 heures du soir, bien joyeux d'être débarassés de cette exécrable nation Le 30, séjour ; le 31, idem.

« Le 1er janvier 1816, parti pour me rendre à Paris en passant par Rouen ; le 2, arrivé à Paris à 6 heures du matin. Parti de Paris le 10 ; le 10 à Nemours ; le 11, à Cosne ; le 12 à Moulin ; le 13 à Roane ; le 14, à Lyon. Le 19 arrivé à Pierrelatte à 3 heures du matin ; parti à 7 heures du matin pour me rendre au Bourg, lieu de ma naissance, au sein de ma famille.»

Après quelque temps de repos, il fut affecté, comme nous l'avons dit, au 6e régiment d'infanterie, Légion de l'Ardèche, où il resta jusqu'au jour de sa retraite.

Digitized by Google

Si l'on additionne la durée de ses services et la durée de ses campagnes, on arrive à un total effectif de vingt-quatre ans trois mois et vingt-deux jours.

Revenu dans son pays natal après de si longues et si dures pérégrinations, Peyrollon éprouva le besoin d'une existence moins agitée et plus intime. Trois mois ne s'étaient pas encore écoulés depuis son retour que nous le voyons contracter mariage à l'âge d'environ trentre-trois ans et demi. Il épousa, le 15 avril 1816, Madame Jeanne-Anne Jouve, veuve de M. Jaufret, fille de M. Pierre Jean-François Jouve, payeur du département de l'Ardèche, et de Madame Marie-Aimé Vallet, habitante à Privas. L'acte fut reçu par Me Jallap, notaire à Privas, et la célébration fut présidée le lendemain par M. Terrasse, curé, dans l'église de cette ville. (1)

Il en eut cinq enfants, qui tous naquirent et furent baptisés à Bourg-Saint-Andéol, savoir :

1° François-Aimé-Hippolyte, né le 13 décembre 1816 et baptisé le lendemain par M. Blachère, curé. Il mourut le 25 août 1817, après une maladie de quelques jours seulement, à l'âge de huit mois et douze jours.

2° Françoise-Pauline-Adeline, née le 27 octobre 1818 et baptisée le 31 par M. Marion, curé. Elle eut pour parrin M. Jouve, son grand-père, et pour marraine Marianne-Pauline Peyrollon, sa tante.

3° Jules-Charles-Hippolyte, né le 12 février 1820 et baptisé le lundi 14 par M. Marion, curé. San parrain fut Charles-François-Euphroisi Jaufret, son frère, et sa marraine Mademoiselle Fany Reon, de Paris, nièce de M. P. Paradis, médecin. Il mourut le 30 septembre 1820, âgé de six mois et vingt-quatre jours.

4° Hursule-Sabine, née le 2 mai 1821 et baptisée le samedi 5 courant par M. Vernet vicaire. Elle eut pour parrain M. Meillau, capitaine de la Légion de l'Ardèche, et pour marraine Pauline Peyrollon, sa tante. Elle mourut le 19 octobre 1840, âgée de dix-neuf ans. « C'est, dit son père, le seul chagrin que ce brave enfant donna à ses parents.»

(1) Nous devons faire observer que Jeanne-Anne Jouve fut habituellement appelée Julie par ses parents, mais que jamais ce nom de Julie ne parut dans aucun acte officiel.

Digitized by Google

5° Pauline-Julie-Clémence-Caroline, née le 26 août 1822 et baptisée le lendemain par M. Martin. Son parrain fut Charles-François-Euphoisi Jaufret, son frère, et sa marraine Marianne Pauline Peyrollon, sa tante. Devenue receveuse des Postes à La Voulte-sur-Rhône, elle exerça ces fonctions jusqu'au 1er avril 1876, jour où, admise à la retraite, elle fut remplacée par Madame Marlier.

Rendu à la vie civile, Peyrollon passait tranquillement ses jours à Bourg-Saint-Andéol, entouré de l'affectueuse estime de ses compatriotes.

Et quand il fut question de nommer le commandant de la Garde nationale en cette ville, le choix n'hésita pas à le désigner entre tous. « Les officiers du bataillon communal au nombre de six capitaines, huit lieutenants et huit sous-lieutenants, ensemble vingt-deux, et pareil nombre de sous-officiers, caporaux et gardes nationaux, élus dans le bataillon en exécution de l'article 53 de la loi du 22 mars 1831, réunis en présence de M. Charles-Antoine Fabry maire, président du conseil de recensement, assisté de MM. Chalamel et Charavil, membres du conseil, remplissant les fonctions de scrutateurs, » élurent notre ancien lieutenant le 14 août 1831. Et le vétéran des temps napoléoniens, recevant ces galons qui lui en rappelaient d'autres, plus humbles, mais non pas moins glorieux, dut pleurer !...

Une autre distinction vint encore, quoique tardive, lui prouver que la patrie n'oubliait pas le soldat de la Grande-Armée. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 9 août 1833, et depuis lors, comme un filet de sang, sortant toujours jeune de ses vieilles blessures, le ruban rouge marqua la poitrine du brave !

Quelques années plus tard il quitta son pays natal pour se fixer à Sorgues où on lui confia les fonctions de commissaire, et c'est là qu'il mourut le 25 juillet 1846, à l'âge de soixante-huit ans.

Sa femme, Jeanne-Anne Jouve, se retira à Antraigues, où elle mourut le 20 décembre 1852, âgée de soixante-neuf ans.

Peyrollon avait toujours aimé la poésie, et jusqu'en ses dernières années, quand la circonstance d'une fête lui en fournissait l'occasion, il se plaisait à *commettre quelques vers*. Pendant

Digitized by Google

sa captivité à Odiham en Angleterre, il trouva une agréable distraction dans ses goûts de versificateur.

Nous ne prétendons pas le poser comme un grand poète : lui même en serait étonné ; mais en finissant cette courte notice, qu'on nous permette de reproduire la première des six romances que nous lisons dans ses notes de 1815, datées de Odiham, 24 novembre.

LE TROUBADOUR

En combattant contre une ligue impie,
Un troubadour perdit sa liberté ;
Pensers d'amour, de gloire et de patrie
Le soutiendront dans sa captivité.

Il braverà la fortune ennemie,
Dût-il périr dans les fers arrêté ;
Pour qui sert bien amour gloire et patrie,
Que sont les maux de la captivité !

Mais cependant que fera son amie ?
Que deviendra son pays dévasté ?
Toujours pleurer amour, gloire et patrie !...
Mieux vaut mourir dans la captivité !

Peyrollon nous avertit que les six romances dont nous parlons, ont été composées par MM. D. et P. (Peyrollon), tous deux officiers prisonniers de guerre à Odiham, et que la musique fut l'œuvre de M. Paraire, capitaine au 25e régiment de ligne. Cette musique est loin de trahir un maître ; et pourtant elle n'est pas sans mérite, puisqu'elle a délassé des soldats blessés, des Français prisonniers.

Aug. ROCHE.

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite V)

VI

Henri de Fay et Jeanne de Chambon. —Arrangements de famille.— La Révolte de Montmorency — En Vivarais et à Beaucaire. — Le Château de Vézenobre.— Marguerite de la Fare et son château de Tornac. — Henri de Fay à Leucate. — Son testament.

HENRI de Fay succède à Jean.

Il épousa le 25 juin 1607 Jeanne de Chambon, fille de Sébastien, seigneur de St-Christol, et de Madeleine d'Hérail.— Le père de la fiancée donne 66.000 livres de dot que, pour la moitié, il a avancées à Jean de Fay pour l'achat du péage de Beaucaire, et, pour le reste, à titre de prêts en obligation. — Le futur assigne à sa femme un douaire de 1.500 livres et lui assure son habitation au château de Vézenobre. Il lui donnera robes, bagues et joyaux jusqu'à la somme de 3 000 livres. — Jean de Fay et Marie de Montmorency donnent à leur fils la moitié de leurs biens pour en jouir après eux. Au cas où les futurs « voudront demeurer et habiter avec ledit seigneur seneschal, ils seront nourris et entretenus honorablement eux et leur train aux despens dudit seigneur seneschal, et outre ce, pour leurs habillemens et autres menus plaisirs, icelluy seigneur seneschal sera tenu leur bailher annuelnuellement 2000 livres. » En cas contraire, Jean de Fay servira la pension annuelle de 4000 livres et leur donnera pour habitation « une de ses maisons meublée honorablement ».

Les nouveaux époux préférèrent leur indépendance. Ils allèrent à Paris et Henri de Fay devint « cornette de la compagnie de Monsieur le Chevalier de Vendausme » Il fit des dettes, la pension de 4000 livres étant un peu maigre, et son père fut obligé de se défaire du gouvernement de la Haute-Bresse moyennant 15.000 livres, « lesquelles ont esté receues et employées au payement pour la pluspart des debtes de son dit fils qu'il debvoit en la ville de Paris (1). »

(1) *Mémoire pour Marie de Montmorency.*

Digitized by Google

Ce furent peut-être ces questions d'argent qui motivèrent l'arrangement suivant. Le 1er septembre 1617, Henri de Fay, maintenant « gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, pour des considérations légitimes qu'il n'a voulu exprimer », donne tous ses biens à l'un des enfants mâles qu'il a eus, au nombre de quatre, de sa femme Jeanne de Chambon. Son père, Jean de Fay, aura plein pouvoir d'élire celui qui bon lui semblera. Henri renonce « à la carte trébellianique (1). » Il réserve la légitime de ses filles Eléonore, Françoise et Magdeleine « et du posthume ou posthumes qui pourroient estre dans le ventre de ladite dame de Chambon, sa femme » et aussi une somme de 3000 livres dont il pourra disposer en œuvres pies ou autrement. Les quatre fils Henri, Alexandre, Gédéon et Jules seront substitués les uns aux autres dans la possession des biens de la maison. Henri de Fay « consent que le nommé donataire, après le décès du donateur et dudit seigneur seneschal sondit père, praigne la reelle et effectuelle possession desdits biens donnés, et jusques laquelle prinze a confessé les tenir en precaire au nom de simple constitut de sondit fils qui sera ainsy nommé. »

Quelles qu'aient été les raisons de cet arrangement, il n'eut pas d'effet dans la suite. Henri de Fay n'hérita pas de sa mère, mais son père, du vivant duquel il était entré en possession des biens de la maison, le fit son héritier universel.

S'il pouvait avoir des créanciers, il n'était plus à cette époque un petit garçon. Il était déjà capitaine et viguier de Beaucaire quand le roi l'en nomma gouverneur, le 16 janvier 1614 (2).

Damville meurt cette même année Son fils Henri II de Montmorency lui succède au gouvernement de Languedoc. Sous les ordres de cet oncle, un oncle plus jeune que lui, Henri de Fay combattra les Réformés en Vivarais, puis participant à la révolte de Gaston d'Orléans, y perdra ses charges et ses honneurs et ira se faire bravement tuer à Leucate avec son oncle Annibal de Montmorency, fils naturel de Damville, dont il est le compagnon inséparable dans la vie et dans la mort.

(1) *Trebellianica, id est quarta pars successionis.*

(2) Le 25 août 1614, Henri de Fay donne procuration pour résigner entre les mains du roi son office de Cornette de la Compagnie du Chevalier de Vendosme.

Digitized by Google

La dame de Privas, veuve de René de la Tour-Gouvernet-Chambaud, tué en 1617 aux guerres de Piémont, était à marier. Le gendre de la dame, Joachim de Beaumont, dit *le brave Brison*, chef des protestants, aspirait à la main de sa belle-mère qui lui préférait le catholique Vicomte de Lestrange. Mais les protestants ne voulaient pas devenir les vassaux d'un seigneur catholique et commençaient à se remuer. En avril 1620, Montmorency alla à Privas avec les régiments d'Annibal et de Peyraud, et remit Paule de Chambaud aux mains de Lestrange qui put ainsi l'épouser.

Mais la guerre, qui ne dépendait pas d'un prétexte aussi futile et qui avait été décidée, recommença l'année suivante en Vivarais. Montmorency arriva à Viviers, amenant de Beaucaire le régiment de Peyraud avec deux grands canons. On se porta sur Villeneuve-de-Berg où commandait Chabreilles, frère du *brave Brison*. Peyraud attaqua de nuit le faubourg de Basse-Rue où il perdit une trentaine d'hommes. Les faubourgs furent emportés et le lendemain les assiégés se rendirent lorsqu'ils eurent vu les canons, « ne croyant pas qu'on eût pu en conduire par ce mauvais pays, n'y en ayant jamais eu aucun autre (1). »

Peyraud mena ensuite son régiment aux sièges de Vals et de Vallon et resta sous les ordres de Montréal quand Montmorency alla au siège de Montauban. Montréal commandait alors les régiments de Languedoc, de Peyraud, d'Annibal et de Mazargues « par lesquelles se fit de très belles actions (2). »

Le 2 juillet 1621, Peyraud assistait à la prise de Marguerittes, près de Nîmes (3). Le 14 novembre, le roi étant à Montauban, lui donnait l'ordre de « lever et mettre sur pied un régiment de gens de guerre à pied François, composé de dix compagnies de cent hommes chacun. « A ces causes, disaient les lettres royales, sachant quelle est votre vaillance, expérience au fait des armes,... nous vous faisons et constituons mestre de camp des dites dix compagnies et capitaine particulier de l'une d'icelles, composée de cent hommes, lesquels nous vous mandons que vous ayez incontinent à lever et mettre sur pied, des meilleurs, plus vaillants et aguerris

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais*, liv. 1er.

(2) *Commentaires du Soldat du Vivarais*, liv. 1er.

(3) Dom Vaissette, Histoire du Languedoc, t. 5.

Digitized by Google

soldats que vous pourrez trouver et choisir, pour iceux conduire et exploiter sous l'autorité de notre très cher cousin le duc d'Epernon, pair et colonel général de France »

Mais la paix se fit à la fin de l'année 1622 et Henri de Fay, devenu veuf, se qualifiant « seigneur de Perault, baron de Vézenobre, mestre de camp d'un régiment françoys entretenu, seneschal de Beaucaire et Nismes », épousa, le 14 décembre 1624, Marguerite de La Fare, fille de Jacques, baron de La Fare, Montclar, Salendrenques et de dame Hélix du Puy, dame de Saint-Martin. La nouvelle épouse était deux fois veuve, de Pierre de la Jonquière, seigneur de Tornac, dont elle avait hérité, et de Charles de Cubières de Maubuisson, baron du Chayla, seigneur de Ribautes. Elle est représentée au contrat par sa mère, la dame de Saint-Martin, qu'assistent Jacques de la Fare et Claude de Lestang, frère et beau-frère de la fiancée. Henri de Fay est assisté « et dument conseillé par messire François d'Airebaudouse, seigneur baron d'Anduze, procureur expressement fondé » de Jean de Fay. — Le mariage sera solennisé en l'église catholique, apostolique et romaine, « et pour ce que dot prouvient du cousté des femmes pour supportation des charges du mariaige », Marguerite de La Fare se constitue la somme de 24 000 livres « en obligations bonnes et solvables » et tout ce qu'elle a en son château de Tornac.

On fait l'inventaire des obligations et celui du château de Tornac « pour advenans cas de restitution. » Peu de mobilier, quelques bahuts seulement, garde robes, coffres de campagne, un buffet de salle, le tout en noyer, des chaises dossières ou caquetières couvertes de cuir rouge, de velours noir ou de mouquette de plusieurs couleurs, puis quelques lits somptueux et inquiétants, « ung lict de toille d'or et de veloux rouge cramoisin avec ses franges soye cramoisine et fil d'or, à double pante avec ses couvertes et rideaux damas cramoisin, ung petit passement d'or à l'entour ; ung lict de toille d'or noir à double pante avec ouvrage de tapisserie de soye verde, avec son surrol de mesme, ayant les rideaux de damas vert naissant avec de franges d'or et de soye à l'entour. » Il y a dix autres « garniments de licts en tafetas changeant jaulne et rouge, en toille de Hollande, en cadis

Digitized by Google

bleu, jaune et vert », puis, en quantité, des panilhons, des carreaux de tapisserie, de moquette, huit tapis de Turquie et d'autres de toutes sortes, des suites de tapisseries de Flandre, de Bergame, enfin toute une provision de damas, velours, toile ou filoselle qui couvraient des chaises ou des bancs. On dirait que le château a été déménagé pendant la guerre civile et que de son mobilier encombrant, on n'a pu sauver que l'étoffe (1). La vaisselle d'argent n'est pas riche, 3 bassins, 4 chandeliers, 24 assiettes, 3 escuelles, 3 coupes, 2 vinaigriers, 3 aiguiéres, 22 culières, 6 fourchettes, 4 salières et « un rechaud servant de bassinoire, » mais il y a 3 quintaux de vaisselle d'étain. — Suit l'inventaire des domaines où il y a surtout des chèvres et des moutons, aux mas Neuf, du Pont, du Roi, de Vallongne ou de Pernas, à la métairie de Boussot et à Pousilhac.

Il ne restera bientôt plus rien de tout ce bétail après la guerre qui se prépare et le *dégât* qui l'accompagne. Les Réformés méditent la revanche. En 1625 ceux de Vezenobre se plaignent de voir leur seigneur, le baron de Peyraud, y interdire le prêche et la prière publique. La guerre recommence dès l'année suivante.

En l'absence de Montmorency qui remportait quelques succès sur mer, le duc de Ventadour arriva dans le Bas-Languedoc. Peyraud fut sous ses ordres. Le 16 février 1626, à la tête de son régiment, il repoussa un corps de six cents hommes de pied du parti de Rohan qui venaient d'arriver à Vézenobre. Marmoirac qui commandait les réformés fut tué sur place avec trois officiers et 200 soldats ; le reste fut poursuivi jusqu'à Alais (2).

Mais les succès de Rohan rappelèrent Montmorency en Vivarais. Rohan faillit se laisser prendre près de Villeneuve, le 24 avril. Le duc de Ventadour donna l'ordre au régiment de Peyraud qui était logé à Aps, « de s'en venir toute la nuit à Villeneuve. » Mais Peyraud était absent et l'officier qui commandait ne marcha pas, « n'étant pas voulu partir d'Aps que lorsque M. de Montmorenci y arriva (de Bourg St-Andéol) avec le régiment de Languedoc et quantité de noblesse. » Il était déjà trop tard quand les drapeaux

(1) Les religionnaires s'étaient emparés en effet du château en 1621 (Ménard, *Histoire de Nîmes*).

(2) Dom Vaissette. — Ménard, *Histoire de Nîmes*.

Digitized by Google

du régiment de Peyraud apparurent. Rohan put rallier ses troupes et passer l'Ardèche à Salavas, « ayant avoué qu'il ne la courut jamais plus belle et qu'il passa à fleur de corde », tandis que Montmorency « s'en prenoit à M. de Perault et lui à ses capitaines qui n'avoient pas obéi en son absence assez diligemment; eux tenoient d'autres raisons et tous disoient avoir fait ce qu'ils avoient pu (2). »

Rohan s'empare de Vézenobre. Il prend d'assaut le château qui est à Henri de Fay et celui de Mons qui appartient à Annibal et dont il fait pendre soixante soldats en représailles de la pendaison de Gallargues. Montmorency veut à son tour mettre quelques huguenots au bûcher. « On dit qu'on a fait force dans l'esprit de M de Montmorency qui les vouloit tous brusler, mais que le baron de Perault pour l'interest particulier de sa maison de Vézenobre a destourné le coup (2). » Le château de Vézenobre n'en fut pas moins rasé.

Henri de Fay avait accompagné Montmorency à la prise du Pouzin. Il suivit le roi au siège de Privas où son régiment souffrit beaucoup et au siège d'Alais dont la capitulation procura la paix.

La paix signée, Henri de Fay demanda à la ville de Nîmes une indemnité pour ses châteaux de Vézenobre et de Tornac détruits pendant les troubles. La ville repoussa cette demande en disant que ces châteaux n'étaient pas dans le district de Nîmes et qu'ils avaient été rasés par suite d'une délibération de l'Assemblée provinciale des Cévennes afin d'assurer les passages et pour la commodité particulière du pays, sans en avoir communiqué avec les habitants de Nîmes (3). Montmorency leur manda de nommer un député, qui fut l'avocat Jean Desaliens, premier consul, pour venir à Montpellier défendre à cette demande que Peyraud appuyait sur la réserve des intérêts civils que le roi avait faite dans ses derniers édits.

Henri de Fay avait obtenu de « Messieurs de la R. P. R. » une indemnité de 70.000 livres et le roi lui avait accordé, en récom-

(1) *Commentaires du Soldat du Vivarais*, liv. III.

(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. éd. t. II. Lettre de M. de Félices à M. de Herbault. — Auguste Laugel, *Henri de Rohan*, p. 235 et suiv.

(3) Ménard, *Histoire de Nîmes*.

Digitized by Google

pense de ses services, la survivance de la charge de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes que son père avait exercée pendant quarante ans, tantôt à Nîmes et tantôt à Beaucaire, selon les vicissitudes des guerres. Le vieux Jean de Fay venait de mourir et il s'agissait d'installer à Nîmes le nouveau sénéchal qui y devait arriver le 20 janvier 1631. Il fut arrêté que les consuls et les plus notables d'entre les conseillers se trouveraient en chaperons à la porte de la ville pour le saluer, le complimenter et lui offrir l'obéissance et les devoirs dûs à sa charge et à sa personne. L'assesseur de la ville avait été chargé de préparer la harangue, mais Henri de Fay ayant devancé son arrivée de deux jours, les consuls ne se trouvèrent pas à la porte de la ville et l'assesseur fut pris au dépourvu. Ils allèrent à la maison de la Trésorerie où le marquis de Peyraud était logé et l'avocat Etienne Davin se chargea de le complimenter. Le 21 janvier Henri de Fay fut solennellement installé au palais et tint l'audience dans la salle du présidial avec les magistrats de cette cour. Les officiers de la cour ordinaire assistaient à la cérémonie, ainsi que les consuls en chaperons et l'avocat Davin qui représentait toujours l'assesseur (1).

Bientôt la guerre allait recommencer. Gaston d'Orléans, frère du roi, se révolta contre la toute-puissance de Richelieu qui, après avoir vaincu la Réforme, voulait humilier les grands. Il entraîna Montmorency qui mit sur pied les régiments de Languedoc, dont celui de Peyraud, et envoya dans leurs diocèses les évêques qui étaient, parmi les prélats, les chefs de la conspiration. Dans le nombre était Paul-Antoine de Fay-Peyraud, évêque d'Uzès.

Henri de Fay était gouverneur de Beaucaire et Hémery lui avait offert vainement 25.000 écus pour servir le roi en reniant sa famille et la tradition féodale (2). Il réunit la noblesse et le peuple et les harangua sur la place publique, les engageant « dans un discours adroit » à vivre en paix sous l'autorité du roi. Mais les habitants de Beaucaire n'ignorent pas qu'il appartient à Montmorency et ne se laissent pas prendre à ses discours. Le 27 juillet 1632, Duellier, bâtard de Montmorency, entre dans Beaucaire

(1) Ménard. *Histoire de Nîmes.*
(2) *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., t. II, p. 191.

Digitized by Google

avec quelques hommes. Le peuple se soulève, le force à se retirer et dresse des barricades. Le premier consul, Pierre de Joannis, seigneur de la Roche-St-Angel, demande à parlementer avec le gouverneur. Ce sont les deux fils du marquis de Peyraud qui se présentent derrière le parapet : « Notre père, disent-ils, nous sharge de vous apprendre que le château est à Monsieur et qu'il ne faut espérer de sa garnison que canonnades et fusillades dont vous sentirez bientôt les effets. » La guerre est donc déclarée entre la ville et le château. Le premier consul appelle au secours de Beaucaire le maréchal de la Force qui est au Pont-St Esprit ; le procureur du roi, Dupuy, fait prévenir le maréchal de Vitry, gouverneur de Provence, qui amène les Arlésiens. De son côté le duc d'Orléans arrive avec cinq ou six cents gentilhommes et ses compagnies de Croates. Il entre au château et prend ses dispositions pour enlever les barricades. C'est le 2 août. Montmorency et le comte d'Elbeuf ont le commandement. Mais avant d'en venir aux mains, Peyraud veut encore tenter un essai de conciliation. Avec la permission de Monsieur, il envoie aux consuls le baron de Lédenon. La Roche Saint-Angel vient pour parlementer avec le marquis de Peyraud, mais un coup de mousquet tiré de la forteteresse tue un de ses compagnons, le sieur de Varie. Le feu commence aussitôt. Le château envoie ses volées de canon sur la ville. Les bourgeois ripostent de leur mieux derrière leurs barricades, tandis que les arquebusiers, juchés sur les tours de la ville et sur le clocher de N.-D. des Pommiers, tuent quelques gentilshommes. A la fin de la journée le régiment d'Aiguebonne, envoyé par le maréchal de la Force, arrive à Tarascon. Le duc d'Orléans n'a plus assez de monde et se décide à la retraite. Au dire des vieux chroniqueurs Beaucairois, il avait pensé entrer triomphalement à Beaucaire, accueilli par les ovations du peuple, Dans son désappointement il se serait emporté contre le marquis de Peyraud au point de le faire menacer de le faire précipiter du haut des créneaux.

Monsieur se retire donc. Il emmène Montmorency et Peyraud et ne laisse au château de Beaucaire qu'une garnison de trois cents hommes sous le commandement des deux fils de Peyraud, Henri, baron de Vézenobre et Jules César, sieur de Navacelles, qui

Digitized by Google

doivent agir avec l'assistance de leur oncle, Paul Antoine de Fay, évêque d'Uzès, et le conseil de quelques gentilshommes.

Tandis que le maréchal de Vitry commence un siège en régle, le maréchal de la Force se met à la poursuite du duc d'Elbeuf qui emmène les approvisionnements amoncelés au château de Beaucaire. Il atteint au Pont-du-Gard l'arrière-garde qui, prise de panique, entraîne la colonne dans la débandade. Il fait occuper Montfrin et ramène à Beaucaire les vivres dont il s'est emparé.

Les affaires de Monsieur allaient mal, et, dépourvu de toute espérance de secours, la garnison du château de Beaucaire était acculée à la capitulation. Après un mois de résistance le cartel des propositions en fut présenté par le sieur de La Forestière au nom du baron de Vézenobre. Le traité de capitulation, signé le 6 septembre, était honorable. La garnison sortait avec armes et bagages, tambour battant, enseignes déployées, mais la mèche éteinte. Les prisonniers seraient échangés. Les gens de guerre seraient conduits en la ville de Lunel. La vie sauve était accordé à tous et nominativement à l'évêque d'Uzès et à un déserteur nommé Le Picard. Les gentilshommes pourraient se retirer où bon leur semblerait, et « au cas qu'aucun d'eux voulut aller joindre ou M. de Montmorency ou M de Peraut, » on leur donnerait des passeports. Les Beaucairois auraient à fournir des charrettes pour permettre aux fils de Peyraud et à l'évêque d'Uzès d'emporter leurs papiers, leurs meubles, leur vaisselle d'argent.

La garnison sortit le jour même à midi, entre la haie formée par les régiments du roi. L'évêque marchait appuyé sur un bâton. Il se retira à Avignon, tandis que Vézenobre fut escorté par un assez grand nombre de Beaucairois qui l'accompagnèrent jusqu'à une distance de plusieurs lieues.

Quelques jours après Louis XIII arrivait à Montfrin. Le 10 septembre il donnait l'ordre de raser le château de Beaucaire. Il destituait ensuite le marquis de Peyraud de ses charges de gouverneur et de sénéchal et en pourvoyait son heureux adversaire, la Roche Saint-Angel (1).

Bientôt Montmorency se laisse prendre à Castelnaudary, et

(1) De Forton, *Histoire de Beaucaire*. — Eyssette, *Histoire administrative de Beaucaire*. — Ménard, *Histoire de Nîmes*.

Digitized by Google

Richelieu, sourd aux supplications de tous, lui fait trancher la tête à Toulouse. Il n'a que trente-sept ans et paye pour Monsieur qui, dit le Cardinal, *est du sang de France qui doit être respecté*. Il paye pour tous. Le 3 mars 1633, le roi accordait une amnistie générale, mais il en exceptait expressément l'évêque d'Uzès, le marquis de Peyraud et ses enfants, « que nous n'entendons aucunement, disait-il, exempter des jugemens arrestez et condamnations rendues et à rendre tant contre leurs personnes que contre leurs charges, biens meubles et immeubles (1). » L'évêque d'Uzès mourut à la fin de ce même mois et, quant à Peyraud, il perdit ses offices de gouverneur et de sénéchal, mais conserva ses biens.

Henri de Fay se battra encore pour la France dont Richelieu vient d'établir enfin l'unité politique. Avec Annibal de Montmorency, il est à Leucate le 29 septembre 1637 contre les Espagnols, parmi les volontaires « qui firent merveilleusement bien. » On les ramasse tous les deux sur le champ de bataille, Annibal tué, Peyraud blessé d'un coup de mousquet au bras droit. Peyraud est ramené à Narbonne où il fait son testament le 8 octobre 1637 et meurt le 23 (2).

Il se titre « seigneur et baron de Pérault, marquis de Vézenobre, conseiller du Roy en ses conseils et mareschal de camp en ses armées... Se trouvant sain en son esprit, mais malade et indisposé d'une mosquetade qu'il aurait receue servant le Roy au siége et deffaicte des ennemis de cet Estat au devant de Leucate, » il fait son testament. Il élit sépulture en l'église de Vézenobre. Il lègue à chacun des prieurs ou vicaires de Peyraud, Vézenobre et Navacelles, 100 livres, — aux vrayment pauvres de ses vassaux et subjects, 300 l. — — à Marguerite de La Fare, « sa très bien aymée épouse, » 2,500 l. de pension annuelle « En outre de ce, veult qu'elle ayt une de ses maisons meublée et parée pour faire sa demeure suivant sa qualité. » — Il lègue à Pierre Archier, dit la Tour, son valet de chambre, 600 l., — à chacun de ses officiers et valets, 100 l., — à noble Thomas Franche, une jument qu'il a dans son écurie. — Il donne à sa fille Magdeleine 12.000 l. qui lui

(1) Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*.
(2) P. Anselme. — Dom Vaissette. — Fr. de Charbonnel, *Un héros catholique Vivarois, Vinezac* (*Revue du Vivarais*, 1902, p. 38). — A Leucate était aussi un autre Fay, Jean de Fay-Solignac, seigneur de Féalaix.

Digitized by Google

seront payées « lorqu'elle sera colloquée en mariage, » — à Jules de Fay, son fils, 6.000 l., — à Gédéon de Fay, son fils, archidiacre d'Uzès, 3.000 l. en outre de ce qui a été payé pour ses provisions. — Il institue pour héritier universel « Henry de Fay, son fils bien aimé, pour de ses biens en faire à ses plaisirs et volunté tant en la vie qu'à la mort, lui recommandant très expressement de chérir et honorer ladite dame de Perault son espouse, comme il a tousjours creu esperer de son bon naturel. » Il conjure ses fils « de faire considération des désirs qu'il a tousjours eus pour la conservation du nom illustre de sa maison. » — Parmi les témoins sont Jean Lacante, chirurgien du Roy ; Daniel Vignaux, chirurgien d'Alais ; Jean Corbier, chirurgien de Beaucaire ; Pierre Foulques, praticien de Narbonne.

Henri de Fay ne laissait pas d'enfants de son mariage avec Marguerite de La Fare. Il avait eu de Jeanne de Chambon :

1° Henri II de Fay, qui suit.

2° Alexandre, « chrêmé » le 5 décembre 1615 à Beaucaire, ayant pour parrain frère Alexandre de Vendosme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Toulouse, et pour marraine, Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour. Inscrit aux testaments de ses deux grand'mères en 1627, il ne l'est plus à celui de son grand'père Jean de Fay en 1630.

3° Gédéon, archidiacre d'Uzès.

4° Jules, qui succédera à son frère Henri dans la possession de Peyraud, et qui suivra.

5° et 6° Aliénor et Françoise qui, inscrites au testament de leur grand'père maternel, Sébastien du Chambon (Alais, 22 avril 1621), ne le sont plus à celui de leur grand'mère maternelle, Madeleine d'Hérail de Brézis (St-Christol, 4 août 1627).

7° Madeleine, qui épousa le 11 janvier 1638 Abel de Calvières, baron de Boucoiran, et dont nous parlerons. Elle se constituait la somme de 30.000 livres en laquelle son frère Henri s'était obligé envers elle pour ses droits paternels et maternels.

(A suivre). E. NICOD.

Digitized by Google

ENCYCLOPEDIE DE L'ARDECHE

AMBLARD. — La souche commune des familles de ce nom paraît appartenir à la région de Villeneuve-de-Berg ; c'est de ce côté du moins qu'on en trouve le plus. Deux personnalités de ce nom, d'un caractère d'ailleurs très différent, méritent une mention.

Hippolyte AMBLARD, né à Largentière en 1788, et longtemps pharmacien dans cette ville, se distingua d'abord par son goût pour les sciences mécaniques. Après avoir été contremaître chez un manufacturier de Tarare, il alla à Paris et y vécut comme un anachorète pour pouvoir faire ses études de pharmacie Il avait le génie de la chimie et de la mécanique,et il a fait on ébauché quelques inventions qui, avec un peu plus de savoir faire, pouvaient le rendre riche et célèbre.

Vers 1820, Amblard, alors interne à l'école de pharmacie, était l'ami du pharmacien Quinquet, l'inventeur des lampes de ce nom. Avant Quinquet, on n'avait que la chandelle et le lampion. Quinquet trouva la mèche tubuleuse et le bec à double courant d'air Il avait été amené à cette découverte en observant un savetier qui, en mettant un col de bouteille sur une chandelle, obtenait une flamme beaucoup plus blanche. Amblard avait suivi les expériences de Quinquet. Il chercha alors à améliorer le système de ce dernier et inventa la lampe modérateur, qui n'est autre que le quinquet avec un réservoir ascensionnel. Il alla proposer son invention à Chopin, un grand lampiste de la rue St-Denis, avec qui il ne s'entendit pas. Il eut aussi des pourparlers sans résultat avec Carcel, l'inventeur de la lampe de ce nom. Découragé, il laissa là son idée, qui ne fut reprise avec succès que quinze ou vingt ans après par un ouvrier ferblantier nommé Jacques (vers 1835).

Amblard publia en 1845 une brochure de 63 pages intitulée : *Le Calorique substitué à l'oxygène comme agent de la combustion et principe oxidifiant et acidifiant* ou *Démonstration de l'erreur du système chimique de Lavoisier* ; c'était un discours envoyé à l'Académie des Sciences sous le titre d'*Antidoxide première.*

Une autre brochure d'Amblard est intitulée : *A l'humanité. Mémoire sur l'emploi médical de l'air et sur un appareil ou instrument indispensable à son application et à celle de tous les fluides aériformes considérés sous le rapport de la thérapeutique, le* RESPIRATEUR.

L'appareil dont il est ici question devint ensuite, avec quelques modifications, une sorte de soufflet aspirateur destiné à rappoler les noyés et les asphyxiés à la vie. Vers 1847, un appareil semblable ou à peu près fut présenté à l'Académie de Médecine par le docteur Gavarret.

Dans les dernières années de sa vie, notre inventeur s'occupait de locomotion aérienne et avait imaginé d'employer la poudre à canon agissant, comme dans la fusée à la Congrève, par l'effet du recul, pour diriger dans les airs un immense appareil dont la

Digitized by Google

forme devait se rapprocher de celle de l'oiseau. Il avait donc devancé Nadar dans la théorie des plus lourds que l'air. Comme celui-ci, il fut arrêté par les frais énormes qu'auraient entraînés les expériences nécessaires. Il avait aussi songé à résoudre le problème de la locomotion aérienne en profitant des vents existants et en obtenant une déviation au moyen de grandes voiles attachées à la nacelle ou au ballon lui-même. C'est à peu près le système essayé ensuite par M. Dupuy de Lôme, avec un demi-succès et abandonné depuis qu'on a entrevu dans l'électricité un moyen plus efficace d'arriver à un résultat pratique, vainement poursuivi jusqu'à présent. Hippolyte Amblard était le fils d'un maître d'école de Largentière qui s'était signalé par l'exaltation de ses idées pendant la Révolution. Par suite des impressions de sa jeunesse, il n'avait pas, sur le terrain politique et religieux, le sens droit qu'on pouvait attendre d'une intelligence comme la sienne, mais il avait une droiture et une bonté naturelles, qui lui avaient mérité l'estime générale. Il n'avait pas non plus le sens pratique de la vie, car il ne cessa pas d'être pauvre, mais il sut toujours supporter noblement sa pauvreté. Il mourut à Paris vers la fin du mois de février 1872.

SILVIUS.

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse, des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

Cet intéressant receuil, imprimé à Valence, dont nous regrettons d'avoir à annoncer la disparition, paraissait depuis 1880, sous la direction du savant chanoine Ulysse Chevalier.

Les vingt et un volumes qui en forment la collection complète renferment une foule de documents précieux qui leur assurent une place d'honneur dans les grandes bibliothèques, et particulièrement dans toutes celles de notre région.

La dernière livraison parue ce printemps contient une table générale des matières, par orbre alphabétique des noms d'auteurs, due à M. l'abbé Chavanet, aumônier à Taulignan, où nous relevons les articles suivants qui intéressent notre département :

Albanès (Chanoine). — Documents concernant le diocèse de Viviers, tirés des Archives du Vatican. Tome xvii

Battendier (Abbé E.) — Un prêtre poursuivi sous la Terreur (Serpeille, vicaire de Saint-Péray). Épisode de la persécution religieuse de 1791 à 1793). T. ii.

Bellet (Mgr). — Guerre des Camisards. T. ii.

Benoit d'Entrevaux. — Notes sur l'ancienne Eglise de Saint-Thomas, de Privas et ses curés. T. xi.

Digitized by Google

Blanchard (Curé de St-Péray). — Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche. T. II.

Chenivesse (Curé d'Antraigues). — Chanson des Pélerins de Saint-Jacques de Compostelle. T. V. — Olivier de Serres et les massacres du 2 mars 1573 à Villeneuve-de-Berg. T. IX.

Chevalier (Chanoine Jules). — Procès-verbal de la visite pastorale de Charles Jacques de Léberon, évêque de Valence, à Rochepaule (3 mars 1644). T I.

Chevalier (Chanoine Ulysse).— Cens et rentier en Vivarais du prieuré de l'Ile-sous-St-Vallier, document en langue vulgaire de 1282. T. I, III et IX.— Indulgences en faveur de Lalouvesc (1740).X.

Francus (Docteur).— Correspondance (à propos de la prétendue décapitation du Maréchal d'Ornano). T. IX. — Notes sur la Commanderie des Antonins d'Aubenas. T. VII et VIII. — Visite des Eglises du Bas-Vivarais en 1675. T. IV et V.

Jaubert (Dom H.) — Bulle d'Alexandre IV en faveur du prieuré de Charay en 1258. T. X. — Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano et le relèvement du culte catholique dans la ville d'Aubenas. T. VIII.

Le Blanc (Paul), de Brioude ; Consecratio Ecclesiœ de Vion. T. XIV.

Mazon (A.) — Chronique religieuse du Vieil Aubenas. T. XIII et XIV.

Mollier (Abbé).— Documents en patois des environs d'Aubenas en Vivarais. (Commencement du XVIe siècle). T. III.

Paradis (Abbé Auguste) — Eglises romanes du Vivarais ; Bourg-Saint-Andéol. T. VII, IX et XII.

Perrossier (Chanoine) — L'abbé Serpeille, aumônier de la maison centrale de Poissy. T. IX et X. — Anciennes limites du diocèse de Valence. XIV.

Vaschalde (Henry). — Correspondance. (A propos de la mort du maréchal d'Ornano). T.VIII.— Recherches sur les inscriptions du Vivarais. T. VIII et IX.

Dans cette courte nomenclature, nous n'avons pas jugé à propos de citer les pages, on les trouvera, du reste, très facilement dans les tables qui terminent chaque volume.

***

La *Géographie pittoresque et monumentale de la France* par Brossard — Paris, E. Flammarion — consacre sa 175e livraison au département de l'Ardèche.

Ce fascicule contient de nombreuses gravures, dont quelques-unes intéressantes.

B. E.

Digitized by Google

NECROLOGIE

LE DOCTEUR J.-F.-R LADREIT DE LACHARRIÈRE

C'est encore écrire l'histoire d'un pays que de lui conserver le souvenir de ceux qui l'ont aimé, servi, et honoré. La *Revue* a donc cette tâche pieuse et douloureuse en même temps, de consacrer

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

LE DOCTEUR J.-F.-R. LADREIT DE LACHARRIÈRE

un souvenir, un hommage ému et reconnaissant, aux fils de cette antique et forte terre Vivaroise dont les vertus, l'héroïsme, le talent, la science, la vie toute entière vouée au bien public, lui ont acquis quelque lustre.

Digitized by Google

Quand de tels hommes descendent dans la tombe, leur noble tâche accomplie, c'est en effet un peu de la gloire, du génie, ou de la richesse intellectuelle de la France, qui disparaît avec eux dans les ombres de la mort.

Si l'oubli et le silence se faisaient sur leur nom et sur les bienfaits qu'ils ont répandus de leur vivant, l'injustice serait plus cruelle que la mort qui les a fauchés.

Mais il y a dans de telles vies quelque chose qui ne s'éteint pas avec elles, qui ne cesse pas d'agir et d'opérer parfois des merveilles.

C'est cette vertu féconde de l'exemple offert aux générations suivantes, quand celles-ci sont capables d'éprouver la fière et patriotique émulation qui les invite à imiter cet exemple.

C'est donc faire œuvre utile que de retracer ici la biographie de ceux de nos compatriotes disparus qui dans des situations et par des mérites divers, ont conquis une notoriété et des distinctions dont l'honneur rejaillit sur leur pays natal et accroit son glorieux patrimoine.

Il y a près de trois ans (Le 25 novembre 1900) l'Ardèche avait à déplorer la mort de l'éminent professeur, le docteur Ollier, et la *Revue* consacrait à ce compatriote, qui occupait un rang élevé dans la science et jouissait d'une réputation très étendue, une notice nécrologique fidèlement documentée, et empreinte d'une vive sympathie.

Aujourd'hui, la *Revue du Vivarais* a encore le regret d'enregistrer la mort d'un autre compatriote, lui aussi membre très distingué du corps médical, et qui occupa longtemps, à Paris, les hautes fonctions de médecin en chef de l'Institution Nationale des Sourds et Muets.

Le docteur Jules-François-René Ladreit de Lacharrière, est décédé le 4 août dernier à Paris, dans son bel hôtel du quai Malaquais.

Il était né à Privas le 4 août 1833, et cette date fatidique devait être celle de sa mort 70 ans plus tard.

Issu d'une très ancienne et très honorable famille du Vivarais, il était le fils aîné d'un préfet du second empire et le petit fils d'un député sous la Restauration.

Son oncle, le brave général de Lacharrière qui avait remis son

Digitized by Google

épée au service de la France envahie, en 1870, prit une part active à la bataille de Champigny, et trouva une mort glorieuse dans un des épisodes de cette bataille, au combat sous Mont-Mesly.

La mémoire de ce vaillant officier a été perpétuée par le monument commémoratif orné de son buste en bronze, et qui fut inauguré dans une imposante solennité officielle et publique, le 27 avril 1894 à Créteil.

La *Revue du Vivarais* a publié à cette même époque un compte-rendu très détaillé, ainsi qu'une gravure, à l'occasion de cette cérémonie, qui glorifiait ce héros Ardéchois et ceux qui avaient trouvé la mort autour de lui.

Le docteur Jules de Lacharrière était aussi le neveu d'un sympathique magistrat, M. Léon de Lacharrière qui mourut président du tribunal de première instance de Privas, après avoir été dans sa jeunesse, membre du barreau.

Le docteur Ladreit de Lacharrière avait fait ses premières études classiques au collège de Privas, dirigé alors par ces excellents maîtres qu'étaient les pères Basiliens, et il les avait terminées au collège de Tournon, où il était entré en 1848.

Il en sortit en 1851 pour prendre sa première inscription à la faculté de Médecine de Paris, estimant qu'une carrière libérale et indépendante, était préférable aux fonctions publiques, dont l'accès lui était cependant facile, grâce à l'appui et à l'influence de membres de sa famille.

Admis au difficile concours de l'internat des hôpitaux de Paris, qui lui conférait un titre que se disputent les meilleurs élèves, puis reçu au doctorat en médecine, il se consacra tout entier à cette profession qu'il avait choisie et qu'il aimait. Il mena dès lors une vie d'étude et de travail.

Il fut nommé médecin adjoint, puis médecin en chef de l'Institution aujourd'hui nationale des Sourds et Muets, et c'est dans ces dernières fonctions, qu'arrivé à la limite d'âge, il fut admis à prendre sa retraite en 1899.

Jouissant d'une robuste vieillesse, et en pleine possession de ses belles facultés, le docteur de Lacharrière ne renonça pas, néanmoins, à la vie active et utile qui fut toujours la sienne. Son cabinet resta ouvert, et il poursuivit ses travaux, toujours sollicité

Digitized by Google

par l'amour de la science et du bien public, jusqu'au jour où les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, le condamnèrent au repos.

En 1863, le docteur Jules de Lacharrière s'était marié.

Il avait épousé Mademoiselle Marie de la Londe du Thil, dont il n'eut point d'enfant, et qui lui survit dans la douleur d'un deuil que quarante années d'union rendent si cruel.

Mlle de la Londe du Thil était fille d'un conseiller général de la Seine-Inférieure, président de la Société d'agriculture du Hâvre, et de Madame Alexandrine Tougard de Bois-Rozé dont le château et les biens sont situés aux environs de Fécamp.

Un ancêtre maternel de Madame Jules de Lacharrière, *Goustimenil de Bois-Rozé*, fut jadis gouverneur de cette ville

Son grand-père, capitaine d'Etat-Major sous Napoléon Ier, décoré par l'Empereur, fut longtemps prisonnier en Russie. Il rapporta de sa captivité une série d'aquarelles et de dessins qui décélaient un vrai talent d'artiste. Il fut tué dans un duel.

Pendant la guerre de 1870, le docteur de Lacharrière organisa et dirigea l'ambulance annexe du Val-de-Grâce, établie dans les bâtiments de l'Institution des Sourds-Muets, rue Saint-Jacques. Il apporta dans l'accomplissement de cette tâche humanitaire et patriotique, tout le dévouement, toute l'expérience, que réclamait ce service de la guerre.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 mars 1870, il fut promu au grade d'officier de cet ordre le 20 octobre 1878, à l'occasion de l'exposition universelle de Paris, dont il avait été chargé d'organiser et de diriger l'important service médical.

Le docteur de Lacharrière était en outre Commandeur de l'ordre d'Isabelle-la-catholique, chevalier de l'ordre du Christ de Portugal, et officier d'Académie.

Il s'était acquis une notoriété et une autorité des plus légitimes par ses études et ses travaux spéciaux sur les maladies diverses qui affectent l'appareil auditif, depuis la surdi-mutité congénitale, jusqu'aux altérations nombreuses, accidentelles ou pathologiques, que peuvent subir cet organe et ses annexes.

Le docteur de Lacharrière qui avait à sa disposition comme médecin en chef de l'Institution des Sourds-Muets un vaste champ

Digitized by Google

d'études et d'expériences des plus favorables à un observateur sagace, avait eu la généreuse pensée de fonder la première clinique gratuite d'otologie qui a été créée à Paris, et chose étrange, il eut à lutter beaucoup pour réaliser cette œuvre d'une incontestable utilité publique.

Il fonda également et dirigea les *Annales des Maladies de l'oreille et du larynx*, et publia en brochures ou dans les Revues médicales et scientifiques des travaux relevant de la médecine et de l'hygiène, et dont nous regrettons de ne pouvoir faire ici l'énumération.

Le docteur de Lacharrière appartenait à de nombreuses associations savantes.

Il était membre de la *Société de Médecine et de la Société de médecine pratique de Paris ; de la Société de Médecine légale, de la Société d'Anthropologie de Paris, de l'Association des Médecins de la Seine, président de la Société française d'hygiène*, etc.

Il était médecin expert près les tribunaux de la Seine, et médecin de l'Opéra.

Partout et dans toutes ses relations, il apportait cette droiture et cette urbanité de caractère, cette conception élevée de la dignité professionnelle, cette générosité du cœur, qui lui avaient conquis l'amité reconnaissante de ses anciens élèves, et la considération de tous ceux qui l'ont connu.

Aussi, les cérémonies funèbres célébrées soit à Paris le 8 août, à St-Germain-des-Prés, soit à Coux où a eu lieu l'inhumation définitive du corps, le 10 août, ont elles été l'occasion d'imposantes manifestations de regrets et de respectueuse estime. pour le docteur Jules de Lacharrière, pour sa veuve, et pour la famille à laquelle il appartient.

A Paris, où le deuil était conduit par les deux frères du défunt, MM. Paul de Lacharrière, ancien sous-préfet, ancien capitaine des Mobiles de l'Ardèche, décoré à l'occasion de la campagne de 1870-71 ; et Charles de Lacharrière, chevalier de la Légion d'honneur, ancien inspecteur des services administratifs, ancien secrétaire du commissariat général de l'exposition universelle, nous avons remarqué dans le cortège plusieurs notabilités de la

Digitized by Google

médecine et de la science, des délégations de diverses associations.

A Coux, l'affluence était plus considérable encore des habitants de la localité, et des amis venus de Privas et des communes environnantes, pour rendre les derniers devoirs à celui qui, pendant ses trop rares séjours a Coux, était la providence impatiemment attendue des malades, et se faisait accessible et bien veillant pour tous.

Les restes mortels du docteur de Lacharrière ont été inhumés avec toute la solennité religieuse que pouvait donner à ces funérailles, la présence d'un nombreux clergé, et des congrégations existantes dans la région.

Le docteur de Lacharrière est mort d'ailleurs en chrétien et en patriote ardéchois.

Elevé au sein d'une famille chrétienne, il avait pu, comme bien d'autres savants, sonder les mystères de la vie, étudier et observer le rôle de la matière, et il était resté croyant, car il a voulu, à l'approche de la mort, qui devait le trouver ferme et résigné, recevoir les secours et les consolations suprêmes de la religion.

Patriote, il l'a été en voulant reposer dans ce petit cimetière où s'élève la sépulture des siens, dans cette commune de Coux qui réunit ainsi le berceau et la tombe des Lacharrière, parce qu'ils ont gardé jusqu'à la mort cet amour du pays natal qui est la vertu des nobles âmes et des bons citoyens.

Devant la tombe, M. le docteur Daday, qui avec M. le docteur Borel, représentait le corps médical de Privas, a prononcé un discours dans lequel il a, en une forme excellente, rendu un hommage très juste et empreint d'un sentiment d'affectueuse reconnaissance, à celui qu'il appelait son maître.

Quant à nous, qui avons eu l'honneur de connaître longtemps le docteur de Lacharrière et qui attachions du prix à l'amitié qu'il voulait bien nous témoigner, nous avons aussi considéré comme un devoir de lui offrir, ainsi qu'aux siens, cet affectueux et respectueux témoignage de notre souvenir.

Cabourg, 1er septembre 1903. Paul D'ALBIGNY.

Digitized by Google

PAROISSES ET MONASTERES
DE LAVILLEDIEU ET DE SAINT MAURICE DE TERLIN

I

Sur le versant d'une suite de coteaux faisant face au midi, entre Villeneuve-de-Berg, la rivière de Claduegne et Aubenas et la vallée de l'Ardèche ; à moitié chemin de ces deux villes, est situé le village de Lavilledieu.

Cette contrée en terrain calcaire, et aujourd'hui en partie cultivée, était autrefois couverte par une forest de chênes de haute futaie, peuplée de sangliers, de cerfs et autres sauvagines, mais depuis longtemps dévastée, devenue d'abord un bois taillis et peu à peu défrichée et cultivée.

Ces tailis fourrés servirent souvent de refuge, au XVIe siècle, aux factieux sous les ordres du fameux capitaine Roure et plus tard aux prétendus réformés pendant les guerres religieuses.

On a peine à comprendre comment de pauvres filles ont eu le courage de s'établir dans un tel désert, livrées à la merci des malandrins et sans aucune ressources.

Nous ne voyons cependant pas que dans les temps anciens, elles aient eu à souffrir gravement ; serait-ce qu'à cette époque de foi, on respectait davantage les personnes consacrées à Dieu, ou bien que l'on n'eut rien à espérer du pillage de leur pauvre maison ?

Cependant dès l'an 1377 ayant sans doute quelque sujet de craindre les attentats des bandes anglaises, elles obtinrent la permission des Montlaur seigneurs suzerains de la contrée, de clore de remparts le village et le monastère. Ce qui leur fut accordé moyennant le payement de cinquante sols d'or et quinze cestiers de froment.

Cette précaution fut d'autant plus utile que bien plus tard à l'époque des guerres du protestantisme, elles furent tellement menacées et dans l'impossibilité de se défendre, qu'elles furent forcées d'abandonner leur monastère et de le transférer à Aubenas. Le monastère fut alors livré aux injures du temps et au pillage des matériaux. Cependant d'après M. l'abbé Molier on voyait

Digitized by Google

encore il y a quelques années des restes du portail un fronton triangulaire, portant des armoiries effacées, plusieurs tours, des machicoulis, une partie du cloitre, le clocher de l'église monacale, duquel les deux étages sont percées des fenêtres à plein cintre, décorées de colonnettes à chapiteaux ouvragés.

D'après les contrats d'ingrès (entrées) audit monastère et les signatures des religieuses, il parait que l'on n'y recevait que des filles de maisons nobles, quoiqu'il y ait eu quelques exceptions.

Les abbesses étaient élues par les religieuses assemblées en chapitre et étaient toujours choisies parmi les familles les plus nobles de la contrée, quoique dans les derniers temps, on en trouve quelques unes appartenant à des familles des provinces limitrophes.

L'origine de ce monastère n'est pas connue, nous savons cependant par des actes authentiques, qu'il existait dès le commencement du onzième siècle et que la paroisse de Lavilledieu existait bien avant, dès le début du VIe siècle.

La Villedieu (Villa Dei) appartenait à l'ordre des Bénédictins de Citeaux et était dans le principe une annexe des Bénédictines de St-André, de Vienne.

Cependant nous voyons par plusieurs actes que les abbesses ou prieures de Lavilledieu, contestèrent aux abbesses de St-André, cette suzeraineté, tentèrent de s'y soustraire et finirent par y réussir.

Les Montlaur étaient seigneurs suzerains de Lavilledieu.

Une branche des Angelins de Surville y avait sa résidence. La seigneurie du lieu appartenait aux religieuses sous la suzeraineté des Montlaur. Leur juridiction s'étendait sur plusieurs paroisses ; ayant droit de présentation aux curés, à charge par elles de servir la congrue des curés. Elles prélevaient les dîmes et autres droits seigneuriaux, passaient les baux à ferme et avaient la charge de l'entretien des églises, ornements, luminaires et autres frais.

D'après le chanoine de Banne, on lisait dans la *Charta Vetus :* « Ego Venantius (Ev. de Viviers au commencement du VIe « siècle) Sedis Vivariensis Episcopo dotavi Ecclesias Luciatense « in honore S^tae Mariœ (Lussas) et S^ti Martini Bessiaco (depuis

Digitized by Google

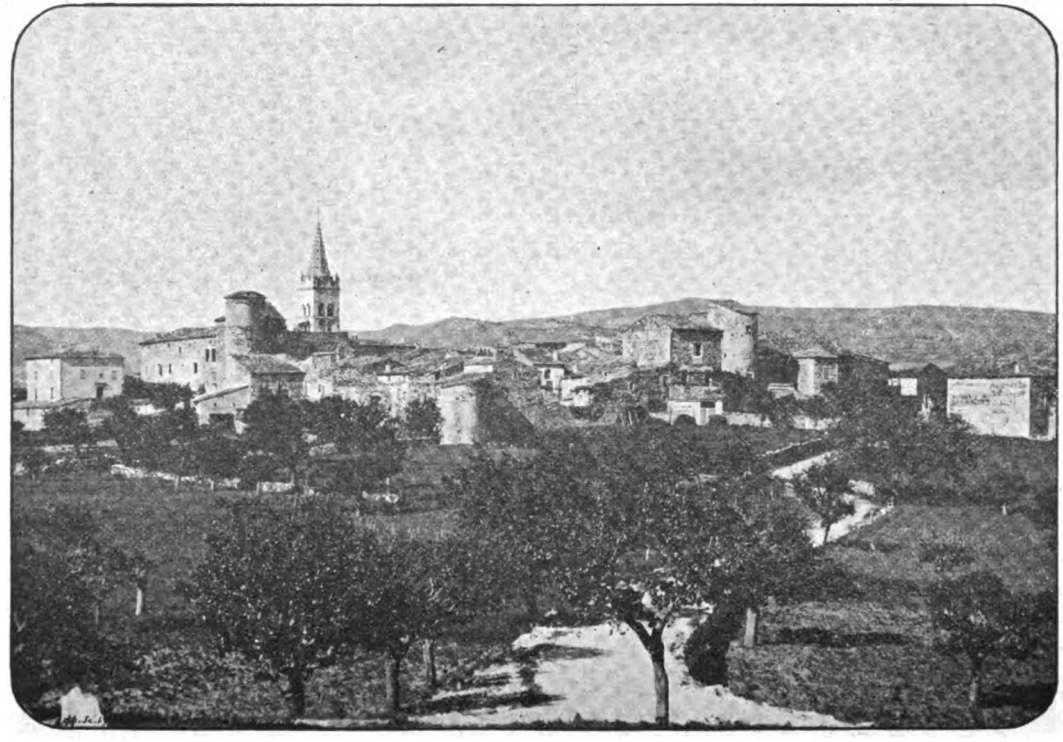

LAVILLEDIEU

Digitized by Google

« Lavilledieu) Dotavi eas Colonias LXX cum servis et dimisi eas « Deo et S^to Vincentio »

Dans les mémoires de Cérice de Vogué on lit :

Que Bertrand de Vogué fit en 1020 une fondation en faveur du monastère de Lavilledieu.

En 1080, Pierre de Vogué en fit une autre.

Le 6 janvier 1084 noble Agnès, veuve de noble Odilon Fortisal, donna à St Martin de Lavilledieu divers revenus.

En 1139 Jean de Vogué fils de Bertrand prit part à une fondation audit monastère, avec son frère et conjointement ils rendirent hommage la veille de la St Jean de cette année à Goierand évêque de Viviers.

Charte de Guillaume 1er évêque de Viviers :

« 1154. Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit. Amen.

« Nous Guillaume évêque et ministre indigne de l'église de « Viviers, à la prière du Sgr Hugues, d'heureuse mémoire, arche- « vêque de Vienne, du Sgr Bernard évêque de Valence et de « plusieurs autres personnes, j'ai cédé et confirmé à l'église de « St-André de Vienne à Elisabeth abbaisse des Moniales de la « dite église, et à celles qui leur succéderont, tous les bénéfices « que ladite abbaye de St-André possède ou pourra posséder et « qui sont soumis à notre juridiction épiscopale avec ses dépen- « dances, l'église de St-Didier au delà de l'Ardèche, avec ses « dépendances, l'église de St-Pierre de Veyras, avec ses dépen- « dances, l'église de St-Marcel de Bergulia, au dessus du château « de Pampelonne et encore l'ancienne église de Ste-Croix en la « ville de Viviers, avec tous les biens, revenus et profits qui en « dépendent. Et ont signés : Pierre du Cros, chanoine et archi- « prêtre, maître Lantelme, Etienne Julius, sacristain, habdoma- « dier et archiprêtre, Reymond Agonis. Si quelcun est assez « téméraire pour contrevenir à notre présente disposition, qu'il « soit condamné aux supplices éternels avec le traître Judas et « ses imitateurs, fait en l'an de l'incarnation 1154. »

Cette cession donna droit aux abbesses de St-André, de visiter et correctionner tous les dits lieux.

Elles conferaient les prieurés vacants par mort ou démissions et nulle postulante ne pouvait être admise à la profession sans

Digitized by Google

leur agrément. Les prieures de Lavilledieu leur pretaient le serment d'obédience et en signe de dépendance elles payaient annuellement une obole d'or à St André.

En 1161 Reymond d'Uzès évêque de Viviers, confirma la charte ci-dessus, donnée par son prédécesseur Guillaume 1er.

Les noms de quelques abbesses de Lavilledieu au delà de 1377 ne sont connues que très imparfaitement et postérieurement il est probable que plusieurs manquent à notre chronologie.

1

MARIE DE VOGUÉ

Armes : d'azur au coq chantant d'or, barbé et crété de gueules. Ne se trouve pas dans la généalogie des Vogué. Elle est dite par Charvet auteur de l'histoire de l'abbaye de St-André de Vienne, abbesse de Lavilledieu en 1255.

2

FRANÇOISE DE St-MICHEL

Armes et famille inconues.

Le 21 avril 1307 Huguette de Lagoy abbesse de St-André fit en personne la visite du prieuré de Lavilledieu la prieure étant alors Françoise de St-Michel.

En 1315 le 14 décembre Louis de Poitiers évêque de Viviers, du consentement de l'abbesse de St-André, unit au prieuré de Lavilledieu, (ou mieux confirma) ceux de St-Didier, Veyras, Leyris du Poit, ou mont St-Martin, à condition que les Dames de Lavilledieu feraient les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obédience et iraient tous les jours après prime dans la salle capitulaire y réciter le *Preciosa*, lire le Martyrologe, faire la confession de leurs fautes et se donner la discipline.

3

N.... DE BEAUPUY

Portée dans quelques catalogues, sans preuves.

4

ALASIE DE MONTGROS (MONTEGROSSO)

Armes : De sinople au château de trois tours d'argent accompagné de trois étoiles de même.

Famille du Vivarais, connue dès le commencement du XIVe

Digitized by Google

De Gueules au Besan d'argent.

Antoine Nogier famille noble d'Aubenas, armes inconnues (1).

Simonne de Serre fille de.... M.

Mascaronne de Serre fille de Garin, reçue à Lavilledieu le 25 octobre 1431 (P. Rochette n^re.)

Famille noble existant à Vals dès le XIIIe siècle, éteinte dans le rameau de Nicolaï, de Burzet, vers 1500.

Armes : d'argent à la fougère de Sinople.

10

ALIÉNOR DE ROCHEMURE

Fille de noble et puissant sgr, Hugues, Damoiseau cosgr de Vogué, de la chapelle etc. et de Louise de Sébazac et nièce de la précédente abbesse.

Le 7 mai 1447, en présence de noble dame Jeanne de Rochemure abbesse de Lavilledieu et noble homme Hugues de Rochemure qui supplie humblement les nobles et vénérables religieuses de recevoir noble Aliénor sa fille dans ledit monastère. Ce que lesdites dames acceptent et led. sgr. s'oblige à donner soixante livres une fois et tant que sa fille restera au couvent et à chaque fête de St-Michel archange six cartes froment, un muid de vin et quatre livres tournois. (P. Rochette n^re)

Le même jour et an, du consentement des religieuses.

Aliénor fit donation entre vifs de tous ses droits légitimaires à son frère Jacques, étant dit dans l'acte, pour lors âgée de plus de douze ans (id.)

Le 18 août 1454, elle signa avec les autres religieuses un acte d'obédience à l'abbesse de St-André (id)

Elle fut élue abbesse après la mort de Jeanne de Rochemure et elle décéda le 1er octobre 1459.

11

GABRIELLE DE ROCHEMURE

Autre fille de Hugues et de Louise de Sébazac, sœur et nièce des précédentes.

(1) Son frère noble Guidon Nogier en son testament du 14 mai 1432 parle de ses armes gravées sur un calice, sans les décrire. Une autre Jeanne Nogier religieuse à Lavilledieu était fille de noble Jacques, d'Aubenas, marié en 1455 à Catherine des Pressis.

Digitized by Google

Fut reçue comme novice par contrat d'ingrès du mois de septembre 1453 aux mêmes conditions que sa sœur (Rochette n^re^.)

Voici l'acte en entier de son élection d'abbesse pour faire connaître les formalités et coutumes usitées à cette occasion.

« Pro venerabilis et Religiosa Domina Gabriella de Rupemoria « Priorissa Villadei.

« In nomine Domini nostri Jesu-Christi amen. Anno ab incar- « natione ejusdem M° IIII^c LIX^mo et die II^a mensis octobris « serenissimo princeps etc... in presentia mei notarii publici et « testium subscriptorum existendo et personaliter constitutœ « venerabiles et religiosœ dominœ moniales subscriptœ videlicet « Domina Gabriella de Rupemoria Domina Antonia Nogeriœ « Sacristaria, Beatrix de Ucello Loysia Nogeriœ Franscisca de « Serro Johanna Rochetœ, Mascarona de Serro Moniales « expresses professœ prioratis Conventualis Sancti Martini loci « Villedei, Vivariensis diocesis a monasterio sancti Andrœ « Viennœ dependentis ipse inquam dominœ moniales in loco « capituli ecclesiœ ipsius prioratus ad sonum campanœ ut « moris est convocatœ ad infrascripta peragenda et vocatœ quœ « evocandœ erant at que presentes considerantes prioratum « ipsius Sancti Martini de Villadei per obitum venerabilis et « religiosa Elionor de Rupemoria ultima ipsius prioratus « prioriasse quœ deo disponante die proxime preterita suas dies « in domino clausite extremos et funus ejus traditum ecclesias- « ticœ sepulturœ ut moris est vacante rectrice et gubernatrice « legitima que Priorissa carere.

« Attendentes incommoda quœ ex longa vocatione tam in « spiritualibus quam temporalibus sequi solent et passunt ecclesia « et prioratus hujus modi incomoditatem et indempuitatem « obviare prout decet anhelantes et desiderantes statum que « indemnitata ipsarum et dicti prioratio regimini pro divini cultus « conservatione sollicitœ providere capientes et volentes celebrata « que missa sancti spiritus devotissime ad inspirationem et « informationem et spiritus sancti gratiam habendam et devotis- « sime tam per easdem Communione et Corporis Domini Nostri « Jesu Christi salubra receptione. Hymnum cum cordis ad « sanctum spiritum genua flectantes veni sancte spiritus cantantes

Digitized by Google

« ad longum atque psalentes in eorum omnibus actibus sacri « spiraminis viam et spiritus sancti insequentes post ipsius missa « celebrationem in capitulo ipsorum existentes et spiritus sancti « gratiam invocantes Dominam Gabriellam de Rupemoria « monialem et expresse professam dicti monasterii sancti Martini « Villœdei in priorissam Gubernatricem rectricem et administra- « tricem unanimiter et concorditer omnes et singulariter singulœ « moniales dicti prioratus et monasterii et prioratus sancti Martini « Villœdei nomine contradiente et una quœque ipsarum divina « inspiratione uno spiritu et una viva voce simul que et unani- « miter et concorditer nominaverunt et elegerunt prout et que- « madmodum de jure et laudabili consuetudine facere potuerunt « et consueverunt ipsam de capitulo predicto omnes insimul et « concorditer ante magnum altare dicta ecclesia ducentes et « psalum Te Deum Laudamus ad plenum more solito cantantes et « psalentes et in sede priorissa intronizantes cum omni humilitate « suplicantes dignitati et reverentiœ Dominœ abbatissœ dicti « monasterii Andrœ Vienensis.

1473 24 avril accord entre Gabrielle de Rochemure et puissant sgr Fouquet de Beaumont sgr dudit lieu et cosgr de Vogué, au sujet de l'entrée de sa fille Antonie au monastère de Lavilledieu (J. Rochette n^re^).

Le même jour quittance par ladite Antonie des biens paternels et maternels à son frère Antoine (id.)

Même jour et an, acte d'ingrès de D^lles^ nobles Antonie et Aelyde de Chambaro ? filles de noble Pierre (id) (1) et quittance à leur frère Jacques.

1480 20 novembre transaction entre Gabrielle de Rochemure et les habitants de Lavilledieu. Ces derniers demandant que l'abbesse contribue aux frais des fortifications et qu'elle paye la taille des fonds que possède le monastère, taille dont elle se disait affranchie en sa qualité d'ecclésiastique (Robert n^re^ d'Aubenas).

1481 20 avril accord entre ladite abbesse et vénérable et religieux homme Antoine Dalméry prieur de Vesseau (Robert n^re^).

(1) Ce nom probablement mal écrit, pourrait être les Chambaud princes de Chalencon, existant au XIIe siècle, dont les armes sont : d'azur à la tour donjonnée d'argent.

Digitized by Google

Mascaronne de Gras, d'une famille noble d'Aubenas connue depuis l'an 1292 armes inconnues.

Béatrix d'Ucel, des Seigneurs de Craux paroisse de Genestelle connue dès le XIIe siècle, devait être fille de Reymond III sgr d'Entraigues et de Marguerite de St-Bonnet.

Armes : de Gueules au Besau d'argent.

Delphine de Ribes, probablement fille de noble Jean Maurel sgr de Ribes près Joyeuse et de Fougeyrolles paroisse d'Entraigues, et d'Isabelle de Balazuc. Armes inconnues.

Noble Jean Maurel, protonotaire testa le 7 avril 1547 nommant ses sœurs Antoinette et Françoise religieuse à..... ?

Vte. L. de MONTRAVEL.

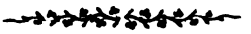

Digitized by Google

XII

LA CHOUANNERIE A LARGENTIÈRE ET AUX ENVIRONS

(1796 à 1800)

Distinction à établir entre les fédérés de Jalès et les chouans de la fin du siècle. — Largentière est une des villes où les « patriotes » triomphent. — Une rixe avec les gens de Rocles. — Incident à Laurac. — Ordre de porter la cocarde tricolore, sinon on sera dénoncé aux tribunaux. — Le général Motte. — Organisation de colonnes mobiles contre les royalistes. — Circulaire contre l'exercice du culte catholique. — Patriote ou pierrot. — Assassinat de M. de Vezian à Laurac (fin décembre 1796). — Situation empirée en 1797. — Provocations jacobines. — Circulaire de l'administration centrale contre les menées révolutionnaires. — Assassinat de Louis Blachère à la Prade (21 août). — Battue générale pour découvrir les assassins. — La commune de Montréal condamnée à 6,000 francs d'amende pour n'avoir pas fait son devoir en les arrêtant. — Les passions politiques rallumées par le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1597) qui rend le pouvoir à la faction jacobine. — Aggressions multipliées des chouans en 1798. — Organisation de quatre colonnes mobiles contre eux (décembre 1798). — Le pillage de la caisse du préposé des finances à Joyeuse (janvier 1799). — La guillotine transportée de Largentière à Privas (mars). — Lettre de Robert, agent général dans l'Ardèche, sur les faits de brigandage. — L'assassinat de Brun, commissaire du pouvoir exécutif à Chassiers (29 mai). — L'apparition de Montchauffé. — L'attaque du chemin de Ruoms. — Les lettres de *Cœur de Roy*. — L'assassinat de Ducros, commissaire de Valgorge. — L'assassinat de Montchauffé à Aubenas (19 janvier 1800). — Lettre de M. Challamel proposant l'amnistie (février). — Caffarelli nommé préfet de l'Ardèche (1er mars). — Premières négociations avec les « brigands » et entrevue d'Uzer avec leurs chefs (30 mars). — M. Vernet aide le Préfet dans son œuvre de pacification. — Proclamation de l'amnistie (2 août). — La fin de la chouannerie. — La mort de Tristan.

La chouannerie, c'est-à-dire une guerre de partisans, en dehors de toutes les formes régulières, fut la caractéristique des dernières années du XVIIIe siècle dans le bas Vivarais, surtout de 1796 à 1800. Firmin Boissin se proposait d'en faire l'objet d'une étude spéciale, dans laquelle il nous aurait peint, avec ses rares

Digitized by Google

qualités d'observateur et d'historien consciencieux, « ces chouans du Bas-Vivarais qui, pendant quatre années pleines se montrèrent impitoyables, et contre lesquels le Directoire fut obligé de lancer des *colonnes infernales*, composées de gens de sac et de corde, sous le commandement du féroce Montchauffé » ; mais le sujet était trop vaste, et la mort est venue pour notre regretté confrère avant qu'il eût pu mettre la main à l'œuvre, ne lui laissant que le temps de protester, dans sa belle étude des *Camps de Jalès*, contre ceux qui, par ignorance ou autrement, confondent encore les bandes de cette dernière période, trop souvent mêlées de réfractaires et même de vulgaires malfaiteurs, avec les fédérés de Jalès, fidèles et dévoués soutiens du trône et surtout de la religion, si cruellement persécutée en ce malheureux temps.

Voici, sur la période de la chouannerie, ce que dit le *Précis historique* de Jules de Malbos, après le récit des dernières tentatives royalistes de M. de Surville et du général de la Motte :

«... Le peuple du Vivarais n'ayant plus de chefs en choisit parmi ses rangs et pendant quatre ans soutint contre les républicains une lutte opiniâtre comme les chouans de la Vendée (1) dont on lui donna le nom. Ils n'agissaient que par pelotons, n'attaquaient que les détachements isolés et disparaissaient dans les forêts et sur les montagnes escarpées devant des forces supérieures. Quelquefois, au nombre de 2 ou 300, ils s'emparaient de petites villes qui n'avaient pas de forte garnison. On les fusillait s'ils avaient le malheur d'être pris ; on ruinait leurs familles, mais rien n'abattait leur courage, et ils reparaissaient là où on croyait les avoir totalement détruits. Commandés par des gens du peuple qui, la plupart, avaient des injures à venger, poursuivis comme des bêtes féroces, ils observaient, ils observèrent cependant de la discipline pendant longtemps, et on les vit souvent traverser des lieux habités par des républicains exaltés,

(1) L'origine du mot *Chouan* est ainsi expliquée dans les *Mémoires* du général d'Andigné :

« *Chouan* était le sobriquet héréditaire des quatres frères Cottereau, sabotiers de la forêt du Pertre, qui passent pour avoir été les premiers chefs du Bas-Maine. Le sobriquet fut adopté volontiers par leurs compagnons, et le cri du chat huant (dont Chouan était la forme populaire), devint entre eux le signe de ralliement. Par la suite, les chouans joignirent, dans leurs armoiries, l'image du chat-huant aux fleurs de lys. »

Digitized by Google

sans se permettre un seul acte arbitraire. Plus tard, on eut quelques excès à leur reprocher, et qui furent même presque toujours commis par quelques mauvais sujets, rebut de tous les partis, qui prenaient le nom de chouans, mais qui étaient désavoués par les royalistes. Au reste, ces excès mêmes ont été exagérés ; on ne compte presque point de républicains qui aient péri à cette époque ; on n'en voit point qui aient été ruinés... »

Le manuscrit nomme ensuite, parmi leurs chefs : Blanc d'Uzer (plus connu sous le nom de Tristan), Bonnaure et Deroudilhe ..

M. Léon Vedel a effleuré le sujet dans quelques feuilletons qui, d'ailleurs, rappellent plus le roman que l'histoire, et il est fort à regretter que Firmin Boissin n'ait pu donner cette suite aux *Camps de Jalès*. En attendant que cet intéressant sujet tente un historien futur, nous allons relater aussi brièvement que possible les faits de ce genre et autres de quelque importance, qui se rattachent à l'histoire de Largentière, pendant les années qui suivirent 1795.

***

Delichères, constatant la baisse générale des opinions jacobines, écrit au mois de janvier 1796 : « Viviers, Villeneuve et Largentière sont les seules villes où les patriotes triomphent... »

De là, des rixes souvent meurtrières entre Largentière et les autres communes du canton, où les excès des républicains, et en particulier l'oppression qu'ils faisaient peser sur la liberté de conscience, avaient excité de trop justes ressentiments.

A l'occasion d'une de ces rixes qui avait eu lieu, le jour de la foire du 2 février 1796, avec les habitants de Rocles, l'administration municipale de Largentière écrivait, le 7 février, à celle du département :

« Nous nous empressons de vous fournir les éclaircissements que vous demandez. La scission qui eut lieu dans l'assemblée primaire du canton a été l'origine et la cause d'une multitude de querelles qui se sont élevées entre les habitants de Largentière et ceux des communes du canton. Depuis cette époque, les haines, inimitiés individuelles, sont devenues plus actives, et il est arrivé dans cette occasion ce que nous avons vu si souvent dans l'ancien régime où il existait presque toujours de petites

Digitized by Google

guerres de communes à communes ; tel est l'esprit et le caractère des habitants de l'Ardèche. Le jour de la foire, il s'éleva une querelle dans un cabaret ; plusieurs des détenus furent blessés, l'un d'eux fut laissé pour mort sur la place ; un des citoyens de Largentière fut aussi très-grièvement blessé ; ce dernier n'a point été incarcéré. » La lettre constate que les arrestations ordonnées par le juge de paix ne sont pas faites régulièrement, etc. Mais elle dément formellement qu'il y ait en tout ceci rien de politique. Elle déclare que le rassemblement des communes voisines, formé à la suite de cet incident, avait pour but unique de faire délivrer les prisonniers et affirme que tous les habitants du canton sont sincèrement attachés aux lois de la République.

Par suite, le département rendit un arrêté où il est dit que l'insurrection attribuée au canton de Largentière est démentie par le président de l'administration municipale qui répond sur sa tête de la tranquillité, que le citoyen Rouvière, juge de paix poursuit vivement des citoyens de Rocles pour une rixe qu'ils ont eue avec ceux de Largentière, quoique ceux-ci soient les agresseurs ; que la rage des terroristes de Largentière s'accroît chaque jour, etc. (1).

Le 24 germinal (13 avril), un de ces derniers écrit au *Journal des hommes libres* : « Le camp de Jalès se reforme. Il est commandé par Dominique Allier et Fontainieu la Jambe de bois. Les prêtres réfractaires se rassemblent dans les forêts. Le fanatisme est partout. C'est le grand ressort de l'insurrection... »

Le 30 germinal (19 avril), « sur la nouvelle que, dans la commune de Laurac, on a insulté la cocarde tricolore, ce signe de la régénération des Français aux cris de A bas la République ! A bas la cocarde ! l'assemblée arrête à l'instant que la cocarde nationale sera portée par tout le monde et que tous ceux qui ne la porteront pas seront dénoncés aux tribunaux, et il enjoint, de par la loi, à tous ceux qui n'ont pas de cocarde de s'en proucrer une sur le champ. » On constate aussi que les arbres de liberté ont disparu en beaucoup d'endroits et on arrête qu'il en sera planté de nouveaux. « On observera au général Motte, commandant le département, que les brigands sont déjà répandus dans

(1) Notes de Delichères.

Digitized by Google

les communes de St-Etienne-de Lugdarès et St-Laurent les-Bains, qu'ils y ont commis des pillages et des vols, qu'il est à craindre que cette horde ne se porte sur nos communes si elle est instruite qu'elles se dégarnissent de troupes, et qu'il est urgent d'envoyer les 50 fusils promis par le département à la ville de Largentière... ».

Delichères parle ainsi du général Motte :

« Ce général réside à Privas ; c'est un homme fort doux. Il se plaint de n'être pas secondé dans ses bonnes vues ; les royalistes le regardent de mauvais œil. »

Le 9 mai, on arrêta à Largentière Degout-Lachamp, de la Souche, un brigand qui depuis vingt ans était la terreur du pays. Il fut expédié le lendemain à Privas où il paraît être mort en prison (1).

Le 30 prairial (18 juin), on s'occupe de l'organisation d'une colonne mobile, et le 20 thermidor (7 août), dans une grande réunion, tenue à Largentière, des officiers des gardes nationales du canton, on décide de former deux bataillons, chacun de dix compagnies. Le 1er bataillon, comprenant les quatre compagnies de Largentière et celles de Chassiers, Vinezac, Uzer, Montréal et Chauzon, élit pour chef le citoyen Chazel. Le 2e élit le citoyen Derocles de Tauriers.

Ces mesures indiquent assez que le pays n'était pas aussi tranquille que le président de l'administration municipale du canton l'avait écrit au département. Au reste, les papiers du temps, et en particulier les procès-verbaux de l'administration départementale sont pleins de détails sur les actes de brigandage, plus ou moins politiques, qui se commettaient d'un bout à l'autre de l'Ardèche, et que les colonnes mobiles du général Motte étaient impuissantes à arrêter.

Toutes les mesures administratives étaient également impuissantes à empêcher le soulèvement des consciences contre l'oppression qui, bien qu'adoucie depuis le 9 thermidor, pesait encore sur les catholiques. On peut citer, à cet égard, un arrêté du département du 1er germinal (21 mars) constatant que « dans

(1) Voir la curieuse histoire de cet individu dans notre *Notice sur Jaujac et la Souche*, pp. 235 et suivantes.

Digitized by Google

différents cantons, et notamment à Rochemaure, à Vernoux et dans beaucoup de communes (il aurait pu ajouter celles des environs de Largentière), la loi relative à la police des cultes ne s'exécute pas ; que plusieurs prêtres fonctionnent publiquement sans avoir fait leur soumission ; qu'ils permettent d'annoncer leur exercice au son des cloches ; que les agents municipaux et les commissaires de canton, soit par une négligence coupable, soit par une prétendue prudence malentendue, restent dans une inactivité dangereuse pour la chose publique » — et requérant des poursuites contre les coupables.

Le parti royaliste profitait naturellement de la situation, et c'est pourquoi il est souvent fort difficile, dans les mouvements de cette époque, de savoir si on est en présence d'une tentative royaliste ou d'une simple protestation des consciences blessées dans leurs sentiments les plus intimes. Il est bien certain, en tout cas, que c'est à sa politique antireligieuse que la république d'alors devait — comme celle d'aujourd'hui — ses plus nombreux ennemis.

Une lettre du ministre de la justice, Merlin, du 18 thermidor (6 août) se plaint de la mollesse des autorités locales et notamment du juge de paix de Joyeuse, qui a déployé beaucoup de zèle « contre un patriote ou un *pierrot*, ce qui est synonyme dans l'Ardèche », pendant qu'il négligeait de poursuivre des individus qui avaient « percé d'un coup de lance un citoyen pour avoir crié : *A bas les Royalistes !* et d'autres individus parcourant les rues, les armes à la main, en criant : Vive le Roi ! A bas la République ! »

A la fin de cette année (1796), M. de Vézian, de Laurac, fut assassiné à Joyeuse, et peu après le fils Vezian fut aussi l'objet d'une tentative dont il réchappa à grand peine. Les Vézian avaient acheté le domaine de Bellevue entre Montréal et Laurac, qui avait jadis appartenu aux Chartreux de Bonnefoi.

***

La situation ne fit qu'empirer en 1797, et il est aisé de voir par les faits suivants que, si la chonannerie tendait dès lors à s'étendre, ce n'était pas faute de provocations jacobines.

Le 8 juin, le commissaire du pouvoir exécutif à Largentière

Digitized by Google

informe le département que, le 5 prairial (24 mai), il y a eu plusieurs rassemblements où l'on a crié *Vive Robespierre ! Vivent les Jacobins !* et que le 9 prairial au soir, à Joyeuse, Lafont fils et trois autres de Joyeuse ont assassiné, sur le chemin de Joyeuse à St-Alban, les citoyens Joseph Allamel Bournet et Scipion Vezian, de Joyeuse.

Le 29 juin suivant, il y eut des troubles à Largentière et ce n'est pas sans peine qu'un des membres de la municipalité put dissiper un rassemblement qui s'était formé pour aller attaquer les chouans de Chassiers.

L'extrait suivant d'une lettre de l'administration centrale du département aux administrations municipales confirme, du reste, assez clairement que c'est contre les tentatives de renouvellement de la Terreur qu'on se prémunissait en ce moment.

La circulaire est du 6 thermidor (24 juillet 1797) :

« L'administration est informée par une lettre du général Piston que des malintentionnés, ennemis de tout ordre, parcourent les départements méridionaux avec le projet d'y établir des Sociétés populaires, qu'ils distribuent quelque argent, que leur mot de ralliement, qui présente un grand contraste avec leur conduite, est *faire le bien, éviter le mal*, que les tentatives qu'ils ont faites à Aix ont été déjouées, qu'ils ont fait aussi sans succès des essais à Grenoble, qu'enfin ils cherchent à exercer leurs efforts dans la 9e division militaire dont l'Ardèche fait partie... Opposez-vous à cette institution. On ne se rappelle pas sans frémir que les enceintes des Sociétés populaires furent autant d'arènes de toutes les passions haineuses, que l'atrocité en fit le foyer de ces horribles proscriptions, que c'est là où quelques hommes pervers démoralisaient le peuple et dictaient pour ainsi dire leurs lois barbares aux législateurs eux-mêmes. Les maux qui furent produits par la cause qu'on voudrait faire renaître aujourd'hui affligent trop l'humanité, et vous aimez trop votre pays pour ne pas surveiller toutes les manœuvres qui tendraient à ce but... »

Le 21 août, eut lieu à la Prade l'assassinat de Louis Blachère, qui, en sa qualité de commissaire du pouvoir exécutif à Largen-

Digitized by Google

tière, avait réuni sur sa tête les colères et les ressentiments des populations catholiques et royalistes environnantes.

Voici le texte de la lettre par laquelle Claude Blachère, cousin de la victime, en informa Gleizal à Paris :

Largentière, le 5 fructidor an 5 (22 août 1797).

Mon cher ami, il faut des victimes à notre département. Ma main tremble et n'a pas la force de tenir la plume pour t'annoncer que mon cousin Blachère la Prade, commissaire, vient d'être assassiné à sa campagne hier soir, à nuit tombante. Plus de vingt brigands sont complices. Il crut un moment d'échapper à ses ennemis en parcourant le couvert (1). Mais plus de trente coups de fusil lui furent lancés. Il tomba mort. Ces scélérats, non contents de tant de coups d'armes à feu, vont le reconnaître, et lui mettent le feu à sa culotte de par derrière pour voir s'il était bien mort. Un des assassins affirme qu'il l'était. On le laisse sur son couvert. Ils réclament à sa bonne amie de leur indiquer son argent et meubles précieux. On emporte son argenterie, les meilleures chemises. On casse les verres des liqueurs, après les avoir bues, et les meubles que l'on ne peut emporter sont mis en morceaux En partant ils disent : Voilà le payement de ceux qui ont si bien servi la république ! Il s'était attiré des haines par ses grandes connaissances, et comme il était républicain, on le redoutait. Il fallait le victimer. Les brigands n'ont pas été reconnus, attendu qu'ils s'étaient barbouillé la figure.

J'ai de suite mandé à la découverte toute la troupe qui se trouve en garnison dans cette commune, au nombre de 25, et autant des bons habitants de la commune. Aucun des coupables n'a été atteint, ni personne ne dit rien, crainte d'être victime par ces scélérats ; et nous périrons tous en détail, faute de pouvoir punir les assassins. Les prêtres réfractaires les encouragent, les émigrés et leur agent.

Communique ma lettre à Saint-Martin (2), afin qu'il prenne des mesures pour placer beaucoup de troupes pour en imposer aux campagnes voisines, afin de les encourager à parler en justice. J'ignore si cette bande s'est séparée et si ces assassins auront assez assouvi leur rage. Le pére est agonisant de chagrin, et le reste de ses parents et ses amis sont consternés ; personne n'ose sortir de sa maison, crainte de subir le même danger.

Malheureusement je ne me trouve pas d'argent à pouvoir voyager, étant retenu par mes débiteurs qui ne peuvent me satisfaire ; sans cela, je quitterais volontiers ce département pour me rendre à tout autre plus tranquille.

(1) Son toit où il était monté pour sonner le tocsin.

(2) Saint-Martin, membre du conseil des Cinq-Cents, était le beau-frère de Louis Blachère.

Digitized by Google

Adieu, mon ami, Dieu veuille que dans peu quelqu'un ne t'annonce sur mon compte le même sort.

C. Blachère, agent national.

A la suite de cet assassinat, l'administration centrale tint, le 23 août, une séance secrète, dans laquelle elle décida une battue générale, qui fut faite dans chaque commune le 16 fructidor (2 septembre), sous la direction de l'agent national, avec ordre d'arrêter tout individu voyageant hors de son canton sans passeport et de le retenir jusqu'à ce qu'il eût justifié son inscription au tableau de la commune. Cette battue eut lieu au jour dit, mais ne paraît pas avoir donné de grands résultats.

Le 24 brumaire (14 novembre), le ministre de la police générale écrit :

« Par votre lettre du 2, vous avez demandé des troupes pour Largentière pour y comprimer les perturbateurs et les assassins et encourager les bons citoyens à déposer contre eux... Le ministre de la guerre ne peut evvoyer des troupes, mais il a donné des ordres tant au général Gille qu'au général Petit-Guillaume ; concertez-vous avec eux. Je sens l'embarras de votre position, mais je compte beaucoup sur votre patriotisme et votre courage... »

L'année suivante (27 prairial au 6 — 15 juin 1798), un jugement du tribunal civil de l'Ardèche condamna la commune de Montréal à 6 000 francs de dommages-intérêts, pour n'avoir pas fait son devoir contre les brigands. Il résulte de ce jugement, qui fut affiché partout, que l'attroupement armé qui commit l'assassinat de la Prade, comprenait environ dix-huit personnes, sous les ordres de Deroudilhe, dit la Vermalette, de Joanas, qu'il était arrivé à Montréal le 20 août et y avait passé la nuit et la journée du lendemain, partie chez Ollier et partie chez Fayolle le Jal, et qu'il en était parti, le 21, vers 4 heures du soir pour aller assassiner Blachère. Il y avait, à la Prade, outre ce dernier, Mélanie Bernard, sa servante ; André Girard, son jardinier ; Jean-Louis Leyris, son domestique, et Elisabeth Brot, sa cousine germaine. Il parait résulter, dit le jugement, de l'ensemble de la procédure que l'attroupement n'était composé que de personnes étrangères à la

Digitized by Google

commune de Montréal, mais il parait aussi que ces personnes avaient des intelligences avec des habitants de cette commune.

A noter à ce propos la note du jacobin Delichères qui dit : « La politique a dicté ce jugement : on a voulu plaire à Saint-Martin qu'on a intérêt à ménager. » On sait déjà que Saint-Martin était le beau-frère de la victime.

***

Le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1597), en ramenant au pouvoir la faction jacobine, vint tout à coup rallumer les passions locales, en mettant fin à la tolérance relative à laquelle, depuis le 9 thermidor, l'administration du département s'était résignée en matière religieuse. Delichères constate que toutes les cérémonies du culte furent alors arrêtées.

La nouvelle administration du département sentit si bien le danger de la situation, qu'elle se déclara en permanence jusqu'à nouvel ordre, et enjoignit aux administrations municipales de lui envoyer toutes les décades un rapport sur leur canton.

Dès le mois d'octobre, de nouveaux rassemblements sont signalés un peu partout.

Le 12 octobre, à 9 heures du soir, le nommé François Lautier, homme de confiance du citoyen François-Régis Blachère, fut gravement blessé d'un coup de feu qui lui fut tiré sur la place de la halle.

Vers le 20, un « patriote », nommé Ayraud, fut massacré à Bessas.

Le 1er brumaire (23 octobre), on était inquiet à Aubenas. « Les brigands, disent les notes de Delichères, continuent d'infester notre voisinage. Ils ont rôdé, ces jours derniers, autour de la Blachère et ont fait mine de pénétrer chez deux citoyens qui ont tenu fermé. La ville des Vans fait la garde la plus exacte... Le département du Gard a envoyé des détachements de garde nationale qui sont en station à Barjac. Les brigands ont été repoussés à Vallon par la garde nationale : on y a envoyé de Villeneuve un détachement de 50 hommes le 6 (29 octobre) ».

Le 11 novembre, le commissaire du pouvoir exécutif à Largentière écrit que les gendarmes ont été poursuivis, il y a cinq ou six jours, au moment où ils rentraient dans leur maison, et que les

Digitized by Google

pierres lancées contre eux brisèrent plusieurs vitres de la maison Reynaud « On dit qu'il est passé à Montréal, il n'y a pas huit jours, un peloton de la grande bande de brigands qui infeste le pays ; leur nombre pouvait être de soixante ».

Plus tard, il annonce que, du 10 au 20 décembre, « le prêtre contitutionnel de Largentière a été menacé et insulté par plusieurs scélérats et contrerévolutionnaires de Rocles et à Joanas. »

En février 1798 Claude Blachère est rétabli comme agent national de la commune de Largentière. Il écrit, le 11 février à Gleizal, qu'il revient à Privas où on est content du général Motte. »

A cette époque, l'administration du département demanda que le nombre des brigades de gendarmerie de l'Ardèche fût élevé de 15 à 25

Les élections primaires eurent lieu le mois suivant. Il y eut des troubles sur divers points, notamment à Joyeuse où quatre républicains furent blessés.

On lit dans les notes de Delichères :

« Les brigands reparaissent dans le département. Un détachement de ces brigands assassina, il y a trois semaines, l'agent municipal de Prunet qui se rendait à Chassiers.Il n'est pas mort. Ces jours passés, le cheval de Devize, gendarme, fut tué d'un coup de fusil à Uzer. La brigade de Rosières fut désarmée le lendemain ; les brigands sont venus quelques jours après aux portes de Mayres »

Le mois suivant, l'assemblée électorale se réunit à Privas,mais il y eut scission, et l'élection de la liste jacobine fut annulée.

A cette époque commence la série des attaques des brigands contre le *trésor*, c'est-à-dire l'argent envoyé à la caisse centrale de Privas par les percepteurs ou préposés des finances (c'est ainsi qu'on appelait alors les receveurs particuliers).

La première eut lieu le 2 floréal (21 avril).L'envoi, comprenant 33 000 fr., était escorté par six volontaires armés, mais sans munitions et dont les fusils n'étaient pas même armés, avec le préposé en personne, dont la résidence était alors à Joyeuse. Sept brigands les arrêtèrent, à la partie de l'ancienne route, située dans

Digitized by Google

le ravin qui sépare les communes de la Chapelle et de St-Etienne-de-Fontbellon. Ils emmenèrent le préposé dans la direction de Fons et le renvoyèrent peu après, en lui laissant 300 fr. qu'il avait sur lui et qu'il déclara lui appartenir personnellement. Ce vol fut fait à 11 heures du matin, un jour de marché à Aubenas. Une instruction fut ouverte et le général Motte, pour se justifier du reproche de négligence dans l'armement de l'escorte, chercha à rejeter la faute sur le préposé. Mais l'enquête qui eut lieu justifia complètement ce dernier, et le rappel du général Motte à l'armée d'Italie, qui eut lieu à peu près en même temps, fut considéré comme une disgrâce occasionnée par sa négligence dans l'Ardèche.

L'arbre de liberté à Largentière fut coupé dans la nuit du 5 au 6 juillet, sans qu'on pût découvrir les coupables. Les arbres de liberté furent aussi coupés à Berrias, à St-Alban et dans beaucoup d'autres endroits.

Les « patriotes » de Largentière étaient naturellement aussi peu rassurés que possible.

Voici ce que Meynier, commissaire du gouvernement auprès du tribunal (ce qu'on appellerait aujourd'hui le procureur de la république), écrivait le 24 août 1798 :

« Les brigands rodent toujours à nos portes et menacent de nous assassiner. Je ne sors de la commune qu'avec quatre soldats. J'ai été deux fois cette décade dans la nuit à leur poursuite avec quarante hommes, mais malheureusement nous les avons toujours manqués... »

Un arrêté du Directoire du département mit alors le district du Tamargue (arrondissement de Largentière) en état de siège. En même temps, on demanda de porter à 25 le nombre des brigades de gendarmerie, qui peu auparavant n'était que de 15.

Le 6 septembre, on signale le passage de huit brigands sur le territoire de Vinezac et la destruction de l'arbre de liberté de Chassiers. Une importante capture, faite à Lanarce dans la nuit du 20 au 21 septembre, est ainsi rapportée par une lettre du directeur du jury (président du tribunal) de Largentière, Challamel, l'auteur de la *Chronologie du Vivarais :*

Digitized by Google

(3 vendémiaire an 7 (24 septembre 1798).

Le fameux Claude Duny, dit le Donnat de Noé, fut amené dans la maison d'arrêt il y a deux jours. Le juge de paix de Coucouron (1) m'a envoyé une liste de 28 témoins contre ce chef de brigands à qui Lamotte avait donné le titre de roi de Bozon, roi des montagnes et des sapins.

Les brigands ne quittent point les environs de Largentière. Du côté de la Chapelle, il y a quelques jours, ils ont tiré sur les gendarmes dont un a été blessé. Les patrouilles de la troupe de ligne ne produisent aucun effet. Les battues sont toujours mal concertées, et le plus nécessaire manque : de bons espions.

Ailleurs, Challamel, dit que les brigands ont pour eux presque la moitié des habitants de l'arrondissement.

Dans la plupart de ses lettres, il constate que les témoins terrorisés n'osent parler et conseille de rendre les communes responsables des crimes commis sur leur territoire.

Claude Blachère écrit de Largentière le 26 octobre :

« Toujours les brigands reparaissent malgré que le général Malye aye paru à notre commune pour proclamer l'état de siége dans notre canton. Mais les troupes manquent. Hier trois brigands ont enlevé la recette du percepteur du Cros de Géorand au pont de Boude, entre Vinezac et la Chapelle. De suite, les gardes nationales furent mises en activité, mais comme les brigands ont beaucoup d'asiles parmi leurs collègues, il est impossible de les atteindre ».

Le 26 novembre, plusieurs négociants d'Aubenas allant à la foire de Joyeuse, furent spoliés sur la grand'route entre Uzer et Vinezac.

Le même écrit, le 1er décembre :

« Actuellement nous croyons que nous parviendrons à prendre les brigands, ou du moins ils quitteront le pays, depuis que le général a reçu le l'ordre de former quelques compagnies de colonnes mobiles commandées par un républicain appellé Silhol. Il est robuste, ennemi des brigands et zélé à faire partir les réquisitionnaires.. »

Le procès-verbal de la séance de l'administration centrale du département, tenue à Privas le 2 nivose an VII (22 décembre

(1) Voir sur cette arrestation le rapport d'Enjolras dans la *Revue du Vivarais* 1893 p. 116.

Digitized by Google

1798), donne la composition de la colonne mobile à laquelle fait allusion la lettre ci-dessus : elle est contenue dans une lettre du général Petit-Guillaume, commandant en chef la 9e division militaire, adressée de Nîmes au général Malye, commandant la 2e subdivision à Privas. La colonne était divisée en trois compagnies, composées chacune de 67 hommes qui devaient se porter aux points menacés. La première était établie à Largentière sous le capitaine Silhol ; le 2e à Lamastre, sous le capitaine Blayzac. et la 3e au Vans, sous le capitaine Sault La lettre du général Petit-Guillaume est du 29 brumaire (19 novembre).

On va voir que cette mesure resta pendant bien longtemps sans résultats appréciables.

En attendant, Thoulouze, l'ex-conventionnel, écrit de Largentière, le 27 décembre, à un de ses anciens collègues :

« Nous sommes ici, comme nous avons été depuis quatre ans, exposés aux poignards des assassins. Chaque instant nous apprend une nouvelle attaque de leur part. Il y a trois jours qu'aux portes de cette commune ils ont fait feu sur les gendarmes. Malgré cela, je sors comme à mon ordinaire. J'aime mieux m'exposer à être tué que de garder la cuisine comme font la plupart de mes amis depuis plus d'une année ».

***

L'année 1799 ne s'annonce pas sous de meilleurs auspices.

Dans la nuit du 3 au 4 janvier, la caisse de Joyeuse est pillée par 80 brigands. Ceux-ci étaient arrivés dans la nuit au centre de la ville ; il désarmèrent le corps de garde et cernèrent la maison du préposé. Les voisins tirèrent des coups de fusils, mais personne ne vint au secours. Le préposé, dans son Mémoire justificatif, fait ressortir la situation troublée du pays. Il constate que, depuis cinq ans. cent républicains, dont dix commissaires du gouvernement, ont été massacrés, cinquante maisons dévastées, trente vols de caisses publiques effectués, etc.

Claude Blachère écrit le 7 février :

« Rien de nouveau à notre canton. Malgré l'état de siège, une compagnie de garde mobile, rien ne peut arrêter cinq à six brigands qui nous désolent. Le fanatisme, les royalistes le servent si bien que ce sera par hasard s'ils sont pris. »

Digitized by Google

Il paraît que la guillotine était alors à Largentière, bien qu'elle ne paraisse pas y avoir jamais fonctionné, puisqu'il existe une réquisition, datée du mois de mars 1799, envoyée de Privas à l'agent national de cette ville, pour « faire transporter de suite directement à Privas par le premier voiturier la guillotine qui est à Largentière ».

Meynier écrit, le 1er mai :

« La décade dernière, deux républicains viennent encore d'être immolés dans nos contrées par la bande royale. »

Il annonce, le 14 mai, que les conscrits ne veulent pas partir, malgré les garnisaires mis dans leurs maisons. Les femmes de Laurac déclarent qu'elles aiment mieux la ruine que le départ de leurs enfants.

Dans une lettre, datée du 23 mai, Robert, inspecteur des contributions, faisant fonctions d'agent général dans l'Ardèche, signale de nombreux faits de brigandage. Des percepteurs du canton de Coucouron, allant faire leur versement à Joyeuse, ont été arrêtés à mi-chemin entre Aubenas et Joyeuse. Trois soldats et un percepteur ont été tués. Le second percepteur a pu se sauver sur son cheval avec la recette, et le cheval du mort, en suivant instinctivement son camarade, a sauvé ainsi le reste de la recette. Les acquéreurs de biens nationaux sont tués sur divers points. Enfin, une tentative des plus audacieuses a eu lieu à l'Escrinet, où une quarantaine de brigands ont osé attaquer la caisse du trésor escortée par trente soldats, mais leur attaque a été repoussée.

Le 29 mai, Brun, l'agent national de Chassiers, est assassiné aux portes de Largentière.

Une lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Largentière annonce ainsi l'assassinat de Brun, le commissaire de Chassiers :

« Le 10 prairial (29 mai 1799), Brun a été assassiné, à une portée de fusil de Largentière, aux yeux de plus de quarante personnes par trois coups de fusil que lui tirèrent d'une embuscade trois fameux brigands, qui sont : Blanc dit Tristan d'Uzer, Boutières fils et Granier dit Chabrolières, tous deux de Chassiers.

Digitized by Google

L'on n'a pu les atteindre, malgre le grand nombre de troupes qui fut à leur poursuite. »

Le même écrit deux jours après :

« Le juge de paix fait la procédure, qui ne produira rien, parceque personne ne veut désigner les auteurs de ce crime, malgré qu'ils aient été reconnus. La terreur est si grande dans ce pays que tous ceux qui sont soupçonnés du moindre républicanisme ne sortent pas de leur maison. Autrement plusieurs personnes ont reconnu les assassins. Le malheureux Brun les reconnut aussi, n'étant pas mort sur le coup. Depuis longtemps, je préviens le département, le ministre, de tout ce qui arrive, mais ils sont sourds à ma voix. Cependant le mal empire tous les jours, et ce pays offrira bientôt le spectacle d'une nouvelle Vendée. »

Au mois de juin, en plein jour, à Laurac, une bande de 25 à 30 personnes envahit la maison du percepteur Courbier et enlève l'argent et les rôles, plus un fusil à deux coups.

« Le 22 messidor an 7 (10 juillet 1799), à 4 heures après midi, 60 brigands armés entrent à Uzer, en criant : Vive le roi ! Vive l'autel ! Ils désarment le corps de garde, fusillent le citoyen Prévost dit Blache, républicain probe et vertueux ; ils pillent la recette du percepteur et publient que tous ceux qui voudront s'enrôler avec eux seront bien traités et bien payés ; le même jour, ils volent plusieurs personnes sur la route. »

Mamarot, juge de paix d'Aubenas, écrit vers le même temps :

« Les conscrits et réquisitionnés désertent par bandes. On en voit passer tous les jours. S'il faut juger de la situation de la république par l'esprit public de ce département, elle est perdue. »

Blachère écrit le 18 juillet :

« Montchauffé commence d'arrêter les parents des assassins. Cet acte est un peu arbitraire aux yeux des royalistes, mais il est nécessaire. Il faudrait une loi qui autorise à l'exécuter par la force armée. Sans cela, jamais nous n'atteindrons nos brigands ».

Parmi les nombreux faits de brigandage qu'énumèrent les pièces du temps pour cette période, nous relèverons seulement les suivants que raconte ainsi le factum imprimé du commissaire Robert :

Le 13 août, à 8 heures du matin, le citoyen Suchet, commissaire

Digitized by Google

de Largentière, venant de Vallon avec douze hommes de colonne mobile, fut attaqué, à une portée de fusil de Ruoms, par trente brigands embusqués, armés d'espingoles et de fusils doubles. Un soldat fut tué, un citoyen de Ruoms eut l'épaule cassée; le citoyen Eyrious, de Vallon, eut son cheval tué sous lui, et le citoyen Suchet, son chapean criblé de balles. Cette bande était commandée par Tristan Auzas d'Uzer. Suchet a aussi reconnu trois autres brigands d'Uzer et de Chauzon.

Le 16 et le 17 août, plusieurs lettres furent envoyées aux acquéreurs de biens nationaux, leur enjoignant de payer certaines sommes sous peine de mort et d'incendie. La terreur est si grande, dit Robert. que plusieurs payent et se taisent. Ces lettres étaient signées *Cœur de Roi.*

Le factum de Robert raconte ainsi l'assassinat de Ducros, le commissaire de Valgorge :

« Le 9 fructidor (26 août), à 9 heures du soir, cinquante brigands vont frapper à la porte de cet infortuné républicain. Il était couché, il se lève pour répondre. On le saisit, on le perce de coups de poignard. On le traîne au milieu de la place publique, et là au moment où il expirait de ses premières blessures, on lui tire plusieurs coups de fusil. On rentre chez lui, on pille sa maison ; on en sort tous les papiers qui s'y trouvent, on les entasse sur son cadavre, on y met le feu, et les cannibales en dansant tout autour, chantent et vocifèrent mille horreurs contre la victime et contre tous les républicains. Pas un habitant ne bougea. »

En septembre et octobre, les aggressions dans les cantons du bas Vivarais ne se comptent plus. Les maisons des républicains, connus par leur exaltation et acquéreurs de biens nationaux, reçoivent particulièrement la visite des brigands.

Au commencement de septembre, au conseil des Cinq-Cents, St-Prix donne lecture d'une lettre de Privas du 31 août, constatant que « les brigands avaient pénétré à Aubenas la veille, avaient enfoncé les portes de la prison et délivré vingt prisonniers, dont deux brigands pour lesquels il semble que le coup a été fait, mais surtout pour un que le général Nivet avait arrêté

Digitized by Google

peu de jours auparavant aux portes d'Aubenas avec 80 cartouches dans sa poche.... »

A Largentière, dans la nuit du 29 au 30 septembre, on brûle la maison de campagne d'un « républicain connu ».

La nuit suivante, on tire cinq coups de fusil à l'agent national de Chassiers et à d'autres citoyens.

Dans la nuit du 10 octobre, on tire aussi des coups de fusil à plusieurs personnes reunies dans un café, parmi lesquelles se trouvaient le commissaire du pouvoir exécutif et le directeur du jury. Deux jours après, deux gendarmes escortant un percepteur, sont attaqués à demi-lieue de la ville, sur la route de Montréal ; les deux gendarmes sont tués, et les brigands s'emparent de la recette (2,500 fr.).

Blachère écrit de Largentière, le 12 octobre :

« Nous sommes toujours logés à la même enseigne... Malgré les sorties du brave Montchauffé, nous ne pouvons arrêter aucun chef. On arrête quelques conscrits et réquisitionnés ; on les conduit les uns à Viviers et les autres s'incorporent aux compagnies mobiles, d'où ils désertent très souvent par le mauvais esprit qui règne à la campagne. L'administration centrale paraît vouloir nous faire assassiner en détail, du moment qu'elle refuse de faire déclarer notre pays en état de trouble. Sans des ôtages, nous ne parviendrons pas à les arrêter. Lahondès est des plus acharnés à s'y opposer Aujourd'hui il vient de se faire une battue qui a produit l'arrestation de deux brigands qui avaient les armes à la main. Demain on les conduira devant le général, et en route, si les brigands menacent de les enlever, ils feront le voyage des autres. Deux chefs ont été blessés, sans qu'on ait pu les atteindre. On a brûlé une grange à Chauzon, endroit où ils se retiraient. Nous croyons que cet exemple encouragera les timides à agir. »

Le 13 octobre, au conseil des Cinq-Cents, St-Prix signale d'autres faits de brigandage, de nouvelles rencontres avec la troupe et des arrestations à Chauzon, Laurac, Joanas, Balazuc, etc.

Si l'on veut savoir ce qui se passait alors dans la montagne, on n'a qu'à lire le rapport d'Enjolras, le fameux juge de paix de Coucouron, sur ses exploits contre les brigands depuis le mois

Digitized by Google

d'avril 1797, que nous avons reproduit dans la *Revue du Vivarais* (1893).

***

Le brigandage se prolongea pendant les sept premiers mois de l'année 1800 avec non moins d'intensité qu'auparavant.

Blachère écrit, le 3 janvier, de Largentière :

Nos brigands n'assassinent plus, mais ils pillent tout indistinctement. Malheur à celui qui n'est pas prudent ! Pour moi, je suis toujours chez moi, et si je sors, je suis escorté. »

Mamarot, alors préposé aux recettes à Aubenas, écrit le même jour :

« Dans cette décade, quatre percepteurs ont été pillés : ce sont ceux de Gras, St-Etienne, St-Sernin et Sceautres. »

Le 20 janvier, Mamarot, envoie à Gleizal la nouvelle de l'assassinat de Montchauffé, dont il a été presque le témoin oculaire — et qui avait eu lieu la veille au soir :

Aubenas, 1er pluviôse an VIII.

Je t'apprends, mon bon ami, l'attentat le plus noir qui ait été encore commis.

Hier, à 6 heures et demie du soir, le malheureux Montchauffé a péri victime de son zèle. Des assassins embusqués près la porte de la maison qu'occupe le général, profitant de la nuit la plus obscure et de l'absence de ce dernier qui avait été passer la revue du bataillon auxiliaire, lui ont tiré plusieurs coups de feu au moment de sa sortie. Il est resté sur la place. J'ai été presque témoin, car, au moment où l'on a tiré sur lui, je n'en étais pas à vingt-cinq pas. J'allais le joindre pour aller souper ensemble chez Dupré, aubergiste Le fils de ce dernier, qui l'éclairait avec un falot, a reçu deux balles dans les cuisses ; il paraît même qu'on lui a tiré exprès, crainte que l'enfant (qui n'est pas mort) ne donnât quelque indice. Les balles ont sifflé à mon oreille. N'ayant ni armes ni secours de personne dans le moment, et obscur comme il était, je n'ai pu suivre les assassins. On les a entendus courant à toutes jambes dans le faubourg Laurent. On a battu la générale, la force armée s'est rassemblée, mais il n'en est rien résulté. Les républicains ne sortent plus la nuit, et si le gouvernement ne prend pas des moyens plus efficaces, il faudra bien qu'ils abandonnent un pays aussi barbare. Voilà le fruit de ces écrits remplis d'horreurs et de calomnies, dont on a encouragé les auteurs en ne les punissant point.

Le procès-verbal de l'agent municipal Pierre Mathon constate également l'insuccès des efforts faits pour atteindre les assassins

Digitized by Google

qu'un témoin vit, à l'extrémité du faubourg, se réunir à d'autres personnes qui étaient le long du chemin, et il ajoute :

« Comme, d'après ces circonstances, il est évident que l'assassinat du citoyen Montchauffé ne peut pas être attribué aux habitants d'Aubenas, qui n'avaient nullement à se plaindre de lui, même depuis qu'il avait le commandement de la place, mais qu'au contraire il ne faut accuser de sa mort que des ennemis particuliers étrangers à la commune, l'agence municipale déclare qu'elle est vivement affectée d'un meurtre aussi horrible... Arrête que le présent procès-verbal sera adressé au juge de paix, à l'effet par lui de procéder contre les coupables .. »

Montchauffé était de Varennes dans la Meuse. Il n'avait que 26 ans. Il fut inhumé le 20 janvier à Aubenas.

Ce personnage a laissé dans les souvenirs populaires une réputation de férocité exceptionnelle. On raconte qu'il opérait dans les villages des arrestations en masse, conduisant tout le monde à Largentière, où l'on faisait ensuite le triage, et où les prisons étaient encombrées de ceux qu'on soupçonnait d'être chouans ou amis des chouans. Tout le monde connaît l'histoire de la malheureuse jeune fille des environs de Largentière, qui, s'il faut en croire Andéol Vincent (1), fut brutalement violée en présence de toute sa troupe, puis assassinée par Montchauffé, et finalement vengée par la mort de ce misérable qui aurait péri de la main des parents de la victime Nous ignorons s'il y a quelque fondement dans cette version, et nous considérons comme plus vraisemblable celle d'un ancien habitant d'Aubenas d'après laquelle les assassins auraient voulu venger trois ou quatre de leurs compagnons que Montchauffé avait fait fusiller quelques jours auparavant sur la place de l'Airette.

Quels étaient ces vengeurs ? Le seul fait que nous puissions citer à se sujet nous a été communiqué par un vieux prêtre, mort il y a une vingtaine d'années, qui avait entendu dans sa jeunesse (vers 1830), de la bouche du chanoine Tavernol de Barrès, le récit suivant :

«... Une nuit, j'étais caché dans le château du Pradel, près de

(1) *Histoire des guerres du Vivarais*, p. 147.

Digitized by Google

Villeneuve-de-Berg, avec quelques autres ecclésiastiques ou nobles encore poursuivis... Soudain, on frappe à grands coups à la porte du château. Grande panique parmi nous. Sur notre ordre, un domestique de la maison court demander qui va là. On lui répond : Ne craignez rien, nous sommes des amis... un tel .. un tel... un tel... qui venons de faire l'affaire de Montchauffé ! Introduits dans le château, ces jeunes gens nous racontent alors comment ils se sont embusqués derrière les piliers de la place couverte d'Aubenas, comment ils ont pris la fuite après s'être assurés que leurs coups avaient porté, comment enfin, à l'effet de dépister ceux qui les poursuivaient, ils étaient venus passer l'Ardèche à la nage au dessous d'Aubenas, et enfin comment ils étaient parvenus au château du Pradel par des chemins détournés. On alluma un grand feu pour sécher leurs vêtements, on monta du vin de la cave, etc.

Les noms de ces jeunes gens ? Voilà, dit en finissant notre interlocuteur, ce que nul d'entre nous ne s'avisa de demander au bon abbé Tavernol.

(La fin à la prochaine livraison).

A. MAZON.

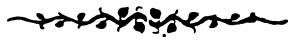

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite VI)

VII

Henri II de Fay. — La discussion des biens de son père. — Son faste. — Dissentiments de famille. Marie Esprite de Vissec de Latude de Ganges. — Jules César de Fay et sa sœur Madeleine de Calvières — Procès. — Abandon de Vezenobre — Jeanne de Mua — L'Académie de Nîmes — Jeanne Marie de Fay. — Son enfance et sa jeunesse. — Le vicomte de Saint-Priest. — La Baronnie de Thorrenc et Andance. — Liquidation.

IX. HENRI II de Fay succéda à son père Henri.

Outre l'héritage de sa grand'mère paternelle Marie de Montmorency, il avait recueilli directement ceux de son grand-père et de sa grand'mère maternels.

Sébastien du Chambon, sieur de St-Christol (1), avait testé le 26 avril 1621 à Alais. Il veut « son corps estre ensevely selon la forme de la Religion réformée dont il fait profession, au cimetière de St-Christol ». — Il lègue 150 livres aux pauvres de la religion réformée d'Alais et autant à ceux de St-Christol. — Il lègue 3000 livres à chacun de ses petits-enfants, Henry, Alexandre, Gédéon, Jules, Aliénor, Françoise, Magdeleine et Marie de Fay. — Il assure à Claudine du Chambon, sa sœur, veuve de Pierre Perret, d'Aramon, « sa nourriture et entretenement sa vie durant dans son chasteau de St-Christol ou dans une chambre d'iceluy bien et commodement selon sa qualité. » — Il donne à Catherine du Chambon, sa fille naturelle, femme de Jean Béraud du Pont de Vezenobre, « une sienne pièce contenant vigne et ollive appelée Florin size au terroir d'Allez. » — Il lègue la jouissance et l'usufruit de ses biens à Magdeleine d'Hérail « sa femme bien-aimée, la chargeant à la fin de ses jours rendre et restituer lesd. biens et héritage aud. noble Henry de Fay, son petit-fils. — Suivent des substitutions desquelles sont exclus les enfants

(1) Fils de Baptiste Chambon et de Claudine Faucon, il avait acheté, le 3 février 1593, à Georges de Cambis, baron d'Alais, la seigneurie de St-Christol (A. Bardon).

Digitized by Google

« qui seront chevaliers de St-Jean-de-Jerusalem ou autrement personnes eccleziastiques. »

Madeleine d'Hérail de Brézis, veuve de Sébastien du Chambon, avait testé le 4 août 1627, au château de St-Christol. Elle donne 100 livres « aux vrayment pauvres » de St-Christol. — Elle lègue 6000 livres à sa petite-fille Madeleine de Fay, — 600 livres à chacune de ses deux nièces, Jeanne et Madeleine d'Hérail, filles de son frère le seigneur de Cocoulles. Cette somme lui vient de sa mère Jeanne de Beauvoir du Roure ; elle ne l'a pas touchée et a fait assigner en paiement son neveu le seigneur de Brézis en la personne de son tuteur, le comte du Roure. — Elle institue pour héritier universel son petit-fils Henri de Fay et lui substitue ses frères Alexandre, Gédéon et Jules, pourvu qu'ils ne soient ni d'église ni chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem. A leur défaut, « elle substitue celui ou celle qui recueillera ou possèdera la maison et biens de Peraud. »

Quant à la succession de son père, Henri de Fay ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire. Après avoir réglé, le 18 novembre 1637, avec sa belle-mère, Marguerite de la Fare, les droits qu'elle pouvait avoir (convention d'ailleurs annulée judiciairement), il se prévaut devant les tribunaux des nombreux privilèges que les lois lui confèrent. C'est d'abord la dot de sa mère Jeanne du Chambon qu'il réclame, et dès le 12 avril 1638, son ancien ennemi de Beaucaire et maintenant sénéchal de Nîmes en ses lieu et place, Pierre de Joannis, rend un jugement qui oblige « les tenants de ses biens à lui payer et satisfaire la somme de 66000 livres de dot..... par prise, vente, encan et reelle delivrance de ses biens meubles et immeubles. » L'huissier se rend donc de Nîmes à Peyraud et, le 22 avril, il fait commandement à Flory Pasquet, fermier du domaine, d'avoir à payer les 66.000 livres. Pasquet répond « n'avoir aucun denier du dit deffunt entre ses mains, mais au contraire que le deffunt lui est débiteur de grande somme », et l'huissier opère en conséquence la saisie de la seigneurie et appose les armes du roi sur la porte du château. Mais la discussion des biens se poursuit et, à la requête d'un créancier, Philibert Bon, receveur des tailles en la sénéchaussée de Nîmes, une nouvelle saisie est opérée le 22 mai.

Digitized by Google

Jean Saunier et Claude Peyronnet sont constitués sequestres et l'huissier leur enjoint « de bien et fidellement exercer ladite charge, et, ce faisant, de prendre et percevoir les rentes, revenus, fruictz, proffitz et emoluments dépendant de ladite seigneurie. »

Cinq ans après, le 20 février 1643, le juge mage de Nîmes, M. de Rochemore, rend son jugement, sur le rapport de M. de Pevremale. Le jugement déclare ouvertes au profit de Henri de Fay les substitutions apposées aux testaments d'Hector, son quadrisaïeul, et de Jean, son aïeul. Henri de Fay entre ainsi en possession des seigneuries de Peyraud et de Vezenobre dont son père est considéré comme ayant été le simple dépositaire. Les dots de sa grand'mère et de sa mère lui sont aussi allouées en qualité de créances privilégiées et les créanciers ne sont admis qu'en dernier rang.

Henri de Fay, que nous avons vu en 1632 sous le nom de Vezenobre au château de Beaucaire, devint maître de camp d'un régiment d'infanterie et ensuite maréchal de camp aux armées du roi. Ainsi est-il qualifié dans des lettres de sauvegarde royale à lui accordées en 1664, mais nous ignorons quelles purent être ses actions militaires. Des lettres de maintenue de noblesse lui avaient été délivrées en même temps qu'à ses frères en 1669. Il résidait à Vezenobre où il vivait en garçon et en grand seigneur. En 1672 il va à Nîmes pour suivre un procès qu'il a avec son fermier de Peyraud, Nicolas Gardon, qui ne le paye plus. « A ces fins, il auroit vacqué tant tenant séjour que s'en retournant deux mois et despansé tant pour sa despanse, son gentilhomme, vallet de chambre, homme d'affaires, cuisine, quatre lacquais et dix chevaux. à raison de trente livres par jour, montant pour ledit temps la somme de mille huict cent livres (1). » Avec ce train de maison, Henri de Fay mangeait son bien, et ses héritiers rappelleront qu'il « aliéna la terre de St-Christol, la vaisselle d'argent de valeur de 30000 livres, 39000 livres du péage de Beaucaire et 70000 livres qu'il avoit receues de Messieurs de la R. P R. pour la desmolition du chasteau de Vezenobre. »

(1) La déclaration de dépens faite par Henri de Fay se monte à 3032 l. dont 1800 pour son voyage, 110 pour ceux des hommes d'affaires, 122 pour les frais de justice. Le juge lui alloue 731 l. 7 sols 6 deniers.

Digitized by Google

Henri de Fay était sérieusement brouillé avec son frère Jules qui lui succèdera à Peyraud. Cette animosité, dont nous ignorons les causes, apparaît dans son testament du 23 février 1650. Il élit sépulture en l'église de St-André de Vezenobre, au tombeau de ses devanciers. Il donne 600 livres aux pauvres de Peyraud et de Vezenobre, – 2000 livres de pension viagère à son frère Gédéon, archidiacre de la cathédrale d'Uzès, — 30000 livres à sa sœur Madon (Madeleine) de Fay, femme du seigneur de Boucoiran, de laquelle somme elle pourra disposer en faveur de qui bon lui semblera, hors son frère Jules, sieur de Navacelle ou des siens, — 1500 l. à Margot, sa fille naturelle, lorsqu'elle se mariera ou se fera religieuse. — Il institue pour héritier universel M. de Fay, baron de Villiers, son cousin, mais toujours sous la condition qu'il ne pourra disposer de l'héritage en faveur de Jules de Fay. — En cas d'infraction, tous les biens seraient dévolus aux pauvres du Pont St-Esprit (1).

Vingt-cinq ans plus tard, à un âge déjà bien avancé, Henri de Fay épousait, à Avignon, Marie Esprite de Vissec de Latude de Ganges, sa cousine. Les dispenses avaient été fulminées par le vice-légat le 8 mars 1675. L'enfant qu'il épousait avait douze ans. Elle était fille de la marquise de Ganges dont la beauté incomparable, les vertus et la fin tragique ont inspiré les romanciers et les dramaturges (2) Quelques mois après le mariage, la jeune épouse se retirait à Ganges chez sa grand'mère paternelle. Peut-on trouver les motifs de cette séparation dans la chronique scandaleuse du temps ? Voici une des historiettes qui couraient et dont il est à peine besoin de noter l'invraisemblance : « A douze ans ont lui fit épouser le marquis de Perault qui étoit plus que septuagénaire et qui avait été autrefois l'amant de sa grand' mère. Il avoit de grands biens, de la naissance et toute la politesse des galans de la vieille cour Il avoit un frère qu'il croyoit indigne de son amitié et de sa succession et c'étoit pour la lui ôter qu'il avoit pris le parti de se marier, mais il s'y étoit pris un peu trop tard. Il eut beau faire des vœux, il ne vint point d'héri-

(1) Archives d'Aulan, comm. de M. de Gallier à M. de Chazotte.

(2) Voir Paul de Fortia, *la Marquise de Ganges* ou simplement le *Dictionnaire Larousse*.

Digitized by Google

tier. Aussi connaissant son faible, il chercha à y apporter remède (1) ». Suit l'histoire d'un page, que Boccace aurait mieux contée et dont les tentatives furent d'ailleurs inutiles, la petite marquise étant alors aussi vertueuse qu'elle était jeune.

Henri de Fay resta à Avignon, ne fréquentant plus que le couvent des Célestins. Il y mourut le 12 septembre 1677. Il avait fait plusieurs testaments, notamment un second du 22 octobre 1660 (2) et les avait ensuite révoqués, si bien qu'il fut déclaré décédé *ab intestat*. Son frère Jules et sa sœur Madeleine allaient se disputer et se partager son héritage.

IX bis. JULES CÉSAR de Fay succéda à son frère Henri dans la possession de la seigneurie de Peyraud.

Il prétendait être seul héritier en vertu des substitutions contenues aux testaments de ses ancêtres, tandis que sa sœur Madeleine de Fay, veuve d'Abel de Calvières, baron de Boucoiran, réclamait la moitié des biens du défunt.

Jules de Fay étant venu voir son frère sur son lit de mort, avait envoyé un billet au comte de Lassalle-Lafare pour le prier de prendre immédiatement possession en son nom du château de Vezenobre. Mais Madeleine de Fay l'avait devancé et s'était déjà emparée du château avec l'aide de son jeune neveu de Calvières et d'un parent, Antoine de Thierry. On en avait chassé le concierge et les domestiques et on y avait installé une bonne garnison, quatre-vingt hommes, au dire de Jules de Fay. Celui-ci y arriva le lendemain et se fit accompagner du juge de Vezenobre, Josué Deleuze. L'entrée leur fut refusée. Pendant ce temps, Madeleine de Fay avait envoyé à Nîmes son neveu et le viguier de Boucoiran, M. de Lagarde, pour demander aux magistrats l'apposition des scellés, que le garde des sceaux, Raymond de Nouy, effectua le 15. La chicane commençait. Les juges de la Comté d'Alais voudraient se réserver cette bonne aubaine, mais un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre approuve la procédure et rejette les conclusions de Jules de Fay.

Madeleine de Fay obtient encore une ordonnance du comte du Roure qui envoie au château de Vezenobre le lieutenant de Ro-

(1) Madame Dunoyer, *Lettres historiques et galantes*, Cologne, 1718, t. 1.
(2) A. Bardon.

Digitized by Google

depassade et deux de ses gardes. Elle a un puissant appui en la personne de son gendre, Jean Baptiste d'Urre de Brutin de Paris, marquis de Montanègre, lieutenant général en Languedoc, qui intervient comme partie au procès, en qualité d'époux d'Isabeau de Calvières, donataire de sa mère. Elle prend la qualité de marquise de Peyraud et de Vezenobre et ne concède plus à son frère que celle de sieur de Navacelles.

M. de Nouy revient le 6 novembre pour lever les scellés. Un notaire de Villeneuve, Morgier, assiste Madeleine de Fay, un notaire d'Alais, Jacques Guiraudet, représente Jules de Fay. Sont présents les consuls de Vezenobre et d'autres témoins. On remet l'opération au lendemain lundi. « Il est de notoriété publique, s'accordent à dire les notaires, que feu le marquis de Péraut avoit quantité d'argent monnayé. » Et ils accusent réciproquement le frère et la sœur d'avoir tout pris, puisqu'on n'a rien trouvé à Avignon, puisqu'on ne trouve rien à Vezenobre. Le défunt avait encaissé beaucoup d'argent, mais il en avait dépensé davantage.

Un arrêt du Parlement de Toulouse ordonne le 28 février 1678, que le frère et la sœur hériteront par égale part et que les titres seront remis en mains sûres. Pour le surplus il les renvoie devant le sénéchal de Nîmes. Celui-ci commet à son tour M. de Mazaudier qui se fait remettre les titres. Le marquis de Montanègre aurait fait enlever par ses gardes et enfermer à la Tour de Villeneuve-les-Avignon, Ribot, l'homme d'affaires de son oncle, et Mazaudier enquête sur ce fait.

Mais Jules de Fay ne se soumet pas à l'arrêt de Toulouse. « Le feu marquis de Perault, dit-il, n'avait aucun biens libres et ainsy sa succession est une vaine idée de laquelle les parties adverses se sont flattées mal à propos. » Il oppose le jugement que la Cour a rendu le 20 février 1613 et par lequel les substitutions faites par Hector et Jean de Fay ont été déclarées ouvertes au profit de son frère Henri. Il demande avec quelque raison, semble-t-il, à jouir de la même disposition (1), mais il ne sera pas fait droit à sa requête.

(1) Il semblerait naturel que la substitution contenue au testament d'Hector de Fay ayant été ouverte au profit de Henri de Fay, elle eût dû l'être aussi pour son frère Jules puisqu'ils étaient au même degré. Mais les premiers juges pouvaient avoir eu tort, une ordonnance de 1561 ayant réduit les substitutions

Digitized by Google

En attendant, des conflits de juridiction sont soulevés. On se bat à coups de mémoires et aussi à coups d'épingles. Jules de Fay présente une requête à la Cour de Nîmes pour qu'il lui plaise « d'ordonner la vente d'un carrosse attelé de quatre chevaux qui estoit au pouvoir des religieux de la Chartreuse à Villeneuve d'Avignon et d'un autre cheval retiré par le sieur de Montanègre pour le prix provenant dud. carrosse et chevaux faire fonds à l'hérédité de son père. » La dame de Boucoiran répond que Jules « s'estoit servy dudit carrosse et que les chevaux estoyent ruynés. » Elle demande qu'on l'oblige à en payer le prix à dire d'expert, mais le juge ne lui donne pas satisfaction et la vente est ordonnée.

Il y a des projets de mariage entre Jules de Fay et Jeanne de Mua, fille d'un conseiller au Parlement de Toulouse. On parle d'une dot considérable. Madeleine de Fay et son gendre n'entendent pas que cette dot ait un privilège hypothécaire. Ils ont eux-mêmes de grandes sommes à prendre. Ils sont créanciers pour la somme de 60000 livres faisant la moitié de celle que « le sieur de Navacelles a expillée après le décès » d Henri de Fay. Le père de la future a donc à se tenir sur ses gardes ; on le lui fait signifier le 14 décembre 1678. Si Jules de Fay accuse ses parents d'avoir détourné un testament que son frère aurait fait en sa faveur et d'avoir enlevé les titres dont il aurait besoin pour faire valoir ses droits, on lui rend coup pour coup

Et pour arrêter le cours des procédures, le marquis de Montagre, usant de sa qualité de lieutenant général en Languedoc, lui oppose l arrêt de privilège dont jouissent ceux qui vont aux Etats et qui suspend les chicanes pour six mois.

Mais tout a une fin. Des amis interviennent. Une transaction du 21 février 1680 arrange les choses. Jules de Fay ne sera que marquis de Peyraud. Madeleine de Fay deviendra marquise de Vezenobre et donnera 40000 livres.

Un autre procès se terminait six mois après. C'était celui qui existait entre Jules et Madeleine de Fay d'une part et la jeune

à trois degrés. D'un autre côté les Parlements agissaient un peu à leur guise, les uns admettant quatre degrés, les autres deux seulement, les uns comptant par génération et les autres par tête. — Quoiqu'il en fût, le testament d'Hector de Fay ne pouvait être considéré au regard de la possession de Vezenobre.

Digitized by Google

veuve d'Henri de Fay d'autre part. Les plaideurs avaient été renvoyés devant le sénéchal du Puy à cause des liens de parenté qui unissaient les uns ou les autres aux officiers de Toulouse. La transaction qui mit fin au procès fut passée à Montpellier le 23 août 1680. Marie Esprite de La Tude de Ganges, veuve d'Henri de Fay, était représentée par son curateur, Henri de Lauriol de Vissec, seigneur de Jonquières, conseiller en la Cour des Comptes de Montpellier. Elle réclamait les droits consignés en son contrat de mariage, soit 10000 livres d'augment dotal, 6000 livres pour bagues et joyaux, avec pension de 1500 livres à lui servir durant sa viduité, enfin le loyer et l'ameublement de sa maison. Son curateur estimait le tout à la valeur de 34000 livres. — Ses adversaires contestaient d'abord la validité du mariage. Ils disaient n'avoir accepté la succession que sous bénéfice d'inventaire, que les prétentions de la veuve seraient réduites des deux tiers, sinon à rien, par le fait des substitutions et que, d'ailleurs, ayant reçu des meubles et de la vaisselle d'argent, elle avait droit à 3000 où 4000 livres tout au plus — Le curateur répondait que les mariés étant citoyens d'Avignon, les dispenses leur avaient été accordées par le vice-légat, qu'elles étaient valables et que Henri de Fay n'avait jamais donné à sa femme les joyaux promis. — « Les parties estant en estat de se replonger plus que jamais en procès et de s'exposer à des frais immenses et à l'incertitude des événements, ce que prévoyant, des amis communs les auroient portés à transiger de ce dit différent. » On transige donc. Montanègre et Fay s'obligent solidairement à payer à la veuve la somme de 22000 livres lorsqu'elle aura vingt-cinq ans ou qu'elle se remariera. Et elle se remaria bientôt, le 4 mai suivant, avec Paul de Fortia, seigneur de Durban et de Caderousse, qui fit payer la somme convenue.

Au cours de ses procès, Jules de Fay s'était marié Il avait épousé Jeanne de Mua, fille d'un conseiller du Parlement de Toulouse, sénéchal du pays de Bigorre, et âgée de dix-sept ans. De ce mariage naquit, en 1683, Jeanne Marie de Fay, dernière de la famille

Depuis 1682 Jules de Fay faisait sa résidence à Nîmes. « Distingué par son savoir autant que par sa naissance, dit Ménard,

Digitized by Google

sa maison était devenue le rendez-vous des gens d'esprit. Il leur proposa l'établissement d'une société littéraire et tous l'approuvèrent. De sorte que pour commencer d'y travailler avec succès, il fut convenu qu'on s'assembleroit chez lui pour ce sujet le samedi 28 mars (1). » Ainsi fut fondée l'Académie de Nîmes que le roi approuva par lettres données à Versailles le 10 août 1682 et dont le marquis de Peyraud fut le premier secrétaire.

Etait-ce pour se consacrer à la littérature que Jules de Fay, « désirant son repos, » abandonna à sa femme l'administration de ses biens ? Il passa deux traités avec elle, le 11 et le 18 juillet 1684. Il lui laisse tous ses revenus et donne tous ses biens à sa fille « âgée d'environ quatorze mois. » Il se réserve 2000 livres à prendre annuellement sur le plus clair de ses revenus, ainsi que de pouvoir disposer de la somme de 20000 livres sur laquelle il sera toutefois payé après son décès 4500 livres qu'il doit aux Chartreux de Villeneuve-les-Avignon. Il se réserve aussi les biens qui pourraient lui échoir par le décès des dames d'Allègre, mère et belle-fille. Si sa fille vient à décéder, la donation sera acquise à sa femme. La convention est passée à Toulouse et approuvée par son beau-père Jean de Mua.

Dans cet arrangement de famille, Jules de Fay se titre encore marquis de Vezenobre. Il est maître de camp d'un régiment d'infanterie (2).

X. JEANNE MARIE de Fay était bien jeune quand son père mourut. Sa mère s'était remariée avec Joseph Louis du Puget le 12 juin 1692. Le ménage de ses parents, mal assorti, ne paraît pas avoir été heureux et la pauvre enfant fut très malheureuse. Ce n'était qu'une fille. Elle n'avait pour la protéger que son grand-père de Mua qui était très loin. On la mit dans un couvent d'Avignon où l'on abusa d'elle pour lui faire contracter, le 5 février 1697, un mariage clandestin avec un jeune gentilhomme qui avait bien quinze ans (3). Les parents finirent par s'émouvoir

(1) Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. 6, p. 255.

(2) D'après les Frères Haag (*France protestante*, art. Fay) Jules César de Fay avait été capitaine dans un régiment d'infanterie depuis 1636, colonel depuis 1647 d'un régiment de son nom (?) qu'il commanda à la Bassée, à Ypres, à Lens, maréchal de camp en 1649 et se serait retiré du service en 1654.

(3) Abbé Darnaud, *Généalogies*, ms. — Du Solier, *Généalogies*, ms.

Digitized by Google

du scandale. Sa mère la mena à Rome en 1699 pour obtenir l'annulation du mariage et y mourut. Jeanne ne pouvait plus compter que sur elle-même, et après avoir erré de couvent en couvent, elle alla à Paris où, grâce à l'intervention d'amis de sa famille, elle parvint avec le temps et après mille difficultés à se faire rendre justice (1).

(A suivre). E. NICOD.

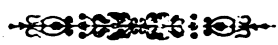

(1) Nous ne pouvons naturellement entrer ici dans les détails de cette affaire dont nous ne connaissons d'ailleurs qu'un des côtés.

Digitized by Google

LA CONSECRATION DE L'EGLISE DE PRIVAS

27 Juin 1898

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

De toutes les cérémonies de la liturgie chrétienne, la consécration d'une église est une de celles qui revêtent le plus de caractère dans sa solennité.

Habitué à tourner ses regards vers le passé, l'historien n'ayant d'autres matériaux le plus souvent qu'une date, une pierre, un parchemin, est heureux parfois de se trouver en présence,comme il arrive aujourd'hui, de la reconstitution d'un événement contemporain, bien local, celui-là, dont le souvenir, par ce temps de fièvre et de renouveau semble perdu pour les uns, et reste déjà lointain pour les autres.

C'est pourquoi la vue de la *Consécration de l'église de Privas* dont nous avons le plaisir d'offrir une reproduction à nos lecteurs nous procure une satisfaction réelle ; elle nous satisfait parce qu'elle met en évidence la grandiose harmonie des sentiments que peut atteindre l'expression populaire quand de tels spectacles ont pour collaborateur spontané la population toute entière du chef-lieu d'un département.

Aussi, avant d'entreprendre la description sommaire de l'œuvre importante que vient de terminer après cinq ans de labeur, M. Et. Bonnand professeur de dessin à Privas, qu'il me soit permis de lui adresser ici l'hommage de gratitude que nous éprouvons en présence des qualités particulières que nous révèle, inattendue, l'interprétation de cet événement privadois.

Nous qui avons pu suivre progressivement les diverses transformations de ce travail et nous rendre compte combien la documentation en a été pénible ne pouvons qu'apprécier hautement la difficulté vaincue d'une composition où l'esthétique des groupements imposait ses périlleuses exigences.

L'action se passe autour de l'église romane de Privas, c'est à dire dans un espace très-restreint qui paraissait entièrement

Digitized by Google

impropre à réaliser avec une certaine ampleur le développement d'une foule énorme qui se pressait de toutes parts.

L'auteur a tiré un très-judicieux parti des difficultés réelles qui s'imposaient à lui et non content de donner un aperçu de ce que fût le cortège religieux en indiquant sommairement comme les peintres le font habituellement, les quelques figures les plus rapprochées du spectateur, l'auteur, dis-je, n'a point fui la difficulté, il a intentionnellement placé le regard du spectateur — l'horizon, disent les artistes, — au-dessus de cette foule, ce qui lui permet, en planant du regard, d'observer en détail, la physionomie des nombreux personnages qui animent cette foule.

Ce détail qui soulève de grandes difficultés d'ordre technique, car il entraîne avec lui la détermination rigoureuse de la décroissance des proportions des personnages avec leur éloignement, était utile à signaler pour permettre d'apprécier le degré de conscience et de sûreté — non sans audace, avec lequel a été poussée cette composition.

Mais abordons la description de cette scène :

Mgr Bonnet, évêque de Viviers, bénit la foule au moment où, la consécration terminée, sont introduites les reliques des saints dans l'église de Privas.

Précédé des abbés mitrés d'Aiguebelle et de N.-D. des Neiges ainsi que d'une quantité de prêtres venus de tous les points de la région, Mgr Bonnet est suivi, crosse en main, de Mgr Béguinot, évêque de Nîmes, de Mgr de Cabrières évêque de Montpellier, de Mgr Balaïn archevêque d'Auch, de Mgr Pascal d'Asie Mineure, auxquels succèdent tous les membres du Conseil de fabrique et un grand nombre de personnalités.

Pendant que tous les ordres religieux de Privas se trouvent massés sur les côtés après avoir entouré le monument, le cortège s'avance lentement encadré d'enfants de chœur dont le rouge du costume forme un contraste heureux avec le violet des camails et l'or étincelant des crosses et des mitres.

A droite et à gauche de nombreuses figures privadoises connues de tous, des religieux, des groupes de jeunes filles et d'enfants portant des bannières au sein d'une foule assiégeante de toutes parts.

Digitized by Google

Les balcons, les croisées des maisons adjacentes sont pavoisées de drapeaux et l'église ornée de guirlandes se développant dans toute son étendue nous laisse entrevoir avec l'ogive naissante et la base de son clocher et son porche ensoleillés — décoré au rampart du fronton de groupes de drapeaux aux couleurs tricolores.

Tout cet ensemble auquel préside une douce lumière est réellement majestueux ; cette foule silencieuse qui présente dans la variété des mouvements et des gestes une simplicité non exempte de gravité paraît avoir les regards dirigés vers un inconnu planant mystérieusement au-dessus d'elle.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette page remarquable dont le caractère profondément religieux réside surtout dans la souplesse variée avec laquelle l'auteur a su traduire un thème qui paraissait peu susceptible de modernité.

Réalisé avec une grande indépendance de talent, ce tableau nous repose de bien des banalités : c'est l'œuvre d'un homme de travail, épris de conscience et de vérité.

E.

Nota. — Nous donnons ci-après une liste des principaux membres du clergé qui assistaient à cette cérémonie ; le plus grand nombre en est représenté dans le tableau.

NN. SS. Balaïn, archevêque d'Auch.
De Cabrières, évêque de Montpellier.
Bonnet, évêque de Viviers.
Pascal, évêque de Mosinopoli.
Béguinot, évêque de Nîmes.
RR. PP. Dom Marie, abbé d'Aiguebelle.
Dom Martin, abbé de N.-D. des Neiges.
MM. Couvert, chanoine, vicaire général à Viviers.
Desmartin, chanoine, supérieur à la maîtrise de Viviers.
Battendier, chanoine titulaire à Viviers, ancien vicaire de Privas.
Hébrard, chanoine, organiste à la cathédrale de Viviers.
Rimer, chanoine, curé archiprêtre de Chabeuil (Drôme).

Digitized by Google

MM. Du Curel, chanoine, secrétaire de Mgr Béguinot.
Deschanel, chanoine, secrétaire-général de l'évêché de Viviers.
Sauze, curé archiprêtre à Bourg-St-Andéol, ancien vicaire de Privas.
Métayer, curé archiprêtre à Vernoux.
F. Roure, curé archiprêtre du Cheylard, ancien vicaire de Privas.
Laugier, curé archiprêtre de St-Etienne-de-Lugdarès.
Cheynet, curé d'Alissas.
Sagne, curé de Veyras.
Flandin, curé de Lyas.
Gay, curé de Creysseilles.
Poulain, aumônier de Ste-Marie (Privas).
Penel, curé de St-Priest.
Fargier, aumônier du Sacré-Cœur (Privas).
Sage, aumônier du collège id.
Baconnier, vicaire id.
Courtial, vicaire id.
Mathevet, vicaire id.
Valette, vicaire à Coux.
Pubilier, curé de Vals.
Rey-Herme, aumônier de St-Régis d'Aubenas.
Bonnaure, curé de St-Privat.
Cluzel, curé de St-Désirat.
Charreyron, aumônier des Clarisses à Vals.
Caussin, curé de Vagnas.
Roure, chanoine honoraire, curé de Privas.
MM. les membres du Conseil de Fabrique, etc. etc.

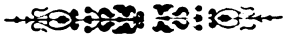

Digitized by Google

LA CHOUANNERIE A LARGENTIÈRE

(1796 à 1800)

(Suite ii et fin).

Y a-t-il quelque exagération dans la réputation de cruauté faite à Montchauffé ? Peut-être. En tout cas, la preuve que les accusations ne sont pas dénuées de tout fondement, se trouve dans le passage suivant de la *Feuille économique ou Courrier universel* du 10 ventôse an 8 (28 février 1800), sous la rubrique de Montpellier 25 pluviôse (13 février) :

« Le général Petit-Guillaume, dans le voyage qu'il vient de faire dans l'Ardèche, et principalement à Aubenas, où le citoyen Montchauffé, adjoint de l'adjudant général Nivet, a été assassiné, s'est convaincu que cet adjoint avait, dans différentes communes du département, souffert des colonnes mobiles qu'il y commandait, des excès et même des assassinats qui ont aigri les habitants, et que sa mort a été vraisemblablement l'effet de quelque vengeance. Le général Petit-Guillaume a ordonné le désarmement de ces colonnes mobiles et la réorganisation de la garde nationale. »

On peut voir un effet de l'émotion produite par l'assassinat de Montchauffé dans une lettre que le directeur du jury de l'arrondissement de Largentière, M. Challamel, adressa, le 13 février suivant, au ministre de la justice. pour lui exposer la situation de l'arrondissement et lui indiquer les moyens qu'il jugeait propres à y ramener l'ordre et la sécurité. Parmi ces moyens, figurait l'amnistie.

Le ministre de la justice, qui était alors M. Abrial, répondit que les renseignements contenus dans la lettre méritaient toute l'attention du gouvernement, qui s'empresserait sans doute d'ordonner « des mesures administratives et militaires capables d'arrêter les crimes sans nombre qui se commettent dans l'Ardèche » (1).

(1) Nous avons publié le texte de la lettre et de la réponse dans nos *Petites Notes Ardéchoises*, 2e série, Privas 1874.

Digitized by Google

Le 16 février, nouvelle lettre de Mamarot, fort intéressante, mais que nous ne pouvons que résumer pour ne pas allonger ce chapitre outre mesure. Il dit que le général Nivet a été remplacé par Ruby ; à Aubenas, les républicains n'osent plus sortir de nuit ; Mamarot se barricade dans sa maison. Il conclut que l'envoi de troupes de ligne est indispensable pour maintenir l'ordre.

Dans une lettre, datée de Largentière, 19 février, Meynier dit :

« Je ne vous parle plus de nos malheurs, car il n'en faut plus parler, puisqu'on n'y fait pas même attention. Il nous faut prendre le parti projeté depuis longtemps d'aller chercher un asile dans des terres plus heureuses. Il y a trente jours que la proclamation de Louis XVIII a été placardée imprimée dans plusieurs communes. Hier matin, Turc (un officier de santé), revenant d'Uzer voir des malades, fut assailli par la bande des brigands et il dut son salut à la vitesse de son cheval. Hier, à 7 h. du soir, Mercier, commandant de la garde nationale de Chassiers, Boudon son voisin, ont été massacrés au milieu de la place de cette commune, et Rouchon fils, blessé mortellement. »

Le 23 février, Challamel écrit au général Ruby que, si la garnison de Largentière est supprimée, il sera obligé de transporter ailleurs le siège du tribunal.

Le mois suivant, les brigands font à Vogué une expédition dont le récit, emprunté à une lettre de Mamarot, jette une note quasi-gaie dans cette lugubre tragédie :

D'Aubenas, 21 ventôse (11 mars).

Les brigands sont toujours à nos portes. On craint à chaque instant de les voir arriver. Et quelle force leur opposer, lorsque la généralité des habitants ne marche pas d'accord ! Dans la nuit du 19 au 20 ventôse (du 9 au 10 mars), on a entendu dans les communes environnantes, c'est-à-dire à St-Etienne, St-Sernin, etc , une fusillade continuelle. Nous avons appris au jour que les brigands, au nombre de deux cents, s'étaient portés par plusieurs points sur Vogué, tambour battant. Les habitants ont cru d'abord que c'étaient des troupes de ligne. Ils n'ont été désabusés qu'au cri de *Vive le Roi !* que les brigands ont fait entendre aux approches du lieu. Le village a été cerné, et à toutes les avenues des sentinelles ont été postées. Ensuite ils se sont portés à la maison commune ; ils ont mandé l'agent municipal qui a été forcé de leur fournir la liste des acquéreurs des biens nationaux. Tous ceux-là ont été obligés de comparaître et de payer à peu

Digitized by Google

près le dixième de la valeur de l'objet acquis. Cette contribution leur a fourni 5 à 6,000 francs. Dans l'intervalle, ils ont dévasté les maisons de Thoulouse et Ganivet. Le premier leur a échappé, en se cachant dans une écurie à cochons. Ils ont emporté les bons fusils des habitants et brisé les autres. Ils se sont fait en outre donner à boire et à manger, ont fait la farandole dans le lieu, enlevé les cocardes, ont enchaîné un certain Raoux prêtre assermenté, lui ont fait faire amende honorable, l'ont rasé et fait toutes sortes de menaces. Après quoi, le chef a fait battre un ban, puis après est parti au son de la caisse. Quoiqu'ils aient resté huit heures à Vogué, aucun village n'a parlé d'y envoyer du secours...

Blachère, dans une lettre de Largentière, raconte les mêmes faits et ajoute :

« Ils sont déjà plus de 600. Notre commune se garantit, mais nous sommes comme l'oiseau sur la branche. A tout moment nous les attendons. Heureux qui pourra se garantir, malgré que nous soyons décidés à nous défendre, vu que le nombre est trop considérable. Si le gouvernement ne nous mande des troupes, ce pays est perdu. La frayeur a saisi les habitants des campagnes ; on les force à marcher pour faire nombre. »

***

La nomination de M. Caffarelli, un ancien chanoine de Nancy, comme préfet de l'Ardèche, signée par le premier consul le 2 ventôse an 8 (1er mars 1800), inaugure enfin la nouvelle politique qui devait rendre la tranquillité au département.

Nous en trouvons la première indication dans une lettre, écrite de Valence, le 2 avril, par Bleyzac, qui nous apprend que, devant l'impossibilité de rétablir l'ordre par la force, on avait cherché dès ce moment à négocier avec les brigands. « Des propositions pacifiques qu'on leur a faites, dit la lettre, ont été repoussées avec impudence. Le général Ferino est parti hier d'ici pour aller les combattre. Il est précédé par un bataillon de 700 hommes qui a couché la nuit dernière à Privas. Le nombre des brigands s'accroît chaque jour... »

Une note assez différente est donnée par une lettre de Chante, de Vallon, datée du 11 germinal (31 mars), transmise beaucoup plus tard au préfet Caffarelli, où nous lisons :

« Hier, nombre de citoyens amis de l'ordre et de la paix,

Digitized by Google

parmi lesquels était l'adjudant du général, eurent une entrevue avec les chefs des insurgés à Uzer. Le résultat, dont je ne connais pas les détails, a été de cesser toute hostilité de part et d'autre et de solliciter du gouvernement une amnistie. »

Cette première tentative de pacification fut, d'ailleurs, suivie d'une période de tâtonnements, dont on peut suivre les phases dans les faits suivants :

Mamarot écrit, le 5 avril :

« J'avais comme bien d'autres abandonné mon domicile, d'après des avis certains que les brigands devaient incessamment se porter ici. Je suis rentré parce qu'enfin le gouvernement a vu notre situation et vient d'envoyer 600 hommes qui pourront maintenir la tranquillité. Ferino arrive aussi avec des pouvoirs illimités, et tout cela donne quelque espoir. Depuis l'arrivée des troupes, ou plutôt leur répartition dans des cantonnements, les brigands se sont dispersés, mais ils existent, et si Farino repartait sans au préalable avoir fait de grands exemples, et obligé les réquisitionnés et conscrits à repartir, nous serions bientôt plus malheureux qu'avant »

Blachère écrit de Largentière, le 16 avril :

« Les 600 ou 700 hommes qui sont dans le département ne suffisent pas à faire exécuter la loi contre les conscrits et réquisitionnés au Tanargue, où ils paraissent ne vouloir pas partir, surtout ceux qui ont figuré dans le brigandage, parce qu'avec moins de peine ils se procurent plus d'argent. Ils rodent autour de notre commune dans l'espoir d'atteindre quelqu'un de nous. Il ne se fait aucune sortie, faute de force, et ils s'en prévalent. S'il arrive de la force, nous les poursuivrons. »

Mamarot écrit le 24 avril :

« Ni Ferino ni le préfet ne sont encore arrivés dans le département. Le peu de troupes que nous avons empêche sans doute les brigands dans les communes populeuses, mais, malgré elles, chaque jour l'on apprend quelques vols et assassinats partiels...»

Lettre du même (4 mai) :

« Le général Ruby, qui vivait à Privas sans souci, a reçu ordre de donner la chasse aux brigands. Il est en ce moment dans le Tanargue, mais je doute qu'il y fasse quelque bien. Il n'a ni la

Digitized by Google

CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE PRIVAS

27 juin 1898.

(Tableau de M. BONNAND)

Digitized by Google

Digitized by Google

confiance des républicains ni les talents nécessaires. En attendant, il y a peu de jours qu'on n'apprenne quelque nouveau pillage ou assassinat. Il y a cinq jours que cinq volontaires ont été massacrés à la Maisonneuve. Vendredi, le percepteur de St-Etienne-de-Boulogne fut spolié. Quatre jours avant, c'était la maison de Bouisse de St-Privat. D'autres particuliers à Vesseaux et à Lussas furent obligés de contribuer. »

Ruby écrit d'Aubenas le 20 juin 1800 qu'il débarrasse les prisons dans lesquelles il voit avec peine que des hommes étaient détenus depuis plusieurs mois. Depuis peu, il en a fait mettre une quinzaine en liberté, tant d'Aubenas que de Largentière.

Autre lettre du 22 juin de Mamarot :

« Le brigandage continue. Le père de Barrot, législateur, a été tué dans sa maison (1) avec un prêtre qui s'y trouvait. Hier, les brigands ont arrêté à Lescrinet le quartier maître du bataillon, lui ont volé sa montre et 12 francs qu'il avait sur lui.. »

Thoulouse, l'ex-conventionnel, écrit de Joyeuse en juillet :

« Je suis de retour de St Ambroix, mais je ne couche pas pour cela dans mon lit. Les brigands sont toujours dans le canton, et les agents municipaux de plusieurs communes sont réfugiés ici, où ils ne sont pas trop en sûreté... Robert n'est pas encore arrivé. Sa nomination fait trembler les brigands . »

Ce Robert, l'ex-commissaire près l'administration centrale de l'Ardèche, avait été nommé sous-préfet de Largentière, le 4 avril, mais il n'occupa ce poste que jusqu'au 25 septembre de la même année, ce qui n'étonnera aucun de nos lecteurs après avoir lu les extraits suivants de la correspondance des autorités militaires du temps.

Le 26 prairial an 8 (14 juin 1800), Gouvion, général de division à Montpellier, écrit à Caffarelli :

« Je suis instruit que le général Ruby a eu beaucoup à se plaindre du citoyen Robert, alors commissaire du gouvernement près l'administration centrale de l'Ardèche. Je sais également que ce citoyen n'avait non seulement point la confiance de la très grande partie de ses administrés, mais qu'il en était détesté par

(1) A Planchamp (Lozère). Ce crime fut commis le 10 juin, et le récit en a été publié par Tallon dans son *Histoire des Vans*, III, 131.

Digitized by Google

rapport aux opinions et aux maux dont on lui reproche la cause ; je suis en conséquence bien aise que vous ayez demandé le changement du citoyen Robert qui, en lui accordant, comme vous le dites, un bon cœur mais une mauvaise tête, pourrait aigrir les esprits et faire beaucoup de mal à Largentière, pays où il faut des têtes froides et modérées pour rallier tous les habitants à notre gouvernement »

Le 29 prairial (17 juin), le général Ferino écrit à Caffarelli :

« J'écris au général Ruby et l'engage à ne voir dans l'ex-commissaire Robert devenu sous-préfet, qu'un fonctionnaire public. Le gouvernement a été trompé sur le compte de cet individu qui ne tardera pas à perdre votre confiance. Je donne de nouveau l'ordre de fusiller sur le champ tous les brigands pris les armes à la main ; ainsi me l'ordonne le premier consul dans l'arrêté qui m'investit du pouvoir dans ces contrées et ainsi il sera fait, malgré les oppositions de ce Robert qui a prétendu que c'était de l'arbitraire, en écrivant au ministre de l'intérieur.. .»

Dans la nuit du 21 au 22 juillet, les brigands envahirent encore une fois Joyeuse. Ils s'emparèrent des casernes où ils désarmèrent une vingtaine de soldats, de là se portèrent au château où se trouvait une autre vingtaine de soldats qu'ils désarmèrent également en les menaçant d'égorger leurs camarades s'ils ne se rendaient de suite. Puis ils se portèrent dans la ville chez Laforêt, où était logé le commandant de la troupe qui s'était caché ou enfui. On prit 2,400 francs au gendre de Laforêt, officier de gendarmerie. La maison de Thoulouse, qui s'était enfui, fut saccagée. Ensuite on se porta chez un citoyen que Chabalier (le commis du préposé) avait chargé de recevoir l'argent des percepteurs. On lui prit 4,000 francs qui appartenaient au préposé personnellement. Celui-ci était déjà installé à Largentière où la caisse avait été transférée. Rien ne fut donc pris cette fois au trésor. Le total de 60,000 francs indiqué dans un document du temps comme le chiffre de la perte du Trésor à la caisse de Joyeuse se rapporte au vol de nivose an 7 et à celui du 2 floréal an 6.

Le 8 thermidor (26 juillet), Thoulouse qui était agent national à Joyeuse, et Rigaud, son adjoint, furent arrêtés, par ordre du

Digitized by Google

Préfet, avec trois ou quatre autres personnes, pour n'avoir pas sonné le tocsin et donné l'éveil à la ville. Thoulouse avait écrit, le 3, au Préfet qu'il avait été prévenu *par un brigand* d'une tentative imminente sur Joyeuse. Cela avait encore contribué à son arrestation. On lui reprochait de n'avoir pas avisé la municipalité de Joyeuse et le préposé aux finances. L'affaire n'eut pas, d'ailleurs, de suites graves, et Thoulouse et Rigaud furent relâchés après quelques jours de détention préventive.

Enfin, on se décida à marcher franchement dans la voie pacifique où l'on avait fait les premiers pas au mois de mars, et c'est surtout, croyons-nous, au préfet Caffarelli, qu'est dû le principal honneur de la politique d'apaisement qui prévalut dès lors et qui, d'ailleurs, n'était devenue possible qu'après que le coup d'Etat du 18 brumaire eût substitué un pouvoir fort à l'arnarchie dans laquelle depuis dix ans se débattait notre malheureux pays.

Nommé depuis le 1er mars Préfet de l'Ardèche, Caffarelli ne paraît pas être arrivé dans le département avant la fin d'avril. Entre les deux courants opposés, d'un côté, l'ancien parti jacobin, qui ne rêvait que complots royalistes et ne connaissait que les moyens violents et tyranniques, et le parti modéré, plus ou moins républicain, mais prêt à soutenir tout régime raisonnable, le nouveau magistrat dût être assez embarrassé au début. Toutefois, comme représentant de la politique de Bonaparte, son choix ne pouvait être longtemps douteux. Il eut d'ailleurs, la chance de rencontrer, dès ses premiers pas, un collaborateur aussi puissant qu'inattendu pour l'accomplissement de la tâche qui lui était confiée. Ce collaborateur était l'abbé Vernet, et nous allons emprunter à la Vie de cet éminent ecclésiastique, écrite par Msgr Dabert, les intéressants détails qu'elle contient sur les circonstances de sa première entrevue avec le Préfet.

Au moment où le Préfet arrivait dans l'Ardèche, M. Vernet conférait à Lyon avec l'archevêque de Vienne, Msgr d'Aviau, sur les moyens à prendre pour mettre fin aux désordres de l'Ardèche, « désordres, dit son historien, non moins contraires à la religion qu'à la paix publique. La répression, ajoute-t-il, en était facile, il est vrai, à l'autorité ecclésiastique ; elle n'avait pour ainsi dire qu'à élever la voix, car la population insurgée était

Digitized by Google

animée au fond de sentiments religieux. Mais il se présentait une double difficulté : d'abord la crainte que les rebelles, après leur soumission, ne fussent punis selon la rigueur des lois, ensuite les restitutions à faire. » Tels furent les points qu'il discuta avec l'archevêque. Ils arrêtèrent ensemble la marche à suivre et le plan d'une circulaire aux prêtres de l'arrondissement insurgé.

Dans les derniers jours de juin, M. Vernet se mit en route pour Privas, sans savoir qu'il avait été dénoncé au Préfet comme portant aux insurgés des instructions et une somme d'or considérable pour continuer les troubles, et que des ordres avaient été envoyés partout pour son arrestation. Il arriva néanmoins sans encombre un soir, nuit close, à Privas, et alla demander l'hospitalité à son ami, M. O' Farrel, l'ingénieur en chef du département, qui ne fut pas peu étonné de cette visite et s'empressa de le mettre au courant de la situation. M. Vernet le détrompa sur les intentions qu'on lui prêtait, et pria M. O' Farrel, qui était aussi un ami du Préfet, de le mettre en rapport avec ce magistrat qu'il tenait à éclairer, et dont il connaissait, d'ailleurs, la délicatesse de sentiments. Et, à ce propos, on ne lira pas sans intérêt le passage du récit de Msgr Dabert qui se rapporte au passé et à la personnalité du premier Préfet de l'Ardèche :

« M. Caffarelli était un homme de paix et de conciliation. D'abord chanoine de Nancy, il avait eu la faiblesse de livrer à la révolution son habit et sa conscience de prêtre. Le remords suivit de près cet acte de coupable apostasie. Du moins, faut-il savoir gré à M. Caffarelli de ne s'être pas laissé entraîner dans de plus grands écarts, et d'avoir conservé toujours le sentiment de ses obligations et le souvenir de la mansuétude sacerdotale. Sous l'habit chamarré, il récitait tous les jours son bréviaire, et manifestait des dispositions favorables à la religion. Tel était celui que la calomnie avait séduit sur le compte du grand vicaire du diocèse. »

Dès le lendemain, M. O' Farrel, causant avec le Préfet de l'insurrection, lui insinue que le plus sûr, le seul moyen peut-être de pacifier les esprits, était de recourir à l'autorité ecclésiastique, et, pour cela, de s'entendre avec le grand vicaire du diocèse. « Mais, dit le Préfet, cet abbé Vernet voudra-t-il paraître devant

Digitized by Google

moi, lui qui ne peut ignorer que je le fais poursuivre par les gendarmes ? Donnez-lui votre parole, répond M. O' Farrel, et je suis sûr qu'il ne refusera point. »

M. Caffarelli accorde le sauf conduit demandé, et M. O' Farrel se charge de découvrir l'abbé Vernet et de l'amener à l'entrevue qui doit avoir lieu chez lui. Le lecteur sait déjà si ces recherches furent bientôt faites. On laissa néanmoins s'écouler une huitaine de jours, après lesquels M. le Préfet fut invité à se rendre chez M. O' Farrel où l'attendait le célèbre grand vicaire de Viviers. « Notre entrevue fut singulière, disait plus tard M. Vernet, mais honnête. » « Qu'elle fut singulière, ajoute l'historien, on le conçoit aisément : de longtemps peut-être les deux extrêmes ne s'étaient rencontrés de si près. Toutefois il y avait dans cette démarche du Préfet tant de dévouement, le sacrifice si complet de l'amour propre, tout cela pour le bien de la paix et l'intérêt des populations abusées, qu'on peut dire que cette démarche honore à la fois l'homme et le magistrat. M. Vernet n'eut pas à insister sur la calomnie dont il avait été la victime. La présence seule du Préfet en était la réparation. Comme nous l'avons dit, l'objet de la conférence était d'examiner les moyens pacifiques les plus propres à mettre fin à l'insurrection. On s'expliqua de point et d'autre sur ce point capital, et il fut convenu :

1° Que l'autorité civile prendrait un arrêté où l'amnistie serait promise aux insurgés, à condition qu'ils mettraient bas les armes et que tout rassemblement cesserait ;

2° Que l'autorité ecclésiastique adresserait une circulaire aux curés, à l'effet de les engager à user de toute leur influence pour amener la paix.

Un plein succès couronna ces mesures. M. Vernet ajouta à sa circulaire les décisions convenues avec Msgr d'Aviau, et les dommages causés aux particuliers furent autant que possible, réparés (1).

Le manifeste du général Ferino proclamant l'amnistie est daté d'Avignon le 15 thermidor an VIII (2 août 1800). Le général, faisant allusion à la question qui tenait le plus à cœur aux populations,

(1) *Vie de M. Vernet*, pp. 157 à 161.

Digitized by Google

déclare que la guerre d'opinion a cessé et qu'on n'est comptable à la société que de ses actions. Sont amnistiés : tous les hommes, ayant fait partie de rassemblements armés, quelle qu'ait été leur dénomination et à quelque époque que ce soit ; tous ceux dont les criminelles erreurs et les délits paraîtraient avoir pour cause l'affligeant produit des secousses successives de la République ; tous les réquisitionnaires, conscrits et déserteurs, qui de suite se rendront à l'armée. Ne sont exceptés que « les voleurs et les assassins de grands chemins et les scélérats chargés de crimes dont l'ordre social réclame la punition exemplaire. »

St-Prix écrit de Privas, le 5 août, à Gleizal une lettre où se manifeste clairement sa désapprobation de la nouvelle politique suivie en haut lieu.

« Par suite de l'amnistie de Ferino, dit-il, les conscrits mettent bas les armes et prennent des feuilles de route pour se rendre à leur destination Il y en avait hier ici au moins 150. Aujourd'hui, on croyait voir arriver Blanc Tristan, un des plus fameux égorgeurs et chefs de bande. Croze est absent. On disait à cette occasion qu'il avait été à sa rencontre avec un détachement de la garde nationale pour lui rendre les honneurs dûs à son noble courage et à sa royale énergie Si les scélérats vont aux armées, nous aurons à louer les hommes qui les y ont décidés n'importe par quel moyen ; mais on croit qu'ils sortiront d'un point du département pour rentrer dans un autre... »

Le 21 thermidor (8 août 1800), le préposé aux finances de Joyeuse, maintenant installé à Largentière, fait connaître à Gleizal les bons effets de l'amnistie : « Une foule de chouans, ayant leurs chefs en tête, se sont rendus et ont pris des feuilles de route pour Lyon et Dijon. Hier, le général Ruby vint à Largentière en voiture. Il avait pour toute escorte *Tristan Blanc* et quelques autres chefs qui, l'ayant vu passer à Uzer, voulurent l'accompagner jusqu'ici Ils furent bientôt suivis d'une multitude de rebelles qui, après avoir fait leur soumission aux maires de leurs communes et déposé chacun son arme, furent bien aises de se présenter devant le général pour l'assurer de la sincérité de leur soumission et s'assurer en même temps eux-mêmes de la vérité de l'amnistie. Cette entrevue a dissipé toute espèce de

Digitized by Google

méfiance et je crois qu'elle aura produit cela de bon que bien des chouans qui se sont mis à découvert et se sont fait connaître craindront dorénavant d'être reconnus et saisis. Tristan Blanc a dit à une femme et à quelques personnes que nous étions fort heureux que la paix se fût faite, que sans cela nous n'aurions pas tardé à avoir de ses nouvelles, que leur projet était de venir à Largentière au nombre de 7 ou 800 en plein jour, de mettre le feu aux portes de la ville, de prendre la caisse et d'égorger tous les *vrais brigands*. C'est ainsi qu'il appelle les patriotes du pays.»

Blachère écrit de la même ville, le 10 août :

« Les brigands ont figuré ici, il y a trois jours, au moins leur chef et 100 de leur bande, par l'entremise de notre juge de paix et le général ; je désire qu'ils sachent profiter de l'amnistie, mais la crainte m'en fait douter pour ceux que la loi n'appelle pas aux armées, et je crains de nouveaux troubles. »

Une nouvelle lettre de St-Prix, en date de Privas 21 août, n'est pas plus tendre que la précédente pour les brigands et ceux qui ont travaillé à leur soumission : « Nous avons vu ici les chefs de brigands et successivement leur bande qui, dit-on, partent pour l'armée. L'aministie et les garnisaires produisent cet effet. Les chefs Blanc Tristan et compagnie ont été fort bien reçus par le préfet et Croze. Ce dernier fut à leur rencontre et les a promenés continuellement dans la ville ; il avait l'air flatté d'une aussi agréable société. Un malheureux républicain n'aurait pas été choyé ainsi. Je ne dois pas vous laisser ignorer ce qui s'est passé au sujet de Blanc Tristan. Un vieillard, président d'âge de l'assemblée électorale de l'an VI, se trouve à Privas un jour de marché. Il rencontre Tristan et s'écrie : Voilà mon bourreau ! (Notez qu'il est estropié des œuvres de ce Monsieur). Pourquoi n'ai-je pas un fusil pour purger la société de ce scélérat ? Que me dira ma femme lorsque je lui dirai que j'ai vu mon assassin et que je ne l'ai pas tué ? On assure que les brigands sont moins nombreux. On les charge tellement de garnisaires que les pères arrêtent leurs enfants et les forcent à partir. Il est arrivé à ce sujet un évènement bien malheureux : un père arrête son enfant pour l'obliger à partir, celui-ci sort un pistolet et le tue. »

Le 21 août, le général Ruby écrit que Robert, le sous-préfet

Digitized by Google

de Largentière, réclame un poste de 100 hommes pour le garder, mais qu'il ne peut envoyer que 30 hommes de ligne. Et il ajoute : « La garde nationale est bonne à Largentière ; j'aime mieux laisser quelques transes au citoyen Robert que de priver l'armée de 70 hommes. »

Ici, il nous faut entrer dans quelques détails sur le rôle de ce Robert qui, après avoir été commissaire du gouvernement, près l'administration centrale de l'Ardèche, avait été nommé depuis quelque temps sous-préfet de Largentière, et dont le préfet Caffarelli avait dès le mois de juin demandé le changement Mais cette demande avait été repoussée, comme il résulte de la réponse du ministre de l'intérieur au Préfet, en date du 31 juillet.

Robert, ayant eu communication de cette réponse, s'empressa d'en envoyer copie, le 12 août, au général Ferino, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Elle (cette réponse) vous prouvera la confiance que le gouvernement a en moi et vous portera à m'accorder la vôtre. Elle vous prouvera l'injustice et la méchanceté de ceux qui vous avaient prévenu contre moi. Elle fera, je l'espère, renaître entre nous cet accord, ce concert, cette confiance si nécessaires au bien public. Alors, je vous ferai connaître les vrais méchants d'avec les hommes égarés. Nous ferons la guerre aux premiers, nous ramènerons les autres dans leurs devoirs ; l'ordre renaîtra dans ce malheureux pays, et votre mission sera couronnée du succès que le gouvernement et les habitants paisibles de l'Ardèche attendaient de votre zèle et de votre amour pour la république. Salut et fraternité. »

A quoi, le général Ferino répondit, le 5 fructidor (23 août) en des termes qui prouvent au moins combien le citoyen Robert était devenu antipathique aux autorités militaires comme à la première autorité administrative du département :

Avignon, 5 fructidor (23 août).

« Le gouvernement a été trompé alors qu'il vous a délégué des fonctions publiques à exercer dans un pays où vous ne pouvez ni ne voulez faire le bien. Votre présence a fait perdre la confiance dans les mesures ordonnées par le gouvernement que vous ne sauriez aimer parce qu'il est juste et sage. Depuis votre arrivée les pères et parents des réquisitionnaires, conscrits et déserteurs, s'opposent à leur départ, dans la crainte d'être nouvellement vexés par vous.

Je vous annonce que j'ai écrit au ministre de l'intérieur, de la

Digitized by Google

police et de la guerre, pour que vous ne soyez point employé. Un homme tel que vous ne peut point servir la chose publique.

Si, en attendent qu'il soit porté une décision, il vous arrive de commettre quelque acte arbitraire et de susciter des troubles, le retour de l'ordre que vous détestez m'impose la loi de vous faire arrêter, et c'est ce qui sera fait sur-le-champ.

Salut et Fraternité. — FERINO. »

Nous pourrions ajouter au tableau de ce petit conflit la lettre de Robert au ministre de l'intérieur (1), datée de Largentière 2 fructidor (20 août), dans laquelle notre sous préfet attaque très vivement l'application de l'amnistie à certains brigands et appelle sur son supérieur les foudres du gouvernement, ainsi qu'une autre lettre, en date du 29 août, conçue dans le même esprit et adressée au docteur Duret, d'Annonay (2), mais ce qui précède nous paraît suffisant pour donner à nos lecteurs une idée exacte de la situation, sans insister autrement sur la personnalité du sous-préfet de Largentière (3).

Le 26 août, le général Ferino donne toute latitude à Caffarelli de pacifier le département « suivant la connaissance qu'il a des populations ».

St-Prix écrit, le 29 août, de Privas :

« Rien de nouveau à Privas. Les conscrits partent en foule et aux cris de Vive le Roi ! On se plaint toujours du brigandage de la bande noire ; cependant il n'y a pas eu d'asassinats, mais elle menace d'enlever les caisses ; apparemment que les fonds sont épuisés et qu'il faut les rétablir. »

Un document des archives départementales, dont quelques appréciations sont peut-être contestables, mais dont l'ensemble montre chez ses auteurs un jugement remarquable et éclaire d'une complète lumière la petite histoire démagogique de Largentière pendant la Révolution, trouve ici naturellement sa place. C'est un rapport de Rouchon et du juge de paix Rouvière intitulé : *Aperçu de la situation du département de l'Ardèche à diverses époques de la Révolution, des causes qui ont introduit le brigandage et*

(1) Archives nationales, f° 3190.

(2) Cette lettre se trouve, avec quelques autres de Robert, dans la collection de M. Emmanuel Nicod.

(3) Voir notre Notice sur la baronnie de la Voute, p. 348.

Digitized by Google

des moyens de le réprimer, qui dut être présenté à cette époque au Préfet. En voici le texte :

De tous les pays de petite culture, ce département est l'un des plus stériles et des moins peuplés ; il est inutile d'en faire le tableau, le Préfet est sur les lieux. Quant au caractère des habitants, il connaît l'influence du climat sur les mœurs ; nous observerons seulement que, par la nature du terrain, les propriétés se trouvent extrêmement divisées, le peuple avait cette fierté et cet amour de l'indépendance que la propriété inspire toujours. Il est encore dans la nature des choses que les mœurs d'un peuple soient plutôt altérées dans un pays où les communications sont faciles que dans les montagnes ; ce qu'on appelle l'esprit philosophique n'avait pas fait de progrès ; les opinions religieuses étaient par conséquent moins affaiblies ; elles furent heurtées sans ménagement dès les premiers jours de la Révolution : voilà la cause des premiers troubles de l'Ardèche. On se rappelait encore des guerres de religion qui eurent lieu dans ce pays sous Louis XIII et sous Louis XIV ; les haines étaient à peine assoupies que l'esprit de secte fut réveillé par l'affaire de Nîmes. Quelque temps avant la fédération générale du 14 juillet, ce département, à l'instar de tous les autres, rassemble sa garde nationale à Jalès ; quelques fédérés rappellent que des catholiques ont été récemment égorgés à Nîmes par des protestants ; l'assemblée fédérative arrête de dénoncer cet attentat au corps législatif et de se rassembler au premier signal si les protestants se livrent à de nouveaux excès. Cet arrêté illégal fut censuré par l'Assemblée Constituante et les chefs du camp fédéré furent décrétés d'accusation. Voilà ce qu'on appelle le premier camp de Jalès. Le nommé Allier, prieur de Chambonas, homme remuant et ambitieux, mais dépourvu de jugement, se propose de tirer parti de la situation des esprits ; il acquiert assez d'influence pour opérer un second rassemblement, sous le prétexte de quelques nouveaux assassinats commis à Uzès. Il prêche devant ces nouveaux croisés. Les égorgeurs, dit-il, sont protégés par les législateurs, et les soutiens de la religion sont persécutés. Les 1200 hommes qu'il parvient à rassembler marchent sur Nîmes. Mais, à peine eurent-ils fait cinq lieues que le citoyen Chastanier, qu'ils avaient nommé général, leur persuada de rentrer dans leurs foyers. Ce fut le second camp de Jalès.

Le prieur conserve toujours l'espoir de rassembler des forces plus imposantes. Il écrit aux princes dans cette persuasion. Ceux-ci envoient Conway dans ces contrées avec pleins pouvoirs : mais, comme cet Anglais n'était pas homme à se laisser mener, le prieur, qui voulait être le Saint Bernard de cette croisade, s'adressa à une tête plus faible. Il persuada au comte de Saillans, envoyé par les princes, mais subordonné à Conway, que c'est à lui à jouer le premier rôle, et lui promet, par l'ascendant qu'il a sur le peuple, de le mettre à la tête de 40.000 hom-

Digitized by Google

mes. Il provoque, en conséquence, un mouvement qui ne lui donne que 400 hommes. Cette petite troupe se disperse à l'approche des forces dirigées contre elle. Saillans est pris dans sa fuite et sabré par les soldats dans la commune des Vans le 13 juillet 1792. Neuf prêtres du Gard ou de l'Hérault, qui étaient venus se réfugier dans nos montagnes pour éviter la persécution, sont aussi sabrés. Voilà le troisième camp de Jalès.

Il est inutile de rappeler ce qui s'est passé sous le régime de la Terreur, mais il est essentiel de fixer les yeux du Préfet sur les personnes qui étaient alors en place et qui jouissaient de toute l'influence auprès du gouvernement. A Largentière, la Société populaire était dirigée par Gimond, Suchet, Riffard, Claude Blachère, Puaux : c'était la société-mère du département ; toutes les autres étaient dirigées et électrisées par elle. Gleizal et Thoulouze, députés à la Convention, lui témoignaient beaucoup de prédilection ; leur correspondance avec elle ne fut jamais interrompue. A Joyeuse, les chefs de la Société étaient Planzolles, Dusserre, Rigaud, etc. Aux Vans, Lahondés, André, etc. A Villeneuve-de-Berg, Aymard, Mamarot, Lavalette. Après l'établissement de la Constitution de l'an III, le département de l'Ardèche fut encore agité ; les partisans du Directoire n'avaient pas la confiance du peuple ; les fonctionnaires nommés par le peuple n'avaient pas la confiance du Directoire, ni celle des députés de la Convention nommés au Corps législatif. Lorsque les gouvernants sont divisés, les gouvernés ne peuvent être unis. Le Directoire destitua presque tous les fonctionnaires nommés par le peuple et les remplaça par des partisans du régime de 1793 que le Préfet a trouvés en place à son arrivée. Le Préfet sait quelle était à cette époque la politique du pouvoir exécutif : il excitait sans cesse une faction contre l'autre pour les affaiblir alternativement. Il résulte de ce que nous venons de dire ci-dessus que les commissaires du Directoire exécutif devaient avoir des principes opposés à ceux des tribunaux et des administrations auxquels ils étaient attachés, tant que ces corps furent nommés par le peuple. Ces commissaires visaient tous à la députation, mais il n'y avait rien à espérer pour eux des suffrages libres du peuple. Il s'agissait donc de forcer ces suffrages. Quelques circonstances les servirent, et ils en profitèrent assez habilement. Dominique Allier, frère du prieur, parcourut le département, à la tête d'environ 60 brigands, pour piller les acquéreurs des biens nationaux. Il était aisé de dissiper cette petite troupe, de couper la racine du mal ; mais on eut moins en vue d'arrêter ces désordres que d'en profiter. Cette petite troupe fut présentée au gouvernement comme une armée formidable. On ne pouvait soumettre, disaient les commissaires au Directoire, ces brigands qu'avec des forces imposantes. En conséquence, des colonnes mobiles furent organisées. Le district du Tanargue fut mis en état de siège et les commissaires furent maîtres des élections. Lorsque ensuite les administrations furent animées du même

Digitized by Google

esprit que les commissaires, le mal fut à son comble. Celle de ce département obtint les chefs militaires qu'elle désirait. Aux généraux Motte et Mallye, anarchistes de profession, succédèrent l'adjudant général Nivet, placé à Aubenas, Bleyzac et Montchauffé en garnison à Largentière. Cette coalition des administrateurs et de la force armée a ruiné le district du Tanargue et a seule donné de la consistance au brigandage. Nous remettrons à la suite de ce Mémoire une pétition qui renferme les traits les plus saillants de la conduite des chefs de la force armée dans cette commune. Mais, quelque mauvaises que fussent leurs intentions, leur conduite aurait été cependant moins repréhensible, s'ils n'eussent été excités par les citoyens qui dirigeaient cette commune et que nous avons nommés ci-dessus. Tous ceux qui avaient quelque ennemi dans le parti anarchiste etaient déclarés suspects de chouannerie et complices du meurtre de Blachère, commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Largentière, et cette inculpation a été la principale cause du brigandage. Il était notoire que ce fonctionnaire fut assassiné par les brigands de la bande de Dominique Allier, dont plusieurs étaient étrangers. On inculpa une vingtaine de personnes toutes innocentes, qui prirent la fuite, craignant la partialité des autorités constituées ; ce sont les mêmes personnes que les prétentions de leurs ennemis ont forcées de se jeter dans les brigandages et qui ont été même à la tête de tous les rassemblements. Cet assassinat Blachère a été le prétexte de toutes les vexations et de toutes les vengeances ; les propriétés étaient saccagées ; les prisons regorgeaient de victimes ; il y en a eu jusqu'à cent à la fois dans les prisons de cette commune. On promit d'abord des feuilles de route aux conscrits, mais on mit en prison les premiers qui vinrent en demander sur la foi donnée. Les agents nationaux des campagnes étaient maltraités, brutalement frappés, plusieurs jetés dans les prisons ; les citoyens riches, les plus considérés, pillés par la force armée et obligés de quitter leur domicile. Le comte de Saint-Pierreville n'a obtenu la restitution de partie des effets que Montchauffé lui avait pris, qu'après le 18 brumaire. La citoyenne la Motte, veuve âgée de près de 80 ans, a eu sa maison dévastée ; quantité de vins, de liqueurs précieux lui ont été enlevés, et Bleyzac, commandant de la place dans cette commune, en a régalé la canaille et les coupe-têtes qui formaient sa société ordinaire. L'état où se trouvait la république à cette époque était déplorable, le Directoire était sans force ; il essuyait à son tour les coups d'Etat, les destitutions arbitraires, dont il avait donné le funeste exemple ; le parti anarchiste dominait et on craignait le retour de la Terreur.

L'administration de notre département sollicitait à grands cris la mise en état de trouble et l'établissement d'une commission militaire dans cette commune. Tous les citoyens honnêtes étaient sur le point d'en sortir, lorsque le 18 brumaire vint nous tirer de cette crise violente. Il n'y a point de commune dans le départe-

Digitized by Google

ment où les bons citoyens aient été aussi constamment persécutés. Tous ceux qui avaient assez de fortune pour vivre ailleurs en sont sortis, et on a d'autant plus de peine à concevoir une persécution si acharnée qu'il n'y a jamais eu réaction et que le pouvoir et les places n'ont jamais été disputés aux anarchistes. Cependant ceux que les persécuteurs avaient forcés de faire corps avec les brigands se sentirent assez forts pour se venger. Leur nombre augmentait tous les jours. Le gouvernement venait de licencier les colonnes mobiles. Mais le général Ruby, qui veniat d'arriver dans ces contrées, n'avait pas des forces suffisantes pour leur en imposer. Il commença d'employer les voies de la conciliation. Il proposa une entrevue aux insurgés, et, comme il n'était pas encore connu dans la contrée, il pria les citoyens les plus notables de cette commune de l'accompagner au lieu de la conférence. Ceux-ci attestèrent aux insurgés que le général était homme d'honneur et de parole, juste et bon, et qu'on pouvait se fier à ses promesses. Les insurgés promettent de poser les armes sur-le-champ si on ne les recherche pas dans leurs foyers Le général, de son côté, promet de les laisser tranquilles chez eux jusqu'à l'arrivée du Préfet et de solliciter une amnistie en leur faveur. Les insurgés tinrent parole, et le général tint la sienne jusqu'à l'arrivée de Férino. Mais celui-ci ne fut pas d'avis d'accorder l'amnistie et l'annonça par une proclamation très menaçante qui fit croire aux insurgés que le général Ruby n'avait voulu que les amuser, en attendant qu'il vînt des forces supérieures.

Les premiers troubles ont donc été causés par les opinions religieuses et les seconds, par les vexations des fonctionnaires publics et de la force armée.

Pour remédier au mal, il faut donc nommer des fonctionnaires aussi zélés pour la république qu'éloignés des excès de la Révolution. Nous savons que ce juste milieu constitue l'esprit du gouvernement et, pour entrer dans ces vues, nous lui proposons la liste ci-jointe.

Nous pensons invariablement que l'amnistie est un autre moyen efficace d'apaiser la rébellion, parce qu'elle fera évacuer les conscrits, les déserteurs, qui forment la plus grande partie des rassemblements. La justice la réclame autant que la politique, puisque les vexations ont causé la révolte. Le déploiement de la force, tous les moyens violents enchaînent pour un moment les bras, mais ulcèrent les cœurs; il n'y a que la justice, la clémence, la modération qui fassent des conquêtes durables. Au reste, il faut nécessairement que l'amnistie soit appliquée aux chefs si on veut désorganiser la masse ; c'est ainsi qu'on a réussi dans la Vendée.

Fait à Largentière, ROUCHON, ROUVIÈRE, *juge de paix.*

La lettre d'envoi de ce Mémoire, signée Rouchon, ne porte pas de date. Il y est dit : « Nous espérons que vous voudrez bien

Digitized by Google

incessamment parcourir nos contrées ; cette tournée fixera mieux votre jugement que notre exposé où nous avons omis bien des choses essentielles et une infinité de déiails. Nous avons été charmés de voir arriver ici le citoyen Defrance. Sa prudence et son aménité nous étaient connues et nous font désirer qu'il conserve les fonctions que vous lui avez confiées provisoirement.

Salut et respect. »

***

Après l'amnistie il y eut bien encore quelques cas isolés de brigandage, mais sans importance politique. Une lettre d'Aubenas, signée Genton, du 2 novembre, tout en déplorant l'inaction de l'autorité vis-à-vis des réfractaires ou déserteurs dont un trop grand nombre n'a pas quitté le pays, constate qu'on est tranquille dans les villes, « bien qu'il se fasse encore quelque pillage dans les campagnes ».

Blachère écrit de Largentière, le 25 décembre 1800 :

« Le brigandage commence à cesser. Nous sommes plus tranquilles et nous méprisons l'audace de nos prêtres non conformistes, à qui on tolère leur culte à l'église pour éviter de plus grands maux, faute de troupes... »

La tranquillité constatée par ces dernières lettres ne fut plus sérieusement troublée.

Une autre lettre du 9 février 1801, dit que le pays est assez tranquille et que ceux des amnistiés, qui sont redevenus brigands sont traités comme ils le méritent : « Ils sont poursuivis à outrance par les communes elles-mêmes. Les prisons de cette ville sont pleines et les prisonniers font tous les jours quelque tentative pour s'évader ».

Blachère écrit de son côté, le 11 février :

« Nos brigands actuellement redoutent la commission militaire, ce qui nous donnera la paix et la tranquillité. Du moins nous voyageons tranquillement. Les nouveaux maires, qui dans le temps les protégeaient, se conduisent bien, et font ce que nous n'aurions pas fait. Les conscrits et réquisitionnés sont oubliés et sur les prêtres on ferme les yeux ; ces deux articles suffisent pour qu'on ne se prête plus au brigandage... »

Une commission militaire arriva à Privas le 3 ou 4 floréal (4

Digitized by Google

ou 5 avril) pour juger les brigands accusés de crimes communs. En trois jours, il y en eut seize de condamnés à mort et exécutés. Après cet exemple, destiné à frapper l'esprit des populations, la commission fut remplacée par un tribunal spécial dont les rigueurs furent plus en rapport avec la gravité beaucoup moindre des circonstances.

Le capitaine de gendarmerie Coste écrit de Privas le 7 juillet :

« L'état politique de notre département n'est pas aussi bon qu'on le dit. Le fanatisme y étend toujours ses ravages et dans quelques endroits des scélérats se forment encore en bandes et ravagent les bons citoyens. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour empêcher le mal. »

Au commencement de l'année suivante, le 29 janvier 1802, Blachère écrit de Largentière :

« Nous sommes tranquilles. De temps en temps, on arrête quelque chef de brigands. Le gouvernement aurait dû nous débarrasser plutôt de Caffarelli (le préfet à qui les Jacobins ne pardonnaient pas d'être resté rebelle à leur influence). »

On a vu que l'un des principaux chefs de brigands, Tristan d'Uzer, avait fait l'année précédente sa soumission au général Ruby. Mais cette soumission n'avait été que passagère, et, soit par suite de nouveaux actes de rébellion, soit simplement à cause de ses actes passés et de la crainte qu'il inspirait, sa tête avait été mise à prix. Nous retrouvons sa trace dans une lettre du capitaine de gendarmerie Silhol du 25 juin 1801 :

« Il y a quelques jours que l'on a vu quatre brigands bien armés, fort bien équipés, entre la Bastide et Orgnac. C'était au moment du plus grand passage des gens qui vont à la foire de Beaucaire. Deux jours après, on en a vu, aux environs, de quinze à dix-huit, dont Blanc Tristan à la tête. Ce Blanc a passé dans presque toutes les communes, il recrute, il s'adresse à ses anciens collègues. Les uns lui promettent, les autres balancent, certains refusent, mais aucun n'est disposé à le vendre ni à le dénoncer. Il était naguère du côté de Bagnols, mais soit qu'il n'ait choisi ce bois que pour y organiser son premier peloton, soit qu'il ait vu des mesures prises pour sauvegarder les voyageurs, il n'est rien arrivé jusqu'à ce jour, et Blanc avec sa bande a quitté cet

Digitized by Google

endroit ; mais il est bien sûr qu'à la première chasse qu'on lui donnera du côté de Largentière, il se jettera dans ce bois qui est fort propice pour se cacher. Il y a plus de deux mois que je cherche à arrêter la petite bande d'Orgnac... »

Il existe aux Archives nationales une lettre du sous-préfet Robert, datée du 20 août 1800, adressée au ministre de l'intérieur, qui blâme très-vivement l'amnistie accordée à Blanc Tristan, à Chabert, à Deroudilhe de la Vermalette et à Mouraret, et qui accuse Tristan d'être l'auteur de presque tous les assassinats de marque commis dans les derniers temps, notamment ceux de Blachère, Brun, Ducros, etc. etc.

C'est en 1802 seulement que périt ce personnage. Le 31 janvier de cette année, Valladier, le juge de paix de Vallon, écrivait à Gleizal ces cinq mots seulement :

Tristan venait d'être tué à Chauzon, dans la coconnière d'un propriétaire du village dont il voulait épouser la fille qui était fort belle. Comme on savait qu'il y venait quelquefois, on le guetta, et une nuit on alla dénoncer sa retraite au juge de paix de Vallon, qui envoya en toute hâte une escouade de gendarmes. La servante, étant entrée de grand matin dans la coconnière sous un prétexte quelconque, cédant probablement aux menaces des gendarmes, l'officier qui les commandait, caché derrière elle, tira sur Tristan avant que celui-ci eût le temps de saisir son fusil suspendu à la muraille au-dessus de lui. La balle pénétra entre les deux sourcils, à l'arête du nez. Le corps fut enterré, quelques heures après, par le clocheron, au cimetière de Chauzon (1).

Ce fut un grand soulagement pour les jacobins de Largentière et des environs, mais la chouannerie elle-même était morte depuis plus d'un an, et la profonde tranquillité qui fut le résultat de la politique inaugurée par le 18 brumaire et confirmée par le concordat, fit ressortir avec plus d'évidence que jamais que la tyrannie jacobine, par les entraves qu'elle avait mises depuis 1791 à la liberté de conscience et de culte, avait contribué plus que toute autre cause, aux troubles et aux malheurs du pays.

BLANC TRISTAN N'EST PLUS

A. MAZON.

(1) Voir notre notice sur Uzer, p. 60.

Digitized by Google

PAROISSES ET MONASTERES
DE LAVILLEDIEU ET DE SAINT MAURICE DE TERLIN

(Suite II)

12

GUARINE DE BOCSOZEL DITE DE MONTLAUR

Armes. D'or, au chef échiqueté d'argent et d'azur de deux traits (Bocsozel) partie d'or au léopard passant d'azur (Maubec).

Fille de Jacques de Bocsozel, Baron de Maubec et de Jeanne de Montlaur, Dame d'Aubenas héritière de sa maison, fille de Louis de Montlaur dit le Grand et de Marguerite de Polignac.

On ne sait en quelle année elle fit profession à Lavilledieu ou elle était abbesse en 1487 et probablement avant.

Le 19 juin de cette année elle reçut une obligation.

13

ANTONIE DE BEAUVOIR DU ROURE DE BEAUMONT

Armes. Partie d'azur au chêne d'or englanté de même, à deux branches passées en sautoir, et de gueules au lion d'or, au chef échiqueté de trois tires d'argent et de sable.

Fille de Foulques de Beauvoir du Roure sgr. de Beaumont et de Catherine de Montbrun Dame de Maureilhon.

1494, 1er mai procuration donnée par puissant sgr Jean de Beaumont, cosgr. de Vogué, Maureilhon en présence de vénérable et Egrège Dame Antonie de Beaumont sa sœur, prieuresse de Lavilledieu à noble et religieuse Dame, Marguerite de Marchas alias de Barrio (Rochette nre).

Probablement fille de Bertrand de Taulignan sgr de Marchas, Barry et de Louise alias Alazie de Rochemure. Armes des Taulignan : Ecartelé au 1 et 4 de sable à la croix engrelée d'or cantonnée de dix huit billettes de même, 5 en sautoir en chaque cantons du chef et 4 à ceux de la pointe, au 2 et 3 d'argent à deux fasces de gueules (Taulignan et Barry).

Le 23 septembre 1509 Antonie fait une requette (Rochette nre).

Le 21 mars 1518 elle fait un échange avec noble et remarquable sgr. Jacques Chambon juge royal du Vivarais (A. de Venduol nre).

Digitized by Google

1529 14 mai lods par la même et Louise de Montlaur pour la vente faite par Jacques de Missols à Pierre Rodulph d'une terre au terroir du Pont (Audigier n^re^).

1532 27 mars, autre lod par la même pour vente par le même (id.)

1533 20 décembre donation par la même aux Religieux de St-Antoine d'Aubenas (Rochette n^re^).

Elle dut mourir dans un âge avancé, ayant en 1533, 60 ans de profession.

Elle vivait encore en 1620 comme il est dit plus loin.

14

LOUISE ALIAS LAURENCE DE BOCSOZEL MAUBEC

Armes comme ci-devant.

Probablement fille de Louis de Bocsozel, Baron de Montbrun, Maubec, Aubenas et d'Hélène Philippine de Balzac. La généalogie des Bocsozel ne donne à Louis qu'une fille : prieuresse fleurie héritière de sa maison qui épousa en 1535 Jean de Vesc, dont vint entre autres enfants : Louise de Vesc dite de Montlaur que nous verrons abbesse de Lavilledieu en 1588.

1520 le.... Laurenco de Maubec et Antonie de Beaumont *usufruitière* du prieuré de Lavilledieu, par dispenses du Pape, prêtent serment d'obédience à Philippa de Chatelard abbesse de St-André (1) lui payent les arrérages de l'obole d'or et 60 livres pour les droits de dépouille d'Antonie de Beaumont, qui avait résigné son titre à Laurence de Maubec.

1543 16 mars Laugime par Loyse de Montlaur prieure de Lavilledieu à Antoine Lacombe (Audigier n^re^).

1561 5 août accord entre la même et Egrège personne Me Guérin Meyssonier licencié en droit et Reymond de la Forte, chanoine de Viviers, au sujet de contestation de limites (id.)

Pendant son priorat on trouve parmi les Religieuses : Simonete de Vesc fille d'Aymard cosgr. de Montjoux et de Gabrielle de Lauberge, dame du Teil, religieuse en 1514. (2)

1555, 14 septembre, ingrès de Lavilledieu de Jeanne de Blou

(1) Chatelard famille du Dauphiné : D'or à trois chevrons l'un sur l'autre d'azur.

(2) Lauberge : De gueules à trois Roses d'argent 2-1 accostées de deux besans de même.

Digitized by Google

fille de Jean et de Claude Pelet à laquelle son père assigne huit florins de pension viagère et elle cède à Pierre son frère aîné tous ses droits paternels et maternels. Témoins, noble Gratien d'Ucel (Michel du Rochier notaire).

Le 12 juin précédent Pierre de Blou avait épousé Loyse d'Ucel fille dudit Gratien

Armes de Blou : D'argent au cyprès de Sinople.

Le 26 août 1563 Loyse de Montlaur fit une procuration pour présentation de François de Valleton prêtre, pour Recteur et vicaire perpétuel de St-Didier. Vacant par le décès de Jacques de Gaude dernier curé Recteur de ladite paroisse (Lieutier n^re^).

15

MARGUERITE DE VOGUÉ

Armes : D'azur au coq chantant d'or, crêté et membré de Gueules.

Fille de Jean sgr de Rochecolombe et de Gabrielle de Cayres d'Entraigues.

Devait être abbesse de Lavilledieu depuis longtemps, lorsque le 14 juin 1583 elle fit une procuration à noble Guillaume de Vogué son frère pour affermer son prieuré (de Villeneuve n^re^).

16

LOUISE DE VESC

Armes : Pallé d'argent et d'azur, au chef d'or.

Fille de Louis de Vesc, Baron de Grimaud et de Caromb, puis Baron de Montlaur et d'Aubenas, et d'Henriette Fleurie de Bocsozel Dame de Montlaur et d'Aubenas.

On ne sait à quelle époque elle prit possession de l'abbaye de Lavilledieu qu'elle possédait en 1588 ni l'année de la fin de son priorat.

En 1602 le curé de Lavilledieu était N. ... Garille.

17

SUZANNE DE REYMOND DE MODÈNE

Armes d'argent à la croix de Gueules, chargée de cinq coquilles d'argent.

Fille de Jacques, Baron de Modène, sgr d'Urban marquis de Montlaur, et d'Henriette Fleurie de Bocsozel de Montlaur, pre

Digitized by Google

mière femme de Jean de Vesc et par conséquent Suzanne était sœur par sa mère de Louise de Vesc, précédente abbesse de Lavilledieu. On ne connaît pas grand chose de ses actes pendant son priorat, on sait qu'en 1604, elle avait laissé prescrire son privilège pour la nomination au Bénéfice de Veyras.

Jean de l'Hostel, Evêque de Viviers ayant conféré ce Bénéfice à un prêtre choisi par lui, sans aucune réclamation de la part de l'abbesse.

Ce fut en vain que Marie d'Ornano future abbesse fit en 1671 et 1681 un accord avec Mgr de Suze pour rentrer en possession de cette ancienne prérogative, ce qui fut cependant accordé par transaction.

En 1622 M. Jacques Laville curé, testa le 19 octobre 1627, fit un échange en 1635 et un 2° testament en 1636.

18

MARIE D'ORNANO

Armes. De Gueules à la colonne d'argent.

Fille d'Henri François Alphonse d'Ornano, sgr de Mazarques et de Marguerite de Reymond de Modène de Montlaur était sœur de Marie d'Ornano, Baronne d'Aubenas mariée en 1645 à François de Lorraine prince d'Harcourt, qui devint par ce mariage sgr d'Aubenas.

Marie fut probablement abbesse de Lavilledieu avant 1639 et mourut 45 ans après en 1682.

Son acte d'ingrès n'est pas connu, mais on voit dans un acte passé le 25 août 1639, à propos de l'union du monastère de St-Maurice de Terlin à celui de Lavilledieu, que Marie était déjà à cette époque prieure de Lavilledieu. Il paraît qu'à cette époque ces Religieuses s'étaient réfugiées à Aubenas suivant un prix fait donné à cette date, par Marie d'Ornano, abbesse, pour l'aménagement d'une maison touchant celle qu'habitaient ces religieuses à Aubenas (Puech n^re^).

1645 M. François Beaussier était curé.

1658 le 3 mai, une délibération fut prise par la majeure et la plus saine partie de la population de Villeneuve de Berg, en présence de M. Matheron prieur de Sauveplantade, M. Teyssier curé de Lavilledieu, noble Herald de Barjac sgr de Vals, François

Digitized by Google

de Chanaleilles, Louis Brian de Miraval, procureur du Roi et Jean et Olivier des Serres Bourgeois, dans laquelle il est dit par Chambon premier consul que depuis l'établissement des RR. P. P. capucins dans cette ville, la religion catholique y a fait beaucoup de progrés, que le prêche qui s'y tenait auparavant y a cessé et qu'en la plupart des lieux circonvoisins la confrérie du St-Sacrement y a été établie (histoire de Villeneuve par l'abbé Mollier.)

1643 4 avril, acte de ratification par Marie d'Ornano prieuresse de Lavilledieu et de St-Maurice de Terlin d'un arrentement passé par Dame Anne de Boulieu ci devant prieuresse de St-Maurice, de la dime pour l'année 1640 au prix de 60 livres, qui doivent être payées à M. Pierre Borie curé dudit lieu, à compte de sa congrue (Pirech n^re^).

1643 13 avril, acte de fondation et transfert de l'abbaye de Lavilledieu à Aubenas.

Comme ainsi soit que par le Concile de Trente, les monastères des religieuses qui sont situés en lieux champêtres, doivent être transférés en bonnes villes.

A cette fin Révérende Dame Marie d'Ornano prieuresse du monastére de Lavilledieu par délibération prise avec les Dames Religieuses ses sœurs, comme il résulte de l'acte sur ce passé le 15 juin 1639 avec toutes les formalités requises.

Pour ceci à observer lesdites Dames Religieuses sont venues en la présente ville d'Aubenas s'établir dans une maison qu'elles tiennent à louage pour y faire le service divin et autres actes de leur profession, qu'elles ont fait avec beaucoup d'édification du public depuis leur translation jusques à maintenant et désirent encore faire avec l'aide et assistance de Dieu, y étant après faire achat d'une place propice et convenable pour y bâtir un monastère nouveau et église pour ledit service, mais d'autant qu'elle se relève et meût (mouvoir) en fief franc et noble de très haute et puissante dame Marye de Montlaur, comtesse du dit lieu, dame de la ville d'Aubenas, mareschale de France à laquelle elles sont obligées de payer les lods. (1)

(1) Marguerite de Reymond de Montlaur était la femme de Jean Baptiste d'Ornano, comte de Montlaur, maréchal de France, mort sans enfant. Son frère Henri François Alphonse était le père de l'abbesse de Lavilledieu et par conséquent nièce de Marye de Montlaur fondatrice du nouveau monastère transféré à Aubenas.

Digitized by Google

Mais tout cela reviendrait à de grands frais auxquels elles ne pourraient satisfaire, vu le grand nombre de religieuses qu'elles sont et le peu de revenus de leurs prieurés, si de nouveau elles ne sont dotées et fondées par quelque personne puissante, qui les tienne sous sa protection au temporel. Vu aussi les divers procès qu'on leur ment tous les jours, qui pourraient cesser par sa seule considération.

Lesdites dames, délibération prise sur ce, assemblées capitulairement au son de la cloche, comme en de coutume, auraient très humblement requis ladite dame mareschale est continuant les charités et bienfaits dont elle use tous les jours envers l'Eglise, de les vouloir de nouveau fonder, leur donner et remettre tous lesdits droits sur l'acquisition et pour une fois telle somme qu'il lui plaira pour leur tenir lieu de dot.

A quoi ma dite dame adhérant, portée du zèle de l'augmentation du divin service et du désir de voir une si honorable famille dans la présente ville, vu le profit qui en résultera principalement pour l'instruction des jeunes filles et aussi parce qu'elles seront obligées de prier Dieu pour son âme et de feu Msgr. le mareschal son mari et de tous leurs prédécesseurs.

Est ce jourd'hui que l'on compte l'an de grâce 1643 et le 23e du mois d'avril, après midi, régnant très chrétien prince Louis pour la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal et témoins bas soussignés personnellement établie ladite très haute dame Marye Comtesse de Montlaur marquise de Maubec, baronne de la ville d'Aubenas, de Montbonnet et Mirmande, haute dame de Montpezat, Mayres, Vals, Ucel, St-Laurent, Lavilledieu et autres places, veuve à feu messire Jean Baptiste d'Ornano maréchal de France. Laquelle de son gré et bonne volonté pour elle et les siens advenir a donné et donne par donation d'entre vifs pure et a jamais irrévocable aux dites dames religieuses à leur monastère et autres qui seront après à l'advenir, ladite dame d'Ornano prieuresse, avec dames Jacqueline et Françoise de Modène, Catherine du Roure, Jeanne de Vogué, Jeanne de Cénac, Dorothée de Craux, Espérance et Lucrèce de Lemps et Marguerite du Plessis religieuses professes dudit monastère présentes et acceptantes et humblement remer-

Digitized by Google

ciantes, la somme de cinq cent livres, à laquelle revient le prix de la maison par elles achetée dans ladite ville ayant estée du feu seigneur de Givraud avec tout ce qui est désigné dans le contrat de leur acquisition du 3 août 1639 reçu par Mes Dussere et Yssartel notaires et pour les droits de Lods d'homme vivant, vivant, indemnités et tout autres droits.

Laquelle somme leur a esté réellement baillée en pistoles d'Espague, écus sols qu'elles ont emboursée par devant moy notaire.

En reconnaissance de laquelle fondation et donation lesdites dames s'obligent de reconnaître à ladite dame et ses successeurs et tenir pour leur fondatrice et bienfaitrice et prier Dieu pour son âme et celles de ses prédécesseurs. Se réservant ladite dame le fief de ladite maison et l'hommage des dites religieuses quand elles en seront requises. Ce que lesdites dames ont promis.

Fait au parloir des dites dames en présence de noble André de Vignon sgr de Tarnézieu gentilhomme ordinaire de Mgr frère unique du Roy, messire Michel Mégier prêtre, prieur de St-Christophe de Valeraugnes au diocèse d'Uzès. prieur Jacques Dupré, de Grenoble, Pons Armand, de Pradelle, Me Jacques Lagrange, praticien d'Aubenas, Claude Goutard, du Dauphiné et Joseph Puech notaire et toutes les religieuses signées.

En outre sachant aussi les dites dames religieuses que ladite dame mareschale avait avisé la dame prieuresse de Ste Colombe de Vienne de la réelle prise de possession dudit monastère le 13 juin 1639 ensuite des délibérations prises par elles les 15 et 17 du même mois et l'approbation de Mgr l'Evêque de Viviers du 23 dudit mois, qui serait venu expret au château d'Aubenas, y demeurer trois jours et la provision et autorité de ladite dame abbesse de St-André de Vienne leur supérieure du 29 dudit mois de juin qui aurait amené lesdites dames de Lavilledieu dans ledit château d'Aubenas ou elles auraient demeuré aux dépends de la mareschale jusqu'à la fin d'octobre, que sont plus de quatre mois et jusqu'à ce qu'elles fussent logées en maison de louage là ou elles sont en attendant le bâtiment et construction de leur nouveau couvent audit Aubenas et du depuis continué son assistance pour toutes leurs affaires, soit pour l'union du prieuré de St-

Digitized by Google

Maurice de Terlin à celui de Lavilledieu ou pour accommodement du procès que lesdites dames religieuses avaient contre la dame de Boulieu, prieuresse de St-Maurice, dont la dame mareschale a supporté plusieurs frais qui se montent à plus de six mille livres. Après avoir accompli son œuvre, résolue de se retirer du monde, elle prit l'habit dans ce monastère et y finit ses jours le 27 janvier 1672, ne laissant pas d'enfant.

Suivent le signatures de toutes religieuses.

1650 30 septembre achat par Marie d'Ornano (Puech n^re^).

1652 30 janvier vente par la même d'une pension de 182 livres dix sols au capital de 1800 livres à Jacqueline Mouraret de Largentière (Puech n^re^).

1652 20 janvier achat par la même de 297 arbres au prix de cent dix livres (id.)

1653 18 mai Révérende dame Marie d'Ornano et ses religieuses, comme ayant droit de Marie de Colombier, vendent une maison à Aubenas au prix de 1230 livres (id.)

1662 31 janvier Révérende mère Jeanne de Cénat de l'herm religieuse, procuratrice de Marie d'Ornano, absente arrente en qualité de trésoriere à Jacques Achard la dime des grains et légumes qui se lève dans les paroisses de Lavilledieu et de St-Maurice au prix de 1700 livres (id.)

1677 6 janvier Mre François Beaussier curé de Lavilledieu pourvu et mis en possession de ladite cure depuis environ trente ans, résigne sa cure en faveur de Mre Gratian Chastaigner prêtre vicaire perpétuel d'Ailhon, se réservant une pension de cent livres fait à Viviers (Monpar n^re^).

1625 juin obligation à Marie d'Ornano à Jacques Pascal de la somme de 1025 livres que ladite dame déclare vouloir employer au bâtiment qu'elle fait au monastère de cette ville d'Aubenas, qu'elle promet de rendre avec les intérêts au six dès que ledit Pascal sera majeur de 25 ans (Puech n^re^).

1662 4 juillet accord entre messire Louis de Suze Evêque et comte de Viviers et Révérende dame Marie d'Ornano. Sur ce que le Sgr Evêque disait que la collation de la cure de St-Didier sous Aubenas lui appartenait et non à ladite dame. Que celle-ci était vacante depuis plusieurs années par la négligence des dites

Digitized by Google

religieuses et que l'Evêque prétendait en faire jouir le sr Pierre Testud par lui nommé curé de ladite cure. Au contraire ladite dame disait avoir non seulement par privilège espeiral de son ordre la nomination et collation de la dite cure, mais encore prétendait fonder son droit sur plusieurs actes authentiques et concessions faites à ses devancieres par le sgr Guignon Evêque de Viviers à la prière de Mre Hugo Evêque de Vienne et Bernard Evêque de Valence et plusieurs autres illustres prélats de l'année 1154, icelle concession confirmée par autre faite par Reymond Evêque de Viviers l'an 1161 et par l'union faite du consentement de Louis Evêque de Viviers du 13 décembre 1315. Lesdits droits confirmés par les Bulles de nos Saint Pères les Papes et ordonnances de nos Rois.

Donc ladite dame prétendant jouir de ladite nomination et collation à l'exclusion dudit sgr Evêque et pourvoir dudit bénéfice une autre personne que ledit sr Testud. Plusieurs autres raisons dites de part et d'autre, il a été convenu avec Mre Pierre Coderc prêtre et directeur du séminaire dud. sgr Evêque agissant en son nom comme ayant charge expresse, que ledit Pierre Testud nommé par le sgr Evêque à la cure de St-Didier prendrait une nouvelle nomination de ladite dame acceptant la provision dudit Evêque demeurant par ce moyen nulle et non avenue et moyennant cette nomination faite par ladite dame, ledit Testud jouira paisiblement des dimes de ladite cure, payant les charges, si mieux n'aime ladite dame percevoir lesdites dimes et payer la portion congrue de deux cent livres, ce qui sera au choix de la dame.

De plus il a été convenu que ladite dame mettra l'église de St-Didier en état et fournira les ornements nécessaires pour la célébration du divin service, et sera de plus obligée à l'avenir à l'entretien des ornements, vases sacrés, lampes etc.

Si elle laisse audit Testud la jouissance des dimes celui-ci sera chargé dudit entretien.

Il est accordé que ladite dame et celles qui lui succèderont useront du même droit de collation et nomination dudit Bénéfice de St-Didier.

Digitized by Google

Le tout convenu à la condition que ledit s^r Coderc rapporte la ratification du présent acte par Mgr. l'Evêque.

Fait à Aubenas dans la salle basse du couvent que ladite dame fait faire de nouveau dans l'enclos appelé de Géorand, en présence de MM. Jacques Dussere docteur ez droits juge de ladite ville etc. Signé Marie d'Ornano, Couderc, Testud prêtre, Joseph Puech notaire.

1665 2 avril arrentement par Marie d'Ornano à Jean Aligier d'une terre dépendant de son monastère paroisse d'Ajoux au prix de 120 livres (Puech n^re).

1669 7 janvier quittance par la même à Jacques Achard de la somme de dix mille quatre cent livres, reçue en plusieurs fois, savoir dix mille deux cent livres pour les six années de ferme de la dime de Lavilledieu et de St-Maurice, plus deux cent livres pour les épingles promises (id.)

1671 6 avril arrentement par la même d'une terre paroisse de Veyras au prix de vingt livres (id.) Passé cette époque on ne trouve plus rien la concernant jusqu'à sa mort arrivée en 1682.

1670 les habitants de Lavilledieu ayant participé à la révolte du Roure ; reçurent comme plusieurs localités voisines ; en 1670 un rude chatiment. Elles furent privées du droit de nommer leurs consuls, durent subir de fortes amendes, leurs clochers écimés, et les cloches abattues, cependant Lavilledieu obtint, comme Aubenas de conserver la flèche de leurs églises. On remplaça les consuls le 1er novembre 1670 par les syndics, qui furent Jacques Maurin et Balthazard Pastré.

Composition du monastère de Lavilledieu pendant le Priorat de Marie d'Ornano

JACQUELINE DE RAYMOND DE MODENE

Armes : Comme ci-devant.

Fille de Louis Guillaume sgr de Bleynet et de Anne de Goys. Religieuse de 1745 à 1655, et sous-prieure. Elle avait une sœur Françoise aussi religieuse.

CATHERINE DU ROURE fille de....

Religieuse en 1643.

Digitized by Google

JEANNE DE VOGUÉ

Armes : Comme ci-devant.

Fille de Melchior sgr de Rochecolombe et de Dorothée de Lévis-Montfaucon.

Religieuse en 1642 depuis 27 ans. D'abord à St-Maurice ou elle était prieure en 1633 puis religieuse à Lavilledieu. Voy. St-Maurice.

JEANNE DE CÉNAT DE L'HERM

Armes : d'azur à la Bande d'or.

Famille du diocèse du Puy. Religieuse en 1643. Parait comme procuratrice de Marie d'Ornano en un acte de 1662. Elle était sœur de dame Claude de Cénat femme d'Antoine de Veyrac et tante de Gabrielle de Veyrac, religieuse en 1638.

DOROTHÉE D'UCEL DE CRAUX

Armes : de gueules au Besan d'argent.

Fille de Louis César d'Ucel sgr de Craux et de Louise de Banne de la Bâtie.

ESPÉRANCE ET LUCRÈCE DE LEMPS

Armes d'or partie de gueules, au Lion brochant de l'un à l'autre.

Famille du Dauphiné filles de...

Religieuse en 1643.

MARGUERITE DU PLESSIS

Armes inconnues, ainsi que cette famille.

Religieuse en 1642.

GABRIELLE DE GONT DE LA CHARRIÈRE

Armes : d'azur à la Bande lozangée d'or et de gueules.

Famille originaire de Thueyts.

Acte d'ingrés, 1643, 17 juin dans la chapelle des Religieuses de Lavilledieu, transférées à Aubenas Dᵉˡˡᵉ Gabrielle de Gont. Fille de feux nobles Jacques de Gont sgr de la Charrière et de Dᵉˡˡᵉ Françoise de Banne d'Avéjan, désirant entrer audit monastère de l'avis et assistance de noble Jacques de Blou sgr des Pressis. Son beau-frère, ses parents étant décédés, fait vœux entre les mains de Révérende Mére Marye d'Ornano en présence de toutes

Digitized by Google

les dames. La grand'messe célébrée par frère André de Vignon religieux de St-Benoit. Gabrielle fait profession à haute voix comme s'en suit : au nom de Dieu, Amen. Le 17 juin 1643 moi Gabrielle de Gont promet obedience personnelle à la règle de mgr Benoit devant Dieu et les Saints en ce monastère en présence de vous ma mère, madame Marye d'Ornano, en foi de quoi j'ai signé, fait et récité ou que dessus en présence de frère Vignon secrétaire de noble André de Vignon de Tarnézieu. M. Loys de la Faye docteur en droit juge de la Baronnie d'Aubenas (Puech n^re^).

CATHERINE DE LA FAYE

Armes d'azur à la Tour donjonnée d'argent.

Famille d'Aubenas. Fille de noble Louis de la Faye sgr de Mézeyrac et de Jeanne de Tourton de Mortesaigne. (Dussere n^re^).

CÉCILE, MAGDELEINE ET MARGUERITE DE LEUSSE

Armes : de gueules à deux brochets adossés d'or, accompagnés de trois croix de malte d'argent.

Acte d'ingrès du 3 août 1642 de ces trois demoiselles. Comme novices, filles de noble Louis de Leusse de Guiret sgr dudit lieu, Saint-Aulay et de feue D^lle^ Geneviève de Salers. Dot 5000 livres. (Puech n^re^).

FRANÇOISE DE FABRY

Armes inconnues, famille du Bourg-St-Andéol.

1645 10 janvier. Réception de Françoise fille de noble Jean de Fabry et de Jeanne de Servier. Dot 1500 livres. (Puech n^re^).

MARIE DE COLOMBIER DE LA GÉNESTIERE

Armes : ? Famille d'Aubenas. Acte d'ingrès du 24 juin 1652.

Fille de feu Etienne Colombier et de Jeanne de Montquin. Elle testa en 1653 léguant 5 livres à sa sœur Anne, 3 livres à son oncle Samuel Colombier et faisant héritier le monastère de Lavilledieu.

JEANNE DE BONAS

Armes inconnues. Famille de Ruons, fille de noble Jacques sgr de Chaussy.

Digitized by Google

LOUISE DE LEUSSE (sœur des précédentes)

Ces trois dames furent reçues par le même acte d'ingrès le 24 juin 1652 ainsi qu'il est dit :

Désirant pour l'honneur de Dieu et le salut de leurs âmes quitter toute pompe mondaine... de leur gré et consentement de leurs parents se sont offertes à Dieu et au monastère de Lavilledieu dépendant de Cluny, Mgr le Sérénissime prince de Conty, Armand de Bourbon, prince du sang royal, abbé chef et général administrateur de l'abbaye de Cluny, etc.

La grand messe solennelle célébrée par dom Jacques Génestiere religieux de la Chaise Dieu et les dites dames ont juré et signé. Fait à Aubenas (Puech n^re^).

ANNE DE COLOMBIER

Fille des mêmes. Réception le 13 novembre 1653 comme sœur laïque, se constituant tous ses biens au profit du monastère. Le même jour elle fait son testament en faveur du monastère (Puech n^re^), témoin noble Jean Georges d'Ornano de Brancassy.

Anne est dite quelquefois de Monquin, du nom de sa mère, dauphinoise, dont les armes sont : d'or à la bande d'azur chargée de trois chiens la queue arrachée d'or.

MARIE DE VIGNON DE TARNÉZIEU

Armes d'argent au Lion de gueules rampant contre un cep de vigne, la pointe bas feuillé de sinople.

Famille venue à Aubenas du Dauphiné, où Marie de Vignon fit B. G. de Vignon son intendant, qu'elle fit anoblir en 1616. Ils firent de belles alliances.

Marie était fille d'André sgr de Tarnézieu et de Laurence de la Baume-Pluvinel.

Sa sœur Anne fut aussi religieuse.

L'acte d'ingrès est du 13 novembre 1653 ainsi libellé ;

Pour Armand de la ville de Pradelles ayant charge expresse de noble André Vignon, lequel s'étant adressé à dame Marie d'Ornano et lui ayant dit que par contrat du 27 janvier 1645 elle avait reçu religieuse D^lle^ Marie de Vignon et promis de lui donner l'habit lorsqu'elle aurait atteint l'âge de faire ses vœux, led. Armand a requis ladite dame de remplir sa promesse.

Digitized by Google

Celle-ci assistée de ses religieuses la reçoit avec toutes les formalités accoutumées (Puech n^re^).

JEANNE DE VEYRAC

Armes d'azur au chevron d'or acccompagné en pointe d'un Lion de même, au chef de gueules chargé de trois Etoiles d'or.

Acte d'ingrès du 7 décembre 1658, de Jeanne de Veyrac, fille de noble Antoine sgr de la Valette et de feue dame Claude de Cénat, demeurant au monastère Saint-Chaffre en Velay, Marie d'Ornano étant informée de sa qualité noble et mœurs,elle l'agrée le chapitre assemblé. Fait à Aubenas présent N... Fournel, avocat au parlement de Paris, beau-frère de ladite Jeanne (Puech n^re^).

Le 4 novembre 1662 quittance par Marie d'Ornano à noble Antoine de Veyrac sgr de la Valette absent, son fils Gabriel le représentant, de la somme de deux mille livres due pour la dotation de ladite Jeanne de Veyrac, plus soixante livres pour le présent de l'Église (Puech n^re^).

CLAIRE DE CHAMBAUD

Armes : Tiercé en fasce, au 1er d'argent au chevron d'azur accompagné de trois casques d'azur, au 2e d'azur à trois étoiles d'or rangées en farce, au 3e d'argent au levrier courant d'azur.

22 juillet 1659 réception de Claire de Chambaud fille de feu Louis sgr de Bavas et de Martine de Ginestoux de la Tourette absente ayant donné sa procuration à Jacques de Chambaud sgr de la Combe son beau-frère. Dot 2500 livres et cent livres pour le présent à l'Eglise.

Elle testa le 1er novembre 1662 donnant à noble Jean et D^lles^ Marie et Anne de Bavas ses frère et sœurs cinq sols et faisant héritière sa mère. Témoins noble Hector d'Auriple, noble Antoine du Bois sgr des Combes, noble Jacques de Chambaud sgr de Bavas oncle de la testatrice (Puech n^re^).

MAGDELEINE DE PASCAL

Acte d'ingrès du 21 juin 1666 de Magdeleine de Pascal fille de noble Claude et d'Antoinette de Bertrand du lieu du Gayat au diocèse du Puy, ayant été religieuse au monastère de St-Ginieys ordre de St-Benoît au diocèse de Montpellier par les dames dudit monastère et payé la somme de 1500 livres pour sa dotation et

Digitized by Google

qu'après plusieurs années demeurée dans le dit monastère, aye supplié dame Gabrielle de Bertrand sa tante abbesse dudit Saint-Genieys de lui obtenir de ses supérieurs la permission de se transférer dans un autre monastère du même. Ladite abbesse l'ayant obtenue de Mgr l'abbé de Senneterre supérieur dudit monastère et ensuite prié la dame prieure de Lavilledieu d'Aubenas de vouloir l'affilier et de payer 3000 livres et 300 livres pour l'ameublement ; ce qui accepté elle a été reçue. (Puech n^re^).

HENRIETTE D'UCEL

Armes comme ci-devant.

Fille de René d'Ucel sgr de Craux et de Marie Marguerite de Vogué. Fut reçue le 4 novembre 1663 comme novice âgée de 16 ans avec promesse de lui donner l'habit ce jour et de la recevoir religieuse dans l'année.

Dot 2500 livres plus 200 livres pour l'année de son noviciat, linge, habits et meubles pour sa chambre (Puech n^re^).

En 1666 Suzanne d'Ucel était religieuse à Lavilledieu. Et une autre sœur, Louise, était religieuse à Sainte-Marie du Puy.

19^e^

MARIE DE CASTELLANE D'ADHEMAR DE GRIGNAN

Armes d'or à trois bandes d'azur (Adhémar). Parti de gueules au château ouvert, crénelé et sommé de trois tours maçonnées de sable (Castellane). Première abbesse d'une famille étrangère au Vivarais.

Fille de Louis Gaucher de Castellane comte de Grignan et de Marguerite d'Ornano.

Etait sœur de Thérèse mariée au comte de Chateauneuf de Rochebonne ; de Louis Joseph, évêque d'Evreux, puis de Carcassonne et belle-sœur de Françoise Marguerite de Sevigné, fille d'Henri et de Marie de Rabutin de Chantal.

Marie fit profession à Lavilledieu comme novice le 4 octobre 1650 ses père et mère absents (Puech n^re^).

1663 20 avril. Comme ainsi soit que par contrat reçu Jean Lombard notaire royal de Grignan, le 10 avril 1644 dame Marie Adhémar de Grignan fille de haut et puissant seigneur m^re^ Louis Gaucher Adhémar de Monteil comte de Grignan et de feue haute

Digitized by Google

et puissante dame Marguerite d'Ornano, avait été reçue religieuse au monastère de Lavilledieu et que par led. contrat le sgr de Grignan avait constitué à sa fille la somme de trois mille livres en capittal et annuellement 187 livres dix sols pour la pension par avance jusqu'à la feste de la Pentecôte passée que ladite dame Marie de Grignan pour des causes très légitimes et connues de la dame prieure et toutes les religieuses du monastère serait sortie d'icelui par permission du supérieur de l'ordre et du depuis fait prier lad. dame prieure de vouloir donner le consentement à ce qu'elle fut transférée à quelque autre monastère pour y vivre le reste de ses jours et se départir en sa faveur de la susdite somme de 3000 livres comme aussi d'une somme de 2000 livres du léguat à elle fait par ladite feue dame d'Ornano sa mère en son testament de l'année 1642 publié le 2 août 1655 pour en jouir dans le monastère où elle sera remise, à quoi ladite dame d'Ornano a adhéré par l'acte qui suit.

Aujourd'hui 20 août 1663 dame d'Ornano assistée des dames religieuses..... assemblées capitulairement adhérant à la requeste de dame de Grignan, ont consenti qu'elle sorte dudit monastère pour causes légitimes à elles connues depuis la fête de la Pentecôte, soit transférée dans tel monastère que bon lui semblera. En présence de Mre Marcel, prêtre de l'Eglise collégiale de St-Sauveur de Grignan, consentant qu'il retire les sommes susdites, qui ne lui seront jamais demandées. Fait à Aubenas au parloir, toutes signées avec le notaire Puech.

Il paraît que Marie de Grignan revint à Aubenas et qu'elle était abbesse en 1677.

Son frère aîné, François de Castellane s'était remarié en troisiémes noces en 1669 avec Mlle de Sévigné, dout vint Pauline de Grignan dont la mère la comtesse de Grignan avait résolu de confier l'éducation à sa belle-sœur l'abbesse de Lavilledieu, mais sa grand'mère, la marquise de Sévigné n'eut garde d'approuver cette résolution. « Ces sortes de couvents, disait-elle, m'ont tou-« jours déplu. Aimez, aimez Pauline, donnez-vous cet amusement. « Ne vous martyrisez pas à vous ôter cette petite personne... Il y a de certaines philosophies qui sont de pure perteet dont personne « ne vous sait gré. » (Lettre du 21 juillet 1677).

Digitized by Google

Néanmoins comme la comtesse se proposait de quitter Grignan il fallait de toute nécessité confier Pauline à des mains dignes de recevoir ce précieux dépôt.

« A la bonne heure, dit-elle alors, que ce ne soit qu'un dépôt. « Cela étant, madame votre belle-sœur est meilleure que nos « sœurs de Ste-Marie, car celles-ci ne rendent pas facilement. »

Elle ajouta à ce propos avec une douleur bien naturelle :

« La pauvre petite qui est à Aix, est-elle bien ? Hélas j'y pense « fort souvent. » (Lettre du 28 juillet 1677.)

Pauline fut donc conduite à Aubenas. Entrée en 1677, elle en fut retirée à la fin de 1679, au retour de sa mère de Paris. Elle la trouva si aimable, malgré le séjour qu'elle venait de faire au couvent, qe ce fut là tout le sujet de la première lettre qu'elle écrivit à madame de Sévigné. Celle-ci en fut étrangement surprise et lui répondit : « Je suis étonnée qu'elle ne soit pas devenue sale « et ricaneuse dans ce couvent Ah que vous avez bien fait de la « retirer ; gardez-la ma fille, ne vous privez pas de ce plaisir. » (Lettre du 6 octobre 1679).

Vte L. de MONTRAVEL.

(A suivre).

Digitized by Google

CHATEAUBRIAND ET LA MARQUISE DE V...

NOTES SUR Mme DE VICHET (1).

Au cours de l'automne de 1902, la *Revue Bleue* (2) a publié, sous le titre de : *Un dernier amour de René.— Correspondance de Chateaubriand avec la marquise de V... (1827-1829)*, une série de lettres qui, réunies depuis en un volume (3), ont fait la délectation des amateurs de littérature sentimentale ; le livre est d'ailleurs préfacé par un écrivain délicat, M. *Teodor* de Wyzewa, collaborateur au *Temps* et à la *Revue des Deux Mondes*.

Plusieurs des lecteurs de cette correspondance se sont apparemment demandé quelle était cette marquise, dont le nom se voilait sous l'initiale de V... ; ce fut un sujet de grande curiosité dans le monde littéraire.

Nul n'a eu connaissance de cette figure nouvelle, et personne ne l'a jamais rencontrée autour de celui qu'elle appelait « *son maître chéri* ». Ni Sainte-Beuve, ni le comte Armand de Pontmartin, ni M. de Lescure, ni aucun autre de ceux qui ont parlé des « *amies* » de René, ne font mention de cette étoile cachée, qui a passé dans le ciel de Chateaubriand.

Sans doute, elle ne brille pas comme cette pléïade de femmes aimantes, qui firent cortège au chantre des *Martyrs* et ajoutèrent l'éclat de leur admiration et de leur ferveur au rayonnement de sa gloire : l'illustre baronne de Staël, la délicate comtesse de Beaumont, la belle et élégante Mme Récamier, la touchante duchesse de Duras, la sensitive Mme Sophie Gay, la tendre et fidèle marquise de Custine, etc.; mais sa clarté pour être plus douce et plus effacée n'en est que plus charmante. A cette phalange on peut maintenant ajouter l'*humble et spirituelle marquise de Vichet*.

Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, ne consacre

(1) Ces *Notes* ont paru dans le *Journal des Débats* (n° du 24 juillet 1903), mais ici, elles ont été revues et augmentées par l'auteur.

(2) Numéros des 8 novembre au 20 décembre 1902.

(3) Un vol. in-8 écu, orné d'un beau portrait en héliogravure de la marquise de Vichet, chez Perrin et Cie, éditeurs, 35, quai des Grands Augustins, Paris, 6e arr.— 3 fr. 50.

Digitized by Google

même pas quelques lignes à sa « *Marie* » : est-ce à dessein ? est-ce un oubli ? On ne saurait le dire.

Quand parut la *Correspondance de Chateaubriand avec la marquise de V...*, on sut seulement que Mme de V... habitait un château dans le Vivarais vers les dernières années de la Restauration, et que, loin de son mari et de son fils, elle vivait dans la solitude de ses pensées. On sut aussi qu'elle fut l'une de ces femmes sensibles, chez qui le *Génie du Christianisme* avait, jadis, produit une profonde impression.

Aujourd'hui, cette admiratrice passionnée de l'auteur d'*Atala* n'est plus une inconnue.

Marie-Louise-Philippe-Elisabeth (1) de Rioufol (2) d'Hauteville était née au château d'Hauteville, (sur la commune de Saint-Laurent-du-Pape, canton de la Voulte-sur-Rhône), le 17 juillet 1779. Elle était la fille unique de Jean Baptiste-*Alexandre* de Rioufol, baron d'Hauteville, qui fut élu député de l'Ardèche au Corps Législatif, le 8 frimaire an XII de la République française (30 novembre 1803) (3), et de Anne-*Emilie* de Comte de Tauriers.

Mlle d'Hauteville épousa, à Montpellier, le 24 fructidor an II (11 septembre 1794) Marc-Joseph-Alexandre-*Bruno*, marquis de Vichet, né à Montpellier, le 24 juin 1770, fils de *Alexandre*-Grégoire, marquis de Vichet, président-trésorier de France, et de Marie-Rose-*Suzanne* de Ribière de Clermont d'Entremont, qui fut inspecteur des douanes royales à Toulouse.

Nous avons un extrait de cet acte de mariage sous les yeux.

De ce mariage n'est issu qu'un enfant, dont il sera parlé plus loin.

La marquise de Vichet fut une femme éminemment distinguée par les sentiments du cœur et de l'esprit.

Musicienne accomplie, elle avait un culte pour Beethoven, à

(1) Dans les différents actes d'état civil la concernant, Mme de Vichet est simplement prénommée *Louise-Philippe* : c'est donc à tort que, dans sa lettre à Chateaubriand du 11 février 1828, elle se pare des prénoms de *Marie* et d'*Elisabeth*. Pourtant ses lettres sont signées « Marie ». Pour éviter tout embarras, cette remarque faite et signalée, nous lui avons mis 4 prénoms : ses deux propres et les deux autres qu'elle se donne elle-même : le *premier* et le *dernier*.

(2) *Rioufol*, nom d'une terre, qui signifie *ruisse au fou*.

(3) C'est par omission que MM. d'Hauteville et Sagnal Lachava, députés de l'Ardèche au Corps Législatif, élus le 8 frimaire an XII, ne figurent pas au *Dictionnaire des Parlementaires français* (5 vol. grand in-8, Bourloton, éditeur, Paris (1889-1891).

Digitized by Google

qui elle fit une visite, à Bonn, en juillet-août 1809. Le célèbre violoniste Kreutzer fut son hôte à Hauteville, pendant l'été de 1811, pour donner, sur un guarnerius, quelques leçons à son fils, qui fut en même temps qu'un brillant officier un virtuose choisi.

La *Correspondance de Chateaubriand avec la marquise de V...* accuse un caractère tout à fait étrange de la liaison de René avec Mme de Vichet : c'est qu'*ils s'aimèrent sans se connaître*. Ils échangèrent exactement 79 lettres, dont 42 de la marquise et 37 de Chateaubriand. Mme de Vichet avait 48 ans passés et Chateaubriand 59, quand commença cette « idylle » épistolaire qui a duré exactement 19 mois : la premiere correspondance — lettre de Mme de Vichet — est du 14 novembre 1827 ; la dernière — billet de Chateaubriand — est du jeudi, 18 juin 1829.

On peut en conclure que cette passion d'une femme presque quinquagénaire pour l'illustre écrivain sexagénaire demeura toute platonique. Et de fait, ils reculèrent, tous deux, comme machinalement, l'heure de leur première entrevue qui devait les mettre, l'un et l'autre, en face de leurs illusions. Les trois ou quatre visites que Chateaubriand fit à la marquise, à Paris, en mai et juin 1829, semble avoir mis fin à cet amour romanesque.

Ce « *roman vécu* » fut-il ainsi ? C'est là qu'on doit chercher la clef « *mystérieuse* » de ce problème énigmatique...

Y a-t-il eu d'autres lettres plus intimes, après celle du 18 juin 1829 et qu'on n'a pas cru devoir publier, ou qui ont été détruites par Mme de Vichet elle-même ? On ne peut pas en savoir plus qu'en donne le livre, et toute supposition qu'on pourrait faire à ce sujet serait téméraire. Nous devons donc nous en tenir aux lettres publiées, sans arrière-pensée aucune, car la mémoire de la marquise de Vichet, comme celle du vicomte de Chateaubriand, pourrait en *souffrir*.

Certainement, la marquise était imprudente et même un peu absurde en engageant cette correspondance qui ne pouvait et ne devait aboutir à rien ; mais, elle l'a fait avec un si bel euthousiasme, un si généreux élan, une si complète absence de toute arrière-pensée d'intérêt ou de galanterie, — c'est presque lui faire une injure que d'insister en ce dernier point — qu'elle a droit à toute notre indulgence et à un peu de notre admiration.

Digitized by Google

Quant au héros de l'aventure, assurément il en mérite moins. On veut croire, pourtant, qu'insatiable d'encens il a été heureux de respirer celui-là, qui était d'une provenance inattendue, mais que, chez lui non plus, il n'y a pas eu de grossier calcul.

A la suite de son roman d'amour psychique avec Chateaubriand, la marquise de Vichet, retirée et seule en son manoir d'Hauteville, vécut de la mémoire de son illustre ami, en recopiant et en classant les lettres qu'elles lui avait adressées et celles qu'elle en avait reçues. C'étaient comme des fleurs du souvenir séchées dans un livre, rappelant des personnes aimées ; à les aspirer longtemps après, on semble y trouver le suave parfum d'autrefois.

C'est grâce à cette copie et à ce classement de la noble châtelaine qu'on a pu publier le beau livre *Un dernier amour de René*, auquel nous croyons devoir renvoyer le lecteur. On sait que Chateaubriand avait la délicatesse de détruire les lettres de femmes aussitôt qu'il les avait reçues.

Après avoir vécu encore pendant quelques années à Hauteville, Mme de Vichet, à la suite de sérieux revers, vendit tous ses biens (1) et se retira d'abord à la Voulte, pendant quelque temps, puis se fixa auprès de son mari, retraité, à Chapareillan (Isère), où elle mourut, le 7 avril 1848, dans sa 69e année, peu de temps avant Chateaubriand, qui mourut à Paris, le 4 juillet suivant.

La marquise jouissait à la Voulte et à Chapareillan d'une parfaite considération ; les personnes âgées de ces deux pays, qui l'ont connue, n'en parlent que très respectueusement, et c'est avec une religieuse sympathie qu'on y a appris, dans l'un et dans l'autre, ses relations avec Chateaubriand.

Après la mort de sa femme, le marquis de Vichet se retira chez son fils, Georges de Vichet, à Boulogne-sur-Mer, où il est mort le 15 décembre 1854, dans sa 85e année.

De leur mariage, le marquis et la marquise de Vichet n'eurent qu'un enfant, Marie-*Georges*-Alexandre-Bruno, marquis de Vichet, né à St-Georges-les-Bains, canton de la Voulte-sur-Rhône, le 23

(1) Hauteville est aujourd'hui la propriété de Mme Henri Chevreau, — veuve de l'ancien préfet de l'Ardèche, puis du Rhône, ancien sénateur et ancien ministre du Second Empire, décédé, il y a quelques mois dans sa propriété des Camaldules, à Yerres (Seine-et-Oise), — dont le père, M. Micard, l'acquit de Mme de Vichet, il y a une soixantaine d'années.

Digitized by Google

thermidor an III (11 août 1795), qui entra à l'Ecole militaire de St-Cyr le 14 octobre 1813, fut officier aux gardes du corps de Monsieur (le comte d'Artois), à la compagnie de Puységur et fut capitaine au 3e régiment de lanciers, à Libourne, puis à Hagueneau et nommé chevalier de la Légion d'honneur le 24 avril 1842.

Le marquis Georges de Vichet épousa, à St-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais), le 7 décembre 1831, Mlle *Aglaée*-Adélaïde de Roussel de Préville, native du Faux (Pas-de-Calais) ; il eut de son mariage deux filles : *Adèle*-Marie-Emilie-Louise de Vichet, née à Boulogne sur-Mer, le 20 novembre 1837, et *Alexandrine*-Elisa-Marie de Vichet, née également à Boulogne, le 13 juillet 1840, et décédée audit lieu, le 31 octobre 1857, à l'âge de 17 ans.

Mlle Adèle de Vichet, sa fille aînée, épousa à Boulogne-sur-Mer, en 1862, M. *Paul*-Marie-Adolphe de Margeot, dont elle eut quatre enfants, trois fils et une fille, tous nés à Boulogne-sur-Mer :

1° *René*-Marie-Georges, né le 25 février 1863, célibataire ; 2° *Charles*-Marie-Paul, né en septembre 1866, décédé à 14 jours ; 3° *Guy*-Marie, né le 18 août 1867, décédé le 31 juillet 1900 ; et 4° *Blanche*-Marie-Pauline-Armande, né le 31 janvier 1869, célibataire.

Mme de Margeot eut la douleur de voir son mari tué sur le champ de bataille de Champigny, le 30 novembre 1878, laissant trois enfants en bas âge, (le second fils, comme on l'a vu, avait précédé, presque naissant, son père dans la tombe). M. Paul de Margeot était né au château de Prinzy, sur la commune de Rozet-Saint-Albin, dans l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne) le 5 mars 1857.

Le vieux marquis Georges de Vichet, qui était commandant en retraite, est mort à Boulogne-sur-Mer, le 21 avril 1882, dans sa 87e année.

Mme veuve de Margeot vit très retirée dans le Pas-de-Calais, avec son fils aîné et sa fille. Mlle Blanche de Margeot, qui a bien voulu nous fournir de précieux renseignements sur sa spirituelle bisaïeule et sur sa famille.

Disons, en terminant, quel que soit le jugement qu'on puisse porter sur la *Correspondance de Chateanbriand avec la marquise de*

Digitized by Google

V..., que Mme de Vichet, par la bonté de son cœur et la haute culture de son intelligence, fut, certes, digne de l'estime, de l'amitié et même de l'amour, de celui qui fut le grand maître de la Littérature française au XIXe siècle.

JULES LÊCHE, *Annonay*.

BIBLIOGRAPHIE

Voyage au pays des Boutières — *La région de Vernoux* — par le DOCTEUR FRANCUS. — *Annonay, Hervé, 1902.*

Continuant la série de ses « Voyages », notre éminent collaborateur nous conduit aujourd'hui à travers les Boutières et dans la région de Vernoux.

Ce volume est non moins intéressant et non moins précieux pour l'histoire que les précédents ; l'auteur nous montre le passé de ces pays si tourmentés à plus d'un point de vue, et sait, avec sa verve habituelle, établir de fort justes comparaisons entre ce qui *fut* autrefois et ce qui *est* aujourd'hui. La lecture de cet ouvrage nous prouve une fois de plus que l'histoire est un éternel recommencement et que si les mœurs, les conditions matérielles de la vie changent, le cœur et les passions de l'homme restent les mêmes, surtout dans ces montagnes où les traditions se perpétuent plus qu'ailleurs et où le souvenir des luttes religieuses est toujours vivace.

Le Docteur Francus nous fait le récit de ces luttes en historien impartial et il a soin, en même temps, de nous conseiller la tolérance mutuelle qui seule peut atténuer les heurts d'opinions et de croyances ; puissent ces sages conseils être entendus et suivis.

Ce nouveau volume plaira certainement à tous, car il s'adresse à tous, aussi bien aux ardéchois qu'aux étrangers qui, touristes ou villégiaturistes, trouveront dans ces pages des indications intéressantes et des descriptions d'une exactitude admirable.

Digitized by Google

Espérons que notre savant et infatigable collaborateur ne nous fera pas trop attendre un nouveau voyage dans lequel nous serons tous ses compagnons fidèles.

***

Cruas. — NOTICE ARCHITECTURALE *par M. Baussan fils, archichitecte du diocèse de Viviers. Suivie d'un* APERÇU HISTORIQUE *par M. Mazon* — AVEC ILLUSTRATIONS. — *Privas, Imp. Centrale de l'Ardèche, 1903.*

Cette élégante brochure est éditée par les soins de M. l'abbé Vidon, curé de Cruas, que nous félicitons sincèrement pour son heureuse initiative.

Ainsi que le porte le titre, le texte est divisé en deux parties ; dans la première, M. Baussan traite le côté architectural et nous décrit admirablement la vieille église abbatiale de Cruas. Sa description est accompagnée de nombreuses vues et de dessins de détails très soignés.

Notre collaborateur M. Mazon, s'est chargé de la partie historique et résume en quelques pages les principaux faits qui forment les annales de Cruas.

Cette étude continue la série des monographies locales qui paraissent dans la *Revue du Vviarais* ou en dehors d'elle et nous ne saurions trop louer leurs auteurs, car c'est à l'aide de leurs travaux spéciaux que l'on pourra plus tard entreprendre facilement la grande histoire du Vivarais encore à faire.

Souhaitons donc que M. l'abbé Vidon ait de nombreux imitateurs parmi le clergé vivarois et que chacune de nos paroisses ait son histoire.

***

Lire dans la revue « *Les Contemporains* » du 27 septembre 1901 une excellente biographie de Marc Séguin, l'éminent ingénieur ardéchois.

B. E.

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

Digitized by Google

PAROISSES ET MONASTERES
DE LAVILLEDIEU ET DE SAINT MAURICE DE TERLIN

(Suite et fin)

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1903

1680, 24 juin. Marie fait un arrentement (Sévénier nre).

1686, 22 janvier. Transaction par la même avec Claude Bonnand son bailli, étant en procès à propos de seize mille six cent trente livres à elle dûes par ledit bailli, provenant de Marie d'Ornano, précédente abbesse, pour arrérages des revenus de l'abbaye (Duprè, nre).

Le dernier acte que nous connaissions passé par elle, est un bail à ferme, reçu le 11 juin 1711 par Gleizon nre.

Son père s'étant marié en 1628 et ayant eu onze enfants, Marie dût naître vers 1640, et par conséquent était d'âgée d'environ 70 ans en 1711.

Elle mourut le .. juillet 1712 et c'est Louise du Roure qui lui succéda.

Pendant cette période, on trouve les curés de Lavilledieu suivants :

1688. Mre Gratien Chastanier, du lieu de Burac paroisse de Mercuer, fils de Jean et de Jane Bellidentis. Le 18 juin 1706, il signa au mariage de Charles de Blou avec Blanche Angelin de Surville (Béraud nre) et il mourut le 3 février 1709.

1706. Bernard, curé.

1708. Deydier.

1710. Gautier.

1713, 20 août. Henri Bernard, curé, assiste à la prise de possession de l'abbaye de Mazan, comme procureur de Louis de Montesquiou d'Artagnan, vacante par la mort de Mgr Charles Antoine de la Garde de Chambonas ; l'abbaye est donnée par bulle du Pape Clément XI du 9 des kalendes de juin. Fait à Montpezat (Laville nre).

LOUISE JACQUELINE DELPHINE DE BEAUVOIR DU ROURE

Armes d'azur au chêne d'or englanté de même à deux branches passées en sautoir, parti de gueules au lion d'or, au chef échiqueté de trois tires d'argent et de sable.

Digitized by Google

Fille de Pierre Louis Scipion de Beauvoir de Grimoard, comte du Roure, marquis de Grisac, baron de Barjac, Florac, et de Marie de Béranger du Guast d'Artigny, celle-ci fille d'Achille et d'Antoinette de Montmorency.

L'époque de son entrée en religion n'est pas connue.

Son père s'étant marié en 1666 et une de ses filles ayant été baptisée à Aubenas en 1693, il est probable que Louise naquit vers 1670 sous le priorat de Marie de Grignan ; elle parait comme abbesse en 1715 dans un contrat d'ingrès. Le 4 novembre 1723, elle passe l'arrentement de la ferme du prieuré de Lavilledieu au prix de 1340 livres, sur lequel sera prélevé 265 livres pour la portion congrue de Mre Henri Bernard, curé dudit lieu. (Rimbaud nre).

Son priorat aurait eu une durée d'environ 21 ans, étant décédée à Aubenas en mars 1744. (Livre de raison de Barthelemy notaire d'Aubenas).

Sous son priorat nous relevons les religieuses suivantes :

MARIE GENEVIÈVE DE LAMOTTE DE CHALENDAR

Armes : Ecartelé au 1 et 4 d'azur au Levrier d'argent, au 2 et 3 de gueules au lion d'or soulevant une étoile de même, de ses pattes de devant.

Fille de feu noble Jean, sgr de St-Laurent-les-Bains, et d'Anne d'Agrain des Hubas, par contrat d'ingrès du 17 septembre 1715, en présence de noble Jean de Lamotte son frère, de dame Louise du Roure, abbesse et les autres religieuses (Gleizon nre).

MARGUERITE DE GORDON

Armes, d'azur au chien au repos d'or, au chef d'argent à deux étoiles d'azur. Famille noble d'Ecosse, issue des marquis de Huntley, que l'on trouve établis en Vivarais et en Dauphiné dès l'an 1541.

Fille de Gabriel Guillaume et de Marie Dusserre. Entrée à Lavilledieu par contrat d'ingrès du 11 juin 1713, assistée de Jacques, son frère, chargé de payer sa dot de deux mille livres. (Gleizon nre).

JACQUELINE ET MARGUERITE DE PIQUET DE GAYDAN

Armes d'azur à la face échiquetée d'or et de gueules de trois traits, accompagné de deux étoiles d'or, une en chef, l'autre en pointe. Famille noble d'Annonay connue depuis l'an 1534.

Digitized by Google

Probablement filles de noble Pierre IIe du nom et de noble Adrienne de Dru. Etaient religieuses à Lavilledieu, suivant leurs signatures apposées à l'acte d'ingrès de Geneviève de Lamotte, du 17 septembre 1715.

LOUISE CLAIRE D'AGULHAC

Armes : d'azur à l'étoile d'or, accompagnée en chef d'un tourteau de gueules et de deux croisants d'or passés en sautoir en pointe. Famille du Gévaudan connue dès le XIVe siècle, devenue sgrs. de Baumefort par le mariage de Guigon d'Agulhac et de Cécile de Bays, dame de Beaumefort héritière de sa maison.

Le contrat d'ingrès de Louise à Lavilledieu, du 11 février 1716, la dit fille de Claude Joseph d'Agulhac de Beaumefort, baron de Rousson. Louise du Roure, abbesse (Gleizon nre).

THERÈZE DE CHAPELLON DE VILLEMAGNE

Armes : d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef et d'une chapelle d'argent en pointe.

Contrat d'ingrès du 8 juin 1717 ; dite fille de noble Laurent de Chapellon, du Pont-St-Esprit, conseiller à la Cour des Comptes de Montpellier et de Marie Anne de Guillot (Gleizon nre).

MARIE DE VOGUÉ

Armes ci-devant.

Fille de Melchior de Vogué et de Gabrielle Motier de Champestieres de la Fayette.

Née en 1669, était religieuse à Lavilledieu en 1707, et signe un contrat d'ingrès en 1715.

MARIE DU BUISSON

Armes : des chanaleilles d'or à trois levriers de sable courant l'un sur l'autre, colletés d'argent.

C'est probablement la même, nommée Juliette, née en 1711, fille d'Eustache de Chanaleilles, sgr du Villard et du Buisson, et de Marie Françoise de Monteil Saint Quentin. Contrat d'ingrès du 1er octobre 1726 (Gleizon nre).

Le 12 novembre, elle fit son testament en faveur de son frère Charles, et le 10 mai 1760 elle signa à la prise d'habit de sa cousine, Marie Claudine de Chanaleilles.

Digitized by Google

JEANNE DE CHANALEILLES

1721, 6 janvier, ingrès à Lavilledieu de Jeanne de Chanaleilles, fille de Jean-Baptiste, comte de la Saumès, et de Louise de Largier. Dot 2.000 livres à la profession et 100 livres pendant les trois années de noviciat, avec renonciation à toute restitution au cas de sortie ou de mort (Gleizon n^re^). Le 3 juillet 1724, elle testa en faveur de son frère Guillaume-Joseph (Gleizon n^re^).

JEANNE DE MONTEIL

A laquelle des deux familles de Monteil Saint-Quentin ou Monteil de Corsas, du Vivarais, appartenait cette Jeanne? Rien ne l'indique. Elle signe un acte en 1721, comme religieuse à Lavilledieu.

MARGUERITE DE CHAZAUX (de Fages)

Armes : parti au 1er d'or à la bande d'azur, au chef de même, à trois fleurs de lys d'or; et d'or au mont de gueules surmonté d'une colombe de sinople.

Fille de Jean de Fages, seigneur de Chazaux, et de Gabrielle Roger. Religieuse en 1721.

THÉRÈSE VAYRENC

Armes : de vair pleins.

Fille de François Vayrenc de Lavalette et de Marie de Colonna d'Ornano. Religieuse en 1721. Avait eu par testament de son père 2.000 livres.

MARGUERITE DU VILLARD

Probablement une Chanaleille du Villard. Religieuse en 1721.

MARIE-BENOITE DE LA PORTE D'AMBLÉRIEUX

Armes : d'argent à la bande de sinople chargée de trois croisettes d'or.

Marie-Benoite appartenait à une famille du Dauphiné, mais on ne connaît pas les noms de ses père et mère n'ayant pas son contrat d'ingrès, ayant été reçue à l'abbaye de Saint-André de Vienne, d'où elle fut transférée à celle de Lavilledieu à la mort de Delphine de Beauvoir.

Pendant les dernières années du priorat de celle-ci, un grand

Digitized by Google

nombre de jeunes filles furent admises à Lavilledieu, dont on ne connaît pas les contrats d'ingrès, mais qui ont leurs signatures à l'acte de prise de possession de Marie de la Porte.

24 mars 1744. Prise de possession, à la place de Louise du Roure, dernière prieuresse de Lavilledieu et Saint-Maurice réunis, par Marie-Benoite de la Porte, religieuse de Saint-André le Haut, de Vienne, nommée par dame Thérèse-Etiennette de la Porte, sa sœur, abbesse de ladite abbaye de Vienne, et en cette qualité collatrice desdits prieurés réunis, suivant sa procuration du 6 de ce mois dernier à dame Marguerite de Chazaux, religieuse de Lavilledieu, — en présence des religieuses de ce monastère, du R. P. Delière, aumônier, de messire Jean-Pierre de Chalabreysse de Galimard, à part dame Thérèse de Nogaret de Lavalette, qui n'a pu, étant malade (Blachière n^re^).

1744, 11 juin. Bail passé par dame de la Porte, abbesse de Lavilledieu, en vertu d'autre bail passé le 21 février 1738, reçu Espic, notaire, par dame du Roure, ci-devant abbesse, sa devancière, d'une terre à Mayras (Blachière n^re^).

Marie-Claudine de Chanaleilles, fille de Guillaume-Joseph, marquis de la Saumiès et de Marie-Gabrielle-Claudine de Bernard de Jalavoux, née à Joyeuse le 3 janvier 1742, fit profession de religieuse au monastère de Lavilledieu le 10 mai 1760, Marie de la Porte, abbesse. Elle reçut de son père 3.000 livres de dot plus 100 livres de pension (Blachière n^re^).

1762, 9 novembre. Nomination à la cure de Saint-Didier sous Aubenas par dame d'Amblérieux, abbesse et prieure, patronne de ladite église, de M. Pierre Boivin, en remplacement de M. Joseph Bernard, récemment décédé (Blachière n^re^).

A cette date, elle était abbesse depuis 18 ans. La date de sa mort n'est pas connue.

Religieuses reçues sous le priorat de Mme de la Porte

MARIE O'DONNELLY

Armes : De gueules au sénex trochere de pourpre, vêtu d'azur, tenant une croix recroisetée au pied fiché d'or.

Famille d'Irlande puis française.

Père et mère inconnus.

Digitized by Google

MARIE-FRANÇOISE DU POET (Marcel-Blain)

Armes : Ecartelé au 1er et 4 de gueules, à trois bandes d'or, celle du milieu chargée de trois molettes de sable (Blain); au 2 et 3 d'or à la bande de gueule, chargés de trois croissants d'argent (Marcel).

Famille du Dauphiné. Père et mère inconnus.

Religieuse en 1714.

JEANNE-LOUISE DE SARDIGES (Justet)

Armes : D'azur au château d'argent surmonté d'un lion d'or et cantonné de quatre croisettes d'argent.

Famille de Vals, au lieu des Justets, connue depuis 1360. Fille de noble Scipion, sgr de Sardiges, cosgr de Vals, et de Claudine Deydier. Eteinte dans les Vincenti de Montseveny en 1749. Religieuse en 1760.

MARIE-THÉRÈSE-SCHOLASTIQUE ET MARIE-FRANÇOISE DE COLONNE

Armes : De gueules à la colonne d'argent.

Branche des Colonne d'Aubenas.

Filles de Jean-Joseph-Thomas de Colonne d'Ornano, sgr de Pervèranges, et de Marie-Rose de Blou.

Religieuses à Lavilledieu en 1744.

MARIE-FRANÇOISE DE SAUZET DE FABRIAS

Armes : D'azur au saule arraché d'argent, au chef d'argent chargé de trois sautoirs alezés de gueules.

Famille du Vivarais existant de nos jours.

1751, 25 novembre. Entrée à l'abbaye de Lavilledieu de Marie-Françoise de Sauzet de Fabrias, fille de Christophe et de Anne-Françoise de Monteil, à laquelle ses père et mère constituèrent en dot 3.000 livres et 75 livres de pension viagère (Blachière nre).

MARGUERITE DE SAINT-ETIENNE

Armes : Ecartelé d'argent et de sable.

Fille de Guillaume de Saint-Etienne de Borne, dit de Saint-Sernin, et de sa deuxième femme, Marguerite de Burine de Tournay.

Le 7 mars 1760, donation de 70 livres de pension à sa sœur

Digitized by Google

Marguerite, religieuse à Lavilledieu, par son frère François de St-Etienne de St-Sernin, habitant à Joyeuse (Blachière n^re^).

FRANÇOISE-SOPHIE D'HAUTEFORT

Armes : D'or à trois forces de sable.

Fille de Jean-Baptiste de Hautefort, vicomte de Lestrange, baron de Montréal, et d'Henriette-Julienne de Merle de Lagorce.

1763, 25 octobre. Contrat d'ingrès de ladite demoiselle éprouvée par la règle de l'abbaye de Lavilledieu depuis plus d'une année.

Dame de la Porte, abbesse, ayant convoqué la communauté qui a été d'avis de la recevoir demain 26, en présence de M. Louis de Beilidentis, procureur de haute et puissante dame Henriette Julienne de Merle de Lagorce, sa mère, celle-ci payera pour dot 3.000 livres (Blachière n^re^).

Le 6 septembre précédant, elle avait fait son testament, faisant sa mère héritière, à condition de payer à l'abbaye 300 livres de pension viagère (Blachière n^re^).

THÉRÈSE DE NOGARET DE LAVALETTE

Armes : D'argent au noyer de sinople sur une terrasse de même, au chef de gueules potencée du champ.

Des ducs d'Epernon. Religieuse en 1744.

JEANNE-FRANÇOISE DE MAILHAN

Armes : Parti au 1er d'azur, à trois chevrons superposés d'argent, et de gueules au lion d'or.

Fort ancienne famille noble, dont la filiation est connue depuis le XIIIe siècle jusqu'à son extinction à la fin du XVIIIe siècle.

Fille de Louis, habitant le château de Lachamp, paroisse de Vessaux, et de Marguerite d'Auriple de Saint-Nazaire.

Jeanne-Françoise, née le 4 mars 1741. Religieuse à l'abbaye de Saint-Benoit de Lavilledieu, transférée à Aubenas.

Le 30 août 1759, étant novice, elle testa en faveur de sa mère (Blachère n^re^) et elle mourut en 1802.

Son frère Henri n'ayant pas eu d'enfants de Catherine de Gay, fut le dernier de sa famille.

Digitized by Google

XXII•

ANNE DE FLACHAT D'APINAC

Armes : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, et surmonté d'un lambel de trois pendants de gueules.

On ne sait rien de sa famille, sinon qu'elle succéda à Marie de Porte en 178 ?

MARIANNE PRISQUE DE GUYON DE PAMPELONNE

Armes : D'azur à la tour crénelée d'argent, soutenue de deux lions d'or, et accompagnée en pointe de trois cimeterres d'argent, la garde d'or, posés en fasce l'un sur l'autre.

1767, 7 avril. Mre Jacques-Joseph de Guyon de Geix de Pampelonne, capitaine d'artillerie, est procureur d'Antoine de Pampelonne et de Marianne de Fages, ses père et mère, pour constituer une dot à demoiselle Marianne de Guyon, sa sœur, novice à l'abbaye de Lavilledieu, de 60 livres de pension qui sera portée à 80 (Blachière nre).

1753. Mre Chambon, curé, l'était encore pendant la Révolution. Obligé de se cacher dans la maison de M. Lejeune, celui-ci, quoique républicain, le sauva en le tenant caché derrière lui, à la porte, tout en faisant semblant d'animer les soldats dans leur perquisition.

XXIII•

MARIE-ANNE-THÉRÈSE DE COLONNE

Armes : De gueules à la colonne d'argent,

Fille d'Antoine-François-Benoit de Colonne d'Ornano et de Jeanne-Marie Mège.

On ne connaît rien de son priorat, sinon qu'elle fut la dernière des abbesses de Lavilledieu, le monastère ayant été détruit à la Révolution et les religieuses dispersées.

En 1788, le 8 mars, en qualité d'abbesse, elle donna une quittance au comte de Blou.

Digitized by Google

GÉNÉRAL SUCHET

Digitized by Google

Digitized by Google

II

Paroisse et Abbaye de Saint-Maurice-de-Terlin

Saint-Maurice-de-Terlin (Terre à Lin) ainsi nommée à cause de sa fertilité, aujourd'hui Saint-Maurice-d'Ardèche, qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Maurice-d'Ibie, est une paroisse située sur la rive gauche do l'Ardèche, à quelques kilomètres en aval de Vogué ; confrontant du midi avec Balazuc et à l'est avec Rochecolombe. La route de Ruoms à Vogué traverse son territoire.

Cette paroisse compte 250 habitants. Elle dépend de l'archiprêtré de Villeneuve-de-Berg.

La seigneurie appartenait déjà, avant le XIIe siècle, à la maison de Vogué et chose rare, cette famille la conserva jusqu'à la Révolution.

Le Père Colombi rapporte d'après la Charta Vetus, qu'au VIIIe siècle : « *Marius edificavit Ecclesiam in honore St-Mauricii,* « *quæ est super flumen enticam* (l'Ardèche), *dotavit eam Colo-* « *nias XXX, unà cum servis suis, tradidit Deo et Sancto Vincentio.* »

Il faut ensuite arriver au XIIIe siècle pour trouver sur ce lieu quelques documents écrits.

L'époque de la fondation du monastère est inconnue, mais elle est certainement de beaucoup postérieure à celle de la paroisse.

C'était une annexe de Lavilledieu, mais ayant des abbesses distinctes, des terres et rentes en propre.

On ne s'explique pas la nécessité ou l'avantage qu'il y eut de fonder un monastère de même ordre aussi rapproché de celui de Lavilledieu.

Les documents le concernant sont rares, ce qui peut s'expliquer par la perte des minutes des nombreux petits notaires de la contrée.

On ne peut donc inscrire que par ordre chronologique les noms connus des abbesses et des curés, ce qui sans doute laisse de nombreuses lacunes.

En 1281 l'abbesse de Saint-André de Vienne, Jacqueline de Vinay, fit reconnaître sa supériorité sur le monastère de Saint-Maurice-de-Lanas, dont la prieure voulait recevoir des novices sans sa participation.

Digitized by Google

En 1305 l'abbesse de Saint-André, Hugonnette de Lagay, fit reconnaître une pension de 40 livres sur une maison de la chapelle Sainte-Croix, unie au monastère de Saint-Maurice.

Le 13 octobre 1341, à la réquisition d'Amédée d'Alès et de Reymond de Vogué, l'abbesse de Saint-André, Béatrix de la Chapelle, commit Pons de Vérassac, official de Vienne, pour examiner et admettre à la profession dans le prieuré de Saint-Maurice, sa fille Brunehaut d'Alès.

En 1344, Florence de Moras, prieure de Saint-Maurice, étant décédée cette année, Béatrix de la Chapelle, abbesse de Saint-André, donne ce prieuré à Marguerite de Vaulx, religieuse professe de Saint-André (1) et envoya sur les lieux un procureur fondé, pour prendre possession en son nom. Les religieuses de Terlin lui répondirent qu'elles étaient prêtes à obéir au commandement de l'abbesse et à reconnaître Marguerite de Vaulx pour leur prieure, mais qu'elles se trouvaient dans un grand embarras, parce que le pape Clément VI (pape à Avignon de 1342 à 1352), en vertu d'une réserve, avait pourvu dudit prieuré Catherine de Chazaux *(de Casalibus)*, religieuse professe de leur monastère et que tous leurs biens étaient sous la main du roi et d'Aymar de la Voulte (de Bermond, sgr de la Voulte), évêque de Viviers et aussi d'Aymar de Vogué, sgr du lieu (2).

1402, 14 janvier. La même abbesse nomme Vincent Julien choran (chantre) à la chapelle de Sainte-Croix fondée dans un faubourg de Viviers. Cette chapelle était autrefois l'église d'un prieuré conventuel, qui fut plus tard uni au prieuré de Saint-Maurice-de-Terlin alias Lanas.

Nous avons vu qu'Hélie de Fourchades était abbesse de Lavilledieu en 1437 et que sa sœur Philippa y était religieuse. Hélie dut être transférée à Saint-Maurice en 1448, époque à laquelle elle reçoit au nombre de ses religieuses Louise et Jeannette de Sarrazin de Ville, filles de noble Ythier de Sarrazin, leur faisant une dot de 100 florins, plus 12 florins par an pour leur entretien (Rochette n^re).

(1) Vaulx (Dauphiné), de 1115 à 1807), de gueules au lion passant d'argent.

(2) De 1247 à 1423 nous avons de nombreux actes concernant les Chazaux, sgrs de Lanas, près Saint-Maurice, sans qu'il soit possible d'établir une généalogie. Armes inconnues.

Digitized by Google

En 1484, l'abbesse de Saint-André, Béatrix de Salzac, nomme au prieuré de Saint-Maurice sa sœur Benoite, laquelle devint, après la mort de sa sœur, en 1487, abbesse de Saint-André.

Armes de Sarrazin : D'azur à trois têtes de lions arrachées d'or.

1536. Donation faite à noble Yraille de Ville ou de Trabe (Sarrazin), prieure de Saint-Maurice, par son frère Aymon de Sarrazin, habitant à Saint-Maurice, la veille de son départ pour le camp royal d'Avignon, pour le cas où il mourait dans ladite expédition (de Villeneuve n^re^).

1545, 9 octobre. Procuration donnée par la même et Catherine de Ville, religieuse de Saint-Maurice (de Villeneuve n^re^).

1554. La même abbesse fait l'achat d'une maison de Françoise de Cadoëne de Gabriac, veuve d'Alexandre de Trabe de Ville (n... n^re^).

En 1558, elle était encore prieure passant un acte (n... n^re^).

Catherine de Vogué, fille de Jean et de Gabrielle de Cayres d'Entraigues, étant prieure de Saint-Maurice, passa une transaction le 29 juin 1579 avec Louis de Beaumont, prieur de Vogué (Gaston de Villeneuve n^re^).

1584, 24 juin. Ingrès à Saint-Maurice de demoiselle Gabrielle de Vogué comme novice, par Catherine de Vogué, sa tante, fille de Guillaume et d'Antoinette de Vedène, où il est dit : Que Gabrielle se dépouille de ses accoutrements mondains pour prendre ceux requis pour une religieuse, le rochet, le voile blanc, la robe et le manteau noir. De nombreux témoins y assistent, entre autres Mre Hilaire, curé-vicaire de Saint-Maurice, Charles de Vogué, son oncle, religieux de Langogne, Mre Gaston Meyssonnier, chanoine archidiacre de Viviers, Loys Fay, vicaire de Rochecolombe (de Villeneuve n^re^).

En 1615 sa petite-nièce lui succéda, comme nous l'apprend l'acte d'ingrès suivant :

1642, 25 janvier. Au nom de Dieu, soit notoire que, comme dame Jeanne de Vogué (fille de Melchior et de Dorothée de Levis-Montfaucon) *est* depuis environ 27 ans reçue religieuse au monastère de Saint-Maurice, par feue Catherine de Vogué, en son vivant abbesse dudit Saint-Maurice, et que ladite Jeanne

Digitized by Google

étant décédée il y a environ 18 ans, Marquise de Villars, abbesse de Saint-André, a pourvu dudit monastère, dame Anne de Boulieu, religieuse de Saint-André (1) ; laquelle ayant demeuré quelques années prieure audit monastère et vu par expérience que ledit prieuré est situé en un lieu empesté parmi les hérétiques, sans cloître ni bâtiments convenables à un monastère ; composé seulement de ladite dame Jeanne de Vogué, seule religieuse professe, restant par le défaut de revenus pour l'entretien du bâtiment et des religieuses, aye fait procuration pour résigner entre les mains de Sa Sainteté, en faveur de dame Marie d'Ornano, prieure de Lavilledieu, du même ordre dépendant de St-André, à l'effet de réunir Saint-Maurice à Lavilledieu ;

Ladite résignation ayant été admise en cour de Rome, la bulle fulminée et la sentence d'union s'en serait suivie portant que ladite dame Jeanne de Vogué, qui a donné son consentement, renonce à tous droits qu'elle pourrait y prétendre, serait reçue au monastère de Lavilledieu transféré à Aubenas, pour y être entretenue en la forme d'une autre religieuse, sous l'assurance d'une pension annuelle et viagère de six vingt et quinze livres sur les fruits et revenus du prieuré de Saint Maurice ;

Aujourd'hui, 25 janvier 1642, Louis, roi, etc..... par-devant moi notaire .... Révérende mère dame Marie d'Ornano, prieure de Lavilledieu, assistée de toutes ses religieuses..... assemblées capitulairement..... Lesquelles reçoivent dans ledit monastère avec promesse de la nourrir et entretenir pendant sa vie sur les revenus du prieuré de Saint-Maurice, la garder dans une chambre avec tous les honneurs, prééminences, droits, profits des dites dames, et en outre de lui payer annuellement une pension viagère de six vingt et quinze livres payable moitié fête de Saint-Jean-Baptiste et l'autre, fête de Noël. Fait au parloir dudit couvent, ladite dame d'Ornano présente, le Révérend Père Illaire Jourdain, religieux de Saint-Dominique, Mre Michel Migier, prieur de Saint-Christophe de Valeraugnes, D. d'Uzès, Pierre Simian, docteur en médecine. Ledit acte approuvé par la Dame abbesse de Saint André, etc. (Joseph Puech nre).

(1) Boulieu armes : Lozangé d'or et d'azur. Noble et ancienne famille du Vivarais. Anne, fille de Louis, 1er sgr de Charlieu et de Louise de Villars.

Digitized by Google

1618, 14 juin. Acte d'arrentement par Mre Jean Bonore, curé de Lavilledieu (Griffon nre).

En 1620, Pierre de Borne, curé de Saint-Maurice, de la grande famille de ce nom. Armes : D'or à l'Ourse rampant de sable.

En 1640, Marie d'Ornano obtint une bulle du pape Urbain VIII qui lui permettait d'unir à son prieuré celui de Saint-Maurice. Le consentement de l'abbesse de Saint-André étant nécessaire, la maréchale d'Ornano, tante de l'abbesse, se rendit à Vienne en décembre 1640 où elle eut plusieurs conférences avec Marguerite de Villars, abbesse, et agit si efficacement sur son esprit que celle ci consentit à l'union de Saint-Maurice.

Ce fut bientôt après que ce monastère fut transféré à Aubenas et distrait de la juridiction de Saint-André et en 1644 l'agrégation à Cluny fut consommée par lettres patentes du roi.

Anne de Boulieu fut donc la dernière abbesse de St-Maurice, nommée par Marquise de Villars. abbesse de Saint-André, qui était sa proche parente, étant fille de Louis de Boulieu et de Suzanne de Villars, cousine germaine de Pierre de Villars, archevêque de Vienne.

Le 25 avril 1643, une transaction eut lieu entre Gaspard de Balazuc, sgr de Montréal, (qui avait fait assigner en féodale Anne de Boulieu en 1641, à raison des droits seigneuriaux) et Marie d'Ornano, qui lui avait succédé (Puech nre).

Ici se termine l'histoire de l'abbaye de Saint-Maurice. Il ne reste plus qu'à nommer les curés connus de cette paroisse.

1651. Mre Etienne Deydier, fils de Louis-Antoine, sgr de Laval, et de Jacqueline de Chalendar de Cornillon, né en 1608, curé d'Alissas, puis transféré en 1651 à Saint-Maurice où il était encore le 27 février 1657. Armes des Deydier : D'azur au roc d'argent surmonté d'une tour de même, accostée de deux arbres d'or.

1666, 15 avril. Mre François Champalbert. curé, passa une transaction à l'abbesse d'Ornano à propos de certaines charges de celle-ci pour l'entretien de l'église de Saint-Maurice (Puech nre). Il était encore curé en 1668.

1670. Mre Claude Aygon, natif de Joyeuse, curé de St-Maurice, bénit deux mariages à Joyeuse le 1er octobre 1680 et 1683.

Digitized by Google

En 1680 le 30 septembre, il fit une donation à son neveu Jacques Aygon, outre ce qu'il lui avait donné en son contrat de mariage avec Anne de Vézian (Gaston Belet n^re^).

En 1703, 25 octobre, il reçoit un engagement (Laforest n^re^ de Joyeuse).

1711. N... Renaudet, curé.

1713. Mre Reymond, curé.

1720 à 1725 Mre Claude Ladreyt.

1738 Mre Henri d'Agrain, fils de Jean IV, baron de Montréal, et de Denise de Beauvoir. Débuta par la cure de Saint-Maurice de 1738 à 1742. Puis devint chanoine comte de Brioude en 1747 et prit possession du canonicat noble du chapitre de Saint-Julien de Brioude le 28 juillet 1748.

Il fallait être de grande noblesse et faire preuve de seize quartiers paternels et maternels, pour être admis dans ce chapitre.

Armes des d'Agrain : D'azur au chef d'or.

1745. Mre Labrot, curé.

1783 à 1789. Ce fut Mre Roux qui fut présent, les 26 mars et 5 avril 1789, aux assemblées des trois ordres tenues à Villeneuve-de-Berg.

Thueyts, mars 1903.

Vte L. DE MONTRAVEL.

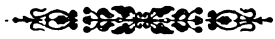

Digitized by Google

LA MAISON DE FAY-PEYRAUD

(Suite et fin)

Elle vint à Peyraud. Nous savons comment étaient meublées alors, en 1710, les quelques pièces qu'elle occupait dans le vaste château. Il y avait les grands et les petits appartements, comme à Versailles. A côté de la grande salle, la chambre à donner, la chambre d'honneur, tendue d'une tapisserie de verdure, avec un lit à la duchesse, en velours frangé d'argent, doublé de taffetas. Dans la petite chambre, le portrait de la châtelaine (1). Elle chante et dit son état d'âme :

Cherchons la paix dans cet asile,
Les jeux, les ris suivront toujours nos pas ;
Quand on le veut, il est facile
De s'assurer un repos plein d'appas,
Mais le plaisir d'un sort tranquille
Ne cherche point qui ne le cherche pas.

C'est ainsi que Mademoiselle de Peyraud oubliait les tristesses passées. Elle aimait beaucoup la toilette, mais elle avait alors beaucoup d'ordre et tenait le compte exact de ses moindres dépenses. L'inventaire de son trousseau est intéressant. Bas de soie citron, verts, bleus, gros-bleus, violets et couleur de feu. Jupons, habits et corps de moire, de damas et de taffetas, blanc et or, rose, bleu, vert et argent. Robes de chambre savantes, garnies de taffetas noir ou de crêpon feu. *Engageantes* en quantité, coiffures de nuit seyantes à ravir, dessous très soignés, dentelles partout (2).

Et mademoiselle de Peyraud se disposait à coiffer Ste-Catherine. Peu pressée sans doute de courir à nouveau l'aventure de mariage,

(1) Ce portrait est à Tournon, chez M. le baron de Framond qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire ici.

(2) De Lubac, *Les Toilettes de Mademoiselle de Peyraud*, *Revue du Vivarais*, 1897, p. 290.

Digitized by Google

elle avait, il faut le croire, repoussé plus d'un joli marquis papillonnant, habillé de satin, quand elle se décida, — elle avait bien trente-trois ans, — à épouser messire Denis Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, seigneur de Chasselay, Veyssilieu, Surgy, Croissia, Buffières, président à mortier au Parlement de Grenoble et veuf de Catherine de Lescot de Chasselay.

Dans des notes écrites de sa main, elle raconte son mariage et ses affaires. Laissons la parler :

« Le 20 mars 1716 j'ai passé articles de mariage avec M. le Président de St-Priest et le 4 du mois suivant je l'ai épousé dans l'église de St-Maurice de Vienne.

« Le 1er novembre de la même année nous avons passé notre contrat de mariage à Peyraud, devant Me Desrois notaire à Champagne. Dans le contrat je me suis constitué en dot 80000 livres sur ma terre de Peyraud et 15000 livres en meubles ou équipages. M. de St-Priest m'a donné pour augment 45.000 livres et pour bagues et joyaux 6000 livres.

M. de St-Priest s'est constitué tous ses biens, qui sont :

L'héritage de sa grand'mère paternelle, valant	120.000 l.
La légitime de son père	40.000
La légitime de sa mère	21.000
L'augment de sa mère, qu'elle lui a donné	75.000
Un légat de son grand oncle l'abbé de Guignard	50.000
En tout	306.000

Au mois d'octobre 1719 j'ai acheté à mon nom et de mes deniers l'ancienne baronnie d'Andance, de M. de Masel à qui M. de Serres l'avait vendue, et qui m'a substituée en son lieu et place. Le prix de la terre fut fixé à 120.000 l., mais il m'a fallu ensuite composer avec M. le prince de Rohan des lods et droits de retrait, et il m'en a couté 55.000 l. que je lui ai payées en 1720. M. Chevre notaire à Paris, rue St-Honoré, en a dressé la quittance par laquelle le prince s'oblige à me garantir contre tous autres seigneurs. Enfin au mois d'avril 1720 j'ai payé à M. de Serres le reste de mon prix d'achat.

« La terre et baronnie de Thorrenc et Andance se compose, d'après les notes de M de Serres, de sept paroisses contigues,

Digitized by Google

sises sur la rive du Rhône, avec sur icelles toute justice haute, moyenne et basse.

1° La ville d'Andance avec un four et un moulin et une maison à Andance, d'où dépendent les hameaux de Saint Bosc, Quantieu, Les Rieux-Quance et Châteaumorel.

2° Thorenc où est un vieux château, dans laquelle paroisse il y a un grand et beau domaine appelé de Chardonos.

3° Talencieu qui est un gros bourg.

4° Vernosc qui est aussi un bourg.

5° St Cyr.

6° St-Désirat, où il y a une vigne de 80 fessoirées qui ne doit à personne ni dixmes, ni tailles, ni cens.

7° St-Etienne-de-Valoux qui est un village.

Les revenus de ladite baronnie et domaines en dépendant ce portent au total de 4025 livres ».

Comment la marquise de Peyraud avait-elle fait son compte ? S'en était elle rapportée aux déclarations de son vendeur, et, péchant par vanité, avait-elle fermé les yeux et voulu acheter à tout prix ? Un Jésuite du Collège de Tournon, plus expert en affaires, établissait ainsi les revenus de la terre de Thorenc en 1742.

Le domaine de Chardonos	600	livres
Le vignoble de St-Désirat	600	—
Le four banal	80	—
Thorenc	30	—
Les rentes qui se portent	600	—
En tout	1910	livrss

et il devait être dans la vérité (1).

Vingt-cinq ans plus tard, Thorenc était revendu pour 70000 livres. Perte sèche 100000 livres.

Il n'y avait pas d'argent pour payer la seigneurie nouvelle, aussi vaste qu'improductive, et il fallait emprunter. Avec la caution de son mari, la nouvelle baronne de Thorenc trouva des prêteurs autant qu'elle en voulut. C'était le moment de l'Affaire de Law. Les porteurs de billets de banque avaient été rudement

(1) La vente de Thorenc avait été faite, le 29 octobre 1719 par Just Antoine de Serres à Hugues Desmazels de Monteilles, ancien capitaine d'infanterie, qui, le 15 novembre suivant, fit déclaration d'acquisition au profit de Madame de St-Priest (Voir Abbé Darnaud, *Actes divers*, nos 40 et 41, ms.)

Digitized by Google

secoués et ceux qui avaient du bon argent le donnaient volontiers à 2 °/₀ sur hypothèques ou contre de sérieuses garanties. Donc cela pouvait marcher tant que le président de St-Priest fut de ce monde, mais il mourut à Grenoble en 1729, et il fallut penser à la liquidation. On y mit quinze ans et les intérêts coururent pendant ce temps-là.

Dernière de sa famille et sans enfants, la marquise de Peyraud était libre de dissiper le peu qui lui restait. On lui a reproché une prodigalité excessive, de folles dépenses. Nous ne savons. Son principal tort, que le président son mari partagea d'ailleurs, fut d'avoir fait une mauvaise opération. Mais après tout il valait encore mieux payer trop cher un domaine que de prendre, comme tant d'autres, des actions du Mississipi (1).

La liquidation se fit en 1745. La totalité des dettes de Madame de St-Priest s'élevait à 214.274 livres, dont 162.358 étaient dûes à ses parents, à son beau-fils Jean-Emmanuel de St-Priest, et à sa demi-sœur, Gabrielle du Puget, épouse de Paul-François du Puget, marquis de Barbantane.

Jean-Emmanuel de St-Priest avait été obligé de traiter avec tous les prêteurs qui avaient eu la garantie de son père. Il l'avait fait avantageusement au profit de sa belle mère et se trouvait être son créancier pour la somme de 171.745 livres qu'il réduisit généreusement à 94.658.

Le marquis de Barbantane était créancier d'une somme importante que Madame de St-Priest lui devait pour solde des comptes de tutelle que son beau-père avait présentés (2). Il était intervenu pour sa belle-sœur en 1730, après la mort du président de St-Priest, avait encore prêté, payé des arrérages, racheté des

(1) C'est du reste l'opération que M. de Serres avait faite. Il plaça le produit de la vente de Thorene en rentes sur l'Etat et en actions de la Compagnie des Indes. La liquidation lui emporta les trois quarts de son avoir (Poncer, t. 4, p. 283).

(2) Il y avait eu de graves difficultés entre le beau-père et la belle-fille, mais enfin on avait transigé : « Au mois de mai 1730, j'ai passé une transaction avec M. du Puget, mon beau-père, ma sœur et M. de Barbantane, son mari. Il en résulte que je dois à ma sœur la dot de feue ma mère, 16000 livres. » — Quand sa mère s'était remariée, Jeanne de Fay avait été pourvue d'un curateur avec l'assistance duquel elle avait reçu les comptes de tutelle. Une sentence arbitrale du 18 juin 1698 l'avait déclarée débitrice de 10.492 livres envers sa mère et de 1.518 envers son beau-père.

Digitized by Google

créances, arrêté des frais de justice. Il lui était dû 72.678 livres qu'il réduisit à 67.700.

Pour le surplus des dettes, il en était dont l'antiquité, au moins, était respectable, l'une surtout qui remontait à un emprunt que Henri de Fay avait fait en 1619 à un nommé Guillery. Cent treize ans après, en 1732, Madame de St-Priest, qui n'en devait que la moitié, avait transigé avec les héritiers Guillery et leur avait payé 2.130 livres qu'elle avait empruntées au sieur Verdeil.

Il y avait aussi quelques anciennes rentes qui avaient été et qui restèrent assignées sur les domaines. Sur Peyraud, par exemple, la rente de 200 livres formant la dotation que Jean de Fay avait créée, le 21 janvier 1596, en faveur de la Collégiale de Beaucaire ; une rente de 12 livres d'argent et d'une saumée de vin clairet qui était dûe à la dame de Garnier, femme de M. du Peloux de Praron. Sur Thorenc, une rente de 50 livres que Just de Serres, évêque du Puy, avait constituée le 21 février 1621 en faveur des Cordeliers du Puy.

Il était dû 200 livres à l'Hôpital d'Annonay en représentation d'un reliquat d'emprunt fait par M, de Serres ; 2100 livres aux Dames de Ste-Claire, pour remboursement de lods que M. de Serres avait perçus indûment ; 700 livres aux Dames de Ste-Marie pour un emprunt de 1400 livres consenti à Madame de St-Priest et qu'elles avaient réduit de moitié,

Deux paysans de Talencieux, Dorel et Chalayer, faisaient seuls une bonne affaire. Ils avaient acheté le pré d'Ozas ou du Puy qui dépendait de Thorenc et consentaient à se désister de leur achat moyennant nn bénéfice de 1500 livres qui allait leur être payé.

La réunion des créanciers a lieu le 6 février 1745 à Paris, en l'étude de Me Raince. Madame de St-Priest est présente Elle expose qu'elle est entrée en arrangement avec ses créanciers, qu'ils ont consenti à la vente de ses terres de Peyraud et de Thorenc, qu'ils ont donné main levée des saisies et oppositions par eux faites, qu'ils se sont presque tous portés à lui faire des rabais considérables sur leurs créances, et que, de son côté, elle leur déléguera, sur la vente de ses terres, les sommes qui leur restent dûes. — En conséquence, par deux contrats qui se passent à l'instant, elle vend :

Digitized by Google

1° à M. de Chambonas, la terre et seigneurie de Peyraud, « à la charge des droits féodaux et seigneuriaux sur icelle, et notamment de la somme annuelle de 200 livres de rente dûe au Chapitre de N. D. des Pomiers de Beaucaire, et de celle de 12 livres argent et une saumée de vin dûe à Madame de Peloux, et des rentes et services dûs aux Seigneurs directs qui en justifieront,» le tout au prix de 130.000 livres.

2° à M. Desfrançais, « les terres et seigneuries de Thorenc et Andance, y compris le pré d'Ozas appelé pré du Puy, à la charge des droits féodaux et seigneuriaux sur icelles, et notamment de la somme annuelle de 50 livres dûe aux Cordeliers du Puy, et des rentes et services dûs aux Seigneurs directs qui en justifieront.» le tout au prix de 70.000 livres.

Les acquéreurs, représentés par Alexandre Soulas, procureur au Parlement, s'engagent à payer « en espèces d'or ou d'argent sans aucuns billets ny autres effets même royaux de quelque nature qu'ils soient, nonobstans tous les édits.» Ils s'acquitteront dans un an et payeront l'intérêt à 3 1/2 %.

Le total des créances montant à		214.274 liv.
M. de Chambonas devra	134.550	
M. Desfrançais	72.450	
Les baux judiciaires de Peyraud fourniront	2.800	
Et ceux de Thorenc	4.471	214.274 liv.

Claude Chaumat, bourgeois de Paris, est fermier judiciaire des terres de Peyraud et de Thorenc à lui adjugées à la barre de la Cour le 10 juin 1744, pour trois années commençant à la St-Martin-d'Hiver. Il renonce à son bail. Tout le monde acquiesce et la liquidation est ainsi très honorablement réglée.

Mais la maison de Fay-Peyraud finissait un peu tristement. L'acquisition de la seigneurie de Thorenc lui avait porté le dernier coup. Sans cette folie, Jeanne de Fay eut pu, après les affaires de Law, emprunter à bon marché et éteindre ses anciennes dettes. Il semble bien qu'on y ait songé. Le 12 janvier 1721, par exemple, Hector de Fay, marquis de la Tour-Maubourg, lui donnait sa caution pour emprunter 20.000 livres à Charles de Nantes, sieur d'Avignonet, auquel elle constitua une rente au taux modeste de 2 %, soit 400 livres. Les circonstances offraient

Digitized by Google

une occasion de conversion dont il fallait savoir profiter. On ne le sut ou on ne le put pas.

Jeanne de Fay, d'ailleurs, n'avait pas d'enfants. Il lui resta sa pension viagère qui devait être honorable. Après avoir demeuré à Paris elle alla se fixer à fixer à Toulouse, auprès de la famille de sa mère.

Elle avait fait son testament, le 21 octobre 1750, à Tournon, dans la maison appartenant à Claude de Fay de Solignac, écuyer, seigneur de Dol, Fialaix, Montréal, habitant au château de Dol, paroisse de Gilhoc, et elle l'instituait pour son héritier universel. Celui-ci eut à liquider la succession de sa parente et l'héritage se réduisait à quelques effets mobiliers et à des portraits de famille dont il avait déjà le dépôt.

Digitized by Google

VIII

Quelques notes sur Peyraud. — Les tribulations d'un consul — Seigneur et prieur. — Les Chanoines de St-Ruf. — St-Martin et la Bonne-Font. — Le prieur Barthélemy de Garnier. — Les reinages. — Le cadastre. — Biens nobles ou roturiers. — L'arrière-fief de Bayard. — Le domaine. — Les îles. — Le péage. — Impôts et budget.

En 1592, la paix étant définitive, le rôle de la taille se montait, pour le mandement de Peyraud, au total de 397 écus. Il en fallait déduire les frais, 70 écus environ et la part des insolvables. Ceux-ci étaient moins nombreux qu'on ne pourrait croire. Les cotes irrécouvrables ne faisaient que 6 écus et encore cette somme était-elle due par ceux qui alléguaient la nobilité de leurs fonds et refusaient de payer, Gilibert de Bouthéon, 48 sols ; Just de Bayas, 45 sols ; Flory de Boulieu, 38 sols.

C'était le consul de Peyraud, Flory Boudin, qui en cette année 1592-1593 s'était chargé de faire la récepte et de la verser à Jean Bonnet, receveur du Vivarais à Annonay. Les fonctions consulaires n'étaient pas toujours enviables, ainsi qu'en témoignent les tribulations de Flory Boudin. Au début tout va bien. Il nomme ses conseillers, va prêter serment à Serrières. Avec les officiers et les notables on dîne, on soupe à St-Sornin, à l'auberge de Pierre Charvet. La fête coûte 3 écus 8 sols. Mais voici que la compagnie de M. de Tournon vient loger à Serrières Le sieur de Ravel, enseigne, et le sieur Lubrynot, gendarme, arrivent à Peyraud, présentent des mandats, et le consul ayant payé, les soldats reviennent plus nombreux. Sur l'avis de la communauté, Boudin fait le voyage de Tournon et là on le confie à deux sergents et on le garde pendant quatre jours pour lui signifier l'arrêt de M. de Tournon. A son retour, le consul a encore affaire au

Digitized by Google

capitaine Petitjean et à M. du Pont de Vocance. On commence par saisir son bétail, et comme il offre de payer pour qu'on le lui rende, on refuse son argent parce qu'il est en *pinatelles*. Les soldats viennent s'installer chez lui ou loger à ses frais dans l'auberge de Benoît Vial. Ils sont une dizaine qui ne s'en iront qu'après avoir été payés et qui, en attendant, mangent et pillent tout et, finalement, emportent ce qui reste.

Ceci n'était rien en comparaison de ce qu'on avait souffert pendant les guerres civiles. Le bilan en était fort lourd. A Peyraud comme ailleurs et davantage peut-être, tout était à refaire. Jean de Fay avait relevé son château. En 1603 il traitait avec ses vassaux (1) et le 30 janvier 1608, avec le prieur de Peyraud, Barthélemy de Garnier, qui pour cela était allé à Beaucaire.

Ce prieur, de son côté, cherchait à reconstituer les titres de son bénéfice détruits « lors de la prinse du chasteau et bruslement de la maison claustrale. » Il rappelait que les seigneurs de Peyraud avaient acquis plusieurs propriétés se mouvant de la directe du prieuré, une vigne au terroir du pont, faisant cense d'une saumée de vin, et deux autres qui devaient 18 deniers. Il y a bien certainement plus que cela. « Il est en perquisition des actes fondamentaux » pour obtenir reconnaissance et réclamer les arrérages. Jean de Fay « respond qu'il succédoit au faict d'autruy et estoit en juste cause d'ignorance ». Il offre « d'estinguer moyennant somme equipollente la valleur de la redebvance ». Le prieur accepte l'extinction des trois rentes dont il possède les titres, et quant aux autres dont il ne peut justifier, il requiert Jean de Fay de « vouloir descharger non seulement icelles, mais encore sa conscience ». On transige. Jean de Fay remet au prieur « tant le droict de molinage ou mouturage du bled et grains que ledit prieur pour le manger de son ordinaire, pourra moudre au moulin bladier dudit seigneur de Perault, que ung barral vin de pension annuelle due audit seigneur par Blaise Mierrand, et en outre, pour tout légitime prix et valleur des susdites directes et pretentions, la somme de trois cens livres qui seroit employée au rachapt dudit temporel. » L'acte se passe

(1) Chomel, *Mémoire sur l'administration de la justice en Vivarais.*

Digitized by Google

dans les régles, le prieur investissant Jean de Fay par touchement de main et chacune des deux parties engageant tous ses biens.

Cette convention faillit avoir un épilogue curieux. Quand les biens de l'ordre de St-Ruf, dont le prieuré de St-Martin de Peyraud dépendait, eurent été sécularisés, le bureau diocésain de Vienne, chargé de la régie de ces biens, découvrit une reconnaissance qui datait du 20 avril 1462. Par cet acte, un certain Pierre Bruas avait reconnu tenir de la directe du Prieuré tout le domaine de La Bruyére et quelques autres terres, sous le cens d'environ quinze setiers de grains et de quelques poulets. Hector de Fay ayant acquis le domaine de Bruas, cette rente avait encore été payée par le seigneur de Peyraud en 1575 et en 1576, disait-on, à Flory Boudin, fermier du prieur, puis elle avait cessé de l'être et le souvenir, comme le titre, s'en était perdu. Tout cela restait à prouver. On était maintenant en l'année 1788 et le bureau diocésain réclamait à M. de Chambonas le blé et les poulets. M. de Chambonas opposait la nullité de l'acte de 1462 qui n'était signé que par un seul témoin et deux moines qui ne comptaient pas, puis la transaction de 1608 et enfin la prescription. On lui répondait qu'il n'y avait pas équivalence entre la valeur de la redevance et la somme payée au prieur, que le chapitre général de St-Ruf n'avait pas homologué cette transaction, qu'une ordonnance de 1606 interdisait l'aliénation des biens ecclésiastiques et que ces biens n'étaient pas soumis à la prescription. L'abbé général de St-Ruf dans une lettre qu'il écrivait à M. de Chambonas s'étonnait lui-même des prétentions du bureau diocésain. Un procès allait néanmoins surgir quand la Révolution arrangea toute l'affaire.

Barthélemy de Garnier, que nous trouvons à Peyraud, après les démolisseurs, de 1605 à 1639, mérite qu'on dise un mot de lui, du prieuré qu'il restaura et du culte de St-Martin qu'il fit refleurir dans la vieille église où l'on peut admirer encore un beau tableau qu'il commanda. St-Martin à cheval donne la moitié de son manteau au pauvre qui l'implore ; le prieur de Garnier est présent et dans le fond de la naïve peinture se dessine le clocher de Peyraud.

Digitized by Google

St-Martin, dit l'histoire, prêcha à Vienne en 389. Et la légende ajoute qu'il vint jusqu'à Peyraud. Sous les sabots de son cheval dont le roc a gardé les empreintes, la Bonne-Font jaillit (1); l'eau lustrale dont le grand thaumaturge des Gaules se servit pour baptiser les païens et qui, depuis, guérit quelquefois, par l'intervention du saint, les enfants anémiques, râcheux ou rachitiques. Ceux qui préfèrent la légende pourront croire que c'est en raison de cet événement que l'église de Peyraud fut placée sous le vocable de St-Martin. Ceux qui ont moins de goût pour le merveilleux pourront penser que la légende ne s'établit, au contraire, que postérieurement à l'acquisition des reliques du saint (2).

Si l'histoire est muette sur cette question, elle nous renseigne du moins sur l'antiquité déjà fort respectable du prieuré de St-Martin. Dans l'acte d'acquisition de l'île de l'Eparvière à Valence que font en 1158 les chanoines de St-Ruf, est mentionné un prieur de Peyraud, Raymond, dont la pierre obituaire est encastrée dans un des contreforts de l'église, en la cour du presbytère. Une bulle du pape Innocent III, du 6 mai 1206, confirme à l'abbé de St-Ruf entre autres possessions, celle de la chapelle de St-Martin de Peyraud et de ses dépendances. Du côté droit du portail de l'église deux pierres sont encore encastrées dans le mur et l'une d'elles mentionne, pour la même époque, le chapelain de St-Nicolas (3). Une bulle d'Innocent VIII, en date du 30

(1) Pour ne pas sacrifier la vérité, il faut dire que la Bonne-Font n'est pas une fontaine, mais une cuve produite par les eaux et la rotation d'un galet. Une autre cuve, plus petite et mieux conservée, se voit sur un autre rocher à côté. Ce sont les témoins des anciens rapides du Rhône.

(2) Il importe de remarquer toutefois que si, dans le diocèse de Viviers, 25 églises sont dédiées à St-Martin, celle de Peyraud a ceci de particulier que sa légende présente une grande analogie avec ce qui se passa à Beuvray, près d'Autun, où le saint substitua le culte chrétien à celui de la déesse Bibracte. Si le passage de St-Martin à Peyraud demeure hypothétique, on ne peut qu'être frappé, comme l'a fait observer M. Mazon, de la concordance de cette hypothèse avec les conclusions de l'étude de M. Morel qui, sans songer au saint et à la Bonne-Font, fixe précisément à la fin du IVe siècle la destruction du Temple du Châtelet.

(3) *Undecimo Kalendas Decembris obüt Guigo Peyteus qui dedit nobis unum sextarium frumenti censualem et duodecim denarios, cujus anniversarium debet fieri die martis ante adventum Domini, et debet interesse capellanus Sancti Nicolai cum suo clerico.* Nous empruntons ces détails sur l'église de Peyraud et ceux qui suivent sur le prieur de Garnier à l'ouvrage manuscrit que feu M. l'abbé Louis Faure consacra à l'histoire de Peyraud, alors qu'il était curé de cette paroisse. Ce manuscrit nous a été obligeamment communiqué par le frère de l'auteur, M. l'abbé Faure, à son tour curé de Peyraud et aujourd'hui de Marcols.

Digitized by Google

août 1488, reconnaissait aux chanoines de St-Ruf la possession de l'église de Peyraud et de ses dépendances, *Ecclesiam sancti Martini de Peraudo cum capellis et appendiciis suis, videlicet Sancti Nicolaï ipsius castri, Sanctœ Mariœ de Velliaco et Sancti Blasii de Bogivo et aliis pertinentiis earum* (1).

Antérieurement aux guerres de religion, il y avait donc à Peyraud un prieuré conventuel dont l'église était dédiée à St-Martin, et une église paroissiale, sous le vocable de St-Nicolas, desservie par un abbé séculier. De cette dernière il reste encore quelques vestiges.

L'église de St-Nicolas n'ayant pas été relevée, le service paroissial fut transporté dans l'église de St-Martin, reconstruite par les chanoines de St-Ruf, et le prieur Barthélemy de Garnier y rétablit les fêtes du T. S. Sacrement, de St-Martin, de Ste-Anne et de St-Nicolas. En 1614 il institua les reinages. Le roi et la reine doivent faire un cadeau à l'église. A la procession ils sont escortés de leurs chevaliers et chevalières. Il y a un porte enseigne et un porte Christ — En 1616, à la fête du Corps de Notre-Seigneur, Blaise Mierrand est roi et promet 4 livres de cire ; la reine, Béatrix Pasquet, en promet 3 livres et demie ; les chevaliers sont : Théophile Guérin, Jean de Semons, Jacques Chardon, noble du Cros, Claude Camolet, Louis Gouilhon, et, détail à noter, Daniel de la Croix, chirurgien d'Annonay, un protestant ; les chevalières, Jeanne Pasquet, Béatrix Alloat, Colombe de Cormes et Isabeau Ozols, veuve de Jean Roux. Les chevaliers donneront chacun une 1/2 livre de cire ; les chevalières sont plus généreuses ou plus ardentes aux enchères et en promettent chacune deux. Le porte enseigne, Jean Roux, et le porte Christ, Antoine Brunel de Chanas donneront l'un et l'autre 40 sols. Même année, à la fête de « Monsieur St-Martin », le roi est Jean Guérin, la reine, Benoîte Joussaud ; les chevaliers, Théodore Arrapa, Jean Roux et Jean Faure ; il n'y a qu'une chevalière, la fille de Vital Lam-

(1) Une chapelle domestique fut établie au château suivant permission accordée le 9 novembre 1717 par Mgr François de Crillon, archevêque de Vienne, au vicomte de St-Priest. Autorisation était donnée d'y célébrer la messe et il fut procédé à la bénédiction de cette chapelle sous le vocable de l'Annonciation de la B. V. Marie, par le R. P. Joseph Michel de Verton, père de l'Oratoire de Grenoble, le 13 novembre 1717.

Digitized by Google

bert. Le porte enseigne, Flory Gay, fermier de Théophile Guérin, donne 46 sols; le porte Christ, Pierre Touche, tailleur d'habits, en donne 35. Mais peu à peu tous ont été à l'honneur. Les reinages sont trop fréquents. On se lasse. Parfois le prieur ou le curé, ne trouvant pas de preneurs, s'adjugent à eux-mêmes la royauté. Comme les autres ils donnent de la cire et font un cadeau à l'église. Barthélemy de Garnier qui est roi à la fête de St-Martin en 1620, offre « ung devant ou parement d'autel de cuyr doré. » L'année suivante, à la fête de St-Nicolas, son frère, Claude de Garnier, est roi, sa mère Jeanne Sadin, est reine ; le porte enseigne est Benoît de Garnier, un autre de ses frères. En 1636, Barthélemy de Garnier est encore roi et donne à cette occasion la chaire de l'église.

Le prieur Barthélemy y mettait donc du sien. Il avait dû assez bien réussir dans la tâche difficile de reconstituer les revenus du prieuré puisque son second successeur, Mathieu de Garnier, les affermait en 1687, au prix de 800 livres par an, à Fleury Pouzols, marchand apothicaire de Serrières. Il est vrai que la dîme, au 21e, y était comprise. Mais le prieur réservait la part des pauvres, quatre setiers à distribuer pendant la semaine sainte. Il se réservait aussi un peu de vin et le clos du prieuré.

Un des chanoines, présenté à l'archevêque de Vienne par l'abbé de St-Ruf et soumis à l'autorité diocésaine, remplissait les fonctions de curé. La maison curiale de Peyraud n'avait pas été relevée et la communauté payait 30 livres par an pour loger le curé. Quand l'ordre de Saint-Ruf fut sécularisé, en 1779, la pension annuelle du prieur, François Brabant, fut liquidée à 200 livres et la congrue du curé à 600 livres (1). Le curé logeait au prieuré. D'après la Déclaration des revenus du clergé faite en 1790 par le bureau diocésain de Vienne, la maison était en médiocre état. La dîme et un terrier de 108 pièces de rentes en grains, vin et autres

(1) Le 21 septembre 1787, Claude Métral, habitant St-Saturnin les Serrières et François Boudin, marchand confiseur de Serrières, prenaient à ferme pour six ans e au prix annuel de 2060 livres les biens du prieuré. Ils s'engageaient à payer la portion congrue du curé, l'aumône accoutumée aux pauvres, à entretenir et à en faire resuivre le couvert, à faire des éperons pour protéger le pré contre les grosses eaux du ruisseau de Grenieux, enfin à planter 300 arbres « en beaux sujets dans les endroits les plus convenables, savoir 80 en noyers, pommiers, poeriers et autres arbres fruitiers, 100 en meuriers et le surplus en peupliers ou saules. »

Digitized by Google

droits produisaient 2060 livres qui, déduction faite de la congrue du curé et des autres charges, se réduisaient à 1148 livres, affectées à l'entretien des séminaires, aux pensions des prêtres infirmes ou des anciens chanoines de St-Ruf et à l'amortissement de « réparations immenses » que la régie de l'Ordre avait dû faire (1).

A Peyraud, comme à peu près partout, il y avait eu, de temps immémorial, une confrérie du Saint-Esprit et un hôpital. Mais nous ne saurions dire si cet hôpital existait réellement, en l'état d'immeuble et hébergeait des malades ou si ce n'était qu'une institution de charité. Le tout avait été ruiné par les guerres civiles. La Confrérie du Saint-Esprit fut rétablie vers 1634. C'était le bureau de secours. Tous les hameaux de la paroisse y contribaient et les revenus en étaient relativement importants, mais il était assez difficile de les percevoir, de toucher les arrérages. Les habitants de Peyraud furent parfois en désaccord avec ceux de Bogy, de Verlieu ou de Fromental.

Tandis que les seigneurs se désintéressaient de leurs affaires, les manans faisaient fort bien les leurs Ce n'est pas que le paysan, aussi insouciant et plus illettré qu'aujourd'hui, s'occupât davantage de la chose publique. Non, le « forain » dûment convoqué, ne quittait pas la pioche ou l'araire pour assister aux assemblées générales qui se tenaient sur la place publique de Peyraud, « à l'heure de midy, icelle expirée. » Avec le capitaine châtelain, le juge, le consul et ses quatre conseillers, on pouvait compter une douzaine d'assistants. Mais les taillables avaient pour eux des hommes de loi, des notaires qui ne demandaient qu'à marcher.

Il s'agit en 1669 de faire un nouveau cadastre. Celui dont on se sert pour établir les cotes est trop vieux, mal fait, ne porte que deux confins, en sorte qu'on ne sait plus par qui les fonds sont possédés. Certains propriétaires ne payent rien ; d'autres sont surchargés et se plaignent. La cote est mal taillée et il y a plus de 400 livres de nommée perdues. Flory de Garnier, juge du marquisat, et docteur ès-droits, fera les démarches pour obtenir l'arrêt de permission. Le notaire Pierre Faurie, d'Andance, sera chargé, à prix fait, du nouveau cadastre, avec la collaboration de

(1) Poncer, Mémoires histor. sur le Vivarais, t. 3, p. 482, 501. — J. Rousset, *Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Vivarais*, ms.

Digitized by Google

ses collègues, Antoine Dumas, notaire de Félines, et Laurens Ferratier, notaire de Peaugres, ainsi que des experts Michel et Jean-André Cartallier.

Le travail est considérable. Le mandement de Peyraud comprend les paroisses entières de Peyraud et de Bogy, quelques terres sur celles de Champagne et St-Désirat, et il s'étend sur la paroisse de Peaugres où il est limité par les seigneuries de Colombier, de Gourdan, de Marcland et le chemin de Boulieu à Serrières. Les hameaux de Verlieux, le Fromental, Charbéo, Bras, Astruc, La Besse et Praclos en font partie, ainsi que le château de Bayard, le domaine du Buisson et un morceau de la seigneurie de Marcland, laquelle paraissait avoir été démembrée de celle de Peyraud. Climet (1) de Fay avait vendu, en effet, le 26 juin 1460, à noble Antoine Aymar, écuyer, habitant d'Annonay, les deux tiers qu'il possédait dans la seigneurie de Marcland, *justitiam et juridictionem altam et bassam, merum et mixtum imperium ac senhoriam*. Climet avait reçu le prix de la vente, 50 écus d'or, *pro succurendo in negotiis suis et necessitatibus*. Il s'était réservé l'hommage et avait investi Aymar *traditione unius baculi* (2). Marcland était passé à Nicolas du Peloux, puis aux Vogüé qui étaient imposés au cadastre pour la somme de 46 livres.

Ceux qui, dans le mandement de Peyraud, » possedent censes portant lods et ventes desquelles ils jouissent noblement et que neanmoins les consuls pretendent imposer aux tailles, » sont : les seigneurs de Gourdan, de Manoha, de Chadenac, le baron de Thorenc et Andance, les sieurs Gaultier de Gourdanel, Badon de la Rivière habitant d'Andance, de Vitrolles de Chanas ou Montbreton ; le seigneur du Mein ; le sieur de Matré ; l'archevêque de Vienne, prieur de Champagne ; les R. P. Jésuites, prieurs

(1) Nous maintenons ici la forme de *Climet*, déjà employée. Mais la lecture d'un parchemin qui nous a été communiqué au cours de cette étude modifie notre opinion. Il porte *Clignet*, en sorte que nous aurions dû lire précédemment *Cliniet-Climet*.

(2) Voir Du Solier, *Généalogies, art. Aymard d'Auzon et de Marcland*. — Claude Aymar, fils d'Antoine, avait eu de longues difficultés avec les habitants de Péaugres au sujet des tailles. Une transaction était intervenue le 1er avril 1492. Marcland appartint ensuite à Nicolas du Peloux qui s'en titrait seigneur, et il semble que la terre n'avait pas été maintenue en la mouvance de Peyraud. Vers 1750 la comtesse de Vogüé affirmait n'en rien savoir. — Le P. Grasset rapporte cette inscription obituaire : *Antonius Aymari et Ludovica Godefroy ejus uxor ac Catharina eorum filia qui obierunt die VIII decembris 1482.*

Digitized by Google

d'Andance, ayant droit de la seigneurie de la Barge ; les prieurs de St-Vallier, de Sarras, d'Annonay ; les R. P. Jésuites, prieurs de St-Sauveur-en-Rue ; le curé de Bogy ; les R. P. Célestins de Colombier ; les R. P. de Saint-Antoine de Viennois ; le chapitre de St-Jean de St-Chamond pour leur terrier de la Barge ; sieur Antoine Delacroix, chirurgien à Annonay ; le prieur de Peyraud.

La mesure adoptée pour le cadastre est la sétérée qui, à Peyraud, est de 4800 pas au carré, soit de 38 ares 260 (1). Les maisons et curtilhages, les terres, les vignes, les prés, les bois, les îles, brotteaux ou saulées, sont divisés par degrés. Il y a neuf degrés pour les terres, le sol fertile de Bogy étant imposé à 4 livres dix sols de taille, tandis que les rochers de Peyraud ne payent que 6 deniers. Les meilleures vignes sont cotées à 6 livres, celles qu'il faut arracher à 12 sols 6 deniers.

Le total de la taille s'élève à 3386 livres se répartissant ainsi :

	Biens nobles	Biens roturiers.
Paroisse de Peyraud. . . .	41 livres	639 livres.
Paroisse de Champagne . . .	4 —	413 —
Paroisse de St-Désirat . . .	» —	59 —
Paroisse de Bogy.	108 —	270 —
Paroisse de Péaugres . . .	822 —	1.030 —
	975	2 411

Tous les biens fonds sont donc compésiés dans le nouveau cadastre, les biens nobles qui sont exempts de la taille et les biens roturiers qui y sont soumis. Le compois est autorisé et homologué par la Cour des Aides de Montpellier le 21 mars 1671, « sauf les oppositions et appellations en la Cour et sans retardation des deniers du Roy. » Il faut maintenant s'arranger ou plaider avec les propriétaires qui allèguent la nobilité de leurs fonds. On va plaider avec les Célestins. On passera un compromis pour le Buisson et pour Bayard. A cet effet on nomme, le 14 juillet 1675, une commission composée du juge Flory de Garnier, du notaire Etienne Etienne Guérin, d'Etienne Vallanson et de Flory Boudin.

(1) La sétérée est de 4800 pas au carré. Le pas est de 2 pieds 9 pouces, soit 0.893 mètre. La sétérée équivaut donc à 3825 m. c. — A Andance, la sétérée était seulement de 3600 pas ou 2873 m. c. — A Annonay il y avait deux sortes de sétérées, l'une de 3192 m. c. pour les terres et bois, l'autre de 2872 pour les prés et jardins.

Digitized by Google

Antoine de Baronnat, sieur de Lespine, et Etienne Guérin ont déjà été députés, en 1672, à la Cour de Montpellier pour agir contre les Célestins et un arrêt du 17 mars 1676 a déclaré roturiers les biens qu'ils possédaient sur le mandement de Peyraud. L'arrêt les a condamnés en plus au paiement des arrérages des tailles de ces biens depuis vingt-neuf années avant la confection du cadastre. C'est donc une bonne somme à leur extirper, leur cote étant de 183 livres. Claude Delesty, sergent de Serrières, court signifier l'arrêt au monastère des Célestins, « où estant, dit-il, et parlant à leur portier, je leur ai bien et deument inthimé ledit arrest, fait commandement d'y obéir selon sa forme et teneur, et sans me divertir à d'autres actes, me suis exprès acheminé au lieu de Peaugres, domicille de Jean Escomel, laboureur, consul moderne dudit lieu. » Ce sont les sequestres qu'il va prévenir.

Le domaine du Buisson (qui était fort morcelé), avait appartenu à Albert de Boulieu et après la mort de celui-ci, en 1515, il avait été déclaré pour une somme de 3000 livres (1). Méraud de Boulieu en avait rendu hommage en 1525 au seigneur de Peyraud, et d'après le dénombrement rendu en 1539 par Françoise de Saint-Gelais, il était tenu en fief franc et noble. Passé aux Chadenac de la Rivoire, le domaine du Buisson avait été acquis par les Androl. Un arrêt de la Cour l'avait déclaré roturier, et son propriétaire, Jean Androl, conseiller du roi, lieutenant principal au bailliage d'Annonay, avait acquiescé.

L'arrière-fief de Bayas, de la mouvance de Peyraud, n'était pas grand (2). Il était limité au seul château et à un périmètre de cent pas à l'entour. A la vérité, Nicolas du Peloux aurait désiré se constituer une seigneurie plus décente. A cet effet il s'était entendu avec Jean de Fay, toujours pressé d'argent, et celui-ci, le 28 juin 1606, lui avait cédé et inféodé tous les droits de juridiction qu'il possédait sur les maisons et domaines de Bayas, des Colaux, du Buisson et sur le hameau de Bras (3). En retour, Nicolas du Peloux s'engageait à payer à Jean de Fay une somme de 1.500

(1) Paul d'Albigny, *Notes sur la maison de Boulieu (Revue du Vivarais*, 1898).

(2) Voir notre notice sur le *Château de Bayard* (*Revue du Vivarais*, 1895).

(3) L'acte avait été passé en la salle basse du château de Gourdan, en présence de Claude de Villars et de Jean d'Allemand. Jean de Fay y était en personne et avait reçu l'hommage de Nicolas du Peloux.

Digitized by Google

livres et à lui faire un prêt de 9000 livres. Mais ces conditions n'avaient pas été énoncées dans l'acte parce que l'inféodation ne comportait, en théorie, — et contrairement d'ailleurs aux usages de Vivarais,— que des honneurs et non des redevances pécuniaires. Telles étaient, du moins, les raisons que l'on invoquait. Or, Jean de Fay, ayant vainement attendu l'argent espéré, attaqua la vente comme « feinte et simulée. » Le procès suivait son cours quand des amis communs intervinrent. Nicolas du Peloux s'en fut à Nîmes, en la boutique du notaire François Ménard, et y trouva Jean de Fay et son fils Henri, qui, par transaction du 4 juin 1614 annulant formellement le contrat de 1606, cédèrent « à perpétuité en inféodation, fief franc noble et honoré à Nicolas du Peloux et à sa femme... la juridiction haute, moyenne et basse de leur dite maison et chasteau noble de Bayas et enceinte d'icelle et de l'étendue de cent pas tout à l'entour (1). »

Au lendemain de la première convention, le 29 juin 1606, Nicolas du Peloux avait rendu hommage à Jean de Fay pour la seigneurie espérée. La terre était assez belle, 289 sétérées (110 hectares) et en 1670 elle avait la même contenance. La propriété se composait de deux domaines principaux, l'un de Bayard et des Colaux, l'autre situé aux terroirs des Oyseaux, du Champ de Royols, de la Grange Vieille et du Grand Champ ; le tout imposé pour 313 livres. Un arrêt avait été rendu par la Cour et le comte Jérôme de Broglie, alors propriétaire de Bayard, avait transigé.

Le seigneur de Peyraud lui-même avait été inscrit au cadastre pour une taille de 289 livres à raison de ses domaines, mais c'était pour la forme et ses vassaux n'avaient point insisté.

Année par année, morceau par morceau, la seigneurie de

(1) Ni dans l'un ni dans l'autre de ces actes il n'était question des lods et cette omission, sans doute voulue, devint plus tard la cause de procès sans fin. Quand l'annonéen Louis Gourdan, intendant des armées navales, achetait en 1720 la seigneurie de Bayard, il consentait à rendre l'hommage, mais il refusait de payer les lods à Madame de Saint-Priest ; d'où procès, arrêts, puis transaction par laquelle Gourdan se résignait à donner 9000 livres. Au contraire, quand Mme Claire Albert, comtesse de Vogüé, achetait Bayard à la marquise de Massiac, veuve et héritière de Louis Gourdan, elle s'offrait à payer les lods, mais refusait l'hommage parce que M. de Chambonas, marquis de Peyraud, demandait à être reçu en retrait féodal, c'est-à-dire à lui être substitué comme acquéreur.— Les lods se payaient à Peyraud au denier 4, le plus souvent modéré à 6. Gourdan ayant acheté 60000 l., il devait 1000 l. et en avait payé 9000 frais compris et sur transaction. On voit ce que quatorze ans de procès avaient coûté. Mme de Vogüé avait acheté 63000 l. et offrait 1138 l. intérêts compris.

Digitized by Google

Peyraud avait été aliénée depuis un temps immémorial, accensée moyennant des baux à locaterie perpétuelle et pour de modiques redevances quand la terre était sans valeur. Ces redevances, lorsqu'elles avaient été stipulées en argent, étaient devenues dérisoires par l'effet des rognages successifs de la monnaie, et le paysan ne les payait même plus.

Il ne restait aux seigneurs de Peyraud qu'une petite propriété autour du château, leurs métairies d'Artruc, de la Bruyère et de Sablon, et deux grandes îles dont la possession leur fut souvent contestée, de même que celle du péage, du bac et du moulin.

Propriétés, redevances et droits de toute nature étaient arrentées à des fermiers qui s'arrangeaient avec leurs métayers et préposés. Il en était du moins ainsi depuis que le château avait été bombardé et démoli. Jean de Fay faisait alors toucher les revenus par sa tante Louise de Varey, puis il afferma à un marchand d'Annonay, Pierre Bonnet.

A chaque nouveau bail le prix en augmentait un peu. Il était de 2820 livres par an en 1643 et de 3662 livres en 1699. Mais les fermiers n'entretenaient pas et tout s'en allait. Quand Nicolas Gardon prend la ferme en 1657, il fait examiner par des experts l'état des bâtiments et des terres. Les « prodhommes » Jean Nesme et Louis Flandrin, charpentiers de Saint-Sorlin trouvent les granges en mauvais état ; il n'y a ni poutres ni chevrons, les couverts menacent ruine. Au château il n'y a rien, un coffre, un lit, une vieille chaise, et c'est tout. Théophile Chabaud visite les vignes de Gratachin, de Châteauvieux, de la Chomatte, de la Rivoire ; la gelée de l'année précédente les a fort endommagées. Les îles ont été saccagées, les noyers coupés, la mayère rasée, Antoine Mantelin, meunier de Saint-Sorlin, trouve le moulin en piteux état, mais il marche tout de même, on ne sait comment.

Il y a à la Bruyère six bœufs, trois vaches avec leurs veaux, huit chèvres, quatorze moutons, neuf agneaux, neuf ruches à miel « évaluées au prix des brebis », deux truies et deux pourceaux, — à Artruc un grand bœuf, une chèvre, huit brebis et cinq agneaux. Le nouveau fermier achète à ses prédécesseurs, au prix de 453 livres, la part qui leur revient et ceux-ci auront à retirer aux

Digitized by Google

Escousalies prochaines, c'est-à-dire au moment du battage, la moitié des semences.

Gardon donne 3400 livres de ferme, payables moitié à Pâques, moitié à la Toussaint. Il la garde pendant une douzaine d'années et ne s'y enrichit pas. En 1669 il redoit 1700 livres et ne paye plus.

Une expertise faite le 30 novembre 1742 en vue de l'acquisition de la seigneurie de Peyraud donne d'intéressants détails sur l'état de ces terres à peu près abandonnées et dont le revenu net est encore estimé à 2080 livres. C'est Lajard qui a fourni les renseignements.

Le château n'a ni portes ni fenêtres. Il y a un joli jardin et un bel enclos. Mais les arbres fruitiers sont épuisés. Les tillets seuls sont en bon état.

On tient quatre bœufs au domaine de la Bruyère, mais vingt ne suffiraient pas à le cultiver. Le tènement est immense et inutilisé, les terres sont mal tenues. « Un grand pré, une belle vigne et le vol du chapon, en abandonnant tout le reste des terres, rendrait un revenu plus considérable que la totalité ne rend aujourd'hui. L'on m'a assuré que cela se pourra, les paysans étant avides de biens fonds, riches et parcimonieux et payant comptant pour la plupart quand ils achettent. » Le domaine peut valoir 20000 à 25000 livres et en rend 600.

Au domaine d'Artruc, il en est de même. La marquise de Peyraud a vendu le bois de Moron, « le meilleur et le plus agréable de tous ceux de sa terre. » La propriété est est estimée 12000 à 15000 livres et en rend 350.

Ces deux domaines ont ensemble une contenance de 300 sétérées.

Celui de la Grange de Peyraud, situé sur les territoires de Sablon et de Montbreton est moins étendu, 68 sétérées, et rapporte davantage, près de 1000 livres, « les terres étant beaucoup meilleures et dans une plaine magnifique. Il peut valoir 30000 livres et les voisins seraient vraisemblablement charmés d'acquérir. »

Quant aux cens, il y a bien un terrier qui, étant en règle, devrait rendre un millier de livres, sans parler des arrérages, car il y a beau temps que le paysan ne paye plus. Il a gardé la terre que le seigneur lui a accensée et a oublié d'en acquitter les minces

Digitized by Google

redevances pour lesquelles ses prédécesseurs s'étaient engagés au temps jadis. Presque tous refusent de payer, demandent à voir les titres et attendent la prescription. Les débiteurs de bonne volonté s'exécutent cependant. On en tire 150 livres. C'est peu. De même pour les droits de mutation, pour les lods. Tout cela est négligé depuis si longtemps.

Enfin il y a les redevances seigneuriales, le gélinage, la corvée, le privilège de la pêche et de la chasse, le péage, le bac et le moulin.

Le gélinage, c'est une poule par maison ou 6 sols. Il faut aller chercher la poule. C'est 84 qu'on en peut obtenir dans tout le mandement. Les maisons qui sont sous le château et les gens de Fromental n'en doivent pas. On n'a jamais su pourquoi, mais « c'est l'usage. »

La corvée, c'est la journée de prestation, une journée par famille chaque année, avec les bœufs ou les vaches pour ceux qui en ont. Le seigneur nourrit les hommes « en pain et en vin. » La corvée peut être convertie en argent, 8 à 10 sols pour la journée d'homme, 25 sols pour la paire de bœufs.

La pêche est commune à tout le monde. Le seigneur prétend bien en avoir le privilège, mais il se contente d'une réserve dans la lône qui sépare sa grande île du rivage.

De même pour la chasse. Le pays serait giboyeux, « mais l'on y chasse impunément et Messieurs les Célestins ont l'indiscrétion d'y venir journellement en grand nombre. Ils ont été jusque dans les domaines et vignes de la marquise au nombre de 27. Je doute qu'autre personne eut pareille complaisance. »

Comme droits de péage, on ne touche plus que 10 sols par bateau de sel remontant le Rhône, soit 40 à 50 livres par an.

Le bac n'existe plus depuis longtemps et son entretien est moins un droit qu'un devoir. Il faudrait environ 400 livres pour le rétablir et il vaut mieux n'y pas penser.

Le moulin n'était point banal, les vassaux n'étaient pas tenus d'y faire moudre leurs grains. D'ailleurs il est ruiné et il n'est pas certain que les officiers du roi en autorisent le rétablissement.

Restent les îles qui ne rendent pas grand chose relativement à leur étendue, 740 livres. Ils faudrait, selon l'expert, bâtir des

Digitized by Google

granges et défricher. Leur propriété a été un perpétuel sujet de contestations.

Jacques de Roussillon les réclamait, bien qu'elles eûssent été comprises dans la vente de la seigneurie de Peyraud que son frère avait faite. Une sentence amiable rendue par le gouverneur du Dauphiné, le 12 mars 1394, avait maintenu François de Fay en possession.

Ces deux îles, étaient d'ancienne formation et de grande étendue. Toutefois on les considérait volontiers comme n'étant la propriété de personne, *res nullius*. D'un côté les paysans essayaient parfois de s'en emparer, de l'autre la Couronne les revendiquait.

« De tous temps, dit une supplique en 1643, et par droict de régales et espaves particulièrement attaché à la juridiction de Peyraud, les isles qui se forment sur le Rosne appartiennent au seigneur. Néanlmoings sieurs Jean Guérin, les hoirs de Pierre Bayle, Pierre Chognard, Gabriel Simond et autres habitans de Peyraud se veulent ingérer dans la possession et jouissance d'une isle appelée la Sainte qui est formée par le relaissement des eaux lorsque le Rosne vient à desbourder,.... laquelle isle demeure entourée d'eau en tous temps dès lors que le Rosne est dans son cours ordinaire qu'on appelle marchand. » En 1667· « Jeanne Ducros, veuve de Jean Guérin, Blaise Pilhaud et leurs adhérents habitans de Peyraud prétendent encore troubler la possession des îles et font faire inhibition au fermier d'en percevoir les fruits. » Le seigneur les assigne devant la Cour d'Annonay pour qu'ils y présentent leurs titres. C'est toujours sous la poussée d'un meneur que les paysans agissent. Jean Guérin était procureur du roi au grenier à sel d'Annonay.

Le seigneur avait donc à se défendre et contre ses vassaux et contre le roi.

Des lettres patentes accordées le 19 mars 1664 à Marguerite Ignace de Lorraine d'Elbeuf et au duc de St-Aignan leur avait accordé « la jouissance pendant trente ans des isles et islots et droits de pêche usurpez et induement possedez dans la rivière du Rhône et autres rivières navigables au-delà de la Loire. » Isaac Estève, procureur du duc avait fait assigner le seigneur de

Digitized by Google

Peyraud pour qu'il présentât ses titres à Montpellier. Henri II de Fay avait adressé une supplique à Bezons et à Tubœuf, commissaires royaux, et avait été maintenu (1). Poursuivi encore par le fermier de la Couronne, Pantaléon Guérin, qui avait obtenu la réunion des îles de Peyraud au domaine royal, le seigneur avait de nouveau revendiqué ses droits dont Basville prononça la maintenue le 27 novembre 1686.

Trente ans après la concession accordée au duc de St-Aignan, quand elle eût pris fin en 1694, les officiers du Roi revendiquèrent encore la possession des îles. La petite Jeanne de Fay était alors marquise de Peyraud et son beau-père, M. du Puget de Chasteuil, marquis de Maillanne, consultait à Paris à ce sujet. « Le roi, lui écrivait-on, a un droit seigneurial sur les isles, islots, cremens et atterrissemens formez *du depuis* sur le Rosne, lesquels on ne peut pas dire faire partie de la vente puisqu'ils n'existaient pas,.. Si par vos titres il paroit que les isles sur lesquelles le roy demande le droit de champart existoient lors de la vente et qu'elles ont été vendues avec garantie, vous êtes dans le cas de garantie, *le roy est le véritable lieutenant du vendeur.* »

Mais si le seigneur était maintenu, on lui demandait un droit de confirmation. La marquise de Peyraud payait ainsi 300 livres en 1732 et le fisc reenouvelait assez fréquemment ses exigences.

Au début de la Révolution, quand, dans la fameuse nuit du Quatre-Août, la noblesse eût renoncé à ses privilèges, les paysans crurent, sérieusement ou non, à Peyraud comme ailleurs, que les îles devenaient propriété communale. Ils les envahirent, coupèrent les bois et M. de Chambonas eut mille peines à faire reconnaître son droit. Avant la Révolution il y avait eu de longues contestations d'un autre genre, le Dauphiné réclamant l'île de St-Rambert, alors qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 26

(1) Henri de Fay avait exposé que les îles avaient été vendues avec garantie par Jean de Roussillon à Guillaume de Fay et que Claude de Roussillon avait, per son testament du 29 novembre 1428, institué pour héritier le Dauphin. Si le suppliant, disait-il, doit hommage au roi comme Dauphin de Viennois, celui-ci de son côté doit non seulement ne pas le troubler, mais il doit le protéger dans sa possession.

Digitized by Google

juin 1724 avait déclaré que toutes les îles du Rhône faisaient partie du Languedoc (1).

A Peyraud comme à Serrières il se levait un péage sur le Rhône (2). Mais à Peyraud il était beaucoup moins important, les droits n'étant perçus qu'à « contremont » c'est-à-dire à la montée. Les trains de sel ne payaient que pour le premier voyage de l'année à raison d'un setier de sel par bateau, toile perdue, et portable au château. De plus, tout bateau, vide ou chargé, devait 10 sols.

Ce droit, dont la concession avait pu être, dans le principe, la juste récompense de services rendus, fut, dans la suite, considéré comme abusif parce qu'il ne correspondait plus à aucun devoir. La perception en était souvent vexatoire. Le seigneur ne donnait rien en échange, ne facilitait pas la traversée du fleuve. Ces entraves arrêtaient le développement du commerce et soulevaient des réclamations générales. Aussi les rois s'appliquaient-ils à supprimer tous les péages qui n'étaient pas consacrés par une possession immémoriale et nommèrent fréquemment des commissaires pour la vérification des titres.

(1) *Archives de l'Ardèche, C. 130, 134.* — Un arrêt du Parlement de Grenoble, rendu en faveur de l'abbé de Cruas le 12 septembre 1605, admettait aussi que le Rhône d'un bord à l'autre et, par conséquent, les îles qui s'y formaient appartenaient au Languedoc (*Lois munic. et écon. du Languedoc*, t. I, p. 11).

(2) De nombreux seigneurs levaient le même droit au long du Rhône. En 1482 le roi recevait les doléances de plusieurs d'entre eux, « soutenant que iceulx suppliants ont droit et accoustumé d'ancienneté de tel et si long temps qu'il n'est memoire du commencement ne du contraire, de prendre, lever et recevoir sur tous les battaulx chargés de sel tirant contremont la Rivière du Rosne par devant leur destroiz et jurisdiction, tant à la part de l'Empire que à la part du Royaume, certaine quantité de sel par droit de peaige et droitz seigneuriaulx, c'est assavoir les prebtres du Chapitre et Université de la Cyté de Viviers; Anthoine ds Lalberge, escuyer, au nom de sa femme ; Anthoine Astarz, au lieu du Teil ; Bermont de La Voulte, seigneur dud. lieu de La Voulte ; Glaude Lalberge, Nicolas de Pracontal, le seigneur de Pampelonne, Anthoine Darboux, Jehammet Mantel, à cause de sa femme ; Jehan Duchier et Geoffroy Olivier, au lieu de Roquamourete ; Michel du Pont, Yves Bouchart, Gonnet Gardon, au lieu de Bayx ; led. seigneur de La Voulte au lieu de La Voulte et Jacques de Tournon, seigneur de Tournon, au lieu de Belchastel. » Les gens du fisc avaient saisi les péages des suppliants « sans vouloir oyr leur raisons » et prétendaient leur imposer un droit de gabelle « jacoit ce que ledit sel soit gabellé et acquité par les marchands faisant le tiraige dudit sel sur la Rivière de Rosne au Pont Saint-Esprit. » Louis XI écoutait la supplique, et considérant, disait-il, « que les nobles nous servent au fait de nos guerres toutes et quanteffois que nostre bon plaisir est de les mander et que de les tenir en grave involution de procès on ferait leur totalle destruction », il ordonnait une enquête et prescrivait de lever la main mise si les faits étaient exacts. (Parchemin communiqué par M. F. Luquet de St-Germain).

Digitized by Google

Au dire des procureurs, les titres du péage de Peyraud étaient « les plus beaux du monde » On les présentait donc aux commissaires et le dossier grossissait à chaque fois de ventes, investitures, dénombrements, baux, arrentements, reçus, états de perception, sur lesquels s'entassaient les sommations, enquêtes et procès-verbaux suivis de sentences, arrêts et ordonnances. Malgré cet amoncellement redoutable de parchemins et de papiers, les commissaires réduisirent le péage de Peyraud, mais ils n'osèrent pas le détruire.

Tous les seigneurs de Peyraud eurent à se défendre.

Dans leur *Processus informationum pedagiorum*, Mathieu Thomassin, commissaire député sur le fait des péages et Jean Duplastre, secrétaire delphinal, reconnaissaient, le 1er mars 1445 le péage de Peyraud. Le 1er mars 1446, à Lyon, ils rendaient donc une ordonnance portant main-levée de la saisie par laquelle ils commençaient habituellement leur procédure. Et le 5 août nouvelle ordonnance portant règlement.

Hector de Fay faisait, le 8 février 1504, un dénombrement de la seigneurie de Peyraud. Il estimait le rendement annuel du péage à 30 livres. Le 15 mars 1539, Françoise de Saint-Gelais ne l'évaluait pas davantage. On payait toujours un setier de sel une fois l'an par bateau chargé en police et 10 sols pour tout bateau, vide ou chargé, remontant. Antoine Gamon, juge de Vivarais, commissaire député pour les péages, avait procédé à une enquête en 1532. Le droit et le tarif avaient été maintenus.

Jacques Dufaur, conseiller au Parlement de Toulouse, et Claude d'Expilly, conseiller du roi et avocat général au Parlement de Grenoble, avaient été chargés, en 1608, « de la refformation et reglement des péages que sont sur la rivière du Rosne et de l'Izere. » Jean de Fay avait été invité à présenter ses titres, ce qui l'embarrassait « d'aultant qu'en l'année mil cinq cent septante quatre, disait-il, le chasteau et maison de Perault feust assiégé, battu, ruyné, desmoly, bruslé, prins et pilhé par voye d'hostillité, lors de laquelle prinse et demolition, tous les tiltres, papiers et documens concernans ladite seigneurie de Perault et particulièrement du péage feurent bruslés ou ensepvelis dans les ruynes dudit chasteau..... Il est en possession du péage depuis

Digitized by Google

si ancien temps que n'est memoire du contraire sans que personne aye jamais contredit. » Et pour le prouver il demande une enquête. C'est la foire à Beaucaire et, le 26 juillet 1610, les témoins cités comparaissent devant les commissaires, « au logis où pend pour enseigne l'imaige de Saincte Barbe. » On a déjà entendu les patrons ou voituriers qui naviguent sur le Rhône, Antoine Ponchon, de Beaucaire ; Jean Bilhon, Antoine Ponnet, Mathias Fabre, de Tarascon, et un bourgeois, François de Mesmes. On va écouter maintenant les gens de Peyraud qui sont venus pour la foire, Jean Chaboud, Jean Roux, Blaise Myerrand, et aussi Deydier Clauzel, voiturier de Tain. Le procureur du roi récuse ceux des témoins qui sont « habitans de Perault et par consequent sujectz du seigneur de Perault en faveur duquel vraysemblablement ils pourroient avoir déposé, » mais les autres témoins sont d'accord. Le péage est levé depuis un temps immémorial. Dufaur et d'Expilly rendent donc leur sentence le 10 août 1610 et maintiennent le péage conformément au règlement du 26 décembre 1597 « appelé communement le Reglement du sieur de Barraux, » lequel convertissait en argent les redevances qui se payaient en sel et fixait à 6 livres 6 sols la valeur du setier.

Pierre Pascal, visiteur général des gabelles, confirma le droit de péage en 1611 et en 1613, mais en distinguant la taxe du sel et la taxe des bateaux, ce qui embrouilla sérieusement la question.

Des arrêts du Conseil d'Etat ordonnent au marquis de Peyraud de remettre ses titres en 1664 à M. de Champigny, intendant de Lyonnais et de Dauphiné ; en 1680 à d'Aguesseau, intendant de Languedoc. Le péage est reconnu, mais il faut payer un droit de confirmation, ci 400 livres. Les intendants ne demandent pas mieux que de supprimer les péages ; les fermiers des gabelles y poussent beaucoup. « Feu M. de Peyraud, écrivait-on d'Avignon en 1711, ne se mettoit guere en peine des tiltres et papiers de famille... Si mademoiselle de Peyraud n'y prend garde, elle perdra son peage, ses isles, moulins et port, et sa terre sera à peu de chose. » On se contenta de lui prendre la moitié de son péage. Un arrêt du Conseil rendu le 1er février 1729 sur les conclusions de Maboul, maître des requêtes, le supprimait entièrement. Le Conseil exigeait que la possession du droit fût justifiée par des

Digitized by Google

titres suivis de dix en dix ans au moins depuis 1569. Le rapporteur constatait que la marquise de Peyraud ne remplissait point les charges consistant dans l'entretien des barques du bac et de ses abords.

Madame de St Priest forma opposition à l'arrêt de 1729. Elle alla à Paris, y porta ses titres et obtint un arrêt du 9 août 1735 qui lui maintint le droit de 10 sols par bateau chargé de sel. Elle ne se contenta pas de cette petite satisfaction et forma opposition. Un nouvel arrêt du 28 janvier 1738 rejeta ses remontrances et lui défendit « de percevoir d'autres droits, à peine de restitution des sommes qui auroient été indument exigées, d'une amende arbitraire au profit de Sa Majesté et de suppression dudit droit de péage. »

« Ce qu'il y a d'inconcevable, disait Mme de St-Priest ou plutôt un de ses procureurs, c'est que les bateaux chargés de sel étant déclarés sujets au péage, on les ait déchargés des 6 livres 6 sols qu'ils avaient coutume de payer pour substituer à cette taxe les 10 sols que payaient les autres bateaux qui, de leur costé, se trouvent affranchis. » C'était, en effet, très curieux. Mme de St-Priest voulait encore, en 1741 faire reviser l'arrêt. Elle prenait à Paris une consultation de M. Agron. « On assure, répondait celui-ci, qu'un prince l'appuiera de son crédit. » C'est à voir, « mais les titres se trouveront plus que prescripts, prescription qui seroit d'autant mieux admise qu'elle favoriseroit la liberté naturelle et publique. » Et c'était bien ce qu'on voulait.

Voilà comment les revenus du péage qui avaient été affermés en 1588 par Françoise de la Baume pour 100 écus d'or par an, en 1688 par Jeanne de Mua pour 550 livres par an, étaient tombés à la somme dérisoire de 40 à 50 livres. D'après un état de 1679, les trains de sel font la moitié de la recette qui atteint 600 livres. Pour le reste, c'est à peine s'Il remonte un batelier par jour. Quelques patrons, toujours les mêmes : Lion, Gondin, Louys, Balthazar, Brancas, Augier. Le coche fait le service très irrégulièrement, quatre à cinq fois par mois

Pierre Cothonay, fermier du péage, a eu, en 1681 des difficultés avec les sieurs Perrachon et Philibert « maistres du coche de Lyon en Avignon. » Leurs voituriers n'ont pas payé le droit et Cothonay a fait saisir un de leurs petits bateaux. On plaide devant

Digitized by Google

François Dugué, intendant de Lyonnais. Thévenard, procureur des maîtres de coche, dit que le droit est excessif, que la pancarte n'est point affichée, que le péager use « de procédés violents. » Bonjot, procureur du fermier répond que « le droit est établi par bons titres depuis plus de sept cens ans (!) » que la pancarte est au château. C'est une affaire de 3 livres que les maîtres de coche paieront et la pancarte sera affichée au lieu de perception et au château. Ainsi prononce l'intendant.

Jean Guérin, fermier du péage, avait, en 1648, exigé des voituriers de sel plus qu'ils ne devaient d'après le règlement. Le fermier général des gabelles du Lyonnais, Jacques Jannon, fait juger l'affaire. On doit lui rembourser 249 livres. Le 6 avril, l'huissier Granet, ses deux témoins et Nicolas Chanuel, sieur de la Martinière, « l'un des sieurs intéressés au directeur général des gabelles », vont à Peyraud signifier le jugement à Jean Guérin. Celui-ci refuse de s'acquitter. « Il en advertira, dit l'huissier, le seigneur de Peyraud. Il proteste de se pourvoir ainsi qu'il verra bon estre. Laquelle response prenant pour refus, j'ai icelluy sieur Guérin faict et constitué prisonnier du Roy et à luy enjoint me suivre aux prisons royaux de la ville de Lion pour y estre destenu jusques à ce qu'il ait satisfait audit remboursement. » Guérin préfère encore payer et c'est ce qu'il fait en protestant.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner quelles étaient, sous l'ancien régime, les impositions dans une communauté comme celle de Peyraud et Verlieu. Les voici pour l'année 1744, par exemple (1).

D'abord le rôle des *tailles* :

Ayde et octroy	Livres	146.	10.	2.
Taillon		45.	17.	7.
Don gratuit		1793.	5.	2.
Garnisons		55.	1.	2.
Mortes payes		7.	15.	8.
Frais d'assiette		234.	9.	3.
Deniers d'étapes		71.	0.	4.
Menu habillement des miliciens		28.	5	3.
	Livres	2382.	4.	7.

(1) Les Archives de l'Hospice d'Annonay contiennent les rôles des impositions de Peyraud pendant de nombreuses années. Il est à croire qu'ils proviennent des papiers des Malgontier qui, administrateurs de l'Hospice, étaient en même temps juges de Peyraud.

Digitized by Google

Livres	2382.	4,	7.
Ensuite les dépenses de la communauté.			
Au châtelain Moreau, pour vacations. Livres	6.	0.	0.
Au greffier, Claude Desroys, pour le rôle	15.	10.	0.
Au même, pour son gage annuel	3.	0.	0.
Au gardiateur des archives, Jean Goubin	12.	0.	0.
Au curé de Peyraud, M. d'Hanris, son logement	30.	0.	0.
Au curé de Bogy, M. Bouchet, son logement	30.	0.	0.
Pour l'huile de la lampe qui brûle devant le St-Sacrement	6.	0.	0.
Dépenses imprévues	30.	0.	0.
Pour le receveur des tailles	14.	14.	0.
Soit un total de	2529.	8.	7.

Le secrétaire greffier, Claude Desroys, avait établi le rôle avec l'assistance du consul de Peyraud, François Dorel, et le département des tailles avait été dûment approuvé par délibération de la Communauté.

Les Célestins étaient les plus fort imposés, 161 livres, puis Jean-Marie Cellard 152 et le domaine de Bayard, au nom de François de Beaufort-Canillac, 131 livres. Venaient ensuite Pierre de Lolme, sieur de la Salle, George Joseph Le Seigle. sieur de Gardache, les Vogüé pour Marcland, et Claude Androl, D'autres propriétaires payaient de 30 à 50 livres, et parmi eux, les hoirs d'Antoinette de Garnier, dame du Peloux, Catherine Guérin, veuve de Nicolas Coste-Foron, Pierre Girard, Jean Grenier, André Alléon, Pierre et Jean-Baptiste Dorel. Jean Clair Mical, André Vallansson, François Pourret, Jean Chastagnier, Claude Bourget (1). Le reste s'éparpillait sur le dos des petits propriétaires Le moins imposé était le seigneur de Chaste, 1 denier pour le morceau de rocher qui lui restait.

Comme on l'a vu, les biens roturiers étaient seuls assujettis au paiement de la taille Mais les autres acquittaient le *dixième des biens nobles* Les Etats de Languedoc payaient un abonnement fixe et faisaient ensuite établir le rôle, que voici pour Peyraud, en 1744.

(1) A noter que les mutations des noms des propriétaires peuvent n'avoir pas toujours été faites depuis la confection du cadastre.

Digitized by Google

Madame la Marquise de Peyraud	Livres	78.	9.	9.
Les héritiers de M. Fleury, avocat		1.	6.	7.
M. le Comte de Broglio		33.	16.	10.
MM. de St-Antoine de Vienne		0.	5.	7.
Le seigneur de Gourdan		1.	17.	10.
MM. Desfrançais et Androl		1.	5.	7.
Le seigneur de Thorenc		0.	5.	5.
Le sieur Jean Isaac Tourton, avocat		0.	4.	2.
M. de St-George d'Annonay		0,	2.	10.
Le seigneur de Serrières		0.	2.	10.
Le seigneur du Mein		0.	14.	10.
M. Le Seigle de Gardache		0.	8.	5.
Noble Imbert de Baronnat		0.	2.	10.
Le seigneur de Chaste		0.	4.	0.
	Livres	119.	6.	9.

On voit que la nobilité avait été maintenue à bien peu de fonds. Le Parlement de Toulouse ne l'avait guère admise que pour ce qui restait de l'ancien domaine des seigneurs de Peyraud et pour une partie de Bayard.

Le rôle de l'impôt de *capitation*, dressé par les soins de M. de Rochemure, syndic de Vivarais, s'élevait au total de 825 livres sur lequel la marquise de Peyraud était, pour sa part, imposée de 164 livres. C'était un impôt personnel et progressif. Les plus fort imposés payaient de 15 à 20 livres pour une propriété moyenne ; les grangers, les laboureurs, les vignerons de 2 à 3 livres ; les valets et servantes 30 sols, à la charge du maître ; les journaliers 15 sols.

Quant à l'impôt de l'*industrie*, il ne s'élève qu'à un total de 10 livres à Peyraud où il y a deux tailleurs d'habits, un armurier, un bennier, un tisserand, un drapier, un cardeur, un charpentier et un menuisier, les uns payant dix sols, les autres trente.

On n'oubliait personne et l'égalité devant l'impôt existait peut-être mieux qu'aujourd'hui.

E. NICOD.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

L'ÉLECTION DU GÉNÉRAL SUCHET AU SÉNAT CONSERVATEUR (1)

Une lettre inédite (2).

5e CORPS

1re DIVISION

A Monsieur Hippolyte Champanhet (3), à Baix, département de l'Ardèche.

Je reçois seulement à présent, mon cher Hippolyte, votre lettre du 29 novembre où vous vous empressez de m'annoncer que le collège électoral de l'Ardèche m'a nommé candidat au Sénat conservateur. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez mis à m'obtenir ce suffrage, qui me flatte beaucoup ; quoique mon âge et ma carrière actuelle m'éloigneut encore de la perspective que m'offre cette nomination, je n'en suis pas moins sensible au souvenir de mes compatriotes.

. . . . . .

Je vous embrasse

L.-G. SUCHET,

Général en chef, Comte de l'Empire.

Au camp devant Sarragosse. 23 janvier 1809.

(1) Voir la brochure de M. Henri Vachalde sur le Vivarais à la représentation nationale. (Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, p. 15.

(2) La lettre et le portrait du général Suchet nous ont été communiqués par M. Le Sourd.

(3) M. Hippolyte Champanhet devint plus tard Conseiller à la Cour royale de Paris et député de l'Ardèche.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais *par le Docteur Francus.* (1)

Notre savant compatriote nous offre aujourd'hui le troisième volume des « Notes et documents sur les huguenots du Vivarais ».

Il traite des « *dernières guerres civiles du XVIe siècle jusqu'à la mort d'Henri III* » et va de l'année 1577 à 1589.

C'est là une des périodes les plus troublées de notre histoire vivaroise, période assez peu et assez mal connue que le Docteur Francus étudie et met au point avec le seul souci de dégager la vérité des documents qu'il cite.

Comme dans les volumes précédents, les documents abondent dans celui-ci ; toutes les sources sont scrupuleusement citées ; ce sont là choses qu'apprécient vivement tous ceux qui aiment l'histoire basée sur les textes authentiques et impartialement examinés.

Le quatrième volume, qui certainement, sera publié l'année prochaine, continuera la série, mais ne sera pas le dernier de ces précieuses études dont l'ensemble constituera, pour notre province, un monument historique considérable.

***

Une publication qu'il est de notre devoir de signaler est le *Catalogue de la Bibliothèque de la ville de Montpellier, fonds de Languedoc,* dû aux soins de M. Gaudin, le savant bibliothécaire de cette ville.

Une de ses divisions concerne la Lozère, l'Ardèche et la Haute-Loire ; 338 numéros (de 4369 à 4707).

Ce catalogue qui est complété par une table alphabétique des noms d'auteurs et par une table de matières, pourra être consulté avec fruit par les érudits de notre département.

(1) Privas, Imprimerie Centrale, 1903.

Digitized by Google

*
* *

Les *Annales du Midi* (livraison d'octobre 1903) nous apportent le compte-rendu critique, par M. Janroy, d'un récent ouvrage de M. de Boysson sur *Bertrand de Born, sa vie, ses œuvres et son siècle*. Nous notons ici le fait uniquement pour prévenir le renouvellement de la confusion que quelques-uns ont faite entre ce personnage qui n'a rien de commun avec notre histoire locale et l'ancienne famille vivaroise de *Borne*.

B. E.

Digitized by Google

ERRATA

C'est par suite d'une correction mal comprise que les mots : BLANC TRISTAN N'EST PLUS, ont été placés à la fin du dernier article sur Largentière, page 464, tandis qu'ils devaient venir à la quinzième ligne de la même page, comme le sens de la phrase l'indique suffisamment.

PAROISSES ET MONASTÈRES DE LAVILLEDIEU ET DE SAINT MAURICE DE TERLIN

Numéro du 15 octobre 1903.

BIBLIOTHÈQUE de la VILLE LYON 1933

Page 465, ligne 15, lire *Maureilhan* au lieu de *Maureilhon*.
— 468 — 17 — *Mazargues* au lieu de *Mazarques*.
— 470 — 6 — *meut* au lieu de *ment*.
— 470 — 9 — *est* au lieu de *en*.
— 471 — 3 — *Géorand* au lieu de *Givraud*.
— 471 — 19 — *Valeraugues* au lieu de *Valeraugnes*.
— 473 — 3 — *espécial* au lieu de *espeiral*.
— 475 — 26 — Gabrielle de *Gout* au lieu de Gabrielle de *Gont*, et dans toute la notice.
— 477 — 22 — à Marie Vignon : Armes : *cep de vigne en bas*, au lieu de *cep de vigne*.

Digitized by Google

Aux Lecteurs et Collaborateurs

La *Revue du Vivarais*, fondée en 1893, par M. P. d'Albigny, dans le but de faire progresser les études historiques et scientifiques dans le département, est restée fidèle à son programme ; ses onze premiers volumes représentent une somme de travail considérable et forment un recueil précieux dans lequel viendront puiser les historiens futurs.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1903

Certes, beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire, bien des sujets à traiter, bien des problèmes à résoudre, bien des archives à fouiller et les chercheurs ont devant eux un vaste champ à défricher. D'autant plus qu'il y aura lieu d'élargir notre cadre, en faisant une part plus grande aux travaux scientifiques proprement dits, comme aux études sur l'industrie, le commerce et l'agriculture du Vivarais dans les siècles passés. Travaux qui pourront fournir des points de comparaison avec ce qui existe actuellement et permettront de mesurer les progrès accomplis et les transformations survenues dans notre situation économique.

Afin d'obtenir des résultats réellement satisfaisants et pratiques dans la rédaction et le choix des sujets à traiter, il a paru nécessaire à la Direction de demander le concours actif de plusieurs collaborateurs et de former ainsi un comité de rédaction, comme cela existe pour la plupart des Revues.

Digitized by Google

Ce comité a pour mission de faire naître de nou velles collaborations, d'examiner les travaux présentés, en un mot, de seconder le Directeur dans tout ce qui a trait à la rédaction.

Cette modification dans l'organisation première ne portera aucune atteinte à la liberté qu'ont les collaborateurs de choisir leurs sujets et d'exprimer leurs idées. La *Revue du Vivarais* est *absolument indépendante* ; elle ouvre ses colonnes à tous les travaux pouvant intéresser le Vivarais, pourvu qu'ils soient appuyés sur des documents authentiques présentant des bases solides à la discussion.

Il est nécessaire aussi qu'ils soient inédits ; c'est là un point essentiel dont la négligence exposerait la *Revue* à de justes critiques. Il va sans dire que si cette règle doit être strictement observée pour les œuvres d'auteurs vivants, il n'en va pas de même pour certains écrits devenus très rares, dus à la plume d'écrivains anciens et dont la réédition offrirait un réel intérêt pour l'histoire du Vivarais.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots des *Tables générales des dix premières années*, dont nous annoncions la préparation il y a un an.

Ces Tables, qui ont demandé un travail énorme, sont à l'impression et si elles n'ont pas encore été publiées, cela tient à des causes purement fortuites, principalement au changement de local accompagné de très importantes améliorations dans le matériel et l'organisation de l'imprimerie. Nous espérons, en tout cas, que ce retard sera promptement regagné et

Digitized by Google

que sous peu, nos abonnés pourront se procurer le volume spécial des Tables générales sur l'utilité desquelles il est inutile d'insister.

Enfin en terminant, c'est pour nous un devoir et un plaisir de remercier ici les collaborateurs dévoués qui nous aident d'une manière si effective à maintenir la *Revue* en bon rang parmi les publications similaires, et nos abonnés qui, eux aussi, ont droit à notre gratitude, car ils fournissent à la *Revue* les moyens de poursuivre son but qui est de faire connaître, apprécier le Vivarais et d'en préparer l'histoire.

LA RÉDACTION.

Digitized by Google

SAINT-MARTIN-LE-SUPERIEUR

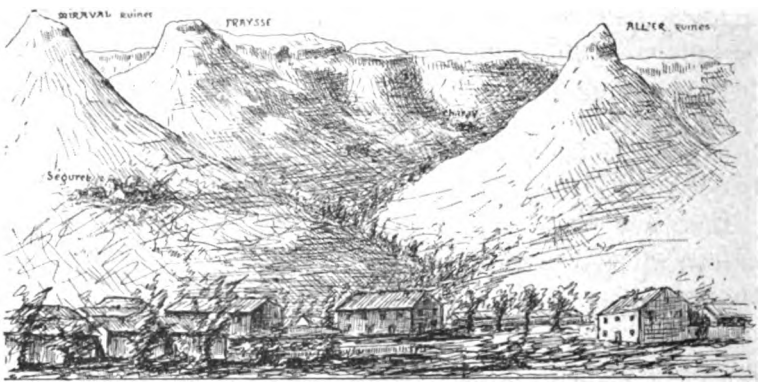

VUE DES MONTAGNES MIRABEL ET ALLIER

C'est un décor à la fois sauvage et gracieux qui s'offre à nous quand débouchant par l'étroite vallée du Lavezon, nous pénétrons sur le territoire de Saint-Martin-le-Supérieur.

Le village coquettement bâti, s'étage le long de la route qui s'élève vers le plateau du Coiron pour aboutir à Taverne en passant par Saint-Pierre-la-Roche.

A notre droite se dresse, comme une sentinelle géante, le rocher de Miroval sur lequel existent encore les restes d'un château. Plus loin, c'est le contrefort d'Allier dont la falaise de basalte semble s'abîmer à pic dans le torrent du Lavezon. Ce rocher qui nous fait l'effet d'une forteresse fantastique est encore couronné de ruines ; enceintes et masures perdues depuis des siècles au milieu des broussailles.

A notre droite s'étendent, en pente douce, de belles propriétés couvertes de prairies, de terres bien cultivées et de beaux châtaigniers entre lesquels se cachent des hameaux, des fermes et quelques fiefs intéressants que nous nous proposons de visiter.

De ce côté la vallée a la forme d'un immense amphithéâtre terminé au nord par une muraille de basalte, le Barry, au pied de laquelle s'entassent, en éboulis, d'énormes blocs volcaniques.

Digitized by Google

A l'est, l'étroite vallée du Lavezon est dominée par le manoir de Pampelonne au nord duquel s'élève une importante masse que couronne un plateau à 604 mètres d'altitude. C'est de là que l'opidum gaulois Bergwise surveillait les défilés difficiles et protégeait les riches vallées du Coiron. Rattaché par un large col, Bergwise pouvait communiquer avec la falaise du Barry ; là, quelques ruines et quelques maisons croulante indiquent encore l'emplacement d'un nid d'aigle et d'un village. Ce nid d'aigle, véritable forteresse, donna son nom au pays qu'il commandait, la vallée de Barrès ou du Barry.

Tout autour de nous. nous ne voyons que pics, murailles géantes et montagnes aux pentes rapides formant un immense cirque.

Malgré cet ensemble sauvage et sévère, l'aspect du pays est plutôt agréable à la vue. Les maisons bien blanches paraissent joyeuses dans leur cadre de verdure et leurs propriétaires aimables et hospitaliers collaborent puissamment à la beauté de leur pays pour le faire aimer et trouver intéressant par le touriste qui vient attérir chez eux.

Les habtants de Saint-Martin apprécient ce çoin de terre qui généreusement produit de bonnes et abondantes récoltes. La vigne, paraît-il, y donnait autrefois d'excellent vin, mais le fléau frappa ce doux pays privé depuis de cette source de richesse pouvant, avec les bienfaits de la fortune, lui donner une juste réputation de bon pays et le faire mieux connaître

Actuellement une des principales récoltes est celle des châtaignes ; le blé, les pommes de terre et les arbres fruitiers y donnent de bons résultats.

Partout les terres y sont bien cultivées et çà et là, dans les prairies nous apercevons de grands bœufs qui creuseront, quand le moment sera venu, de larges et profonds sillons.

Le terrain de cette commune nous paraît formé, en partie, de terrains sédimentaires : marnes et calcaire siliceux auxquels viennent s'ajouter les déjections volcaniques venues des terrains supérieurs formant le plateau du Coiron. Ces divers terrains combinés ne laissent pas, effet, d'être excellents pour la culture.

D'après la carte d'Etat-Major et celle du ministère de l'Intérieur

Digitized by Google

le village de Saint-Martin est à 260 mètres d'altitude. Le territoire de cette commune qui fait partie du canton de Rochemaure, est traversé dans sa longueur par le Lavezon, affluent du Rhône à Meysse.

Saint-Martin est desservi par la rive droite, gare de Meysse.

La population était en 1801 de 426 habitants.
en 1836 de 468 »
en 1900 de 556 » dont 147 agglomérés au chef-lieu; d'après l'Annuaire de l'Ardèche et la géographie de Joanne. La superficie de cette commune est de 1526 hectares

Un registre du XVe siècle, 1464, côté C. 566, des Archives départementales, qui a pour titre : « *Liber extimarum locorum et perrochiarum Sancti Martini Superioris* », nous donne l'estimation des propriétés de Saint-Martin ; nous croyons intéressant de donner la liste des propriétaires à cette époque.

1° Charles des Astards, seigneur de Miraval.

2° Barthelemy Stephane, du lieu de Miraval.

2° Stephane Chanu, du même lieu.

4° Pierre Menut, du même lieu ; nous retrouvons le nom de cette famille dans un comput du XVIe siècle, il existait encore, paraît-il, il y a 15 ans, au lieu des Plans.

5° Anthoine Chantaduc, du lieu de la Bastide de Miraval.

6° Anthoine Lagarde, du même lieu.

7° Jehan Pélicier, du lieu de Presles.

8° André de Bauthéac, de la Bastide de Miraval; ce nom figurait à la fin du XVIe siècle à la Bastide, aux Plans et à Cougourdas où il existe de nos jours.

9° André de Beauthéac, du lieu des Plans.

10° Messire Pierre Raynaud, prêtre-curé de Saint-Martin-le-Supérieur.

11. Pierre Garnier, du lieu des Plans ; ce nom figurait à la fin du XVIe siècle aux Audouards et à Cougourdas où il existe encore.

12° Jacob de Colonge ou de Collanges, du lieu des Plans ; ce nom se retrouve à la fin du XVIe siècle aux Moulinas et aux Plans

13° Pierre de Bressac, du lieu des Plans.

14° Anthoine Pasteur, du lieu des Plans. — Une note en passant;

Digitized by Google

mais rassurez-vous, je n'ai pas la prétention d'en faire l'ancêtre du célèbre Pasteur, quoique, je l'avoue, par amour pour mon pays, je serais heureux de faire de notre illustre contemporain, un fils du Vivarais.

Cependant le nom de Pasteur a eu son heure d'illustration dans notre Province où Messire... Pasteur de Serretou de Serre-Scudier naquit dans le Vivarais au commencement du XIVe siècle, paroisse de Saint-Etienne-de-Fontbellon. Il se fit cordelier à Aubenas, devint en 1337 évêque d'Assise et archevêque d'Embrun. En 1350, En 1350, Clément VI le créa cardinal du titre de Saint-Perre et Saint-Marcellin. Il s'exerça sur divers sujets religieux et profanes, composa une histoire ecclésiastique et mourut à Avignon le 10 octobre 1356.

15° Pierre de Chanègues, du lieu de Colonge ; ce nom existait à la fin du XVIe siècle aux Plans. il est actuellement représenté.

16° Armand et Guilhaume Verger, du lieu des Plans ; cette famille était représentée à la fin du XVIe siècle au lieu des Vergiers, elle existe de nos jours au lieu de Cys.

17° Pierre de Beauthéac, du lieu de Cougourdas.

18° Maître Guilhaume Aleyrac, notaire du lieu de Colombier; cette famille figurait au compoix fin XVIe siècle et possédait le fief du Colombier.

19° Stéphane et Jacob Ranc, du lieu de Colonge.

20° Raymond Hugonet, du lieu de Cougourdas.

21° Paulet de Guilhon, du même lieu ; cette famille figurait à la fin du XVIe siècle au lieu de Créon ; elle existe de nos jours à Saint-Pierre-la-Roche.

22° Guillaume de Cougourdas, du lieu de Cougourdas.

23° Gonet de la Grange, du lieu de la Grange ; cette famille existait à la fin du XVIe siècle à Cougourdas et à la Grange, elle est encore représentée.

24. Jehan de Cys, du lieu de Cys ; nous retrouvons le nom de cette famille au lieu de Cys, à la fin du XVIe siècle.

25° Claude Engelras, du lieu de Cys.

26° Stephane de Combes, au lieu de Méallarets.

27° Claude Regis, du lieu de Chanègues.

28° Barthelemy ou Berthe Constant, veuve de Pierre Armand.

Digitized by Google

30° Anthoine Aleyrac, du lieu de Chassanhes.

31° Jehan Fulcran, du lieu de Verras.

32° Claude et Paulet Ambrueys, du lieu d'Ambrueys ; cette famille existait à la fin du XVIe siècle à Ambrueys et aux Truliers.

33° Jacob de Salvabelle, du lieu de Barry ; cette famille existait à la fin du XVIe siècle aux Audoards.

34° Barthelemy Chanu, au lieu de La Bastid de Miraval.

35° Jehan de Mercoyrol, du lieu de Chassanhes.

36° Jean Vayrenc, du lieu d'Allier.

37° Les héritiers de Jean de Cys, en leur nom et celui de Françoise de la Grange.

A la fin du XVIe siècle, nous relevons les noms suivants qui ne figuraient pas au XVe siècle dans l'estimation des biens de la commune de Saint-Martin.

1° La famille Jame existe de nos jours à la Bastide de Miraval.
2° » Reynauld, au même lieu.
3° » Rey, au lieu de Presle.
4° » Bayle ou Bayles, représentée de nos jours.
5° » Jullien, aux Plans.
6° » Viallet, id.
7° » de Laye, aux Ambrueys.
8° » Guaranson, possédait des terres à St-Martin.
9° » Audoards, aux Audoards et aux Bayles, représentée de nos jours.
10° » Odesfres, que nous trouvons aussi orthographiée de Fres, à Cougourdas.
11° » Benoit ou de Benoïst, possédait le fief de Cys.
12° » Farge ou la Farge, à Cougourdas.
13° » Laurent, à Méallares.
14° » du Serre, id.
15° » Ranc, id.
16° » Duc, id.
17° » Théron, id.
18° » Crouzet, à Collonges, représenté de nos jours.
19° » Pons, aux Audoards, possédait des terres à Saint-Martin-le-Supérieur.

Digitized by Google

20° La famille du Serre de la Treille, possédait des terres à St-Martin.

21° » Chabanne, de la Freydière, propriétaire à Saint-Martin.

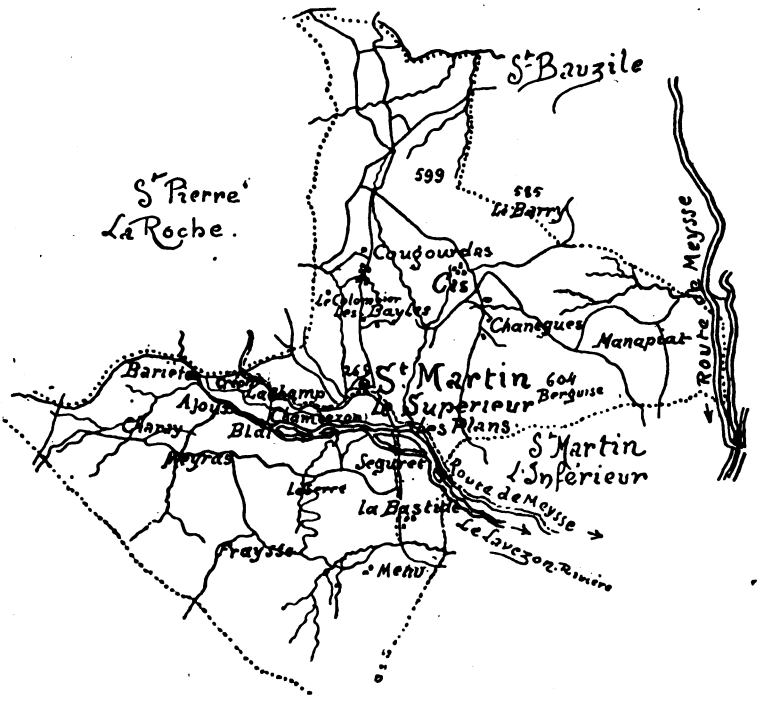

CARTE DE SAINT-MARTIN

En 1464, le territoire de Saint-Martin-le-Supérieur était divisé entre 37 propriétaires; à la fin du XVI° siècle, un compoix, auquel il manque quelques pages, nous fournit une liste de 64 propriétaires. Cette division de la propriété se passe de commentaires, car elle prouve combien sont hasardées les « idées reçues » sur le régime du sol dans l'ancien temps. En réalité, moyennant une redevance, souvent dérisoire, le cultivateur était maître de sa terre, qu'il cultivait, vendait, léguait à sa guise en vertu de l'emphyteose qui liait plus le seigneur que le vassal.

On a noirci beaucoup de papier pour démontrer que l'emphy-

Digitized by Google

teose avait été une plaie pour le peuple, qu'elle était une des causes de la Révolution et, chose bizarre, nous voyons aujourd'hui une école qui prêche le retour au système contre lequel on a tant crié !

On voudrait revenir à la chose sous une étiquette différente : la nationalisation de la propriété, c'est-à-dire l'Etat — seigneur, propriétaire de tout et louant les biens... à bail emphytheotique.

Il n'y aurait qu'une différence, c'est que si jadis la redevance au seigneur était minime, celle qu'on aurait à payer à l'Etat serait certainement très lourde

Pardons pour cette digression et rentrons dans notre sujet;

Les archives de Saint-Martin ne sont pas riches et à part les compoix des XVIe siècles, nous ne trouvons que des registres commençant en 1671.

Nous relevons ici certains actes nous présentant quelque intérêt.

17 mars 1678. Baptême d'André Ranc, fils à Me Pierre Ranc et à demoiselle Marie de Cazeneuve.

Son parrain : *sieur Alexandre de Cazeneuve, chirurgien à Rochemaure.*

Sa marraine : *Suzanne Aygon.*

27 février 1680. Mariage de M. Vachier, de Berzème en Coiron et de demoiselle Lucrèce de Garnier de Privas.

1er mars 1680. Baptême de sieur Pierre d'Aleyrac, fils à M. d'Aleyrac et à dempiselle Jeanne de Garnier, du Colombier.

Son parrain : *sieur Paul Carret.*

Sa marraine : *Lucresse Guilhon.*

31 mars 1681. Baptême de Marie Ranc, fille à Pierre Ranc et à demoyselle Marie Cazeneuve.

Son parrain : *Monsieur de Pampelonne.*

Sa marraine : *demoyselle Anne-Marie de Jovyac.*

Furent présents : André Ambrueys et Jehan Odoards.

15 février 1718 Mariage de sieur Louis Bauthéac, fils à sieur Natanaël et à Catherine La Grange, de Cougourdas ; et de demoyselle Françoise Vernhes, fille à sieur Jean-Pierre Vernhes et à demoyselle Fleurye de Sibleyras, de Saint-Pierreville.

19 avril 1758. Mariage de sieur Jacques-François de Cys, de Fermenas, fils à sieur Jacques de Cys, et à demoyselle Jeanne-

Digitized by Google

VUE DE L'ÉGLISE

Gabrielle Grel de la Grange, de Fermenas, paroisse de Rochessauve ; et de demoyselle Françoise Salles, veuve de sieur Jean Benoit de Fortunières, fille à sieur Louis Salles et à demoyselle Guigon.

Maintenant nous excursionnerons autour du village, et comme les pieux pèlerins de jadis, c'est la maison de Dieu qui aura notre premier hommage et notre première visite.

A deux cents mètres du village, l'église nous appa-

Digitized by Google

rait fort modeste mais ayant sur beaucoup d'autres plus brillantes, l'immense avantage, très appréciable pour un archéologue, celu d'avoir vu passer sous sa voûte bien des générations et défié bien des siècles. Très vraisemblablement antérieure au XIIe siècle, ses solides murailles ont été peu remaniées.

La nef, en partie, est romane et les ouvertures étroites du même style ; seule la porte est du XIVe siècle comme l'indique mon croquis et l'inscription parfaitement conservée que nous lisons et traduisons ainsi :

« ANNO DIMINI M.CCC.XXXVI ET DIE X MA MENSIS NOVEMBRIS « FUIT INCEPTUM NOVUM OPUS REPARATIONIS UJUS ECCLESIE ET « PRIMAM LAPIDEM POSUIT DOMINUS ARMANDUS DE BOSCO ». « L'AN « DU SEIGNEUR MIL TROIS CENT TRENTE SIX ET LE « DIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE FUT COM- « MENCÉ UN NOUVEAU TRAVAIL DE RÉPARATION A « CETTE ÉGLISE ET LA PREMIÈRE PIERRE POSA LE « SEIGNEUR ARMAND DES BOSC (OU DU BOIS). »

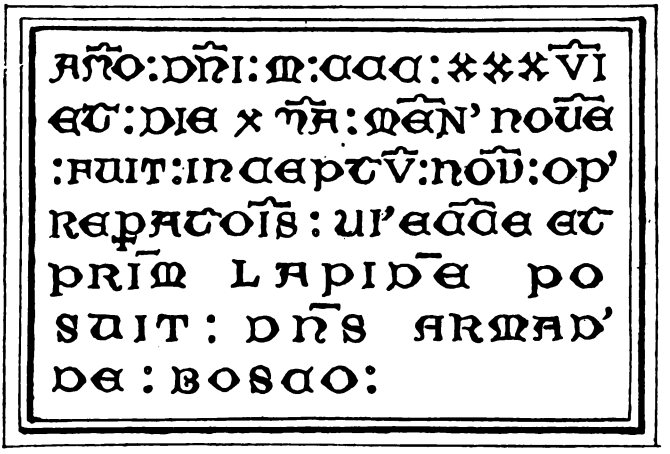

Nous trouvons dans le Vivarois deux familles du nom de des Boscs et du Bois, très importantes toutes deux ; il nous est donc difficile de conclure que le personnage dont il est ici question, appartint plutôt à l'une qu'à l'autre famille. Ce qui nous intéresse, du reste, c'est l'inscription elle-même et les modifications apportées au style de l'église à l'époque indiquée.

Digitized by Google

En effet l'ogive et la moulure de la porte, offrent une opposition frappante avec la jolie courbe romane des autres ouvertures et de la voûte de notre monument.

Au XVIIIe siècle la nef de l'église devenant insuffisante pour contenir la population de Saint-Martin fut agrandie ; la partie ajoutée plus basse et moins soignée vint s'accoler à la partie ancienne dont la belle voûte romane écrase la partie moderne. Le malheureux architecte du XVIIIe siècle ne sut ni copier ni s'inspirer des beaux restes de la vieille église ; il voulut cependant, lui aussi, faire du roman, mais ses ouvertures et sa voûte n'en sont qu'une pauvre parodie.

Dans la partie ancienne, la toiture, dont la pente a été diminuée pour remplacer les ardoises qui devaient la couvrir, par les tuiles creuses actuelles, nous est encore indiquée par la corniche qui en marquait le faite, nous donnant les proportions élégantes de la façade de l'église.

Un oculus donnant un rayon de lumière au dessus de la porte d'entrée, rompt un peu la simplicité de la façade contre laquelle le porche de l'église vient s'appuyer. Ce porche ajouterait certainement au pittoresque de notre monument, s'il ne nous faisait l'effet d'une ajouture pour laquelle on aurait apprécié plus son utilité que son caractère artistique.

Le clocher accolé à gauche et au fond de l'ancienne nef est d'un effet des plus pittoresques ; cette simple muraille aux formes élancées se découpe de la façon la plus heureuse sur le fond déchiqueté des montagnes du Coiron et accompagne fort bien la partie ancienne de notre monument

Intérieurement, aucun ornement pouvant nous aider à fixer une date exacte ; à la prise de voûte court une corniche des plus simples mais en belle pierre de taille. Pas de chapiteaux sauf à la partie moins ancienne où un disciple du burin a voulu passer à la postérité en sculptant un affreux masque sans relief et sans caractère.

Il n'existe pas dans cette église, ce qu'on appelle : *un trésor de de sacristie ;* les ornements que nous avons vus, sont plus ou moins modernes et sans valeur artistique

Antérieurement à l'édification de cette église, la tradition du pays place son chef lieu paroissial sur le rocher d'Allier où les restes encore assez visibles nous montrent les fondations d'une

Digitized by Google

chapelle, d'un château et d'un bourg entourés de murailles. Après Allier, ce fut, paraît-il, Miraval qui abrita le pasteur et son troupeau.

Le château d'Allier ou Rond'Allier, ainsi que celui de Miraval fut démoli par ordre de Louis XIII au moyen de corvées fournies par les habitants du voisinage. Berzème, entre autres, envoya quatorze hommes pour ce travail de destruction.

Il est très probable que les trois chapelles de Saint-Martin, Allier et Miraval existèrent de concert pendant de longs siècles ; nous ne voulons pas dire par là que la chapelle d'Allier ne fut pas plus ancienne que celle de Miraval ou de St-Martin mais comme toute la population de la commune devait être groupée derrière les solides remparts de ces trois bourgs, il est tout naturel que chacun eut sa chapelle. Les documents nous manquent pour pouvoir établir leur acte de baptême. Nous croyons donc sage de donner la tradition telle qu'elle nous a été transmise.

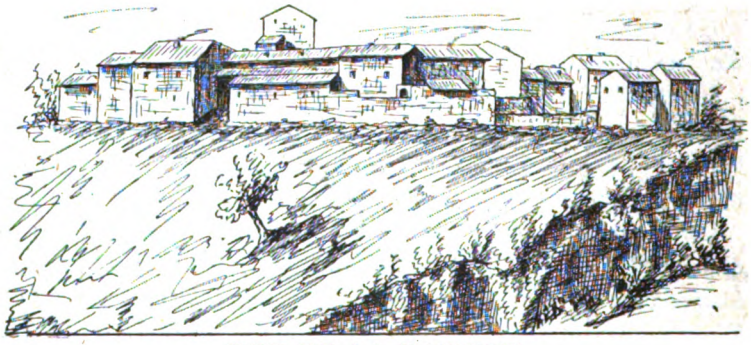

VUE DE LA BASTIDE

La Bastide est un bourg fortifié au milieu duquel s'élève un donjon carré aux solides murailles qui devaient être couronnées de machicoulis ; les maisons groupées autour sont bien et solidement bâties.

Pittoresquement assise au pied du rocher de Miraval, la Bastide est à l'ouest protégée par un fossé inaccessible, torrent infranchissable qui de cascades en cascades tombe entre deux berges escarpées.

Le donjon ou château, comme les maisons groupées autour, nous paraissent être des XVe et XVIe siècles.

La lourde bâtisse du donjon est de beaucoup plus ancienne que

Digitized by Google

les ornements intérieurs qui sont du XVIe siècle ; tels, la cheminée dont nous donnons un croquis et les plafonds à la française, seuls souvenirs du luxe avec lequel avait été aménagé l'intérieur de cette demeure seigneuriale.

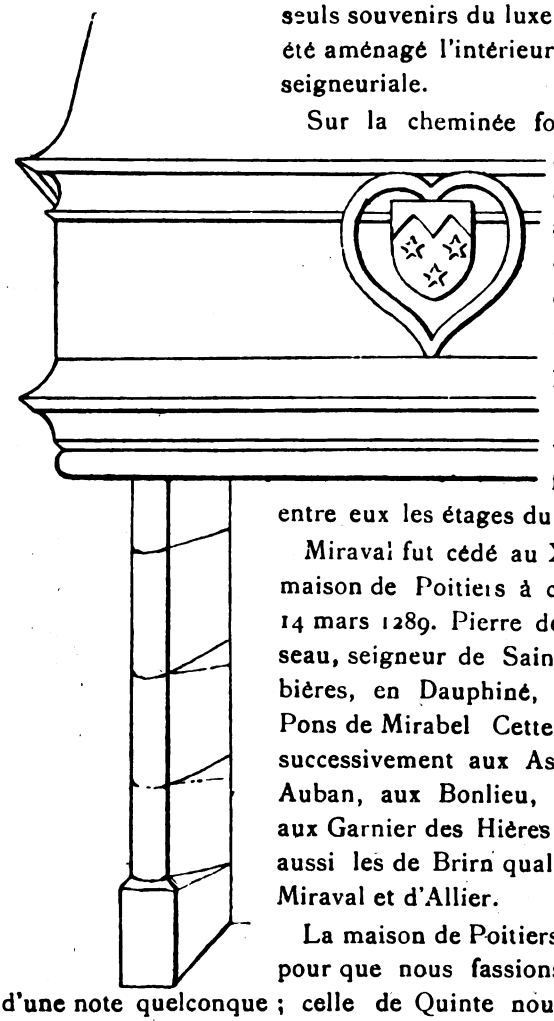

Sur la cheminée fort bien conservée sont sculptées les armes que nous lisons aussi : « de... à 3 étoiles de .., ou chef denché de une et deux demies pièces de... »

Un escalier en vis, très soigné, fait communiquer entre eux les étages du château.

Miraval fut cédé au XIIIe siècle par la maison de Poitiers à celle de Quinte, le 14 mars 1289. Pierre de Quinte, damoiseau, seigneur de Saint-Michel de Barbières, en Dauphiné, vendit Miraval à Pons de Mirabel Cette seigneurie passa successivement aux Astards, aux Saint-Auban, aux Bonlieu, aux Baratiers et aux Garnier des Hières. Nous trouvons aussi les de Brirn qualifiés seigneurs de Miraval et d'Allier.

La maison de Poitiers est trop illustre pour que nous fassions suivre son nom d'une note quelconque ; celle de Quinte nous est à peu près inconnue.

DE MIRABEL, seigneur de Miraval.

Dans l'armonial du Dauphiné, Rivoire de la Batie cite une maison de Mirabel à laquelle il donne comme armes :

« *Burelé d'argent et de gueules de six pièces.* »

Digitized by Google

De cette maison était Poncet de Mirabel qui se croisa en 1190 ; elle tomba en quenouille par Catherine de Mirabel mariée en 1560 à Hector de Forest, seigneur de Blacons.

L'héritière de cette dernière famille ayant épousé vers 1620 Pierre d'Armand, baron de Luz ; les d'Armand prirent les noms de Forest de Mirabel de Blacons, qu'ils rendirent célèbres pendant les guerres de religion.

L'abbé Fillet curé d'Allex, Drôme, nous fournit quelques notes sur la maison de Mirabel du Vivarais. Il nous apprend que noble Pons de Mirabel, seigneur en partie dudit Mirabel et Pierre son fils rendirent hommage le 10 mai 1319 à noble et puissant seigneur Giraud Adhémar, seigneur et baron d'Aps, savoir la seigneurie et juridiction de Saint-Nazaire de Coiron.

Le 6 août, c'est Hugues de Mirabel, coseigneur dudit lieu de Mirabel qui rend hommage pour les mêmes terres et seigneuries.

En 1376, Giraud de Mirabel, coseigneur de Mirabel rend hommage au même seigneur pour les mêmes terres.

Etienne de Mirabel, seigneur en partie du château de Cheylus, du mandement de Saint-Priest fit un échange avec Aimar, comte de Valentinois.

Bertrand et Pons de Cheylus sont mentionnés en 1330 dans un acte d'aliénation, fait au profit d'Etienne Textor, écuyer seigneur de Saint-Vincent-de-Barrès, héritier des Mirabel.

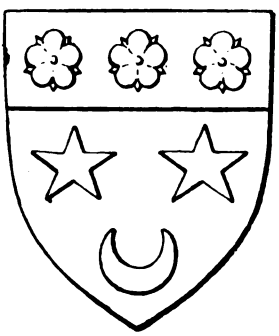

DES ASTARDS, seigneurs de Miraval.

« *D'azur, au croissant d'or accompagné de deux étoiles de mêmes rangées en chef ; au chef d'or chargé de trois roses de gueules.* » Devise : « *De sa grâce.*

Les notes généalogiques qui suivent ont été tirées des riches chartriers du château de Vaurenard, que M. L. de Lonjevialle a très aimablement mis à notre disposition.

Digitized by Google

I. Noble Etienne DES ASTARDS, marié à demoiselle *Anne du Buisson*. Dont :

1° Charles qui suit.

2° Anthoine, qui fut recteur de la chapelle de Sainte-Madeleine de l'église de Tournon-les-Villeneuve-de-Berg en 1473.

3° Alaix, marié à *noble Pierre de La Croix, de Pierrelatte*, dont noble Charles d'où sont sortis les de La Croix de Noussant.

4° Jacques fut conseiller au Parlement de Toulouse.

5° Bernard, abbé de l'abbaye de Boscodoh.

II. Charles, fut seigneur de Pierrelatte, de Mirabel, de Seutres (sic), chevalier et chambellan du Roy, bailli du Vivarais et commissaire général pour les diocèses du Languedoc ; maire de Bourdeaux (sic), fut marié à *demoiselle Isabeau de Gassies*, fille de noble Bertrand de Gassies, de la ville de Bourdeaux (sic). Dont :

1° Louis qui fut d'église.

2° Jean qui suit.

3° Louis aussi d'église.

4° Jeanne.

III. Jean, marié à demoiselle *Etoile de Comte*. Dont :

1° Christophe qui suit.

2° Pierrette mariée à *Jacques Perrotin*.

3° Joachim, mort sans enfant.

4° Hélias, mort sans enfant.

5° Bernard, religieux de Cruas en 1537. prieur de l'église de Tournon-les-Villeneuve-de-Berg.

6° Catherine, mariée à *François Deschases*.

7° Blanche, mariée à *Balthazar Chailar, d'Aps*.

8° Izabeau, mariée à *Rostaing d'Espérandieu, d'Orange*.

IV. Christophe, seigneur de Mirabel et Vallon, baron de Laudun, marié à *Jeannette de Grace*. Dont :

1° François qui suit.

2° Izabeau, marié au seigueur *comte de la Rocheguyon* dont : *Balthazar Flotes*, seigneur et baron de La Roche, marié à *Anne de la Vernade*, dont plusieurs enfants.

3° Anne, mariée à *M. de Fons, de Béziers*.

4° Charlotte, mariée à la maison *des Ondes*.

5° Françoise, mariée à *M. de Balzac*.

Digitized by Google

6° Cécile, mariée à *M. de Cassanre.*

V. François, marié à demoiselle *Gabrielle Dalié* (sic). Dont :

1° Diane, mariée en première noce au président *Bousquet*, en deuxième noces au président *Ratte*, de Montpellier, dont plusieurs enfants.

La veuve de Christophe des Astards vendit la seigneurie de Miraval à Louis Albert de Saint-Auban.

Balthazar de Flotes, seigneur et comte de la Roche, épousa le 23 janvier 1610 *Anne de la Vernade* et il a eut :

1° Jean-Baptiste de Flotes de Montauban, des Astards, de Laudun, baron de la Roche, seigneur majeur de Mirabel y demeurant au diocèse de Viviers, épousa le 25 avril 1644 *Louise de Toulon de la Loupie*, dont une fille Françoise mariée : 1° le 8 février 1661 à *Sylvestre d'Apchier.*

2° En 1671 à *Louis Adhémar de Brunier comte d'Aps*, baron de Marsan et de Beaulieu.

2° Guillaume, seigneur de Séverac, épousa le 9 février 1660 *Louise Barbin.*

3° Henri, seigneur de Montels, maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 21 mars 1670.

La maison de Flotes ou Flotte, portait : *Lozange d'argent et de gueules, au chef d'or.* Devise : *Tout flotte.*

(A suivre).

F. B. E.

Digitized by Google

L'EGLISE DE
NOTRE-DAME DES POMMIERS
A LARGENTIÈRE

La légende de sa construction. — La crypte primitive et l'église actuelle. — L'étymologie du nom. — Sa première mention dans des documents authentiques. — L'éloge de son architecte par M. de Valgorge. — Les portes de l'église. — Les chapelles. — Le clocher et sa flèche gothique. — Les autres améliorations réalisées par M Léorat. — La statue de N.-D. des Pommiers. — La chaire.

Nous avons constaté, au début de notre étude sur Largentière, que l'Eglise de Viviers possédait en ce lieu, avant le IXe siècle, un domaine seigneurial avec habitation : *curte indominicata*, et que c'est sur ce domaine, selon toute vraisemblance, qu'elle fit bâtir plus tard l'église et le château (1).

L'église, dédiée à Notre-Dame des Pommiers, est l'objet d'une légende locale qui mérite d'être rapportée. On dit qu'elle devait être bâtie primitivement sur la colline de Fanjau (*Fanum Jovis*), qui fait face, du côté du levant, au plan incliné sur lequel est assise la ville de Largentière. Les ouvriers s'étaient déjà mis à l'œuvre, mais chaque nuit une main invisible enlevait leurs outils, que l'on retrouvait de l'autre côté de la rivière, sous un pommier, à l'endroit appelé maintenant le *Portalet*. Ce prodige fut naturellement considéré comme un avertissement céleste, et on décida de bâtir l'église en cet endroit. On ajoute que le bois du pommier servit à faire la vieille statue de la Vierge qu'on vénère dans l'église de temps immémorial (2).

M. Léon Vedel, interprétant la légende, croit qu'au Ve ou au VIe siècle, il existait encore un reste de sanctuaire païen à Fan-

(1) Voir notre *Vieux Largentière*, p. 1 à 3.

(2) M. Léon Vedel est, croyons-nous, le premier à avoir donné cette légende, dont il n'est question ni dans l'*Album du Vivarais* de M. Albert du Boys (1842), ni dans les *Souvenirs de l'Ardèche*, de M. de Valgorge (1846), ni dans les Annuaires de Largentière de Célestin Dubois (1855 à 1857), bien que, d'après nos souvenirs personnels, elle fût de conversation courante dans la population locale avant 1840. Aussi est-elle mentionnée dans le manuscrit de l'abbé Ricou, vicaire à Largentière vers 1860. L'article de M. Léon Vedel se trouve dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* de 1879.

Digitized by Google

jau, et que, pour en éloigner la population nouvellement convertie, on résolut de bâtir sur le côteau opposé un sanctuaire chrétien, destiné à purifier la contrée.

D'après une autre tradition locale, il existe à Fanjau une chèvre d'or qu'on voit errer parfois la nuit, surtout la nuit de Noël. On la suit pour trouver un trésor, mais bientôt on la perd de vue, et on se trouve enfermé dans les ruines de Fanjau ; ce qui veut dire, sans doute, qu'il ne faut jamais se laisser entraîner par le génie du mal. Encore une légende tendant à détourner de l'ancien sanctuaire païen.

Le nouveau, que les prêtres catholiques bâtirent au Portalet, n'aurait été d'abord qu'une humble crypte, sur laquelle se serait élevée plus tard l'église actuelle. Telle est aussi l'opinion de M. de Valgorge, qui, frappé de certaines particularités de celle-ci, n'hésite pas à la considérer comme n'ayant été que l'agrandissement et la transformation complète de l'ancienne crypte, et les restes de cette crypte reproduisent bien à ses yeux « tous les traits distinctifs de la première période carlovingienne : lourdeur massive des petits piliers qui servent aujourd'hui de base aux piliers élancés qui, dans une partie de l'église, soutiennent ses voûtes ; fûts écrasés et monotones de formes ; caryatides du style le plus grossier et le plus barbare (1) ».

M. de Valgorge regarde aussi comme un débri de l'église primitive la vieille auge de granit qui sert encore aujourd'hui pour les fonts baptismaux.

M. Léon Vedel apporte à l'appui de l'hypothèse de M. de Valgorge les observations suivantes :

« On a pu remarquer que les huit piliers qui sont dans la partie basse de l'église — six en partie engagés dans les murs extérieurs et deux séparant les nefs — sont d'une époque bien antérieure aux autres piliers qui ornent si richement et si élégamment l'édifice. Ils accusent l'architecture des premiers siècles chrétiens. N'aurait-on pas, au XIVe siècle, compris dans la nouvelle construction l'ancienne crypte, probablement en ruines, dans tous les cas insuffisante ? et alors, sur les huit piliers dont nous parlons, on aurait superposé huit des piliers actuels. La crypte ou ancienne

(1) *Souvenirs de l'Ardèche*, II, 319.

Digitized by Google

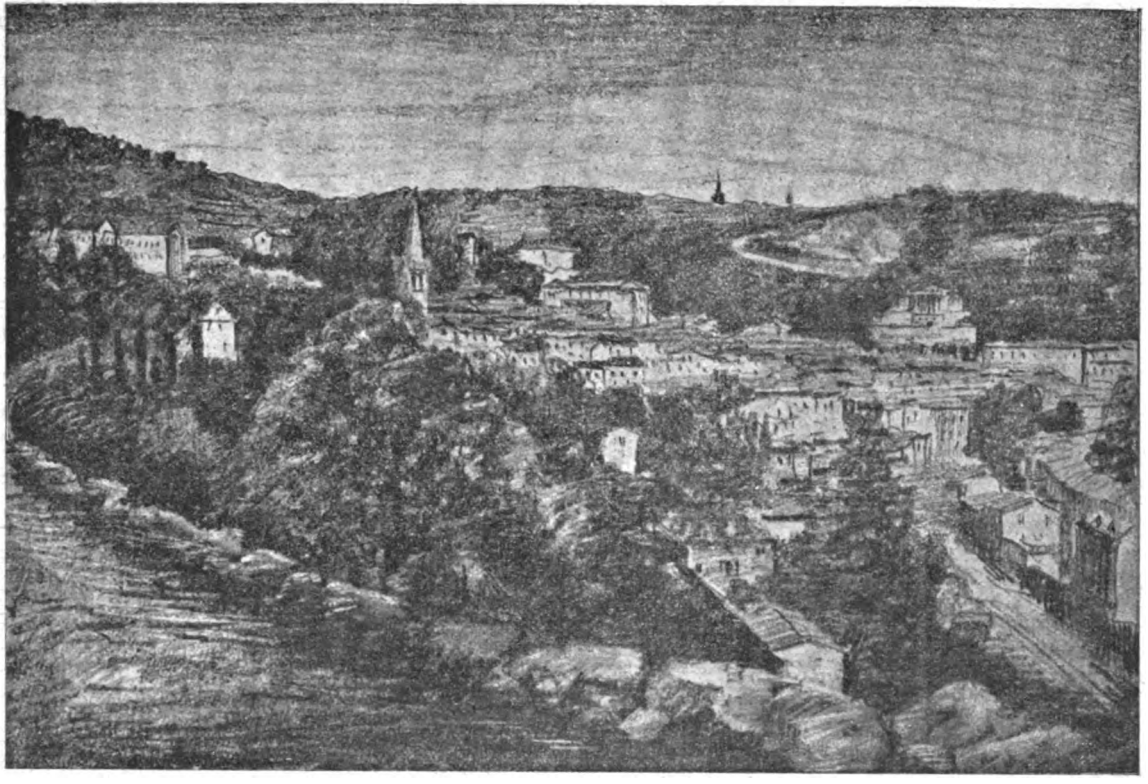

VUE GENERALE DE LARGENTIÈRE

Digitized by Google

Digitized by Google

église devait être, à en juger par ces vestiges, de peu d'étendue. Elle paraît avoir été comprise entre les deux derniers piliers et le mur extérieur qui ferme l'église au couchant, et la hauteur atteignait, ainsi qu'il est facile de le reconnaître aux chapiteaux des piliers, à peine deux mètres à la naissance de la voûte... »

D'où vient ce nom de N.-D. des Pommiers (*Beata Maria de Pomeriis*) dans les anciens documents ?

Comme *Pomerium* signifie un lieu planté de pommiers, le plus raisonnable est de penser, ce qui s'accorde, d'ailleurs, avec la légende, qu'il y avait beaucoup de ces arbres en cet endroit. Il est bon de noter toutefois, ne fût ce que pour mémoire, que les Romains désignaient sous le nom de *Pomœrium* l'espace consacré autour des remparts et sur lequel il était interdit de bâtir, ce qui pourrait être ici le cas, puisque l'église de Largentière faisait partie du système extérieur de défense de la ville. Il faut aussi se rappeler que *Pomerium*, au témoigngage de Ducange, signifie quelquefois une aire, un lieu non planté et public (*area*, *locus vacuus et publicus*), ce qui pourrait répondre à l'ancienne *curte indominicata* On peut enfin, malgré l'abus qui a été fait par beaucoup d'archéologues des étymologies d'origine païenne, se demander si *Beata Maria de Pomeriis* n'est pas ici pour *Beata Maria Pomorum* (Notre Dame des Fruits), et si les églises portant ce titre n'ont pas succédé à d'anciens temples de Pomone. Il est à remarquer que la chapelle du prieuré bénédictin de Ruoms, où se trouve un vieux tableau, représentant la Sainte-Vierge, tenant l'Enfant Jésus sur un bras, et de l'autre un panier de pommes, était aussi consacrée à N -D. des Pommiers. On cite encore l'église de Beaucaire comme étant sous le même titre (1). Pour résoudre ce problème étymologique, il serait essentiel de bien connaître d'abord les pratiques du culte de Pomone, et de voir ensuite s'il en est resté quelque trace dans les habitudes, les traditions ou le langage des endroits où l'on vénère Notre-Dame des Pommiers. En attendant qu'un érudit entreprenne cette étude, bornons-nous à dire que l'examen de l'édifice actuel semble donner raison à M. de Valgorge et à M. Léon Vedel au point de vue de l'existence successive de deux églises.

(1) Voir notre *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 361 à 363.

Digitized by Google

Celle que nous voyons ne peut pas remonter au delà du XVe siècle, car elle présente tous les caractères de l'époque de transition. C'est pourquoi il ne nous parait pas démontré que l'accord de 1214 passé à Largentière entre les seigneurs de Sauve et l'évêque Burnon, *ante ecclesiam Beatæ Mariæ* (1), ainsi qu'un autre acte de 1212, s'appliquent à cette église, plutôt qu'à son aînée.

Quoi qu'il en soit, cette église, commencée peut-être au XIIe siècle, mais achevée seulement au XIIIe ou même plus tard, est une des plus belles du département et dénote un habile architecte. Et à ce point de vue, nous ne saurions mieux faire que de reproduire le jugement de M. de Valgorge, qui, en sa qualité d'inspecteur des monuments historiques, avait fait de cet édifice une étude spéciale :

Le plan intérieur, qui figure une croix latine régulière, est admirable de composition ; les proportions entre la nef et se bas côtés sont parfaites d'harmonie. L'abside principale surtout et les deux chapelles absidales, qui sont placées en retrait à côté d'elle, complètent un ensemble où la majesté le dispute à la grâce et à l'élégance... Le génie roman et le génie gothique se sont cette fois réunis et en quelque sorte donné la main pour faire cette église grande, imposante et belle. Au premier appartiennent les piliers des trois nefs et le cintre plein des trois fenêtres de la grande abside ; au second doivent être attribuées les ogives croisées et les grandes arêtes à nervures des voûtes de la nef et de l'abside principale, ainsi que des ogives moins riches à arêtes massives et carrées des voûtes des deux nefs latérales. L'ogive n'a pas assez d'élévation cependant pour qu'on puisse la considérer comme une véritable ogive. Ce n'est qu'une modification du cercle roman, considérée comme une concession faite au goût dominant d'alors, qui avait introduit et imposé l'ogive dans le midi de la France (XIII et XIVe siècles).

Une fois ce léger sacrifice fait au goût du temps, on reconnait que la vue d'ensemble et d'unité de l'intérieur de l'église a trop d'harmonie et d'inspiration pour n'être pas sortie d'un seul cerveau créateur, ou le résultat d'une seule idée et d'un seul plan primitif, ce qui exclut la pensée en fait que les voûtes ogivales appartiendraient à une époque postérieure à la construction des piliers romans.

L'effet général parait avoir été combiné pour faire ressortir avec énergie l'élégance des formes, la richesse et en quelque sorte le luxe prodigue d'ornementation de l'abside principale. Les piliers dans la nef réunissent à la fois un sentiment de puissance comme masse, et néanmoins de légèreté et d'élévation, qui prépare par-

(1) Voir p. 47 de *Notre Vieux Largentière*.

Digitized by Google

faitement les effets de l'abside. Ce qu'il faut admirer notamment, c'est l'habileté merveilleuse avec laquelle l'architecte a su se servir des faisceaux de colonnes, des chapiteaux subdivisés par plusieurs arrière-plans d'une savante ordonnance, et des nervures de l'architecture ogivale pour élégir ces lourds et massifs piliers. Grâce à cette ingénieuse combinaison qui est un véritable tour de force pour l'époque, les piliers ne sont plus aussi matériels que dans les édifices romans, et l'église toute entière a revêtu un caractère gracieux et sévère tout à la fois, qui tient le milieu entre la légèreté féerique des monuments gothiques du xve siècle et la gravité imposante de ceux du ixe...

Ce qui rend donc cette église remarquable entre toutes, dans un système restreint bien s'entend, c'est le charme des proportions, l'harmonie unitaire de l'ensemble, et en quelque sorte la poésie condensée de l'abside principale.

A cette appréciation générale d'un homme fort compétent en l'espèce, nous allons ajouter un certain nombre d'observations qui permettront à ceux qui ne connaissent pas l'église de Largentière, de s'en former une idée plus complète.

L'église, y compris le porche, a 45 mètres de longueur, 20 de largeur, pour l'ensemble des trois nefs, et 28, si l'on tient compte des chapelles latérales.

L'ornementation des piliers est la même partout. Leur base repose sur un socle dont les parties carrées se trouvent rattachées à ladite base par des pattes, comme on le faisait fréquemment aux xii et xiiie siècles. Les deux chapiteaux se présentant de face à l'entrée du chœur sont d'un roman orné et riche. Les autres, ornés de crosses, se terminent par un nœud ou feuille roulée en forme de volute. Ceux du chœur sont supportés par des caryatides fort bien réussies.

Au sujet des chapiteaux romans des deux piliers du fond de l'église, il convient de reproduire la note suivante que nous tenons de l'ancien curé, M. Cornut :

« Ces chapiteaux ne font pas du tout partie des piliers, comme on l'a prétendu à diverses reprises. Il suffit, en effet, d'un peu d'attention pour constater qu'ils ont été appliqués entre lesdits piliers, et que le tailloir seul s'y trouve engagé de 4 à 5 centimètres, et cela uniquement pour empêcher les chapiteaux qui sont au dessous de tomber à terre. Les têtes plates, les hiboux et les autres figures grimaçantes que l'on remarque dans ces chapi-

Digitized by Google

teaux, attestent d'une façon évidente leur origine romane. Ne proviendraient-ils pas des ruines de la chapelle de l'ancien couvent des Cordeliers détruit en 1562 ? La chose est plus que probable, bien qu'on ne puisse l'affirmer avec certitude ».

Ces chapiteaux, qui ne servent à rien aujourd'hui, supportaient autrefois la voûte d'une tribune qui tenait tout le fond de l'église, et que M. Léorat fit disparaître en 1851. Précédemment ils servaient de point d'appui à la galerie que venaient occuper pendant les offices les religieuses de N. D., dont la maison, séparée de l'église par l'ancien cimetière, est désignée depuis longtemps sous le nom de *vieux couvent*.

L'église n'avait autrefois qu'une porte d'entrée, ouverte sur un de ses côtés, au levant, et située à l'intérieur des remparts, parce qu'une porte, ouverte selon l'usage en face du chœur, aurait abouti à l'extérieur de l'enceinte fortifiée, laissant l'accès de l'église exposé aux coups de l'ennemi. C'est pourquoi la grande porte de façade, avec son beau porche, n'a été construite que dans ces derniers temps (en 1852) par M. Léorat; mais on ne s'en sert guère que dans les grandes occasions, et c'est toujours l'ancienne qui est le plus en usage. Celle-ci, qui s'avance en porche au-dessus d'un perron de cinq marches, est à trois voussures, répondant à trois colonnettes, à la hauteur desquelles court une corniche ornée de vieilles figures en relief, provenant probablement d'un édifice plus ancien. Détériorées par l'action du temps ou le vandalisme des hommes, dissimulées aussi sous les couches d'un épais badigeon, il est difficile de dire ce que ces figures représentent. Dans le nombre, on distingue très bien cependant un ange avec ses deux ailes, et un peu plus loin une syrène à deux queues, symbole de l'impureté.

Outre les deux chapelles placées au fond des deux nefs latérales, consacrées, l'une au Sacré-Cœur (jadis à St-André), et l'autre à St-Jean-François-Régis (jadis à St-Vincent), qui toutes deux marquent la fin du gothique et le début de la Renaissance par l'agencement et l'ornementation des colonnettes groupées à leur entrée — chapelles que le manuscrit Ricou dit avoir été construites vers 1307 par l'évêque Louis de Poitiers — l'église de Largentière comprend encore :

Digitized by Google

La chapelle de la Sainte Vierge (ancienne chapelle des Cinq plaies, fondée en 1519 par Pierre Allamel), qui présente tous les caractères du style gothique de la 3e époque, c'est-à-dire du gothique flamboyant ;

La chapelle de St-Joseph ou chapelle des Morts, située en face de celle de la Sainte-Vierge, de l'autre côté de la grande nef ;

Et la chapelle de St-Louis de Gonzague, en face de l'ancienne porte, toutes deux de construction récente.

La belle flèche gothique, qui a remplacé la tour carrée de l'ancien clocher, lequel avait remplacé lui-même un clocher primitif, formé d'un mur percé de trois arcades, date de 1868. Elle est l'œuvre de M. Léorat qui, frappé de la beauté de la nouvelle flèche de l'église St-Nizier de Lyon, voulut doter sa paroisse d'une semblable, et c'est avec une dépense relativement minime (environ 10.000 fr), dont moitié fournie par la fabrique, et l'autre moitié par des souscriptions particulières, qu'il put mettre ce projet à exécution. On a reproché à ce nouveau clocher de n'être pas dans le style du reste de l'édifice, mais ce reproche, bien que fondé en principe, nous paraît insuffisamment applicable à l'église de Largentière, dont il ne resterait rien, si on lui enlevait tout ce qui n'est pas dans le style du monument primitif ; en sorte que nous serions plutôt tenté de féliciter M. Léorat de l'avoir couronnée d'un type d'architecture, qui, s'il peut choquer quelques connaisseurs, a notoirement satisfait, soit pour le plaisir des yeux, soit au point de vue de l'amour propre local, la grande majorité de la population.

La flèche de M. Léorat a 17 mètres de hauteur. Au bas de la flèche règne une gracieuse balustrade, soutenue par quatre clochetons. En quoi, ce clocher est supérieur à celui de Chassiers, qui n'a jamais été terminé, car le plan primitif comportait aux quatre angles des poivrières, reliées par des arcs en doucine, qui n'ont jamais été même commencées.

M. Léorat avait précédemment (en 1851-52) fait exécuter dans son église, outre l'ouverture de la grande porte en face du maître autel, d'autres importants travaux, pour la plupart indiqués déjà dans l'ouvrage de M de Valgorge, notamment la démolition de la grande tribune du fond de l'église, et celle d'une vieille

Digitized by Google

muraille située au dessus du chœur. Voici la note qui se trouve sur ce dernier point dans ses manuscrits :

« Il existait au dessus de la corniche du chœur des murs de fortifications en forme de créneaux, qui avaient été construits avec les débris de l'ancien couvent des Cordeliers ; ces murs produisaient un mauvais effet, je les fis raser. Je fis placer une croix au sommet du mur qui fait la séparation du chœur et du transept, à l'endroit où se trouvait le clocher primitif consistant en trois fenêtres, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les travaux qui subsistent encore. Le clocher actuel (celui que la flèche a remplacé) a été élevé sur les bases de la chapelle (de St-Jean-François-Régis) avec les débris de l'ancien couvent des Cordeliers ; ce qui le prouve d'une manière certaine, c'est que le mur des fortifications, que j'ai fait démolir au dessus de la corniche du chœur, était lié avec le mur du clocher et ne faisait qu'un avec lui. Avec un peu d'attention, il est facile de voir l'endroit où a eu lieu la reprise des travaux pour l'élévation. On trouve une date sur la face droite de la première fenêtre du levant : 1640. La preuve que la construction avait été faite avec les matériaux du couvent, se trouve dans les chapiteaux et les fûts de colonnes, qui ont été mêlés aux autres pierres, et dont quelques uns sont conservés dans le jardin de la cure ».

La partie inférieure de la tour du clocher était très probablement aussi ancienne que le reste de l'édifice, mais il n'en est pas de même de la partie supérieure, où l'on trouve le monogramme du Christ appliqué en caractères gothiques sur une des pierres formant l'angle nord de la tour, ce qui ne peut pas remonter au delà du xve siècle, l'almanach gothique n'ayant été employé qu'à partir de cette époque.

Le procès-verbal de la visite de l'église en 1676 constate qu'il y avait au clocher quatre belles cloches, outre celle de l'horloge. Elles furent sans doute enlevées sous la Révolution, car les deux qui y sont actuellement ne datent que du temps de la Restauration.

C'est aussi à M. Léorat que l'on doit le beau vitrail de la grande fenêtre du chœur.

La partie faible de l'église n'en reste pas moins le chœur qui,

Digitized by Google

par ses proportions restreintes, présente un contraste choquant avec le reste de l'édifice. Cette lacune a préoccupé tous les curés

NOTRE-DAME DES POMMIERS

qui se sont succédé à Largentière, et on a pu croire un instant qu'avec M. Cornut, cette grosse lacune allait être comblée. La

Digitized by Google

mort prématurée de ce vénérable pasteur en a décidé autrement, et les circonstances actuelles paraissent moins que jamais favorables à la réalisation de cette idée.

A quelle époque remonte la statue de Notre-Dame des Pommiers tenant dans ses bras l'enfant Jésus, et faite d'un tronc de pommier, que l'on vénère dans l'église de temps immémorial ? Nous ne connaissons à cet égard aucun document certain. La Vierge a de gros traits, une physionomie rustique, qui tient probablement aux couleurs qu'on lui a passées : c'est un type de beauté indigène, tel que pouvait le concevoir un artiste du crû, et rien dans cette œuvre ne rappelle la pureté de l'art grec et n'indique une importation orientale, comme N.-D. du Puy, N.-D. de Fourvières et la plupart de nos Vierges noires.

La statue a été faite pour être appliquée à une muraille, car elle n'est sculptée que par devant, et la gravure ci-dessus qui la représente telle qu'elle est sortie du ciseau du sculpteur, et non avec un de ses costumes qui varient avec les fêtes, donne à croire, par le genre des draperies, qu'elle date seulement du temps de la Renaissance ; d'où la probabilité qu'elle aura succédé à une statue plus ancienne, détruite lors des événements de 1562, car l'église étant, dès le XIIIe siècle, dédiée à N.-D. des Pommiers, il est inadmissible que la Vierge n'y eut pas alors une représentation quelconque. La statue actuelle a un cœur d'argent où les âmes dévotes déposent les demandes qui lui sont adressées.

Pendant la Révolution, les Pénitents la mirent à l'abri des destructions jacobines. Lors du choléra de 1854, on l'habilla magnifiquement, on lui mit tous ses bijoux et on la porta en procession jusqu'au Reclus. Et la ville de Largentière fut épargnée par le fléau, tandis qu'il y eut des cas dans tous les environs. Ce qui, d'ailleurs, peut s'expliquer, même pour les incrédules, par le surcroît de force morale qui résulte naturellement dans tout groupe de population d'un mouvement général de foi et de confiance en Dieu.

Pendant la guerre de 1870, on promena la statue dans la ville et on lui consacra les mobiles. La statue resta placée au milieu de l'église tant que dura la guerre.

Nous avons entendu des vieillards assurer que N.-D. des

Digitized by Google

Pommiers était jadis un but de pèlerinage. On l'a oublié à Largentière, mais le souvenir s'en est, dit-on, conservé en d'autres endroits, puisqu'on voit parfois — quoique rarement, — arriver pour la prier des personnes du côté d'Alais ou de St-Ambroix. Un fait qui vient à l'appui de cette tradition est celui de la visite de Mme Rivier, la fondatrice de l'ordre de la Présentation, qui, d'après une note authentique conservée au Bourg-St-Andéol, vint, au mois de juin 1794, prier particulièrement N.-D. des Pommiers.

La chaire, adossée au dernier pilier de la grande nef, à gauche, en avant du chœur, est un curieux et riche spécimen du style ogival flamboyant, transporté là après la destruction du couvent des Cordeliers. Elle est formée de cinq panneaux présentant les cinq faces de la moitié d'un décagone. Le premier panneau, en venant de la porte de l'église, est vierge de toute inscription. La gravure ci-après, donne exactement la figure des trois panneaux qui suivent :

L'original, ou du moins la vieille copie retrouvée à Deux-Aygues, de la Relation de la destruction du couvent des Cordeliers (1), donne ainsi l'inscription complète :

L'an MCCCCLXXXX V octobre ieu Pierre Garnier de Coulens ay dounat a questa cadieira al couvent des Freres Minours de Largenteira.

Les petites différences qui existent entre ce texte et le véritable,

(1) Voir p. 157 du *Vieux Largentière.*

Digitized by Google

que tout le monde peut lire encore aujourd'hui : *Voctobre* au lieu de VII) — *ieu* au lieu de hieu — *Garnier* au lieu de Guarnier — *Coulens* au lieu de Colens — *dounat* au lieu de donat — *cadieira* au lieu de chadière, montrent qu'il ne s'agit pas d'une reproduction parfaitement littérale, mais seulement du sens de l'inscription.

Ce qui nous frappe le plus dans cette version, c'est l'absence du mot *eque*, et l'on peut y voir la preuve que l'auteur ne l'avait pas compris lui-même. Pour nous, cet *eque* n'étant évidemment que le commencement d'un mot qui se terminait au panneau suivant, nous supposâmes tout d'abord que cette suite avait dû se trouver sur le panneau mutilé (le cinquième) lequel aurait pu être transposé lors de la reconstitution de la chaire ; mais il fallut renoncer à cette idée, après qu'un examen attentif eût démontré que les deux derniers panneaux sont formés d'un seul bloc, de même que le second et le troisième ; quant au premier, il a été constaté qu'il est d'une pierre différente des autres et n'est pas taillé de la même main, ce qui prouve qu'il n'appartenait pas à la chaire primitive et date seulement de l'époque où la chaire fut redressée dans l'église paroissiale.

Cela étant, et comme il est inadmissible que le maçon Garnier ait pu couper sa phrase, en transportant les mots des *Frères Minours de Largenteira* après le panneau portant sa signature (c'est-à-dire ses initiales avec la date), nous nous croyons en droit de conclure qu'il existait entre les deux blocs un panneau intermédiaire, où se trouvait la suite de l'inscription et dont la destruction explique le passage de la Relation où il est dit que la chaire fut mise en pièces. Dès lors, il est facile de reconstituer les péripéties par lesquelles passa l'œuvre de Garnier. Les envahisseurs de l'église des Cordeliers, voulant détruire la chaire qui, paraît-il, était d'une seule pièce, s'attaquèrent au panneau du milieu, qui, d'ailleurs, devait les irriter davantage, parce qu'il portait le nom détesté des Frères Mineurs. La chaire fut ainsi partagée en deux blocs, dont l'un conserva deux panneaux intacts, tandis que sur l'autre on ne laissait rien des caractères ou des figures gravées sur le dernier panneau ; c'est à peine si l'on a cru y reconnaître la lettre D. Quand la tranquillité fut rétablie, le maçon

Digitized by Google

Serres, chargé de redresser la chaire, s'occupa naturellement de rajuster les deux blocs, en remplaçant sur un autre point, pour les besoins de la symétrie, le panneau détruit, sans autre préoccupation que de mettre ensemble et en bonne lumière ceux où il y avait un reste d'inscription. Et c'est ainsi que le mot *eque* est resté en l'air, témoignage vivant de l'ancien vandalisme huguenot.

Il nous reste à interpréter le mot *eque*, et c'est à la langue romane, la *lingua laica et materna* dont usent quelquefois nos anciens notaires, ce qui veut dire simplement notre ancien patois, qu'il faut en demander le secret. C'était la langue de Garnier que nos paysans parlent encore, et en les entendant dire *oquesté* pour *ce* ou *celui*, on comprend bien vite l'inscription de notre artiste maçon donnant sa chaire, non pas au premier couvent venu, mais à celui (*oquesté*) des Frères Mineurs de Largentière. Le mot se terminait donc probablement par *ste* ou *sto*. Il est vrai qu'on lit sur la pierre *eque* et non *aque*, mais on y lit aussi *aquesta chadiere*, tandis qu'on dit aujourd'hui *oquesto chodeiro*; c'est pourquoi nous ne pensons pas que ces nuances initiales ou terminales puissent infirmer notre raisonnement. En tout cas, nous avouons humblement notre impuissance à trouver une autre interprétation raisonnable du mot en question.

L'église était jadis munie de deux tours, faisant partie du système de défense de la ville. L'une d'elles existe encore, à l'entrée de la promenade des Marronniers. L'autre s'écroula en 1830.

(A suivre). A. MAZON.

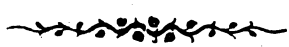

Digitized by Google

LES
DEMOISELLES DE SAINT-CYR
ORIGINAIRES DU VIVARAIS.

(Suite V et fin)

Il nous reste à donner, sur les jeunes filles dont on vient de lire les preuves, les renseignements que nous avons pu recueillir soit sur elles-mêmes, soit sur leurs descendants. Notes certes bien incomplètes, et d'importance très inégale, mais qui corrigeront peut-être dans une certaine mesure la sécheresse et l'aridité des documents qui précèdent.

I. Louise de Surville. La famille de Surville est assez bien connue, grâce surtout aux recherches qui ont été faites à propos des poésies attribuées à Marguerite-Clotilde de Surville (1), et les preuves de Louise n'apporteraient aucun document nouveau si elles ne donnaient les armes des familles alliées aux Surville.

Louise de Surville revint en Vivarais à sa sortie de Saint-Cyr. Son père était mort à Aras le 4 septembre 1685. Elle-même se fixa au Bourg-Saint-Andéol, elle y habitait en 1699, et fut à cette date marraine de son neveu Pierre-Joseph, (plus tard officier et chevalier de Saint-Louis).

Elle épousa, le 3 mai 1701, noble Jean-Baptiste de Mercoyrol, seigneur de Saint-Pons et de Baumevallier, qui fut capitaine au régiment de Chambonas.

Devenue veuve, elle se remaria le 20 juillet 1719, avec noble Antoine de Chalendar, seigneur de Lambras, fils de Joachim de Chalendar, seigneur de Lambras et de Françoise de Taranget (2).

(1) Voir le travail de M. Eugène Villedieu intitulé « Marguerite de Surville, sa vie, ses œuvres, ses descendants devant la critique moderne » dans le Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, nos 7 et 8. Privas, 1873 et 1875, 8°. — L. de La Roque. Armorial de la Noblesse de Languedoc, Généralité de Montpellier. Tome I, page 487. Montpellier et Paris, 1860, 8°

(2) Antoine de Chalendar, seigneur de Lambras, était déjà veuf en premières noces de N. de Vachier, et en deuxièmes noces de Magdeleine Tailhand, qu'il avait épousée le 12 novembre 1707. M. le Général de Chalendar a bien voulu nous donner sur la descendance d'A. de Chalendar de Lambras, les notes suivantes : « De ce second mariage vinrent 1° une fille, Anne-Françoise, née en 1708 et mariée le 8 juillet 1731 avec Jean Chenivesse du Four, et 2° un fils, Jean-Baptiste, né le 9 février 1710, et qui fut marié à Jeanne de Puech, veuve

Digitized by Google

De son premier mariage Louise de Surville aurait eu, d'après M. de Gigord, (1) une fille, Martine, et un fils, Charles. Ce dernier devint prieur de Saint-Pons, chanoine de Viviers, et mourut en 1782. M. de Gigord s'est probablement trompé en ce qui concerne Martine à qui il fait épouser, (sans donner la date du mariage), Antoine de Chalendar, seigneur de Lambras, fils de Joachim et de Françoise de Taranget, c'est-à-dire son propre *beau-père*. L'erreur vient peut-être d'une confusion entre cette Martine, (en admettant qu'elle ait existé), et une autre Martine de Mercoyrol, sa grande-tante, qui avait épousé, le 4 janvier 1650, Antoine de Chalendar, seigneur de La Combe, aïeul du second mari de Louise de Surville.

Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas qu'il existe des descendants de Louise de Surville, car le fils qu'elle eut de son premier mariage entra dans les ordres, et il ne paraît pas qu'elle ait laissé postérité de son second mariage (2).

BALAZUC

II. Gabrielle de Balazuc. Gabrielle de Balazuc mourut à Saint-

de Jean de Cubières. La généalogie dressée lors du mariage de mon grand-père mentionne, comme fils d'Antoine de Chalendar, un Jean-Claude, qui serait mort au service en 1734. Etait-il fils de Louise de Surville ? C'est peu probable, car il n'aurait guère eu que quatorze ans au moment de sa mort. Il parait plus probable que Jean-Claude et Jean-Baptiste ne sont qu'un seul et même personnage, le dernier de la branche des Chalendar de Cornillon, dans l'ordre des naissances, mais non dans celui des décès, puisqu'Antoine, son père, mourut seulement le 1er mars 1772, dans un âge sans doute très avancé. »

(1) R. de Gigord. La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789. Lyon, 1894, 4°. p. 619.

(2) Voy. la note 2 de la page précédente. — Le marquis de Surville était le petit-neveu de Louise.

Digitized by Google

Cyr, nous ignorons à quelle date. (1) Sa famille, une des plus anciennes et des plus illustres du Vivarais, est bien connue, de même que les familles auxquelles elle s'allia, sauf peut-être les La Mure, dont nous ignorions les armes avant d'avoir consulté les preuves de Gabrielle.

Nos recherches à Epinal, en ce qui concerne Aimée de Balazuc, dame du Chapitre noble de cette ville, n'ont pas donné de résultat.(2)

(1) Communication de M. le vicomte de Montravel.— Th. Lavallée. Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr. Paris, 2me éd. 1863. 8°. p. 426.

(2) Il y a lieu de faire quelques remarques au sujet des armes de la famille de Balazuc, reproduites plus haut. Si l'on ouvre, en effet, l'armorial de Languedoc de L. de La Roque, ou l'ouvrage de M. de Gigord que nous venons de citer, on constate que les Balazuc avaient pour armes un écu d'argent chargé de trois pals de sable, (ou palé d'argent et de sable de six pièces), au chef de gueules charge de trois étoiles d'or). M. de La Roque et M. de Gigord n'indiquent pas de sources. Le premier a probablement utilisé les preuves fournies lors des recherches de 1668 et 1669. Des documents plus anciens (entre autres le sceau d'une charte de 1246, émanant de Guillaume de Balazuc, qu'a bien voulu nous signaler M. de Montravel), indiquent d'autre part, conformément aux preuves de Gabrielle, un écu d'azur chargé d'un demi-vol d'argent. S'il est difficile de savoir pourquoi les Balazuc ont ainsi changé d'armes il est plus facile de déterminer l'époque à laquelle ce changement a eu lieu. Il n'était pas encore définitif en 1694. date de l'entrée à Saint-Cyr de Gabrielle, puisque ses preuves portent les armes anciennes. Cependant son père, Jean de Balazuc, et son oncle, Balthazar, auraient dès 1669 et 1668 (d'après M. de La Roque), présenté la seconde version de leurs armes. Il y a même lieu de croire que cette seconde version était encore plus ancienne. En effet, l'armorial général de 1696 (volume de Montpellier-Montauban, page 343), indique que « Louis de la Motte, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Viviers, porte : de gueules à un lion d'or, accompagné d'une estoille de même posée au dessus de sa patte dextre, écartelé d'argent à trois pals de sable, et sur le tout d'azur à un lévrier courant d'argent. » L'écu posé sur le tout figure les armes des Chalendar, les premier et quatrième quartiers celles des La Motte, les second et troisième enfin, sont les armes nouvelles des Balazuc, moins le chef. Louis de Chalendar de La Motte était le petit-fils d'Anne de Balazuc de Montréal mariée en 1609 à Hérail de Merle, baron de La Gorce. D'autre part, Marc-Antoine de Verdier, de Rochemaure, fils d'Antoine et de Suzanne de Lafont, avait épousé le 4 mars 1624 (Delagrange, notaire) Anne de Balazuc, fille de Gaspard et de Marguerite de La Mure, et c'est vraisemblablement à la suite de ce mariage que les Verdier adoptèrent un blason ou figurent, en parti, les armes nouvelles des Balazuc. Il ne faut cependant pas exagérer l'importance de ces deux faits qui ont pu être, le premier surtout, très postérieurs aux alliances qui les ont motivés. Mais un autre document, qui nous a été signalé par MM. Florentin Benoit d'Entrevaux et Nougarède. précise mieux la date de ce changement. C'est une pièce d'argenterie appartenant à M. Masclary, qui a bien voulu nous autoriser à en reproduire ici la gravure, et qu'on peut lire ainsi : écartelé au 1 d'azur au demi-vol d'argent ; au 2 de gueules au lion issant d'or ; au 3 palé de sable et d'argent de six pièces, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or ; et au 4 d'azur à trois roses d'argent, posées deux et une. L'écu sommé d'une couronne de marquis On reconnaît sans peine dans les deuxième et quatrième quartiers les armes des Hautvillar, dans le premier les armes anciennes des Balazuc, et dans le troisième les armes nouvelles de la même famille. On peut donc conclure de l'examen de cette intéressante pièce que le changement d'armes des Balazuc date de Jean de Balazuc, marié en 1661 avec Claude de Hautvillar, mariage d'où naquit Gabrielle de Balazuc de Montréal, élève de Saint-Cyr.

Digitized by Google

III. Charlotte-Sophie du Solier mourut étant élève à Saint-Cyr (1). Elle n'avait qu'une sœur qui épousa un M. de Chayanon, probablement étranger au Vivarais. La résidence de sa famille était à Saint-Vincent-de-Barrès, dans une propriété appelée le Chevalier, qui appartient aujourd'hui à M. Comte, ancien conseiller général de l'Ardèche.

IV. Antoinette de Royraud, née en 1717, ne sortit de Saint-Cyr qu'en 1739 (2).

Elle était née au château des Rieux, près de Saint-Alban-d'Ay, comme l'indique son extrait de baptême, et ne revint probablement pas en Vivarais. En effet, nous n'avons trouvé dans les archives de Saint-Cyr (3) que la mention de sa dot et pas de frais de voyage pour retourner auprès de ses parents. D'autre part, nous devons à la très grande obligeance de M. Vachon de Lestra, descendant de la famille de Royraud et propriétaire du château des Rieux, d'autres renseignements qui nous ont permis de constater que Mademoiselle de Royraud entra en religion. Gabriel de Royraud, IVe aïeul de M. Vachon de Lestra, avait eu de nombreux enfants de son mariage avec Marie-Ursule Palerne, entre autres : Zacharie de Royraud qui survécut à son fils unique; Geneviève de Royraud qui devint Mme de Chambonnas, marquise de Peyraud (4); Gabriel de Royraud, supérieur des Célestins de Paris au moment de la dissolution de l'ordre ; Antoinette, élève à Saint-Cyr. Or une tradition de famille rapporte que les Royraud de la génération

(1) Communication de M. de Montravel. — Lavallée. *Op. cit.* p. 451.

(2) Arch. du dép. de Seine-et-Oise. Inventaire de la série D, pages 197 e 230.

(3) Elles font aujourd'hui partie des Archives du département de Seine-et-Oise. — Inventaire de la série D, pages 197 et 230.

(4) Celle-ci eut, entre autres enfants, Mme de Serres (à qui Louise Poncet, veuve de Zacharie de Royraud, remit le château des Rieux par donation entre vifs du 19 septembre 1784) et Mme de Brézy, dont la fille, Caroline, épousa en 1812 M. Chèze, maire de Serrières et conseiller général de l'Ardèche. Mme Chèze avait hérité en 1807 du château des Rieux, à elle légué par sa tante Madame de Serres. Elle fut la grand-mère de M. Vachon de Lestra, l'honorable conseiller général de l'Ardèche. M. Vachon de Lestra, propriétaire des Rieux, succède donc directement aux Royraud, qui étaient entrés par mariage (1637) dans la famille de Faure, ou Fabri, fixée aux Rieux ou à Saint-Alban dès le début du XVe siècle. — Voir l'article de M. Benoit d'Entrevaux sur le Château des Rieux (*Revue du Vivarais*, 1903, p. 233), où l'on trouvera la suite complète des propriétaires, établie sur pièces authentiques, et trois vues de ce beau domaine.

Digitized by Google

d'Antoinette ont tous fini religieux ou religieuses dans des couvents divers, sauf Zacharie, Mme de Chambonnas et Gabriel, supérieur général des Célestins au moment de la suppression de l'ordre, qui mourut prêtre, mais pas dans un couvent. Nous ne pensons pas qu'Antoinette ait fait profession à Saint-Cyr, mais elle fut effectivement religieuse dans un couvent que nous n'avons pu déterminer (1).

V. Marie-Angélique de Julien de Vinezac sortit de Saint-Cyr en 1752, elle reçut alors cent livres de frais de voyage pour s'en retourner en Vivarais, et sa dot lui fut liquidée l'année suivante (2). Nous ignorons le lieu de sa résidence en Vivarais, c'est vraisemblablement Vinezac, (où elle était née,) ou Largentière. Marie-Angélique mourut célibataire. Trois autres membres de sa famille portèrent les mêmes prénoms qu'elle. Sa tante et marraine, morte célibataire ; sa sœur aînée décédée en bas-âge ; enfin sa nièce fille, de Mathieu de Julien, chevalier de Vinezac, qui épousa le 16 août 1767, un officier de la Légion de Hainaut, en garnison à Largentière, Paul-François, baron de Hagen. (3)

VI. Anne-Louise-Magdeleine de Badel se sentit attirée par la vocation religieuse, et resta à Saint-Cyr. Voici son acte de prise d'habit : (4)

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.
« Ce jourdhuy vingt huit juin mille sept cent soixante onze, je,
« Sœur Anne-Loüise Magdeleine de Badel, âgée de vingt ans
« deux mois, fille de Messire Antoine de Badel et de Dame
« Catherine Vidal, son épouse, née en la paroisse de Saint-
« Thomas de Privas, diocèze de Viviers, soussignée, confesse
« m'estre librement et volontairement présentée à Monseigneur

(1) Lavallée. *Op. cit.* p. 442.

(2) Achives du département de Seine-et-Oise. Inventaire. Série D, p. 203.

(3) Les armes de la trisaïeule de Mlle de Vinezac, Marie de Poulin, qui sont décrites plus haut, ne nous étaient connues jusqu'à présent que comme appartenant à la famille de Lhermusières, sauf quelques variantes. (Voy. notamment Gigord, *op. cit.* et La Roque. *op. cit.*, tome I.) Marie de Poulin était d'ailleurs la fille d'un noble Pierre de Gasparde de *Poulin de Lermuzières* (Bibl. nat Mss. nouveau d'Ozier, 190).

(4) Archives du département de Seine-et-Oise. D, 174, registre in f°, f° 195.

Digitized by Google

« l'Illustrissime et Révérendissime Pierre Augustin Bernardin « de Rosset de Fleury, Evesque de Chartres, premier aumônier « de Madame la Dauphine pour le supplier de me donner le « voile et l'habit de Novice. et me recevoir au Noviciat pour « parvenir à faire les vœux solemnels de pauvreté, chasteté et « obéissance religieuse, et un quatrième de consacrer ma vie à « l'éducation des Demoiselles de la Maison de Saint Loüis « établie à Saint-Cyr dans le diocèze de Chartres, ce qu'il nous « auroit accordé en nous donnant publiquement le voile et l'habit « de Novice avec les cérémonies et formalitez ordinaires de l'Eglise.

« En présence de Madame la Comtesse de Provence, (1) qui « m'a fait l'honneur de me donner le voile, de M. le Baron de « Morton (*sic*), exempt des Gardes, et de M. le Baron de Grande- « ville (*sic*), de M l'Abbé Durvé, qui a presché. Lesquels ont « signé :

ANNE LOUISE MAGDELAINE DE BADEL.
MARIE JOSÉPHINE LOUISE.
† P. A. B EV. DE CHARTRES.
LE B^on^ DE GRAINTHÉVILLE, Exempt des Gardes.
LE B^on^ DE MORETON DE CHABRILLAN, Exempt des Gardes.
LE Cte DE SERVASCA, Exempt des Gardes Suisses.
L'ABBÉ D'URVÉ, Prêtre.
Sr DUHAN, Supérieure.
S^r^ DE MONTORCIER, Secrétaire. »

On remarquera parmi les témoins le nom du baron de Moreton de Chabrillan, dont la famille tenait de près au Vivarais.

Nous ne savons si la sœur de Badel vivait encore à la Révolution Elle n'aurait eu qu'une quarantaine d'années au moment où fut supprimée la maison de Saint Louis.

VII. ADÉLAIDE DE LA FARE. La famille de La Fare est une des plus anciennes et des plus illustres de Languedoc. Elle a fourni assez de personnages marquants pour tenter non seulement les généalogistes mais les historiens. L'un d'eux, M. l'abbé L. Bouyac s'est attaché à retracer la vie de celle « qui devait être, dans les desseins de Dieu, la gloire la plus pure et la plus solide

(1) Marie-Joséphine-*Louise* de Savoie, mariée depuis un mois au Comte de Provence, depuis Louis XVIII.

Digitized by Google

de sa maison », la Révérende Mère de La Fare, supérieure du Saint-Sacrement de Bollène ; et son ouvrage (1) est si soigneu-

MARIE-MAGDELEINE-JOSEPHINE-HENRIETTE DE LA FARE,
Supérieure du St-Sacrement de Bollène. 1750-1828

sement documenté qu'on ne peut plus écrire sur la famille de La Fare sans le consulter.

(1) La Révérende Mère de La Fare, supérieure du Saint-Sacrement de Bollène et fondatrice des maisons d'Avignon et de Carpentras (1750-1828) par l'abbé L. Bouyac. Avignon, Roumanille. 1889 (3e éd.) in 8°. — M. l'abbé Bouyac et M. Roumanille ont bien voulu nous autoriser à reproduire dans la *Revue du Vivarais* deux des gravures qui ornent la vie de la R. Mère de La Fare.

Digitized by Google

Un autre ouvrage, plus modeste, nous est tombé entre les mains, ce sont des Mémoires écrits par Adélaïde de La Fare elle-même (1), devenue la comtesse de La Boutetière.

Le livre de M. l'abbé Bouyac et les mémoires de Madame de La Boutetière offrent trop d'intérêt pour que nous puissions avoir la prétention de les analyser. Nous y renvoyons le lecteur et nous nous contenterons d'y puiser de brèves indications.

Louis-Joseph-Dominique de La Fare, jeune officier de cavalerie au régiment de Chabrillan vint tenir garnison dans la petite ville de Luçon en 1746 Il y fit connaissance de Mlle de Gazeau qu'il épousa en 1748. De ce mariage naquirent six enfants :

1° L'aîné, Marie-Joseph-Gabriel-Henri, né en 1749, fut officier comme ses ancêtre ; il épousa le 30 mai 1775 Françoise-Gabrielle de Riquet de Caraman ; la famille royale signa au contrat. Maréchal de camp en 1780, il mourut prématurément cinq ans après au château de Vénejan.

2° Un an après, (21 janvier 1750), venait au monde celle qui se signala par les vertus les plus rares. Marie-Madeleine-Joséphine Henriette de La Fare entra comme novice au couvent du Saint-Sacrement de Bollène en avril 1775 et mourut dans le même couvent le 23 février 1828.

3° Anne-Louis-Henri de La Fare entra dans les ordres ; évêque de Nancy en 1787, il fut, sous la Restauration, archevêque de Sens, duc, pair de France, cardinal, et ministre d'Etat.

4° François-René-Joachim, filleul du cardinal de Bernis mourut à douze ans.

5° Adélaïde-Paule-Françoise.

6° Marie-Marguerite, mariée avec un Vivarois, le baron de Fages de Chazeaux Elle mourut à Bollène le 14 septembre 1810.

Adélaïde-Paule-Françoise, née le 30 septembre 1753 fut baptisée le même jour dans la chapelle du château de Bessay Parmi les assistants se trouvait, comme parent éloigné, un enfant, Jean-François Prévost de La Boutetière, qui, vingt huit ans plus tard, devint le mari de la nouvelle chrétienne

(1) Mémoires de Madame la comtesse de La Boutetière de Saint-Mars rapportant les principaux événements de son émigration en 1791. [édités par L. Sandret]. Angers, imprimerie Lachèse et Dobleau [J. Siraudeau, successeur] 4, chaussée Saint-Pierre, 1884 in-8°.

Digitized by Google

Nous devons remarquer ici que Mlle de La Fare n'est pas née en Vivarais, mais au château de Bessay, près de Luçon. Nous l'avons cependant rangée parmi d'autres Vivaroises à cause de

ADELAIDE-PAULE-FRANCOISE DE LA FARE,
Comtesse de LA BOUTELLERE de Saint-Mons
(1754-1829).

l'origine de sa famile et parce que ses preuves la désignent comme Languedocienne.

Digitized by Google

Adélaïde entra à Saint-Cyr en 1762 et en sortit dix ans plus tard (1). Pendant le temps qu'elle passa dans la maison de Saint-Louis, ses parents quittèrent la Vendée pour des garnisons méridionales. M de La Fare eut un commandement à Avignon, qu'occupaient alors les troupes françaises. Il se retira du service en 1774 et se fixa près de son frère, le chevalier de La Fare, à Bollène.

Vers cette époque Adélaïde fut reçue chanoinesse du Chapitre noble de Coïsse-Largentière au diocèse de Lyon.

En 1781, elle épousa Jean-François Prevost, comte de La Boutetière et de Saint-Mars, chevalier de Saint Louis et capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans. Elle eut trois enfants : Louis-François, Aimée-Henriette Hélène et Marie-Radegonde-Alexandrine.

La famille de La Boutetière émigra en 1791. En 1717, Madame de La Boutetière écrivit à la demande de ses enfants les mémoires de son émigration. Tout est à lire dans ce petit livre et nous ne pouvons que marquer les étapes de son triste exode A Trèves elle trouva toute une colonie d'émigrés : « Le Cardinal de Montmorency venait tous les soirs à sept heures. Il était très méthodique. Il devait rentrer à telle heure chez lui, et pour ne pas y manquer, dans toutes les maisons où il allait, ne devant y passer qu'une demi-heure, pour ne pas manquer d'une minute, il tirait sa montre à chaque instant. Mes filles l'amusaient beaucoup. Alexandrine, hardie comme un page, grimpait sur ses genoux, jouait avec ses ordres, et lui ayant demandé ce que c'était que le crachat de l'ordre du Saint-Esprit, il baissa la tête pour lui répondre. Alors cette petite lui donna un bon coup sur le nez en lui disant : « Attrapé, Son Eminence ! » Cette espièglerie plut infininiment au Cardinal. » Les succès de l'armée française forcent bientôt Mme de La Boutetière à gagner Coblentz, puis Mayence, Francfort et Seligenstadt, où elle se sépare de ses filles. « J'avais depuis longtemps demandé à mon frère s'il n'y avait pas possibilité de faire entrer mes filles au couvent de la Visitation à Vienne. Je savais que la supérieure était Française et avait été élevée à

(1) Archives de Seine et Oise. D. 179. Elle reçut cent livres pour frais de voyage.

Digitized by Google

Saint-Cyr comme moi... Je reçus vers la fin de février (1795) l'avis qu'une place pour chacune de mes filles était accordée. » Les deux enfants passèrent par Ratisbonne où elles furent reçues par Mme de Boisgelin, et Alexandrine écrivait à sa mère : « J'entendais toujours parler de la diète de Ratisbonne ; je ne vois pas cela, car chez Mme de Boisgelin j'ai tout en abondance » M. et Mme de La Boutetière et leur fils retournèrent à Francfort, où arriva bientôt M. de Charette, neveu du général vendéen. M. de La Boutetière décida de s'embarquer avec son fils et M de Charette pour l'Angleterre, d'où il espérait pouvoir gagner la Vendée. « Je les vis partir ; je rentrai chez moi le cœur serré et suffoqué de douleur. » La comtesse quitta bientôt Francfort pour Munich et Nymphenbourg. Son mari et son fils n'avaient pu passer en Vendée et se trouvaient toujours en Angleterre. De Nymphenbourg elle fut contrainte de gagner Lintz et Freystadt, puis Vienne où elle retrouva ses filles après trois ans de séparation. Son mari vint bientôt les rejoindre En 1799 son fils débarqua en Vendée, mais ne resta que quelques mois sous les armes, la paix ayant été conclue l'année suivante. Enfin en 1801 la famille de La Boutetière rentrait en France.

Elle résida probablement en Vendée. Mais Mme de La Boutetière ayant établi ses enfants vint à Bollène auprès de sa mère. Elle passa donc le dernier temps de sa vie à quelques lieues de Saint-Marcel-d'Ardèche, où était né son père. et dans cette petite ville de Bollène où presque toute sa famille devait s'éteindre. La marquise de La Fare, qui portait vaillamment le poids de ses quatre-vingt-dix-sept ans eut la douleur de lui fermer les yeux, le 1er juin 1823.

Les enfants de Mme de La Boutetière ont laissé postérité et sont aujourd'hui représentés par les familles de La Boutetière de Saint-Mars, de Pavée de Villevieille, du Verdier de Genouillac, de Landrian de Fisson du Montet, de Boisgelin, d'Hautpoul, de Bourgoing, Seillière et Grellet de la Deyte.

VIII. Eugénie-Julie-Urbaine d'Agrain des Hubas. Pour la famille d'Agrain, d'ailleurs bien connue, il y a lieu de faire quelques corrections à l'ouvrage de M. de Gigord (1) en comparant la

(1) Gigord. *Op. cit.* p. 85.

Digitized by Google

généalogie contenue dans son ouvrage avec les preuves de noblesse d'Urbaine. On verra que M. de Gigord a omis une génération, celle du père d'Urbaine, qu'il confond avec son aïeul. Il ignore également une tante de l'élève de Saint-Cyr, Louise-Urbaine-Victoire d'Agrain des Hubas, qui épousa le 16 juillet 1769 Louis-Marie-Marc-Hilaire d'Honoraty, ancien officier au régiment de Lyonnais. De ce mariage naquit, au Puy en Velay, le 24 mai 1778, une fille, Gabrielle-Julie-Marie-Anne d'Honoraty, qui fut, comme sa cousine d'Agrain, élève à Saint-Cyr (1). Mademoiselle d'Agrain mourut célibataire à Bagnols (Gard) le 14 mai 1849. (Gigord).

IX. Helvienne et Charlotte de Fages-Vaumale. — La famille de Fages, encore représentée de nos jours, a eu de nombreux rameaux dans le Bas-Vivarais. M. de Gigord (2) a donné la généalogie de plusieurs de ces branches. Mais il fait seulement mention de la branche de Vaumale (p. 196) ; les preuves d'Helvienne complètent donc heureusement sur ce point son important ouvrage.

(1) Bibliothèque nationale. Mss. Carrés d'Hozier 342. — Honnoraty de Brézenaud, Lyon, Saint-Cyr. 1781 et mardi 23 octobre 1787 — 1778, 25 mai. Baptême de Gabrielle-Julie-Marie-Anne d'Honoraty, en l'église de Saint-Jean des Fonts au Puy en Velay, fille de Mre Louis-Marie-Marc-Hilaire d'Honoraty, sgr de Brézenaud et de Rigneux le Franc en Bresse, etc., née hier à six heures du soir. — 1769, 16 juillet. Mariage de haut et puissant seigneur messire Louis-Marie-Marc-Hilaire d'Honoraty, ancien officier au régiment de Lyonnais avec Mademoiselle Louise-Urbaine-Victoire d'Agrain des Hubas, fille de feu haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste d'Agrain des Hubas, chevalier, seigneur baron d'Elze, La Figière, Saint-Jean, Planchamp, le mandement de Naves, etc, des fiefs de la ville des Vans, et de feue dame Marie-Louise de Grimoard de Beauvoir du Roure d'Elze, habitant la ville des Vans. (Devez, notaire de Saint-Marcel de Carreyret.) — Les degrés précédents sont formés par Claude d'Honoraty marié en 1742 avec Ursule de Riccé, et G. d'Honoraty marié en 1706 avec Catherine de Romans. Cette famille, originaire de Florence et fixée à Lyon en 1575, portait d'azur à la bande de gueules bordée d'or. — Mlle d'Honoraty se retira aux Vans en Ardèche, sous la conduite de la citoyenne Toustain, suivant une autorisation donnée par Louise-Victoire d'Agrain, sa mère, veuve d'Honoraty, et légalisée par Baissac, maire des Vans. Ses frais de voyage lui furent accordés sur une recommandation du conventionnel Coren-Fustier adressée à son collègue le citoyen Delacroix : « C'est avec peine que je me permets mon importunité, mais je connais votre dévouement pour moi et vous savez que c'est avec ses dévots qu'on aime à réciter son bréviaire. Adieu, mon cher collègue, etc. Coren-Fustier. » (Archives du Dépt de Seine-et-Oise. Série Q, St-Cyr. Sortie des Elèves. Dossiers individuels. Carton no 2.)

(2) R. de Gigord. *Op. cit.* Art. Fages.

Digitized by Google

La famille de Fages-Vaumale (1) s'était fixée à Rochemaure à la suite du mariage de Pierre-François-César avec Mlle Fargier. Elle habitait une maison occupée aujourd'hui par le presbytère.

M. de Fages s'occupa de bonne heure d'obtenir une place à Saint-Cyr pour sa fille aînée. Helvienne n'avait que cinq ans lorsque cette faveur lui fut accordée. A la fin de 1780 il ne restait plus qu'à réunir ses preuves de noblesse ainsi qu'il résulte de la lettre suivante du baron de Fages-Vaumale adressée à M. d'Hozier.

« Monsieur,

Sur l'avis de M. le comte d'Ormesson, j'ay l'honneur de vous prier de vouloir bien me mander l'état des titres exigés pour les preuves de noblesse de ma fille, nommée derniérement par le Roy à une des places d'élève dans la royale maison de St-Cyr ; afin qu'en partant d'ici je puisse emporter avec moy à Paris ceux qu'il seroit nécessaire de joindre à la preuve déjà faite devant M. d'Hozier de Sérigny pour mon fils, élève du Roy dans une des divisions de l'école militaire. Je présume, Monsieur, que cette premiére opération avancera d'autant la seconde. D'ailleurs, comme mes titres sont encore entre les mains de M. de Sérigny, en cas de besoin il sera aisé de se les procurer sur le champ.

(1) Une note conservée à la Bibliothèque nationale (Nouveau d'Hozier 128. Ms. fr. 31353. Dossier *La Fage*.) donne sur les armes de la famille de Fages les renseignements suivants : « Cette maison n'avoit conservé des de Fages que le chef de France, et ne portoit que les armes des Dugua, à raison du testament de noble Charles Dugua, seigneur de Valoubière, reçu par Taranget, notaire, le 17 janvier 1530, par lequel il fait sa sœur Antoinette, mariée à noble Jean de Fages, son heritière, sous la condition que ses enfants porteroient ses armes.

Armes des de Fages, (ainsi inscrites à Malte.) Sont [parti] au premier d'or à une bande d'azur et une bordure de même, qui est de *Fages*, au second d'or à la montagne à trois coupeaux de gueules, celui du milieu plus élevé que les deux autres, surmonté d'une colombe d'argent tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople, qui est de *Dugua*, et sur le tout un chef de France. Une couronne de comte, en place de perle du milieu une fleur de lis d'or, et à celles des deux extrémités une demi-fleur de lis de même. Devise : *Regi fidelitatem lilia coronant*. Au bas de l'écu : *Intacta*. Pour supports : deux licornes d'argent cabrées. » La famille de Fages, d'après la même note, aurait repris ses armes complètes en 1779. Le baron de Fages-Vaumale se servait en 1784 (Bibliothèque nationale. Même volume. Dossier *Fages*.) d'un cachet portant seulement les armes des Dugua. mais conforme pour la couronne, les supports et la devise, à la description qui précède.

Digitized by Google

En attendant j'ay l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BARON DE FAGES-VAUMALE.

A Rochemaure en Vivarais, le 1er janvier 1781. » (1)

Helvienne de Fages entra à St-Cyr en 1782. Sa sœur Charlotte, beaucoup plus jeune, qu'elle n'y entra qu'en 1791. Louis XVI, par une ordonnance du 26 mars 1790, avait supprimé les preuves de noblesse exigées pour l'admission dans la maison de Saint-Louis qu'il avait ainsi ouverte, sans distinction de naissance. à toutes les filles d'officiers des armées de terre et de mer. Charlotte de Fages n'eut donc pas à fournir de preuves. Les événements, du reste, se précipitaient et Charlotte ne fit que passer par St-Cyr. En avril 1791, les biens de la maison sont vendus comme nationaux. Le 8 août 1792 la dernière élève de Saint-Cyr est nommée par le Roi et arrive le 9. Les dames de St-Cyr remplacent seulement à cette époque leur costume de religieuses de St-Augustin par un costume laïque analogue à celui de la fondation. Puis les

(1) M. d'Hozier avait ajouté sur la lettre du baron de Fages-Vaumale les notes qu suivent : « Du 1er janvier 1781, receüe le 14 dudit, répondu et envoyé à ce gentilhomme le vendredi 9 mars 1781 une notte de trois titres encore nécessaires. » Voici d'ailleurs la minute de sa lettre : « Paris, le 9 mars 1781. Mr de Sérigny, mon frère, m'a remis, Monsieur, les titres que vous lui aviez produits pour l'entrée de Mr votre fils à l'école royale militaire. J'en viens de faire l'examen, et je joins au bas de cette lettre la notte de ceux qu'il faut encore me produire pour les preuves de noblesse de Mlle votre fille. Vous avés le temps de les rassembler, car son entrée en la maison de Saint-Cyr n'est que pour l'année prochaine, à moins que M. d'Ormesson ne la rapproche. Il seroit néantmoins essentiel de me faire passer ces titres le plus tôt possible. Je vous prierai en conséquence de les adresser à Mr d'Ormesson, il me les fera remettre sur le champ. J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et taès obéissant serviteur : — 1° Acte original qui dise Cézar, votre ayeul, fils de ses père et mère. 2° Le contrat de mariage d'Antoine, son père, avec Marie du Mas, du 5 février 1663. [Ce deuxième article est rayé au crayon rouge] 3° Et celui de Guillaume, père de cet Antoine, avec Anne de la Motte, du 3 novembre 1622. — Mr de Fages de Vaumale, à Rochemaure en Vivarais. » M. de Fages-Vaumale ne rentra en possession de ses titres que trois ans après ainsi qu'il résulte de sa lettre du 23 mars 1784 au président d'Hozier. « Monsieur, l'activité de mon service ne me permettant pas d'aller dans ce moment à Paris, j'ay prié Mr le baron de Rochemeure de me faire le plaisir de passer chez vous pour retirer tant les titres que j'ay eu l'honneur de vous présenter pour les preuves de ma fille à l'occasion de sa place à Saint-Cyr, que ceux que j'y ai ajoutté depuis relativement au projet que j'avois dans le temps de faire entrer un de mes parents au pages du Roy, etc. De Versailles, le 23e mars 1784. » (*Cachet.*) Cette lettre est tirée, comme les précédentes, du même volume de la Bibliothèque nationale. — M. d'Ormesson dont il est question dans ces lettres, était directeur temporel de la maison de Saint-Louis depuis 1775, et avait succédé dans cette charge à son père et à son aïeul.

Digitized by Google

élèves commencèrent à quitter Saint-Cyr. Le deuxième départ est celui de Mlle de Buonaparte. Enfin le 19 mars 1793 un décret de la Convention supprime la maison de Saint-Cyr, accorde une pension aux anciennes religieuses et fixe à quarante sous par lieue l'indemnité de voyage que recevront les élèves pour rentrer dans leurs familles. L'évacuation était complète à la fin du mois d'avril (1).

Mesdemoiselles de Fages quittèrent Saint-Cyr au mois d'octobre 1792. Helvienne avait dix-sept ans, Charlotte onze ans et demi. Leurs parents étaient bien loin d'elles, à Montélimar. Elles avaient à remplir des formalités difficiles pour de si jeunes filles. Elles eurent recours à une amie de Versailles, Mme de Brossars.

« Madame, Je m'adresse à vous en qualité d'amie, pour vous prier de vouloir prendre la peine d'aller vous mesme au département de Versailles afin de demander pour ma sœur et pour moi les vingt sols par lieues que nous n'avons point touchés, puisque la Convention nationale a accordé quarante sols aux élèves de la maison de Saint-Cyr et qne nous n'en avons reçu que la moitié. Vous savez que l'endroit de notre demeure est Montélimar. Au reste vous priérés ces Messieurs de regarder sur leur registre. Je vous serai infiniment obligée de nous les faire passer, parce que nous en avons besoin. Nous vous remettons nos intérêts entre les mains, sachant qu'ils ne sauroient être en de meilleures. Vous obligerez celles qui se disent avec vérité vos amies très affectionnées.

HELVIENNE DE FAGES VAUMALLE
CHARLOTTE DE FAGES VAUMALLE. » (2)

(1) Th. Lavallée. Histoire de la maison royale de Saint-Cyr (1686-1793 Paris. 1853, 8°.
Le même. Madame de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr (1686-1793) Paris. 1862, 8°.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Série Q. Saint-Cyr. Sortie des élèves. Dossiers individuels. Carton n° 2. — Voici les autres pièces, contenues dans le même carton, qui sont relatives au départ de Mlles de Fages.

1° « Je certifie avoir l'honneur de connaitre Madame de Sarasca (*sic*), tante à la mode de Bretagne de M. de Fougères, amie de la famille de Mesdemoiselles de Fages-Vaumale sœurs, toutes deux élèves de notre maison de Saint-Louis à Saint-Cyr, et que ladite dame de Servasca a commission des père et mère des susdites demoiselles pour les ramener en province, etc. En foy de quoy j'ay signé. A Saint-Cyr ce 9 octobre 1792.

Sœur de Crécy, maitresse générale des classes. »

2° Certificat du maire de Saint-Cyr. « Nous, maire et officiers municipaux de Saint-Cyr, certifions que les nommées Defages-Vaumale (*sic*), agée de 17

Digitized by Google

Le 9 octobre leur situation était régularisée et le directoire de Versailles les autorisait à partir pour Montélimar, sous la conduite de Mme de Servasca. On leur accordait trois cent vingt livres pour payer leur voyage, et on leur permettait d'emporter leur linge C'était un triste debut dans la vie. Les années qui allaient suivre ne leur réservèrent probablement pas un sort plus heureux. Nous ignorons la destinée de leur père et de leur mère pendant les plus mauvaises années de la Révolution. Peut-être toute la famille émigra-t-elle ; nous savons seulement que leur frère Louis-François-César prit du service dans l'armée de Condé (1). Nous le retrouverons tout à l'heure.

En 1805 les deux deux sœurs, après un séjour en Vivarais, étaient depuis quelque temps fixées à Montpellier. Helvienne venait d'avoir trente ans, Charlotte en avait vingt-quatre. M. et Mme de Fages étaient peut-être morts, car les lettres d'Helvienne que nous allons citer (2) ne les mentionnent pas. La situation de Mlles de Fages était assez précaire. Helvienne se mit alors courageusement au travail et trouva dans l'instruction qu'elle avait reçue à Saint-Cyr le moyen de se procurer les ressources nécessaires pour vivre. Elle résolut en effet d'ouvrir un pensionnat où elle enseignerait tout ce qu'on apprenait à Saint-Cyr.

Pour retracer les difficultés qu'elle eut à vaincre, nous ne

ans, est depuis dix ans dans cette maison, demoiselle Defages, sa sœur cadette, agée de 12 ans, habite cette maison depuis deux ans, etc. Fait à Saint-Cyr, ce 9 octobre 1792, le I de la République française.

Aubrun, maire. P. Bonneaux, officier municipal. »

3° District de Versailles. Projet d'arrêté autorisant la dame Servasca à emmener les demoiselles Vaumale, sœurs, accordant 320 livres auxdites Vaumale, et les autorisant à emporter leur linge Le 9 octobre 1792.

4° Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Versailles. Le 9 octobre 1792. Autorisation donnée à la citoyenne d'Augenourt (?) de Servasca, domiciliée à Saint-Germain-en-Laye, pour retirer les susdites demoiselles Defages.

(1) Gigord. *Op. cit.* p. 196.

(2) Toutes ces lettres sont adressées à Madame Champanhet, de Baïx, Madame Christophe Champanhet, fille de M. André-Jean Bouvier, conseiller du Roi et maire perpétuel de Baïx, et de Mlle Suzanne de Verdier, de Rochemaure, avait épousé en 1778 M. Christophe Champanhet, avocat en parlement et juge de la comté d'Antraïgues, mort juge au tribunal de district du Coiron, fils de M. Jean-Henry Champanhet, juge de Vals et de Mlle Elisabeth-Rose Jouve. Dans toutes ces lettres Helvienne de Fages appelle Madame Champanhet *sa cousine*. Ce n'est peut-être qu'un terme d'amitié, car nous n'avons pu découvrir aucun lien de parenté entre la famille de Fages et les familles Bouvier. de Baïx, et de Verdier. Mais les Bouvier, de Cruas, proches parents des Bouvier, de Baïx, étaient alliés aux Fargier. Il se peut que cette alliance ait suffi pour motiver l'expresssion dont se servait Helvienne de Fages. — Ces lettres font partie des archives de Saint-Maurice, à Baïx.

Digitized by Google

pouvons mieux faire que de lui laisser la parole. Ses lettres, rapidement écrites, parfois de style négligé, permettent du moins de se faire une idée de son caractère et d'apprécier avec son énergie ses qualités de cœur et le vif attachement qu'elle conservait pour son pays natal.

Le 10 juin 1805 elle écrivait à Mme Champanhet :

« Je compte beaucoup sur votre bonté, ma chère Cousine, et si par vous ou vos connaissances vous pouvez me procurer quelques pensionnaires riches à qui on veuille donner une éducation soignée et tous les maîtres possibles, je suis à même dans cette ville de les leur procurer. M. Raymond (1) et M. Magloire (2) qui ont des connaissances à Montélimart par l'abbé de Vie pourroient peut-être m'obliger. Il y a de fortes maisons. Ne m'oubliez pas. »

Helvienne était alors fixée dans un appartement du faubourg de la Sônerie. Elle venait de renoncer à un projet dont la réalisation aurait pu la détourner de l'enseignement, et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. « Je vais donc me borner à travailler, comme vous savez que c'était mon intention, dans un pensionnat, avec mon amie Mlle de Leuse, que j'ay avec moy. J'espère de votre amitié et bonté que vous ferez, ainsi que Messieurs vos beaux-frères, tout ce qui dépendra de vous pour m'aider à vaincre les premières difficultés qui sont inévitables et pénibles à surmonter. Mais je n'en suis ni affectée ni découragée. Je m'y attendois. Ah ! ma chère Cousine, travaillez y comme votre cœur vous y porte pour moy, afin que plustost j'aurai d'ouvrage, plustost aussi je pourrai réaliser le projet de chercher le moyen dans quelques années, avec mes économies, de me rapprocher de vous... Conservez-moi toujours, ainsi que votre aimable famille une place dans votre cœur. Le mien est toujours à vous.

Malgré que j'aime Montpellier, je m'y regarde néanmoins comme exilée. Beaucoup de personnes s'y intéressent à moi, et j'ose espérer de la Providence, qu'avec le concours de tous, Elle

(1) Monsieur Christophe-Raymond-Stanislas Champanhet, né à Vals, beau-frère de Madame Christophe Champanhet, était alors curé de Cruas. Il avait été ordonné prêtre en l'église abbatiale de St-Benoit de Cavaillon le 20 septembre 1775, et nommé la même année prieur de Saint-Cierge-la-Serre. Curé de Cruas jusqu'en juillet 1823, il fut alors nommé chanoine de Viviers où il mourut le 1er janvier 1831.

(2) Monsieur François-Magloire Champanhet, frère du précédent, né à Vals, le 21 septembre 1765, était curé de Meysse. Il mourut à Viviers en 1836, étant chanoine et grand-vicaire. Avant la Révolution il avait été vicaire à La Voulte.

Digitized by Google

ne m'abandonnera pas. J'aime néanmoins encore mieux les aimables et respectables parents qui m'ont comblée de tant de bontés dans mon pays natal ou environ. Je suis Vivaroise de cœur et d'âme et Montpéliérinque par circonstance, et un peu par reconnoissance, puisque j'y ai trouvé par le passé une existence et y en ai procuré une à ma sœur Soyez mon interprête auprès de votre bien chère et aimable famille, ma chère Cousine. Je vous embrasse de tout mon cœur. Mes compliments aux deux messieurs Champanhet, vos voisins. Je les prie d'être mes interprêtes chacun en leur endroit auprès de mes bons parents, sans oublier les amis de Rochemaure et autres ..Adieu, mon aimable Cousine, je vous aime de tout mon cœur, et c'est pour la vie. — Helvienne de Fages-Vaumalle. Ce 10 juillet 1805. »

« Ma chère Cousine, votre bonté pour moy me rendra peut-être indiscrète, mais veuillez m'excuser par la veritable confiance que vous m'avez si bien inspirée et que je n'aurois jamais su si bien placer. Mon plan, que vous avez connu dans le temps que j'avois l'avantage d'être auprès de vous, et que vous avez approuvé, de me mettre en mon particulier avec independance, quoique avec une amie respectable sous tous les rapports, (ce qui me met à l'abri de la critique), me donne cependant un peu de peine pour m'établir solidement dans les commencemens. Je devois m'y attendre, et je n'en suis point surprise. Je ne dois point m'endormir, et, au contraire, me donner plus de mouvement, ce que je ne puis par moi-même autant que par mes bons parens et amis. Je me suis décidée à faire un prospectus que l'on a envoyé dans beaucoup d'endroits, et je me fais un plaisir de vous en envoyer un. Il y a dans Montpellier une infinité de pensionnats, autre opposition contre moy pour une prompte réussite. Cependant, ma chère Cousine, je ne devois point choisir ailleurs le lieu de ma résidence. Mes intérêts à venir, joints à mon attachement pour ma tante (1) et ma sœur qui y résident, devoient, sans compter l'habitude que j'avois dans cette ville où j'ai beaucoup de connaissances, seules me déterminer. Je n'ai donc point de regret, et si vous me connoissez, ma chère Cousine, vous saurez que la pusillanimité et le découragement ne m'ont jamais gagnée. Mon trop long

(1) Nous ignorons le nom de cette tante de Mlles de Fages.

Digitized by Google

séjour dans le Vivarais a fait écarter tous les enfans de la ville qui m'étoient destinés ; et, placés dans d'autres très bonnes pens ons, on n'ose ni ne peut guère même les déplacer, n'ayant aucun sujet de mécontentement..... Mais puisque Dieu veut que nos jours soient marqués au sceau des sacrifices, j'ose réclamer votre amitié et bon souvenir de toute votre charmante famile pour me dédommager un peu de l'éloignement. Assurez la toute de mon inviolable amitié dont je la prie, chaque individu en particulier, de recevoir le gage par un baiser des plus tendres... Mme d'Antraïgues, chez qui j'ai diné avec mon amie et passé toute la journée il y a deux jours, m'a chargé tout spécialement de mille choses honnêtes pour vous, ma chère Cousine, et pour Messieurs vos deux beaux-frères Vous voudrez bien leur offrir mes compliments. Je finis en vous embrassant du plus tendre de mon cœur. Helvienne de Fages. Ce 19 août 1805.»

Cette lettre contenait le prospectus annoncé, que nous reproduisons ci dessous :

Mlle DE FAGES-VAUMALLE, *aînée, élève de la maison de St-Louis à St-Cyr, près Versailles ; désirant s'occuper de l'Education des jeunes personnes, a pris pour cet objet un logement chez Mr. Boulabert, Faubourg de la Sonnerie, où il y a terrasse et Jardin pour les récréations : son plan est de leur enseigner tout ce que l'on apprenoit à St-Cyr ; afin d'y mieux réussir, elle ne se chargera que d'un nombre déterminé d'Elèves, dont l'Education sera très-religieuse, ce qui n'empêchera pas que leur esprit ne soit cultivé avec soin ; Lecture, Ecriture, Arithmétique, Langue Française par principe ; Géographie, Musique, dessein en fleurs pour leur procurer le plaisir de broder sans le secours des dessinateurs, Etc. Pour l'ouvrage, tout ce que l'on pourra désirer, soit pour couture ou broderie. Les parents auront la liberté de donner à leurs enfans des maîtres d'agrément qui seront payés séparément.*

Le prix de la pension 60 f. par mois, demi-pension 30 f.

Le 21 septembre de la même année Helvienne de Fages se féli-

Digitized by Google

citait des premiers résultats obtenus : « Mon pensionnat commence à se monter... C'est avec juste raison, ma chère Cousine, que j'ai adopté pour devise : TEMPS ET PATIENCE, et qu'il n'y a que la persévérance de couronnée. J'ai déjà trois pensionnaires, et quatre autres, qui ont été à la campagne pour les vendanges, doivent entrer chez moi le mois prochain »

Trois semaines plus tard, elle annonçait à Mme Champanhet le mariage de son frère : « Je m'empresse, ma chère Cousine, de vous apprendre le mariage de mon frère, en Angleterre, avec Mlle du Moulin, âgée d'environ vingt-neuf ans, orpheline, nièce d'un baronnet et d'une lady, qui depuis plus de douze ans lui servent de père et mère, appartenant aux meilleures familles d'Angleterre, demoiselle du reste remplie de mérite, de religion, et de toutes qualités. Mon frère, qui m'écrit lui-même son mariage terminé depuis le 20 aoust dernier, paroit enthousiaste de sa nouvelle épouse. Je satisfais aux vœux de ma famille en vous en faisant part, et je connois trop votre attachement pour nous tous pour que je doute un instant de l'intérêt que vous y prendrez. » Mlle Dumoulin s'appelait Balbe-Mathilde, elle était fille d'un émigré français (1).

Nous avons fait allusion plus haut à un projet qui aurait pu détourner Helvienne de l'enseignement. Il s'agissait d'un mariage avec Monsieur D. A., Vivarois comme elle, et dont la situation de fortune était également assez précaire. Cette circonstance, jointe à la résolution qu'avait cru devoir prendre Charlotte de Fages en séparant ses intérêts de ceux de sa sœur, avait amené l'abandon du projet, qui, d'ailleurs, ne déplaisait point à Mlle de Fages.

« D'après ce que je viens de vous dire de l'intention de ma sœur, écrivait Helvienne le 10 juin 1805, vous voyez que mon mariage ne pouvait avoir lieu ». Et plus tard elle ajoutait : « Cette séparation d'intérêts, comme vous voyez, ma chère Cousine, m'éloigne plus que jamais d'un établissement où la fortune n'est d'aucun côté. » (Lettre du 10 juillet).

Enfin la nouvelle du mariage de M. D. A. lui donne l'occasion de

(1) Gigord. *Op. cit.* p. 96. Corriger la date 1800. On voit que le mariage de M. de Fages-Vaumale n'est que de 2805. Nous ne savons si M. de Fages a laissé des descendants.

Digitized by Google

s'expliquer plus longuement : « M. D. A. ne m'a point fait part de son mariage, mais je l'ai su dans le temps par une autre personne. Je loue et bénis la Providence de m'avoir donné assez de force et de courage pour résister absolument à ses sollicitations, dont vous plus que personne, ma chère Cousine, avez été témoin oculaire. Il est heureux, je le suis aussi, tandis que nous aurions été malheureux tous les deux. Ne me parlés pas d'un mariage sans aisance pour la fortune. Il méritoit mon attachement par ses excellentes qualités, auxquelles je rends bien justice, mais ce n'est pas tout ce qu'il faut en ménage, et, encore une fois, je bénis Dieu d'avoir eu assez de raison pour faire toutes ces réflexions avant de m'y engager. Il ne m'auroit resté après que des regrets inutiles que je me suis épargné ainsi qu'à lui. Reconnoissez mon langage, ma chère Cousine, qui, comme vous le savez, a été constamment le même. Ainsi, ce n'est ni regret, ni dépit, qui me le fait tenir aujourd'hui. Je suis bien charmée de ce que vous me dites qu'il se félicite chaque jour du choix de sa nouvelle épouse. Dites-lui, je vous prie, la première fois que vous le verrez, comcela me fait plaisir. S'il a le cœur aussi bon comme j'ai toujours cru le lui connaître, il sera aussi charmé pour moi comme je le suis pour lui, d'apprendre que je suis aussi fort heureuse, et me félicite d'avoir, (après quelques petites peines inséparables d'un commencement d'entreprise quelconque), d'avoir, dis-je, suivi mon plan primitif, dans lequel je goûte véritablement le bonheur. J'ai neuf jeunes personnes dans l'instant actuel. J'ai la santé, de l'ouvrage comme je le désirois, une bonne et respectable amie, un agréable et charmant logement, des voisins avec qui je vis comme ne faisant qu'une famille,... ma chère Charlotte se conduit toujours parfaitement, assemblée deux fois toutes les semaines chez ma tante qui aime toujours beaucoup ses deux niéces... Voilà ma position actuelle, ma chère Cousine. Vous voyez que ce n'est pas sans raison que je vous disois au commencement par mes lettres que Temps et Patience venoient à bout de tout, et qu'assurément le découragement ne me prendroit pas.

J'ai eu des nouvelles de ma famille depuis l'annonce du mariage de mon frère. Ils sont toujours heureux et contents ; ma tante en a toute la joie possible... Ménagez votre santé. Recevez l'assu-

Digitized by Google

rance réitérée de l'attachement des deux sœurs qui vous sont, ma chère Cousine, justement dévouées pour la vie. HELVIENNE DE FAGES-VAUMALLE. »

Les lettres suivantes témoignent de la même satisfaction Une lettre du 11 mai apporte à madame Champanhet la nouvelle de la mort d'une autre Vivaroise fixée à Montpellier, la mère du célèbre comte d'Antraïgues.

« La respectable Madame d'Antraïgues est morte depuis quinze jours. Sa maladie a été de courte durée. Je tombai malade le même jour qu'elle ce qui m'a privée du bonheur d'être présente à ses derniers momens. J'attendais sa guérison et la mienne pour lui en (1) parler, parce qu'elle accordoit son estime au jeune homme et que je connoissois son attachement pour vous. J'espérois vous en faire parler, ce qu'elle auroit fait avec plaisir, mais, hélas, elle n'est plus, à notre grand regret. »

Enfin une dernière lettre, du 6 août 1806, nous montre Helvienne de Fages heureuse, ayant trouvé le port après tant de traverses « Je goute tous les jours davantage le bonheur d'être chez moy, sans autre dépendance que mon devoir. Ma famille, avec qui je suis en correspondance suivie, m'a donné et confirmé son approbation. Ma tante me témoigne chaque jour plus d'amitié et m'en réitère souvent de petites marques Quoi de plus pour vivre heureuse avec peu de fantaisies et de quoi fournir à tous mes besoins. Enfin, ma chère cousine, je le répète encore, après l'orage vient le beau temps, j'en jouis et sais l'apprécier. »

Helvienne de Fages mourut le 24 août 1824, à Montpellier. Sa sœur Charlotte lui survécut jusqu'en 1862 (2). Elle avait plus de quatre vingts ans et nous supposons qu'elle fut l'une des derniè-

(1) Mlle de Fages fait allusion à un mariage qu'elle avait projeté entre Mlle Emilie Champanhet, fille aînée de sa correspondante, et Mr d'A. de B., jeune homme d'une bonne famille provençale, fixé à Montpellier. Ce projet, auquel plusieurs lettres de Mlle de Fages sont consacrées, n'aboutit pas. Mlle Champanhet épousa peu après Mr Louis-Antoine Galimard, de St-Julien-du-Serre, fils de M. Jean-Antoine Chalabreysse de Galimard, et de Dame Marie-Claudine Champanhet de Sarjas Elle fut la mère de MM. Eugène, Firmin et Emile Galimard, de Vals.

(2) Archives du département de l'Hérault. « An 1824. 24 août. Décès. De Fages de Valmale (*sic*). Clémence. Césarée, Helsienne (*sic*). — An 1862. 4 juin. Décès. Fages (de) Vaumale, Marie, Charlotte, Françoise, Césarine.

Digitized by Google

res, peut-être la dernière survivante de la maison de Saint-Louis.

(X). Marie-Blanche de Comte (1). Les preuves que nous avons publiées plus haut ne donnent pas les armes de la famille de Comte, qui sont d'azur au soleil d'or et un chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or. M. le Vte de Montravel a eu l'obligeance de nous donner son avis au sujet des autres armes décrites dans les preuves. Il estime que celles qui sont attribuées aux Rocher, Bompar et Arnaud sont de fantaisie. On connait celles de la famille de Rocher qui sont : d'argent à trois pals de sable au chef d'azur chargé d'un cœur d'or accosté de deux étoiles d'argent (2). Les Bompar, sieurs de La Bastide, portaient de de gueules à un licorne d'or ou d'argent (3). Les Arnaud ne paraissent pas appartenir à la famille d'Arnaud de la Cassagne, comme le supposait M. de Gigord (4). M. de Montravel n'a pu la rattacher à aucune des nombreuses familles languedociennes de ce nom. Quant à la famille de Coulens, ses armes sont : d'azur à une colombe d'argent volante en bande (5).

Sur Marie-Blanche de Comte nous ne savons rien, sinon qu'elle fut destinée à entrer dans la Maison de St-Louis. M. de Gigord

(1) M, de Gigord (*Op. cit.* Art. Comte.) donne une génération de plus que dans les preuves. D'après lui c'est un Jean-Louis de Comte qui épousa en 1673 Blanche de Rochier ; ce Jean-Louis serait fils de Louis et d'Elisabeth-Louise de Blou, mariés vers 1650 ; et Louis serait le fils d'un autre Louis marié en 1628 à Françoise Bompard de La Bastide. L'écart considérable qui existe entre les dates des premiers et deuxième degrés présentés dans les preuves de Marie Blanche, donne peut-être raison à M. de Gigord, malgré tout ce qu'une pareille lacune a d'invraisemblable dans des preuves de noblesse.

(2) Armorial de 1696. Montpellier-Montauban p. 1247. Déclarations de François Rochier et d'Annet Rochier, Sr du Prat. — Voir aussi l'ouvrage de M. de Gigord, art. Rocher.

(3) Communications de MM, de Montravel et Fl. Benoit d'Entrevaux.

(4) « Mathieu de Comte... épousa le 4 (*sic*) février 1577 Thomine Arnaud qu'on croit fille de Bernard Arnaud, seigneur de la Cassagne, et de Marguerite de Choisinet » (Gigord. *Op. cit.* p. 172). Les preuves indiquent au contraire que Thomine était fille de noble François d'Arnaud et de noble Guillemette de Sauvage.

(5) Voir la note 3 de la page 224.

Digitized by Google

ne la nomme pas, et nous pensons, avec M. de Montravel, qu'elle mourut jeune et ne fut point mariée (1).

FIN

R. LE SOURD.

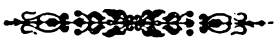

(1) On a pu remarquer que ses preuves ne sont point datées. Elles ne sont pas antérieures à la fin de l'année 1688, l'extrait de baptême de Marie-Blanche étant daté du mois de mars 1688, et la description des blasons portant la date de novembre 1688. (Note 3 de la page 224).

Digitized by Google

LA COLLECTION D'ESTAMPES DE SOULAVIE

La vente de cette célèbre collection, qui a eu lieu les 3, 4 et 5 décembre dernier, à l'hôtel Drouot, à Paris, par les soins de M. Delestre, assisté de Loys Delteil, artiste graveur, a été naturellement le gros événement de la saison dans le monde des beaux-arts. Tous les musées d'Europe et d'Amérique et tous les riches amateurs avaient là des représentants pour l'acquisition des pièces rares, souvent uniques, patiemment recueillies par l'ancien vicaire d'Antraigues, naturaliste de génie, puis assez mauvais diplomate, enfin historien d'un certain mérite, et entre temps toujours aux aguets et infatigable collectionneur de rares et curieuses gravures.

Soulavie avait aussi une belle bibliothèque, qui fut vendue en deux fois après sa mort (1813 et 1815). Le catalogue se terminait par l'annonce de la vente prochaine de la collection d'estampes, « collection précieuse et unique de 22.000 gravures, formant 152 volumes in folio, reliés à dos de maroquin rouge, sous le titre : *Monuments de l'histoire de France en estampes et dessins* ».

« Cette collection (dit une notre manuscrite de la fille de Soulavie, qui se trouve en marge de notre exemplaire du catalogue), a été vendue, en 1818, à Munich, au prince de Beauharnais, *quinze mille francs* ! ! ! par ma tutrice... »

Nous renvoyons à notre *Histoire de Soulavie* (1) ceux qui seraient curieux d'en savoir un peu plus long sur ce sujet, ainsi que sur le personnage en général, et en particulier sur la fameuse collection d'estampes, dont nous parlions à cette époque (1892), sans savoir qu'après avoir fait le voyage de Bavière, et ensuite de Russie, elle était revenue à Paris

C'est un de nos compatriotes, un des vieux abonnés de la *Revue du Vivarais*, M. Garidel, alors relieur rue d'Assas, qui,

(1) Tome 2 pp. 156 et suiv. Cet ouvrage, ainsi que l'*Appendice à l'Histoire de Soulavie*, se trouvent à l'Imprimerie Centrale, à Privas, et chez M. Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.

Digitized by Google

par suite de ses relations d'affaires avec le libraire Ferroud, 127, boulevard Saint-Germain, aperçut chez lui cette collection et s'empressa de nous faire part de sa découverte. M. Ferroud nous en laissa fort obligeamment prendre connaissance, et c'est ainsi que nous pûmes constater que la réalité n'était pas au-dessous de ce que nous en avions lu ou entendu dire. Nous dûmes reconnaître, d'autre part, que ce n'était sans quelque perte que la collection avait voyagé d'un bout à l'autre de l'Europe, puisque de 152 volumes dont elle se composait, nous n'en retrouvions ici que 120. On nous a expliqué, depuis, qu'elle était complète lors de son arrivée chez le libraire, il y a une douzaine d'années, mais que son propriétaire en avait fait redemander, dans l'intervalle, un certain nombre de volumes qui ne sont pas revenus de Saint-Pétersbourg. Au reste, comme nous possédons un double de la table des matières, provenant de la bibliothèque même de Soulavie, nous avons pu indiquer dans un récent opuscule (l'*Appendice*), les numéros des volumes manquants et les sujets auxquels ils se rapportaient.

Telle quelle, une si précieuse collection devait naturellement attirer l'attention des amateurs, et les visites d'artistes comme les offres de riches acheteurs, ne manquèrent pas chez le libraire qui en avait le dépôt. Nous y avons rencontré plus d'une fois notre quasi compatriote, le célèbre aquafortiste Lalauze (sa famille est originaire de Rocles), venu là comme au plus sûr répertoire de renseignements sur les costumes, les ornements et l'allure décorative de telle ou telle époque ; et nous savons que si on avait consenti à vendre les pièces en détail, la répartition en aurait eu lieu depuis longtemps entre un certain nombre de musées ou de cabinets d'amateurs. Il y eut, en dernier lieu, d'assez longs pourparlers avec des spéculateurs américains, qui en offraient un très beau prix, inférieur cependant à celui qu'on en demandait (90.000 francs), et la négociation de ce côté ne s'est terminée que l'hiver dernier. Heureusement elle échoua, et il faut savoir gré aux acquéreurs français qui ont empêché ce trésor artistique de passer l'Océan, de telle sorte que, sa conservation en bloc étant impossible, la dispersion de ses richesses a pu au moins profiter particulièrement à son pays d'origine.

Digitized by Google

Il faut aussi les féliciter du magnifique catalogue de leur vente, où se trouvent reproduites quelques pièces rares de la collection, notamment des portraits de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de la Pompadour, etc., œuvres d'artistes célèbres, et plusieurs estampes sur les ballons qui montrent combien l'invention des Montgolfier avait frappé les imaginations. Il y en a une intitulée : *On avertit que le bureau des Diligences aériennes a commencé ses opérations le mardi 13 de janvier. . sur la butte Montmartre ;* et une autre : *Le nouveau jeu des ballons aérostatiques à l'usage des esprits élevés.* Celle-ci, qui est reproduite dans le catalogue, s'est vendue 275 francs et l'autre 138

Parmi les gravures qui ont atteint les plus hauts prix, nous citerons seulement :

Une estampe d'Alix représentant *Barthélemy apportant au Sénat l'acte constitutif du consulat à vie* (1560 francs), la *Promenade du Jardin du Palais-Royal, 1787*, par Debucourt ou Le Cœur (2.800), le *Portrait de Marie-Antoinette présenté au Dauphin*, par Gautier-Dagoty (2.250), etc.

Le produit de la vente des trois journées s'est élevé à 59.340f.

Et ce n'est pas fini, puisqu'une bonne partie de la collection est encore intacte et doit faire l'objet de quatre nouvelles ventes annoncées pour les mois de février, mars, avril et mai 1904.

A. MAZON.

Nous espérons pouvoir donner dans la *Revue* de janvier, deux des gravures qui ont figuré dans cette vente, savoir : *Le jeu des ballons*, dont il est question ci-dessus, et le fac simile de la carte délivrée à Soulavie par la commune de Paris le 15 février 1793, avec ces mots au dessous écrits de la main de Soulavie : *C'est la carte du propriétaire de la présente collection.*

(Note de la Direction).

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Emile Ginet, (1) l'ouvrier poète d'Annonay, qui vient de mourir a publié trois volumes de vers : *Poésies d'un ouvrier*, *Annonay*, *Hervé 1890* et *1893* ; *Oiseaux et fleurs Annonay*, *Hervé 1902*.

L'auteur est le type du poète rêveur, doux et croyant, resté constamment au dessus de nos doutes et de nos divisions. Son œuvre, d'ailleurs animée d'un véritable souffle poétique fait un singulier contraste avec les clameurs discordantes de nos temps troublés.

Ginet était né le 4 juillet 1833 au Pont d'Aubenas, où son père était papetier. Il raconte lui-même, dans une des causeries qu'il publiait parfois dans la *Gazette d'Annonay*, comment, par suite de l'introduction de la machine à papier, venue d'Angleterre, le mécanisme ingénieux substitué tout à coup à l'adresse manuelle relégua forcément le personnel restant des ateliers, à la vulgaire condition de manœuvre ; de sorte qu'à Annonay, les ouvriers papetiers se tournèrent vers la mégisserie, de plus en plus florissante et prospère, ou quittèrent le pays pour aller s'occuper chez les patrons qui continuaient de travailler à la main, et les parents de notre poète furent du nombre des émigrants.

« Ils allèrent, raconte E. Ginet, successivement habiter le bas « de l'Ardèche — où je vins au monde — le Comtat, la Savoie, « la Suisse où nous restâmes cinq ans, non loin du Lac de « Genève où, par parenthèse, je fis connaissance avec les Muses. « Puis, las de cette vie de nomades, les auteurs de mes jours se « fixèrent définitivement aux environs d'Aubenas. »

C'est là que Ginet perdit une jeune sœur et sa mère....

.... « Et nous restâmes seul le père et moi, dans ce nid presq e « désert et tout trempé de nos larmes.... Mon père, natif d'Anno- « nay, m'y amena, vers l'âge de quatorze ans, chez un brave

(1) Voir *Rev. du Viv.* n-68. Le poète du palisson par notre excellent collaborateur, M. E. Nicod.
Voir aussi dans la *Gazette d'Annonay* du 14 novembre 1903 : Article sur E. Ginet par M. H. Bomel.

Digitized by Google

« cousin, fabricant mégissier pour faire mon apprentissage, et « lui s'en retourna, triste et solitaire à son labeur habituel.... »

Le poète nous apprend ensuite qu'après plusieurs années de travaux persévérants, ayant pu se faire une situation meilleure il alla chercher son père et le garda avec lui jusqu'à sa mort à l'âge de 84 ans.

Emile Ginet, le doux chantre du Palisson, le croyant sincère a maintenant rejoint ceux qu'il aimait, il est parti emportant avec lui les regrets et l'estime de tous, mais laissant des poésies qui empêcheront son souvenir de s'effacer et que bien des poètes renommés auraient pu signer.

B. E.

***

Pour les collectionneurs : L'*Almanach de la Croix de l'Ardèche*, 8e année — illustré — Annonay, aux bureaux de la *Croix*.

Digitized by Google

ERRATA

CHATEAUBRIAND ET MADAME LA MARQUISE DE V. .

Page 483, note 3, lire *Sanial* au lieu de *Sagnal*.
— 483, 20e ligne, lire : *10 septembre 1794*.
— 484, 8e — — *40* de la marquise et *39* de Châteaubriand.
— 484, 21e — — *finit-il*, au lieu de *fût-il*.
— 486, 22e — — *1870* au lieu de *1878*.
— — 27e — — *Pringy* au lieu de *Prinzy*.
— — 29e — — *1831* au lieu de *1857*.

ADDENDA

Page 484 : 8e ligne : Ajouter *après 79 lettres* : en y comprenant les 4 du prologue.

Page 486 : Avant dernier alinéa ajouter :

Le marquis de Vichet et son fils, le marquis Georges de Vichet, reposent au cimetière de Boulogne-sur-Mer, dans un caveau de famille.

Quant à la marquise de Vichet, héroïne de la suave correspondance qui fait l'objet de ces Notes, elle dort son dernier sommeil au cimetière du village où elle est morte, à Chapareillan ; sa place n'y est plus marquée.

Les admirateurs de Mme de Vichet, qui, passant à Chapareillan, voudront aller visiter la tombe de la charmante épistolière, pourront se rappeler ces vers d'Alfred de Musset, sur la célèbre cantatrice Mme Malibran :

. . . . . .
Voilà ce qu'après toi tu laisses sur la terre ;
Et ceux qui t'iront voir à ta maison dernière,
Ne trouvant pas ce nom qui fut aimé de nous,
Ne sauront pour prier poser les genoux !
. . . . . .

On sait que Chateaubriand, selon son désir, repose sur le rocher du Grand-Bé, en rade de Saint-Malo, son pays natal. Son

Digitized by Google

tombeau, creusé dans le roc, est recouvert d'une simple pierre tombale sans aucune inscription et surmontée d'une croix en granit. Il est l'objet d'un pieux pélerinage des lettrés qui vont dans cette région.

Nous croyons devoir rappeler ici que, lors de la célébration du cinquantenaire de la mort de Chateaubriand, en 1898, l'Académie Française, dont il fut l'un des membres les plus illustres, délégua le vicomte Melchier de Vogüé, ancien député de l'Ardèche, pour la représenter à cette cérémonie. L'éminent académicien — qui est, par quelques-uns de ses écrits, un peu « chateaubriandiste » — prononca sur la tombe du « grand breton » un discours finement senti.

Jules Lèche, *Annonay*.

Bibliothèques de la Ville LYON 1903

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES
DES DOUZE LIVRAISONS DE 1903

N° 1. — 15 JANVIER

PAGES

1° Cruas pendant les guerres civiles, par Silvius. . 1
2° Les Demoiselles de Saint-Cyr, originaires du Vivarais (Suite II) par R. Le Sourd 11
3° Les Chateaux de Blou (Blod), par le Vte de Montravel 19
4° Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle (Largentière 1701 à 1787) (Suite II) par A. Mazon . . . 30
5° Bibliographie, par B. E 48

GRAVURES

1° *Armes de Ch.-S. du Solier*. 11
2° *Armes de la famille de Tello*. 12
3° *Armes d'A. de Royraud de Saint-Alban*. 14
4° *Armes de la famille de Palerne* 15
5° *Armes de la famille Philibert* 16
6° *Armes de la famille Faure de Saint-Alban* 16
7° *Armes de la famille Mijon* 17
8° *Armes de la famille de Royraud*. 18
9° *Armes : d'argent au cyprès de sinople (De Blou)*. 19
10° *Armes : d'azur à trois roses d'or en pal (Des Pressis)*. 22
11° *Château de Blou* 26
12° *Cruas, ruines du château* . . . . . (Hors-Texte).

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1903

N° 2. — 15 FÉVRIER

1° Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle (Largentière 1701 à 1787) (Suite III) par A. Mazon. . 49
2° Les Demoiselles de Saint-Cyr, originaires du Vivarais (Suite III) par R. Le Sourd. 57
3° Les Chateaux de Blou (Blod), par le Vte L. de Montravel (Suite II). 65
4° Chassiers, jadis et aujourd'hui, par François de Charbonnel 76
5° Labaume-sous-Sampzon, par le Vte L. de Montravel. 90
6° Encyclopédie de l'Ardèche : Louis Amblard, par Silvius. 96

GRAVURES

1° *Armes de M.-A. de Julien de Vinezac* 57
2° *Armes de la famille Plantier* 58
3° *Armes de la famille de Beaumont-Brison* 59
4° *Armes de la famille de Charbonnel de Chauzon*. 60
5° *Armes de la famille de Poulin* 61
6° *Armes d'A.-L.-M. de Badel*. 62
7° *Armes de Blou et des Pressis* 65
8° *Jean de Blou, dernier membre de cette famille* 69
9° *Armes du Mas de Chapdenac*. 71
10° *Château de la Motte (Chassiers)* 77
11° *Château de la Vernade (Chassiers)* 83

Digitized by Google

N° 3. — 15 MARS

1° Le Temple de Diane a Desaignes (Suite II), par A. Mazon. 97
2° Pierre Davity, de Tournon (Suite), par le Dr Francus 111
3° Le prologue de la révolution dans une petite ville, par A. Mazon 128
Variétés. — La Cavale Blanche, légende vivaroise, par V.E. 141
4° Lettre d'un abonné, par X. 142
5° Bibliographie 144

GRAVURES

1° *Chazallon* 99
2° *Le temple de Diane, de Desaignes* 106

N° 4. — 15 AVRIL

1° La Maison de Fay-Peyraud, par E. Nicod 145
2° Largentière pendant la Révolution (Années 1789 à 1791), par A. Mazon. 159
3° La Trève, par B. E. 178
4° Encyclopédie de l'Ardèche, J.-B. Abeillon, Sainte-Abeille, par Silvius 181
5° Bibliographie, par B. E. 183

GRAVURES

1° *Armes : De gueules à la bande d'or chargée d'une fouine d'azur (De Fay-Peyraud)* 145

N° 5. — 15 MAI

1° Largentière et la conspiration de Saillans, par A. Mazon 185
2° La maison de Fay-Peyraud (Suite II), par E. Nicod. 203
3° Les demoiselles de Saint-Cyr, originaires du Vivarais (Suite IV), par R. Le Sourd 213
4° Un bibliophile privadois, Auguste Gastine, par Silvius 228
5° Bibliographie, par B. E. 230
6° Erratum 232

GRAVURES

1° *Vue du château de Largentière* 186
2° *Armes D'A.-P.-F. de La Fare.* 214
3° *Armes de la famille Gazeau de La Boissière* 215
4° *Armes de la famille de Pierre de Bernis* 216
5° *Armes d'E.-J.-U. d'Agrain des Hubas* 218
6° *Armes de la famille de Martini de Saint-Jean.* 218
7° *Armes de la famille de Beauvoir du Roure* 219
8° *Armes de M.-C.-C.-H. de Fages de Vaumale* 221
9° *Armes de la famille de Rocher* 225
10° *Armes de la famille de Bompar* 225
11° *Armes de la famille d'Arnaud* 226
12° *Armes de la famille de Coulans* 226

Digitized by Google

N° 6. — 15 JUIN

1° Le chateau des Rieux, à St-Alban-d'Ay, par B. E. 233
2° Maurice Vaschalde, dessinateur ardéchois, par Lucien Duc 244
3° La Société populaire de Largentière (1792-1794), par A. Mazon. 248
4° La maison de Fay-Peyraud (Suite III), par E. Nicod. 281
5° Bibliographie, par B. E. 296

GRAVURES

1° *Le château des Rieux, Façade (Vue de la Route).* 235
2° *id. id. (Façade sur le Parc)* 239
3° *id. id. (Partie la plus ancienne)* 241
4° *Portrait du Bibliophile H. V.* 245
5° *Maurice Vaschalde, dessinateur ardéchois* . . . . . (Hors-Texte).

N° 7. — 15 JUILLET

1° Le général de la Roque, par B. E. 297
2° La société populaire de Largentière (1792-1794) (Suite II et fin), par A. Mazon. 305
3° La maison de Fay-Peyraud (Suite IV), par E. Nicod. 315
4° Le cardinal de Brogny, par Silvius 339

GRAVURES

1° *Le Général de la Roque* 299
2° *Le Cardinal de Brogny* 341

N° 8. — 15 AOUT

1° Largentière pendant la réaction thermidorienne (1794-1795), par A. Mazon 345
2d Le lieutenant Peyrollon, de Bourg-Saint-Andéol, par Aug Roche 371
3° La maison de Fay-Peypaud (Suite V), par E. Nicod. 379
4° Encyclopédie de l'Ardèche, par Silvius 390
6° Bibliographie, par B. E. 391

GRAVURES

1° *Le château de Peyraud.* . . . . . (Hors-texte)
2° *Jeanne-Marie de Fay, Marquise de Peyraud, vicomtesse de St-Priest.* (Hors-texte)

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° Nécrologie. — Le docteur J.-F.-R. Ladreit de Lacharrière, par Paul d'Albigny 393
2° Paroisses et monastères de Lavilledieu et de Saint-Maurice de Terlin, par le Vte L. de Montravel. 399
3° La Chouannerie a Largentière et aux environs (1796 à 1800), par A. Mazon. 410
4° La maison de Fay-Peyraud (Suite VI), par E. Nicod. 431

GRAVURES

1° *Le docteur J.-F.-R. Ladreit de la Charrière* 393
2° *Lavilledieu* 401

Digitized by Google

N° 10. — 15 OCTOBRE

1° La consécration de l'église de Privas, 27 juin 1898, par E. 441
2° La chouannerie a Largentière et aux environs (1796 à 1800) (Suite et fin), par A. Mazon . . 445
3° Paroisses et monastères de Lavilledieu et de St-Maurice-de-Terlin (Suite II), par le Vte L. de Montravel 465
4° Chateaubriand et la marquise de V..., par Jules Lèche 482

GRAVURES

1° *Tableau de la consécration de l'église de Privas* . . . . . (Hors-texte)

N° 11. — 15 NOVEMBRE

1° Paroisses et monastères de Lavilledieu et de Saint-Maurice de Terlin (Suite et fin), par le Vte L. de Montravel. . . . . , ... 489
2° La maison de Fay-Peyraud (Suite et fin), par E. Nicod. 503
3° Notes et documents (Une lettre inédite). 533
4° Bibliographie, par B. E. 534
5° Errata.. 536

GRAVURE

Portrait du général Suchet. . . . . (Hors texte).

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

1° Aux lecteurs et collaborateurs, La rédaction. . . 537
2° Saint-Martin le-Supérieur, par F. B. E. . . . 540
3° L'église de Notre-Dame des Pommiers a Largentière, par A. Mazon. 555
4° Les demoiselles de Saint-Cyr, originaires du Vivarais (Suite V et fin), par R. Le Sourd. . . . 570
5° La collection d'estampes de Soulavie, par A. Mazon. 594
6° Chronique et bibliographie, par B. E. 597
7° Errata. 599
8° Table des sommaires des douzes livraisons de 1903. 601
9° Liste des abonnés de la revue du Vivarais illustrée. 605

GRAVURES

1° *Montagnes Miribel et Allier*.. 540
2° *Carte de St-Martin* 545
3° *Vue de l'Eglise*. 547
4° *Inscription* 548
5° *Vue de Labastide*. 550
6° *Cheminée*. 551
7° *Armes des Astards, seigneurs de Miraval*. 552
8° *Vue générale de Largentière*. 557
9° *Notre-Dame des Pommiers*. 565
10° *Armes de Balazuc*. 571
11° *Marie-Magdeleine-Josephine de La Fare*. 576
12° *Adelaïde-Paule-Françoise de La Fare, comtesse de La Boutelière*. 578

Digitized by Google

LISTE DES ABONNÉS

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), à Privas.
Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Aribeau, (le docteur), à Condrieu (Rhône).
Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Draguignan.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Bénévise, banquier, à Largentière.
Benoit d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.
Benoit d'Entrevaux (Florentin), rue St-Joseph, 2, à Lyon.
Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (le comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), 1, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme).
Bibliothécaire (le) de la Ville, à Annonay.
Bibliothécaire (le) de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Blachère (Ernest), ancien député, 15, rue du Montparnasse, à Paris.
Blache, docteur en médecine, maire, à Privas.
Bomel (Henri), homme de lettres, à Annonay.
Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Boulay, professeur, 5, rue Mercier, à Lille (Nord).
Bourras (Eugène), 3, rue Gounod, à Nice.
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Brihat (Mme veuve), libraire, à Privas.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët (Tony), château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Caussin, curé de Largentière
Cercle (le) litteraire, à Annonay.
Chaigne, ancien sous-préfet, au Bourg-St-Andéol.
Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sus-Cèze (Gard).
Combier (Frédéric), à Aubenas.
Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Couderc (Henri), ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades
Courcival (le marquis de), 112, rue Mercadet. Paris.
Crès (Auguste), pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Dumont, libraire, 42, rue Barbet de Jouy, à Paris.
Durand (Emile), 24, rue des Martyrs, à Paris.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.
Falgairolle, archiviste de la Ville à Vauvert (Gard).
Fargier (Louis), propriétaire, à Burzet.

Digitized by Google

MM. Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie, à Bollène (Vaucluse).
Faure (l'abbé), 36, rue Washington, à Paris.
Fontbonne, président de la Société des « Enfants du Vivarais », à Tunis.
Forterre, instituteur en retraite, 3, rue de la vieille Casbah, à Oran.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-s/-Rhône.
Gaillard, avoué, à Valence (Drôme).
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, château de Borgo, Villastellone, Italie.
Gouy (Paul), publiciste, à Vals-les-Bains.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Igonnet, rentier, à Condrieu (Rhône).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Lacharrière (Charles de), 4, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Paul de), à Coux.
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, Boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras
Lascombe (Adrien), bibliothécaire de la ville et secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy.
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 10, rue de Savoie, à Paris.
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 43, avenue Montaigne, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Luquet de St-Germain, à Annonay.
Madier, conseiller à la Cour d'appel, 18, rue de la Bourdonnais, à Paris.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet, ancien président de Chambre, 131, boulevard de Longchamp, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la Ville, à Toulouse.
Mazon (A.), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Messié (Georges), notaire, au Bourg-St-Andéol.
Michelon (Jules), 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris.
Mirabel-Chambaud, curé-archiprêtre à Annonay.
Mollier (l'abbé), chanoine, à Viviers.
Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, au 61e régiment d'infanterie, Privas.
Montravel (le vicomte Louis de), au château de Blou, à Thueyts.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Mounier, lieutenant de hussards, 2, Impasse Maria, à Marseille.
Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.
Nicod (Emmanuel), négociant 6, rue de Roanne, à Annonay.
Odde (l'abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).

Digitized by Google

MM. Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.
Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.
Pontbriant (le comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
Pradal (Gabriel), sénateur de l'Ardèche, à Aubenas.
Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Révérend Père Procureur (le) de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Reynier, employé à la préfecture, à Melun (Seine-et-Marne).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire).
Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Rostaing (Léon), Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (l'abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (le comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Salomon, (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.
Sauzet (Marc), ancien député, 2 t^er, boulevard Raspail, à Paris.
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 9, rue d'Artois, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Supérieur (le) du Grand-Séminaire, à Viviers.
Tourasse (Amédée), propriétaire, à St-Agrève.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Tournon-Chabannes (le comte de), château de Montmelas, à Montmelas-St Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 1, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Vallentin du Cheylard (Roger), receveur des domaines à St-Péray.
Vallette-Viallard, à Cruas.
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont d'Aubenas.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Villeperdrix (Mgr de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nimes (Gard).
Vincent (l'abbé), curé-archiprêtre de Lamastre.
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1893

Digitized by Google

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Une Famille Vivaroise, de la Réforme à la Révolution

Notice sur Lamastre.

Extrait d'un voyage dans le Midi de la France fait en 1867 par Henri Gard et le peintre Mallet (MS. d'Henry Gard).

Les infortunes d'un Notaire (Etude historique sur le notaire Sevenier, de Lussas, compromis dans la révolte de Roure en 1670).

Une Transaction intéressante (passée en 1497 entre les habitants du mandement de Pierregourde et leur seigneur).

Baix et la guerre civile de 1619-1622 *(gravures)*.

Notices sur Aubenas, Vogüé, Labaume-sous-Sampzon, etc.

Notes inédites sur les Seguin et les Montgolfier.

Les chartes de libertés des seigneurs de Tournon.

Le manuscrit de Jean Pelisson sur les origines de Tournon.

La géologie de l'Ardèche, d'après la dernière publication de la carte géologique de France.

Notice sur Bon Broé, de Tournon.

Les Bénédictins et la Collection du Languedoc.

Les Dolmens du Vivarais.

Le testament de Raymunda Gariberta, du Bourg-St-Andéol (13 juin 1393) ; nombreux legs pour les établissements religieux du Bourg-St-Andéol et des environs, jusqu'à Montélimar, Aubenas, la Voulte et Bagnols.

Un général de l'Empire (le général Dubois, de Vernoux).

Note sur Marzari-Pencati, l'auteur d'un ouvrage sur les volcans du Coiron.

Félicie d'Ayzac et ses ouvrages.

Notice sur Firmin Boissin.

Etude historique sur Privas.

Note sur l'abbé Madier (de Tournon), confesseur de Mesdames de France, sous Louis XVI.

Digitized by Google

OUVRAGES DE M. MAZON

FORMANT SÉRIE

Voyage aux pays volcaniques du Vivarais, 1878.
Voyage autour de Valgorge, 1879.
Voyage autour de Privas, 1882.
Voyage dans le Midi de l'Ardèche, 1884.
Voyage le long de la rivière d'Ardèche, 1885.
Voyage au pays helvien, 1885.
Voyage au Bourg-St-Andéol, 1886.
Voyage autour de Crussol, 1888.
Voyage au Mont-Pilat, 1890.
Voyage fantaisiste et sérieux à travers l'Ardèche et la Haute-Loire, 2 volumes. Le Puy, 1895.

Une esquisse d'anatomie politique, 1868.
Marguerite Chalis et la légende de Clotilde de Surville, 1873.
Un roman à Vals, 1875.
La Comédie politique en Europe, 1880.
Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon, d'Annonay, 1885.
Quelques notes sur la commanderie des Antonins à Aubenas, 1888.
Les Muletiers du Vivarais. Lyon, 1888 ; Le Puy, 1891.
Le premier amour d'un vieux grognard, 1886.
Notice sur Jean Tardin et Jules Rousset, de Tournon, 1888.
Le P. Grasset, chroniqueur célestin du XVIIe siècle, 1889.
Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans, 1890.
Velay et Vivarais. Deux livres de raison au 17e siècle, 1893.
Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais, 2 vol., 1891 et 1893.
Histoire de Soulavie. Paris, Fischbacher, 1893, 2 vol. in-8°.
Le conflit de Vernoux en 1745. Valence, 1894.
Chronique religieuse du vieil Aubenas. Valence, 1894.
Une page de l'histoire du Vivarais (1629-1633). Privas, 1894.
Notice sur St-Alban-sous-Sampzon. Largentière, 1893.
Notice sur le Cheylard, 1894.
Notice sur Uzer, 1894.
Rochemaure, 1895.
Notice sur Pierre Marcha, 1895.
Notice sur St-Martin-de-Valamas, 1896.
Notice sur l'astronome Flaugergues, de Viviers, 1896.
Notice sur Laurac et Montréal, 1896.
Notice historique sur Vals-les-Bains, 1896.
Notice historique sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche, 1896.
Notice sur Vinezac, 1897.
Notice sur l'ancienne paroisse de Jaujac, 1898.
Notre vieux Largentière (4 livraisons parues), 1899 et 1900.
Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais. Tome Ier (1re guerre civile 1562-1563). Tome II : 2e, 3e, 4e et 5e guerres (1567-1579). Privas, 1902-1903.
Notice sur la baronnie de la Voulte.
Voyage autour d'Annonay.
Appendice à l'histoire de Soulavie.
Notes historiques sur St-Agrève.

(La plupart de ces ouvrages se trouvent à l'Imprimerie Centrale de l'Ardèche, ou chez M. Bonnard, libraire à Annonay, ou chez M. Garidel, relieur, 4 rue d'Assas, à Paris.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Voyage au pays des Boutières. Tome Ier, région de Vernoux. — Tome II, région de Lamastre à St-Agrève, 1902.
Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais. Tome III. (Dernières guerres civiles du XVIe siècle depuis 1577 jusqu'à l'Edit de Nantes).

PRIVAS. — IMPRIMERIE CENTRALE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google